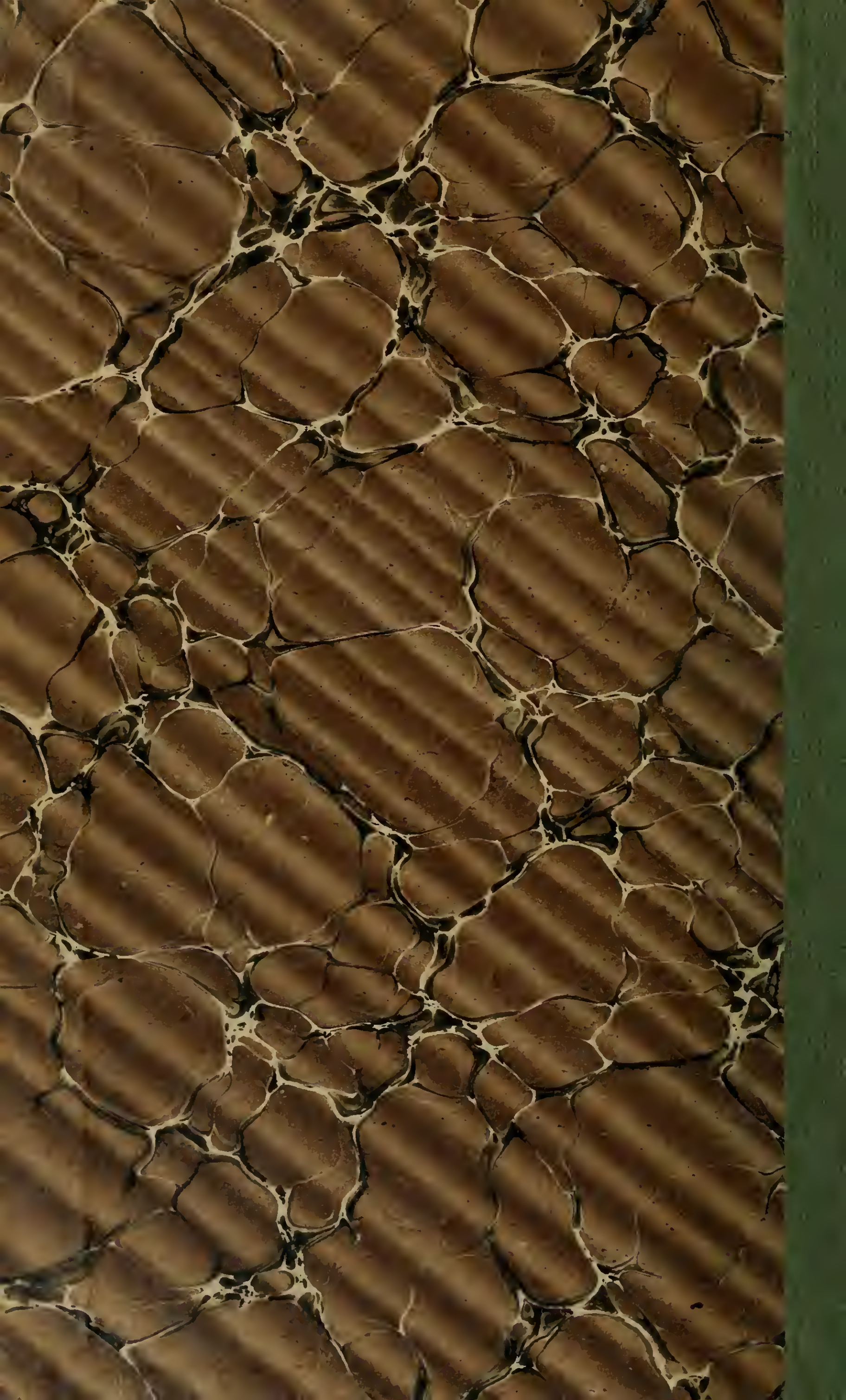

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01979461 9











LA

# PERSÉCUTION

## DE DIOCLÉTIEN

ET

## LE TRIOMPHE DE L'ÉGLISE

—

TOME I[er]

*DU MÊME AUTEUR :*

**Rome souterraine, résumé des découvertes de M. de Rossi dans les catacombes romaines;** traduit de l'anglais, avec des additions et des notes. Deuxième édition. Un volume grand in-8°, illustré. Prix.................. 30 fr.

**Les Esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident.** Ouvrage couronné par l'Académie française. Deuxième édition. Un volume in-12. Prix......... 3 fr. 50.

**L'Art païen sous les empereurs chrétiens.** Un volume in-12. Prix.................................... 3 fr.

**Esclaves, Serfs et Mainmortables.** Un volume in-12. Prix.......................................... 3 fr.

**Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles.** Un volume in-8°. Prix..................... 6 fr.

**Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle.** Ouvrage couronné par l'Académie française. Un volume in-8°. Prix.... .............. 6 fr.

**Les Dernières Persécutions du troisième siècle.** Un volume in-8°. Prix................................ 6 fr.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT. — MESNIL (EURE).

LA

# PERSÉCUTION

## DE DIOCLÉTIEN

ET

## LE TRIOMPHE DE L'ÉGLISE

PAR

PAUL ALLARD

TOME PREMIER




PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
90, RUE BONAPARTE, 90

1890

MAR - 8 1960

# INTRODUCTION.

## LES SOURCES DE L'HISTOIRE DES PERSÉCUTIONS.

Ces deux volumes terminent la série des études que j'ai consacrées aux persécutions souffertes par la primitive Église. Ils vont de l'année 285, date de l'avènement de Dioclétien, jusqu'à l'année 323, où, après avoir consommé par la défaite du persécuteur Licinius la victoire politique du christianisme, Constantin commença de régner seul.

Plus que toute autre période de l'histoire des persécutions, ces quarante années sont remplies d'événements. C'est la crise suprême, pendant laquelle l'empire païen, ennemi séculaire de l'Église, semble avoir réuni toutes ses forces pour l'accabler. Celle-ci n'a pas à faire face à un empereur seulement, mais à quatre empereurs, unis pour légiférer contre elle, séparés ensuite afin de la mieux enve-

lopper et de l'attaquer de toutes parts. Telle est du moins la conséquence naturelle du système politique fondé par Dioclétien. Mais, comme on le verra, par une disposition miséricordieuse de la Providence, cette conséquence ne se produisit pas tout entière. Bien que les édits de persécution fussent publiés au nom de la tétrarchie, les empereurs ne se montrèrent pas unanimes à les exécuter. Pendant que deux au moins dirigeaient la persécution avec le plus cruel fanatisme, un autre, tout en suivant leur exemple, laissait voir quelque lenteur ou quelque regret dans l'exécution, un quatrième enfin se tenait à l'écart, et, dans la mesure du possible, épargnait le sang de ses sujets chrétiens. Bientôt la tétrarchie elle-même tombe en ruines; l'abdication volontaire ou forcée des uns, l'avènement de nouveaux souverains, les rivalités, les alliances et les guerres intestines, les tragédies domestiques, renversent l'édifice laborieusement élevé par Dioclétien. Tantôt six empereurs sont en présence, tantôt trois, ou deux seulement. Dès lors, la lutte contre l'Église échappe à toute direction. De générale, la persécution devient locale. Les fidèles sont en paix dans l'Occident, tandis que les souffrances de leurs frères se prolongent en Orient. Cependant, la fin de la crise s'annonce à des signes certains. Frappés par la maladie ou contraints par des nécessités poli-

tiques, les persécuteurs signent de premiers édits de tolérance. Un acte de réparation plus solennel et plus complet marque la victoire de Constantin en Italie, et fait sentir ses effets jusqu'aux extrémités de l'Orient. Dès lors la guerre est finie : le christianisme l'emporte. L'édit de Milan devient la charte de ses libertés futures. Lorsque, quelques années après y avoir concouru, Licinius tentera de le déchirer, Constantin châtiera comme un rebelle ce dernier ennemi de l'Église, et promulguera un nouvel édit de tolérance, non plus en faveur de celle-ci, mais en faveur des païens vaincus. On ne pouvait proclamer plus clairement le triomphe du christianisme, ni mieux s'inspirer de son esprit.

Telle est, résumée dans ses grandes lignes, la période que j'entreprends de raconter. A travers ces indications générales, on aperçoit sans peine la multitude des détails. A aucune époque de l'empire romain, pas même à ce moment du troisième siècle auquel reste attaché le nom des « trente tyrans », les mouvements politiques ne furent aussi nombreux, aussi rapides, aussi fertiles en péripéties imprévues. J'ajoute qu'à aucune époque de la vie de l'Église primitive le contrecoup de ces mouvements ne se fit autant sentir. Ainsi s'expliquera la grande place que l'histoire politique va tenir dans

nos récits. Elle n'y sera nulle part un hors-d'œuvre, parce que les incidents qui la composent ont sans cesse influé sur le sort des chrétiens, sur la vivacité ou le ralentissement de la dernière guerre entreprise contre eux. Plus encore qu'aux époques précédentes, l'histoire de l'Église se confond avec l'histoire de l'empire romain : elle en est inséparable pendant la lutte, et ne s'en distinguera plus après la victoire; car les rôles alors se trouveront renversés, et le souverain qui aura été si étroitement associé au triomphe du christianisme ne pourra plus être qu'un empereur chrétien.

Cette nécessité d'une allusion continuelle aux événements politiques fait comprendre l'étendue que j'ai dû donner à la dernière partie de mes études sur les persécutions. Tant que l'Église vécut à demi ignorée de l'État, comme aux deux premiers siècles, son histoire particulière, peu mêlée (en apparence) aux mouvements de l'histoire générale, a pu être racontée brièvement. Au troisième siècle, déjà, il n'en est plus de même : sur la scène où s'agitent les destinées du monde, l'Église est passée au premier plan; la conduite à tenir vis-à-vis d'elle est devenue l'une des plus graves et des plus actives préoccupations des souverains, et chacun des incidents de la vie politique, si troublée à cette époque, a eu de l'influence sur les alternatives de paix et de persé-

cution entre lesquelles ont été ballottés les chrétiens. A plus forte raison en est-il ainsi dans la période où nous entrons. Pendant les premières années du quatrième siècle la question religieuse n'est pas seulement la plus importante, elle est presque la seule. Il semble que, sur la scène devenue vide de tous autres acteurs, il n'y ait plus en présence que l'empire païen et l'Église. L'empire a pris celle-ci corps à corps, comme dans un duel : dès lors aucun de ses mouvements n'est indifférent, chacun peut infliger une blessure ou révéler une faiblesse. Ainsi s'expliquera l'attention de l'historien à ne négliger aucun détail, à s'étendre longuement sur le caractère des princes, à noter les variations les plus fugitives de leur politique, et jusqu'aux accidents de leur santé : rien de tout cela, dans ce combat suprême, ne fut sans effet sur le sort des chrétiens.

Mais je n'ai donné qu'une des raisons du développement qu'a dû recevoir cette étude, ou plutôt du défaut de proportion qu'elle offrira si l'on compare ces deux volumes, destinés à raconter à peine un demi-siècle, avec les trois volumes dans lesquels ont été déjà retracées les épreuves de l'Église chrétienne pendant deux siècles et demi. La principale cause — et sans doute la meilleure excuse — de ce péché contre le bon équilibre de la compo-

sition historique est l'abondance des sources qui s'offrent maintenant à nous.

On me permettra de parler de celles-ci avec quelque détail, et de faire de leur examen l'introduction de ce livre. Peut-être même l'indulgence du lecteur m'autorisera-t-elle à donner plus d'ampleur à ce travail préalable, en rappelant d'abord le nombre et la nature des documents qui aidèrent à retracer l'histoire des persécutions précédentes. Le rapide résumé de notions déjà en partie connues lui rendra plus aisé de comprendre, ensuite, le caractère propre et la richesse exceptionnelle des matériaux qui nous restent à mettre en œuvre. J'ai même l'illusion de penser que plusieurs de ceux qui ont bien voulu m'accepter jusqu'ici pour guide retrouveront avec quelque intérêt les principaux jalons qui marquèrent d'abord notre route et nous aidèrent à nous diriger, à travers une multitude de noms et au milieu de traditions souvent confuses, jusqu'à ce seuil de la dernière persécution, où nous sommes arrivés aujourd'hui.

## I.

Si l'on n'a pas tout à fait oublié le récit des persécutions qui sévirent aux deux premiers siècles, on

se rappellera que les sources de leur histoire sont relativement peu nombreuses. En dehors des livres inspirés du Nouveau Testament, et de quelques écrits exceptionnels, comme la *Didaché* récemment découverte, ou le *Pasteur,* la littérature ecclésiastique était à peine née : l'effort de la pensée chrétienne se portait surtout vers l'enseignement oral, par la prédication ou la catéchèse; quand ses représentants les plus illustres prenaient la plume, c'était pour composer des ouvrages de circonstance, comme les épîtres de Clément, d'Ignace, de Polycarpe, ou les mémoires adressés aux empereurs par les apologistes. Ces derniers écrits ne prouvent pas seulement la persécution, contre laquelle ils élèvent une plainte éloquente : ils font plus, ils en donnent la vive image, l'impression douloureuse; leurs pages semblent parfois mouillées de sang. Mais (à part un passage de la seconde *Apologie* de saint Justin) ils ne s'arrêtent point aux incidents particuliers, et ne nomment aucun des héros chrétiens qui payèrent leur foi de leur vie. Cette discrétion des persécutés se retrouve plus grande encore, et pour des motifs assurément moins louables, chez les persécuteurs. Même dans les deux lettres célèbres échangées entre Pline et Trajan au sujet des chrétiens, et qui supposent l'existence de nombreux martyrs, aucun nom n'est relaté. Le reste de la littérature profane ne

supplée pas au silence de ce document capital : un alinéa de Tacite, quelques mots obscurs de Dion Cassius et de Suétone, une allusion railleuse du satirique Lucien, laissent seuls voir que les grands écrivains de l'antiquité romaine ont entendu parler des souffrances des fidèles.

Si l'on veut obtenir sur ceux-ci des renseignements détaillés, il faut ouvrir les Actes ou Passions des martyrs. Mais, aux deux premiers siècles, ceux de ces documents qui paraissent authentiques et contemporains sont bien rares : à peine en pourrait-on compter cinq ou six. Pour le plus grand nombre des chrétiens dont les martyrologes ont enregistré les noms entre les règnes de Néron et de Commode, on est, semble-t-il, réduit aux renseignements tirés d'Actes de foi douteux dans les détails ou de rédaction vague dans l'ensemble. Heureusement ces sources troublées elles-mêmes charrient un peu d'or sous une multitude de scories. Les diverses sciences auxiliaires de l'histoire, et en particulier l'archéologie, servent de pierre de touche pour le reconnaître.

J'ai exposé dans l'introduction d'un des précédents volumes (1), à la suite de M. de Rossi et de

(1) *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. X-XIII.

M. Le Blant, le parti très fécond et très sûr que l'on peut tirer de ces sciences dans le but soit de justifier des traditions contestées à tort, soit de dégager d'Actes suspects ou de documents mal compris les éléments anciens et les faits exacts. Pour ne rappeler qu'un petit nombre d'exemples, les données plus ou moins confuses relatives aux Flaviens chrétiens, au martyre de leurs serviteurs Nérée et Achillée, d'Hermès, d'Alexandre, de Quirinus, n'ont-elles pas été vérifiées par la reconnaissance de leurs cimetières ou de leurs sépultures? l'histoire de sainte Symphorose n'est-elle pas appuyée par les monuments? celle de sainte Félicité et de ses fils, de sainte Cécile et de ses compagnons, ne sont-elles pas écrites en caractères visibles dans le sol romain? Si cette méthode avait encore besoin d'être justifiée, elle aurait reçu dans ces derniers temps une confirmation éclatante, par une découverte qui vient ajouter une nouvelle page à l'histoire des persécutions du premier siècle. En déblayant, dans la catacombe de Priscille, une crypte restée ensevelie, d'heureux coups de pioche ont mis en même temps en lumière le sens obscur de deux phrases de Dion Cassius et de Suétone, et révélé, avec une évidence presque complète, non seulement le christianisme d'une famille patricienne au temps de Domitien, mais le martyre de

son chef, le célèbre consul Acilius Glabrio (1).

On le voit, même pour cette période, la pauvreté des documents n'est que relative : l'expérience du passé permet de croire que les entrailles de la terre contiennent encore des trésors enfouis. Cependant, quand l'historien des persécutions, après avoir étudié les rapports de l'Église et de l'État pendant l'époque des Césars, des Flaviens et des Antonins, touche enfin au troisième siècle, son impression est, à bien des égards, semblable à celle du voyageur qui, d'une plaine déserte, arriverait presque sans transition aux portes d'une grande cité, pleine d'hommes et de monuments. C'est que maintenant la littérature chrétienne est née : elle a appris à parler latin; elle s'exprime, avec une égale aisance, dans la langue du peuple-roi et dans celle des Églises orientales. Ses écrits ne sont plus de courts opuscules composés pour des initiés, ou des mémoires apologétiques destinés aux seuls empereurs; mais des ouvrages étendus, dans lesquels se reflètent, avec la doctrine chrétienne, les idées et les événements du temps. Moins contemplative en Occident que dans les pays de civilisation grecque, cette littérature est toute pratique avec Tertullien et saint

(1) Voir le mémoire de M. de Rossi dans le *Congrès scientifique international des catholiques*, t. II, p. 261-267, et dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1888-1889, p. 15-66.

Cyprien. L'œuvre apologétique tient encore une grande place dans les travaux du premier, de même que les épîtres, pastorales ou autres, dans ceux du second; mais, sous la main du puissant polémiste, l'apologie a brisé son cadre étroit, et porte hardiment devant la foule les débats autrefois réservés aux oreilles des souverains, tandis que les lettres de saint Cyprien, si nombreuses, si variées, parlant de tant d'hommes et touchant à tant d'intérêts, semblent un miroir animé du temps où il a vécu. Les seuls écrits de ces deux docteurs latins sont, pour l'histoire des persécutions du troisième siècle en Occident, une source tellement abondante, qu'on pourrait presque écrire cette histoire sans l'aide d'autres documents. Les ouvrages des docteurs orientaux ne paraissent pas, à première vue, aussi mêlés aux affaires du monde, et se tiennent plus renfermés dans les hautes spéculations du sanctuaire et de l'école; cependant, la présence de la persécution se fait sentir aussi dans leurs pages sereines, comme l'ombre de hideux reptiles se dessine quelquefois sous le cristal d'une eau limpide. Il est question de la conduite à tenir pendant la persécution, des souffrances des chrétiens, de la destruction des églises, dans les *Stromates* de Clément d'Alexandrie, dans le livre d'Origène contre Celse, et jusque dans son traité *des Principes* : ce dernier docteur a même

écrit, à propos de l'arrestation d'un de ses amis, une *Exhortation aux martyrs*. Tous les ouvrages de saint Denys d'Alexandrie ont péri, ou ne sont plus représentés que par des fragments; mais on sait qu'il avait composé, lui aussi, un traité *du Martyre;* et les lettres de ce disciple d'Origène, conservées par Eusèbe avec tant de morceaux précieux du troisième siècle, donnent des épreuves des fidèles, pour l'Orient, une image presque aussi complète que les épîtres de saint Cyprien pour l'Afrique et l'Italie.

Ajoutons que l'histoire de ces grands hommes se confond avec celle des persécutions elles-mêmes. A peu d'exceptions près, nous ne connaissons guère des martyrs les plus incontestables du premier ou du second siècle que leur mort héroïque; au contraire, nous pouvons faire la biographie des principaux docteurs du troisième. Clément d'Alexandrie émigre pendant la persécution de Septime Sévère; fils et instituteur de martyrs, Origène souffre de la même persécution, assiste à celle de Maximin, et confesse la foi pendant celle de Dèce; Denys voit l'émeute dirigée contre les chrétiens d'Alexandrie sous Philippe, est arrêté une première fois sous Dèce, jugé et envoyé en exil sous Valérien; Cyprien, du fond de sa retraite, gouverne son Église persécutée par Dèce, soutient le courage des fidèles de Carthage

pendant la courte tempête qui éclate sous Gallus, est arrêté et condamné à l'exil en vertu du premier édit de Valérien, arrêté de nouveau et mis à mort en vertu du second édit du même persécuteur. J'ai dit que les écrits des docteurs du troisième siècle suffiraient à faire connaître les persécutions de cette époque; mais la plupart de ces témoins furent aussi des acteurs, et leur biographie seule fournirait, si tout le reste avait péri, les traits essentiels du tableau.

D'autres renseignements encore viennent le compléter. Comme pour les deux premiers siècles, l'histoire profane est à peu près muette : je n'y vois guère à noter qu'une phrase de Spartien sur l'édit par lequel Sévère prohiba la propagande chrétienne. Mais, comme ces deux siècles encore, le troisième a quelques bons Actes de martyrs : on en peut citer de tout à fait sûrs pour l'Espagne, l'Asie et l'Afrique. Ce dernier pays, en particulier, en offre d'excellents. « L'Afrique n'ayant point eu d'écrivains ecclésiastiques au moyen âge, on n'y saurait rencontrer, dit un savant que nous aurons l'occasion de citer souvent dans cette étude préliminaire, ces élucubrations amplifiées, embellies, pour ne rien dire de plus, dont abonde, en nos pays, la littérature hagiographique. De plus, les usages de la liturgie, dans l'Église africaine, autorisaient la lecture publique

des Actes des martyrs, le jour de leur fête, à la messe solennelle. Cette circonstance ne put manquer d'appeler l'attention des autorités ecclésiastiques sur des pièces auxquelles on attribuait dans la liturgie une place réservée ailleurs, à Rome par exemple, aux seuls livres de l'Écriture sainte. Placés ainsi sous un régime spécial de surveillance, défendus contre l'imagination et la rhétorique des amplificateurs du moyen âge, les Actes des martyrs africains nous sont parvenus en meilleur état que les autres (1). » Si peu nombreuses qu'elles soient, ces pièces excellentes forment comme le type duquel se rapprochent ou s'écartent des Actes moins bons, et qui aide, par la comparaison, à démêler en ceux-ci les qualités et les défauts, à séparer des éléments parasites les parties vraisemblables, à faire le départ entre la tradition et la légende.

D'ailleurs, pour le troisième siècle comme pour les deux premiers, les pièces les plus gâtées ont bien souvent sur quelque point l'appui des monuments, soit qu'ils subsistent encore, soit qu'ils aient été vus par les pèlerins qui visitèrent les catacombes alors que les tombeaux des martyrs étaient encore intacts. Les itinéraires rédigés à l'usage de ces pèle-

---

(1) Duchesne, *Sainte Salsa, vierge et martyre à Tipasa, en Algérie*, lecture faite le 2 avril 1890 à la réunion trimestrielle des cinq académies.

rins (1) et les recueils épigraphiques compilés par eux (2) ont été révélés au monde savant par les lumineux travaux de M. de Rossi : Rome, à partir du troisième siècle la plus dénuée d'Actes authentiques, nous apparaît cependant, grâce à ces documents, la ville la plus riche en saints tombeaux : selon l'expression du poète Prudence, qui, pour l'intelligence comme pour la date, mérite le premier rang parmi les visiteurs des antiques cimetières, on y voyait ces tombeaux partout sortir de terre, fleurs germées des ossements des martyrs :

> Vix fama nota est, abditis
> Quam plena sanctis Roma sit,
> Quam dives urbanum solum
> Sacris sepulcris floreat (3).

Beaucoup de ces tombes donnaient seulement à lire le nom de glorieux témoins du Christ : jusqu'à nous sont venues de courtes inscriptions, contemporaines de l'inhumation du martyr et lui attribuant ce titre, comme celles du pape Corneille, du pape Fabien, des saints Protus et Hyacinthe, Calocerus et Partenius. D'autres tombes portaient une épitaphe plus dévelop-

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 128-166, 175-183.
(2) De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II (1re partie); Rome, 1888.
(3) *Peri Stephanôn*, II, 541-544; cf. XI, 1-2.

pée : *aut nomen, aut epigramma aliquid*, dit encore Prudence (1). On n'a presque pas d'exemples d'éloges funèbres rédigés au temps même de la persécution : cependant, après l'inscription en prose relative à des martyrs de Marseille certainement antérieurs au troisième siècle, *qui vim ignis passi sunt*, on pourrait citer, pour cette dernière époque, le petit poème gravé sur le marbre sépulcral de la chrétienne Zosime, à Porto, œuvre émue d'un contemporain, peut-être d'un témoin de son martyre (2). Toutes les autres *epigrammata* un peu détaillées (je parle seulement ici de celles qui ont trait aux martyrs) sont postérieures à la paix de l'Église. Les plus connues ont pour auteur saint Damase, né en 305, avant la fin de la dernière persécution, et qui, devenu pape, consacra ses efforts à honorer la mémoire des martyrs et des confesseurs romains, soit en recherchant leurs tombes, soit en agrandissant les voies souterraines qui y menaient, soit en composant des vers à leur louange. Quelquefois ces vers ont pour sujet des personnages des deux premiers siècles, comme l'éloge des saints Nérée et Achillée : dans ce cas, Damase ne saurait être considéré comme l'écho d'une tradition orale et encore vivante, il a pu cependant

(1) *Peri Stephanôn*, XI, 8.

(2) De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. X-XII.

recueillir des documents écrits que nous n'avons plus, ou s'inspirer de quelque ancien monument. Mais le plus souvent les martyrs célébrés par Damase appartiennent à une époque moins éloignée de son propre temps. Un grand nombre de ses compositions épigraphiques sont consacrées à des victimes de Dèce ou de Valérien, antérieures d'un demi-siècle seulement à la naissance du poète. On accordera qu'il a dû être ordinairement bien renseigné, si l'on se souvient du soin, quelquefois attesté dans ses vers mêmes, avec lequel il recueillait les traditions chrétiennes de Rome, et si l'on songe que les marbres sur lesquels un ciseau d'une rare élégance grava les poèmes un peu lourds de Damase ont souvent remplacé la décoration plus simple de tombeaux primitifs, au sujet desquels ni l'oubli n'avait eu le temps de se faire ni la légende n'avait eu le temps de naître.

La valeur historique des poèmes de Damase en l'honneur des martyrs augmente naturellement à mesure que ceux-ci se rapprochent du temps où il a vécu, et appartiennent à des persécutions dont il put dans son enfance connaître les survivants. On verra, à propos de deux martyrs du commencement du quatrième siècle, Damase mettre en vers le récit de leur supplice, tel qu'il le recueillit, enfant, de la bouche du bourreau : *percussor retulit mihi Damaso*

*cum puer essem.* Une attestation de ce genre a sous sa plume d'autant plus de force, qu'avec une sincérité bien remarquable il emploie, dans un petit nombre de ses poèmes, des formules dubitatives, et nous avertit qu'il ne se porte pas garant personnellement des faits. « Mais le plus souvent, remarque M. de Rossi, il raconte sans hésiter, ou, pour mieux dire, fait allusion à des événements de notoriété publique. Dans ses compositions, rien qui sente la légende; les Actes des martyrs écrits aux siècles suivants, dans leurs parties suspectes ou manifestement fausses, n'ont rien de commun avec les notices recueillies ou attestées par Damase. Si l'on compare, par exemple, son éloge de Nérée et Achillée avec leurs Actes apocryphes; l'éloge de Saturnin avec ce que racontent de ce martyr les Actes de saint Cyriaque et du pape Marcel; l'éloge de ce dernier avec ses Actes; l'éloge du pape Eusèbe avec les détails légendaires donnés sur lui au *Liber Pontificalis :* on verra clairement que les poèmes épigraphiques de Damase sont absolument distincts des récits apocryphes qui eurent cours à Rome vers la fin du cinquième siècle et les premières années du sixième (1). »

Les épigraphes damasiennes et les autres inscriptions de même famille peuvent être comptées parmi

(1) *Bullettino di archeologia cristiana,* 1883, p. 18.

les documents archéologiques ; car si elles nous ont été transmises dans les nombreux sylloges épigraphiques compilés par les pèlerins, les voyageurs et les érudits du septième au quinzième siècle, elles ne sont pas connues, cependant, grâce aux seuls manuscrits : les originaux ou au moins d'importants fragments de beaucoup d'entre elles ont été découverts de nos jours soit dans les cryptes qu'elles ornaient primitivement, soit dans les églises où elles avaient été transportées après l'abandon des cimetières souterrains. Mais une autre classe de documents, qui n'appartient plus à l'archéologie monumentale, vient aussi nous renseigner sur les persécutions, en éclairant, complétant ou suppléant les Actes des martyrs, parfois en montrant la trame primitive sur laquelle leur légende a été brodée : ce sont les écrits en forme de catalogues, de chroniques et de calendriers.

Ils remontent jusqu'aux origines de l'Église, comme en témoignent par exemple, pour Rome, les listes épiscopales conservées par divers auteurs du second siècle (1). Dès la fin de ce même siècle ou le commencement du troisième, Tertullien fait, dans un fier langage, allusion aux « fastes » chrétiens, c'est-à-dire aux catalogues de pontifes ou de martyrs établis

---

(1) Voir Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. I-II.

de manière à fournir des repères chronologiques (1). Personne n'ignore l'importance attachée par l'Église primitive à la célébration des anniversaires des martyrs : la trace s'en retrouve jusque dans la très ancienne relation des chrétiens de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe. Une épître de saint Cyprien montre que le calendrier de son Église, tenu pour ainsi dire au jour le jour, existait depuis longtemps : parlant du lecteur Celerinus, qui s'illustra dans la persécution de Dèce, il rappelle que son aïeule Celerina, ses oncles Laurent et Ignace, sont déjà l'objet d'une commémoration publique au jour anniversaire de leur martyre. S'ils n'avaient été cités par saint Cyprien, ces noms de trois martyrs antérieurs à son temps seraient demeurés inconnus, car ils ne sont donnés par aucun document indépendant de sa lettre (2). C'est donc un lambeau du primitif martyrologe de Carthage que l'évêque du troisième siècle fait passer sous nos yeux. Mais une autre lettre le montre occupé lui-même de continuer ce martyrologe, en enregistrant, à leur date, les noms des membres de son Église qui mouraient de son temps pour le Christ. Écrivant, pendant la persécution de Dèce, aux dignitaires de son clergé, il leur recommande « de

(1) Tertullien, *De corona militis*, 13.
(2) Saint Cyprien, *Ep.* 34.

noter les jours où périssent les prisonniers chrétiens, afin que leur commémoration puisse être célébrée parmi les mémoires des martyrs ». Les laïques eux-mêmes s'associaient, dans cette œuvre, à l'évêque et aux clercs : saint Cyprien nous apprend qu'un pieux fidèle l'informait, pendant son absence, de la date où mourait chacun des confesseurs détenus dans les prisons de Carthage (1).

A peu près vers le même temps où nous assistons, pour ainsi dire, à la rédaction des fastes martyrologiques, on voit naître en Occident une autre branche de la littérature chrétienne, qui poussera des rameaux jusqu'à une époque avancée du moyen âge, et deviendra une des formes, à la fois ambitieuse et naïve, de l'histoire, en attendant de fournir à Bossuet l'occasion d'un chef-d'œuvre. Dès la première moitié du troisième siècle, Jules Africain, dans une *Chronique* dont il subsiste à peine quelques fragments, tenta de tracer le tableau parallèle des annales sacrées et profanes du monde, en indiquant la date des principaux événements. A la même époque un autre docteur, célèbre par sa science, sa grande activité intellectuelle, peut-être ses erreurs de doctrine ou de conduite réparées par l'exil et par le martyre, entreprit aussi une vaste compilation d'histoire et de

(1) *Ep.* 37.

chronologie. Sur le siège de la statue de saint Hippolyte (aujourd'hui au musée de Latran) se lit, parmi les titres de ses compositions, celui d'une *Chronique* dont le texte a été en partie conservé, et qui se termine au règne d'Alexandre Sévère. La *Chronique* d'Hippolyte contenait une liste des papes, et fut continuée, pendant vingt ans, par de petites notices d'un auteur inconnu, qui donnent quelques renseignements précieux sur les persécutions du troisième siècle, et forment, de 235 à 254, comme un *Liber Pontificalis* anticipé (1).

## II.

Après les premières années troublées du quatrième siècle, une ère nouvelle s'ouvre, dans laquelle le travail d'histoire chrétienne ainsi poursuivi avec une héroïque ténacité sous le feu même de l'ennemi, va recevoir, à la faveur de la paix, sa forme définitive.

Cependant, même à cette époque, la mise en œuvre des documents rassemblés par les contemporains des persécutions sera moins facile qu'on ne serait tenté de le croire. Comme on le verra dans les premiers chapitres de ce livre, celle de Dioclétien com-

---

(1) Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. IV.

mença par une mesure que n'avaient pas connue les persécutions précédentes, c'est-à-dire la destruction des églises et la confiscation de leurs manuscrits. Non seulement beaucoup de relations authentiques de la Passion des anciens martyrs, mais encore beaucoup de listes et de calendriers durent périr dans l'incendie des édifices chrétiens ou dans les bûchers allumés pour les livres sur les places publiques. Quant aux pièces relatives aux victimes que firent bientôt les nouveaux édits, il fut probablement, dans bien des cas, difficile de les recueillir ou de les conserver, car la plupart des membres du clergé étaient en prison ou en fuite et les dépôts d'archives ecclésiastiques avaient été anéantis. Telle est certainement une des causes des lacunes que présentent, pour les persécutions antérieures et même pour la dernière persécution, les documents rédigés après la paix. Ces omissions, qu'une étude attentive permet de relever çà et là, doivent être beaucoup plus nombreuses qu'il n'est possible aujourd'hui de le constater : sans tomber dans aucune exagération, on peut évaluer à un chiffre considérable la foule anonyme des martyrs inconnus et oubliés. Sur ce point, les efforts des conseillers de Dioclétien ne demeurèrent pas vains : impuissant à arracher des apostasies, il ne réussit que trop bien à abolir des mémoires : pour plus d'une des victimes des persécutions

on peut répéter avec le poète Prudence : *fama et ipsa extinguitur* (1), ou plutôt redire la vieille formule inscrite sur les marbres et dans les calendriers : *quorum nomina Deus scit.*

Cependant la destruction des monuments chrétiens ne fut pas partout poussée avec une égale rigueur : elle semble avoir été moins complète en Orient, où nous voyons à Césarée la bibliothèque fondée par Origène et accrue par Pamphile, à Jérusalem la bibliothèque instituée par l'évêque Alexandre, survivre à la persécution. Dans les villes mêmes où la police fut impitoyable, comme à Rome, quelques pièces purent certainement échapper au naufrage. Nulle part la pénurie d'Actes authentiques n'est aussi grande que dans cette capitale du monde chrétien, ce qui suppose, pour une Église d'une telle importance et où les persécuteurs firent tant de victimes, l'anéantissement presque complet de ses collections anciennes, en même temps qu'une brusque interruption de sa vie régulière, empêchant de recueillir ou de classer de nouvelles relations. Cependant, dès que la paix fut revenue, l'autorité ecclésiastique put travailler avec succès à rassembler, en vue de la renaissance du culte public, les renseignements sur les martyrs romains tant de la dernière persécution que

(1) *Peri Steph.*, I, 74.

des persécutions précédentes. De nombreux indices font reporter à l'épiscopat de Miltiade et à l'année 312, c'est-à-dire au lendemain même de la persécution de Dioclétien, la composition d'un calendrier romain, aussi précis pour les indications topographiques que les deux tables des *Depositiones episcoporum* et *martyrum* publiées au milieu du quatrième siècle, mais beaucoup plus riche en noms de martyrs : on reconnaît aisément les *membra disjecta* de ce calendrier dans la vaste et confuse compilation du cinquième siècle connue sous le nom de martyrologe hiéronymien (1). Si bien enracinées pourtant que fussent à Rome les traditions locales, et si fortement lié que le souvenir des martyrs demeurât aux cimetières où reposaient leurs corps, le calendrier des premiers jours de la paix contient bien des lacunes. Plusieurs portent sur des noms que leur illustration eût dû, semble-t-il, sauver de l'oubli : par exemple Flavius Clemens, Acilius Glabrio, Liberalis, autre noble témoin du Christ, de date inconnue, *factus de con-*

(1) Duchesne, *les Sources du martyrologe hiéronymien*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, 1882; tirage à part, p. 25-32. — En attendant l'édition critique du martyrologe hiéronymien, promise par M. de Rossi et M. l'abbé Duchesne, la meilleure est celle que les Bollandistes ont donnée d'après le ms. 269 de Berne, en tête du t. XIII des *Acta Sanctorum* d'octobre, et reproduite à cent exemplaires dans le format in- 4° (47 pages, Bruxelles, 1881).

*sule martyr*, selon l'expression employée par le pape Damase dans une des inscriptions poétiques qu'il lui a consacrées. A plus forte raison des oublis peuvent-ils être signalés pour l'Italie centrale, où l'épigraphie nous a révélé des noms omis par les fastes martyrologiques.

On doit attribuer à la période qui suivit immédiatement la fin des persécutions (mais en la plaçant dans des limites chronologiques moins précises et plus larges) la formation, à Carthage, d'une liste de martyrs africains, qui se retrouve aussi dispersée dans le martyrologe hiéronymien, dont elle forme un des principaux affluents (1). Son rédacteur dut se trouver dans une situation relativement facile, car les archives de l'Église de Carthage, très riches en mémoires détaillés sur les martyrs du troisième siècle (2), avaient été, sous Dioclétien, sauvées par une habile manœuvre de l'évêque qui occupait alors le siège de saint Cyprien. Mais d'autres parties de l'Afrique proconsulaire et des provinces voisines avaient vu de grandes destructions, favorisées par la faiblesse d'évêques, de clercs et de laïques que l'his-

(1) Duchesne, *l. c.*, p. 32-37. — Il ne faut pas confondre ce document plus ancien avec un autre calendrier de l'Église de Carthage, du commencement du sixième siècle, publié par Mabillon (*Analecta*, t. III, p. 398) et Ruinart (*Acta sincera martyrum*, 1689, p. 693).

(2) Pontius, *Vita Cypriani*, 1.

toire a flétris du nom de « traditeurs ». Ainsi s'explique en partie, peut-être, le vague des indications topographiques conservées par le calendrier africain. Nous ajouterons que s'il fut, comme tout porte à le croire, compilé à Carthage, les souvenirs ou les documents de localités d'Afrique éloignées de cette métropole durent souvent parvenir au rédacteur sous une forme confuse et incomplète : et telle est, apparemment, une autre cause des lacunes que nous constatons dans le calendrier en lisant, sur des marbres de Numidie ou de Mauritanie, des noms de martyrs inconnus.

Ces explications nécessairement très abrégées suffisent à montrer l'antiquité et la pureté des sources primitives qui sont venues se verser, comme autant d'affluents, dans les divers recueils martyrologiques des siècles suivants, et d'abord dans le martyrologe hiéronymien, où il est possible de distinguer chacune d'elles et de reconnaître, pour ainsi dire, la couleur de ses eaux. Pour l'Occident on y peut suivre, comme deux courants distincts, le calendrier romain formé sûrement au commencement du quatrième siècle, et le calendrier africain dont la composition paraît flotter entre le règne de Constantin et la première moitié du cinquième. Si la trace de fastes recueillis ou reconstitués dès le lendemain de la dernière persécution dans les autres contrées occi-

dentales, comme l'Italie en dehors de Rome et de sa banlieue, la Bretagne, la Gaule, l'Espagne, se laisse moins aisément démêler à travers les compilations postérieures (1), en revanche, le martyrologe de l'empire oriental du quatrième siècle y paraît avec beaucoup de clarté et de relief. Ce document, dispersé (comme le calendrier romain et le calendrier africain) dans le martyrologe hiéronymien, fut définitivement constitué entre 363 (car il nomme des victimes de la persécution de Julien) et 412, époque où on l'abrégea en syriaque (2). Mais, fait remarquer M. l'abbé Duchesne, « les dénominations de provinces qui y sont employées correspondent plutôt à l'usage de la première moitié du quatrième siècle qu'à celui de la fin ; entre les deux dates extrêmes, de 363 à 412, nous devons songer beaucoup plus au voisinage de la première qu'à celui de la seconde. Il serait même possible de remonter au delà de 363 ; car si le martyrologe oriental contient des victimes de la persécution de Julien, on ne peut oublier que les martyrologes et les calendriers sont des documents que l'on complète sans cesse ; il est donc très possible que ces noms aient été ajoutés à une pre-

(1) Voir Duchesne, *l. c.*, p. 37-39.

(2) *Ibid.*, p. 10-15. Le ménologe syriaque a été publié par M. Wright, dans le *Journal of sacred litterature*, Londres, t. VIII, 1855-1856, p. 45-56 (trad. anglaise, p. 423-432).

mière rédaction (1). » Le savant auquel j'emprunte ces lignes pense que le document oriental a été rédigé à Nicomédie, et considère comme certain qu'« il a été extrait en partie des œuvres martyrologiques d'Eusèbe, c'est-à-dire de son recueil d'anciens *martyria* pour les temps antérieurs à Dioclétien, et de son *De martyribus Palestinæ* pour les victimes de la persécution de Dioclétien dans la province de Palestine (2) ». Cette conclusion nous mène naturellement à l'homme qui, au quatrième siècle, a le plus fait pour conserver le souvenir des martyrs, soit qu'il recueille l'écho des anciennes traditions, soit qu'il fasse entendre la voix émue d'un témoin. Arrêtons-nous un instant devant cette rare figure d'historien.

## III.

Eusèbe, né vers 260 en Palestine, passa toute sa jeunesse et une partie de son âge mûr durant cette longue période de paix religieuse, à peine agitée de troubles passagers, qui s'étend depuis la chute de Valérien jusqu'à la dernière persécution, et dont il a peint avec des couleurs peut-être trop chargées

(1) Duchesne, *l. c.*, p. 17.
(2) *Ibid.*, p. 23.

l'influence amollissante sur les mœurs des chrétiens orientaux. Il était parvenu « au milieu du chemin de la vie », quand ce périlleux repos fut interrompu par une soudaine tempête, destinée à être plus terrible et à durer plus longtemps en Orient qu'en Occident. Il y assista, non en spectateur indifférent, mais en témoin passionné. Dans cette Palestine où la persécution met tout en feu, où le sang coule de toutes parts, ceux qui périssent ne sont pas seulement pour lui des coreligionnaires, mais bien souvent des compagnons d'études, les plus chers et les plus intimes amis. C'est dans sa maison qu'étudiait Aphien, quand, entendant publier l'édit de persécution, cet angélique jeune homme se leva indigné, et courut jusque dans le palais du gouverneur porter, au prix de sa vie, la protestation de l'innocence chrétienne. Eusèbe était présent quand la mer se souleva pour rejeter sur le rivage le corps du jeune martyr. C'était encore un compagnon de ses travaux intellectuels, cet Edesius, frère d'Aphien, qui, une première fois libéré des mines, reprit à Alexandrie la vie d'étudiant, puis s'y arracha de nouveau pour reprocher à Hiéroclès les outrages dont cet infâme magistrat accablait les vierges et les épouses chrétiennes. Eusèbe était assis, frémissant, sur les gradins de l'amphithéâtre de Tyr, quand des bêtes fauves se couchèrent dans l'arène aux pieds de condamnés

chrétiens, qu'il fallut achever par le glaive. Il visita les confesseurs aux mines de Phaenos, et nous a raconté l'impression que lui fit le lecteur aveugle Jean. Il était dans la prison de Césarée avec le grand docteur, le grand exégète, le père de son esprit et de son cœur, celui qu'il appelle « mon maître Pamphile » et dont il voulut joindre le nom au sien : il aidait cet admirable prisonnier à copier, jusque dans les fers, les manuscrits de l'Écriture sainte ou à écrire la Défense d'Origène : il assistait probablement à son supplice, à celui du jeune Porphyre, d'esclave devenu disciple et brûlé en habit de philosophe, au martyre de cette troupe d'hommes de tout pays, de tout rang et de tout âge « auxquels la confession de Pamphile ouvrit toute grande la porte du ciel ». De la Palestine il paraît être allé en Égypte, terre cruelle où la persécution avait pris des formes plus barbares encore et plus raffinées qu'ailleurs ; il y fut témoin de supplices épouvantables. C'est pendant ce séjour en Égypte qu'il fut, à son tour, jeté en prison pour la foi : il en sortit à la suite d'un acte de faiblesse, si l'on en croit ses adversaires. La conduite équivoque que tiendra plus tard Eusèbe dans les affaires de l'arianisme ne suffit pas, selon moi, à autoriser ce soupçon (1). Il me paraît beaucoup plus

(1) Saint Athanase, qui avait pourtant à se plaindre gravement d'Eu-

probable que le futur historien de l'Église recouvra sa liberté, avec les autres confesseurs, quand l'édit de Galère les fit tous sortir des cachots.

S'il en était autrement, on ne s'expliquerait pas que dans sa ville de Césarée, où il était si connu, Eusèbe ait été élu évêque presque au lendemain de son retour, ou du moins peu de temps après la paix. On s'expliquerait moins encore l'ardeur avec laquelle il voulut rechercher les souvenirs et honorer la mémoire des martyrs. Un renégat n'eût pas mis une telle passion, une si vivante et si cordiale éloquence, à célébrer des hommes dont il n'avait point osé imiter l'héroïsme, et dont la conduite était pour la sienne un sanglant reproche! Tel semble, cependant, avoir été l'un des premiers travaux accomplis par Eusèbe, dès que le repos rendu à l'Église lui eut permis de reprendre ses occupations littéraires. La *Vie* du martyr Pamphile, malheureusement perdue, mais à laquelle il renvoie dans son livre sur *les Martyrs de la Palestine*, doit avoir suivi de bien près la fin de la persécution. De sérieux indices portent à croire que les neuf premiers livres de l'*Histoire ecclésiastique* furent écrits peu de temps après l'édit de Milan, en 313, pour n'être complétés par un dixième et der-

---

sèbe, fait allusion à ce reproche d'apostasie sans s'y associer personnellement (*Apolog. contra Arianos*, 8).

nier qu'entre 323 et 325, après la rupture de Constantin avec Licinius : le récit de la dernière persécution, qui remplit les livres huit et neuf, est plein d'une émotion trop sensible et trop personnelle pour ne pas indiquer une conscience libre de tout remords. Le caractère de mémoires personnels est plus sensible encore dans l'opuscule sur *les Martyrs de la Palestine,* qui dut être composé aussitôt après la première partie de l'*Histoire ecclésiastique,* car dans le huitième livre de cette *Histoire* (ch. XIII) Eusèbe en annonce le projet : il ne tarda sans doute pas à réaliser celui-ci, dans la double forme où nous avons aujourd'hui son écrit, une rédaction plus étendue, connue par des versions syriaques, et l'abrégé, conservé en grec, qui figure ordinairement dans les manuscrits entre les huitième et neuvième livres de l'*Histoire ecclésiastique.*

Ces deux livres, joints à l'ouvrage sur *les Martyrs de la Palestine,* forment une des sources les plus précieuses que nous possédions sur la persécution de Dioclétien en Orient. Grâce à eux, nous pouvons en dessiner largement le cadre, et en suivre le développement chronologique avec une suffisante précision : spécialement pour la Palestine, la marche de la persécution est indiquée année par année. Sur l'histoire de l'Occident à la même époque, Eusèbe

est à peu près muet : il parle quelquefois des événements politiques qui agitèrent cette moitié de l'empire, mais il touche à peine aux événements religieux qui s'y passèrent pendant les premières années du quatrième siècle. Il semble que, comprenant toute la grandeur de la lutte suprême à laquelle il assista, l'évêque de Césarée ne veuille plus parler que de ce qu'il a vu ou de ce qu'il sait de première main, et craigne d'affaiblir sa déposition par le récit ou le tableau de faits qui se passèrent loin des contrées où il habitait. Cette réserve, qui nuit sans doute, au point de vue littéraire, à la composition souvent mal équilibrée de son *Histoire*, en lui ôtant le caractère universel qu'elle avait eu pour les temps antérieurs, ne peut, en revanche, que fortifier la valeur documentaire de celle-ci : arrivé à son propre temps, l'historien s'efface devant le témoin.

Pour les siècles, au contraire, qui ont précédé le sien, Eusèbe se montre curieux et suffisamment informé des choses de l'Occident. Les sept premiers livres de l'*Histoire ecclésiastique* ne contiennent sans doute pas le tableau complet des persécutions qui, à diverses reprises, affligèrent les fidèles, de Néron jusqu'à Dioclétien; mais l'auteur donne souvent sur elles de précieux détails, qu'on chercherait vainement ailleurs, et, surtout dans le récit des deux pre-

miers siècles, apporte une attention particulière aux faits et aux personnages de l'Église romaine ou même de divers pays occidentaux. On sent, en le lisant, l'homme d'une érudition universelle, bien que parfois mal digérée, qui eut à sa disposition, à Jérusalem et à Césarée, les deux plus riches bibliothèques de l'antiquité chrétienne. Lui-même reproduit plusieurs fois dans son *Histoire* des fragments d'un grand recueil des anciennes Passions des martyrs (Συναγωγὴ τῶν ἀρχαίων μαρτυρίων) qu'il avait formé et dont le texte intégral est malheureusement perdu. Cette collection devait avoir une assez grande étendue, car elle contenait dans son entier la lettre des chrétiens de Lyon et de Vienne sur les martyrs de la persécution de Marc Aurèle, avec divers documents relatifs au montanisme; la Passion fort longue de saint Pionius de Smyrne; celle du martyr Apollonius de Rome, dans laquelle figurait *in extenso*, outre l'interrogatoire, tout un discours apologétique prononcé devant le sénat; apparemment la lettre de l'Église de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe; probablement aussi la Passion des saints Carpos, Papylos, Agathonicé, découverte il y a quelques années par M. Aubé; et certainement beaucoup d'autres pièces originales. Par les traces que l'on rencontre du recueil d'Eusèbe non seulement dans son *Histoire ecclésiastique*, mais encore dans le martyrologe oriental du quatrième

siècle (1), il est facile de constater que l'attention de l'écrivain ne s'était pas exclusivement portée sur les martyrs de l'Orient, et que des documents de premier ordre, relatifs à ceux de l'Occident, avaient été rassemblés par ses soins.

En ce qui concerne l'histoire des persécutions, l'œuvre d'Eusèbe se divise donc en deux parties nettement tranchées : pour les siècles qui ont précédé son propre temps, il s'est efforcé de recueillir des renseignements (perdus malheureusement en grande partie) sur les martyrs de l'Église universelle; pour la persécution à laquelle il assista (ὁ καθ' ἡμᾶς διωγμός) il s'est borné à noter les incidents ou les noms qui lui furent personnellement connus.

Cette observation, le soin avec lequel Eusèbe, dans tout le cours de l'*Histoire ecclésiastique*, indique et distingue ses sources, les nombreuses citations par lesquelles il nous a conservé tant de fragments d'auteurs perdus, et qui font de certains livres de cet ouvrage comme une continuelle mosaïque, suffiraient, s'il en était besoin, à garantir la sincérité critique de l'écrivain. Le reproche contraire de Gibbon porte vraiment à faux, car c'est précisément à propos de passages dans lesquels Eusèbe déplore avec une

(1) Duchesne, *l. c.*, p. 19-21.

grande véhémence les divisions et les chutes des chrétiens que l'historien rationaliste l'accuse de jeter sur elles un voile complaisant. Si quelquefois, pour les temps qui précèdent le sien, Eusèbe a pu, comme Tertullien et d'autres écrivains des premiers siècles, accepter un petit nombre de documents apocryphes, attribuer par exemple à des empereurs des pièces fausses qui couraient sous leur nom, on doit reconnaître que ces erreurs sont, chez lui, extrêmement rares, et que, pour les événements qui lui sont contemporains, il ne cite que des textes puisés aux sources officielles. « Au lieu d'en donner seulement la substance, ou de les refaire entièrement, selon l'usage des autres historiens de l'antiquité, il les transcrit tout entières, il prend plaisir à les reproduire comme il les a trouvées. C'est ce qui rend si importante pour nous son *Histoire de l'Église,* où il a réuni tant de documents précieux; sa *Vie de Constantin* est faite dans le même esprit, et elle a pour nous le même genre d'intérêt. Plusieurs des documents dont elle est pleine se retrouvent analysés ou reproduits dans Lactance, dans saint Augustin, dans Optat de Milève, qui les ont empruntés aux archives de l'État, et ils sont au-dessus de tous les soupçons. Il y en a d'autres qui atténuent ou qui contredisent les affirmations d'Eusèbe, ce qui montre bien qu'ils ne sont pas son ouvrage, car il n'aurait pas pris la

peine de les fabriquer pour se donner à lui-même un démenti (1). »

Dans le livre dont on a lu tout à l'heure le nom, et qui a Constantin pour héros, l'évidente partialité de l'historien pour le grand empereur qui l'avait admis dans son intimité ne donne ouverture à aucun soupçon de supercherie ou de mensonge. La *Vie de Constantin*, où nous aurons à puiser bien des renseignements utiles, a été écrite après la mort de ce souverain, ce qui est une première garantie de sincérité ; on doit même remarquer, à l'honneur d'Eusèbe, que si les louanges qu'il donne à l'empereur mort paraissent souvent excessives, elles sont beaucoup plus grandes dans ce livre que dans ceux qu'il composa durant la vie de son maître et de son ami. Eusèbe pèche souvent par prétérition : il n'invente pas le bien qu'il met en lumière, mais il cache les ombres et passe les fautes sous silence. Cependant le caractère de Constantin, tel qu'il se dégage de ce tableau, demeure vrai dans les grandes lignes : c'est ce qu'ont très bien établi M. Boissier dans les articles dont j'ai cité plus haut un fragment, M. le duc de Broglie dans son grand ouvrage sur *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle* et dans une étude plus ré-

(1) Boissier, *la Conversion de Constantin*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, juillet 1886, p. 52.

cente (1) ; c'est ce que j'espère montrer moi-même dans les derniers chapitres de ce livre.

## IV.

Eusèbe n'est pas le seul écrivain dont le récit, plus ou moins empreint du caractère de mémoires personnels, nous renseigne sur la dernière persécution, les incidents politiques qui en accélérèrent ou en retardèrent le cours, le caractère de ses auteurs et les souffrances héroïquement supportées de ses victimes. Le livre de Lactance sur *les Morts des persécuteurs* (dont l'authenticité n'est plus contestée) nous ouvre avec autant d'abondance et je ne sais quoi de plus bouillonnant et de plus impétueux, une source de valeur égale sur la suprême crise religieuse qui remplit les premières années du quatrième siècle.

Bien que cet ouvrage décrive successivement la fin tragique de tous les persécuteurs depuis Néron, il est cependant consacré pour la plus grande partie à l'histoire de la persécution de Dioclétien : celle-ci commence à être racontée au chapitre septième, et le livre en a cinquante-deux. La véracité de Lactance a

---

(1) *Deux Portraits de Constantin,* dans *Histoire et Diplomatie,* Paris, 1889, p. 207-250.

été contestée plus encore que celle d'Eusèbe : avec raison, si l'on admet *à priori* que tout écrivain passionné est nécessairement inexact; à tort, si l'on croit que les haines vigoureuses et les vigoureuses amours peuvent se concilier avec la ferme résolution de rester vrai. Je ne prétends pas que, dans l'expression surtout, Lactance n'ait jamais excédé, et que l'ardente invective ne rappelle souvent, chez lui, le compatriote de Tertullien; mais si l'on regarde l'un après l'autre ses jugements sur les principaux acteurs de la dernière persécution, on s'étonnera de reconnaître qu'ils sont le plus souvent conformes, dans l'ensemble, avec celui que portent des mêmes hommes les écrivains païens du quatrième siècle. Parle-t-il de l'excessive timidité de Dioclétien, de sa peur de l'avenir, de son avarice, de son commerce peu sûr, de sa cruauté, Lactance s'exprime comme les Aurelius Victor et Eutrope. L'inquiète ambition de Maximien Hercule, son influence mauvaise sur Dioclétien, son emportement, sa férocité, ses exactions fiscales, sont appréciés par les mêmes auteurs aussi sévèrement que par Lactance. Ce qu'il dit de la folie du premier, des débauches du second, est confirmé par le témoignage non suspect de l'empereur Julien. Aurelius Victor parle comme Lactance de l'ignorance et de l'orgueil de Galère. Les qualités morales de Constance Chlore sont admirées par Eutrope autant

que par lui. L'insolence de Maxence envers son père, la haine dont il était l'objet de la part de celui-ci et de Galère, sont rapportées par Aurelius Victor presque dans les mêmes termes que par le rhéteur chrétien. Sur les faits, l'accord est souvent aussi marqué que dans la peinture des caractères; ainsi, l'historien le plus passionné dans le sens païen, Zosime, raconte d'une manière toute semblable divers incidents de la lutte entre Maxence et Constantin : comme Lactance, il attribue, avec Aurelius Victor et Ammien Marcellin, la mort de Galère à un ulcère horrible : la part prise par Maximien Hercule à l'élection de Licinius, les démêlés de Maxence avec son père Hercule, et d'Hercule avec son gendre Constantin, sont l'objet de récits équivalents, qu'on lise Lactance ou Zosime, Eutrope, Victor.

La seule critique sérieuse, à mon sens, contre laquelle on ait à défendre l'auteur du traité *des Morts des persécuteurs* est celle-ci : comment peut-il avoir été aussi bien renseigné qu'il le prétend sur les délibérations secrètes des souverains, sur tel conseil privé, tel colloque entre Dioclétien et Galère, dont il parle avec les détails les plus précis, reproduisant non seulement les paroles, mais jusqu'aux gestes ou aux larmes des interlocuteurs? On pourrait sans doute répondre qu'en mettant en scène sous une forme aussi dramatique des

délibérations qui certainement eurent lieu, Lactance n'a pas plus outrepassé le droit de l'historien que Tite-Live ou Tacite en prêtant aux héros de leurs *Annales* des discours qui sont vraiment des documents historiques, et, à défaut des paroles textuelles, reproduisent les sentiments qui vraisemblablement les animaient. Cette réponse ne serait pas suffisante : car, au moment où avaient lieu, dans le palais de Nicomédie, les délibérations qu'il rapporte, Lactance habitait cette ville, y occupait dans l'instruction publique d'importantes fonctions auxquelles Dioclétien lui-même l'avait appelé, et fut en situation de recueillir les échos les plus intérieurs de ce palais impérial plein d'officiers et de serviteurs, où les murs gardaient sans doute mal les secrets. La réponse sera plus forte encore, si l'on fait réflexion que Lactance devint le précepteur du fils de Constantin et put recevoir de ce souverain, qui avait passé sa jeunesse à la cour de Nicomédie, les confidences qu'il nous transmet. Rien n'oblige à admettre que le traité sur *les Morts des persécuteurs* fut composé tout de suite après l'édit de Milan, et avant que Lactance ait eu le temps d'entrer dans l'intimité de Constantin; le silence gardé par l'auteur sur les démêlés de Constantin et de Licinius, la manière respectueuse dont il parle de ce dernier, indiquent seulement qu'il écrivit avant que la rupture entre les deux empe-

reurs fût définitive, c'est-à-dire avant 322 ou 323.

Quand j'examine attentivement les écrivains qui rejettent l'autorité historique de Lactance, je n'ai pas de peine à reconnaître qu'il leur est surtout suspect pour n'être point demeuré indifférent aux faits et aux personnes, avoir considéré les persécutions comme des crimes, les persécuteurs comme des criminels, et l'avoir dit sans aucun ménagement. Mais un défaut de ce genre (si c'est là un défaut) obligerait à effacer bien d'autres que lui de la liste des témoins qu'on peut croire. N'en faudrait-il pas ôter aussi Tacite, pour avoir jugé Tibère ou Néron non moins durement que Lactance a jugé Galère ou Maximin, avoir peint des plus noires couleurs « un temps fertile en catastrophes, ensanglanté par les combats, agité par la discorde, cruel même dans la paix (1) », et s'être plu à montrer, lui aussi, « dans d'affreux désastres la main d'une Providence vengeresse (2)? » Peut-être cette extrémité n'effraierait-elle pas tous les censeurs : j'ose croire, cependant, que les vrais amis de l'histoire ne se consoleraient pas d'une telle perte, et que, même en lisant l'un et l'autre avec quelque précaution, ils continueront à demander à l'éloquent ami de Pline le Jeune le tableau du premier siècle,

---

(1) Tacite, *Hist.*, I, 2.
(2) *Ibid.*, 2.

au précepteur de Crispus une image vivante et, dans le fond, exacte des premières années du quatrième.

Le complément naturel de cette image se trouvera dans les quelques Passions vraiment originales ou voisines des faits, qui, malgré les difficultés que j'ai indiquées plus haut, ont pu être écrites par des contemporains de la dernière persécution : documents bien peu nombreux, si on les compare à la multitude de ses victimes, mais souvent très précieux par la sincérité de la rédaction, la précision des détails, les interrogatoires authentiques qu'on y rencontre. A côté de ces Passions, et suppléant à leur rareté, doivent être cités d'assez nombreux panégyriques prononcés par les plus célèbres orateurs sacrés du quatrième et du cinquième siècle, comme les Chrysostome, les Basile, les Asterius, les Maxime de Turin ; à travers le vague de la forme oratoire, l'histoire d'illustres martyrs y apparaît au moins dans ses grandes lignes. On trouve aussi des allusions intéressantes aux victimes de la dernière persécution dans plusieurs écrits de religion et de morale du même temps, ceux de saint Ambroise, par exemple. Enfin, je dois signaler une dernière source, originale et précieuse entre toutes : c'est celle qui ressort de procès-verbaux officiels, rédigés à la suite des enquêtes que Constantin fit faire en Afrique sur des faits de la dernière persécution. Les donatistes ayant

contesté l'élection de Cécilien au siège épiscopal de Carthage, sous prétexte que son consécrateur, Félix, évêque d'Aptonge, avait jadis livré aux persécuteurs des meubles liturgiques et des livres, Constantin commanda, en 314, au proconsul d'Afrique Ælianus d'entendre des témoins sur ce fait : l'enquête a été conservée, et son procès-verbal offre le tableau le plus curieux des incidents de la persécution dans une ville africaine, racontés par les magistrats mêmes qui avaient été chargés d'exécuter l'édit. Six ans plus tard, en 320, la conduite du diacre Silvain, devenu évêque de Cirta et très mêlé aux affaires des donatistes, fut l'objet d'une semblable information : le procès-verbal existe aussi, et a ceci de particulier qu'on y trouve, intercalé, le texte d'un autre procès-verbal, daté de 304, et relatant la perquisition faite par le curateur dans la maison où s'assemblaient le clergé et les fidèles de Cirta, ainsi que dans la demeure des principaux dépositaires des livres saints. Par ces diverses pièces, de source tout à fait officielle, on assiste vraiment aux événements qui marquèrent en Afrique la première phase de la persécution de Dioclétien : elles s'éclairent mieux encore si on les rapproche des orageux débats du synode tenu à Cirta peu après 305, et dont les Actes ont été en partie publiés par saint Augustin.

J'ai tâché de donner dans ces pages une idée claire

des documents qui m'ont servi à écrire l'histoire des persécutions. On a pu voir que cette histoire repose sur des fondements solides, et que ses matériaux sont bons et nombreux. Quant au parti que j'aurai su tirer de ceux-ci, le lecteur en jugera mieux que moi : lui seul pourra dire si l'ouvrage commencé depuis de longues années, et que j'achève aujourd'hui, ne demeure pas trop loin du but vers lequel je devais tendre.

Ce que j'aurais voulu surtout marquer en traits suffisamment nets pour ne pas disparaître au milieu des détails, c'est le caractère de la lutte, pacifique d'un côté, violente et sanguinaire de l'autre, qui pendant près de trois siècles mit aux prises une société petite au début, nombreuse et puissante à la fin, volontairement désarmée toujours, et l'empire romain, ou plutôt la civilisation païenne elle-même, avec ses immenses ressources religieuses, intellectuelles, matérielles, ses princes, ses philosophes, ses prêtres, ses magistrats, ses soldats et ses bourreaux. Il me semble qu'on ne fera jamais assez ressortir la grandeur imprévue du résultat final, qui non seulement acquit à l'idée chrétienne, toujours émergeant du sang dans lequel on essayait de la noyer, le droit de se produire librement, mais finit par lui soumettre les pouvoirs publics, et faire d'elle la directrice de la civilisation renouvelée.

Vainement essaierait-on d'expliquer un changement si extraordinaire en disant que tôt ou tard les idées triomphent toujours de la force : cette explication, bien que passée en lieu commun, est démentie par l'histoire, qui montre souvent les idées, vraies ou fausses, étouffées par la force, ou ne triomphant d'elle qu'après avoir recouru, à leur tour, à la violence et être devenues matériellement les plus fortes. Les chrétiens, au contraire, n'ont répandu que leur propre sang. Ils se sont soumis aux lois qui les condamnaient. Ce n'est pas par le nombre des soldats ou des insurgés, mais par le nombre et la constance des martyrs qu'ils ont vaincu. Comme l'a dit un écrivain dont l'impartialité ne sera contestée par personne, « c'est la victoire la plus éclatante que la conscience humaine ait jamais remportée dans le monde (1) ». L'écrivain que je cite ajoute, avec la loyauté habituelle de sa pensée : « Pourquoi s'acharne-t-on à en diminuer l'importance (2) ? »

Je n'essaierai pas de répondre à cette question, que plusieurs peut-être trouveront indiscrète : mais je crois avoir le droit de conclure que le triomphe du christianisme, dans les conditions où il s'est pro-

---

(1) Boissier, *un Dernier Mot sur les persécutions,* dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1886, p. 818.

(2) *Ibid.*

duit, est un fait unique, dont l'originalité n'est partagée par aucun autre. Cette originalité paraît dans son jour le plus éclatant et le plus aimable si l'on fait attention à la multitude de vertus de toute sorte, fleurs superbes ou exquises qui, pendant trois siècles, sortirent des âmes chrétiennes labourées et arrosées par la persécution. On vit des prodiges de courage, de persévérance, de dévouement fraternel, de désintéressement, d'humilité, de chasteté : il y eut un essor et comme un épanouissement de vie morale, uniques aussi dans l'histoire du monde.

Je prie Dieu qu'un peu de cette sève et de ce parfum se reconnaisse dans mon livre. Puisse-t-il, selon le mot de Bossuet, « pauvre canal où les eaux du ciel passent, » en avoir au moins « retenu quelques gouttes »!

Mai 1890.

LA

# PERSÉCUTION DE DIOCLÉTIEN

ET

# LE TRIOMPHE DE L'ÉGLISE.

---

## CHAPITRE PREMIER.

### LES CHRÉTIENS SOUS DIOCLÉTIEN ET MAXIMIEN HERCULE (285-292).

SOMMAIRE. — I. Persécutions partielles a Rome et en Gaule. — Dioclétien empereur. — Séjour probable à Rome au commencement de son règne. — Vexations contre les chrétiens. — Le pape Caius réfugié dans le cimetière de Calliste. — Martyre du mime saint Genès. — Dioclétien fixe sa résidence à Nicomédie. — Il partage l'empire avec Maximien. — Caractère de celui-ci. — Dioclétien prend le nom de Jupiter et lui donne celui d'Hercule. — Révolte de paysans dans les Gaules. — Maximien quitte Nicomédie pour les combattre. — Son passage en Italie : martyrs d'Aquilée. — Martyrs à Rome. — Martyre, à Agaune, de la « légion Thébéenne ». — Martyrs dans les Gaules, sous Fescenninus et Rictiovarus. — Martyrs dans la Grande-Bretagne. — Maximien à Marseille : martyre de saint Victor. — Maximien s'établit à Trèves : apaisement de la persécution en Occident. — II. Les Églises, le néo-paganisme et la philosophie. — Prospérité de l'Église en Orient. — Grand nombre des chrétiens asiatiques. — Dioclétien prend des sentiments favorables aux fidèles. — Influence de sa femme Prisca et de sa fille Valeria. — Serviteurs chrétiens du palais. — Tolérance pour les magistrats chrétiens. — Fonctions municipales exercées par les fidèles. — Grande situation des évêques. — Nombreuses constructions d'églises. — Ce mouvement est suivi avec plus de timidité à Rome. — Les papes profitent de la paix pour agrandir les cimetières. — Relâchement des mœurs chrétiennes : concile d'Illiberis. — Dissensions

dans les Églises d'Orient. — Tentatives des païens pour amener les fidèles aux idées syncrétistes. — Efforts du néoplatonisme contre la doctrine chrétienne. — Écrits et influence de Porphyre.

## I.

### Persécutions partielles à Rome et en Gaule.

Quand, après avoir défait en Mésie le dernier fils de Carus. Dioclétien se trouva maître incontesté de l'empire. des problèmes de plus d'une sorte se posèrent devant l'ambitieux Dalmate.

Le plus délicat et le plus grave regardait la conduite à tenir vis-à-vis de l'Église chrétienne. Parmi les prédécesseurs du nouveau souverain, les uns avaient tenté d'arrêter par la violence les progrès du christianisme; d'autres avaient mieux aimé ne pas le voir, ou le confondre avec les associations tolérées : un seul, Gallien, avait essayé d'une reconnaissance légale, qui ne survécut pas à son auteur. Aujourd'hui, répandue sur tous les rivages du monde romain, et jusque chez les Barbares, comptant ses adhérents par millions, ralliant même, dans certaines parties de l'Orient, la majorité de la population, l'Église attendait que l'État prît à son égard un parti décisif et digne de tous deux. Fermer les yeux sur l'existence des chrétiens n'était plus possible : ils s'étaient fait trop large leur place au soleil. Affecter encore de ne voir dans l'Église que des associations de secours mutuels, des « collèges de petites gens », paraissait désormais une fiction trop peu

conforme à la réalité. Accorder même à la religion chrétienne une tolérance précaire et toujours révocable n'était qu'un expédient dilatoire, qui reculait la difficulté sans la résoudre : le nombre croissant des fidèles obligerait tôt ou tard le pouvoir civil à y renoncer. Que resterait-il, un jour ou l'autre, probablement dans un avenir très prochain, sinon de travailler avec une suprême énergie à l'anéantissement du culte chrétien, au risque d'être vaincu soi-même dans cette dernière bataille ; ou d'accepter au contraire de bonne grâce les conquêtes du christianisme, de rendre définitive la solution éphémère tentée par l'impuissant Gallien, et de mettre fin pour jamais à des luttes qui avaient grandi les victimes et déshonoré les bourreaux?

Deux fois dans son long règne Dioclétien examinera cette alternative, et deux fois il décidera différemment. En 285, au lendemain de son élection, il n'a encore adopté aucune ligne de conduite, même provisoire. On le voit tolérer près de lui quelques chrétiens, tout en faisant ou laissant faire contre d'autres l'application cruelle des lois existantes.

Plusieurs documents hagiographiques supposent que Dioclétien vint à Rome dans les premiers mois qui suivirent la défaite de Carinus (1). Cette assertion est vraisemblable, malgré le silence des historiens profanes. Le nouveau souverain devait avoir hâte de

---

(1) Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs,* t. IV, p. 6; *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. IV, note sur saint Genès.

paraître dans la ville où avait résidé son prédécesseur, et qui était encore pleine du bruit des fêtes que celui-ci avait données (1). Il était certain, d'ailleurs, d'être bien accueilli, sinon par le peuple, que Carinus avait amusé et flatté, du moins par les sénateurs et tous les grands, cruellement maltraités sous le règne de ce tyran (2). Le sénat, qui avait régi l'empire après la mort d'Aurélien (3), qui avait élu Tacite et pensé règner sous son nom (4), possédait encore, à la fin du troisième siècle, une influence réelle : la dédaigner n'eût pas été d'un habile politique. Dioclétien voulut sans doute faire hommage de son pouvoir à la haute assemblée, et lui en demander la confirmation; démarche habile de la part d'un prince qui, appelé par ses goûts comme par ses intérêts à résider surtout en Orient, avait besoin de trouver, en Occident, l'appui moral que seul, à cette époque, le sénat pouvait lui offrir.

Pendant ce séjour à Rome, Dioclétien paraît avoir eu près de lui des officiers et des serviteurs chrétiens. Les adorateurs du Christ étaient nombreux depuis longtemps parmi les prétoriens (5); le chef de la pre-

(1) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 300.

(2) *Ibid.*, p. 296.

(3) *Ibid.*, p. 243.

(4) *Ibid.*, p. 264.

(5) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 49-50; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 172-174. Des inscriptions de prétoriens chrétiens se rencontrent dans les catacombes, surtout dans celles des voies contiguës à leur camp, entre les portes Tiburtine et Nomentane. M. de Rossi pense qu'un hypogée adjacent au cimetière de

mière cohorte de cette redoutable milice (1), Sébastien, faisait profession d'une piété fervente : il avait, dit-on, soutenu la foi de fidèles persécutés avec tous les gens de bien par Carinus (2). Les divers services de la domesticité impériale au Palatin comptaient aussi beaucoup de chrétiens : la foi s'était implantée dans « la maison de César » dès le règne de Néron (3), et depuis ce temps n'avait cessé de s'y propager (4) : on se rappelle qu'au milieu du troisième siècle le palais impérial avait pu être comparé à une église (5). Entre tous les fidèles qui y servaient au moment où Dioclétien visita pour la première fois la ville éternelle, le zétaire Castulus était cité pour l'ardeur de son zèle évangélique (6).

Des traditions malheureusement confuses semblent indiquer que ce zèle eut lieu de s'exercer au commencement du nouveau règne, et que la persécution commencée à Rome sous Carinus ne s'arrêta pas tout de

---

Saint-Nicomède servait à la sépulture des prétoriens chrétiens. Leurs épitaphes appartiennent aux trois premiers siècles, puisque la milice prétorienne fut abolie par Constantin.

(1) « Princeps primæ cohortis. » *Acta S. Sebastiani*, 1, dans les *Acta Sanctorum*, janvier, t. II, p. 265. L'importance que paraît avoir eue Sébastien me fait voir en lui le tribun d'une cohorte prétorienne plutôt que d'une cohorte urbaine ou d'une cohorte de vigiles.

(2) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 297.

(3) Saint Paul, *Philipp.*, IV, 22.

(4) *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 435, 442; *pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 21, 176, 193.

(5) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 35, 78, 81.

(6) *Acta S. Sebastiani*, 69.

suite après la mort de cet empereur (1). On parle de fidèles encore inquiétés (2), de chrétiens de Rome se réfugiant en Campanie dans les domaines d'un riche converti (3), d'autres se rassemblant en secret dans l'appartement occupé par Castulus à l'un des étages supérieurs du Palatin (4). Peut-être le pape Caius (5) fut-il à ce moment l'objet de quelque menace, et jugea-t-il prudent de se cacher pour un temps dans

---

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VI sur saint Sébastien ; t. V, art. III sur la persécution de Dioclétien ; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 47.

(2) *Acta S. Sebastiani*, 64, 65.

(3) *Ibid.*, 66. Sur ce converti, Chromatius, voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 297.

(4) *Acta S. Sebastiani*, 69.

(5) Les Actes légendaires de sainte Suzanne (*Acta SS.*, août. t. II, p. 624 ; Surius, *Vitæ SS.*, t. VIII, p. 99), rejetés par Tillemont (*Mémoires*, t. IV, note I sur saint Caius), *poco o nulla stimati*, selon l'expression de M. de Rossi (*Bull. di arch. crist.*, 1870, p. 96), font du pape Caius le frère du sénateur Gabinius. Ce dernier, père de sainte Suzanne, était, disent-ils, parent de Dioclétien. Ces détails de parenté viennent d'une source trop suspecte pour être retenus ; mais ce que disent les Actes de la contiguïté de la maison de Caius avec celle qu'habitaient Gabinius et la vierge Suzanne, dans la sixième région, paraît confirmé par la tradition. Le titre de Sainte-Suzanne fut de tout temps appelé *ad duas domos* : cette appellation se rencontre dans le très ancien texte inédit du martyrologe hiéronymien découvert par M. de Rossi à Berne (*Roma sotterranea*, t. II, p. XII ; *Bull. di arch. crist.*, l. c.). En 1869 ont été retrouvées plusieurs salles d'une magnifique maison romaine, contiguë à l'église de Sainte-Suzanne, et qui firent peut-être partie d'une des *duæ domus apud vicum Mamurri ante Sallustii forum* dont parlent les Actes (Lanciani, *Bull. dell' instituto di correspondenza archeologica*, 1869, p. 229-230). Ce ne serait pas la première fois que les découvertes archéologiques confirmeraient un détail de topographie donné par un document légendaire.

les profondeurs du cimetière de Calliste (1), ou plus probablement dans quelqu'un des édifices bâtis au-dessus de ses cryptes (2) : le nom de confesseur lui est demeuré (3), et la vénération dont plus tard sera entouré son tombeau (4) montre qu'il eut droit à ce titre, bien que mort avant la persécution générale.

De cet état violent et passager un seul épisode est connu avec des détails précis et suffisamment sûrs : c'est le martyre du mime saint Genès (5).

---

(1) « Hic fugiens persecutionem Diocletiani in cryptis habitando... » *Liber Pontificalis,* Gaius, éd. Duchesne, t. I, p. 161.

(2) Cf. De Rossi, *Roma sotterranea,* t. III, p. 462.

(3) « ... Confessor quievit, » dit la première édition du *Liber Pontificalis* (530); Duchesne, t. I, p. LXI, XCVII, 72-73. L'expression « martyrio coronatur, » introduite dans la rédaction postérieure, provient probablement d'un document légendaire (Duchesne, p. XCVIII), mais ne peut s'accorder avec l'histoire, puisque Caius mourut en 296, en pleine paix : aussi son nom se lit-il dans la *Depositio episcoporum* (ibid., p. 10), et non dans la *Depositio martyrum* (ibid., p. 11). Le cardinal Orsi, qui ne sera pas suspect de critique indiscrète ou téméraire, dit M. de Rossi (*Roma sotterranea,* t. III, p. 119), s'exprime en ces termes : « Comme il n'existe aucun monument authentique de son martyre, le titre de martyr ne paraît lui pouvoir convenir, sinon à cause des mauvais traitements et des persécutions soufferts par lui dans les premières années de Dioclétien, alors que ce prince laissa continuer à Rome la persécution commencée sous Carinus. » Orsi, *Storia ecclesiastica,* 1746-1762, cité par de Rossi, *l. c.*

(4) On a retrouvé l'inscription d'une défunte qui avait voulu être enterrée IN CALLISTI AD DOMN*um* GAIVM, « dans le cimetière de Calliste, près de saint Gaius; » *Roma sotterranea,* t. III, p. 260-265 ; l'expression *domnus, domna,* est employée pour désigner des martyrs ou confesseurs illustres près desquels de pieux fidèles ambitionnaient de placer leur tombeau; *Bullettino di archeologia cristiana,* 1863, p. 6; 1875, p. 136.

(5) Tillemont appelle la Passion de saint Genès « une pièce que sa simplicité rend aimable et fait juger tout à fait fidèle. » *Mémoires,* t. IV, art. sur saint Genès.

Comme beaucoup de ses prédécesseurs (1), Dioclétien se plaisait aux représentations des mimes; son esprit, imbu contre le christianisme de préjugés qui se dissiperont bientôt, — pour se reformer plus tard, hélas! en une nuée plus épaisse, — aimait, dans les premiers temps de son règne, à voir ces histrions tourner en ridicule les dogmes et les cérémonies d'une religion dont il ne comprenait pas la grandeur. La farce romaine, sous quelqu'une de ses formes, atellane, mime ou pantomime, avait souvent bafoué sans nulle retenue les dieux de l'Olympe (2) : plus volontiers encore elle prenait la religion ou les mœurs chrétiennes pour sujet de ses grossières facéties. C'est ce que fit le chef d'une troupe de mimes (3), Genès, lorsque, appelé à jouer devant l'empereur, il annonça une pièce mêlée de chants, où seraient parodiés la conversion, le baptême, le martyre d'un fidèle.

Au début de la pièce, on voyait Genès étendu sur un lit, feignant d'être malade. Il demandait le baptême. « Eh! les amis, criait-il, je me sens lourd, je veux de-

(1) Friedländer, *Mœurs romaines d'Auguste aux Antonins*, trad. Vogel, t. II, p. 201-203.

(2) Tertullien, *Apolog.*, 15; Prudence, *Peri Steph.*, X, 220-230; cf. Friedländer, t. II, p. 196.

(3) « Magister mimithemelæ artis, qui stans cantabat super pulpitum, et rerum humanarum erat imitator. » *Passio S. Genesii*, dans Ruinart, *Acta martyrum sincera*, p. 283. Cf. MAGISTER MIMARIORVM, Orelli, *Inscr. lat.*, 2631; ARCHIMIMVS, *Corp. inscr. lat.*, t. VI, 1063, 1064, 4649; ARCHIMIMA DIVRNA, 10107; ARCHIMIMVS DIVRNVS, *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, 1888, p. 39, n° 2048; THYMELICVS, Orelli, 2589; IMITATOR, Henzen, *Suppl. Orell.*, 6188.

venir léger. » Le chœur, qui jouait un grand rôle dans ces représentations (1), répondait : « Et comment te rendrons-nous léger? Sommes-nous des charpentiers et devrons-nous te passer au rabot? » Cette plaisanterie, dont le sel nous semble bien fade, amusa fort les spectateurs : sans doute ils y virent une allusion au métier manuel exercé par Jésus et par Joseph. « Insensés! reprenait Genès, je désire mourir chrétien. — Et pourquoi? — Afin de fuir aujourd'hui dans le sein de Dieu. » Deux mimes s'approchent pour imiter le prêtre et l'exorciste (2). A ce moment se produisit dans l'âme de Genès une de ces soudaines révolutions, qui ne sont pas rares en ce temps de violentes commotions morales. L'acteur avait été élevé par des parents chrétiens : leurs enseignements, leurs vertus lui revinrent en mémoire. Il se sentit vaincu par la grâce. Quand les deux comédiens, assis près de son lit, lui demandèrent : « Pourquoi nous as-tu appelés, mon fils? » ce fut sincèrement qu'il répondit, comme à de vrais ministres des autels : « Parce que je désire recevoir la grâce du Christ, et, régénéré par elle, être délivré des ruines causées par mes iniquités. »

La cérémonie du baptême s'accomplit : l'eau coula

(1) Friedländer, *Mœurs romaines d'Auguste aux Antonins*, t. II, p. 219; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 530.

(2) « Evocato autem presbytero et exorcista. » *Passio S. Genesii*, 2. On exorcisait les catéchumènes avant le baptême; saint Cyrille de Jérusalem, *Procatech.*, 9; *Catech.*, I, 5. Voir Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 288. Dès le milieu du troisième siècle, le clergé de Rome comptait cinquante-deux exorcistes, lecteurs et portiers; saint Corneille, lettre à Fabius, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 43, 12.

sur le front et les membres de l'acteur, on le revêtit de la robe blanche des néophytes. La farce se continue. ou plutôt l'étrange scène se poursuit, sérieuse maintenant de la part de Genès, feinte pour tous les autres. Après l'acte du baptême vint l'acte du martyre. Des mimes s'avancent, costumés en soldats. Le nouveau chrétien est conduit sur le devant du théâtre, comme pour le présenter à l'empereur. Mais un incident imprévu se produit. Genès prend la parole. De même que. trois siècles auparavant, cet autre mime, à la fois auteur et acteur, qui, déposant son personnage imaginaire, s'adressa pour son propre compte à César et au peuple (1), Genès raconte, lui aussi, sa propre histoire : plus heureux cependant que Laberius, ce n'est pas un anneau d'or et la réintégration dans le rang de chevalier (2), c'est la gloire éternelle qui paiera son courageux discours. « Empereur, dit-il, soldats, philosophes. peuple de cette ville, j'avais horreur des chrétiens, et j'insultais ceux qui s'avouaient tels. A cause du Christ j'ai détesté mes parents et tous mes proches : je me moquais tellement de ses disciples, que j'étudiais avec soin leurs mystères, afin de les tourner devant vous en ridicule. Mais dès que l'eau baptismale eut touché ma chair, et qu'aux interrogations j'eus répondu : « Je crois. » je vis une main s'abaisser

(1) Ribbeck, *Comicorum latinorum reliquiæ,* Leipzig, 1855, p. 251.
(2) Suétone, *Julius Cæsar*, 29; Sénèque, *Contror.*, III, 18; Macrobe, *Saturn.*, II, 3. Voir Patin, *Études sur la poésie latine,* t. II, p. 361.

du ciel sur moi (1) : des anges radieux planaient au-dessus de ma tête, ils lisaient dans un livre les péchés que j'ai commis depuis mon enfance, puis les effaçaient avec l'eau, et me montraient la page devenue blanche comme la neige (2). Et maintenant, glorieux empereur, peuple qui avez ri avec moi de ces mystères, croyez avec moi que le Christ est le vrai Seigneur, et qu'en lui sont la lumière, la vie, la piété, afin qu'en lui vous puissiez aussi obtenir le pardon. »

La liberté extraordinaire qu'osait prendre le mime, l'audace de ce langage, indignèrent Dioclétien : il fit en sa présence fouetter Genès, puis le livra au préfet Plautien (3). Celui-ci somma l'acteur de sacrifier

(1) Dans l'art chrétien des premiers siècles, Dieu est symbolisé souvent par une main sortant d'un nuage : ainsi, dans la crypte dite *delle pecorelle*, au cimetière de Calliste (fin du troisième siècle ou commencement du quatrième), devant Moïse ôtant sa chaussure la main divine paraît dans le ciel ; de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. B; t. III, pl. IX; dans une fresque du cimetière de Domitille, représentant le sacrifice d'Abraham (quatrième siècle), la main de Dieu sort d'un nuage ; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. XXIV. Voir Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 2e éd., art. Dieu, p. 245, 247 ; Smith, *Dictionary of christian antiquities*, art. God the Father, p. 737 ; Kraus, *Real-Encyclopädie der christlichen Alterthümer*, art. Gott, t. I, p. 629.

(2) Dans les fresques des catacombes, les anges sont représentés sous la figure de jeunes hommes, vêtus de la tunique et du pallium ; Kraus, art. Engelbilder, t. I, p. 416. Dans le *Pasteur* d'Hermas, les six anges qui construisent la tour mystérieuse paraissent également sous les traits de six jeunes hommes ; *Visio* III, 8 ; l'ange de la pénitence se montre en costume de berger ; *Mand.*, procem.

(3) « Plautiano præfecto. » *Passio S. Genesii*, 3. Les Actes parlent-ils du préfet du prétoire ou du préfet urbain ? En 285, année où Dioclétien paraît avoir été à Rome, et où se place vraisemblablement le martyre de

aux dieux, et, pour l'y contraindre, le mit à la torture. Mais ni le chevalet, ni les ongles de fer, ni les torches ardentes ne changèrent la résolution du nouveau chrétien, qui ne cessait de confesser le Christ, s'accusant de l'avoir si longtemps méconnu. Plautien le fit alors décapiter, le 25 août (1). Le choix de ce supplice semble montrer dans Genès un homme de condition honorable, jeté par la misère ou le goût du théâtre dans une profession pour laquelle il n'était point né (2). De pareils exemples ne sont pas rares dans l'antiquité romaine : nous avons tout à l'heure fait allusion à l'un des plus célèbres.

Dioclétien ne demeura probablement que peu de mois à Rome. Il paraît s'être fixé dès l'hiver de 285

---

Genès, ni l'un ni l'autre de ces préfets ne portait le nom de Plautien; nous ne trouvons de préfet de ce nom dans aucune des années où Dioclétien peut avoir séjourné à Rome. Mais, bien avant Dioclétien, le préfet du prétoire eut des suppléants : « a præfecto prætorio vel eo qui vice præfecti ex mandatis principum cognoscet, » dit Ulpien, au *Digeste*, XXXII, I, 1, § 4; cf. Wilmanns, *Exempla inscript.*, 1208, 1295; Mommsen, *Römische Staatsrecht*, 2e éd., t. II, p. 934. Plautien est probablement un de ces vice-préfets : on comprendrait qu'en 285 Dioclétien, qui avait confirmé dans sa charge le préfet du prétoire nommé par Carus (Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 6), eût voulu avoir en même temps dans cette haute magistrature un homme qui fût complètement à lui.

(1) « VIII Kal. Septembris. » *Passio*, 3. Le calendrier de l'Église de Carthage (cinquième siècle) porte « ... Kal. Sept. sancti Genesi mimi » (Ruinart, p. 694). La plupart des martyrologes mettent saint Genès au 25 août, quelques-uns au 24.

(2) Cependant le *cognomen* Genesius ou Genesis parait de forme servile; Wilmanns, 367. Mais c'est peut-être un « nom de guerre, » comme en prennent les comédiens.

à Nicomédie (1). Des rivages de la mer de Marmara il pouvait surveiller à la fois le Tigre, le bas Danube et l'Euxin, par où entraient les envahisseurs de races diverses, attirés par les provinces d'Asie si riches quoique si souvent pillées. Métropole de la Bithynie (2), cité assez opulente pour avoir sous Trajan dépensé en travaux publics plus de trente millions de sesterces (3), Nicomédie était aussi un ardent foyer de paganisme : un des premiers temples dédiés à Auguste vivant s'était élevé dans ses murs (4), et servait encore de siège aux députés de la communauté d'Asie, de centre à leurs fêtes (5); elle portait le titre de « deux fois néocore, ville sainte, lieu d'asile (6). » A la dévotion officielle les habitants de Nicomédie joignaient une superstition opiniâtre : jusqu'au troisième siècle ils avaient conservé sur leurs monnaies l'image du dieu inventé par Alexandre d'Abonotique, le serpent Glycon (7). Un tel milieu était favorable au

---

(1) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 7.

(2) Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 355. Nicomédie fut érigée par Dioclétien en colonie, et paraît être la dernière ville à laquelle ait été donné ce titre, qui dès lors tomba en désuétude; *ibid.*, p. 126.

(3) Pline, *Ep.*, X, 46, 47, 50, 58.

(4) Dion Cassius, LI, 20.

(5) *Corpus inscr. græc.*, 1720, 3428; Waddington, *Voyage archéol.*, t. III, 1176.

(6) Δὶς νεωκόρος, Νεικομήδεια ἱερὰ καὶ ἄσυλος. *Corp. inscr. græc.*, 3771. — Sur les villes néocores, voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 375.

(7) Cavedoni, *Bull. dell' instituto di correspondènza archeologica*, 1840, p. 107-109; L. Fivel, *Gazette archéologique*, sept. 1879, p. 184, 187.

fanatisme, et contribuera peut-être à l'éclosion des idées persécutrices qui ensanglanteront la fin du règne de Dioclétien. Mais, au moment où il s'établit à Nicomédie, d'autres pensées occupaient son esprit.

Il y avait longtemps que les politiques sensés trouvaient l'empire trop vaste pour être gouverné par une seule tête, et surtout jugeaient ses frontières trop nombreuses et trop menacées pour être défendues par une seule épée. Dès le milieu du troisième siècle, Valérien avait senti qu'un pouvoir unique devenait inégal à régir et à protéger ce grand corps : aussi, près d'aller combattre et périr en Orient, avait-il laissé l'Occident à son fils Gallien (1). La démonstration commencée alors s'était pour ainsi dire achevée d'elle-même : après la chute de Valérien, on avait vu le monde romain se diviser, afin d'opposer aux Barbares de l'est comme à ceux de l'ouest un front toujours armé (2). L'énergique mais aveugle politique d'Aurélien avait arrêté ce mouvement et rétabli par la violence une factice unité (3). Cependant Carus, en confiant la Gaule à l'un de ses fils et en se portant avec l'autre en Orient, venait de revenir d'instinct à la politique inaugurée par Valérien (4). La mort de Carinus avait remis maintenant l'autorité au seul Dioclétien : allait-il la conserver sans partage, ou se décharger d'un

(1) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 148.
(2) *Ibid.*, p. 171, 174, 188, 377 et suiv.
(3) *Ibid.*, p. 214, 223, 225, 394.
(4) *Ibid.*, p. 294.

fardeau trop lourd en s'associant un collègue? Dioclétien eut la sagesse de prendre ce dernier parti. Le 1er avril 286 (1), il revêtit de la dignité d'Auguste le pannonien M. Aurelius Valerius Maximianus (2).

Officier de fortune comme Dioclétien, et comme lui sans naissance, sans éducation, sans lettres (3), Maximien avait de plus que lui l'activité militaire, l'énergie du commandement (4) : il n'oublia jamais sous la pourpre l'amitié qui, dans les camps, l'avait uni à Dioclétien et la reconnaissance due à l'homme qui avait fait sa fortune : toute sa carrière le montre loyal et fidèle. Mais de grands vices jettent une ombre sur ces qualités : Maximien, licencieux jusqu'à la débauche (5), avare et dissipateur tout ensemble (6), était naturellement cruel; il prenait plaisir à verser le sang (7). Dioclétien fera faire quelquefois à ce rude soldat de cruelles besognes, auxquelles, par calcul autant que par tempérament, lui-même se jugeait impropre (8). Un tel choix n'était pas pour relever le pouvoir souverain dans l'esprit des peuples; cependant, dès la nomination du nouvel Auguste, Dioclétien laissa devi-

---

(1) Sur cette date, donnée par la chronique d'Idace, voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 597, note v sur Dioclétien.

(2) Peut-être l'avait-il fait César dès l'année précédente.

(3) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39; Eutrope, *Brev.*, IX.

(4) Lactance, *De mort. persec.*, 8.

(5) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39; Julien, *Cæsares*.

(6) Lactance, *De mort. persec.*, 8.

(7) Eutrope, *Brev.*, X, 1; Lactance, *De mort. pers.*, 15.

(8) Eutrope, *l. c.*, IX, 26; X, 1; Lactance, 15; cf. Suidas, s. v. : πᾶσαν σκληρὰν πρᾶξιν ἑτέροις ἀνατιθείς.

ner la transformation que sa politique fera subir par degrés à la dignité impériale. Sept ans auparavant, Probus recevait, dit-on, les ambassadeurs du roi de Perse assis à terre dans son camp et mangeant comme un soldat un morceau de lard salé (1); mais cette simplicité républicaine ne suffisait plus à Dioclétien. Dans sa pensée, le pouvoir de l'empereur romain est trop fragile et trop menacé pour que celui-ci puisse impunément se contenter d'être le premier des magistrats et le premier des généraux. Il faut qu'un rayon du ciel tombe désormais sur le souverain et le rende inviolable en le transfigurant aux yeux des peuples; sa robe de pourpre devra devenir « le manteau de l'immortel Zeus (2) ». Aussi, bien que personnellement peu dévot aux vieilles divinités de Rome, Dioclétien, lorsqu'il éleva Maximien à l'empire, prit-il pour lui-même le nom de Jupiter et donna-t-il à son collègue celui d'Hercule, que nous lui conserverons dans la suite du récit (3).

De graves nouvelles arrivées de Gaule avaient peut-être hâté le choix de Dioclétien (4). Dans ce pays venait d'éclater une révolte de paysans, excitée à la fois par les usurpations des riches et les exactions du fisc. Déjà, quelques années auparavant, un rhéteur gallo-romain avait traduit en phrases d'une extrême

---

(1) Synesius, *De regno*, éd. 1640, p. 19.

(2) Jean Malala, *Chronogr.*, XII, éd. Bonn., p. 310.

(3) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39 : Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. VIII. p. 9. 19; *Corp. inscr. lat.*, t. III, 3231, 4413.

(4) Aurelius Victor, *l. c.*

énergie les colères qui grondaient dans le cœur des prolétaires ruraux (1). D'un côté, l'extension démesurée des grandes propriétés submergeait en beaucoup de lieux, comme une marée montante, les petits champs voisins; de l'autre, le fisc, levant l'impôt à l'aide du fouet et de la torture, achevait la misère des paysans (2). Ceux-ci cherchaient un refuge dans les opulents domaines qui s'étaient formés des débris de la petite propriété : colons, ils se mêlaient aux esclaves et aux serfs, et, attachés comme eux à la glèbe, finissaient par perdre les derniers privilèges de l'homme libre (3). Accablés de prestations et de corvées, payant pour eux-mêmes, payant souvent pour le propriétaire du sol (4), ces malheureux finirent par ne plus prendre conseil que de leur désespoir. « On nous pousse aux armes; désormais, nous n'aurons plus d'autre loi que notre colère : et, quelles que soient les forces de nos adversaires, nous sommes aussi forts qu'eux, si nous ne tenons pas à la vie (5). » Ainsi se formèrent sur divers points de la Gaule ces troupes de désespérés, auxquels on donna le nom celtique de *Bagat* ou *Bagad*, multitude (6). De tous les do-

---

(1) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 384.

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 7.

(3) Wallon, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, t. III, p. 282 et suiv.

(4) Loi de 286, au *Code Justinien*, IX, x, 3.

(5) « Jam ad arma mittimur... in vicem legis ira succedit... placeas licet tibi opum tuarum fiducia, dives, si mihi vivere non expedit, pares sumus. » *Declam.* XIII, 1 (dans les Œuvres de Quintilien).

(6) Voir Du Cange, *Gloss. lat.*, v° Bagaudæ.

maines, tenanciers, esclaves, venaient à eux (1) : une armée prête pour la révolution sociale s'organisait. On comprendra quel pouvait être le nombre de ces soldats d'un nouveau genre, quand on se souviendra qu'un seul noble gaulois, au milieu du troisième siècle, avait pu lever sur ses terres deux mille hommes armés (2). Les agriculteurs, dit un panégyriste, prirent promptement les habitudes militaires. Le laboureur se fit fantassin; les pâtres, accoutumés à garder à cheval leurs troupeaux, et déjà à demi brigands (3), formèrent une cavalerie redoutable (4). Un sourd réveil de nationalité gauloise, suscité par les druides, qui erraient encore dans les montagnes et les forêts (5), et gardaient leur influence sur le paysan superstitieux (6), se mêla peut-être à ce mouvement de désespoir.

---

(1) « Omnia pene Galliarum servitia in Bagaudam conspiravere. » Prosper d'Aquitaine, *Chron.*

(2) Vopiscus, *Proculus*, 2.

(3) On défendit plus tard aux pâtres l'usage du cheval, à cause de leurs brigandages; *Code Théodosien*, IX, XXIX, 2; XXXI, 1.

(4) « Quum militares habitus ignari agricolæ appetiverunt, quum arator equitem... imitatus est. » Mamertin. *Paneg. Maxim. Aug.*

(5) « Specu aut abditis saltibus. » Pomponius Mela, III, 2.

(6) Lampride, *Alex.*, 60; Vopiscus, *Aurel.*, 44; *Carinus*, 14. « Les restes du druidisme ont survécu longtemps à la ruine du grand corps sacerdotal qui avait gouverné la Gaule. » Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 675. Cf. Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 22. Persistance, au quatrième siècle, des sacrifices humains en Gaule; Eusèbe, *Præparatio evangelica*, IV, 16. Au commencement du cinquième siècle, être d'origine druidique, *stirpe druidarum satus*, reste un titre d'honneur; Ausone, cité par Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. II, p. 150.

Pour conduire et discipliner une telle armée, il fallait des chefs : deux hommes se rencontrèrent, qui se mirent à sa tête, et prirent même le titre d'Augustes. Ces empereurs des esclaves et des paysans s'appelaient Ælianus et Amandus. On a prétendu qu'ils étaient chrétiens : une vie de saint, écrite au septième siècle (1), dit même que ceux qui leur obéissaient s'étaient soulevés en haine du paganisme, et refusaient de se soumettre aux adorateurs des dieux. Il semble qu'au temps où cette légende fut rédigée, une tradition, dont il est impossible de découvrir l'origine, représentait l'insurrection des Bagaudes comme une révolte chrétienne. Rien, cependant, n'est moins fondé qu'une telle opinion. M. Duruy dit fort justement : « Les chefs de brigands sont souvent populaires : la guerre qu'ils font aux riches semble aux pauvres des représailles légitimes. Les Bagaudes restèrent dans la mémoire du peuple comme les défenseurs des malheureux (2). » De là à en faire des chrétiens la distance n'était pas grande : l'imagination naïve du septième siècle la franchit sans peine. Qu'il y ait eu, mêlés aux paysans insurgés, quelques chrétiens, cela ne paraît pas impossible : tous n'étaient pas des saints, quelques-uns étaient poursuivis par des créanciers ou par le fisc (3), et plusieurs de ces malheureux purent

---

(1) La vie de saint Babolein, *Acta SS.*, juin, t. V, p. 179.

(2) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 528.

(3) Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 25; Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 39, p. 105-108.

chercher un refuge dans le camp des rebelles, comme on avait vu, sous Valérien, des chrétiens faire cause commune avec les Barbares qui ravageaient la province du Pont (1). Mais on ne saurait étendre au corps entier ce qui fut la faute d'un petit nombre d'individus seulement. Les chrétiens pris en masse n'ont jamais transgressé le devoir d'obéissance aux lois enseigné par l'Évangile et imposé par l'Église (2). A cette observation générale j'ajouterai deux arguments, qui me paraissent décisifs. En 286, époque de la guerre des Bagaudes, les fidèles des Gaules n'étaient molestés nulle part : depuis 275, date de la mort d'Aurélien, ils jouissaient d'une paix complète. Comment auraient-ils choisi un tel moment pour se révolter, eux qui restèrent patients et soumis au milieu des plus dures épreuves des persécutions? De plus, la révolte des Bagaudes fut essentiellement une révolte de pâtres et de paysans. Mamertin (3), Eutrope (4), Orose (5), Eusèbe, saint Jérôme (6), le disent en termes formels. Or le christianisme, très répandu dans les villes à la fin du

---

(1) J'ai cité ailleurs les paroles indignées que leur adresse saint Grégoire le Thaumaturge : voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 154.

(2) Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. III, p. 599, note VI sur Dioclétien.

(3) Mamertin, *Paneg. Max. Aug.*

(4) Eutrope, *Brev.*, IX, 20 : « Levibus præliis *agrestes* domuit. »

(5) Orose, VII, 15.

(6) Saint Jérôme, *Chron. Euseb.* : « Diocletianus consortem regni Herculium Maximianum assumit, qui, *rusticorum* multitudine oppressa quæ factioni suæ Bacaudarum nomen inciderat, pacem Gallis reddit. »

troisième siècle, était à peu près inconnu dans les campagnes gauloises (1), que saint Martin, au siècle suivant, trouvera encore toutes païennes, attachées même avec un fanatisme sauvage au culte de leurs dieux (2). Une insurrection dont tous les éléments furent pris dans la population rurale ne peut avoir eu pour mobile la haine du paganisme et la défense de la religion chrétienne (3). Si quelque symbole religieux parut sur ses drapeaux, ce fut celui des vieilles divinités celtiques (4).

Chargé par Dioclétien de dompter cette redoutable révolte, Hercule se hâta de quitter Nicomédie : par les provinces danubiennes, il gagna le nord de l'Italie. La route traversait Aquilée : on dit que, de concert avec le correcteur de la Vénétie et de l'Istrie (5), dont cette ville était la capitale (6), un des officiers du

---

(1) « Le fidèle aux anciens dieux fut le *paganus*, le paysan, toujours réfractaire au progrès, en arrière de son siècle. » Renan, *Marc Aurèle*, p. 583. Sur le sens du mot *paganus*, voir *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, 1877, p. 241 et suiv.

(2) Voir Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 295-304; t. II, p. 203, 209. 252; Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 22, 43-47 ; et mon livre sur *l'Art païen sous les empereurs chrétiens*, p. 208-219.

(3) Voir sur le même sujet une page excellente de M. Dareste de la Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, p. 72.

(4) Sur la persistance de la langue et des croyances celtiques, voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 176, 382.

(5) Sur l'origine des correcteurs, voir C. Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 149 et suiv. Inscription d'un *corrector Venetiæ et Histriæ* sous Maximien Hercule; Orelli, 1050; *Corpus inscr. lat.*, t. V, 2818.

(6) Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. I, p. 233.

nouvel Auguste, Sisinnius Fescenninus, fit exécuter, le 31 mai (1), trois fidèles, Cantius, Cantianus et Cantianilla : leur parenté avec l'empereur Carinus, dont une victoire popularisa naguère le nom en Vénétie (2), avait peut-être non moins que leur foi appelé sur eux l'attention du cruel et zélé courtisan (3).

---

(1) Si l'on place cette exécution lors du passage de Maximien Hercule en Vénétie, on admettra facilement que, parti de Nicomédie dans les premiers jours d'avril, lui ou sa suite ait traversé Aquilée à la fin de mai.

(2) En 284, Carinus avait défait le correcteur de la Vénétie, Julianus, qui venait de prendre la pourpre.

(3) Les Actes des saints Cantius, Cantianus et Cantianilla (*Acta SS.*, mai, t. VII, p. 420) sont des plus mauvais, et méritent le jugement sévère qu'en a porté Tillemont (*Mémoires*, t. V, note LXI sur la persécution de Dioclétien). Cependant plusieurs détails doivent être retenus, qui proviennent peut-être d'une source antique. — Le premier est la curieuse mention de deux magistrats pour juger les martyrs, fait exceptionnel que peuvent seules expliquer les circonstances que nous venons de rappeler. L'un des juges est Sisinnius, qualifié *comes* (cf. Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, 2e éd., p. 807); l'autre est le *præses* d'Aquilée, c'est-à-dire le correcteur de l'Istrie et de la Vénétie : les Actes lui donnent le nom de Dulcidius, qui rappelle par sa désinence celui d'un *corrector Italiæ*, Numidius, auquel Dioclétien et Maximien adressèrent une loi en 290 (*Code Justinien*, VII, XXXV, 3). — Un second détail digne d'être noté est l'indication donnée par les Actes du lieu précis du martyre, près d'Aquilée, dans l'île de Grado. On a découvert en 1871, dans la basilique de Grado, un reliquaire en argent, paraissant du sixième siècle, sur lequel sont les bustes des saints Cantius, Cantianus et Cantianilla (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1872, p. 155-158 et pl. XI-XII; 1878, p. 42). — Enfin, la mention de leur origine mérite d'être remarquée : on les dit Romains, de la race des Anicii. La famille des Anicii, qui donna au quatrième siècle de nombreux chrétiens, était dans les honneurs dès le début de l'empire : en elle finirent par se fondre d'autres grandes familles, les Probi, les Bassi : un Bassus fut consul au commencement du règne de Dioclétien, en 289. Les hagiographes paraissent avoir soigneusement recueilli le souvenir des martyrs alliés à cette noble race; ainsi, les Actes de sainte

Un des premiers soins d'Hercule fut la formation d'un corps expéditionnaire, capable de lutter contre la multitude insurgée. La Gaule proprement dite ne renfermait presque pas de troupes : une cohorte légionnaire à Narbonne, une à Bordeaux, une en Belgique; une cohorte de la garde urbaine de Rome détachée à Lyon; les cohortes des Liguriens dans la petite province équestre des Alpes Maritimes : en tout trois mille soldats environ pour maintenir la paix dans une région qui correspond à la France, à la Suisse, à la Belgique, à une partie de la Hollande, de la Prusse et de la Bavière Rhénanes (1). Cette absence de forces militaires dans l'intérieur du pays explique la facilité avec laquelle se propagea l'in-

---

Christine de Bolsène disent aussi qu'elle fut par son aïeul maternel *de gente Aniciorum* : M. de Rossi fait remarquer qu'un fidèle, enterré en 373 tout près de son tombeau, place privilégiée convenant à un membre de la famille, avait le *cognomen* (mutilé) ...BINVS, peut-être celui de Probinus, qu'une branche des Anicii porta au quatrième siècle (*Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 129, 134). En ce qui concerne les saints Cantius, Cantianus et Cantianilla, on pourrait se demander si leurs noms ne furent pas altérés par un copiste, et s'il ne faut pas voir en eux des Catii, famille illustre qui donna dès le troisième siècle des membres à l'Église (une Catia Clementina, de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 309, pl. XXXI, 12; une Catianilla, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 52), et paraît avoir aussi été de bonne heure alliée aux Bassi (*Roma sotterranea*, t. I, p. 309) : mais l'inscription de la cassette de Grado, qui porte en toutes lettres Cantius, Cantianus et Cantianilla, s'y oppose. On a, du reste, des inscriptions de Cantii appartenant à la haute bourgeoisie italienne (Wilmanns, *Exempla inscript.*, 2122, 2135). Les Actes ajoutent que les trois martyrs de ce nom étaient parents de l'empereur Carinus. Ce renseignement peut faire comprendre qu'avant même toute persécution générale ils aient été dénoncés et punis.

(1) E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 403.

surrection. Sans doute dix légions étaient massées à la frontière, dans les camps permanents des deux Germanies (1); mais la présence des Barbares, si redoutables à cette époque, ne permettait sans doute pas d'en diminuer le nombre. On comprend ainsi comment Hercule dut, avant d'entrer en Gaule, composer une armée de légions ou de détachements empruntés à des contrées moins menacées. Le rendez-vous de ces divers corps paraît avoir été l'Italie. Si l'on en croit des pièces hagiographiques, c'est à Rome qu'ils furent reçus et concentrés (2). Aussi peut-on attribuer au séjour d'Hercule dans la capitale de l'empire une recrudescence de la persécution locale dont cette ville avait précédemment souffert : peut-être périrent alors, en juillet, Zoé, Tranquillin et quelques autres fidèles (3), dont les Actes de saint Sébastien racontent le martyre (4).

---

(1) E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 404.

(2) Surius, *Vitæ SS.*, t. IX, p. 221; Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 11; *Mémoires*, t. IV, art. et note II sur saint Maurice.

(3) *Acta S. Sebastiani*, 73-76; cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VII et note III sur saint Sébastien. Peut-être Zoé fut-elle enterrée au cimetière de Calliste, et doit-on la reconnaitre dans une des orantes du *cubiculum* dit « des cinq saints » au-dessus de laquelle est écrit : ZOAE IN PACE. Ce *cubiculum* et les peintures qui le décorent appartiennent aux derniers temps du troisième siècle. Une conjecture vraisemblable est que les autres personnages représentés près de Zoé, c'est-à-dire Dionysius, Nemesius, Procopius, Eliodora, Arcadia, sont des victimes inconnues de la persécution commencée à Rome sous Carinus et continuée dans les premières années de Dioclétien. Voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. I-II et p. 56-57.

(4) Parmi les martyrs immolés en même temps que Zoé et Tranquil-

Quand toutes ses troupes eurent été rassemblées, Hercule se mit en route, au mois de septembre. Il se dirigea vers la Gaule par le nord de l'Italie, et, suivant une route très fréquentée au troisième et au quatrième siècle, franchit les Alpes au Summus Pœninus (Grand-Saint-Bernard) (1). Son plan était de pénétrer le plus rapidement possible dans le bassin de la Seine, afin d'étouffer la rébellion, qui semble avoir eu son foyer principal aux environs de Lutèce (2). Cependant, après la pénible traversée des Alpes Pennines, Hercule sentit le besoin de se reposer et de laisser respirer son armée. Il s'arrêta dans la principale ville du Valais, sur les bords du Rhône, à moitié route entre le Summus Pœninus et le lac Léman. Les troupes, qui avaient pris les devants, reçurent l'ordre de suspendre leur marche. Un des corps qui les composaient campa en un lieu appelé Agaune, à quatorze milles de l'extrémité orientale du lac Léman. « Ce lieu est situé dans une vallée, entre les chaînes des Alpes. On y arrive par une route

---

lin, les Actes de saint Sébastien nomment Nicostrate (dont ils font le mari de Zoé), Claude, Castorius et Symphorien; mais c'est une des nombreuses erreurs de cette pièce si peu sûre dans les détails. Nicostrate, Claude, Castorius et Symphorien sont de célèbres martyrs de la Pannonie, dont les corps furent transportés à Rome, probablement avant la fin de la persécution de Dioclétien (*Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 78) : il sera question d'eux au chapitre VII de ce livre.

(1) Voir E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. I, p. 68-71, et pl. II, p. 96; t. II, p. 243; t. III, p. 326-328, et pl. XVI, p. 307.

(2) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 10; Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 533.

escarpée, car le Rhône, dans son cours impétueux, laisse à peine au pied des rochers un passage pour les voyageurs. Mais quand, malgré tous les obstacles, on a franchi les gorges étroites de ces défilés, aussitôt l'on voit s'ouvrir une plaine assez étendue entre les montagnes (1). » Là se passa une scène terrible, conservée par une tradition que l'on peut suivre, d'anneau en anneau, jusqu'à une époque rapprochée des faits (2).

Parmi les troupes campées dans la vallée d'Agaune se trouvait un détachement auquel la postérité a conservé le nom de « légion, » mais qui fut probablement soit une *vexillatio* (3) empruntée à la légion d'Égypte (4), soit une cohorte auxiliaire (5) choisie parmi celles qui gardaient l'extrême frontière méridionale de la Thébaïde, vers les districts de Syène,

---

(1) *Epistola Eucherii episcopi ad Salvium episcopum de passione SS. Mauricii et sociorum*, 2, dans Ruinart, p. 290. — Sur l'importance ancienne d'Agaune, voir E. Desjardins, t. II, p. 242. — Sur les changements géologiques survenus depuis le quatrième siècle dans la vallée d'Agaune, voir Ducis, *Saint Maurice et la légion Thébéenne*, p. 22.

(2) *Epistola Eucherii*, prooemium. — Eucher, évêque de Lyon dans la première moitié du cinquième siècle, produit, à l'appui des faits qu'il raconte, une série de témoins remontant jusqu'à Théodore, évêque d'Agaune dans la première moitié du quatrième. Voir l'Appendice.

(3) Cf. Tacite, *Hist.*, II, 100; III, 22. Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 449-452; Wilmanns, *Exempla inscript.*, indices, p. 595-596.

(4) La II Trajana. Dion Cassius, LV, 24.

(5) Voir Marquardt, t. II, p. 452-458; Wilmanns, indices, v° *Cohors*, p. 590-594.

d'Éléphantis et de Philæ (1). Ces soldats transportés si loin de leur pays d'origine (2) étaient tous chrétiens, ce qui n'étonnera pas si l'on veut bien se souvenir que le christianisme était alors très florissant en Égypte, même parmi les troupes qui y tenaient garnison (3). Placés tout à coup entre leur religion

---

(1) Marquardt, t. III, p. 442, note 6; Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 594.

(2) « Hi in auxilium Maximiano a partibus Orientis acciti. » *Epistola Eucherii*, 2.

(3) Les antiques constitutions de l'Église égyptienne règlent les devoirs des soldats chrétiens (*Const. Ecc. Egypt.*, II, 410). Pendant la persécution de Dèce, l'attitude du détachement qui était de garde près du tribunal fit trembler le préfet d'Alexandrie et ses assesseurs, occupés à juger des chrétiens (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 22; cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 358). Eusèbe nomme seulement quatre soldats; en effet, tout poste romain se composait de ce nombre de légionnaires (Origène, *In Matth.*, III, 55; Juste Lipse, *De Cruce*, II, 16); mais que ces quatre soldats, pris au hasard, se soient trouvés tous chrétiens, est un indice du grand nombre de fidèles que comprenait la légion d'Égypte. Il n'est donc nullement invraisemblable que le corps de troupes auquel on a donné le nom de Thébéens ait été composé de soldats professant le christianisme. « Que dans tel régiment il se soit rencontré une plus large proportion de chrétiens que dans l'ensemble de l'empire romain, cela n'a rien d'impossible. Les Anglo-Indiens nous disent que les troupes du rajah de Gwalior contenaient un nombre de chrétiens tout à fait disproportionné avec le faible « pourcentage » des convertis de l'Hindoustan; et les résidents anglais à Malte, en 1878, trouvèrent une plus grande quantité de chrétiens dans les régiments indigènes amenés cette année-là des Indes, que leur connaissance de l'état général du christianisme en ces contrées ne leur aurait fait présumer. Une semblable observation pourrait être faite relativement au nombre de presbytériens et de catholiques dans tel régiment de l'armée anglaise. La composition religieuse d'une troupe dépend du lieu de son recrutement. La Thébaïde d'Égypte pouvait très probablement fournir un contingent exceptionnel d'adorateurs du Christ. » J.-G. Cazenove, art. *Legio Thebæa*, dans le *Dictionary of christian biography*, t. III, p. 642.

et leur devoir militaire, les Thébéens commirent une faute grave contre la discipline, car, pour obéir à leur conscience, ils désobéirent aux ordres de l'empereur.

Hercule venait d'ordonner à toute l'armée de se concentrer à Octodure, pour prendre part, avec lui, à un sacrifice solennel destiné à appeler la faveur des dieux sur l'expédition périlleuse qu'on allait entreprendre. Dans les grands dangers publics, d'extraordinaires démonstrations religieuses furent quelquefois accomplies. C'est ainsi que, en de nombreuses circonstances, le sénat fit faire des supplications pour la patrie menacée (1). Vingt-six ans avant les événements que nous racontons, quand les Marcomans eurent envahi l'Italie, Aurélien contraignit les sénateurs à ouvrir, malgré leur répugnance, les livres sibyllins : un *amburbium* solennel eut lieu, et l'on offrit même, semble-t-il, des sacrifices humains (2). Parfois c'est aux armées, en face de l'ennemi, que l'on recourait à des moyens inusités de conjurer la colère des dieux. Dans la guerre des Quades, Marc Aurèle, après avoir consulté le serpent Glycon, présida lui-même à des sacrifices offerts devant les légions, sur les bords du Danube : deux lions vivants furent jetés dans le fleuve (3). Telles étaient les superstitions dont, en de

(1) Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 562; t. III, p. 48 et suiv.

(2) Vopiscus, *Aurelianus*, 18-20. — Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 215-218.

(3) Lucien, *Alexander*, 48; Bellori, *la Colonne Antonine*, pl. XIII. — Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 339.

rares circonstances, les soldats furent rendus témoins et complices. On croira sans peine que le grossier Maximien, né dans la Pannonie, où florissait le culte des divinités étrangères (1), ne se soit pas montré plus philosophe que Marc Aurèle, et ait voulu contraindre tous les corps de troupes enrôlés sous ses drapeaux à se souiller par des cérémonies idolâtriques. Il semble aussi avoir obligé les soldats à se lier par un serment spécial avant d'entrer en campagne contre les Bagaudes. Les légions avaient plus d'une fois, en Gaule, fait cause commune avec les rebelles : c'est elles qui, naguère, établirent et soutinrent pendant quatorze années l'empire de Posthume et de ses successeurs (2) : Hercule pouvait craindre qu'elles n'eussent aujourd'hui encore pour le peuple insurgé de secrètes sympathies. En soi, l'engagement demandé n'aurait eu rien de contraire à la conscience chrétienne. Mais ce serment, distinct du *sacramentum* prêté par tous les soldats lors de leur incorporation dans l'armée, devait sans doute être mêlé d'invocations idolâtriques et d'imprécations sacrilèges. C'est ainsi que Scipion, après la bataille de Cannes, contraignit les jeunes gens dont il craignait la désertion à prononcer après lui ces terribles paroles : « Je jure que je n'abandonnerai jamais la République, ni ne souffrirai qu'aucun citoyen l'abandonne. Si je manque à cet engagement, que Jupiter, très bon et très

(1) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 219.
(2) *Ibid.*, p. 379 et suiv.

grand, inflige à ma maison, à ma famille et à moi la plus cruelle mort (1). » Un chrétien n'eût pu répéter sans apostasie des imprécations de ce genre.

Aussi les Thébéens refusèrent-ils d'accomplir les ordres d'Hercule, et non seulement de participer au sacrifice, mais même de prêter le serment. Au lieu de se mettre en marche vers Octodure, ils demeurèrent à Agaune. Dès que l'empereur connut leur désobéissance, il fut saisi d'une violente colère. Probablement il vit dans le refus des Thébéens autre chose qu'une résolution inspirée par la conscience : de bonne foi il put se figurer d'abord que ceux-ci faisaient alliance avec les rebelles. La docilité avec laquelle ils se soumirent au châtiment dut le détromper bientôt, sans toucher son âme farouche. Recourant tout de suite à la plus terrible des peines inscrites dans le code militaire, Hercule commanda de décimer les Thébéens (2). On sait comment cette peine s'exécutait. En présence du reste de l'armée comparaissaient les soldats coupables de désobéissance ou de désertion (3). On tirait au sort, et chaque dixième, après avoir été battu de verges, était décapité devant ses camarades (4). Mais,

---

(1) Tite-Live, XXII, 53.

(2) *Epistola Eucherii*, 3.

(3) Ceux qui abandonnent les rangs ou désertent les drapeaux, dit Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, IX, 50 : τῶν λιπόντων τὰς τάξεις ἢ προεμένων τὰς σημείας. Le fait de refuser de prendre part au sacrifice d'entrée en campagne ou de prêter le serment exigé par l'*imperator* pouvait être facilement assimilé à ces cas.

(4) Voir dans Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 553, note 9, de nombreux exemples de décimation militaire.

l'exécution accomplie, les survivants ne se montrèrent pas plus traitables. Mis de nouveau en demeure de suivre l'injonction sacrilège du tyran, les Thébéens protestèrent de leur attachement au Christ et de leur résolution de ne rien faire contre sa loi. Hercule les fit décimer une seconde fois (1).

Trois officiers soutenaient par leurs exhortations le courage de ces soldats chrétiens : c'étaient Maurice, Exupère et Candide (2). Sommés une dernière fois de se soumettre, les Thébéens, dociles aux conseils de ces généreux chefs, refusèrent unanimement de trahir leur Dieu. On leur fait tenir un admirable langage, qui traduit bien, sinon leurs paroles exactes, du moins les sentiments dont ils étaient animés. « Nous avons vu égorger les compagnons de nos labeurs et de nos périls; nous avons été couverts de leur sang. Cependant nous n'avons point pleuré la mort de ces très saints camarades; nous les avons estimés heureux de souffrir pour Dieu. Et maintenant, même l'extrême danger ne fait pas de nous des rebelles : le désespoir ne nous arme pas contre toi, ô empereur! Nos mains tiennent des armes, et nous ne résistons pas; nous aimons mieux mourir que tuer, mourir innocents que vivre coupables. Tout ce que tu ordonneras contre nous, le feu, les tourments, le

---

(1) *Epistola Eucherii*, 3.

(2) *Ibid.* — Les titres de *primicerius* et de *senator militum* donnés par saint Eucher à Maurice et à Candide ne paraissent pas des titres légionnaires; sur l'emploi attribué à Exupère, *campidoctor* ou *campiductor*, voir Beurlier, dans les *Mélanges Graux*, p. 297-303.

glaive, nous sommes prêts à le souffrir (1). » Les Thébéens devinaient le sort qui les attendait. La violence d'Hercule était connue : on le savait cruel par goût autant que par politique ; et Dioclétien lui-même le comparait à Aurélien, dont la dureté pour les soldats restait célèbre (2). Maximien n'ordonna pas de décimer une troisième fois les héros chrétiens ; il commanda de massacrer la troupe entière. « On vit ces soldats frappés à coups d'épée, sans se défendre ; déposant leurs armes, jetant casque, bouclier, cuirasse, pour offrir leur gorge et leur poitrine au glaive des exécuteurs. Ni le nombre ni les armes ne leur inspirèrent la pensée de venger par le fer la justice de leur cause : ils se souvinrent seulement qu'ils représentaient Celui qui se laissa mener à la mort sans protester, l'agneau divin qui n'ouvrit pas la bouche pour se plaindre. Brebis du Seigneur, ils se laissèrent déchirer par les loups. La plaine fut bientôt couverte des cadavres des saints, et leur sang ruissela sur le sol (3). »

On dit que quelques-uns, ayant pu s'échapper, furent rejoints et immolés en diverses villes ; mais deux seulement sont connus avec certitude, Ursus et Victor, tués à Soleure (4). Un émouvant épisode

(1) *Epistola Eucherii*, 4.

(2) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39.

(3) *Epistola Eucherii*, 5.

(4) *Ibid.*, 6. — Saint Eucher ne nomme que ceux-ci, et dit clairement qu'il n'en connait pas d'autres. Les martyrs, immolés en divers lieux, que des traditions postérieures rattachent à la légion Thébéenne, peuvent

marqua, dans la plaine d'Agaune, la fin du massacre. Les exécuteurs venaient de se partager les dépouilles de leurs camarades égorgés. Ces dépouilles (*pannicularia*), abandonnées aux bourreaux par d'anciennes lois contre lesquelles la jurisprudence essaya vainement de réagir, consistaient, aux termes d'un rescrit d'Hadrien, dans les objets trouvés sur les corps des condamnés : vêtements, bourses, anneaux, etc. (1). On se rappelle les soldats jouant aux dés, sur le Calvaire, la robe sans couture du Sauveur (2). Hadrien refuse aux exécuteurs le droit de s'approprier les objets plus précieux laissés par les victimes, pierres fines, obligations de sommes d'argent (3). Mais, dans ces tueries en masse, de telles règles étaient probablement oubliées, et les soldats avaient ou prenaient la permission de faire main basse sur toute espèce de dépouilles. Il ne fallait pas moins, peut-être, pour leur donner le courage d'accomplir une horrible besogne. Après le massacre des Thébéens, les exécuteurs, joyeux du butin qu'ils avaient recueilli, s'assirent par groupes et commencèrent un bruyant repas. A ce moment, un vétéran, nommé Victor, retiré du service

---

avoir péri, soit dans la persécution spéciale dirigée quelques années plus tard contre les chrétiens de l'armée, soit pendant la persécution générale, soit même dans quelqu'une des persécutions précédentes.

(1) Rescrit d'Hadrien et commentaire d'Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, XX, 6.

(2) Saint Matthieu, XXVII, 35; saint Marc, XV, 24; saint Luc, XXIII, 34; saint Jean, XIX, 23, 24. Cf. saint Jean Chrysostome, *In Joann.*, XIX, 23; saint Cyrille d'Alexandrie, *In Joann.*, XI.

(3) *Digeste*, l. c.

militaire (1), fut amené par les hasards d'un voyage au lieu où s'était passée la scène sanglante, remplacée maintenant par l'orgie. Les soldats l'engagèrent à manger avec eux; mais il se retira plein d'horreur. Ivres de sang et de colère, les meurtriers le poursuivirent, lui demandant s'il était chrétien. « Je le suis, et le serai toujours, » répondit le vétéran. Aussitôt l'on se jeta sur lui : et le cadavre d'un nouveau martyr tomba près de ceux qui couvraient déjà la plaine ensanglantée (2).

Après ces cruelles exécutions, Hercule entra en Gaule, où il ne trouva pas les difficultés auxquelles il s'était attendu. Poussant devant lui les bandes insurgées, les battant en détail, il atteignit enfin le camp où le gros de leur armée s'était retranché, dans la presqu'île formée par la Marne, à une lieue de Lutèce (3). Ce ramassis de laboureurs et de pâtres ne put tenir devant des troupes régulières : Hercule en eut promp-

---

(1) « Emeritæ jam militiæ veteranus. » *Epistola Eucherii*, 6. Cf. Lucain, *Pharsale*, I, 343; VII, 258; Wilmanns, *Exempla inscript.*, 1483, 2867, 2868, 2869; Ferrero, *l'Ordinamento delle armate romane*, p. 51, 52, etc.

(2) *Epistola Eucherii*, 6. — L'épisode des Thébéens paraît s'être passé dans la seconde moitié de septembre : les martyrologes le placent tous au 22. Entre l'arrivée en Vénétie, vers la fin de mai, et le passage des Alpes, Maximien Hercule peut être demeuré plusieurs mois en Italie, opérant la concentration des troupes appelées de diverses provinces. — Je n'ai pu discuter ici, soit dans le texte, soit dans les notes, les divers problèmes que soulève l'histoire de la « légion Thébéenne, » et donner les raisons de la solution que j'ai adoptée : je renvoie à l'Appendice.

(3) Saint-Maur des Fossés.

tement raison. Cependant, malgré l'assertion des historiens, « la Bagaudie » ne fut pas exterminée : ses adhérents se répandirent en fugitifs dans le pays, gagnant les bois, les retraites inaccessibles; pendant de longues années le brigandage ne cessa plus en Gaule, où l'on retrouve des Bagaudes jusqu'au cinquième siècle (1). Aussi la poursuite des vaincus, la recherche des suspects, durent-elles suivre la victoire, et, dirigées par un tyran comme Hercule, amener de sanglantes représailles. On dit que les chrétiens ne furent pas épargnés. Furieux de la désobéissance des Thébéens, considérant dès lors tous leurs coreligionnaires comme des rebelles, Hercule paraît avoir marqué par de nombreux martyres son séjour en Gaule.

Des Actes de rédaction tardive et souvent gâtée par la légende, mais dont l'accord et le rapprochement ont cependant beaucoup de prix, montrent l'empereur et ses lieutenants versant en plusieurs villes le sang des fidèles. De nouveaux édits n'étaient pas nécessaires : celui d'Aurélien n'avait pas été abrogé; pour le faire revivre il suffisait d'une dénonciation particulière, d'un incident local : les circonstances politiques s'y prêtaient facilement. Aussi voyons-nous le magistrat chargé, apparemment comme légat de la Lyonnaise, des vengeances de son maître dans le pays des Parisii, n'épargner pas plus les chrétiens que les insurgés : par l'ordre de Sisinnius Fescenninus (le même qui avait immolé en Istrie Cantius, Cantia-

(1) Salvien, *De gubernatione Dei*, V, 6.

nus et Cantianilla) périrent à Lutèce l'évêque Denys (1) et ses compagnons Rustique et Éleuthère (2). On attribue au même gouverneur la mort de saint Nicaise et de plusieurs autres, tués sur les confins des Parisii et des Véliocasses (3). Peut-être est-ce lui qui versa, à l'autre extrémité de la province, dans la ville de Nantes (4), le sang des deux frères Rogatien

---

(1) La tradition qui place sur la colline de Montmartre (*Mons Martis* ou *Mons Mercurii*, devenu *Mons martyrum*) le lieu du supplice de saint Denys paraît confirmée par la découverte, en 1611, d'une crypte ou *martyrium*, fréquentée par les pèlerins aux premiers siècles du moyen âge. Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 250-277.

(2) Dans la crypte furent lus des noms incomplets, tracés les uns à la pointe d'un couteau, les autres avec une pierre noire : MAR (*tyres ?*), DIO (*nysius ?*), CLEMIN (pour *Clemens*). Ce dernier nom, dont l'orthographe rappelle les temps mérovingiens, serait, selon M. Le Blant, celui d'un compagnon inconnu du martyre de saint Denys : on pourrait y voir aussi un souvenir de l'opinion répandue au commencement du moyen âge, et soutenue aujourd'hui encore avec ardeur par des érudits distingués, qui attribue au pape saint Clément la mission de saint Denys dans les Gaules. Voir dans Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, bio-bibliographie, aux mots « Denys l'Aréopagite », p. 563-565, et « Denys de Paris », p. 566-569, l'indication des nombreux écrits consacrés aux controverses sur la date de la prédication et du martyre de saint Denys. Sans prendre parti sur les questions générales souvent soulevées à ce sujet, j'ai adopté la solution qui m'a paru la plus conforme aux vraisemblances historiques.

(3) Dans le Vexin français, en deçà de la rivière d'Epte. — Sur saint Nicaise, voir le P. de Bye, dans les *Acta SS.*, octobre, t. V, p. 510-550. Cf. les §§ 7-13 de la dissertation du P. Bossue, *ibid.*, t. XI, p. 554 et suiv., et M. l'abbé Sauvage, *Actes de saint Mellon*. Rouen, 1884, p. 24-41.

(4) « In urbe Namnetica, » disent les Actes, ou mieux à Condevincum, chef-lieu de la Civitas Namnetarum ou Namnetum. E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 439.

et Donatien, l'un déjà chrétien, l'autre baptisé par son martyre (1).

Les documents hagiographiques ont conservé le souvenir d'un magistrat plus cruel encore, Rictius Varus. Son nom, mal latinisé, est probablement celui d'un de ces Barbares qui, pendant tout l'empire, et surtout à partir du milieu du troisième siècle, servirent dans les armées et à la cour des empereurs. Sous Valérien, on trouve dans les premières charges militaires Hartmund, Haldegast, Hildemund et Cariovise (2); Gallien engage à son service le chef des Hérules, Naulobat, et le fait consul (3). Sous Maximien Hercule, Rictiovare put aisément s'élever jusqu'à la dignité de

---

(1) *Passio sanctorum Rogatiani et Donatiani*, dans Ruinart, p. 295. « Les Actes de saint Donatien sont graves par le style et par les pensées, dit Tillemont. Il n'y a point de faits extraordinaires et incroyables. Ils sont même assez bien écrits, et ils paraissent être du cinquième siècle. Mais je ne crois pas aussi qu'ils soient plus anciens, ni qu'ils puissent passer pour originaux. » *Mémoires*, t. IV, note XXVIII sur saint Denys de Paris. Ces Actes appartiennent à la catégorie de ceux de saint Maurice et de la légion Thébéenne par saint Eucher, que nous avons déjà résumés, et de saint Victor, que nous étudierons plus loin. Comme ces pièces, ils portent, dit encore Tillemont, « que Dioclétien et Maximien condamnoient à la mort par des édits publics tous les chrétiens qui ne renonceroient pas à leur religion. Cela ne peut convenir qu'au tems de la grande persécution de 303... Mais aussi comme il n'est pas nécessaire de s'arrêter précisément aux termes de ces Actes, s'ils ne sont pas originaux, je ne crois pas qu'il faille trop s'assurer sur ce point, ni qu'il soit défendu de croire que saint Donatien a souffert lorsque Maximien étoit dans les Gaules, par quelque occasion particulière, et sans qu'il y eût de persécution générale. » *Ibid.*

(2) Vopiscus, *Aurelianus*, 38.

(3) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 481; Ozanam, *les Germains avant le christianisme*, p. 338.

légat impérial de la Belgique (1). En cette qualité, il nous est montré parcourant pendant au moins deux années les principales villes de cette vaste province, et, au cours de ses tournées officielles, condamnant des chrétiens : à Amiens, Fuscien et Victoric (2); à Augusta Vermanduorum, l'évêque dont elle prendra le nom, Quentin (3); à Soissons, Crépin et Crépinien (4); dans la même ville, Rufin et Valère (5); à Reims, de nombreux martyrs anonymes (6); à Fismes, près de Reims, Macra (7); peut-être Lucien, à Beauvais (8);

(1) Les Actes des saints Fuscien et Victoric (Bosquet, *Eccl. Gall. hist.*, t. I, p. 156) disent qu'« au temps où le très cruel empereur Maximien parcourait la Gaule, il éleva Riccius Varus à la dignité de préfet d'Amiens. » Probablement il y a ici un souvenir historique naïvement rendu par l'écrivain de basse époque.

(2) Bosquet, *l. c.;* Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VI sur saint Denys de Paris.

(3) Surius, *Vitæ SS.*, t. X, p. 102; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. et notes sur saint Quentin.

(4) *Acta SS.*, octobre, t. XI, p. 395; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VIII sur saint Denys de Paris.

(5) *Acta SS.*, juin, t. II, p. 795; Tillemont, *l. c.*

(6) *Acta SS., l. c.;* Tillemont, t. IX, art. XXII sur saint Denys de Paris.

(7) *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 125; Tillemont, t. IV, art. XXII et note XXXIII sur saint Denys de Paris; Castan, *les Capitoles provinciaux du monde romain*, dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1885, p. 247; Kuhfeld, *De Capitoliis imperii romani*, Berlin, 1883, p. 67; mon article sur *les Capitoles provinciaux et les Actes des martyrs*, dans *la Science catholique*, mai 1887, p. 365.

(8) *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 159; Tillemont, t. IV, art. sur saint Lucien de Beauvais. Sa Passion, celles de saint Quentin, des saints Fuscien et Victoric, le font contemporain de saint Denys, et le comptent parmi les hommes apostoliques par qui, à la même époque, furent évangélisés le nord et l'est de la Gaule. Mais sa mort est attribuée à un

probablement Platon, à Tournai (1). On pourrait admettre qu'à la Belgique il joignit le gouvernement de tout l'est de la Gaule, c'est-à-dire des deux Germanies inférieure et supérieure, car les mêmes documents disent qu'il fit mourir des fidèles à Trèves (2) et à Bâle (3). Le légat d'Aquitaine paraît avoir aussi marché dans cette voie sanglante : Agen (4) vit le martyre (5) de sainte Foi (6) et de saint Caprais (7).

---

préfet nommé Julien, que l'on fait également l'auteur de celle de saint Yon, près de Paris. Tillemont suppose que ce Julien aurait succédé comme préfet du prétoire de Maximien à Rictiovare, lequel, d'après les Actes des saints Crépin et Crépinien, pris de folie après avoir condamné ces deux martyrs, se serait précipité dans le feu. Cela sent bien la légende. Le nom de Julien est peut-être mis en souvenir de l'empereur apostat et persécuteur du quatrième siècle. Rien ne montre que Maximien ait eu Rictiovare pour préfet du prétoire. La comparaison entre les parties de la Gaule où sévit Sisinnius et celles que parcourut Rictiovare me fait croire plutôt que le premier de ces magistrats fut légat de la Lyonnaise, et le second de la Belgique. Lucien ayant été le contemporain et le compagnon d'autres martyrs jugés par Rictiovare, et ayant péri dans le gouvernement de celui-ci, me paraît devoir être compté parmi ses victimes, plutôt que d'un inconnu Julien. Je serais, par les mêmes raisons, porté à retirer à Julien la condamnation de saint Yon, dans le pays des Parisii, pour l'attribuer à Sisinnius.

(1) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VII sur saint Denys ; et surtout les nombreux textes cités par M. l'abbé Bernard, *les Origines de l'Église de Paris*, 1870, p. 181-182. Les vraisemblances me font attribuer au légat de la Belgique la condamnation de saint Chryseuil, martyrisé vers le même temps près de Tournai.

(2) Actes des saints Fuscien et Victoric.

(3) Actes de saint Quentin.

(4) Aginnum Nitiobrogum.

(5) *Acta SS.*, octobre, t. III, p. 263.

(6) Le cognomen Foi, *Fides*, Πίστις, est fréquent, sous sa forme grecque ou latine, dans l'antiquité chrétienne : voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 171-175 ; cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 222.

(7) On trouve également dans l'antiquité chrétienne et dans l'an-

Si leurs Actes sont fidèles, la vaste province du sud-ouest était alors gouvernée par Datianus, qui sera plus tard célèbre en Espagne par sa cruauté envers les chrétiens (1).

Les seuls martyrs de la Grande-Bretagne dont le souvenir ait été conservé appartiennent vraisemblablement aussi à cette époque. Une tradition attribue à l'année 286 la mort de saint Alban (2), qui, ayant recueilli un prêtre fugitif et favorisé son évasion, comparut pour ce fait devant les juges, se confessa

---

tiquité païenne des *cognomina* dérivés de *Capra :* voir Kraus, *Real. Encykl. der christl. Alterthümer*, art. Namen, t. II, p. 477 et fig. 316.

(1) « Il se peut, dit Tillemont, que le même Dacien ait gouverné l'Aquitaine vers l'an 290 (ou un peu auparavant), avant que de gouverner l'Espagne en 303 et 304. » Mais, comme les Actes de sainte Foi sont d'assez basse époque, on peut admettre aussi « qu'ils n'ont été écrits que par ceux qui, voiant une partie de l'Aquitaine unie à l'Espagne sous la domination des Goths, se sont imaginés que cela avoit été de même du tems des Romains, sous qui les gouverneurs d'Espagne n'avoient aucune juridiction dans les Gaules : et comme le martyre de saint Vincent à Valence a rendu le nom de Dacien célèbre en Espagne, on lui a aussi attribué les martyrs de l'Aquitaine. » Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note 1 sur sainte Foy. M. Le Blant cite de même l'exemple d'Anulinus, célèbre sous Dioclétien pour sa cruauté envers les martyrs d'Afrique et qui, devenu pour les narrateurs de seconde main le type du magistrat persécuteur, fut mis en scène par eux dans les pays et les temps les plus dissemblables; *les Actes des martyrs*, p. 25-26.

(2) Voir les auteurs cités par Alford, *Annales Britannorum*, anno 286, § 11. Mais Maximien Hercule n'étant venu dans les Gaules qu'en septembre 286, il est probable que la persécution ne put être étendue par lui à la Bretagne que l'année suivante : le martyre de saint Alban se place donc plus vraisemblablement en 287. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note 1 sur saint Alban.



chrétien, et fut décapité (1). Ce martyre paraît avoir eu lieu à Verulam (2). Un grand nombre d'autres chrétiens, parmi lesquels Aaron et Jules, furent aussi massacrés à Caerleon (3); d'autres, dit-on, à Lichfield (4). On raconte qu'après ces exécutions la persécution cessa tout à coup (5). Cette fin des rigueurs exercées contre les fidèles peut coïncider avec la fin de la domination de Maximien Hercule dans le pays, renversée vers les derniers mois de 287 par l'usurpation de Carausius, puis d'Alectus, qui tinrent successivement la Bretagne avec le titre d'Augustes, jusqu'à ce qu'elle eût été, en 296, reconquise par Constance.

Maximien demeura dans les Gaules pendant six années, occupé à préparer une expédition contre son ancien lieutenant Carausius, et surtout à repousser les Alemans, les Burgondes et les Francs. Il eut pour résidence habituelle Trèves, l'ancienne capitale de Posthume : c'est là qu'au 1er janvier 288, prenant possession de son second consulat, on le vit tout à coup en dépouiller les ornements, sauter à cheval et repousser une attaque des Barbares; c'est là que deux fois le rhéteur Mamertin prononça son panégyrique; c'est autour de Trèves qu'il établit des colons Lètes et Francs. Mais il semble qu'avant de se fixer dans cette Rome du Nord,

---

(1) Gildas, *De excidio Britanniæ*, 8; Bède, *Hist. Eccl.*, I, 7.

(2) Saint Germain, évêque d'Auxerre, visita le tombeau d'Alban à Verulam vers 429; Constance, *Vita S. Germani.*

(3) Gildas, Bède, *l. c.*

(4) Voir *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 82.

(5) Bède, *l. c.*

dans cette « ville auguste, » comme on l'appellera bientôt (1). Hercule ait visité la région méridionale de la Gaule, l'ancienne « province » romaine. Un document chrétien qui, sans être contemporain, n'est cependant pas d'une époque assez éloignée des faits pour avoir perdu toute valeur historique (2), le montre à Marseille, au mois de juillet, encore animé contre les fidèles par le souvenir de la légion Thébéenne (3) : le

---

(1) Ausone, *Mosella*, 421.

(2) *Passio SS. Victoris, Alexandri, Feliciani atque Longini martyrum*, dans Ruinart, p. 300. Dans la première édition de son recueil, Ruinart n'exprime point d'opinion sur l'âge de cette pièce; mais dans la seconde (reproduite dans l'édition de Ratisbonne, p. 333) il dit : « Hæc Acta, etsi tantæ antiquitatis esse non videantur, ut ab auctore æquali, vel etiam fere æquali scripta dici possint, talia tamen viris eruditis visa sunt, quæ Joanni Cassiano, aut alicui ex illustribus viris qui sæculo quinto ineunte istis in partibus florebant, possint tribui. » Tillemont dit de même que « les Actes de saint Victor ne sont pas assurément originaux : le style et les harangues font assez voir qu'ils ont été composez à loisir et avec étude; et la fin marque que c'étoit assez longtemps après la mort du saint. Mais aussi ils sont écrits d'une manière tout à fait digne des grands hommes qui fleurissoient en France au commencement du cinquième siècle : de sorte qu'il semble qu'on les peut mettre sur le rang de ceux de saint Maurice par saint Eucher. » *Mémoires*, t. IV, note 1 sur saint Victor.

(3) « Maximianus enim cum pro sanctorum sanguine, quem per totum orbem crudelius aliis maximeque per totas Gallias recentius fuderat, et præcipue pro famosissima illa Thebæorum apud Agaunum cæde, nostrorum plurimis nimium terriblis factus Massiliam advenisset... » *Passio*, 2. Comme saint Eucher, l'auteur de la Passion de saint Victor place son récit en pleine persécution générale, quand le sang eut coulé *per totum orbem*, c'est-à-dire après 303; des ms. cités par le P. Guenay, *Actes de saint Victor*, dans les *Annales de Marseille*, p. 131, désignent même la vingtième année de Dioclétien, c'est-à-dire 304. Cela est incompatible avec la chronologie du règne de Maximien, lequel, à cette date, n'avait plus en Gaule l'occasion ou le pouvoir de persécuter; mais la phrase qui suppose que peu de temps s'écoula entre l'affaire des Thébéens et son voyage à Marseille doit contenir une indication exacte.

séjour en Narbonnaise se place probablement en 287, et précède l'établissement définitif d'Hercule dans la Belgique.

Bien que déchue de son ancienne splendeur, Marseille occupait dans la Gaule un rang à part. Elle en était le grand port d'exportation, entassant sur ses quais et dans ses bassins, à destination d'Ostie, les produits industriels et agricoles de tout le pays (1). Mais cette ville commerçante était aussi une ville lettrée : ses écoles rivalisèrent avec celles d'Athènes (2). Même au troisième siècle, elle demeurait pour la patrie gauloise le centre de l'hellénisme, comme Naples pour l'Italie (3). Les dieux qu'elle adorait étaient la Diane d'Éphèse et l'Apollon de Delphes : le temple de celui-ci, rendez-vous des Ioniens (4), l'Ephesium (5) de celle-là, dominaient toute la cité du sommet de l'acropole. La constitution de Marseille restait toute grecque : république autonome, elle se gouvernait elle-même ; une aristocratie de six cents membres, à la tête de laquelle étaient le conseil des quinze et les trois timouques, présidait à ses destinées (6). Dans ses rues, sur ses quais, le grec était parlé autant que le latin et le gau-

---

(1) E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. II, p. 1481.

(2) Strabon, *Geogr.*, IV, 1, 5.

(3) Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 72.

(4) Τοῦτο μὲν κοινὸν Ἰώνων ἁπάντων. Strabon, IV, 1, 4.

(5) Τὸ Ἐφέσιον. *Ibid.*

(6) *Ibid.*, 1, 5. Cicéron, *Pro Valerio Flacco*, 26.

lois (1). Malgré la corruption des mœurs (2), une décence extérieure réglait les plaisirs publics : les jeux impurs des mimes furent longtemps interdits sur les théâtres de Marseille (3). La sérénité grecque, ennemie des démonstrations bruyantes, y modérait jusqu'aux deuils : les funérailles se célébraient sans lamentations, et un repas funèbre les terminait (4). On raconte que, dans cette ville fréquentée cependant par des matelots de toutes les nations, les crimes étaient si rares, que le glaive destiné au châtiment des coupables s'était rouillé (5). Bien que plusieurs traits de ce tableau ne conviennent probablement plus à la fin du troisième siècle, Marseille devait offrir encore une physionomie originale quand Maximien Hercule la visita. L'auteur de la Passion de saint Victor loue son étendue, la force de ses remparts (6), « sa glorieuse beauté (7), » son activité commerciale, le nombre et la richesse des habitants. « C'était pour les contrées d'Occident, dit-il, le siège principal de la puissance romaine (8). »

---

(1) Varron, cité par saint Jérôme, *Comm. in Ep. ad Gal.*, 3.
(2) Athénée, *Deipn.*, XII, 5.
(3) Valère Maxime, II, 6.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*
(6) *Passio*, 1. Cf. Strabon, IV, 1, 4. L'étendue de la ville ancienne et de son port était cependant bien inférieure à celle de la ville moderne; voir le plan comparé, dans Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine,* t. II, pl. III.
(7) « Pulchritudine gloriosa. » *Passio*, 1.
(8) *Ibid.* Cf. Ammien Marcellin, XV, 11, 14.

Comme tous les grands ports de l'antiquité, Marseille était aussi une ville dévote. Les voyageurs venus de tous les pays, et particulièrement des contrées orientales, y avaient apporté leurs religions; près des dieux grecs florissait le culte des divinités étrangères. Le christianisme, répandu dès les premiers temps sur les côtes de la Méditerranée, et qui avait pénétré au second siècle dans tout le bassin du Rhône (1), compta aussi de bonne heure des adhérents à Marseille (2). Elle paraît avoir eu des martyrs dès l'époque des Antonins, peut-être au moment où périssaient à Lyon les victimes de la persécution de Marc-Aurèle (3). Lors de l'arrivée d'Hercule, la population chrétienne de-

---

(1) Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 393 et suiv. M. Edmond Le Blant, *les Sarcophages chrétiens de la Gaule,* n° 215, p. 157 et pl. LIX, publie un tombeau sculpté de la Narbonnaise. Ce sarcophage, travaillé peut-être par un Grec, est remarquable par le mélange de symboles chrétiens tels que le Bon Pasteur, l'Orante, le pêcheur, les colombes, les brebis, avec des types classiques comme le buste du Soleil, un personnage assis tenant un sceptre, un autre personnage devant lequel est un enfant. M. Le Blant l'attribue au temps des Antonins.

(2) Inscription funéraire du second siècle; Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule,* n° 551 B, t. II, p. 311.

(3) Inscription paraissant appartenir à cette époque, et contenir une allusion à des martyrs par le feu :

*Sen*TRIO VOLVSIANO
... EVTVCHETIS FILIO
... O FORTVNATO QVI VIM
*ignis* PASSI SVNT
........................

Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 548, t. II, p. 305-306 et pl. LXXII, et n° 437; de Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. X-XII. Sur la restitution *vim ignis,* cf. Orelli, 1002 : *vi ignis consumptum;* 1909 : *vi ignis absumptum.*

vait être nombreuse. La présence d'un tyran couvert encore du sang des Thébéens la frappa de terreur. Un officier chrétien, nommé Victor, qui faisait probablement partie des troupes dont l'empereur était accompagné, s'efforça de ranimer le courage des fidèles. Dénoncé ou surpris, il fut traduit devant le tribunal des préfets de sa légion (1) : se montrer ouvertement chrétien, si près encore des événements d'Agaune, était pour un militaire de cette armée un crime capital. Cependant les préfets s'efforcèrent de persuader Victor : lui parlant avec douceur, ils l'exhortèrent à ne pas préférer aux dieux, à son service militaire, à l'amitié de l'empereur, le culte d'un homme mort. Mais Victor, d'une voix forte : « Ceux que vous appelez des dieux, s'écria-t-il, sont d'impurs démons. Je suis le soldat du Christ : le service militaire, l'amitié de l'empereur ne me sont plus rien, si je ne les puis conserver qu'en méprisant mon vrai roi. » Parmi les cris des assistants, Victor proclama la divinité de Jésus-

(1) « Præfectorum tribunalibus præsentatur. » *Passio*, 3. Je vois ici des préfets militaires (cf. Tertullien. *De corona militis*, 1) et je crois cette interprétation préférable à celle qui reconnaîtrait des magistrats civils. Le proconsul de la Narbonnaise n'avait pas d'autorité dans Marseille, ville autonome. D'un autre côté, il n'est pas probable que ses triumvirs ou timouques, qui exerçaient la juridiction criminelle, aient eu compétence pour juger un soldat. Il est plus difficile encore de voir dans les *præfecti* dont parlent les Actes les préfets du prétoire de Maximien Hercule, comme le veut Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note II sur saint Victor : des magistrats aussi élevés en dignité n'auraient pas eu besoin de renvoyer Victor devant l'empereur à cause de son rang ou de son grade, *quia vir clarus erat.*

Christ, ressuscité des morts. A cause de son grade, les préfets le renvoyèrent à l'empereur.

Celui-ci, voulant faire un exemple, commanda de lier Victor et de le traîner à travers les rues de la ville. En d'autres lieux, le peuple, devenu indifférent ou même sympathique aux chrétiens (1), avait cessé de manifester contre eux de la haine : mais, dans cette ville pleine de fanatiques, les vieilles passions duraient encore : ce fut au milieu des coups et des outrages que le martyr subit cette première épreuve (2). Sa résolution n'en fut pas ébranlée : ramené devant les préfets, il confessa le Christ (3). Les magistrats se disputèrent, dit-on, au sujet des tortures à lui infliger : l'un d'eux, Eutychius, se retira; Asterius, demeuré seul, livra le soldat chrétien aux coups des licteurs (4). L'auteur des Actes raconte qu'à ce moment Jésus apparut au patient pour l'encourager. Dans la prison, où il reçut de nouveau la visite céleste, Victor convertit trois soldats, Alexandre, Longin et Félicien, qui reçu-

---

(1) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 100. Les Actes de saint Foi et de saint Caprais, martyrisés à Agen vers 287, montrent la foule pleurant pendant que Caprais subissait la torture, et s'écriant : « Quelle impiété! quel jugement inique! Pourquoi faire périr cet homme de Dieu, si vertueux et si bon? » Malheureusement, ces Actes sont d'une rédaction trop tardive pour qu'on puisse ajouter foi à tous leurs détails.

(2) *Passio*, 5.

(3) L'auteur de la *Passion* prête ici (7-10) à Victor de longs discours, résumé des controverses soutenues contre les païens par les Pères du quatrième siècle; c'est le procédé qu'emploie également Prudence en plusieurs hymnes du *Peri Stephanôn*.

(4) *Passio*, 10.

rent aussitôt le baptême (1). Par l'ordre du « grand dragon Maximien (2) », il fut conduit avec les néophytes au forum; le peuple y courut en foule. On commanda à Victor de ramener au culte des dieux ceux qu'il en avait détournés : « L'édifice que j'ai bâti, je ne le détruirai pas, » répondit-il. Les trois soldats persistèrent dans leur nouvelle foi, et furent décapités. Victor, après avoir subi le chevalet, fut encore une fois mis en prison. Après trois jours, il comparut de nouveau devant Hercule. Celui-ci voulut le contraindre à sacrifier. Un prêtre s'approcha, tenant dans la main un autel. « Offre de l'encens, apaise Jupiter, et sois notre ami, » dit l'empereur. Mais, saisi d'une soudaine indignation, Victor arrache l'autel des mains du prêtre, le jette à terre et pose sur lui le pied (3).

---

(1) La conversion et le baptême des gardes par les martyrs est un fait assez fréquemment rapporté dans les documents hagiographiques; dans son *Panégyrique de saint Victor*, Bossuet rappelle à ce propos le gardien de la prison de Philippes converti et baptisé par Paul et Silas. (*Act. Apost.*, XVI, 33.)

(2) « Magnus ille draco Maximianus. » *Passio*, 11. Cf. la lettre du confesseur Lucien à saint Cyprien, où Dèce est appelé : « ipsum anguem majorem metatorem Antechristi. » Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 286.

(3) « Interea Maximianus Jovis aram jubet afferri. Mox igitur coram ipso ara componitur, sacrilegus quoque sacerdos assistit. Tunc imperator ad sanctum Victorem : Pone, inquit, thura, placa Jovem, et noster amicus esto. Hoc audito, fortissimus Christi miles, sancti Spiritus ardore inflammatus, seseque amplius ita ferre non sustinens, velut litaturus propius accedit, aramque de manu sacerdotis solo tenus prosternit... » *Passio*, 15. Cette violence exceptionnelle, que l'hagiographe explique par un soudain mouvement de l'Esprit-Saint, mais dans laquelle il est permis de voir un effet de l'ardent tempérament d'un soldat, contraste avec la modération ordinaire des martyrs. Les détails donnés par l'auteur sont, du

Hercule commanda de couper ce pied sacrilège, puis, inventant un supplice horrible, fit conduire Victor aux pistrines publiques, où son corps, « froment choisi de Dieu ,» fut à demi broyé sous la meule. Comme il respirait encore, on lui trancha la tête. Les restes des martyrs, jetés à la mer, furent recueillis par les chrétiens, qui creusèrent dans un rocher une crypte pour les recevoir.

Ces cruautés, exercées par Maximien Hercule en personne ou par des gouverneurs dociles à son impulsion, cessèrent probablement quand il se fut fixé à Trèves, tournant tous ses regards vers l'Angleterre, où régnait Carausius, et le Rhin, que franchissaient sans cesse les Germains. Aussi peut-on supposer que, deux ans après qu'il eut passé les Alpes, la condition des chrétiens s'améliora dans la Gaule, comme elle s'était apparemment améliorée déjà en Italie, et que les Églises purent de nouveau jouir dans l'Occident de cette paix relative qui était leur partage en dehors des persécutions déclarées.

---

reste, conformes aux usages antiques. Les musées possèdent de nombreux autels portatifs; voir Saglio, art. *Ara*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, p. 349 et fig. 415, 416. De cette sorte devaient être les autels placés devant les tribunaux et sur lesquels les chrétiens étaient invités par les magistrats à brûler de l'encens ; voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 20, p. 63. Prudence y fait clairement allusion dans ces vers (*Peri Stephanôn*, X, 916-918) :

> Reponit aras ad tribunal denuo
> Et thus et ignem vividum in carbonibus,
> Taurina et exta, vel suilla abdomina.

## II.

### Les Églises, le néo-paganisme et la philosophie.

Depuis la courte persécution d'Aurélien, l'Orient, plus heureux, n'avait point vu la paix troublée. C'est à peine si deux ou trois épisodes locaux, que nous avons racontés en leur temps (1), en avaient fait sentir la fragilité. Celle-ci même avait bientôt cessé d'être aperçue : presque partout, on s'était accoutumé à regarder comme définitif le repos dont on jouissait. Les deux sociétés, païenne et chrétienne, vivaient l'une auprès de l'autre, sans se mêler beaucoup, mais sans se heurter.

Le christianisme, encore nouveau dans quelques parties de l'Occident, ne l'était plus dans aucune des provinces de la presqu'île asiatique. En Syrie, en Galatie, en Bithynie, en Phrygie, dans l'Asie proconsulaire, il datait de l'aurore même de la prédication évangélique. Ses dogmes, ses cérémonies, ses mœurs, n'étaient là pour personne une chose inconnue. Les païens n'avaient même plus sous les yeux le spectacle irritant de conversions en masse opérées par la parole enthousiaste et persuasive de quelque missionnaire. Ces contrées évangélisées de longue date avaient cessé d'être,

(1) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 268, 279, 300.

comme nous dirions aujourd'hui, des « pays de mission » : l'Église y avait la vie forte et traditionnelle d'une institution plusieurs fois séculaire. D'innombrables familles lui appartenaient depuis maintes générations : le mouvement qui faisait entrer dans son sein de nouveaux prosélytes s'opérait maintenant d'une façon régulière, insensible, comme une marée qui monte, non comme une inondation qui se précipite. Le mot de Tertullien : *Fiunt, non nascuntur christiani* (1), avait depuis longtemps cessé d'être vrai en Orient : la population chrétienne s'y recrutait d'elle-même, par sa fécondité propre; plus elle devenait nombreuse, plus elle attirait, en vertu d'une loi naturelle, les âmes hésitantes, partagées entre les charmes de la nouvelle foi et la peur de l'inconnu. Comme on avait de moins en moins à craindre de se singulariser en devenant chrétien, on cédait plus facilement aux touches délicates de la grâce ou au généreux entraînement de l'exemple.

Il n'était pour ainsi dire pas de ville dans l'empire romain, où les fidèles ne formassent une minorité compacte, disciplinée, puissante par le nombre comme par l'autorité morale : en quelques cités même, la majorité paraissait leur appartenir déjà (2). Mais,

(1) *Apolog.*, 18. Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 63.

(2) Porphyre, écrivant contre les chrétiens dans les dernières années du troisième siècle, fait en ces termes allusion à une ville qu'il ne nomme pas, mais qui était probablement située en Orient : « Maintenant, on

tandis qu'en Occident les populations urbaines comptaient presque seules des fidèles, le christianisme était, en Asie, aussi répandu dans les campagnes que dans les villes (1). Sans doute, la proportion numérique des sectateurs des deux cultes variait suivant les lieux : même en plein quatrième siècle, le paganisme sera dominant en certaines parties de l'Asie (2), alors qu'en d'autres il aura presque disparu : à plus forte raison, ces différences locales étaient sensibles sous Dioclétien. Cependant, si l'on se contente d'une appréciation générale, où il entre nécessairement une grande part d'inconnu, on ne se trompera peut-être pas en estimant que, dans les provinces orientales de l'empire, les chrétiens formaient, à cette époque, entre le dixième et le cinquième des habitants (3). Les historiens évaluent à

---

s'étonne que la maladie se soit emparée depuis tant d'années de la cité, lorsque ni Esculape ni aucun dieu n'y a plus d'accès. Depuis que Jésus est honoré, personne n'a ressenti un bienfait public des dieux. » Cité par Théodoret, *Græc. aff. curatio*, XIII; Migne, *Patr. græc.*, t. LXXXII, col. 1150.

(1) « La contagion de cette superstition s'est répandue non seulement dans les villes, mais encore dans les bourgs et dans les campagnes, » écrivait déjà Pline le Jeune, parlant de la Bithynie, au commencement du second siècle; *Ep.*, X, 97.

(2) Par exemple, Carrhes (*les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 273), Gaza (Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 225; t. II, p. 196), etc.

(3) Gibbon (*Decline and fall of rom. emp.*, t. II, p. 365) estime la population chrétienne à un vingtième de la population totale de l'empire; mais il s'occupe de l'époque de Dèce, et prend la ville de Rome pour base de ses calculs. Richter (*Das weström. Reich.*, Berlin, 1865, p. 85) adopte à peu près le même chiffre. La Bastie (*Quatrième*

cent millions la population totale de l'empire (1) : l'Asie romaine, alors très peuplée, en comprenait probablement le tiers, ce qui donne, pour cette région, de trois à six millions de chrétiens environ.

Loin de mettre obstacle à la paix religieuse, la venue de Dioclétien en Asie contribua plutôt à la consolider et à l'étendre. Les sentiments défavorables aux chrétiens, qu'il avait montrés à Rome et que combattaient peut-être déjà des influences domestiques, cédèrent promptement à l'action bienfaisante d'un milieu nouveau. Le séjour de la superstitieuse Nicomédie ne suffit pas à entretenir ou à réveiller en lui le fanatisme. Des contacts plus intimes et plus doux achevèrent d'incliner son âme à la tolérance. Il ne paraît pas douteux que sa femme Prisca et sa fille Valeria aient été soit chrétiennes complètes, soit

---

*mémoire sur le souverain pontificat des empereurs romains,* dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XV, p. 77), suivi par Burckhardt (*Zeit Constantins*, p. 157), évalue les chrétiens à un douzième de la population; Zöckler (*Handb. d. theol. Wissenschaften,* t. II, p. 53) à un douzième en Orient, un quinzième en Occident; Chastel (*Histoire de la destruction du paganisme dans l'empire d'Orient*, Paris, 1850, p. 36) à un dixième en Orient, un quinzième en Occident; Keim (*Rom und das Christenthum*, Berlin, 1881, p. 419), suivi par Schültze (*Geschichte des Untergangs der griechisch-römischen Heidenthums*, Iéna, 1887, p. 23), à un sixième; Matter, *Histoire de l'Église chrétienne,* t. I, p. 120) à un cinquième; Staüdlin (cité par Mason, *the Persecution of Diocletian*, p. 36) à la moitié. Cette dernière évaluation est certainement fort exagérée pour le temps qui nous occupe.

(1) C'est le chiffre généralement admis : Schültze, ouvr. cité, p. 22.

au moins catéchumènes (1). Bien que nul document n'indique l'époque de leur conversion, on peut la reporter avec vraisemblance au temps de l'établissement définitif de Dioclétien en Orient. Peut-être est-elle due à quelqu'un de ces serviteurs chrétiens que l'histoire nous montre aussi nombreux pour le moins dans le palais impérial de Nicomédie que dans celui de Rome. Eusèbe rapporte que Dioclétien les aima comme ses propres enfants (2). « Que dirai-je, ajoute-t-il, de ceux de nos coreligionnaires qui servaient dans le palais? A eux, à leurs femmes, à leurs enfants, à leurs esclaves, on laissait la faculté de suivre ouvertement leur religion : libres de se glorifier de leur foi, ils étaient préférés par le souverain à tous ses autres serviteurs. Parmi eux fut Dorothée, qui montra tant de bienveillance à nos frères, et pour cette cause mérita d'être élevé en dignité au-dessus de tous les magistrats et de tous les gouverneurs de provinces (3). On doit lui joindre le célèbre Gorgonius, et tant d'autres qui, dociles à la parole de Dieu, partagèrent leur gloire (4).» Un de ceux-ci,

(1) Lactance, *De mortibus persecutorum*, 15; cf. de Witte, *du Christianisme de quelques impératrices romaines*, dans Cahier et Martin. *Mélanges d'archéologie*, t, III, p. 192 et suiv.

(2) Γνησίων τε αὐτοῖς διαθέσει τέκνων οὐ λειπόμενοι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 1.

(3) « On sait les noms d'un grand nombre de personnages qui, dans l'emploi de grand camérier, parvinrent à un pouvoir étendu sur toutes choses et presque sans limites, mais qui furent aussi subitement renversés par un caprice du maître qui les avait élevés. » Saglio, art. *Cubicularius*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 1577.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 1.

Pierre, est nommé ailleurs par l'historien (1) : il était, comme les précédents, au nombre des intimes serviteurs du prince, eunuques ou cubiculaires (2), qui, dans une cour déjà façonnée à l'étiquette orientale, approchaient seuls « la divine personne » du maître, et obtenaient quelquefois, à ce titre, un pouvoir ou des honneurs supérieurs à ceux des plus hauts magistrats (3).

La faveur de Dioclétien ne s'arrêtait pas aux chrétiens du palais impérial : elle s'étendait à ceux des fidèles qui voulaient servir l'État dans les charges publiques. Les fidèles s'en abstenaient ordinairement, parce qu'à l'exercice des magistratures étaient presque toujours attachées des obligations contraires à leur conscience : offrir des sacrifices, donner des jeux, par conséquent renier le Christ soit dans sa religion, soit dans sa morale (4). Mais toutes les fois que des empereurs tolérants avaient permis à ceux que leur nais-

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6.

(2) Βασιλικοὺς παῖδας. *Ibid.*, 6, 1, 4.

(3) Je n'ai pas cité parmi les serviteurs chrétiens du palais le prétendu grand camérier Lucien, auquel tous les historiens, depuis le prudent Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. II sur la persécution de Dioclétien) jusqu'au dernier historien de cette persécution, Mason (*the Persecution of Diocletian*, p. 40, 348), attribuent en partie la conversion de tant de serviteurs impériaux. M. l'abbé Battifol a démontré (*Bulletin critique*, 1886, p. 155-160) le caractère apocryphe de la célèbre lettre de Théonas à Lucien, publiée d'abord par d'Achéry, *Spicilegium*, t. XII, p. 545.

(4) Sur le petit nombre et l'époque des inscriptions relatives à des magistrats chrétiens, voir Kraus, art. *Magistratus christianus*, dans *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 352.

sance appelait aux honneurs de s'abstenir de ces accessoires de leur charge, et d'en remplir seulement les devoirs essentiels, on les avait vus accepter avec joie l'occasion de se rendre utiles au public (1). Quelques exagérés, souvent plus voisins des sectes hérétiques que de l'Église orthodoxe, persistaient seuls dans une abstention systématique : la grande masse des chrétiens, docile à l'enseignement modéré de ses chefs, ne les suivait pas dans cette voie fausse. Aussi les vrais fidèles s'empressèrent-ils de mettre à profit les bienveillantes dispositions de Dioclétien. Celui-ci nomma au gouvernement de plusieurs provinces des chrétiens déclarés, en les dispensant des sacrifices (2), comme s'en dispensaient déjà, sous ses yeux mêmes, sa femme et sa fille (3). Eusèbe nous fait connaître deux de ces fonctionnaires, qui furent plus tard martyrs : « Philorome, investi dans Alexandrie d'une charge élevée de l'administration impériale, et qui, à cause de sa dignité et de son rang parmi les Romains, rendait chaque jour la justice entouré de soldats (4) ;

---

(1) *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 266-269.

(2) Τῶν κρατούντων αἱ περὶ τοὺς ἡμετέρους δεξιώσεις, οἷς καὶ τὰς τῶν ἐθνῶν ἐνεχείριζον ἡγεμονίας, τῆς περὶ τὸ θύειν ἀγωνίας... αὐτοὺς ἀπαλλάττοντες. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 1, 2.

(3) Cela résulte de Lactance, *De mort. pers.*, 15.

(4) Οἷος Φιλόρωμος ἦν, ἀρχήν τινα οὐ τὴν τυχοῦσαν τῆς κατ' Ἀλεξάνδρειαν βασιλικῆς διοικήσεως ἐγκεχειρισμένος, ὃς μετὰ τοῦ ἀξιώματος καὶ τῆς Ῥωμαϊκῆς τιμῆς ὑπὸ στρατιώταις δορυφορούμενος ἑκάστης ἀνεκρίνετο ἡμέρας. Eusèbe, *Hist Eccl.*, VIII, 9, 7. — Philorome était probablement soit

Adauctus, Italien de naissance, ayant passé par toutes les charges de la cour, et obtenu celle d'intendant des finances et du domaine impérial, qu'il exerçait avec la réputation d'une grande intégrité (1). »

L'aristocratie chrétienne des villes put aussi remplir, sans faire acte d'idolâtrie, des charges municipales, là du moins où ne dominait pas une intolérante majorité de païens. D'un concile tenu apparemment avant la dernière persécution, pendant la période de paix qui nous occupe (2), nous apprenons que, même en Occident, des fidèles eurent la dignité de flamines municipaux sans sacrifier et sans donner des jeux (3).

---

le *juridicus Alexandriæ*, soit l'ἀρχιδικαστής; voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 452-456.

(1) Καὶ τις ἕτερος Ῥωμαϊκῆς ἀξίας ἐπειλημμένος, Ἄδαυκτος ὄνομα, γένος τῶν παρ' Ἰταλοῖς ἐπισήμων, διὰ πάσης διελθὼν ἀνὴρ τῆς παρὰ βασιλεῦσι τιμῆς, ὡς καὶ τὰς καθόλου διοικήσεως τῆς παρ' αὐτοῖς καλουμένης μαγιστρότητός τε καὶ καθολικότητος ἀμέμπτως διελθεῖν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 11, 2.

(2) La date tant débattue du concile d'Illiberis (Grenade) a été avec raison placée à cette époque par M. l'abbé Duchesne, *le Concile d'Elvire et les flamines chrétiens*, dans les *Mélanges Renier*, 1886, p. 159-162.

(3) Le canon 3 du concile d'Illiberis frappe d'une peine canonique « flamines qui non immolaverint, sed munus tantum dederint. » Il était donc à cette époque permis d'être flamine en s'abstenant de l'un et de l'autre. Cf. les canons 4 et 55. « A la place des combats de gladiateurs, des courses de char et autres fêtes du même genre, le flamine pouvait offrir à ses concitoyens un travail d'utilité publique, un pont, une basilique, une réparation de route ou d'égoût, faire les frais d'un repas public, ou, plus simplement encore, distribuer une certaine somme d'argent entre ses concitoyens. Ceux qui, après avoir trouvé le moyen d'esquiver les sacrifices, se décidaient à donner des jeux, cédaient à la tentation de paraître, de faire admirer leur magnificence, de recevoir les applaudissements de la foule et les félicitations des gens comme

Cependant ces fonctions, exercées sous le regard des habitants d'une même ville, jaloux de leurs coutumes et de leurs pompes locales (1), pouvaient entraîner quelque concession apparente aux usages idolâtriques : il était difficile aux flamines de ne pas porter au moins la couronne des prêtres, insigne de leurs fonctions (2), aux duumvirs de ne pas veiller à l'entretien des temples et des théâtres (3) : l'Église les toléra néanmoins, en leur imposant de légères pénitences (4). Mais dans certaines cités, surtout en Orient, cette indulgence ne fut pas nécessaire. Soit que la masse de la population y professât déjà le christianisme, soit que le gouverneur de la province fût lui-même chrétien, ou au moins très tolérant, on vit les charges municipales de plusieurs villes gérées par des fidèles, sans aucun compromis entre leurs fonctions et leur foi. Une ville de Phrygie avait tous ses magistrats

---

il faut. Le concile jugea qu'un chrétien avait quelque chose de mieux à faire, et que, du moment où on lui permettait d'exercer le flaminat, il devait au moins consacrer à des travaux utiles l'argent que la coutume l'obligeait à dépenser. » Duchesne, *l. c.*, p. 171.

(1) Le canon 57 montre des chrétiens prêtant par faiblesse ou par entraînement leurs vêtements pour servir aux processions païennes.

(2) Canon 55. Sur les magistrats stéphanophores, voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 112, p. 263-265.

(3) Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 158.

(4) Les flamines qui ont porté des couronnes sont privés de la communion pendant deux ans (canon 55) ; aux duumvirs il est défendu d'entrer dans l'église pendant l'année de leur charge (canon 56). « En se bornant à cette défense, le synode fit preuve d'une grande modération et de sages égards. La défense absolue d'exercer ces fonctions aurait livré aux mains des païens les charges les plus importantes des villes. » Héfélé, *l. c.*

chrétiens, le logiste, le stratège, les membres de la curie (1). En Thrace, un des décurions d'Héraclée put même être diacre sans cesser de siéger dans l'assemblée municipale et d'entretenir des rapports amicaux avec les bureaux du gouverneur (2).

Telle était, dit Eusèbe, « la grande bienveillance que les souverains montraient alors à notre religion (3) ». Cette bienveillance fut naturellement imitée par les officiers publics, surtout dans les régions où résidait l'empereur. Eusèbe, témoin oculaire, note « les égards, le respect, les grands honneurs accordés à l'évêque de chaque Église par tous les magistrats et les gouverneurs (4) ». Depuis longtemps déjà les évêques avaient été, par la force des choses, tirés de l'obscurité et de la retraite, pour prendre rang parmi les personnages principaux des cités. On se souvient de Gallien reconnaissant leur dignité et leur adressant nominativement des rescrits (5). On n'a pas oublié la grande place occupée par Paul de Samosate dans une cité aussi considérable qu'Antioche (6). En Espagne,

---

(1) Λογιστής τε αὐτὸς καὶ στρατηγὸς σὺν τοῖς ἐν τέλει πᾶσι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 11, 1. — Le λογιστής équivaut au *curator civitatis*, le στρατηγὸς à l'irénarque : voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 85, 162, 213, 228.

(2) *Passio S. Philippi*, 7, 10 ; dans Ruinart, p. 447, 450.

(3) Κατὰ πολλὴν, ἣν ἀπέσωζον περὶ τὸ δόγμα, φιλίαν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 1, 12.

(4) Οἵας τε καὶ τούς καθ' ἑκάστην ἐκκλησίαν ἄρχοντας παρὰ πᾶσιν ἐπιτρόποις καὶ ἡγεμόσιν ἀποδοχῆς ἦν ὁρᾶν ἀξιουμένους. *Ibid.*, 1, 5.

(5) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*. p. 166.

(6) *Ibid.*, p. 209.

des évêques comme saint Fructueux avaient gagné naguère l'affection des païens (1). En Gaule, on avait vu des évêques debout en face des Barbares sur les remparts de leurs villes, ou allant au-devant de l'envahisseur afin d'intercéder pour leur peuple (2). Maintenant, les hommages officiels consacraient la situation acquise, et les gentils eux-mêmes s'accoutumaient à regarder avec respect des hommes auxquels les magistrats rendaient honneur.

Les évêques se hâtèrent de mettre à profit ce moment favorable. Se croyant sûrs de l'avenir temporel de leurs communautés, voyant leurs ressources accrues, leurs entreprises protégées, ils voulurent donner au culte chrétien la splendeur qui lui manquait encore. Une soudaine émulation s'empara d'eux, comparant aux beaux temples du paganisme les humbles édifices, cachés souvent dans les faubourgs, dont s'étaient jusqu'à ce jour contentés les chrétiens. Il fallait d'ailleurs préparer des abris plus spacieux à leur multitude, chaque jour croissante à la faveur de la paix (3), et que les anciennes églises ne suffisaient plus à contenir (4). Aussi vit-on non seulement celles-ci embellies et agrandies, mais de nombreux et vastes édifices

(1) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 99.

(2) *Ibid.*, p. 151.

(3) Τὰς μυριάνδρους ἐκείνας ἐπισυναγωγὰς καὶ τὰ πλήθη τῶν κατὰ πᾶσαν πόλιν ἀθροισμάτων, τάς τε ἐπισήμους ἐν τοῖς προσευκτηρίοις συνδρομάς. Eusèbe. *Hist. Eccl.*, VIII, 1, 5.

(4) Ὧν δὴ ἕνεκα μηδαμῶς ἔτι τοῖς παλαιοῖς οἰκοδομήμασιν ἀρκούμενοι. *Ibid.*

chrétiens, « neufs depuis les fondations », s'élever « dans toutes les villes » et prendre place parmi leurs monuments (1). A Nicomédie, l'église principale, fort haute (2), fut construite sur une colline, en vue du palais impérial. Une des églises de Carthage, la *basilica novorum*, dont nous parlerons plus tard en racontant la persécution, fut probablement aussi bâtie à cette époque (3). Au même temps remonte le canon du concile d'Illiberis prohibant dans les églises les peintures « de tout ce qui est honoré et adoré (4) »; discipline rigoureuse et tout exceptionnelle, qui s'explique apparemment par des circonstances locales, mais fait supposer qu'en Espagne comme ailleurs on renouvelait alors et on décorait les édifices sacrés. Il semble qu'on ressentît une fièvre de construction religieuse égale à celle qui agita certaines années du moyen âge, et que l'on ait pu dire dès lors, comme fera sept siècles plus tard un chroniqueur, que « le monde se revêtait de la blanche robe des églises ».

---

(1) Εὐρείας εἰς πλάτος ἀνὰ πάσας τὰς πόλεις ἐκ θεμελίων ἀνίστων ἐκκλησίας. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 1, 5.

(2) « Fanum illud editissimum. » Lactance, *De mort. persec.*, 12.

(3) Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 13. L'emploi du mot *basilica* pour désigner les églises construites sous Dioclétien est assez fréquent en Afrique (Saint Optat de Milève, *De schism. donat.*, III, 1; *Gesta purg. Felicis; Acta purg. Cæciliani*), mais paraît spécial à ce pays. Les autres écrivains contemporains de Dioclétien, Lactance, Arnobe, Eusèbe, se servent seulement des mots *ecclesiæ*, *conventicula*, οἴκους προσευκτηρίων, εὐκτηρίους. Voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 461.

(4) Canon 36.

Ce mouvement se fit sentir à Rome comme dans le reste de l'Empire (1). Il n'est pas douteux que, parmi les églises titulaires qu'on y comptait au cinquième siècle, beaucoup n'aient été fondées avant la dernière persécution (2). Probablement les plus anciennes furent agrandies ou même reconstruites pendant la paix dont jouirent les fidèles après les orages qui, à Rome, les avaient agités au début du règne de Dioclétien. Cependant, en cette capitale où le paganisme étalait ses pompes officielles, où ses grands sacerdoces avaient leur siège, où l'aristocratie lui restait presque entière attachée par intérêt et par politique autant que par conviction, le chef de l'Église, malgré sa suprématie reconnue de la puissance publique elle-même (3), ne pouvait entretenir avec les sénateurs et les consuls des rapports analogues à ceux qui s'étaient noués entre les autres évêques et les fonctionnaires des villes de province (4). Aussi l'expansion extérieure et pour ainsi dire monumentale du christianisme paraît-elle s'être faite à Rome avec moins d'assurance qu'ailleurs. Au lieu qu'en Orient Eusèbe montre les nouveaux sanctuaires chrétiens s'élevant au centre même des vil-

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 202.

(2) Duchesne, *Notes sur la topographie de Rome au moyen âge*, II, p. 31-32 (extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, t. VII, 1887).

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 30, 19. Cf. *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 231.

(4) Voir les réflexions de Milman, *History of christianity*, t. I, p. 381.

les (1), à Rome presque toutes les églises titulaires occupent une zone relativement excentrique (2). La partie centrale, le cœur de la ville, où se trouvaient le Capitole, le Palatin, la Voie sacrée, les divers Forums, le Grand Cirque, ne renferme pas dans ses quatre régions (3) de « titres » chrétiens dont on puisse placer l'origine avant la fin des persécutions (4). Les pontifes qui gouvernèrent successivement l'Église de Rome au temps qui nous occupe, Caius et Marcellin, conservaient la mémoire de la persécution partielle qui venait d'y sévir, et croyaient peu à la durée du repos dont celle-ci avait été suivie.

Aussi semblent-ils avoir porté surtout leur attention sur les catacombes, où l'un d'eux avait, dit-on, cherché naguère un refuge (5). Ils profitent de la sécurité momentanément rendue aux chrétiens pour y faire de grands travaux. La nature même de ces travaux montre que ceux qui les ordonnèrent sentaient l'instabilité de la situation présente, et craignaient une persécution future. Avant la dernière moitié du troisième siècle, les assemblées liturgiques qui avaient lieu à certains jours dans les cimetières s'étaient surtout tenues dans les salles ou petites basiliques élevées

---

(1) Ἀνὰ πάσας τὰς πόλεις. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 1, 5. Remarquez la force de la préposition ἀνὰ.

(2) Duchesne, p. 30; cf. Milman, *l. c.*

(3) IV *Templum Pacis*, VIII *Forum romanum*, X *Palatinus,* XI *Circus Maximus.*

(4) Duchesne, *l. c.*

(5) *Liber Pontificalis*, Gaius; éd. Duchesne. t. I, p. 161. Voir plus haut, p. 7.

à la surface du sol, entre les limites de l'enclos extérieur (1). Après les édits seulement qui, violant le droit commun des sépultures, interdirent sous Valérien la fréquentation des cimetières chrétiens (2), les fidèles s'accoutumèrent à tenir secrètement des réunions dans leurs parties souterraines. L'architecture intérieure des catacombes commença de se transformer à partir de cette époque : les chambres funéraires s'agrandirent, prirent la forme de salles de réunion ou même de petites basiliques, afin de rendre possible la célébration des saints mystères devant un grand nombre d'assistants (3). Les dernières années du troisième siècle furent employées à multiplier dans les catacombes ces chapelles souterraines : les papes semblent avoir songé dès lors au jour où non seulement les sanctuaires extérieurs des cimetières seraient de nouveau interdits, mais où même les églises de la ville ne pourraient plus être fréquentées. De là, dans la partie du cimetière de Calliste qui paraît avoir été aménagée vers cette époque par une branche chrétienne de la *gens* Aurelia (4), l'excavation de vastes salles, recevant l'air et le jour par des luminaires (5), communiquant souvent entre elles par groupes de deux, trois ou même quatre (6),

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 488.

(2) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 51-54.

(3) De Rossi. *Roma sotterranea*, t. III, p. 488.

(4) *Ibid.*, p. 25-29.

(5) Sur la construction de nombreux luminaires dans les catacombes avant le quatrième siècle, et en particulier au temps de Dioclétien, *ibid.*, p. 422-423.

(6) *Ibid.*, p. 425.

et pouvant contenir de nombreux fidèles (1) : l'une, creusée par les soins de l'archidiacre Severus, porte la date du pontificat de Marcellin, *jussu papæ sui Marcellini* (2). Au cimetière Ostrien, sur la voie Nomentane, plusieurs cryptes, garnies d'une sorte de tribune où devaient être posés l'autel avec le siège du pontife, appartiennent à cette époque (3) : une inscription donne la date de 291 (4). La prévision des papes paraît avoir été plus loin encore : redoutant que les cimetières possédés en commun par l'Église romaine fussent, dans un jour prochain, l'objet d'une confiscation, Marcellin obtint d'une descendante des fondateurs de l'antique hypogée connu sous le nom de Priscille, sur la voie Salaria, et demeuré propriété privée, l'autorisation de creuser des galeries et des chambres à l'étage inférieur (5) : ce travail, dont on admire les vastes proportions et la régularité extraordinaire, fut commencé en vue de préparer un nouvel asile aux sépultures des fidèles.

On voit qu'à Rome l'autorité ecclésiastique ne s'endormait pas, et se tenait prête à tout événement. Ailleurs, il n'en était pas de même : une sécurité exagérée avait pénétré les âmes, et, comme il arriva plusieurs fois dans les premiers siècles (6), amolli les courages.

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 45, 49, 61-64, 71-73, etc.

(2) *Ibid.*, p. 46 et pl. V, 3.

(3) *Ibid.*, p. 487-488.

(4) De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, nº 18, t. I, p. 25.

(5) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 203.

(6) Voir les plaintes d'Origène et de saint Cyprien, à la veille de la

Une messe latine contient une prière qui porte en elle sa date, et appartient à ces époques incertaines où le christianisme naissant flottait, pour ainsi dire, entre la paix et la persécution ; avant la récitation des diptyques renfermant les noms des martyrs, des confesseurs, des fidèles défunts, le prêtre demande à Dieu, « si le repos sourit, de continuer à le servir, si la tentation survient, de ne pas le renier, » *si quies adridat, te colere, si temptatio ingruat, non negare* (1). Beaucoup d'Églises avaient oublié l'un et l'autre péril : se croyant assurées contre le retour de la tempête, elles s'abandonnaient aux douceurs de la paix, sans songer qu'il y a plusieurs manières de renier Dieu, et que dans la paix comme dans la tempête on lui peut devenir infidèle. Plusieurs canons du concile d'Illiberis montrent les abus qui, même en Occident, s'introduisaient dans les mœurs et la discipline. On y voit non seulement les vices que la morale chrétienne eut à réprimer dans tous les temps, mais encore les désordres particuliers aux époques de prospérité. Les mariages entre chrétiens et infidèles (2), les divorces (3), la cruauté envers les esclaves (4), la possession d'esclaves

persécution de Dèce, *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 247-249.

(1) Mone, *Lateinische und griechische Messen*. Francfort, 1850, p. 22 ; cf. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 21 ; *Roma sotterranea*, t. III, p. 489.

(2) Canons 15-17.

(3) Canons 8-10.

(4) Canon 5.

de luxe et de plaisir (1), l'usure (2), la délation (3), la diffamation publique (4), la négligence des offices chrétiens (5), la fréquentation des cérémonies païennes (6), les jeux de hasard (7), les sortilèges (8), sont reprochés au peuple et frappés de peines canoniques; de plus, nous apprenons du concile que des vierges consacrées à Dieu oubliaient leurs engagements (9), que des évêques, des prêtres et des diacres menaient une vie scandaleuse (10), ou abandonnaient leurs églises pour fréquenter les marchés et faire le négoce (11), que des clercs prêtaient à intérêt (12). Sans doute, de ce que des fautes sont énumérées et punies par les canons, il serait téméraire de conclure qu'elles étaient communes à tous, et autre chose que des exceptions (13);

---

(1) Canon 67.

(2) Canon 20.

(3) Canon 73.

(4) Canon 52; ce canon défend d'afficher des libelles diffamatoires dans les églises, et prouve encore l'existence d'édifices spécialement consacrés au culte.

(5) Canons 21, 45.

(6) Canons 57, 59.

(7) Canon 79.

(8) Canon 6.

(9) Canon 13.

(10) Canon 18.

(11) Canon 19. Déjà, au milieu du troisième siècle, saint Cyprien condamnait cet abus, *De lapsis*, 5, 6. Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 248.

(12) Canon 20.

(13) On me saura gré de reproduire ici de justes observations de M. l'abbé Duchesne : « Si nous trouvons dans le concile une énumération si complète et si précise des fautes qui affligeaient la société chrétienne à la fin du troisième siècle, nous y trouvons aussi une sévérité de ré-

cependant le soin avec lequel elles sont ici notées montre que ces exceptions se produisaient quelquefois, et que les évêques réunis à Illiberis de tous les points de l'Espagne (1) sentaient la nécessité de guérir des maux qui menaçaient de s'étendre à leurs Églises, grâce au relâchement universel produit par la paix.

Nous n'avons point pour l'Orient de documents aussi précis : mais quelques phrases d'Eusèbe, malheureusement trop oratoires, nous font connaître la situation des chrétiens dans ces contrées où leur sécurité paraissait encore plus grande. Même en taxant de quelque exagération (2) les paroles d'un contemporain plus frappé, comme il arrive souvent, du mal que du bien, plus empressé à condamner les fautes de ceux qui manquaient à leurs devoirs qu'à rappeler les vertus de tant d'autres qui demeuraient fidèles, on doit avouer que beaucoup d'Églises d'Orient étaient en décadence. « La liberté dont elles jouissaient avait fait tomber leurs membres dans la négligence et la mollesse. De là étaient sorties les rivalités, les guerres intestines, où les paroles blessent comme des armes. On avait vu les évêques s'élever contre les évêques, les

pression bien propre à nous donner une haute idée de l'idéal moral représenté par les prélats de ce temps et réalisé en somme dans leurs Églises. On n'aurait pas été si dur envers les pécheurs s'ils avaient été bien nombreux, s'ils avaient trouvé quelque appui dans l'opinion et la coutume. » *Bulletin critique*, 1885, p. 335.

(1) Au nombre de dix-neuf; Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 131.

(2) « Perhaps with something of the exaggeration of religious humiliation, » dit Milman, *History of christianity*, t. I, p. 379.

peuples contre les peuples... Sourds aux avertissements de la justice divine, les chrétiens semblaient croire avec les impies que les choses humaines vont au hasard, sans providence qui les conduise; aussi multipliaient-ils tous les jours leurs crimes : les pasteurs, méprisant les règles de la religion, se déchiraient mutuellement : chacun voulait le pouvoir, pour en faire une tyrannie (1). » Eusèbe laisse dans l'ombre les désordres moraux, soit que les Églises d'Orient en eussent été heureusement préservées (2), soit que les divisions qui y régnaient et surtout les rivalités des chefs lui parussent le trait principal du triste tableau offert par ces Églises aux regards des chrétiens et des païens (3).

Les païens intelligents observaient avec soin ces défaillances, et s'efforçaient d'en profiter pour attirer les chrétiens douteux. On connaît l'évolution insensiblement accomplie par le polythéisme, et parvenue à son apogée dans la seconde moitié du troisième siècle (4). Ses forces dispersées jadis se sont concentrées en une sorte de monothéisme solaire, donnant satisfaction tout ensemble à la raison qui tend chaque jour davan-

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 1, 7, 8.

(2) « Christian charity had probably suffered more than christian purity, » dit encore Milman (p. 378), dont les jugements sur cette époque sont très remarquables.

(3) Que ce tableau soit ou non complet, le lecteur impartial reconnaîtra l'injustice de l'appréciation de Gibbon, écrivant : « Le plus grave des historiens ecclésiastiques, Eusèbe, avoue indirectement avoir raconté ce qui pouvait tourner à la gloire de la religion, et supprimé tout ce qui pouvait lui faire honte. » *Decline and Fall of rom. Emp.*, XVI.

(4) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 219, 227.

tage vers l'unité divine, et aux habitudes idolâtriques, qui veulent un Dieu matériel. Les autres divinités ne sont plus que des émanations, des vertus ou des symboles du dieu Soleil, adoré seul sous tant de noms différents (1). C'est lui qui paraît dans Apollon aux flèches lumineuses, dans Mithra, feu purificateur (2), dans Sérapis (3) ou dans Baal (4). Jupiter, bien qu'assimilé parfois aux divinités solaires (5), demeure cependant le dieu politique, personnification de la souveraineté : quand Dioclétien veut entourer son pouvoir d'une auréole sacrée, il choisit le nom de Jovius, pour faire

---

(1) « Diversæ virtutes Solis nomina diis dederunt, et omnes deos referri ad Solem. » Macrobe, *Saturn.*, I, 17-23.

(2) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle,* p. 219 et suiv.

(3) Médailles antiques avec Ἥλιος Σέραπις, *Sol Sarapis.* Il porte comme Mithra le titre *d'invictus deus* (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, 574). Sérapis est très souvent identifié avec Jupiter (*les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 140) ; mais c'est alors une sorte de Jupiter solaire : *Jovi Soli optimo maximo Sarapidi* (*Corp. inscr. lat.*, t. III, 3). A Porto, un temple était consacré Διὶ Ἡλίῳ μεγάλῳ Σαραπάδι, *Jovi Soli magno Sarapadi* (Visconti, *Ann. dell' Inst. di corresp. arch.*, 1868, p. 381 ; Dessau, *Bull. dell' Instit.*, 1882, p. 152 ; Gatti, *Bull. della comm. arch. comunale di Roma*, 1886, p. 174).

(4) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 224-225 ; *Bull. della comm. arch. com.*, 1886, p. 144.

(5) Voir l'avant-dernière note. Jupiter Dolichenus, qui tire son nom de la cité de Doliche, dans la Commagène, est proprement une divinité solaire : il porte la couronne radiée, et est associé au taureau comme Mithra ; on lui donne le nom de *Juppiter optimus Sol præstantissimus Dolichenus* (Hettner, *De Jove Dolicheno*, Bonn, 1877, p. 5) et son culte est souvent associé à celui de la Lune (Visconti, *Bull. della comm. arch. com.*, 1875, p. 204 ; Marucchi, *ibid.*, 1886, p. 134-138 et pl. V). Jupiter s'identifie aussi avec le dieu solaire phrygien Sabazius, qui lui-même s'assimile à Mithra : I. O. M. DEO SABADIO (*ibid.*, p. 140) ; comme avec le Baal ou le Beelphegor de l'Écriture : IOVI BEELEFARO (*ibid.*, p. 143-146).

entendre qu'il est la tête pensante de l'empire, dont son collègue Hercule sera le bras. Mais s'il est appelé à se justifier devant l'armée du meurtre d'un de ses prédécesseurs, c'est un dieu « plus certain (1) », le Soleil, qu'il prend à témoin (2); et, plus tard, avant de se décider à proscrire les chrétiens, il ira consulter un oracle d'Apollon. Même pendant les années de paix qui précédèrent cette résolution suprême, les chrétiens furent plus d'une fois sollicités d'adhérer à leur tour au culte nouveau, qui absorbait et résumait tous les autres. Déjà, de telles avances avaient été repoussées par l'inébranlable foi de l'Église (3); mais le moment paraissait favorable pour les renouveler. A en croire les polémistes païens, la transition était ménagée d'avance par l'enseignement chrétien lui-même. Jésus n'est-il pas appelé la lumière du monde? le soleil de justice? Dieu n'a-t-il pas, selon les Écritures, placé son tabernacle dans le soleil? Un hérésiarque de la fin du second siècle, Hermogène, avait appliqué ce texte au Christ, et prétendu que le corps ressuscité du Sauveur habitait le soleil (4) : peut-être en souvenir de cette traduction grossière d'une poétique métaphore, dès le temps de Tertullien on imputait aux chrétiens d'adorer l'astre radieux (5). Que leur restait-il à faire, sinon de prendre à la lettre les pa-

(1) « Deus certus Sol. » Expression d'Aurélien ; Vopiscus, *Aurel.*, 14.
(2) Vopiscus, *Numer.*, 13.
(3) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 228-229.
(4) Tertullien, *Apolog.*, 16.
(5) Cité par Pantène, dans Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. I, p. 339.

roles des prophètes, des évangélistes et du Sauveur lui-même, et, sans abjurer le dogme de l'unité divine, sans renoncer même aux formes particulières de leur culte, d'entrer dans le concert que formaient maintenant toutes les religions antiques? Cet appel venait bien en son temps, alors que beaucoup d'Églises étaient envahies par l'esprit du monde, tandis que la religion païenne s'expliquait dans un sens chaque jour plus spiritualiste et plus raisonnable. Ses défenseurs, ou plutôt ses réformateurs, s'appliquaient à écarter d'elle tout reproche d'idolâtrie. A les en croire, les statues des dieux n'eurent jamais d'autre objet que de perpétuer leur souvenir et de les rendre présents à la pensée des adorateurs (1); même les mythes les plus obscènes et les plus révoltantes pratiques prenaient une haute signification religieuse ou morale (2); les sacrifices étaient simplement le symbole de l'amour et de la reconnaissance des hommes envers l'Être suprême dont ils ont reçu tous les biens (3). « Les chrétiens, disaient ces avocats du paganisme, imitent nos temples, puisqu'ils construisent de grands édifices pour leurs assemblées religieuses, quoiqu'ils puissent prier Dieu dans leurs maisons, car Dieu sans doute

(1) Cité par Macarius Magnès; voir *Dictionary of christian biography*, t. III, p. 769.

(2) Sur le mythe d'Atys et la mutilation des prêtres de Cybèle, voir Porphyre, dans Eusèbe, *Præpar. evang.*, III, 11, et saint Augustin, *De civ. Dei*, VII, 25. Sur le culte de Vénus, de Priape, et même un culte plus obscène encore, voir Jamblique, Περὶ Μυστήριων, I, 11.

(3) Macarius Magnès, *l. c.*

écoute partout les prières (1). » Entre le culte païen, dont au prix de bien des contradictions on épurait ainsi la théorie, et le culte chrétien qui rivalisait maintenant de splendeur avec lui, n'y avait-il donc pas de conciliation possible? Des églises comme des temples, l'encens et les prières ne pourraient-ils pas s'élever vers un même Être suprême, le Dieu visible, la lumière dont les rayons éclairent tout homme qui vient en ce monde?

Ces raisonnements reposaient sur une équivoque : rien, dans le fond, ne se ressemblait moins que le Dieu du syncrétisme païen, informe conciliation de tous les systèmes, depuis les grossières religions de la nature jusqu'au spiritualisme le plus raffiné, et le Dieu unique, vivant, personnel, distinct du monde qu'il a créé, le Dieu jaloux de la Bible et de l'Évangile. Mais quelques ignorants, mal défendus par des mœurs relâchées et une discipline affaiblie, purent se laisser prendre à de séduisants sophismes : on dit même que des esprits d'une trempe plus ferme passèrent, vers ce temps, de l'Église au paganisme. Tels sont Théotecne et, si l'on en croit certains témoignages, Hiéroclès, qui figureront parmi les fauteurs les plus intelligents et les plus cruels de la persécution de Dioclétien.

Tous deux adoptèrent les doctrines néoplatoniciennes, qui depuis Porphyre se posaient de plus en plus en rivales du christianisme. Il est difficile de saisir dans son essence cette mobile philosophie : elle se mo-

(1) Macarius Magnès, *l. c.*

difie selon ses interprètes, paraissant avec Porphyre une libre pensée presque aussi éloignée du néo-paganisme que de la religion chrétienne, redevenant païenne avec Jamblique par la théurgie et la divination, plus tard s'attachant avec Julien à la dévotion officielle et au culte solaire. Mais tous les Alexandrins de la fin du troisième siècle et du commencement du quatrième ont un sentiment commun, la haine du christianisme. Porphyre, si près quelquefois de l'Évangile par la pureté de sa morale et la sublimité de ses aspirations religieuses (1), est acharné à en poursuivre les sectateurs. Entre 290 et 300, il composa un ouvrage en quinze livres contre les chrétiens (2). On ne saurait, avec quelque vraisemblance, faire de lui aussi un transfuge du christianisme, comme l'ont essayé quelques écrivains (3) : mais peut-être des circonstances domestiques autant qu'une rivalité de philosophe le tournèrent-elles contre l'Église. Un passage de la lettre à sa femme Marcella insinue que les concitoyens de celle-ci essayaient de la détacher des doctrines de son mari (4), comme pour l'attirer à l'Évangile (5). Quoi qu'il en soit, les livres de Porphyre contre les chrétiens, dont beaucoup de passages ont été conservés

---

(1) Voir surtout le traité *de l'Abstinence* et la lettre à Marcella.

(2) Κατὰ Χριστιανῶν λόγοι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 19; saint Augustin, *Retract.*, II, 13 ; saint Jérôme, *De viris illustr.*, 81.

(3) Socrate, *Hist. Eccl.*, III, 19.

(4) *Ad Marcellam*, 1, 3, 5. Porphyre prétend même avoir été par eux menacé de mort.

(5) Jules Simon, *Histoire de l'École d'Alexandrie*, t. II, p. 98-100.

par les écrivains du quatrième siècle, montrent qu'il avait étudié avec le plus grand soin l'Ancien et le Nouveau Testament. Comme Celse, il annonce une partie des objections que l'irréligion moderne croit avoir inventées. Mais par plus d'un trait il diffère de Celse. Celui-ci, tout à la raillerie et à l'invective, est le Voltaire du paganisme : Porphyre en serait plutôt le Renan. Il reconnaît la beauté morale, la sainteté de Jésus, et cite des oracles qui le proclamaient un grand homme de bien, un sage, un immortel (1). Mais c'est pour taxer de folie les disciples qui adorent comme un Dieu leur maître né d'une femme et mort sur une croix (2). Sa critique paraît d'hier : il affirme que les prophéties de Daniel ont été écrites après coup, puisque l'événement les montre accomplies (3). Très habilement surtout il bat en brèche le système d'interprétation allégorique des livres saints, appliqué avec excès par Origène (4), et, après avoir ramené tout à la lettre, il soumet celle-ci à un minutieux examen. Le Nouveau Testament est particulièrement passé au crible. Comme fera Strauss, il s'efforce d'y montrer des contradictions, des inexactitudes, des invraisemblan-

---

(1) Eusèbe, *Demonstr. evang.*, III, 6; saint Augustin, *De civ. Dei*, XIX, 23; *De consensu evangel.*, I, 7, 15.

(2) Saint Augustin, *De civ. Dei*, X, 28.

(3) Saint Jérôme, *Prolog. in Daniel.* C'est par des arguments analogues que M. Havet essaie de démontrer ce qu'il appelle « la modernité des prophètes ». *Revue des Deux-Mondes*, 1er et 15 août 1889.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 19.

ces (1). S'élevant parfois à des vues plus hardies, il devance l'école de Tubingue en mettant en lumière le prétendu antagonisme de saint Pierre et de saint Paul (2). Par le souvenir de la fortune qu'ont eue de nos jours cette recherche des antinomies ou ces hautaines affirmations, accompagnées parfois d'hommages attendris à la personne de Jésus séparé de ses disciples et de son œuvre, on se rendra compte de l'effet que les quinze livres de Porphyre durent produire sur l'opinion des contemporains (3). Pour le dissiper, les vrais fondateurs de l'exégèse chrétienne n'auront pas trop de tout un siècle.

Porphyre ne demeura pas sans imitateurs. Dès leur apparition, ses livres firent école : toute une littérature antichrétienne s'en inspira. Porphyre, du moins, avait écrit avant la persécution, et jamais n'appela contre ses adversaires les rigueurs de la puissance publique. D'autres seront moins généreux : nous assisterons au répugnant spectacle d'écrivains officiels insultant par la plume les chrétiens au moment de les poursuivre comme magistrats. Mais avant de raconter

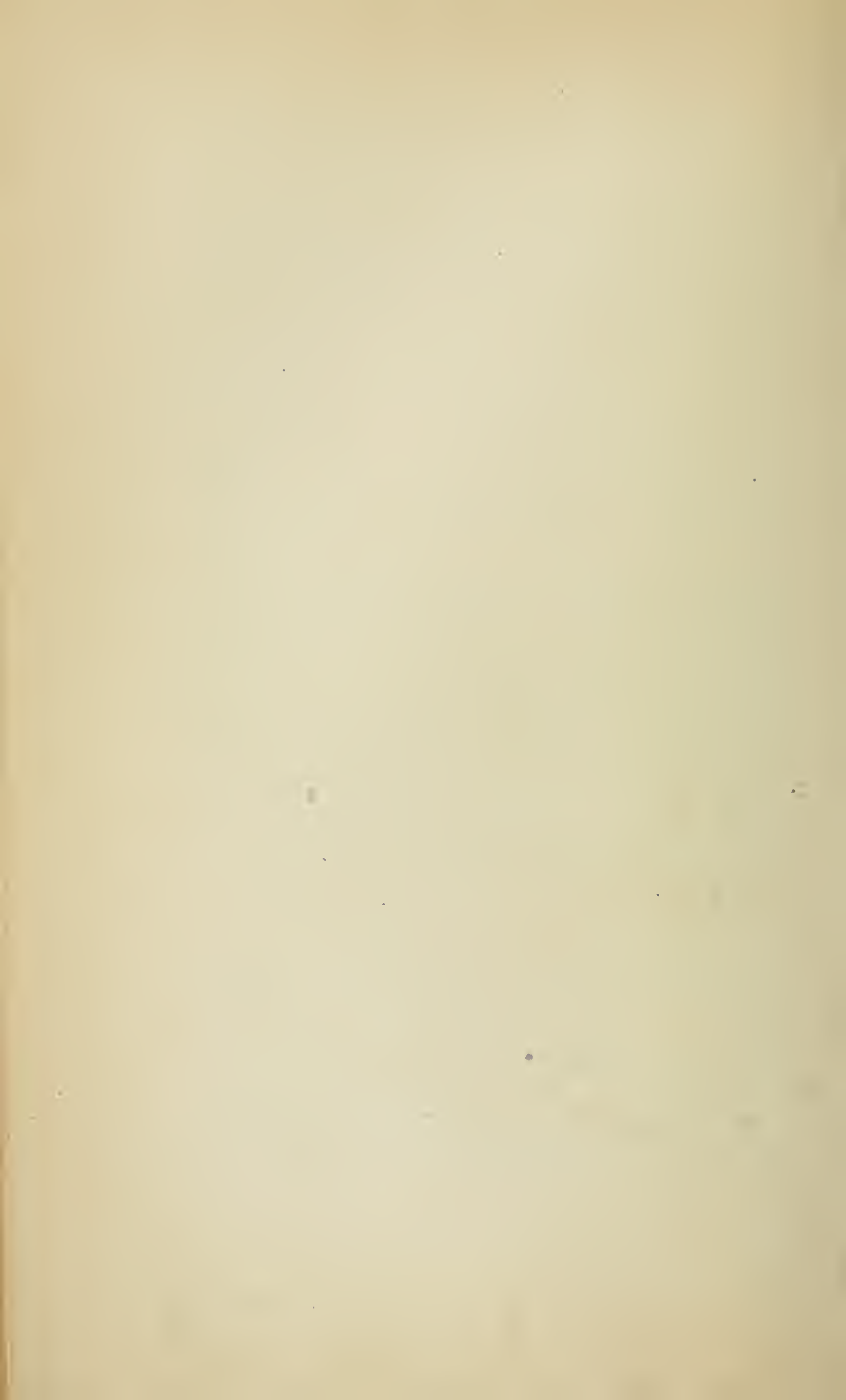
---

(1) Saint Jérôme, *Ep.* 57; 123; *Comm. in Matth.*, I, 9; *Quæst. hebr. in Genes.*, I, 10; *Dialog. contra Pelag.*, II; peut-être Macarius Magnès, II, 12; III, 4, 6.

(2) Saint Jérôme, *Ep.* 112; *Comm. in Isaiam*, LIV, 12; *Prolog. comm. in Ep. ad Galat.*; saint Augustin, *Ep.* 82.

(3) On n'en a pas de témoignage direct; mais on sait par saint Cyrille d'Alexandrie que les livres publiés un demi-siècle plus tard contre le christianisme par l'empereur Julien, et contenant des arguments analogues à ceux de Porphyre, « ébranlèrent un grand nombre et firent beaucoup de mal à la foi ». Saint Cyrille, *Contra Julianum*, præf.

l'effort suprême de l'empire contre l'Église, et la part qu'y prirent les sophistes, il nous reste à exposer les réformes politiques et administratives de Dioclétien, qui auront une grande influence sur les vicissitudes locales de la prochaine persécution.



# CHAPITRE DEUXIÈME.

## L'ÉTABLISSEMENT DE LA TÉTRARCHIE ET LA PERSÉCUTION DANS L'ARMÉE (292-302).

I. L'ÉTABLISSEMENT DE LA TÉTRARCHIE. — Conférence des deux Augustes à Milan. — Ils décident de s'adjoindre deux Césars. — Conséquences politiques et religieuses de cette décision. — Élection de Constance Chlore et de Maximien Galère. — Nouveau partage de l'empire. — Vices et fanatisme païen de Galère. — Douceur et tolérance de Constance. — Activité guerrière des quatre empereurs. — Activité législative : édit sur les mariages, — édit contre les Manichéens. — Souffrances du peuple. — Édit de *Maximum*. — Réorganisation administrative. — II. LA PERSÉCUTION DANS L'ARMÉE. — Grand nombre des soldats chrétiens. — Répugnance de quelques chrétiens d'Afrique pour le service militaire. — Influence sur eux des idées montanistes. — Levée de troupes en Afrique. — Le conscrit Maximilien refuse de servir. — Il est condamné à mort. — Pour quel motif il mérite le titre de martyr. — Commencement des vexations contre les soldats chrétiens. — On leur donne le choix entre un congé ignominieux et l'apostasie. — Quelques-uns sont mis à mort. — Soldats martyrisés après l'expédition de Galère contre les Perses. — Veturius chargé de l'épuration de l'armée dans les États de Galère. — Soldats martyrs en Mésie : Pasicrate et Valention. — Le vétéran Jules. — Nicandre et Marcien. — La persécution dans les États d'Hercule : soldats martyrisés à Rome. — Les quatre *cornicularii*. — Saint Sébastien. — Autres martyrs militaires en Italie. — Le centurion Marcel à Tanger. — Le greffier militaire Cassien. — Emeterius et Chelidonius en Tarraconaise. — Dioclétien se décide tardivement à molester les soldats chrétiens d'Asie. — Il les met en demeure de quitter l'armée ou de sacrifier. — Mais il s'abstient encore de verser le sang.

## I.

### L'établissement de la tétrarchie.

Les deux Augustes n'étaient point parvenus à pacifier l'empire. Malgré la prudence politique de Dioclé-

tien et l'énergie guerrière de Maximien Hercule, toutes les frontières restaient menacées, tandis qu'au dedans des ambitieux se soulevaient. Carausius tenait toujours la Bretagne : les Perses s'avançaient à l'Orient ; les Quinquegentans, que nous avons déjà vus en mouvement sous Valérien (1), de nouveau s'agitaient aux confins de la Numidie et de la Mauritanie (2). On dit qu'à la faveur de ces troubles un usurpateur avait pris la pourpre en Afrique. La turbulente Égypte, qui allait, elle aussi, se donner un empereur, remuait peut-être déjà. La Syrie venait d'être pillée par les Sarrasins. Enfin, les peuples barbares, comme pris de vertige, se heurtaient les uns contre les autres dans le vaste champ clos borné par le Danube et le Rhin (3) : agitation toujours périlleuse pour le monde romain, dont les frontières s'ouvraient presque fatalement sous la pression des masses germaniques. Inquiet, Dioclétien, après avoir longuement visité les provinces danubiennes (4), donna, à la fin de 290 ou au commencement de 291, rendez-vous à son collègue dans Milan. Il avait conçu un plan de réorganisation

---

(1) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 147.

(2) Eusèbe, *Chron.;* Aurelius Victor, *De Cæs.*, 39, 22, 39. Tillemont (*Histoire des empereurs*, t. IV, p. 20) dit des Quinquegentans qu'on « n'en parle pas hors de ce temps-ci, » ce qui est inexact ; voir la note précédente. Cf. Mullendorf, Appendice aux *Mémoires sur les provinces romaines* de Mommsen, trad. Picot, p. 61.

(3) « Ruunt omnes in sanguinem suum populi. » *Paneg. vet.*, III, 16.

(4) Et peut-être remporté alors une victoire sur les Sarmates dont parlent les panégyristes.

de l'empire, qui ne pouvait s'exécuter que par l'accord des deux Augustes.

Ce plan consistait à partager effectivement les contrées soumises à la domination romaine. La division établie naguère entre Dioclétien et Maximien Hercule l'avait été par la force des choses plutôt qu'en vertu d'une convention formelle : Dioclétien s'était chargé de garder l'Orient, Maximien de défendre l'Occident, comme, vingt-cinq années auparavant, Valérien et Gallien, ou, plus récemment, Numérien et Carinus. Aujourd'hui, c'était d'un partage véritable qu'il s'agissait. Cependant, même partagé, l'empire serait encore trop vaste. Si bon général qu'il fût, Hercule ne pouvait être à la fois au nord et au midi, guerroyer tout ensemble contre les Francs et contre les Kabyles. Dioclétien, de son côté, n'eût pu sans cesse passer et repasser les Dardanelles, pour courir au Danube si les Goths remuaient, à l'Euphrate si c'étaient les Perses. Le plan de Dioclétien se complétait donc en subordonnant à chacun des Augustes un César investi pareillement d'un gouvernement territorial, mais cependant maintenu dans la dépendance de l'Auguste, qui exercerait sur lui et sur ses États une sorte de suzeraineté. Les deux empereurs, dont l'accord, depuis le commencement de leur règne simultané, avait été inaltérable, convinrent aisément de ce régime nouveau, et s'entendirent sur le choix des personnes. Si ces questions furent agitées par eux, comme je le suppose, dans l'entrevue de Milan, ils ajournèrent à une année la proclamation des Césars.

Un tel projet valait bien, en effet, qu'entre la résolution et l'exécution on prît le temps de mûrir les détails et de prévoir les conséquences. Ce n'était rien moins que la ruine de l'ancienne constitution. L'innovation la plus grande ne consistait pas dans le partage des États : comme les Césars devaient être inférieurs aux Augustes, et qu'entre ceux-ci mêmes il existait une hiérarchie, Dioclétien demeurant incontestablement le premier, l'unité romaine restait préservée dans son fond. Mais son symbole idéal et son centre matériel allait être frappé de déchéance. Rome verrait d'autres capitales, sièges d'une administration et d'une cour, usurper la réalité du pouvoir, tandis qu'elle-même ne serait plus qu'une ombre antique et glorieuse, *magninominis umbra*. Déjà Dioclétien, constructeur infatigable, avait fait de sa résidence habituelle, Nicomédie, une rivale de la ville éternelle par la grandeur et la beauté des édifices (1). Un coup plus sensible encore menaçait Rome. Dans la pensée des réformateurs, les Césars tiendraient des seuls Augustes leur titre et leur pourpre : le sénat ne serait appelé à intervenir ni dans le choix, ni même dans sa ratification. Et comme les Césars, par l'adoption, devenaient chacun l'héritier désigné de l'Auguste qui l'avait créé, le sénat n'aurait de rôle à aucune époque dans la transmission de la puissance souveraine, habilement soustraite à tous les hasards de l'élection, aussi bien au choix raisonné des sénateurs qu'à l'accla-

---

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 7.

mation tumultueuse des soldats. Ainsi le génie politique de Dioclétien allait mettre fin à l'une des principales causes de faiblesse de l'empire, l'incertitude de la succession impériale; mais en même temps il mettrait fin à l'une des dernières majestés romaines, celle du sénat : ce grand corps ne serait tout à l'heure que le plus solennel et le plus aristocratique des conseils municipaux, et Rome que la première des villes de province.

Si Dioclétien, au lieu de regarder encore l'Église chrétienne d'un œil favorable, avait déjà nourri la secrète pensée d'une persécution future, il se serait probablement aperçu d'une autre conséquence des réformes projetées : la différence que le partage de la souveraineté apportera, selon les lieux, dans l'exercice des édits qui pourront être rendus pour cause de religion. Lors des grandes persécutions du troisième siècle, sous Dèce ou sous Valérien, la guerre déclarée à l'Église par la puissance séculière avait éclaté dans toutes les provinces à la fois : quelques différences paraissaient dans la pratique, selon le tempérament des peuples ou le caractère des magistrats (1); mais la volonté impériale était partout obéie, parce que les provinces ne reconnaissaient toutes qu'un même maître. Au contraire, alors que, sous Gallien, la souveraineté se trouva, de fait, quelque temps partagée, on vit l'Église en paix dans les États soumis à

(1) *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 350.

l'autorité ou à l'influence de l'empereur, et cependant persécutée dans les contrées où régnait le fanatique Macrien (1). Tout récemment encore, ne venait-elle pas de souffrir en Occident sous Maximien Hercule, tandis qu'elle restait en repos dans l'Orient sous Dioclétien? Plus grande encore sera l'incertitude de son sort, quand l'empire aura quatre souverains, indépendants en fait malgré le lien théorique de subordination qui existera entre eux, maîtres au moins d'aggraver ou de tempérer dans leurs provinces les édits rendus pour l'universalité de l'empire. Le sort des chrétiens va donc dépendre, à l'avenir, du caractère des princes dans le domaine desquels ils habiteront, et des intérêts particuliers de chacun d'eux. On pourra voir une partie du monde romain désolée par la guerre religieuse, une autre partie à peine touchée par elle; la persécution commencée s'arrêtant ici après quelque temps, poursuivie là pendant de longues années. Telle sera une suite inévitable des réformes de Dioclétien, sur laquelle certainement sa pensée ne s'arrêta pas : mais une Providence miséricordieuse semble l'avoir ménagée, afin que l'Église, dans les persécutions futures, ne perdît pas tout son sang à la fois, et trouvât toujours quelque lieu où réparer ses forces.

Le 1er mars 292 (2), le dessein étudié par les

---

(1) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 178.

(2) Selon Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 21 et 603-604: d'après la plupart des historiens modernes, Borghesi, Mommsen, Wil-

deux Augustes fut enfin mis à exécution. Maximien Galère et Constance Chlore furent élevés l'un et l'autre à la dignité de Césars. On procéda ensuite à la répartition des provinces entre les quatre souverains, ou plutôt on annonça cette répartition, depuis longtemps convenue sans doute. Dioclétien se réserva l'Orient, avec l'Égypte, la Libye, les îles et la Thrace; Galère, son César, eut les provinces danubiennes, l'Illyrie, la Macédoine, la Grèce et la Crète. Maximien Hercule conserva l'Italie, l'Afrique et, croyons-nous, l'Espagne (1); le César Constance reçut la

---

manns, Waddington, Duruy, 293. C. Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 189, s'en tient à l'opinion de Tillemont. De Champagny, *les Césars du troisième siècle*, p. 265, 269, hésite entre les deux dates.

(1) Julien (*Orat.* II) dit que Constance eut la Gaule, la Bretagne et l'Espagne. Aurelius Victor (*De Cæs.*, 39) rapporte qu'Hercule eut l'Italie et l'Afrique, et Constance tout ce qui était au delà des Alpes, ce qui paraît comprendre l'Espagne. Un autre argument pourrait faire attribuer l'Espagne à Constance; on sait que la Mauritanie Tingitane en dépendait; or un magistrat de cette province, jugeant le centurion saint Marcel, le menace d'annoncer sa rébellion « aux empereurs et au César, » *imperatoribus et Cæsari* (Ruinart, p. 312). Cependant l'assertion contraire de Lactance, bien placé pour être renseigné, est formelle; il attribue (*De mort. pers.*, 8) l'Espagne à Hercule avec l'Italie et l'Afrique : *cum ipsam imperii sedem teneret Italiam, subjacentque opulentissimæ provinciæ vel Africa vel Hispania*. On verra, en effet, dans la suite, la persécution sévir en Espagne, pendant que la seule Gaule en était préservée par l'humanité de Constance : *præter Gallias ab Oriente ad Occasum tres acerbissimæ bestiæ sæviebant*, dit le même Lactance, 16; il résulte implicitement de cette phrase que l'Espagne était sous la domination d'une des *tres acerbissimæ bestiæ*, Dioclétien, Hercule et Galère. J'ajouterai que les deux Augustes paraissent avoir, dans le partage des provinces, pris pour règle de se réserver les deux plus grosses parts, et aux Césars les plus petites; or, si l'on jette

Gaule et la Bretagne, avec Hercule pour suzerain.

Les chrétiens mêlés alors à la politique, comme ces gouverneurs et ces magistrats dont parle Eusèbe, purent sans doute prévoir les résultats qu'aurait pour leur religion l'entrée des nouveaux membres dans le collège impérial. Galère et Constance n'étaient pas des inconnus. Habiles généraux, l'un et l'autre avaient été formés à la guerre sous Aurélien et Probus (1). Pour tout le reste, rien ne différait plus que les deux Césars. Galère, fils de paysan, lui-même, dit-on, ancien bouvier (2), gardait sous la chlamyde de l'officier supérieur comme sous la pourpre impériale la rusticité de son origine. Son corps était d'un géant (3), ses manières rudes et hautaines (4), ses goûts grossiers (5) : l'histoire le montre cupide et cruel (6); le sens droit et les talents naturels qu'elle lui reconnaît restaient comme étouffés sous une honteuse ignorance (7) : non seule-

---

un coup d'œil sur une carte de l'empire romain, on reconnaîtra que l'Italie, l'Afrique et l'Espagne constituaient à Hercule une part égale à celle que faisaient à Dioclétien la Thrace, les provinces d'Asie, l'Égypte et la Libye, tandis que la Gaule et la Bretagne avec les provinces rhénanes correspondaient pour l'étendue aux provinces danubiennes et illyriennes, à la Macédoine, à la Grèce et à la Crète, domaine de Galère.

(1) Vopiscus, *Aurel.*, 44; *Probus*, 22; Aurelius Victor, *Epitome*.

(2) Aurelius Victor, *De Cæs.; Epit.;* Lactance, *De mort.*, *pers.*, 18, 19.

(3) Lactance, 9; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 16.

(4) Lactance, 21, 22.

(5) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 16; Anonyme de Valois, 11.

(6) Lactance, 21, 23, 31.

(7) Aurelius Victor, *Epitome*, 40.

ment il n'avait ni politesse ni lettres, mais il ne se plaisait qu'avec ses semblables (1). Constance, Dace comme Galère, était de grande famille, petit-neveu de Claude le Gothique (2). Sa santé toujours délicate, remarquable à la pâleur de son visage (3), ne l'avait point empêché de s'illustrer par des victoires (4); mais les maux de la guerre, qu'il avait vus de près, lui avaient donné de la compassion pour les misères des peuples. C'était une nature fine, distinguée, bienfaisante, modérée dans ses goûts, un de ces vaillants qui aiment la paix (5). Les sentiments religieux des deux princes étaient aussi peu semblables que leur origine, leur caractère et leurs mœurs. Comme naguère Aurélien (6), Galère gardait toutes les superstitions de son enfance : il les tenait d'une mère aussi fanatique que la prêtresse de Sirmium (7), plus grossière même dans sa religion, car, au lieu de Mithra, c'étaient les divinités de ses montagnes qu'elle adorait par de fréquents sacrifices suivis d'interminables

---

(1) Lactance, 22.

(2) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 77.

(3) D'où son surnom ὁ χλωρός, *le pâle;* Zonare, *Ann.*, éd. 1557, p. 243. Ce surnom ne se rencontre pas dans les inscriptions, pas plus que celui d'*Armentarius*, le bouvier, donné à Galère.

(4) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 234.

(5) Lactance, *De mort. pers.*, 18; Eusèbe, *De vita Const.*, I, 13, 14, 17; *Hist. Eccl.*, VIII, 13; Eutrope, *Brev.*, X, 1; Eumène, *Paneg.*, IX, 5, 6, 10.

(6) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 219.

(7) *Ibid.*

festins (1). Cette paysanne, qui conserva une grande influence sur son fils devenu empereur, lui avait inspiré, avec la passion de l'idolâtrie, une haine farouche du christianisme (2). Constance, au contraire, était un de ces païens désabusés, qui essayaient de concilier le culte national avec la morale et la raison, et, méprisant les fables impures du polythéisme, élevaient leur cœur vers le Dieu unique, père de tous les hommes (3). Cette religion naturelle suffisait aux aspirations d'une âme à laquelle les incessantes occupations de la vie militaire n'avaient guère laissé le temps de la méditation et de l'étude (4); mais s'il se contentait de la doctrine des philosophes, Constance ne leur avait emprunté aucun de leurs préjugés contre le christianisme : il se souvenait peut-être qu'il comptait parmi ses ancêtres une chrétienne et une martyre (5); peut-être aussi l'humble femme qui avait été la compa-

---

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 9 : « deorum montium cultrix. » Il s'agit probablement ici de ces divinités propres aux peuples germaniques, les *Fatæ*, les *Matres* ou *Matronæ*, les *Suleræ*, les *Campestres*, fées, nornes ou génies des forêts et des solitudes, dont on retrouve fréquemment les noms sur les inscriptions des soldats d'origine barbare ; voir Marucchi, dans le *Bullettino della comm. arch. comunale*, 1886, p. 129-132.

(2) Lactance attribue cette haine à un ressentiment contre les chrétiens, qui refusaient d'assister aux festins qu'elle offrait après les sacrifices.

(3) Eusèbe, *De vita Const.*, I, 17 ; II, 49. Théophane l'appelle χριστιανόφρων, un homme qui a des sentiments chrétiens.

(4) Aurelius Victor, *De Cæs.*

(5) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 249.

gne de sa jeunesse (1), et que l'impitoyable politique le contraignit de répudier pour devenir le gendre de Maximien Hercule, lui avait fait respirer déjà le

(1) Sainte Hélène. Elle passe pour avoir été d'abord servante d'auberge, *stabularia* (saint Ambroise, *De obitu Theod.*, 42; anonyme de Valois, 2). L'humilité de son origine l'empêcha sans doute d'être unie à Constance par un autre lien que celui du *concubinatus*. La *Chronique* d'Eusèbe dit que Constantin « naquit de la concubine Hélène, » *Constantinus ex concubina Helena procreatus*. Le *concubinatus* était la seule union possible entre un homme de rang élevé et une femme *quæ obscuro loco nata est* (Marcien, au *Digeste*, XXV, VII, 3, § 1). C'est ce qu'indique Zozime quand il dit, avec un dédain affecté, que Constantin naquit « du commerce avec une femme ni honorable ni légitimement mariée, » ἐξ ὁμιλίας γυναικός οὐ σεμνῆς, οὐδὲ κατὰ νόμον συνελθούσης. Ici οὐ σεμνή équivaut à *obscuro loco nata*, οὐδὲ κατὰ νόμον συνελθοῦσα marque la différence entre le *concubinatus* et les *justæ nuptiæ*. Mais s'il différait de celles-ci, le *concubinatus* différait plus encore des unions illicites ou immorales. C'était, en fait et en droit, un mariage d'ordre inférieur : *obscuriori matrimonio ejus filius*, dit Eutrope parlant de Constantin. La loi le sanctionnait (Marcien, *l. c.*). Il était spécialement permis aux officiers et aux magistrats investis d'un commandement dans les provinces (Paul, *ibid.*, 5). L'âge légal était le même que pour les justes noces (Ulpien, *ibid.*, 1, § 1). Une telle union, que distinguait seulement de celles-ci la condition sociale de la femme, suffisait, disent les commentateurs, pour faire éviter les peines portées contre le célibat par les lois Julia et Papia Poppea. La concubine avait donc tout de l'épouse, sauf le titre. Même celui-ci lui était quelquefois donné par l'usage : les historiens parlent d'Hélène comme de l'épouse de Constance, et considèrent sa répudiation comme un vrai divorce : *uxores quas habuerant repudiare compulsi*, *diremptis prioribus uxoribus*, *abjecta uxore priore*, disent Eutrope et les deux Aurelius Victor de Constance aussi bien que de Galère (*Brev.*, IX, 22; *De Cæs.*, 39; *Epit.*, 54). Une inscription de Salerne, gravée vers 323, l'appelle DIVI CONSTANTI CASTISSIMÆ CONIVGI (Wilmanns, 1079). Ces expressions si remarquables ont même fait supposer à des écrivains d'époque et d'esprit très différents, tels que Tillemont (*Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 613) et Mason (*the Persecution of Diocletian*, p. 144), que le mariage proprement dit avait existé entre Hélène et Constance, que Zozime l'avait nié par cet esprit de parti dont il a donné tant de preuves, et qu'Am-

parfum des vertus chrétiennes (1) mêlé aux souvenirs ineffaçables d'un premier amour. Constance devait donc, selon toutes les probabilités, être pour la paix religieuse un appui, et la maintenir au moins dans ses États; les chrétiens prévoyants pouvaient, au contraire, deviner en Galère un persécuteur. En apparence, rien n'était changé, à ce point de vue, dans le collège impérial : l'intolérance païenne y avait toujours eu pour champion Hercule, mais depuis longtemps la liberté des consciences y comptait Dioclétien pour partisan convaincu : un César fanatique et un César tolérant se joignaient à eux, sans altérer la balance des deux politiques. Mais quiconque connaissait le caractère de Dioclétien, facile à intimider (2), celui de Galère, entreprenant et

---

broise et d'autres Pères s'étaient égarés à sa suite. L'auteur de l'article *Helena*, dans le *Dictionary of christian biography*, t. II, p. 831, émet une autre opinion : c'est que l'union d'Hélène et de Constance aurait été transformée en *justæ nuptiæ* au moment de la naissance de Constantin, en 274, afin de légitimer celui-ci, qu'Eusèbe montre en effet succédant sans réclamation à son père de préférence aux fils du second lit (*Hist. Eccl.*, VIII, 13, 12), tandis que les enfants issus d'un *concubinatus* n'étaient pas aptes à la succession paternelle.

(1) Théodoret, *Hist. Eccl.*, I, 18, raconte qu'Hélène éleva son fils Constantin dans la piété chrétienne, τὴν τῆς εὐσεβείας αὐτῷ προσενεγκοῦσα τροφὴν : il n'aurait eu plus tard pour se convertir qu'à se rappeler les leçons et les exemples de sa mère. Cependant Eusèbe, *De vita Const.*, III, 47, dit que celle-ci n'adorait pas d'abord le vrai Dieu, et qu'elle lui fut gagnée par Constantin; malgré le charme de l'hypothèse de Théodoret, le témoignage d'Eusèbe, si bien renseigné de tout ce qui se rapporte à Constantin, doit probablement être préféré. Voir cependant Mason, *the Persecution of Diocletian*, p. 144.

(2) « Timiditate »; Lactance, *De mortibus persecutorum*, 7; « plus timiditatis »; *ibid.*, 8; « metuebat acerrime »; *ibid.*, 9; « ut erat in omni

audacieux, et songeait à l'ascendant qu'un tel homme pouvait prendre sur un souverain déjà vieilli et fatigué, n'était point sans quelque raison de craindre pour la durée de la paix religieuse.

A d'autres égards, cependant, l'association des quatre empereurs produisit d'abord des résultats heureux. Les Maures défaits par Hercule; Carausius vaincu par Constance, bientôt son successeur Alectus renversé; les Francs et les Alemans repoussés; les Carpes soumis; les Marcomans défaits; Narsès, roi de Perse, battu par Galère, et contraint de céder cinq provinces; l'Égypte rebelle domptée par Dioclétien : tels furent, entre 292 et 300, les succès qui permirent aux souverains d'ajouter de nouveaux titres à leur pompeuse nomenclature, et, chose plus sérieuse, d'assurer la paix aux populations romaines. Ce temps si bien employé pour les armes ne fut point stérile en réformes législatives. Le nombre des lois promulguées par la tétrarchie, mais le plus souvent sorties du consistoire de Dioclétien, est très considérable : plusieurs méritent l'attention, car elles éclairent le caractère et les idées du prince. C'est ainsi qu'il publia en 295 un édit pour la réforme des mariages, trop souvent contractés au mépris des empêchements posés par la nature ou la loi. Le ton, un peu emphatique, comme dans tous les actes publics de

---

tumultu meticulosus, animique dejectus, simul et exemplum Valeriani timens »; *ibid.*; « Diocletiano timorem »; *ibid.*; « ut erat pro timore scrutator rerum futurarum »; *ibid.*, 10.

cette époque, est cependant grave et religieux : l'empereur déclare que « les dieux immortels ne continueront à favoriser le nom romain, que si les princes obligent leurs sujets à mener un vie pieuse, morale et paisible (1) » ; il proclame que « si la majesté de Rome est montée si haut, grâce à la protection de tous les dieux, c'est parce que ses lois ont toujours été empreintes d'une piété sage et d'une religieuse pudeur (2) ». Le sentiment paraît sincère ; on reconnaît un souverain qui se fait une grande idée de ses devoirs ; mais on devine les extrémités où il se portera, si quelque influence parvient à lui faire voir un jour dans les chrétiens des contempteurs de ces lois « religieuses et chastes », des obstacles à la faveur divine, seul gage de la prospérité de l'empire.

J'attribue à cette époque le célèbre édit sur les manichéens, dont la date est discutée (3). Il fut rédigé à

(1) *Code Grégorien*, VI, 2.

(2) *Ibid.*, 2, § 6.

(3) *De maleficis et Manicheis*, au *Code Grégorien*, XIV, 4. La suscription nommant « Maximien, Dioclétien et Maximin », qui ne régnèrent pas ensemble, ne peut s'expliquer que par une faute de copiste. On attribue ordinairement l'édit à 287 ; aucun événement ne justifie cette date. Tillemont le mettrait plutôt en 296 (*Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 35). L'opinion de Mason (*the Persecution of Diocletian*, p. 279), qui le place en 308, ne peut se soutenir. L'édit contre les manichéens est adressé à Julianus, proconsul d'Afrique. Son authenticité a été contestée ; mais elle est victorieusement défendue par Neander, *Gesch. der christl. Relig.*, t. II, p. 195, note, qui le place aussi en 296. L'édit est cité dans le commentaire de la IIe épître à Timothée, III, 7, par le pseudo-Ambroise, qui écrivait dans la seconde moitié du quatrième siècle : « Quippe cum Diocletianus imperator constitutione sua designet, dicens :

Alexandrie, en réponse à une requête du proconsul d'Afrique. Dioclétien alla deux fois à Alexandrie, d'abord en 290, puis en 296, quand il vainquit la révolte d'Achillée. D'après quelques auteurs, le superstitieux Auguste fit dans ce dernier voyage brûler des livres égyptiens, consacrés à l'alchimie et aux sciences occultes (1). L'édit renferme également cette barbare sanction. Il est dirigé contre les sectateurs de Manès, dont les dangereuses doctrines avaient pénétré en Afrique, portées par un envoyé du maître lui-même (2). L'empereur les condamne comme fauteurs d'une secte nouvelle, et complices des Perses. « L'ancienne religion, dit-il, ne doit pas être corrigée par une nouvelle, car c'est un très grand crime de retoucher à ce que les anciens ont une fois défini, et qui a pris un cours certain et un état fixe. C'est pourquoi nous avons une grande application à punir l'opiniâtreté des méchants dont l'esprit est corrompu, et qui introduisent des sectes nouvelles et inconnues pour exclure à leur fantaisie, par de nouvelles religions, celles que les dieux nous ont accordées (3). » Le crime est d'autant plus impardonnable, que la secte vient d'un

---

*sordidam hanc et impuram hæresim quæ nuper*, inquit, *egressa est de Perside.* » La citation est textuelle et montre qu'à l'époque du pseudo-Ambroise on possédait le texte de l'édit, et qu'il portait le nom de Dioclétien.

(1) Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 34; Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 555.

(2) Sur les origines du manichéisme, voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 270 et suiv.

(3) *Code Grégorien*, XIV, IV, 2, 3.

pays avec lequel Rome a des inimitiés héréditaires. « Le nouveau prodige récemment révélé au monde a pris naissance dans la nation persane, notre ennemie. De là sont sortis beaucoup de crimes; les peuples ont été troublés, les cités en péril; il est à craindre que, dans la suite, les sectaires ne s'efforcent de corrompre par les exécrables mœurs et les infâmes lois des Perses des hommes innocents, le modeste et tranquille peuple romain, et de répandre le poison dans le monde entier (1). » Ces paroles font probablement allusion aux lois immorales qui régnaient, dit-on, dans la Perse (2), et plus encore à l'immoralité particulière des rites manichéens (3). On reprochait aussi aux disciples de Manès de pratiquer la magie et de se livrer « à tous les genres des maléfices (4) »; le titre de l'édit, tel qu'il nous est parvenu, semble montrer que, pour les Romains, manichéen et magicien étaient synonymes (5). La sanction est terrible : les chefs de la secte seront brûlés « avec leurs abo-

---

(1) *Code Grégorien*, XIV, IV, 4.

(2) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 375, note 3.

(3) Sur ces rites, voir *Dictionary of christian biography*, art. *Manichaeans*, t. III, p. 798.

(4) *Code Grégorien*, XIV, IV, 5.

(5) Cf. saint Épiphane, *Hæres.*, LXVI, 3. La pratique de la théurgie est un trait commun à toutes les sectes dans les troisième et quatrième siècles; les philosophes n'en sont pas plus exempts que les païens. En s'y adonnant aussi, les manichéens ne firent donc que suivre un mouvement presque universel. Mais les sciences occultes, telles qu'ils les pratiquaient, avaient sans doute un caractère particulièrement oriental, car elles furent empruntées, dit saint Épiphane, aux traditions de l'Égypte et de l'Inde.

minables écrits (1) »; les adhérents qui persévéreront auront leurs biens confisqués et subiront la peine capitale (2); les personnages de rang élevé, « qui se sont donnés à cette secte inouïe, honteuse, entièrement infâme, ou à la doctrine des Perses », perdront également leur patrimoine et seront envoyés aux mines (3). Ces rigueurs paraissent, cependant, avoir été peu appliquées : en tous cas, elles n'arrêtèrent point les progrès du manichéisme. Mais, écrit à une époque où Dioclétien n'aurait pas songé à confondre la religion chrétienne, dont il connaissait l'ancienneté et honorait l'innocence, avec « cette secte inouïe, ce monstre de doctrine, » l'édit montre quels seront les sentiments et les procédés de l'empereur quand on lui aura dénoncé dans les chrétiens mêmes, sinon des alliés des Perses, du moins des ennemis de l'empire, et qu'on aura réveillé les vieilles calomnies qui leur imputaient, à eux aussi, toute sorte de maléfices. Il annonce non seulement les cruels traitements qui leur seront infligés, mais encore cette destruction de leurs Écritures, par où, dans quelques années, commencera la persécution. A ce titre, il était intéressant d'analyser l'édit contre les manichéens ; nous voyons le futur persécuteur se dessiner d'avance en Dioclétien, dans un temps où lui-même

---

(1) « Cum abominandis scripturis eorum. » *Code Greg.*, XIV, IV, 6.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 7.

ne songeait pas encore à le devenir, mais où plusieurs, déjà, y pensaient autour de lui.

Les derniers mots de l'édit parlent du « siècle très heureux » où règnent Dioclétien et ses collègues. Le peuple, cependant, commençait à sentir le poids de l'établissement nouveau. A quatre empereurs il fallait quatre armées (1); il fallait aussi quatre capitales, avec tous les monuments que ce mot comporte : Dioclétien résidait à Nicomédie, Hercule à Milan, Galère à Sirmium, Constance à Trèves. Dans ces capitales étaient entretenus non seulement l'attirail de plus en plus compliqué des chancelleries et des bureaux, mais encore de vraies cours, où paraissait la pompe d'une étiquette empruntée à l'Orient, avec le luxe inoui dont Dioclétien avait fait un instrument de règne. Les impôts nécessaires pour soutenir cette organisation civile et militaire et le faste des demeures impériales, devenaient accablants (2). La bourgeoisie des villes, que la loi rendait responsable de leur perception, succombait à la tâche : déjà il fallait retenir de force dans ses fonctions le curiale prêt à s'enfuir; bientôt on fera de la curie une peine, et au lieu de la prison ou du bûcher on y condamnera les chrétiens (3). Même en Gaule, où la modération personnelle de Constance allégeait, malgré Dioclétien, les charges

---

(1) « Multiplicatis exercitibus cum singuli eorum longe majorem numerum militum habere contenderent, quam priores principes habuerant cum soli rem publicam gererent. » Lactance, *De mort. pers.*, 7.

(2) « Enormitate indictionum »; *ibid.* Cf. Eusèbe, *De vita Const.*, I, 13.

(3) *Ibid.*, II, 30.

fiscales (1), l'agriculture périssait, les champs incultes s'étendaient (2). Lactance nous a transmis les plaintes du peuple opprimé : c'est, dit-on, un adversaire; mais les adversaires sont ordinairement clairvoyants. D'ailleurs, Dioclétien lui-même confesse la misère où tombait l'empire, quand il tente ce remède désespéré, cet expédient inapplicable, et qui fit couler le sang, un édit de *maximum* (3). Est-ce pour rendre plus facile la rentrée de l'impôt, assurer la défense nationale, ou donner aux ressorts administratifs une souplesse et une précision plus grandes, qu'il opéra, vers 297, une nouvelle distribution du territoire non plus entre les empereurs, mais entre leurs agents, divisant l'empire en quatre grandes préfectures, chacune d'elles en plusieurs diocèses, et chaque diocèse en nombreuses et petites provinces (4)? Les historiens modernes admirent généralement cette réforme : « Cette construction politique, disent-ils, où les assises d'en haut pesaient de tout

---

(1) Eusèbe, *De vita Const.*, I, 14; Suidas, v° Παῦπερ.

(2) « Consumptis viribus colonorum desererentur agri, et culturæ verterentur in silvam. » Lactance, *De mort. pers.*, 7. Voir aussi Eumène, *Oratio Flaviensium nomine*, 5, 6, 11, 17. Cf. Humbert, art. *Deserti agri*, dans le *Dict. des antiquités*, t. II, p. 107, 109.

(3) « Cum variis iniquitatibus faceret caritatem, legem pretiis rerum venalium statuere conatus est. Tum ob exigua et vilia multus sanguis effusus est, nec venale quidquam metu apparebat, et caritas multo deterius exarsit, donec lex necessitate ipsa post multorum exitium solveretur. » Lactance, *De mort. pers.*, 7. L'édit est de 301. Voir Mai, *Script. vet. nova collectio*, t. V, p. 302; Mommsen, dans *Ber. d. sachs. Geselsch. d. Wissench.*, 1851, p. 180, 383-400; Waddington, *Édit de Dioclétien établissant le* maximum *dans l'empire romain*, Paris, 1854.

(4) Mommsen, *Mém. sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 25-30.

leur poids sur les assises inférieures, semblait capable de résister aux assauts du dehors et de comprimer les mouvements de l'intérieur (1). » Mais peut-être les contemporains étaient-ils portés plutôt à dire avec Lactance, qu'en « brisant ainsi les provinces en un grand nombre de morceaux », Dioclétien multipliait singulièrement les fonctionnaires, instituait une foule d'emplois nouveaux, imposait à tous les cantons, presque à toutes les villes, l'entretien d'officiers inconnus jusque-là (2), superposait pour la première fois un peuple d'administrateurs au peuple des administrés (3), et par conséquent augmentait le fardeau sous lequel gémissait l'empire. Sa réforme, en effaçant les différences locales, en supprimant les privilèges, en faisant des nouvelles divisions administratives l'équivalent de nos départements, diminua les franchises dont jouissait naguère la vie provinciale et municipale, et qui avaient empêché les peuples de sentir les entraves de la centralisation romaine. Celle-ci resserra son réseau jusqu'alors large et flottant : la prochaine persécution va mettre le nouveau régime à l'épreuve, et montrer comment, grâce à ses mailles étroites, auxquelles nul ne peut plus échapper, il est un merveilleux instrument d'exaction et de tyrannie.

---

(1) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 565.

(2) « Provinciæ in frusta concisæ, multi præsides et plura officia singulis regionibus ac pæne jam civitatibus incubare, item rationales multi et magistri et vicarii praefectorum. » Lactance, *De mort. pers.*, 7.

(3) « Major esse cœperat numerus accipientium quam dantium. » *Ibid.*

## II.

### La persécution dans l'armée.

Les chrétiens étaient nombreux dans les armées des quatre empereurs. Non seulement Dioclétien et Constance, favorables à leur religion, mais Hercule et Galère acceptaient leur présence, sans exiger d'eux aucun acte d'idolâtrie. L'affaire des Thébéens paraissait depuis longtemps oubliée. De leur côté, les fidèles accordaient sans répugnance le service militaire, et se dévouaient sincèrement aux aigles romaines.

En Afrique seulement, chez un petit nombre d'entre eux, on aperçoit de l'hésitation à servir. L'esprit montaniste, fortifié par l'entraînante éloquence de Tertullien, avait créé dans cette contrée un courant d'idées excessives, contre lesquelles la prudence et le sens pratique des chefs de l'Église eurent souvent à lutter. On se rappelle l'épisode qui donna lieu à Tertullien d'écrire son traité *De la couronne;* et l'on sait que le rigorisme du soldat célébré par l'apologiste ne fut point approuvé des autres chrétiens (1). Dans le même traité, le dur et subtil Africain expose ses idées sur la légitimité du service militaire : il distingue entre le soldat qui se fait chrétien et

(1) *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 34, 37.

le chrétien qui se fait soldat; au premier il montre quelque indulgence, et lui permet à regret de persévérer dans son état; il blâme absolument le second d'oublier que le Christ, en commandant à saint Pierre de remettre l'épée au fourreau, a condamné le métier des armes, et en a fait « un acte illicite (1) ». « Il n'y a pas, s'écrie-t-il ailleurs, de communauté possible entre les serments faits à Dieu et les serments prêtés à l'homme, entre l'étendard du Christ et le drapeau de Satan, entre le camp de la lumière et le camp des ténèbres; une seule et même vie ne peut être due à deux maîtres, à Dieu et à César (2). » On reconnaît dans ces mots l'emphase habituelle à Tertullien, ce choc des antithèses qui trop souvent chez lui remplace les raisons. Vainement, dans son admirable *Apologétique*, avait-il rappelé la multitude des chrétiens qui servaient dans les armées (3), et, réfutant par cet exemple les critiques des idolâtres, montré, comme dit Bossuet, que « hors la religion tout le reste leur était commun avec leurs concitoyens et les autres sujets de l'empire (4) »; ces paroles raisonnables s'oubliaient vite, tandis que les esprits portés à l'exagération, si nombreux sous l'ardent soleil d'Afrique qui tout à l'heure enfantera les donatistes, se nourrissaient des hautaines affir-

(1) Tertullien, *De corona*, 9, 11.

(2) *De idololatria*, 9.

(3) *Apolog.*, 37, 42.

(4) Bossuet, *Cinquième avertissement aux protestants sur les lettres de M. Jurieu.*

mations et des éclatants paradoxes échappés à la plume de l'illustre écrivain. Un autre apologiste africain, Lactance, l'imitera dans son rigorisme comme dans son grand style et son éloquence emportée : lui aussi considérera les emplois qui obligent à verser le sang comme interdits à un chrétien (1). Ces idées, exclues de l'enseignement des pasteurs et combattues par la pratique universelle de l'Église, ne parvenaient point à dominer, malgré les tendances outrées de l'esprit africain ; cependant on les retrouvait dans quelques familles. Elles y survivaient à l'hérésie montaniste, où elles avaient pris naissance ; de même que, chez nous, l'esprit du jansénisme survécut à ses doctrines, et marqua longtemps de son empreinte de pieux fidèles auxquels celles-ci auraient fait horreur.

En 295, sous le consulat de Tuscus et Anulinus, eut lieu en Afrique un tragique épisode, où paraît la prévention contre le métier des armes, particulière à certains chrétiens de ce pays, et inconnue dans le reste de l'Église.

Bien que, au troisième siècle, les armées se recrutassent surtout de volontaires (2), et que les levées de conscrits fussent rares, la loi imposait aux enfants des vétérans, en compensation des privilèges accordés à ceux-ci, l'obligation de servir. Cette hérédité du service personnel entretenait dans les armées ro-

---

(1) Lactance, *Div. Inst.*, V, 17; VI, 20.
(2) Arrius Menander, au *Digeste*, XLIX, XVI, 4; § 10.

maines l'esprit militaire, mais pouvait être, pour quelques-uns de ceux qui y étaient soumis, la cause d'une véritable oppression, en violentant leur vocation et leurs goûts. C'est ce que montre l'histoire que nous allons raconter. Le 12 mars, on amena devant Dion Cassius, proconsul d'Afrique (1), un vétéran, Fabius Victor (2), avec son fils Maximilien, âgé de vingt et un ans (3). Bien que fils de soldat, Maximilien avait été élevé dans les idées rigoristes, et croyait, comme Tertullien, la profession militaire incompatible avec la pratique du christianisme. L'avocat du fisc, Pompeianus, prit la parole, et dit : « Fabius Victor est présent avec le commissaire de César, Valerianus Quintianus ; je requiers que Maximilien, fils de Victor, conscrit bon pour le service (4), soit examiné et mesuré. — Quel est ton nom? » demanda le proconsul

(1) Le même qui fut consul en 291, et préfet de Rome en 296.

(2) Fabius Victor est qualifié de *temonarius* (*Acta S. Maximiliani*, 1, dans Ruinart, p. 309), qu'on interprète par officier de recrutement. Cependant les sentiments qu'il montre dans le reste du récit font voir qu'il était alors retiré du service, et que ce n'est pas en qualité de recruteur qu'il présente son fils, mais seulement en vertu de l'obligation légale imposée au père vétéran; voir au *Code Théodosien* tout le titre XXII du livre VII, en particulier la loi 7 : « Sciant veterani, quibus quies post arma concessa est, liberos suos... offerendos esse militiæ. »

(3) Les Actes disent que la comparution eut lieu *Teveste in foro* (Ruinart, *l. c.*). L'indication de Teveste (Tebessa) doit être une faute de copiste, car cette ville était en Numidie, où le proconsul n'avait pas de juridiction. Il résulte d'un autre endroit des Actes (3) que le lieu de la scène était proche de Carthage, puisque la matrone Pompeiana transporta en litière dans cette dernière ville le corps du martyr.

(4) « Quoniam *probabilis* est. » *Acta*, 1. L'épitaphe d'un vétéran, à Lyon, note qu'il fut *die Martis probatus;* Wilmanns, 2569.

au jeune homme. « Pourquoi veux-tu savoir mon nom (1)? Il ne m'est pas permis d'être soldat, parce que je suis chrétien, » répondit celui-ci, faisant écho à l'une des plus rigoureuses sentences de Tertullien (2). « Approchez-le de la mesure, » dit le proconsul. Maximilien répéta : « Je ne puis servir, je ne puis faire le mal, car je suis chrétien. » Pour lui encore, comme pour Tertullien, porter les armes, c'était faire le mal : il considère, avec l'apologiste, « la plupart des actes du service militaire comme des prévarications (3) ». Sans faire attention à ses paroles, Dion renouvela l'ordre de le mesurer. Un des appariteurs déclara : « Il a cinq pieds dix pouces. » « Qu'on le marque, » dit alors le proconsul. La marque était double : on imposait sur la peau, au moyen d'un fer rouge, des stigmates, qui imprimaient un caractère indélébile à l'homme voué au service militaire (4); puis on suspendait au cou du nouveau soldat une bulle de plomb avec l'effigie de l'empe-

---

(1) « Dio proconsul dixit : Quis vocaris? Maximilianus respondit : Quid autem vis scire nomen meum? » *Acta*, 1. Le proconsul connaissait le nom du jeune homme, puisque l'avocat Pompeianus venait de l'indiquer; mais cette interrogation était une des formalités de l'enrôlement; voir Tacite, *Hist.*, II, 97; cf. Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, 1886, p. 272, note 5.

(2) « Mihi non licet militare, quia christianus sum. » *Acta*, 1. Tertullien avait dit, *De corona*, 9, parlant de l'équipement militaire : « Nullus habitus licitus est apud nos *illicito actui* ascriptus. »

(3) *De corona*, 11.

(4) Cf. Lipse, *De militia romana*, I, 9; Raymond, *De stigmatismo sacro et profano*, II, 7. Le même usage était suivi pour la consécration à certains dieux; la description qu'en donne Prudence peut d'autant

reur. A ces usages paraît encore faire allusion Tertullien, quand il dit : « Le chrétien se laissera-t-il brûler, selon la discipline du camp, lui à qui il n'est pas permis de brûler, lui que le Christ a délivré de la peine du feu (1)? » et : « Demandera-t-il la livrée du pouvoir, lui qui a reçu celle de Dieu (2)? » Se souvenant de ces paroles, Maximilien répondit une fois de plus : « Je ne puis servir. »

Le proconsul n'était pas accoutumé à rencontrer une telle résistance : « Sois soldat, dit-il, ou tu mourras. — Je ne serai pas soldat. Coupe-moi la tête, si tu veux, mais je ne combattrai pas pour le siècle. — Qui t'a inspiré de telles idées? — Mon cœur, et celui qui est l'auteur de ma vocation. » Dion, alors, se tournant vers le père : « Conseille ton fils. — Sa résolution est prise, dit Victor, il sait ce qui lui convient. » Le proconsul s'adressa encore au jeune homme : « Sois soldat, accepte la marque de l'em-

---

mieux s'appliquer au stigmate militaire, que probablement celui-ci servit de modèle à ce procédé de consécration religieuse; on sait que le grade de soldat, *miles*, était un de ceux que recevaient les initiés aux mystères de Mithra. Voici les vers de Prudence :

> Quid, cum sacrandus accipit sphragitidas?
> Acus minutas inferunt fornacibus,
> His membra pergunt urere, utque igniverint :
> Quamcunque partem corporis fervens nota
> Stigmarit, hanc sic consecratam prædicant.

*Peri Stephanôn*, X, 1076-1080. Voir les notes des éditions d'Arevalo (Migne, *Patr. lat.*, t. LX, p. 525) et de Dressel (p. 437).

(1) *De corona*, 11. Comparez avec les vers de Prudence, cités à la note précédente : *Membra pergunt urere... fervens nota.*

(2) *Ibid.*

pereur. — Je ne reçois pas de marque, car je porte le signe du Christ mon Dieu. — Je vais t'envoyer tout de suite à ton Christ. — Fais sans retard ; c'est ce que je souhaite : là est ma gloire. — Qu'on le marque, » dit encore Dion. Maximilien se débattit (1), en criant : « Je ne reçois point de marque du siècle; si tu m'imposes le signe de l'empereur, je le briserai, car pour moi il est sans valeur. Je suis chrétien ; il ne m'est pas permis de porter au cou la bulle de plomb, moi qui porte déjà le signe sacré du Christ, fils du Dieu vivant, que tu ne connais pas, du Christ qui a souffert pour notre salut, et que Dieu a livré à la mort pour nos péchés. C'est lui que, nous tous chrétiens, nous servons; c'est lui que nous suivons, car il est le prince de la vie, l'auteur du salut. » Dion insistait toujours : « Sois soldat, reçois les emblèmes militaires, afin de ne pas périr misérablement. — Je ne périrai pas; mon nom est déjà près de Dieu. — Pense à ta jeunesse, consens à servir : cela convient à un jeune homme. — Ma milice est celle de Dieu; je ne puis combattre pour le siècle. Je l'ai déjà dit : je suis chrétien. » Le proconsul opposa vainement l'exemple de tant d'autres fidèles : « Mais, dit-il, dans la sacrée compagnie de nos seigneurs Dioclétien et Maximien, Constance et Galère, servent des soldats chrétiens (2). — Ils savent ce

(1) « Cumque reluctaret. » *Acta*, 2.

(2) « In sacro comitatu dominorum nostrorum Diocletiani et Maximiani, Constantii et Maximi, milites christiani sunt et militant. » *Acta*, 2. « Maximi » est ici pour « Maximiani Galerii ».

qui leur convient. Mais moi, je suis chrétien, et ne puis servir. — Ceux qui servent font-ils donc mal? — Tu sais ce qu'ils font. — Accepte de servir, de peur que ton mépris de la milice ne soit puni de mort. — Je ne mourrai pas; si je sors de ce monde, mon âme vivra avec le Christ mon Seigneur. » Alors le proconsul fit effacer le nom du conscrit; puis, se tournant vers celui-ci : « Puisque, d'une âme insoumise (1), tu as méprisé le service, tu encourras la sentence convenable, qui servira d'exemple. » Et il lut sur ses tablettes (2) : « Maximilien, qui s'est rendu coupable d'insoumission en refusant le service militaire, sera puni par le glaive. » Maximilien dit : « Grâces à Dieu (3)! »

Conduit au lieu du supplice, il s'adressa aux autres chrétiens : « Frères bien aimés, de toutes vos forces, de tous vos désirs, hâtez-vous afin d'obtenir la vue de Dieu et de mériter une semblable couronne. » Puis, d'un visage riant, il pria son père de donner au bourreau le vêtement neuf qui lui avait été préparé pour la milice, ajoutant : « Les fruits de cette bonne œu-

---

(1) « Indevoto animo. » *Acta*, 3.

(2) « Et decretum e tabella recitavit. » *Ibid*. Sur l'usage de lire la sentence (si courte fût-elle) d'après les tablettes du juge, *ex tabella recitare*, voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 42, p. 111.

(3) « Maximilianus respondit : Deo gratias. » *Acta*, 3. Cette exclamation, habituelle aux martyrs d'Afrique (*Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, 12; *Acta proconsularia S. Cypriani*, 4; *Acta SS. Saturnini, Dativi*, etc., § 17), devint plus tard le mot de ralliement des catholiques contre les donatistes, qui avaient pris pour cri de guerre : Deo laudes (Saint Augustin, *Enarr. in psalm.* CXXXII, 6; cf. *Bullettino di arch. crist.*, 1875, p. 174; et *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 111).

vre se multiplieront au centuple; puissé-je te recevoir au ciel, afin d'y glorifier Dieu ensemble! » Il fut aussitôt décapité. Une matrone, nommée Pompeiana, obtint d'emporter son corps : le plaçant dans sa litière (1), elle le conduisit à Carthage, où il fut enterré près de saint Cyprien (2). Victor, plein de joie, rentra dans sa maison, remerciant Dieu de lui avoir permis d'envoyer un tel présent au ciel (3).

La sincérité du jeune soldat, la grandeur de sa foi et de son courage, ont mérité l'admiration de la postérité chrétienne. Mais on verra difficilement dans son procès un acte de persécution. En ce moment même, comme le lui avait rappelé le proconsul, beaucoup de ses coréligionnaires entouraient les quatre empereurs, faisaient partie de leur cour ou de leur armée. Maximilien n'est pas puni à cause de son culte; on n'essaie pas de lui faire abjurer ses croyances ou de le contraindre à un sacrifice : on l'invite seulement à imiter tant de ses frères qui servent dans les légions. La sentence est prononcée non contre le chrétien, mais contre le réfractaire. Aussi n'entendons-nous personne en dénoncer l'injustice, comme, dans une circonstance toute différente, fera le greffier Cassien (4). Cependant, à y regarder de près, les chrétiens auraient eu le droit

---

(1) « In dormitorio suo. » *Acta*, 3.

(2) *Ibid.* Sur le lieu de la sépulture de saint Cyprien, voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 115.

(3) *Acta*, 3.

(4) Voir *Passio S. Cassiani Tingitani martyris*, dans Ruinart, p. 315.

de se plaindre, si leur foi n'avait mieux aimé suivre dans son vol vers le ciel l'âme candide du jeune Maximilien. En le condamnant à mort, le proconsul dépassait la mesure. La loi prononçait contre les recrues insoumises un châtiment plus léger. « Ceux qui se refusaient au recrutement, dit un jurisconsulte du commencement du troisième siècle, étaient punis autrefois de la servitude, comme traîtres à la liberté ; mais, les conditions du service militaire ayant été changées, on ne prononce plus la peine capitale, parce que les cadres des légions sont le plus souvent remplis par des volontaires (1). » Quand il fit tomber la tête du conscrit qui, mal renseigné tout ensemble sur les devoirs du chrétien et sur les obligations du soldat, mais animé d'une ardente foi, avait si hardiment confessé Jésus, le proconsul semble avoir cédé à un mouvement de haine religieuse. Il oublia cette maxime de l'auteur cité plus haut : « On doit être indulgent pour le conscrit encore ignorant de la discipline (2); » indulgence qu'un autre jurisconsulte étend même au jeune soldat qui a déserté (3). Maximilien méritait d'être puni, mais n'aurait probablement pas été mis à mort, s'il avait invoqué à l'appui

---

(1) « Qui ad delectum olim non respondebant, ut proditores libertatis in servitutem redigebantur; sed mutato statu militiæ recessum a capitis pœna est; quia plerumque voluntario milite (numeri) complentur. » Arrius Menander, au *Dig.*, XLIX, XVI, 4, § 10.

(2) « Ignoranti adhuc disciplinam tironi ignoscitur. » *Ibid.*, § 15.

(3) « Si plures simul primo deseruerint... tironibus parcendum est. » Modestin, au *Digeste*, XLIX, XVI, 3, § 9.

de ses répugnances une autre excuse que le titre de chrétien (1). Aussi n'a-t-il point usurpé celui de martyr, sous lequel l'honore l'Église.

Quelque jugement, cependant, que nous portions sur la sévérité du proconsul, cet épisode montre que, trois ans après l'établissement de la tétrarchie, aucune mesure n'avait été prise contre les chrétiens de l'armée. Des fidèles imbus d'idées rigoristes pouvaient apercevoir entre le service militaire et leur religion une contrariété qui n'existait pas; mais les empereurs pensaient encore autrement, et permettaient qu'autour d'eux on fût à la fois soldat et chrétien. Un peu plus tard, cependant, éclata une persécution contre les chrétiens de l'armée. Eusèbe en parle, en termes malheureusement trop vagues : nous les rapporterons, et nous essaierons ensuite, à l'aide de son propre témoignage ou d'autres documents, de retrouver les faits indiqués par lui.

« Pendant que la situation des Églises était encore intacte, dit-il, et que les fidèles gardaient la liberté de leurs réunions, la justice divine se mit à nous frapper, insensiblement et avec modération, la persé-

(1) « Examinantur autem causæ emansionis, et cur, et ubi fuerit, et quid egerit, et datur venia valetudini, affectioni parentum et affinium... » Arrius Menander, *ibid.*, 4, § 15. — Dans un cas qui n'est pas sans quelque analogie avec le nôtre, Antonin le Pieux dit que même le déserteur qui aurait mérité la mort doit être puni beaucoup plus légèrement, et encourir seulement un châtiment disciplinaire, si c'est son père qui l'a présenté : « Desertor, qui a patre suo fuerat oblatus, in deteriorem militiam divus Pius jussit, ne videatur, inquit, pater ad supplicium detulisse. » Macer, *ibid.*, 13, § 6.

cution commençant par ceux qui servaient dans les armées (1). » Ce premier avertissement, ajoute-t-il, ne fit pas cesser les désordres qui troublaient alors les Églises. Cela montre que la persécution partielle et légère dont il parle précéda de plusieurs années la persécution générale. Plus loin, il revient sur le même sujet : « Il y eut des martyrs, non seulement quand la persécution sévit contre tous les chrétiens, mais même longtemps auparavant, quand la paix durait encore (2). Car alors le diable, qui a reçu la puissance sur ce monde, commença de se réveiller comme d'un profond sommeil, et dressa contre l'Église des embûches encore timides et dissimulées : il ne déclara pas la guerre contre nous tous à la fois, mais attaqua ceux qui servaient dans l'armée (3) : car il croyait que les autres seraient abattus sans peine, s'il avait d'abord vaincu ceux-ci : alors, dis-je, on put en voir un grand nombre qui, renonçant à la milice, aimèrent mieux redescendre à la condition privée que d'abandonner le culte du souverain maître de toutes choses (4). »

---

(1)... Ἡ μὲν δὴ θεία κρίσις, οἷα φίλον αὐτῇ, πεφεισμένως, τῶν ἀθροισμάτων ἔτι συγκροτουμένων, ἠρέμα καὶ μετρίως τὴν αὐτῆς ἐπισκοπὴν ἀνεκίνει, ἐκ τῶν ἐν στρατείαις ἀδελφῶν καταρχομένου τοῦ διωγμοῦ. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 1, 7.

(2)... Οὐκ ἐξότουπερ μόνον ὁ κατὰ πάντων ἀνεκινήθη διωγμὸς, πολὺ πρότερον δὲ, καθ' ὃν ἔτι τὰ τῆς εἰρήνης συνεκροτεῖτο. *Ibid.*, VIII, 4.

(3)... Οὐκ ἀθρόως τε τῷ καθ' ἡμῶν ἐπαποδυομένου πολέμῳ, ἀλλ' ἔτι τῶν κατὰ τὰ στρατόπεδα μόνων ἀποπειρωμένου. *Ibid.*, 4, 2.

(4) Πλείστους παρῆν τῶν ἐν στρατείαις ὁρᾶν ἀσμενέστατα τὸν ἰδιωτικὸν προασπαζομένους βίον, ὡς ἂν μὴ ἔξαρνοι γένοιντο τῆς περὶ τὸν τῶν ὅλων δημιουργὸν εὐσεβείας. *Ibid.*

La persécution contre les soldats, distante, comme nous l'avons dit, de la persécution générale, commencée par conséquent plusieurs années avant 303, eut Galère pour auteur. « Longtemps avant les autres empereurs, celui-ci s'efforça de détourner violemment de leur religion les chrétiens qui servaient dans l'armée, et surtout ceux qui habitaient dans son palais ; il priva les uns de l'honneur de la milice, il accabla les autres de toute sorte d'outrages : il en mit même quelques-uns à mort (1). » On s'expliquerait difficilement qu'un simple César ait eu l'audace de commencer à lui seul la persécution, contrairement aux intentions bien connues de l'Auguste duquel il dépendait, si l'on ne se souvenait de l'éclatante victoire qui, en 297, mettant le roi de Perse aux pieds de Galère et gagnant à l'empire cinq provinces, avait donné à l'heureux guerrier un ascendant dont il ne cessera plus d'abuser (2). Peut-être, dans sa première expédition vers la Mésopotamie, qui se termina par une défaite aujourd'hui si glorieusement vengée, avait-il rencontré sur son chemin Hiéroclès, gouverneur de Palmyre (3),

---

(1) Πάλαι πρὸ τῆς τῶν λοιπῶν βασιλέων κινήσεως τοὺς ἐν στρατείαις χριστιανοὺς καὶ πρώτους γε ἁπάντων τοὺς ἐπὶ τοῦ ἰδίου οἴκου παρατρέπειν ἐκβεβιασμένον, καὶ τοὺς μὲν ἐκ τῆς στρατιωτικῆς ἀξίας ἀποκινοῦντα, τοὺς δὲ ἀτιμότατα καθυβρίζοντα, ἤδη δὲ καὶ θάνατον ἑτέροις ἐπαρτῶντα. *Ibid.*, 18 (ce passage ne se trouve pas dans tous les manuscrits, mais est donné par quelques-uns comme appendice au huitième livre d'Eusèbe).

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 9 ; Eusèbe, *Chron.*, éd. Migne, Olymp. 271 ; Eutrope, *Brev.*, X, 4 ; Ammien Marcellin, XXV, 7 ; Pierre le Patrice, *Excerpta de legat.*

(3) Orelli, 513 ; Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, t. III,

déjà préparant un livre contre les chrétiens (1) : le fanatisme du paysan dace se serait aiguisé aux haines raffinées du néoplatonicien (2). Aujourd'hui qu'il lui est permis de tout oser, et que lui-même se considère déjà comme l'égal de Dioclétien (3), Galère donne cours à une rage longtemps comprimée. Le tribun André et ses compagnons sont immolés le 9 août dans les défilés de l'Anti-Taurus, après avoir pris une part active à la défaite des Perses (4). Deux officiers d'une cohorte de Barbares auxiliaires, Serge,

---

2626 : *Corpus inscr. lat.*, t. III, 133; Duchesne, *De Macario Magnete*, 1877, p. 19.

(1) Duchesne (*l. c.*) pense que Hiéroclès prépara pendant son gouvernement de Palmyre le Λόγος φιλαλήθης πρὸς τοὺς Χριστιανούς.

(2) « Auctor in primis faciendæ persecutionis fuit... Auctor et consiliarius ad faciendam persecutionem fuit, » dit Lactance parlant d'Hiéroclès, *Div. Inst.*, V, 3; *De mort. pers.*, 16. Ces paroles peuvent s'entendre de son influence sur Galère comme du rôle qu'il jouera plus tard près de Dioclétien.

(3) « In tantos namque fastus post hanc victoriam elevatus est, ut jam detractaret Cæsaris nomen. Quod cum in litteris ad se datis audisset, truci vultu ac voce terribili exclamabat : Quousque Cæsar? Exinde insolentissime agere cœpit.» *De mort. pers.*, 9. »

(4) *Acta SS.*, août, t. III. p. 720; Surius, *Vitæ SS.*, t. VIII, p. 186. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. IV et note II sur la persécution de Dioclétien. Les Actes mettent le lieu de leur martyre au delà de Mélitène, vers l'endroit où l'Euphrate divise l'Anti-Taurus, c'est-à-dire dans le voisinage de la Sophène, une des provinces de l'Arménie conquise sur les Perses. D'autres documents (cf Holstenius, *Notæ in mart. rom.*, 1674, p. 314) disent qu'ils périrent en Cilicie, dans le Taurus, ce qui est moins vraisemblable. Il n'y a, du reste, que des indications générales à demander à leurs Actes; le récit est plein d'amplifications : le nombre des compagnons donnés par eux à saint André, deux mille cinq cent quatre-vingt-treize, est inadmissible, rapproché du texte d'Eusèbe disant que dans la persécution contre l'armée peu de chrétiens furent mis à mort.

primicier de la *Schola gentilium*, et Bacchus, commandant en second de la même troupe, périssent le 7 octobre pour le Christ dans la Célé-Syrie (1). Deux magistrats municipaux, Hipparque et Philothée,

---

(1) *Acta SS.*, octobre, t. III, p. 883; Surius, *Vitæ SS.*, t. X, p. 99; Métaphraste, dans Migne, *Patrol. græc.*, t. CXV, p. 1005. Malgré les remaniements qui diminuent l'autorité des Actes, soit latins, soit grecs, M. Le Blant (*les Actes des martyrs*, p. 76, 109, 263) a relevé plusieurs traits qui semblent provenir d'un original ancien, et auquel d'autres encore peuvent être ajoutés. L'un est le titre donné à Serge, πριμικήριος τῆς τῶν Κεντιλίων σχολῆς, et à Bacchus, σεκουνδήριος δὲ ταύτης. Ce corps auxiliaire est nommé dans la *Notitia dignitatum* (éd. Böcking, Or., p. 38; Occ., p. 41, 1080). Il faisait probablement partie de la garde impériale; Güther, *De off. domus Aug.*, III, 10. Des soldats chrétiens EX NVMER. GENTIL. ou D. SCOLA. GENTILIVM sont rappelés par des inscriptions trouvées dans la Deuxième Germanie (*Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 359, t. I, p. 485) et à Florence (Gori, *Inscr. quæ in Etruriæ urbibus exstant*, t. III, p. 334). Les grades de Serge et de Bacchus s'accordent bien avec ce fait que la seconde armée conduite par Galère contre les Perses fut composée en partie d'auxiliaires barbares (Jornandès, *De rebus Geticis*, 21); en même temps, l'existence de ces auxiliaires dans la garde impériale explique la faveur dont, d'après leurs Actes, Serge et Bacchus auraient joui près de Galère, et fait comprendre ce mot d'Eusèbe, cité plus haut, que parmi les militaires le cruel César poursuivit surtout ceux de son palais. Il est question dans les Actes de la ville de Barbaleso, où fut martyrisé Bacchus, *prope regionem Limitaneorum*. L'organisation, sur les frontières les plus menacées de l'empire, de colonies à la fois militaires et agricoles, composées de chefs et de soldats, *limitanei*, bien que commencée dès l'époque d'Alexandre Sévère (Lampride, *Alex.*, 8), reçut précisément de grands développements au temps de Constantin et de Dioclétien (Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. II, p. 590-591). Dans son article sur saint Serge (*Mémoires*, t. V), Tillemont n'admet pas que les deux martyrs aient pu être mis à mort sous Maximien, comme le rapportent Métaphraste, les Ménées grecques, Adon, Usuard. « Aucun Maximien, dit-il, n'a régné en Syrie; » il concède seulement que « Maximien Galère peut y être venu en 303, n'étant encore que César ». Par une distraction surprenante chez un si exact historien, Tillemont oublie la double expédition de 297, qui pendant une année au moins fit parcourir à Ga-

sont mis à mort le 9 décembre avec trois de leurs concitoyens, à Samosate, parce qu'ils s'étaient abstenus de paraître à un sacrifice d'actions de grâces offert par l'empereur (1). Les lieux assignés au martyre de ces saints se trouvent sur le passage d'une armée revenant lentement d'Arménie par la Mésopotamie et la Syrie vers la mer Égée : c'est la route que prit Galère, alors qu'après avoir séjourné près de Dioclétien

---

lère les provinces d'Orient. Je ne vois pas de motif d'effacer (même pour le remplacer par celui de Maximin Daia) le nom de Maximien donné par tous les hagiographes; ce nom maintenu ne peut être celui de Maximien Hercule, qui ne commanda jamais en Orient : il désigne certainement Maximien Galère, et, comme celui-ci n'y eut le pouvoir d'un chef d'armée qu'en 297, le martyre de Serge et de Bacchus se trouve reporté à cette année, qui vit commencer la persécution militaire. — Serge et Bacchus devinrent les saints les plus populaires de l'Orient. La ville et le bourg de Rasapha, où souffrit Serge (près de Sura, dans la Célé-Syrie, ou plutôt dans l'Augusta Euphratensis), fut, au cinquième siècle, appelée Sergiopolis; une église fut consacrée sous le vocable des saints Serge et Bacchus dès 354 (Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, t. III, n° 2124); leur renommée s'étendit jusqu'en Gaule : il y eut à Chartres une église portant leur nom. que la tradition attribuait au quatrième siècle (Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 305).

(1) Assemani, *Acta SS. mart. Orient. et Occident.*, t. II, p. 123-147. Assemani fixe à 297 le martyre de ces saints. D'autres, se fondant sur la ressemblance des noms de Maximien et Maximin, le placent en 308, sous Maximin Daia : ils pensent écarter ainsi la contrariété qui existerait entre le récit des Actes, si on le mettait en 297, et l'assertion d'Eusèbe (*Hist. Eccl.*, VIII, 4 ; cf. 18) d'après laquelle des soldats seuls auraient été martyrisés. Cependant, des fidèles étrangers à l'armée purent périr exceptionnellement, sans qu'Eusèbe, si peu précis en cet endroit, les ait marqués; l'existence à Samosate de magistrats chrétiens se comprendrait en 297, et serait conforme à une autre assertion d'Eusèbe (VIII, 1, 2) : elle se comprendrait moins en 303, cinq ans après le commencement de la persécution.

à Nisibe (1), et conclu la paix avec les Perses, il regagna ses États d'Europe.

Galère trouva un docile instrument de ses rigueurs contre les soldats et surtout les officiers chrétiens. « Je ne sais quel chef de l'armée romaine, dit Eusèbe, entreprit de les poursuivre : il commença d'inspecter les chrétiens de l'armée, leur laissant le choix de conserver leurs honneurs et leurs grades, en obéissant aux ordres impériaux, ou, s'ils refusaient, d'être exclus de la milice (2). » C'était, pour les officiers, la dégradation (*gradus dejectio*); pour les soldats, le renvoi ignominieux (*ignominiosa missio*), avec privation du titre et des privilèges des vétérans (3). « Beaucoup de ces champions du Christ préférèrent sans hésiter la confession de son nom à la gloire et aux avantages du monde. Un petit nombre d'entre eux perdirent pour la défense de la piété non seulement leur dignité, mais encore leur vie, à une époque où celui qui tendait des pièges à notre religion n'osait encore verser le sang que rarement et avec précaution (4). » La *Chronique* d'Eusèbe, plus explicite que son *Histoire*, donne un nom, qui doit être celui du général dont il est question plus haut : « Veturius, maître de la milice, poursuit les

(1) Eutrope, *Brev.*, IX; cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 39.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 4, 3.

(3) Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 552-553.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 4, 4.

soldats chrétiens, et depuis ce temps la persécution commence peu à peu contre nous (1). » Il s'agit ici d'une véritable épuration de l'armée, au moins pour les États de Galère, car le maître de la milice était un commandant supérieur, une sorte de ministre de la guerre (2), occupant dans la hiérarchie militaire un rang analogue à celui du préfet du prétoire dans la hiérarchie civile (3). L'opération confiée à Veturius se place entre la quatorzième et la dix-septième année de Dioclétien, c'est-à-dire entre 298 et 301 (4). Ce fut probablement la suite, plus régulière et plus méthodique, des premières violences exercées par Galère pendant sa campagne d'Orient.

La persécution dut sévir particulièrement dans les provinces où les légions étaient campées. C'est ainsi que la Mésie, siège d'une des plus grandes agglomérations militaires de l'empire romain, vit périr

---

(1) « Veturius, magister militiæ, christianos persequitur milites, paulatim ex illo tempore jam persecutione adversus nos incipiente. » *Chron.* — Les Actes de saint André et ceux des saints Serge et Bacchus nomment un Antiochus, comme ayant exercé contre eux des poursuites; ce personnage a-t-il une existence historique? est-il distinct de Veturius? ne pourrait-on admettre que, ignorant le vrai nom du fonctionnaire chargé par Galère de rechercher les chrétiens de son armée, les hagiographes lui ont donné celui d'un personnage biblique, pour eux synonyme de persécuteur?

(2) Expression de M. Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 570.

(3) Sur la charge de maître de la milice, voir Duruy, *l. c.* et t. VII, p. 158; Willems, *le Droit public romain*, p. 558, 562, 606.

(4) Quelques ms. de la *Chronique* marquent la XIV^e^, d'autres la XVI^e^, d'autres la XVII^e^ année de Dioclétien. Voir Migne, *Patrol. Græc.*, t. XIII, col. 305, note 1.

plusieurs soldats, par l'ordre du gouverneur Maxime. On cite, à Dorostore, deux martyrs, appartenant probablement à l'armée, Pasicrate et Valention (1). Le vétéran Jules, qui avait refusé de recevoir une gratification à l'occasion de quelque fête militaire ou impériale dans laquelle des actes d'idolâtrie étaient maintenant exigés, fut traduit devant Maxime par les *officiales* chargés de la recherche des délinquants (2). Les Actes de son procès ont été conservés, et méritent d'être intégralement traduits. « Jules, demanda le président, qu'as-tu à répondre? ce qu'on rapporte de toi est-il vrai? — Je suis chrétien. Je ne puis me dire autre que je ne suis. — Quoi donc? ignores-tu que les princes ont donné l'ordre de sacrifier aux dieux? — Je ne l'ignore pas, mais, étant chrétien, je ne puis faire ce que vous voulez et renier le Dieu vrai et vivant. — Quel mal y a-t-il donc à offrir de l'encens et à s'en aller? — Je ne puis transgresser les préceptes divins et obéir aux infidèles. Dans votre frivole milice, où j'ai servi pendant vingt-six ans (3), je n'ai jamais été poursuivi pour crime ou délit. Sept

---

(1) *Acta S. Julii martyris*, 2; dans Ruinart, p. 616. Cf. *Acta SS.*, mai, t. VI, p. 23; t. VII, p. 849.

(2) « Ab officialibus oblatus est Maximo præsidi. » *Acta S. Julii*, 1. Ce texte est à ajouter à ceux que cite M. Le Blant (*les Actes des martyrs*, § 54, p. 129) pour montrer le rôle de l'*officium* dans la présentation des accusés.

(3) « In annis viginti sex. » *Acta S. Julii*, 1. La durée normale du service dans une légion était de vingt ans (Tacite, *Ann.*, I, 78; Dion Cassius, LV, 23; Ulpien, au *Digeste*, XXVII, I, 8, § 9; Dioclétien et Maximien, au *Code Justinien*, VII, LXIV, 9; Suidas, v° Βετερανός;

fois j'ai pris part à la guerre ; je n'ai point désobéi à mes chefs, ni combattu moins bien qu'aucun autre. Jamais le prince ne m'a trouvé en défaut : crois-tu donc qu'après avoir rempli fidèlement des devoirs inférieurs, je paraîtrai aujourd'hui infidèle à des obligations plus hautes? — Dans quel corps as-tu servi? — J'ai porté les armes, je suis sorti à mon tour, mais je suis toujours vétéran (1). Cependant j'ai adoré le Dieu vivant, qui a fait le ciel et la terre; aujourd'hui, je ne me montrerai pas moins fidèle serviteur. — Jules, je vois que tu es un homme grave et sage. Laisse-toi persuader et sacrifie aux dieux. — Je ne ferai pas ce que tu demandes, et je n'encourrai pas par un péché un châtiment éter-

---

*Corpus inscr. lat.*, t. III, p. 849); mais souvent on la dépassait. Auguste (*Monument. Ancyr.*, 17) rappelle qu'il donna des gratifications *militibus qui vicena plurave stipendia meruissent.* Dans les diplômes de Domitien et d'Hadrien, on voit que le congé n'est ordinairement accordé qu'après vingt-cinq ans et plus; *quina et vicena stipendia* est la formule habituelle. Ceux de Vespasien reprennent la formule d'Auguste : *qui vicena stipendia plurave meruerant.* Voir les soixante diplômes militaires réunis par Mommsen au t. III du *Corpus*, p. 843 et suivantes. Inscriptions de légionnaires ayant servi pendant vingt-cinq ans, Wilmanns, *Exempla inscript.*, 2205; Renier, *Inscriptions d'Algérie*, 1080; *Corpus inscr. lat.*, t. III, 1172: pendant vingt-six ans, Wilmanns, 481.

(1) « Sub arma militavi, et ordine meo egressus sum, veteranus semper. » *Acta S. Julii*, 1. Il était sorti des rangs par l'*honesta missio*, et jouissait des privilèges et de la pension de retraite des vétérans; mais il était encore soumis, comme tel, à certaines obligations militaires. Sur les *vexilla veteranorum*, voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 448-452. Une inscription de Lambèse (Renier, 1080) fait mention d'un soldat qui *militavit ann.* XXV, et *post missionem* servit encore *ann.* XXXV.

nel. — Je prends le péché sur moi. Je te fais violence, afin que tu ne paraisses pas acquiescer de ton plein gré. Ensuite, tu pourras rentrer en paix dans ta maison. Tu recevras la gratification de dix deniers (1), et personne ne t'inquiétera. » On reconnaît dans ce langage la répugnance de certains magistrats pour les cruels offices dont ils étaient chargés, et leur désir d'accepter les plus légères marques de soumission extérieure; nous verrons d'autres exemples de ces dispositions quand la persécution générale aura commencé. Cependant Jules refusa de se laisser séduire : « Ni cet argent de Satan, ni tes paroles captieuses, ne me feront perdre le Dieu éternel. Je ne le puis renier. Condamne-moi donc comme chrétien. — Si tu n'obéis pas aux ordres royaux, si tu ne sacrifies pas, je te ferai décapiter. — Tu feras bien. Je te conjure donc, pieux président, accomplis ton dessein, et condamne-moi : mes désirs seront satisfaits. — Ils le seront, en effet, si tu ne veux pas te repentir et sacrifier. — Grâces te soient rendues, si tu agis ainsi. — Tu as bien hâte de mourir : tu crois donc en tirer quelque gloire? — Si je mérite de souffrir, j'acquerrai une gloire éternelle. — Si tu

(1) « Accipies decem denariorum pecuniam. » *Acta*, 1. Dans un autre manuscrit (*Acta SS.*, mai, t. VI, p. 661), on lit : « decennaliorum pecuniam, » l'argent des décennales. Si cette version est la vraie, et qu'il s'agisse d'un *donativum* accordé aux troupes pour fêter la dixième année de Galère, les faits se passeraient en 302, une année seulement avant la persécution générale. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note III sur la persécution de Dioclétien.

souffrais pour la patrie et pour les lois, tu acquerrais vraiment une telle gloire. — Je souffre pour les lois, mais pour les lois éternelles. — Ces lois vous ont été données par un homme qui mourut crucifié. Vois ta folie, de préférer un homme mort à nos princes vivants! — Il est mort pour nos pechés, afin de nous donner la vie éternelle. Dieu vit éternellement; celui qui le confesse aura la vie éternelle: mais une peine éternelle attend celui qui l'aura renié. — J'ai pitié de toi; je te conjure de sacrifier plutôt, afin de vivre avec nous. — Vivre avec vous serait pour moi la mort; mais si je meurs, je vivrai. — Écoute-moi, et sacrifie; sinon, je tiendrai ma promesse et te ferai périr. — J'ai souvent demandé de mériter un tel sort. — Tu as donc choisi de mourir? — J'ai choisi une mort temporaire, mais une vie éternelle. » Maxime prononça la sentence : « Que Jules, qui n'a pas voulu obéir aux princes, encoure la peine capitale. » On le conduisit au lieu du supplice. Les fidèles, qui n'étaient point alors inquiétés, l'entouraient en foule et l'embrassaient. « Que chacun voie dans quel esprit il me baise (1), » dit le martyr, voulant sans doute avertir ceux que la compassion attirait vers lui plutôt qu'une sainte allégresse. Un soldat chrétien, Hésychius, alors prisonnier, se trouvait présent : peut-être avait-il été amené pour que le procès ou l'exécution d'un coreligionnaire lui fît abandonner la foi. Mais, loin d'être ébranlé, Hésychius, s'a-

---

(1) « Unusquisque videat qualiter osculetur. » *Acta*, 1.

dressant au saint : « Je t'en prie, Jules, poursuis joyeusement ce que tu as commencé, et obtiens la couronne promise par le Seigneur à ceux qui le confesseront. Souviens-toi de moi, car je vais te suivre. Salue aussi les serviteurs de Dieu Pasicrate et Valention, qui par une bonne confession nous ont précédés vers le Seigneur. » Jules, embrassant Hésychius : « Frère, dit-il, hâte-toi de venir. Car ceux que tu as salués ont déjà entendu tes recommandations. » Tout en parlant, le vétéran avait couvert ses yeux avec un linge, noué autour de la tête (1); puis, tendant le cou, il dit : « Seigneur Jésus, pour le nom de qui je souffre, daigne placer mon âme parmi tes saints (2). » Le bourreau tira le glaive : Jules fut

---

(1) « Et hæc dicens, sanctus Julius accepit orarium, et ligavit oculos suos, et tetendit cervicem suam. » *Acta*, 2. Une peinture du quatrième ou cinquième siècle, découverte en 1887 dans le corridor de la maison des saints Jean et Paul, sur le Celius, représente trois martyrs, les yeux couverts ainsi de l'*orarium*, et tendant la tête pour recevoir le coup mortel du bourreau placé derrière eux : c'est l'illustration la plus claire de notre texte et de tant de passages semblables des Passions. J'ai fait reproduire cette fresque, d'après une bienveillante communication du P. Germano, dans mon appendice sur *les Procès des martyrs*, à la suite du *Polyeucte* édité par M. Mame, p. 159.

(2) « ... Tu cum sanctis tuis meum collocare dignare spiritum. » *Acta*, 2. — Expressions analogues dans les inscriptions chrétiennes : TE SVSCIPIANT OMNIVM ISPIRITA SANCTORVM... IN PACEM CVM SPIRITA SANCTA ACCEPTVM... REFRIGERA CVM SPIRITA SANCTA... ACCEPTA EST AD SPIRITA SANCTA... INTER SANCTOS... CVM SANCTIS... ΜΕΤΑ ΤΩΝ ΑΓΙΩΝ... A TERRA AD MARTYRES... SPIRITVS A CARNE RECEDENS SOCIATVS SANCTIS.. ACCEDENS AD SANCTORVM LOCVM, etc.; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 19-32. Voir aussi l'éloge métrique de la martyre Zosime, *ibid.*, 1866, p. 46; cf. *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 252-253.

décapité le 27 mai. Hésychius périt quelques jours après (1).

La Mésie vit d'autres scènes de persécution. La recherche des soldats chrétiens, confiée dans cette province au gouverneur Maxime (2), amena la comparution de deux militaires, Nicandre et Marcien, dont le procès est plus émouvant encore, car, usant de la faculté accordée depuis Septime Sévère aux soldats (3), tous deux étaient mariés. Ils paraissent avoir été récemment convertis. Comme tant d'autres dont parle Eusèbe, « ils abandonnèrent la gloire de ce monde pour la milice céleste (4), » c'est-à-dire que, mis en demeure de renoncer à leurs grades ou à leur religion, ils préférèrent celle-ci à ceux-là. Cependant, par une sévérité exceptionnelle du juge, ou plutôt par une faveur spéciale de la Providence, ils furent au nombre des militaires dont parle encore Eusèbe, qui « perdirent pour la défense de la piété non seulement leur dignité, mais encore leur vie (5) ».

(1) Le 15 juin, d'après plusieurs martyrologes. Voir *Acta SS.*, juin, t. II. p. 1049.

(2) « Præses Maximus, cui hujuscemodi cura fuerat injuncta. » *Acta SS. Marciani et Nicandri*, 1, dans Ruinart, p. 618. Les Actes ne marquent point dans quelle contrée se passe leur récit; mais la mention du *præses* Maxime fait supposer qu'il s'agit de la province où nous avons déjà vu un gouverneur du même nom sévir contre les soldats chrétiens.

(3) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 35-36.

(4) « Totius hujus mundi gloria derelicta, ad cœlestem militiam Christi gratia se contulerunt. » *Acta*, 1. Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 4, 2. 3, et 18, 1.

(5) *Ibid.*, VIII, 4, 4.

« Si vous n'ignorez pas, leur dit Maxime, les ordres des empereurs, qui vous commandent de sacrifier aux dieux, approchez, Nicandre et Marcien, et faites acte d'obéissance. — Ces ordres, répondit Nicandre, sont pour ceux qui veulent rester dans la milice (1); mais nous, qui sommes chrétiens, nous ne pouvons être tenus d'y obéir. — Pourquoi, reprit Maxime, ne recevez-vous pas la solde de votre grade (2)? — Parce que l'argent des impies souille les hommes qui veulent servir Dieu (3). » Maxime insista : « Avec un peu d'encens, Nicandre, honore les dieux. — Comment un chrétien pourrait-il adorer des pierres et du bois, au mépris du Dieu immortel qui nous a tirés du néant et qui conserve tous ceux qui espèrent en lui? » Daria, l'épouse de Nicandre, était présente : « O mon seigneur, dit-elle, prends garde de ne point faire ce qu'on te commande; prends garde de ne point renier Notre-Seigneur Jésus-Christ. Lève tes yeux vers le ciel, tu y verras celui pour qui tu dois conserver ta foi et ta conscience. C'est lui qui sera ton secours. » Avec ce mépris brutal de la

---

(1) Le texte porte *sacrificare,* ce qui a peu de sens; Tillemont le corrige, avec raison, par *militare.*

(2) « Quare vel vestræ *merita* non accipitis dignitatis? » *Acta,* 1. Comparez l'expression classique : « stipendia meruerunt ».

(3) Cette réponse ne veut pas dire que Nicandre et Marcien considèrent comme défendu à un chrétien de toucher la solde d'un grade militaire; mais, les ordres de Galère ayant imposé l'alternative, ou d'abandonner le grade, ou de renier la religion, ils ont pris le premier parti, et ne peuvent plus par conséquent toucher une solde devenue l'argent des impies, bon pour ceux-là seulement qui ont apostasié.

femme, que professaient tant de païens. Maxime ne comprit point le sentiment tendre, délicat et fier dont Daria était animée; se trompant sur ses intentions : « Mauvaise tête de femme (1), cria-t-il, pourquoi désires-tu la mort de ton mari? — Pour qu'il vive avec Dieu, répondit-elle intrépidement, et pour qu'il ne meure jamais. — Ce n'est pas cela, repartit Maxime, mais tu désires t'unir à quelque mari plus robuste; voilà pourquoi tu excites celui-ci à courir vite à la mort. » A ces mots, Daria se dressa dans sa dignité outragée d'épouse et de chrétienne : « Puisque tu me soupçonnes d'avoir de telles pensées et d'être capable d'une telle conduite, fais-moi mourir la première pour le Christ, si tu as aussi des ordres concernant les femmes. » Mais la persécution ne regardait encore que les soldats; Maxime répondit : « Nous n'avons aucun ordre concernant les femmes; aussi ne ferai-je point ce que tu demandes : cependant tu iras en prison. »

Quand elle y eut été conduite, Maxime essaya encore de persuader Nicandre. « N'écoute pas, lui dit-il, les paroles de ton épouse, ou des conseils semblables aux siens, de peur d'être promptement privé de la lumière; mais, si tu le veux bien, accepte un délai, pour examiner en toi-même s'il vaut mieux vivre ou mourir. — Le délai que tu m'offres, répondit le soldat, suppose qu'il est déjà passé : l'examen est fait, et je suis résolu à désirer avant tout d'être sauvé. —

---

(1) « Malum caput mulieris. »

Dieu soit loué ! » dit à demi-voix le gouverneur. « Oui, Dieu soit loué (1)! » répéta Nicandre. Cette même acclamation, prononcée à la fois par le juge païen et par le martyr, montre que les formules chrétiennes avaient fini par pénétrer dans le langage courant, et que le paganisme lui-même, tout en persécutant au nom des dieux, était travaillé par l'idée monothéiste. Cependant Maxime s'était mépris sur la pensée du soldat. Il avait compris que Nicandre cédait par amour de la vie, et, plein de joie, il se félicitait déjà avec son assesseur Leucon (2) : nous avons déjà vu, par les Actes de saint Jules, que Maxime répugnait à verser le sang. Mais Nicandre n'avait voulu parler que du salut éternel. On l'entendit prier Dieu tout haut, le remerciant, lui demandant d'être délivré des tentations de cette vie. « Comment, s'écria le juge, toi qui tout à l'heure m'as déclaré que tu voulais vivre, voilà que de nouveau tu désires mourir! — Je veux vivre, répondit Nicandre, mais de la vie éternelle, non de la vie passagère de ce monde : aussi je te rends maître de mon corps. Fais ce que tu veux : je suis chrétien. » Pour la première fois, le gouverneur se tourna vers Marcien : « Et toi, Marcien? » dit-il. Celui-ci répondit : « Ce que déclare mon camarade (3), je le déclare aussi. — Alors,

---

(1) « Præses vero sublata voce dicebat : Gratias Deo. Et Nicander una cum eo dicebat : Etiam gratias Deo. » *Acta*, 2.

(2) « Itaque gaudens cum Leucone consiliario suo incedebat. » *Ibid.;* cf. Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, § 12, p. 53.

(3) « Commilito meus. » *Acta*, 2.

prononça le président, vous serez tous deux mis en prison, et bientôt sans doute vous subirez votre peine. »

Maxime, cependant, ne se hâta point : un long délai fut accordé aux deux soldats. Après vingt jours passés en prison, ils furent de nouveau conduits au gouverneur : « Nicandre et Marcien, leur dit-il, vous avez eu le temps de vous décider à obéir aux ordres impériaux. » Ce fut Marcien qui répondit : « La multitude de tes paroles ne pourra nous faire abandonner la foi et renier Dieu. Il est présent à nos yeux, et nous savons où il nous appelle. Aujourd'hui est consommée notre foi au Christ : renvoie-nous promptement, afin que nous voyions le Crucifié, celui que vous ne craignez pas de blasphémer (1), et que nous vénérons et adorons. — Selon votre désir, dit Maxime, vous serez livrés à la mort. — Par le salut des empereurs, reprit Marcien, fais vite, nous t'en supplions, non par crainte des supplices, mais afin de jouir plutôt de notre désir. — Ce n'est pas à moi que vous résistez, répondit le juge, et ce n'est pas moi qui vous poursuis : je suis donc étranger à votre sort, et pur

(1) « Crucifixum, quem vos ore nefario maledicere non dubitatis. » *Acta*, 3. Le récent ouvrage de Porphyre contre les chrétiens parlait du Christ avec mépris, à cause de l'opprobre de la croix : « Contemnis enim eum... propter crucis opprobrium, » dit saint Augustin s'adressant au philosophe, *De civ. Dei*, X, 28. L'expression monothéiste que nous avons déjà rencontrée sur les lèvres de Maxime conviendrait à un néoplatonicien, disciple de Porphyre. On a vu par l'exemple d'Hiéroclès que ces philosophes n'imitaient pas l'éloignement de leur maître pour la vie publique (cf. *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 163) et se poussaient habilement aux carrières lucratives et aux honneurs.

de votre sang. Si vous croyez que votre course sera bonne, je vous félicite (1) : que votre désir s'accomplisse. » Et il prononça la sentence capitale. « La paix soit avec toi, président humain, » s'écrièrent ensemble les condamnés (2).

Joyeux et bénissant Dieu, ils allèrent au supplice. La femme de Nicandre, délivrée de prison, accompagnait son mari : son petit enfant était avec elle, porté par Papien, frère du martyr Pasicrate (3). Près de Marcien marchait également la femme de celui-ci, accompagnée de ses parents ; mais elle était païenne, et se lamentait en déchirant ses vêtements. « Voilà bien, ô Marcien, s'écriait-elle, ce que je te disais dans la prison, voilà ce que je craignais, ce que je pleurais d'avance. Malheureuse que je suis ! tu ne me réponds pas. Aie pitié de moi, ô mon seigneur :

---

(1) « Si autem scitis vos bene ituros, gratulor vobis. » *Acta*, 3. Il y a peut-être encore dans ces paroles de Maxime une réminiscence néo-platonicienne: Porphyre compare souvent à un voyage, ou plutôt à un retour dans la patrie, le passage de cette vie à l'autre ; *De abstin.*, 1 ; *Sentent.*, 32 ; *ad Marcell.*, 7, 8.

(2) « Pax tecum, præses humane. » *Acta*, 3. Je ne vois dans cette parole aucune ironie ; étant donnée la cruauté de beaucoup de magistrats romains, Maxime se montra humain en épargnant aux deux martyrs, comme il l'avait épargnée à Jules, la torture dans l'interrogatoire et la flagellation ou la bastonnade avant le supplice, qui était cependant de règle pour les soldats condamnés à la décapitation (*deligati ad palum virgisque cæsi et securi percussi;* Tite-Live, II, 59 ; XXVIII, 29 ; cf. la note sur le premier de ces passages, dans le *Tite-Live* de Lemaire, t. I, p. 82 ; et Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 553.)

(3) Ce détail achève de prouver que les faits se passent en Mésie, où nous savons par les Actes de saint Jules que Pasicrate venait d'être martyrisé.

regarde ton très doux enfant : retourne-toi vers nous, ne nous méprise pas. Où te hâtes-tu? où veux-tu aller? pourquoi nous hais-tu? tu te laisses traîner comme une brebis au sacrifice. » Marcien la regarda sévèrement : « Jusques à quand, dit-il, Satan aveuglera-t-il ton esprit et ton cœur? éloigne-toi de nous : laisse-moi achever pour Dieu mon martyre. » Un chrétien, nommé Zotique, prit la main du courageux soldat : « Aie courage, mon seigneur et mon frère. Tu as combattu le bon combat : d'où vient qu'à nous, si faibles, est accordée une telle foi? Souviens-toi des promesses que le Seigneur a daigné faire, et qui pour vous vont s'accomplir. Vous êtes vraiment les chrétiens parfaits et les bienheureux. » L'épouse de Marcien, cependant, s'approchait tout en larmes, et tâchait de le tirer en arrière. Alors Marcien à Zotique : « Retiens-la; » et Zotique, abandonnant la main du martyr, retint la malheureuse femme. Mais, quand on fut arrivé au lieu de l'exécution, Marcien porta les yeux tout autour de lui : apercevant Zotique, il l'appela, et le pria de lui amener celle qu'il avait écartée par vertu, mais qu'il aimait toujours. Quand elle fut près de lui, il l'embrassa, en disant : « Retire-toi maintenant dans le Seigneur. Car tu ne pourrais me regarder célébrant mon martyre, pendant que ton âme est encore au pouvoir du malin. » Il embrassa ensuite son enfant, et, levant les yeux au ciel, dit : « Seigneur Dieu tout-puissant, prends-le sous ta garde. » Puis Marcien et Nicandre se donnèrent à leur tour le baiser de paix. Au moment où ils se sé-

paraient pour s'agenouiller devant l'exécuteur, Marcien aperçut l'épouse chrétienne de Nicandre, qui essayait vainement de percer la foule pour approcher de son mari. Toujours calme et maître de lui-même, il tendit la main à la jeune femme et la conduisit à celui qu'elle cherchait. « Dieu soit avec toi, » dit simplement Nicandre. Mais elle : « Mon bon seigneur, aie bon courage. Montre-toi vaillant dans le combat. J'ai passé dix années dans mon pays, séparée de toi (1), et à tous moments attendant de Dieu la joie de te revoir; maintenant je t'ai vu, et je te félicite de quitter cette vie. Voici que je vais être élevée et glorifiée, devenant l'épouse d'un martyr. Aie bon courage, mon seigneur, rends ton témoignage à Dieu, afin de me délivrer aussi de la mort éternelle. » Le bourreau s'approcha, banda les yeux des martyrs, et leur donna le coup mortel. C'était le 17 juin (2).

Les passages d'Eusèbe relatifs à la persécution des soldats parlent d'abord de l'Orient, puis des États de Galère; mais il est peu douteux qu'Hercule ait suivi

---

(1) Probablement Nicandre avait été pendant ce temps occupé à des expéditions lointaines.

(2) Plusieurs manuscrits contiennent un dernier paragraphe, racontant la sépulture des deux martyrs, et aussi de l'épouse et du fils de Nicandre, à Vénafre, près d'Atina, en Italie. L'église d'Atina se glorifie en effet de posséder les corps de saint Nicandre et de saint Marcien. Mais ce ne peut être qu'à la suite d'une translation, comme on en a de nombreux exemples; car leur martyre eut certainement la Mésie pour théâtre. Quant à l'assertion de Pierre des Noëls, que l'épouse de Nicandre eut la tête tranchée trois jours après celui-ci, elle est contredite par le texte même des Actes, disant que la persécution ne concernait pas les femmes.

avec empressement l'exemple donné par le tout-puissant César, et fait aussi dans ses armées la recherche des militaires chrétiens. A cette période, antérieure de quelques années à la grande persécution, me paraissent pouvoir être attribuées les exécutions de soldats que marquent, à Rome ou en Italie, quelques documents hagiographiques. Aucun, malheureusement, ne vaut les deux belles Passions qui viennent d'être résumées ; mais on en peut tirer cependant des faits vraisemblables. Un récit, maladroitement rattaché à celui d'un martyre de quelques années postérieur (1), nous fait connaître la mort pour le Christ de quatre adjudants (2) appartenant probablement à la garde impériale (*equites singulares*) (3) : ils furent exécutés dans Rome même, devant le temple d'Esculape, dans le voisinage des thermes de Trajan (4); leurs corps, recueillis par saint Sébastien (5), furent en-

(1) Récit de l'exécution à Rome de quatre *cornicularii* anonymes, connus sous l'appellation des *Quatuor Coronati*, rattaché par erreur à la Passion de cinq sculpteurs martyrisés en Pannonie, à laquelle il ne se rapporte ni par le lieu ni par la date. Dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 45-90, M. de Rossi a démêlé le problème que ni Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. LV et note XLIX sur la persécution de Dioclétien) ni les Bollandistes (*Acta SS.*, août, t. II, p. 189, 328) n'étaient parvenus à résoudre.

(2) Cornicularii. Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 528-529, et Pottier, art. *Cornicularius*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 1509.

(3) Marquardt, *l. c.*, p. 473-475.

(4) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 80 ; cf. Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 525.

(5) Les Actes disent : « cum Melciade episcopo. » Miltiade ne monta sur le siège de saint Pierre qu'en 311, alors qu'à Rome Maxence avait déjà

terrés à trois milles de la cité, sur la voie Labicane (1). La mort de saint Sébastien lui-même, qui commandait une des cohortes prétoriennes, me semble aussi appartenir à cette époque plus vraisemblablement qu'à aucune autre (2). Quatre martyrs enterrés

---

rendu la paix à l'Église ; mais il se peut qu'étant encore diacre ou simple prêtre il ait assisté saint Sébastien dans ce pieux office.

(1) Non loin du mausolée de sainte Hélène et du cimetière *ad duas lauros*. Le lieu de leur sépulture paraît avoir été appelé *in comitatu*, c'est-à-dire avoir été voisin d'une résidence impériale, *comitatus* (*Bullettino di arch. crist.*, 1879, p. 75). Au septième siècle, les pèlerins vénéraient encore leur tombeau primitif (*Roma sotterranea*, t. I, p. 178-179). « Sans chercher, dit M. de Rossi, à définir avec précision où était situé le vénéré sanctuaire des *Quatuor Coronati*, je dois établir que, dans la région voisine du cimetière *ad duas lauros*, était un lieu auquel put convenir le vocable *comitatus*. Tertullien (*Apolog.*, 35), parlant des conspirateurs et des séditieux, et voulant montrer que parmi eux il n'y avait pas de chrétiens, dit : « Unde qui *inter duas lauros* obsident Cæsarem ? » Là avaient leur cimetière les *equites singulares*, gardes du corps de l'empereur. Là Valentinien III sera assassiné μέσον δύο δαφνῶν, comme porte la Chronique d'Alexandrie, *ad duas lauros*, in loco qui vocatur *ad laurum*. Ces témoignages suffisent à prouver que de la fin du second siècle jusqu'au cinquième la dénomination *ad duas lauros* fut connue de tous comme désignant une villa ou résidence impériale, *comitatus*. » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 76.

(2) On sait de combien de difficultés chronologiques sont mêlés les Actes de saint Sébastien. Dans l'état où nous les possédons, j'y vois une composition artificielle, dans laquelle ont été réunies et plus ou moins adroitement combinées des traditions relatives à des martyrs d'époque différente, ayant souffert les uns sous Carinus et au commencement de Dioclétien, d'autres, comme Sébastien lui-même, à l'époque de la persécution militaire, d'autres enfin au temps de la grande persécution. Chacun de ces martyrs a une existence historique, comme l'indiquent les sépultures de la plupart d'entre eux ; mais le lien qui rassemble leurs histoires diverses, de manière à en former un tout, me paraît l'œuvre d'un ingénieux compilateur. — Les Actes font juger Sébastien par Dioclétien lui-même. Il ne vint pas à Rome entre 297 et 303 ; mais

dans la catacombe d'Albano, fondée d'abord pour les soldats chrétiens de la légion *II Parthica*, peuvent avoir fait partie de cette légion, et être tombés victimes de la persécution dirigée à la fin du troisième siècle contre les fidèles de l'armée (1). Peut-être doit-on rapporter encore au temps de la rigoureuse et parfois sanglante épuration militaire, commencée dans les provinces de Galère et poursuivie dans celles d'Hercule, plusieurs martyrs d'Italie dont le souvenir a été mêlé sans preuves à celui de la légion Thébéenne (2).

L'intolérance d'Hercule et de Galère parut non seulement par la recherche directe des soldats chrétiens, mais encore par l'obligation imposée à tous les militaires de prendre part, les jours de fête, aux cérémonies religieuses célébrées dans les camps. Naguère on fermait les yeux sur leur abstention : maintenant celle-ci ne leur est plus permise, on les « pousse de force (3) » aux festins et aux sacrifices.

---

Maximien Hercule résidait alors en Italie, et le nom de Dioclétien peut avoir été mis au lieu du sien par le rédacteur de la Passion, de même que dans celle des cinq artistes pannoniens il parait avoir été substitué à celui de Galère (cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 72).

(1) Cf. *Bullettino di arch. crist.*, 1869, p. 68-70,76-78; 1879, p. 87; Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 525.

(2) Par exemple les saints Solutor, Adventor et Octave, à Turin; Sébastien et Alverius, à Fossano; Secundus et Alexandre, à Vintimille et à Bergame; Antonin, à Plaisance; voir *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 81; juillet, t. II, p. 7; août, t. V, p. 792, 798; septembre, t. VIII, p. 293; cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. et note IV sur saint Maurice.

(3) « Compelluntur. » *Acta S. Marcelli centurionis,* 1, dans Ruinart, p. 312.

C'était un moyen sûr d'éprouver les chrétiens qui restaient encore dans l'armée. Le centurion Marcel souffrit le martyre pour s'être indigné contre cette forme hypocrite d'oppression des consciences.

On célébrait à Tanger l'anniversaire de la naissance de Maximien Hercule. Tous les soldats assistaient aux sacrifices et aux repas qui les accompagnaient. Marcel, centurion de la légion Trajane (1), s'approcha des drapeaux, qu'on avait formés en trophée pour recevoir l'encens et les adorations (2) : il jeta devant eux sa ceinture militaire, en s'écriant : « Je suis soldat de Jésus-Christ, le roi éternel. » Il rejeta aussi le cep de vigne, insigne de son grade, et ses armes, ajoutant : « A partir de ce jour, je cesse de servir vos empereurs, car je ne veux pas adorer vos dieux de bois et de pierre, sourdes et muettes idoles. Si telle est la

---

(1) « Marcellus quidam ex centurionibus legionis Trajanæ. » *Acta*, 1. On s'étonne de rencontrer en Mauritanie Tingitane un centurion soit de la légion *II Trajana*, cantonnée en Égypte, soit de la légion *XXX Ulpia*, connue aussi sous le non de *XXX Trajana*, et cantonnée en Germanie. Mais on sait que des *vexillationes*, empruntées aux légions, étaient souvent envoyées bien loin des pays où celles-ci avaient leur camp. Il se peut que des forces aient été ainsi tirées de légions étrangères à la Mauritanie pour aider Hercule dans sa guerre contre les Maures. Peut-être même y eut-il dans cette contrée, dès une époque bien antérieure, des soldats provenant de la légion *II Trajana*, car un monument fut élevé à Salda (Bougie), dans la Mauritanie Sitifienne, en 137, par un centurion de cette légion. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, 8934.

(2) « Rejecto etiam cingulo militari coram signis legionis, quæ tunc aderant. » *Acta*, 1. — Cf. l'inscription : DIS MILITARIBVS GENIO VIRTVTI AQVILAE SANC. SIGNISQVE LEGIONIS... *Corp. inscript. lat.*, t. III, 6224.

condition des militaires, qu'ils soient contraints d'offrir des sacrifices aux dieux et aux empereurs, je jette le cep et le ceinturon, je renonce aux drapeaux, et je refuse de servir (1). » Le motif de la désertion ne pouvait être plus clairement expliqué; Marcel renonce au service militaire, parce qu'on ne peut plus être soldat sans être contraint à des actes d'idolâtrie. A ses paroles, tous les assistants restèrent frappés de stupeur; puis ils le saisirent, et le conduisirent au préfet légionnaire (2), Anastase Fortunat, qui le fit mettre en prison. Quand les fêtes eurent pris fin (3), celui-ci fit amener le centurion Marcel (4). « Pour quel motif, demanda-t-il, as-tu rejeté la ceinture, le baudrier et le cep, contrairement à la discipline militaire (5)? — Le

---

(1) « Abjecit quoque vitem et arma, et addidit : Ex hoc militare imperatoribus vestris desisto... Si talis est conditio militantium, ut diis et imperatoribus sacra facere compellantur, ecce projicio vitem et cingulum, renuntio signis et militare recuso. » *Acta*, 1.

(2) « Præsidi legionis. » *Ibid.*, 2. Sur les *præfecti legionum*, voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 443-445.

(3) « Finitis autem epulis. » *Acta*, 2.

(4) « Introducto Marcello, ex centurionibus Astasianis. » *Ibid.* Le ms. de Colbert porte : Astisianis. Cette dernière leçon est évidemment meilleure, et est une corruption de Antesignanis. Il faut lire : ex centurionibus antesignanis. Les *antesignani* étaient des hommes d'élite, chargés de veiller sur l'enseigne de la légion, et combattaient en première ligne (Marquardt, *l. c.*, p. 342-345). Marcel était un des centurions chargés de les commander. La situation qu'il occupait rend son acte plus significatif encore : il a jeté les insignes de son grade aux pieds des aigles qu'il avait gardées et défendues, mais auxquelles sa conscience ne lui permet pas de sacrifier.

(5) « Quid tibi visum est, ut contra disciplinam militarem te discingeres et balteum ac vitem projiceres? » *Acta*, 2. Cette question du juge nous montre plus clairement encore les trois phases de l'acte de Marcel; il a

12 des calendes d'août, répondit Marcel, en présence des enseignes de la légion, pendant que vous célébriez la fête de l'empereur, j'ai dit à haute voix que j'étais chrétien, et ne pouvais servir que Jésus-Christ, fils du Dieu tout-puissant. — Je ne puis, dit Fortunat, passer sous silence ta témérité; j'en ferai rapport aux empereurs et au César. Je ne t'infligerai aucune peine, mais je vais te faire conduire à mon seigneur Aurelius Agricolanus, vicaire des préfets du prétoire (1). »

Soit pour laisser à Marcel le temps de se repentir, soit parce qu'on attendait la réponse impériale, sa comparution devant le vicaire fut longtemps différée.

---

rejeté d'abord la ceinture, *cingulum*, qui était comme le signe même du service militaire; puis le cep, *vitem*, insigne du grade de centurion; enfin le baudrier, *balteum*, soutenant l'épée.

(1) Les Actes publiés par Ruinart ajoutent : « prosequente Cæcilio arva officialia. » J'avoue ne pas comprendre la signification de ces mots, à moins qu'ils ne veuillent dire que l'agent chargé de conduire Marcel au vicaire sera Cæcilius, employé au recensement des terres, *prosequente arva officialia* (cf. Humbert, art. *Arvum*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 453). Un tel recensement, divisant en plusieurs catégories les terres sujettes à l'impôt, eut lieu en effet sous Dioclétien; voir Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 578-581; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 279; Humbert, art. *Caput*, dans le *Dict. des ant.*, t. I, p. 913-914. Lactance en parle en ces termes : « Census in provincias et civitates semel missus, censoribus ubique diffusis et omnia excogitantibus... Agri glebatim metiebantur, vites et arbores numerabantur, animalia omnis generis scribebantur, hominum capita notabantur... Tormenta ac verbera personabant... non tamen iisdem censitoribus fides habebatur, sed alii super alios mittebantur, tanquam plura inventuri. » *De mort. pers.*, 23. Même s'il y a dans ces paroles quelque exagération, il n'en reste pas moins que les agents chargés de cette opération fiscale avaient le pouvoir et le moyen de mettre les contribuables à la torture, et par conséquent étaient accompagnés d'employés, de soldats ou de bourreaux; à un *censitor* ainsi escorté put être confiée la charge de conduire Marcel.

Elle n'eut lieu que le 30 octobre. Le procès-verbal a été conservé; en voici la traduction :

« Le trois des calendes de novembre, le centurion Marcel ayant été présenté à Tanger, de l'*officium* on dit : « Le préfet Fortunat a renvoyé devant ta puissance Marcel, un des centurions. Voici le rapport qu'il t'adresse ; si tu l'ordonnes, je le lirai. » Agricola dit : « Qu'on le lise. » De l'*officium* on lut (1) : « A toi, seigneur, Fortunat, etc. Ce soldat, ayant rejeté le ceinturon militaire, s'est déclaré chrétien, et a proféré de nombreux blasphèmes contre César. C'est pourquoi nous te l'avons adressé, afin que ce que Ta Clarté aura décidé de lui (2), tu ordonnes de l'observer. » Cette lettre ayant été lue, Agricolanus dit : « As-tu prononcé les paroles relatées dans le rapport du préfet (3)? » Marcel répondit : « Je les ai prononcées. » Agricolanus dit : « Tu servais comme centurion ordinaire (4)? » Marcel répondit : « Je servais. » Agrico-

---

(1) « Ex officio dictum est. » *Acta*, 2. Sur cette formule, voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 131.

(2) « Quod ex eodem *Claritas tua* jusserit. » *Acta*, 3. La charge de vicaire des préfets du prétoire donnait droit au titre de *spectabilis ;* mais au quatrième siècle et dans la première moitié du cinquième, les inscriptions attribuent généralement le titre de *clarissimus* à ceux même qui ont droit au titre d'*illustris* ou de *spectabilis ;* Willems, *le Droit public romain,* p. 562.

(3) « Locutus es hæc apud Acta præsidis? » Sur ces *Acta*, procès-verbaux ou rapports officiels, voir Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 8 et suiv.

(4) « Centurio ordinarius militabas. » *Acta*. 3. Au-dessus des centurions ordinaires étaient les centurions de premier ordre ou primipiles. Ces deux classes de centurions sont nettement distinguées dans une inscription : PRIMI ORDINES ET CENTVRIONES; Wilmanns, 1519.

lanus dit : « Quelle fureur t'a fait renoncer au serment militaire et parler de la sorte? » Marcel répondit : « Il n'y a point de fureur en ceux qui craignent Dieu. » Agricolanus dit : « As-tu prononcé toutes les paroles qui sont contenues dans le rapport du préfet? » Marcel répondit : « Je les ai prononcées. » Agricolanus dit : « As-tu jeté tes armes? » Marcel répondit : « Je les ai jetées. Car il ne convenait pas qu'un chrétien qui sert le Seigneur Christ servît dans les milices du siècle (1). » Agricolanus dit : « La conduite de Marcel est telle, qu'il doit être puni conformément à la discipline. » Et il prononça cette sentence : « Marcel, qui servait comme centurion ordinaire, a renoncé publiquement à son serment, a dit qu'il en était souillé et a prononcé d'autres paroles pleine de fureur, qui sont relatées dans le rapport du préfet : nous ordonnons qu'il sera frappé du glaive. »

J'ai traduit dans sa sécheresse la pièce officielle ; un autre document, sorti d'une plume chrétienne, nous fait connaître l'impression produite sur les assistants par l'attitude de Marcel. Le vicaire Agricolanus prenait, dit-on, une voix terrible pour intimider le chrétien ; mais celui-ci, en lui répondant, avait une autorité singulière, et semblait vraiment juger son juge. L'effet fut si grand, que le greffier militaire Cassien (2), qui probablement était chrétien déjà, n'y put

(1) L'édition de Ruinart porte : « molestiis sæcularibus militare. » Je lirais de préférence : « militiis, » bien que « molestiis » offre aussi un sens acceptable.

(2) « Cassianus Aureliano Agricolano, agenti vices Præfectorum præ-

tenir; dès qu'il eut entendu la sentence capitale, il jeta son style et ses tablettes (1). L'*officium* demeura stupéfait, pendant que Marcel souriait, et qu'Agricolanus, sautant de son siège, demandait à Cassien raison de sa conduite. « Tu as rendu une sentence injuste, » répondit Cassien. Il allait en dire davantage, expliquer probablement combien il était inique de chasser les chrétiens de l'armée et de punir en même temps ceux qui s'en retiraient d'eux-mêmes, quand le magistrat le fit saisir et mener en prison (2). Marcel, cependant, fut immédiatement conduit au supplice; en passant devant le vicaire, il s'écria : « Dieu te bénisse (3)! » C'est ainsi, dit le narrateur, qu'il convenait à un martyr de quitter ce monde (4). Cassien ne tarda pas à le suivre : un mois après, le 3 décembre, il fut ramené devant Agricolanus, interrogé, et condamné à mort (5).

---

torio, militaris exceptor. » *Passio S. Cassiani,* 1, dans Ruinart, p. 315. Ruinart met : « Agenti vices Præfectorum prætorio militari exceptor, » ce qui n'a point de sens ; il faut certainement corriger *militari* en *militaris.* Il y avait des greffiers attachés aux divers corps de troupes, et il était naturel d'appeler un de ceux-ci pour exercer sa charge dans un procès militaire. Cf. EXCEPTOR TRIBVNI, dans Wilmanns, 1499, et une inscription d'Afrique, *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 10723.

(1) « Graphium et codicem projecit in terra. » *Passio*, 1. Sur les représentations antiques de greffiers avec leur style et leurs tablettes, voir Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 9.

(2) « Quam, ut ne amplius redargueret, statim jussit eum abripi et in carcerem trahi. » *Passio*, 1.

(3) « Deus tibi benefaciat. » *Acta S. Marcelli,* 1. Des manuscrits portent : nec tibi Deus benefaciat, ou : Deus tibi bene ne faciat ; faute de copiste que corrige suffisamment la réflexion faite ensuite par le narrateur.

(4) « Sic enim decebat martyrem ex hoc mundo discedere. » *Ibid.*

(5) Dans l'hymne IV du *Peri Stephanôn*, 45-48, Prudence célèbre la

Parmi les soldats qui périrent dans les États de Maximien Hercule sont probablement Emeterius et Chelidonius, immolés, nous apprend Prudence, à Calahorra, très vieille ville romaine située sur l'Èbre, au nord de la Tarraconaise (1). Ils moururent certainement avant la persécution de 303, puisque leurs Actes sont, au témoignage du poète, au nombre des documents chrétiens qui furent détruits dès le commencement de cette persécution par l'ordre de Dioclétien (2). Les vraisemblances conduisent à mettre leur mort dans l'épuration militaire qui précéda immédiatement cette grande crise. Peut-être reçurent-ils, comme leurs camarades, l'ordre d'approcher des autels ou de quitter les drapeaux; quelque fière réponse, quelque mouvement d'un noble et saint enthousiasme attira sur eux l'attention du persécuteur, et leur mérita le martyre (3).

---

mémoire de saint Cassien, et attribue à son exemple et à ses mérites la conversion de la Mauritanie Tingitane. « Il semble le faire descendre des anciens rois de ce pays, dit Tillemont (*Mémoires*, t. IV, art. sur saint Marcel); ce qu'il est difficile d'accorder avec la profession de greffier, quoique les familles royales mêmes puissent être réduites aux conditions les plus basses. » Le sens des vers de Prudence est obscur et a embarrassé tous les commentateurs; mais, s'il y est fait allusion aux tombeaux d'anciens rois Maures, pas un mot n'indique que, dans la pensée du poète, Cassien descende de ceux-ci.

(1) Prudence, *Peri Stephanôn*, I. Toutes les autres relations de la mort de ces deux saints, les quelques lignes consacrées à leur mémoire par Grégoire de Tours (*De gloria martyrum*, I, 93), les deux narrations d'étendue inégale publiées par les Bollandistes (*Acta SS.*, mars, t. I, p. 231, 232), ne sont que le résumé ou la paraphrase des vers de Prudence.

(2) Prudence, *Peri Stephanôn*, I, 73-78.

(3) Il est vrai que le passage du *Peri Stephanôn*, I, 43-47, semble

Prudence met dans leur bouche les paroles suivantes : « Nous, créés pour le Christ, serons-nous consacrés à l'argent, et, portant la forme de Dieu, servirons-nous le siècle? Non, que le feu céleste ne se mêle pas aux ténèbres! Il doit suffire que notre vie, inscrite sur le rôle de la milice, ait acquitté à César toute sa dette : le temps est venu de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu. Allez, porte-étendards, et vous, tribuns, retirez-vous; emportez les colliers d'or, prix de nos blessures (1); nous sommes appelés

---

s'appliquer à une persécution générale. Mais l'imagination de Prudence peut avoir brouillé les dates : composant son poème près d'un siècle après les faits, en l'absence de documents écrits, il a vraisemblablement employé, pour peindre les événements de 301 ou 302, des couleurs qui conviendraient plutôt à ceux de 303 ou des années suivantes. Si petite que soit l'autorité des Actes publiés par les Bollandistes, on doit en retenir deux mots qui, par exception, se trouvent en contradiction avec le texte de Prudence et semblent le résultat de recherches personnelles. « Tempore illius nemo martyr alius invenitur, » dit le rédacteur de la relation la plus étendue (*Acta SS.*, mars, t. I, p. 231); et le rédacteur des Actes abrégés ajoute : « Emetherii et Chelidonii... ortus nataleque solum, tum etiam tempus martyrii penitus obliterata incompertaque (*ibid.*, p. 232). » Ces deux passages permettent de supposer que nulle tradition précise n'a fourni à Prudence les détails donnés par lui sur la persécution dans laquelle auraient péri les deux martyrs, et la première phrase citée semble même indiquer que leur mort n'a point eu lieu pendant une persécution générale.

(1) Aureos auferte torques, sauciorum præmia. (*Peri Steph.*, I, 65.) Les prétoriens Nérée et Achillée, au premier siècle, rejettent de même, en se donnant au Christ, les décorations obtenues par leur valeur : « Projiciunt clypeos, *faleras*, telaque cruenta, » dit saint Damase (cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 167-168.) — Un détail pourrait faire penser qu'Emeterius et Chelidonius appartenaient aux cohortes auxiliaires : c'est l'épithète *aureos* ajoutée à *torques*. Les colliers d'or étaient réservés aux auxiliaires, dit Pline, et les colliers d'argent aux seuls citoyens (*Nat. hist.*, XXXIII, 39). Mais cette

à servir dans la brillante compagnie des anges. Là, le Christ commande des cohortes vêtues de blanc, et, du haut de son trône, condamne vos dieux infâmes et vous-mêmes, créateurs de ces dieux ou plutôt de ces risibles monstres. » En retranchant l'emphase poétique, ces paroles rappellent assez l'accent de celles qu'à la même époque prononçait, dans une situation probablement semblable, le centurion Marcel (1).

Emeterius et Chelidonius furent condamnés à mort. Ils étaient, disent les traditions espagnoles, en garnison à Léon, et furent de là transférés à Calahorra pour y subir le supplice. Prudence ne parle pas de cette translation : il se peut que les deux soldats chrétiens aient confessé la foi à Calahorra, où certainement ils souffrirent et furent enterrés (2). Le poète ne nous apprend pas quel supplice on leur infligea. « Ces détails, dit-il, ont été dérobés par un long silence (3). »

---

distinction n'était plus observée à l'époque impériale : Suetone, *August.*, 43; Vopiscus, *Probus*, 5. — Ajoutons que les deux soldats chrétiens semblent avoir été chargés, comme les plus dignes, de porter les étendards particuliers de la cohorte à laquelle ils appartenaient, dragons d'étoffe fixés au bout d'une pique, et dans lesquels s'engouffrait le vent quand les troupes étaient en marche :

...Ventosis draconum, quos gerebant, palliis. *Peri Steph.*, I, 35.

(1) Certaines traditions font des deux martyrs espagnols les fils du centurion Marcel; mais les meilleurs critiques les considérent comme douteuses; voir *Acta SS.*, mars, t. I, p. 230.

(2) Le lieu du supplice d'Emeterius et Chelidonius fut consacré plus tard par la construction d'un baptistère, que célèbre Prudence dans la pièce VIII du *Peri Stephanôn*.

(3) Hæc tamen solum vetusta subtrahunt silentia. (*Peri Steph.*, I, 79.) Mais, ajoute le poète, « une tradition certaine et respectée par

Les documents que nous avons étudiés n'ont point fait encore allusion au sort des soldats chrétiens dans les provinces gouvernées par Dioclétien. Quelques-uns furent martyrisés en Asie, mais durant l'expédition de Galère contre les Perses, et par les ordres de ce César enflé d'une récente victoire : ils appartenaient à son armée, sur laquelle il exerçait la juridiction du général en chef, et qui paraît avoir été composée pour une grande partie de troupes levées aux bords du Danube. Dioclétien ne semble pas s'être associé personnellement à la proscription des militaires chrétiens : dans ses États comme dans ceux de Constance, ils étaient soufferts, pendant que les

---

le temps montre des objets qui leur appartenaient s'envolant tout à coup dans les airs, comme pour indiquer d'avance la route du ciel ouverte devant eux. L'anneau de l'un, emblème de sa foi, est enlevé dans les nuages; le linge qui avait couvert le visage de l'autre est emporté; un souffle d'en haut les ravit au séjour de lumière. L'éclat de l'or finit par s'éteindre dans l'azur du ciel, et le blanc tissu disparaît, longtemps suivi par le regard; ils montent jusqu'aux astres, et on ne les voit plus. » (*Peri Steph.*, I, 79-90.) Ce prodige est raconté dans les mêmes termes par les deux relations des Bollandistes et par Grégoire de Tours, qui cite même les vers de Prudence (*De gloria mart.*, I, 93); on le trouve rappelé jusque dans l'oraison composée par saint Isidore de Séville pour l'office des deux martyrs. Qui y a-t-il de réel dans cette tradition? Il est impossible de le déterminer; une remarque, cependant, s'impose à l'historien. L'imagination populaire s'est montrée très sobre au sujet de la vie et du supplice d'Emeterius et de Chelidonius : elle ne leur a prêté ni longs discours, ni reparties dramatiques, ni tortures raffinées, ni rien de ce que les hagiographes d'époque relativement récente inventent d'ordinaire pour suppléer au laconisme ou à la perte des documents originaux. Si le souvenir du prodige pittoresquement décrit par Prudence n'avait été fidèlement recueilli par la tradition et n'avait réellement surnagé dans le naufrage de tous les autres, le poète se serait probablement abstenu d'y faire allusion.

provinces de Galère et d'Hercule les voyaient inquiétés. Peu de temps seulement avant 303, Dioclétien se décida à prendre contre eux des mesures. Lactance, qui probablement se trouvait alors à Nicomédie, où l'empereur l'avait appelé pour lui confier une chaire de rhétorique, nous fait connaître, en homme certainement bien renseigné, la cause de ce premier changement dans l'esprit du vieil Auguste.

Dioclétien était à Antioche (1), où la suscription de plusieurs lois nous apprend qu'il séjourna en 302 (2). Inquiet de l'avenir, que l'audace croissante de Galère rendait menaçant à ses yeux, il offrait des sacrifices, dans lesquels les aruspices interrogeaient les entrailles des victimes. Parmi les serviteurs ou les officiers que leurs charges obligeaient d'accompagner l'empereur, étaient plusieurs de ces chrétiens dont Eusèbe a signalé la présence au palais. Un jour, quelque trouble avait interrompu le sacrifice, et les ministres des dieux, même en multipliant les victimes, ne voyaient point apparaître les signes accoutumés; le chef des aruspices, Tagis (3), ayant remarqué ou peut-être deviné que des assistants avaient fait le

---

(1) « Cum ageret in partibus Orientis. » Lactance, *De mort. pers.*, 10. Chez les anciens, le diocèse d'Antioche était désigné spécialement par le mot *Oriens*. Voir l'avertissement de Ruinart en tête de la Passion de saint Nicéphore. p. 243; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VIII et note VIII sur la persécution de Valérien; et *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 136, note 2.

(2) Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 44.

(3) « Magister ille haruspicum Tagis. » *De mort. pers.*, 10. Cf. HARISPEX MAXIMVS, Wilmans 1298; MAGISTER PVBLICVS HARVSPICVM, *ibid.*, 1751.

signe de la croix, déclara que le silence des dieux avait pour cause la présence de profanes (1). Dioclétien, furieux, donna à tous les serviteurs du palais l'ordre de sacrifier, menaçant de la flagellation ceux qui refuseraient (2). C'est alors que, poussé par la superstition, il consentit enfin à suivre l'exemple de Galère, et à étendre aux soldats l'ordre sacrilège qu'il venait d'intimer aux gens de sa maison. Des lettres furent envoyées par lui à tous les chefs de corps, commandant de contraindre les soldats à sacrifier, et d'exclure de l'armée ceux qui refuseraient (3). Mais il n'édicta pas d'autre sanction, et les officiers des légions d'Asie, connaissant les intentions encore débonnaires du maître, n'osèrent pas dépasser les instructions qu'ils avaient reçues. Lactance, qui n'est point suspect de ménager Dioclétien, dit qu'il n'y eut pas de sang versé, et que la seule peine infligée fut l'exclusion de la milice ou la dégradation. « La colère de l'empereur s'arrêta devant cette limite, et il ne fit rien de plus contre la loi divine ou la religion (4). »

La trêve, cependant, était dénoncée. Dioclétien

(1) Voir un fait analogue à l'origine de la persécution de Valérien; *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 50. Lactance, rapportant, *Div. Inst.*, IV, 27, l'épisode que nous venons de résumer d'après le *De mort. pers.*, ajoute : « Et hæc sæpe causa præcipua justitiam persequendi malis regibus fuit. »

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 10.

(3) « Datisque ad præpositos litteris etiam milites cogi ad nefanda sacrificia præcepit, ut qui non paruissent, militia solverentur. » *Ibid.*

(4) « Hactenus furor ejus et ira processit, nec amplius quicquam contra legem aut religionem Dei fecit. » *Ibid*

avait enfin, sous une forme relativement modérée, commencé les hostilités contre les chrétiens, auxquels depuis plusieurs années il témoignait tant de faveur. Il faudra peu d'efforts désormais pour incliner tout à fait aux idées de persécution son esprit déjà ébranlé. Aussi, quand, après avoir pris la mesure que nous venons de rapporter, Dioclétien se fut rendu à Nicomédie pour y passer l'hiver, Galère se hâta de le rejoindre, avec la résolution bien arrêtée de pousser définitivement le superstitieux vieillard dans la voie où un premier pas venait de l'engager (1).

(1) « Deinde interjecto aliquanto tempore in Bithyniam venit hiematum eodemque tum Maximianus quoque Cæsar inflammatus scelere advenit ut ad persequendos christianos instigaret senem vanum, qui jam principium fecerat. » Lactance, *De mort. pers.*, 10.



# CHAPITRE TROISIÈME.

## LE PREMIER ÉDIT DE PERSÉCUTION GÉNÉRALE (303).

SOMMAIRE. — I. LA PROMULGATION DE L'ÉDIT ET LES ÉVÉNEMENTS DE NICOMÉDIE. — Galère à Nicomédie. — Ses efforts pour décider Dioclétien à la persécution. — Conseil privé. — Consultation de l'oracle de Milet. — Dioclétien se résout à persécuter. — Destruction de l'église de Nicomédie. — Affichage de l'édit de persécution. — Articles de l'édit ordonnant la destruction des églises et des livres saints, interdisant les assemblées, dégradant ou privant de liberté les chrétiens. — Exemplaire de l'édit déchiré par un fidèle. — Supplice de celui-ci. — Premier incendie du palais impérial. — Galère en accuse les chrétiens. — Second incendie, probablement imputable à Galère. — Peur et colère de Dioclétien. — Chrétiens de Nicomédie mis en demeure de sacrifier. — Apostasie des impératrices. — Martyre d'eunuques et de chambellans. — Exécution de l'évêque Anthime et de membres du clergé. — Laïques mis à mort. — Sacrifice préalable exigé des plaideurs. — II. L'EXÉCUTION DE L'ÉDIT. — Date de sa mise en vigueur dans les provinces orientales. — Cyrille, évêque d'Antioche, envoyé aux mines. — Défections parmi les chrétiens de cette ville. — Héroïsme du diacre Romain. — Églises abattues en Asie. — Leur destruction retardée en Galatie et en Thrace. — Bassus, gouverneur de Thrace, favorable aux chrétiens. — Des femmes, à Thessalonique, cachent les Écritures. — Martyre d'Agathopode et de Théodule. — La persécution en Occident. — Constance Chlore fait abattre quelques églises. — Il n'inquiète pas autrement les chrétiens. — Piquante leçon donnée à ses courtisans. — Maximien Hercule exécute rigoureusement l'édit. — Destruction des livres sacrés en Espagne. — Destruction, à Rome, de la bibliothèque et des archives pontificales. — Confiscation des biens de l'Église romaine. — Efforts des chrétiens pour sauver de la profanation les tombes des martyrs. — Parties de catacombes enterrées. — Destruction d'édifices au-dessus des cimetières. — III. LES TRADITEURS. — Violence de la persécution en Afrique. — Profanation des *areæ* sépulcrales. — Les Écritures livrées par de nombreux traditeurs. — Procès-verbal de la perquisition faite dans l'église de Cirta. — Faiblesse du clergé de Cirta, mêlée de quelque courage. — Stratagème de Mensurius, évêque de Carthage, pour sauver la bibliothèque et les archives de son église. — Blâme dirigé par lui contre les exagérés qui provoquaient inutilement les persécuteurs. — Héroïsme douteux de Secundus de Tigisis. — Sage prudence de Félix d'Aptonge. — Martyre de Félix de Tibiuca. — Laïques martyrisés en Numidie. — Conversion du rhéteur Arnobe.

## I.

### La promulgation de l'édit et les événements de Nicomédie.

Galère passa les derniers mois de 302 et les premiers de 303 à Nicomédie, près de son beau-père Dioclétien (1). Excité lui-même par les conseils de sa mère, cette fanatique paysanne qui haïssait les chrétiens, il ne cessait, à son tour, de les dénoncer au vieil Auguste (2). Des colloques à leur sujet avaient lieu quotidiennement entre les deux empereurs, dans le vaste palais de Nicomédie encore tout peuplé de fidèles.

Pour échapper à la surveillance incessante que les courtisans et les serviteurs exercent sur les souverains, l'Auguste et le César se rencontraient dans l'ombre, comme des conspirateurs. Personne n'était admis à leurs entretiens (3). On les croyait occupés des grands intérêts de l'État, de la préparation des lois, de la marche des armées (4). Si quelqu'un, cependant, avait pu surprendre leurs paroles à travers les portes soigneusement fermées, il eût éprouvé pour l'un des deux interlocuteurs cette sorte de sympathie dans

(1) Lactance, *De mortibus persecutorum*, 10.
(2) *Ibid.*, 11.
(3) « Cum nemo admitteretur. » *Ibid.*
(4) « Et omnes de summo statu reipublicæ tractari arbitrarentur. » *Ibid.*

laquelle il entre un peu d'estime et beaucoup de pitié. A Galère méprisant et impérieux Dioclétien répondait lentement, en vieillard qui défend pied à pied sa politique, son œuvre, sa fortune contre un héritier impatient de tout bouleverser (1). Il montrait les païens et les chrétiens unis dans une commune obéissance aux lois, le monde jouissant partout de la paix religieuse, et suppliait le furieux César de ne pas détruire un si bel ordre, fruit de dix-huit ans de sagesse. Rendu humain par les années et par le long exercice du pouvoir, il parlait de sa répugnance à verser le sang, de la facilité avec laquelle les chrétiens affrontaient la mort, de l'affreux carnage qu'entraînerait une déclaration de guerre à l'Église (2). Mais aucune considération d'humanité ou de politique ne pouvait arrêter Galère. En vain Dioclétien lui offrait une sorte de transaction : on continuerait à chasser les chrétiens de l'armée, on exclurait même du palais les courtisans, les employés et les serviteurs qui professaient leur foi ; à ce prix, la masse de la population chrétienne ne serait pas inquiétée (3). Galère ne voulut rien entendre, et ne se contentait pas à moins d'une proscription universelle (4).

Las de résister, Dioclétien demanda que la respon-

---

(1) « Diu senex furori ejus repugnavit. » *De mort. pers.*, 11.

(2) « Ostendens quam perniciosum esset inquietari orbem terræ, fundi sanguinem multorum, et illos libenter mori solere. » *Ibid.*

(3) « Satis esse si palatinos tantum ac milites ab ea religione prohiberet. » *Ibid.*

(4) « Nec tamen deflectere potuit præcipitis hominis insaniam. » *Ibid.*

sabilité d'une décision fût partagée (1). Il aimait à garder pour lui le mérite de ses bonnes actions; mais, se voyant acculé à la nécessité de faire mal, il ne s'y résignait qu'à la condition d'y paraître contraint par un semblant d'opinion publique (2). Sur ces bases, l'entente se fit aisément : d'un commun accord on décida de mettre fin au secret dont avaient été jusque-là enveloppées les délibérations des deux empereurs. Quelques fonctionnaires civils et militaires furent convoqués en conseil privé, afin de statuer sur le sort des chrétiens (3).

Le résultat fut ce qu'on pouvait attendre. Chacun parla à son tour, d'après son rang et son grade (4). Plusieurs de ces conseillers partageaient les haines ou les préjugés de Galère. Il y avait parmi eux des magistrats civils, imbus des principes néoplatoniciens, et voyant dans le christianisme une secte rivale de leur philosophie. Lactance cite le plus influent et le plus passionné, cet Hiéroclès dont nous avons parlé déjà, et dont le nom se retrouvera encore dans l'histoire de la persécution (5). Peut-être la rivalité philosophique

---

(1) « Placuit ergo amicorum sententiam experiri. » *De mort. pers.*, 11.

(2) « Nam erat hujus malitiæ. Cum bonum quid facere decrevisset, sine consilio faciebat, ut ipse laudaretur. Cum autem malum, quoniam id reprehendendum sciebat, in consilium multos advocabat, ut aliorum culpæ ascriberetur quidquid ipse deliquerat. » *Ibid.*

(3) « Admissi ergo judices pauci et pauci militares. » *Ibid.*

(4) « Ut dignitate antecedebant, interrogabantur. » *Ibid.*

(5) « Hieroclem ex vicario præsidem, qui auctor et consiliarius ad faciendam persecutionem fuit. » *De mort. pers.*, 16. — L'expression « ex vicario præsidem » a souvent embarrassé les historiens. Elle signifie

n'animait-elle pas seule de tels hommes, qui avaient souffert avec indignation la concurrence de collègues chrétiens dans le gouvernement des provinces, la direction des finances ou l'administration des cités, et saisissaient avec joie l'occasion de leur fermer l'accès des carrières publiques. On peut croire que les militaires appelés au conseil y portaient des sentiments moins complexes. C'étaient probablement des camarades et des admirateurs du vainqueur de la Perse, unissant comme lui à la vaillance guerrière une complète ignorance ou un grossier dédain des choses de l'âme. Ceux-ci votèrent de bonne foi l'extermination des ennemis des dieux, des adversaires de la religion nationale (1). D'autres conseillers, qui ne pensaient ni comme les amis d'Hiéroclès ni comme les compagnons d'armes de Galère, se prononcèrent dans le même sens. Habitués à lire dans la pensée impériale, ces habiles gens avaient compris que le débat s'agitait

---

qu'avant d'entrer dans les charges publiques, telles que celle de président d'une province, Hiéroclès avait passé par les emplois de cour, et débuté par être *vicarius a consiliis sacris,* fonction instituée par Dioclétien après la réorganisation du *consilium principis*. Le *cursus honorum* de C. Cælius Saturninus, publié dans le *Corpus inscr. lat.*, VI, 1704, montre de même ce magistrat occupant successivement diverses fonctions du palais, devenant enfin *vicarius a consiliis sacris* avant d'arriver aux grandes charges financières et politiques. Voir Édouard Cuq, *le Conseil des empereurs, d'Auguste à Dioclétien*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1884, p. 466-476.

(1) « Quidam proprio adversus christianos odio inimicos deorum et hostes religionum publicarum tollendos esse censuerunt. » *De mort. pers.*, 11.

entre une volonté inflexible et une volonté défaillante. et que la première triompherait de tous les obstacles : soit par crainte de déplaire, soit par désir de flatter, ils sacrifièrent les chrétiens sans hésitation sinon sans remords (1). La race des Pilate n'était pas éteinte après trois siècles : ses imitateurs tremblaient, comme lui, de ne pas paraître assez « amis de César ».

Le malheureux Auguste, cependant, ne céda pas encore tout à fait. Il cherchait à retarder l'acte impolitique et cruel qu'on exigeait de sa faiblesse. Il résolut ou plus probablement on lui suggéra une démarche dont l'issue ne pouvait être douteuse. Un aruspice (peut-être un de ceux-là mêmes qui naguère l'avaient décidé à expulser les soldats chrétiens) fut envoyé par lui à Milet pour consulter l'oracle d'Apollon Didyméen (2). Celui-ci « répondit en ennemi de notre divine religion », nous apprend simplement Lactance (3). Constantin, qui vivait alors près de Dioclétien, donne des détails plus précis. L'oracle caché au fond de l'immense et magnifique temple (4) se plaignit d'être réduit à l'impuissance. Des justes répandus sur la terre l'empêchaient d'annoncer l'avenir : du trépied sacré ne tombaient plus que des avis trom-

(1) « Qui aliter sentiebant, intellecta hominis voluntate, vel timentes vel gratificari volentes, in eamdem sententiam congruerunt. » *De mort. pers.*, 11.

(2) « Nec sic quidem flexus est imperator ut accommodaret assensum, sed deos potissimum consulere statuit, misitque aruspicem ad Apollinem Milesium. » *Ibid.*

(3) « Respondit ille ut divinæ religionis inimicus. » *Ibid.*

(4) Μέγιστον ναῶν τῶν πάντων. Strabon, *Geogr.*, XIV, I, 5.

peurs. Se lamentant de sa déchéance, le prêtre d'Apollon agitait ses cheveux hérissés, comme en proie à l'esprit du dieu (1). Cette parole ambiguë, cette plainte étrange fut rapportée à Dioclétien. Son esprit naturellement superstitieux en resta plus frappé que d'une réponse directe. Il interrogea, dans son trouble, les personnes qui l'entouraient, officiers du palais ou prêtres païens. On fut unanime à reconnaître les chrétiens dans les justes dénoncés par Apollon (2). Sans prendre garde à l'hommage involontaire rendu à la vertu de ceux qu'on lui demandait de proscrire, Dioclétien sentit ses hésitations dissipées. Il avala ces paroles comme du miel, dit Constantin (3). Désormais la lutte pénible qu'il soutenait avec les autres et avec lui-même était terminée. Ne pouvant résister à ses amis, à César et à Apollon ligués ensemble, il se rendit (4). En échange de sa défaite, il obtint à son tour une concession. Le fanatique Galère avait demandé que tous les chrétiens fussent mis en demeure de sacrifier aux dieux, et ceux qui refuseraient brûlés vifs; Dioclétien essaya de rester modéré dans l'injustice, et voulut que la persécution enfin décidée n'entraînât pas d'effusion de sang (5). Galère l'accorda : il savait

---

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 50.

(2) *Ibid.*, 51.

(3) *Ibid.*

(4) « Quoniam nec amicis, nec Cæsari, nec Apollini poterat reluctari. » *De mort. pers.*, 11.

(5) « Hanc moderationem tenere conatus est, ut eam rem sine sanguine transigi juberet, cum Cæsar vivos cremari vellet qui sacrificio repugnassent. » *Ibid.*

bien qu'il ne dépendrait que de lui de faire naître ensuite quelque incident, par où les intentions de l'empereur seraient encore une fois changées.

On se hâta d'engager celui-ci dans la voie de la violence. Avant même que l'édit de persécution fût lancé, un premier acte d'hostilité eut lieu à Nicomédie, par l'ordre et sous les yeux de l'Auguste et du César. Le jour fut choisi avec ce mélange de superstition et de subtilité qui caractérise une époque de décadence. Le sept des calendes de mars (27 février) était la fête des *Terminalia*, destinée à célébrer les limites des champs, et marquée par des sacrifices à Jupiter Terminus (1). Il parut que cette date conviendrait à une solennelle démonstration contre le christianisme, arrivé, dans la pensée des empereurs, à la limite extrême, au terme définitif de son existence (2).

Dès le point du jour, à la lumière encore douteuse du crépuscule, une troupe armée se mit en marche : le préfet du prétoire la commandait, accompagné de chefs supérieurs et de tribuns, comme pour une expédition militaire ; des agents du fisc suivaient, car il s'agissait aussi d'un acte de confiscation et de pillage régulier (3). On arrive à la principale église.

---

(1) Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 196.

(2) « Ut quasi terminus imponeretur huic religioni. » *De mortibus persecutorum*, 12.

(3) « Qui dies cum illuxisset,... repente adhuc dubia luce ad ecclesiam præfectus cum ducibus et tribunis et rationalibus venit. » *Ibid.*

Les portes sont arrachées (1) : les soldats se répandent dans le saint lieu, cherchant, disent-ils, la statue du dieu des chrétiens (2). Cette vaine recherche les conduisit à la tribune absidale, sur laquelle s'ouvraient les armoires ou chambres destinées à contenir d'un côté les vases sacrés, de l'autre les saintes Écritures, les livres liturgiques, les ouvrages composant la bibliothèque de l'église (3). Ils jetèrent au feu tous les manuscrits, et se partagèrent les objets précieux (4). La basilique était remplie de soldats et d'employés, pillant, s'agitant, courant çà et là (5). Durant cette scène de désordre, les deux empereurs se tenaient à une fenêtre du palais, d'où ils apercevaient l'édifice chrétien, construit sur une hauteur. Longtemps ils délibérèrent sur son sort. Galère, toujours porté aux mesure extrêmes, voulait qu'on le brûlât (6). Dioclétien résistait, craignant que de l'église l'incendie se communiquât aux maisons contiguës, et que tout un quartier de Nicomédie, plein de grands et beaux monuments, pérît avec elle (7). Enfin son avis prévalut :

---

(1) « Revulsis foris. » *De mortibus persecutorum*, 12.

(2) « Simulacrum dei quæritur. » *Ibid.*

(3) De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, p. XVII.

(4) « Scripturæ repertæ incenduntur, datur omnibus præda. » *De mort. pers.*, 12.

(5) « Ipsi vero in speculis (in alto enim constituta ecclesia ex palatio videbatur) diu inter se concertabant, utrum ignem potius supponi oporteret. » *Ibid.*

(6) « Rapitur, trepidatur, discurritur. » *Ibid.*

(7) « Vicit sententia Diocletianus, cavens ne magno incendio facto pars

on se contenta d'envoyer une escouade de prétoriens chargés de la démolir. Ils s'avancèrent en ordre de bataille, la hache et les outils à la main, investirent l'église, et, avec l'adresse des soldats romains exercés à tous les travaux (1), commencèrent à renverser les murailles. En peu d'heures la haute cathédrale fut rasée (2).

Le lendemain, païens et chrétiens pouvaient lire sur les murs de Nicomédie l'édit de persécution. Il contenait quatre articles principaux. Les assemblées chrétiennes étaient absolument interdites (3). Les églises devaient être abattues (4). Les livres sacrés qu'elles contenaient ou que possédaient les clercs et les fidèles devaient être jetés au feu (5). Les chrétiens de rang élevé perdaient tous leurs privilèges, et tom-

---

aliqua civitatis arderet. Nam multæ ac magnæ domus ab omni parte cingebant. » *De mort. pers.*, 12.

(1) Sur les constructions d'édifices, de ponts, de canaux, de tunnels, de routes, exécutées dans les provinces par les légions, voir Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, p. 165-171. — « La paix avait des travaux plus rudes que la guerre pour ces armées intelligentes. Par elles, la terre de la patrie était couverte de monuments ou sillonnée de larges routes et le ciment romain des aqueducs était pétri, ainsi que Rome elle-même, des mains qui la défendaient. » A. de Vigny, *Servitude et Grandeur militaires*.

(2) « Veniebant igitur et prætoriani, acie structa, cum securibus et aliis ferramentis; et immissi undique. tamen illud editissimum (ædificium ou fanum?) paucis horis solo adæquarunt. » *De mort. pers.*, 12.

(3) Τὰς συνόδους τῶν χριστιανῶν ἐξηρῆσθαι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 10,8.

(4) Τὰς μὲν ἐκκλησίας εἰς ἔδαφος φέρειν. *Ibid.*, VIII, 2, 4. — « Ut omnes ubique ecclesiæ cum suis altaribus æquarentur solo. » *Passio S. Theodoti Ancyrani*, 4, dans Ruinart, p. 355.

(5) Τὰς δὲ γραφὰς ἀφανεῖς πυρὶ γενέσθαι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 2, 4.

baient à la condition de personnes infâmes; en conséquence ils pourront être mis à la torture, devenir l'objet de toutes les poursuites, et n'auront le droit d'intenter aucune action devant un tribunal, même pour injure, adultère ou vol (1). Quant aux fidèles n'appartenant point à l'aristocratie ou au monde officiel, ils perdaient la liberté, s'ils persistaient à se dire chrétiens (2). Ceux qui étaient déjà esclaves ne pourront jamais être affranchis (3).

Par quelques dispositions cet édit rappelle celui que Valérien promulgua en 258. Comme alors, les chrétiens illustres par la naissance ou les fonctions sont dégradés (4). Mais sur divers points la législation de Valérien est aggravée. Les édifices ecclésiastiques ne seront pas seulement séquestrés, mais détruits. Une clause spéciale ordonne la suppression des livres, dont Valérien n'avait pas parlé. Enfin, sous cet empereur seuls les chrétiens de la maison de César devenaient esclaves du fisc (5); maintenant

---

(1) Τοὺς μὲν τιμῆς ἐπειλημμένους ἀτίμους. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 2, 4. — « Ut religionis illius carerent omni honore ac dignitate, tormentis subjecti essent quocumque ordine aut gradu venirent, adversus eos omnis actio caleret, ipsi non de injuria, non de adulterio, non de rebus ablatis agere possent. » Lactance, *De mort. pers.*, 13. — Cf. *Digeste*, XLVIII, II, 4, 8; V, 2.

(2) Τοὺς δὲ ἐν οἰκετίαις, εἰ ἐπιμένοιεν τῇ τοῦ χριστιανισμοῦ προθέσει, ἐλευθερίας στερεῖσθαι. Eusèbe, *Hist.*, *Eccl.*, VIII, 2, 4. — « Libertatem denique ac vocem non haberent. » Lactance, *De mort. pers.*, 13.

(3) « Si quis servorum permansisset christianus, libertatem consequi non posset. » Rufin, *Hist. Eccl.*, VIII, 2.

(4) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 80.

(5) *Ibid.*, p. 81-84.

tous les gens du peuple (1) qui persisteront dans la croyance prohibée pourront être revendiqués par lui, et tous les esclaves chrétiens seront à jamais rivés à la servitude (2).

Sur d'autres points, au contraire, Dioclétien se montre moins rigoureux que Valérien : son édit ne fait pas mention du clergé, que cet empereur en 257 punissait de l'exil (3), en 258 de la mort (4); il n'inflige pas non plus ce dernier châtiment aux chrétiens de haut rang qui, après leur dégradation,

---

(1) Τοὺς ἐν οἰκετίαις. Je ne saurais voir dans cette expression l'équivalent de δούλους, et je la traduis : « Les gens de condition commune, les gens qui mènent la vie domestique » par opposition à ceux qui suivent les carrières publiques et la voie des honneurs. Zonare, au douzième siècle, interprète comme je le fais τοὺς ἐν οἰκετίαις, et rend ces mots par l'équivalent τοὺς δὲ τύχης ἰδιωτίδος ὄντας, les gens de condition privée, les simples particuliers, qui, dit-il, deviendront esclaves, δουλοῦσθαι (*Ann.*, XII, 32). Parmi les modernes, le même sens est adopté par Valois (*Adnot. ad Euseb.*, VIII, 4), Mason (*the Persecution of Diocletian*, p. 344-345), Görres (*Christenverfolgungen*, dans Kraus. *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. I. p. 245). Champagny (*les Césars du troisième siècle*, t. III, p. 335), Duruy (*Histoire des Romains*, t. VI, p. 602).

(2) La phrase de Rufin : « Si quis servorum permansisset christianus libertatem consequi non potest, » que Nicéphore Calliste, au quatorzième siècle, rend par τοὺς οἰκέτας ἐξομνυμένους ελευθεριᾶ τιμᾶν (*Hist. Eccl.*, VII, 43), ne doit pas être prise (comme l'ont fait Baluze, Tillemont, Mosheim, Neander, Unziker) pour une traduction exacte du passage d'Eusèbe discuté dans la note précédente, mais au contraire comme l'insertion dans le texte de celui-ci, par son très libre interprète, d'une clause de l'édit omise par Eusèbe aussi bien que par Lactance. Telle est la solution indiquée par Görres, et adoptée implicitement par Champagny et Duruy.

(3) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle,* p. 52.

(4) *Ibid.*, p. 79.

refuseraient d'abjurer (1). La peine de mort n'est encore prononcée nulle part : c'était, on s'en souvient, la concession que Dioclétien avait obtenue de Galère.

La lecture de l'édit impérial dut exciter dans la population chrétienne des sentiments divers : chez les faibles, la consternation et la stupeur; chez les saints, une ferme résolution et même une pieuse allégresse; chez les jeunes, les ardents, une indignation généreuse. Les historiens rapportent d'un de ceux-ci un acte incorrect, sans doute, selon la rigueur de la règle, mais trop courageux pour qu'on lui puisse refuser l'admiration (2). Un chrétien distingué par sa naissance et ses emplois (3) ne put lire avec calme la pièce hypocrite par laquelle il voyait une partie des fidèles atteinte dans ses privilèges, une autre partie menacée dans sa liberté. En public, sur le forum (4), il arracha la copie de l'édit et la mit en pièces (5), s'écriant : « Voilà donc, ô empereurs, vos victoires sur les Goths et les Sarmates (6)! » L'acte était outrageant pour la majesté

(1) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 80.

(2) « Etsi non recte, magno tamen animo. » Lactance, *De mort. pers.*, 13. Eusèbe dit, avec un sentiment d'approbation sans réserves, ζήλῳ τῷ κατὰ Θεὸν; *Hist. Eccl.*, VIII, 5.

(3) Τῶν οὐκ ἀσήμων τις ἀλλὰ καὶ ἄγαν κατὰ τὰς ἐν τῷ βίῳ νενομισμένας ὑπεροχὰς ἐνδοξοτάτων. *Ibid.*

(4) Ἐν προφανεῖ καὶ δημοσίῳ. *Ibid.*

(5) « Edictum... deripuit et concidit. » *De mort. pers.*, 13. — Ἀνελὼν σπαράττει. Eusèbe, *l. c.*

(6) « Cum irridens diceret victorias Gothorum et Sarmatorum præpositas. » *De mort. pers.*, 13.

impériale; peut-être le reproche politique contenu dans ces mots, allusion railleuse aux titres de Gothiques et de Sarmatiques pris par les empereurs, mais surtout blâme contre des souverains assez mal inspirés pour employer contre leurs sujets les plus soumis une énergie mieux faite pour combattre les Barbares, toucha-t-il davantage Dioclétien. L'intrépide chrétien fut arrêté sur l'inculpation de lèse-majesté commise à la fois par les actions et par les paroles (1). On le mit tout de suite à la torture (2), non pas tant par application de l'édit qu'en vertu du droit commun : dès qu'un crime de cette sorte était découvert, le coupable, sans égard au rang ou à la naissance, devait être torturé sur-le-champ, afin de rechercher quels étaient ses complices, de quelle faction il se faisait l'instrument (3); les ennemis du christianisme ne laissèrent pas échapper une aussi excellente occasion de mettre en suspicion tous les fidèles pour le fait d'un seul. Puis on condamna le coupable au feu, selon la loi, dit Lactance (4). La loi punissait le crime de lèse-majesté de peines différentes, suivant la condition des personnes : les humbles, *humiliores*, étaient livrés aux bêtes ou brûlés

---

(1) « Quod crimen non solum facto, sed et verbis impiis et maledictis maxime exacerbatur. » Paul, *Sentent.*, V, 29, § 1.

(2) « Statim quoque productus, non modo extortus... » *De mort. pers.*, 13.

(3) « In reum majestatis inquiri prius convenit quibus opibus, qua factione, quibus hoc auctoribus fecerit... Cum de eo quæritur, nulla dignitas a tormentis excipitur. » Paul, *Sentent.*, V, 29, § 2.

(4) « ... Sed etiam legitime coctus. » *De mort. pers.*, 13.

vifs; les gens distingués, *honestiores*, étaient décapités (1). Déchu de son ancienne dignité en vertu d'une des dispositions de l'édit, le chrétien, noble encore la veille, n'était plus maintenant qu'un *humilior :* comme tel il fut conduit au bûcher. Sa joie et sa tranquillité persistèrent jusqu'au dernier soupir (2).

Le procès terminé par cette exécution n'avait amené aucune charge contre les fidèles. L'acte illégal si cruellement expié par l'un d'eux émanait certainement de lui seul. Galère dut chercher ailleurs le moyen de compromettre la population chrétienne (3). Tout à coup le feu éclata dans le palais que l'Auguste et le César habitaient ensemble à Nicomédie (4). L'incendie s'alluma si soudainement, que plusieurs l'attribuèrent à la foudre : telle était encore, bien des années

---

(1) « Humiliores bestiis objiciuntur vel vivi exuruntur, honestiores capite puniuntur. » Paul, *Sentent.*, V, 29, § 1.

(2) Τὸ ἄλυπον καὶ ἀτάραχον εἰς αὐτὴν τελευταίαν διετήρησεν ἀναπνοήν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 5. — « Cum admirabili patientia postremo exustus est. » *De mort. pers.*, 13.

(3) « Sed Cæsar non contentus est edicti legibus : aliter Diocletianum aggredi parat. » *Ibid.*

(4) Le palais impérial de Nicomédie était probablement composé de plusieurs palais à la fois distincts et contigus, où chaque souverain et même chaque souveraine pouvait tenir sa cour à part. Lactance parle ailleurs (*De mort. pers.*, 7) des maisons que Dioclétien avait bâties pour sa femme et pour sa fille (hic uxori domus, hic filiæ), au détriment de nombreux édifices privés. L'ensemble de ces constructions diverses devait offrir à peu près l'aspect du groupe de palais qui couvrait à Rome le mont Palatin ; mais à Rome chaque siècle ou même chaque règne avait apporté son œuvre différente : à Nicomédie, tout avait été improvisé.

plus tard, l'opinion de Constantin (1). Eusèbe parle d'un cas fortuit, sans marquer lequel (2). Lactance n'hésite pas à dénoncer Galère (3) : soit que ses affidés aient mis directement le feu, soit qu'ils aient entretenu l'incendie accidentel que la foudre ou quelque autre hasard avait produit. Quand même la passion aurait ici égaré l'historien, il ne se trompe pas en nous montrant le haineux et perfide César profitant avec habileté d'un événement qui avait porté la terreur jusqu'au fond de l'âme de son timide collègue. Si Galère n'alluma pas le feu, il le fit si bien servir à ses vues, qu'on serait excusable de l'avoir soupçonné. « Le palais, s'écriait-il devant les murailles embrasées, le palais est rempli d'eunuques chrétiens; ils ont voulu payer par le crime la confiance aveugle que leur montrait Dioclétien : un complot a été formé entre eux et leurs coreligionnaires du dehors; grâce à cet accord scélérat, deux empereurs ont failli périr dans les flammes! Les chrétiens ont enfin paru ce qu'ils sont en effet : des ennemis publics (4)! » Dioclétien, malgré sa finesse de vieux po-

(1) Λαλεῖ Νικομήδεια, οὐ σιωπῶσι δὲ καὶ οἱ ἱστορήσαντες ὧν καὶ αὐτὸς ὢν τυγχάνω· ἐδῃοῦτο μέντοι τὰ βασίλεια καὶ ὁ οἶκος αὐτοῦ ἐπινεμομένου σκηπτοῦ νεμομένης τε οὐρανίας φλογός. Constantin, *Oratio ad sanctorum cœtum*, 25, 2.

(2) Οὐκ οἶδ' ὅπως ἐν τοῖς κατὰ τὴν Νικομήδειαν βασιλείοις πυρκαϊᾶς ἐν αὐταῖς δὴ ταῖς ἡμέραις ἀφθείσης ἦν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 6.

(3) « Nam ut illum (Diocletianum) ad propositum crudelissimæ persecutionis impelleret, occultis ministris palatio subjecit incendium. » *De mort. pers.*, 14.

(4) « Christiani arguebantur velut hostes publici, et cum ingenti invidia

litique, ne devina pas la ruse, peut-être le crime de Galère (1). La fureur obscurcit son habituelle pénétration. Il fit mettre tous ses gens à la torture (2). Lui-même siégeait au milieu des bourreaux et voyait d'un œil sec les membres des accusés se tordre sous l'action des flammes (3). Tous les magistrats présents à la cour avaient été requis, et chacun, de son côté, administrait la question. C'était à qui découvrirait les coupables (4). Galère était présent, entretenant la colère de son collègue, ne lui laissant pas le loisir de réfléchir ou de se calmer (5). Mais il avait eu soin de dérober à l'enquête et à la torture ses propres serviteurs : c'est pour ce motif, dit malicieusement Lactance, qu'on ne put rien découvrir (6). Les poursuites allaient-elles être abandonnées? Le César n'était pas homme à subir un tel échec. Il fallait à tout prix le conjurer. Quinze jours après le

---

simul cum palatio christianorum nomen ardebat. Illos consilio cum eunuchis habito de exstinguendis principibus cogitasse, duos imperatores domi suæ pene vivos esse combustos. » Lactance, *De mortibus persecutorum*, 14.

(1) « Diocletianus vero, qui semper se volebat videri astutum et intelligentem, nihil potuit suspicari. » *Ibid.*

(2) « Sed ira inflammatus excarnificari omnes suos protinus præcepit. » *Ibid.*

(3) « Sedebat ipse, atque innocentes igne torquebat. » *Ibid.*

(4) « Item judices universi, omnes denique qui erant in palatio magistri, data potestate, torquebant. Erant certantes quis prior aliquid inveniret. » *Ibid.*

(5) « Aderat ipse et instabat, nec patiebatur iram inconsiderati senis deflagrare. » *Ibid.*

(6) « Nihil usquam reperiebatur, quippe cum familiam Cæsaris nemo torqueret. » *Ibid.*

premier incendie, un second éclata (1). Galère, qui depuis le milieu de l'hiver avait fait en secret ses préparatifs de départ, quitta le jour même Nicomédie, déclarant qu'il fuyait de peur d'être brûlé vif (2).

Malgré les plus promptes recherches, le coupable fut encore introuvable (3). Lactance persiste à désigner Galère. Si la participation du César au premier incendie reste douteuse, il semble difficile de le disculper du second. Galère n'était pas homme à reculer devant un aussi lâche moyen de compromettre ses ennemis : on ne saurait prétendre que des considérations d'humanité ou de prudence l'eussent arrêté, lui qui, naguère, avait voulu brûler l'église de Nicomédie au risque de détruire un quartier de la ville. Sa fuite même, par laquelle il accusait avec ostentation les chrétiens, paraît suspecte : emmenant ses officiers et ses serviteurs, il les mettait à l'abri d'une nouvelle enquête qui eût pu tourner contre lui si Dioclétien s'était avisé de faire, cette fois, interroger sans distinction tous les hôtes du palais. La précaution, cependant, était superflue : Dioclétien n'éprouvait plus d'hésitation. La peur avait eu raison de sa sagesse. Il était maintenant crédule à toutes les calomnies. Il jugeait sa vie menacée : et par qui

---

(1) « Sed quindecim diebus interjectis, aliud rursum incendium molitus est. » Lactance, *De mort. pers.*, 14.

(2) « Tunc Cæsar, medio hieme profectione parata, prorupit eodem die contestans fugere se ne vivus arderet. » *Ibid.*

(3) « Sed celerius animadversum, nec tamen auctor apparuit. » *Ibid.*

l'eût-elle été, sinon par ces chrétiens (1) que Galère lui avait dénoncés comme des ennemis publics, et dans lesquels son imagination troublée voyait désormais les secrets alliés des Goths et des Sarmates? Le vieux souverain se figurait être enveloppé dans les filets d'une vaste conjuration : le clergé de Nicomédie en était l'âme, et les serviteurs baptisés de tout état et de tout rang qui remplissaient la demeure impériale y prêtaient leurs bras! Ses défiances montaient plus haut encore : il se demandait si sa femme Prisca, si sa fille Valeria, l'épouse délaissée que Galère n'avait pas songé à emmener dans sa fuite, ne faisaient pas partie, elles aussi, du complot. En un mot, tous les chrétiens de son entourage et de sa capitale, même les plus illustres, même les plus chers, lui paraissaient conjurés contre lui. Aussi résolut-il de changer la procédure suivie lors du premier incendie. Au lieu de faire porter l'enquête sur le fait lui-même, il la mit sur la religion. Ceux qui nieront le Christ démontreront par là leur innocence; ceux qui le confesseront s'avoueront coupables de conspiration contre la personne sacrée des empereurs et seront punis comme incendiaires. On revenait aux jours de Néron : la dernière des persécutions débutait comme avait fait la première.

Les souffrances des chrétiens furent à Nicomédie presque aussi cruelles qu'elles l'avaient été après

(1) Καθ' ὑπόνοιαν ψευδῆ πρὸς τῶν ἡμετέρων ἐπιχειρηθῆναι λόγου διαδοθέντος. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6 6.

l'incendie de Rome : non que Dioclétien se complût aux horribles mascarades inventées alors par l'histrion couronné du premier siècle ; mais il était trop romain pour hésiter à verser le sang, et, comme il arrive souvent aux gens qui ont eu peur, il était devenu d'autant plus impitoyable qu'il avait été plus effrayé.

Ou sacrifier, ou mourir : tous les suspects, c'est-à-dire tous les chrétiens de la cour et de la ville, durent choisir entre ces deux termes. Les défaillances paraissent avoir été peu nombreuses, du moins l'histoire n'en a retenu qu'une, celle des deux impératrices (1). La nombreuse domesticité chrétienne montra un grand courage. Les plus puissants des eunuques, « sur lesquels reposait tout le palais, » qui avaient possédé la confiance du maître et été aimés de lui comme des fils, se laissèrent tuer plutôt que de trahir leur foi (2). Eusèbe a décrit le supplice du chambellan Pierre. Après son refus de sacrifier, on l'éleva sur le chevalet, et on lui déchira tout le corps avec des fouets. Quand ses os parurent à nu, du sel et du vinaigre furent mis dans les plaies. Puis on l'étendit sur un gril, pour consumer à petit feu ce qui lui restait de chair (3). Il mourut ainsi, « iné-

---

(1) « Primam omnium filiam Valeriam conjugemque Priscam sacrificio pollui coegit. » Lactance, *De mort. pers.*, 15.

(2) « Potentissimi quondam eunuchi necati, per quos palatium et ipse constabat. » *Ibid.* — ... Οἳ καὶ τῆς ἀνωτάτω παρὰ τοῖς δεσπόταις ἠξιωμένοι τιμῆς, γνησίων τε αὐτοῖς διαθέσει τέκνων οὐ λειπομένοι... Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 2.

branlable comme son nom (1). » Dorothée, chef des chambellans, Gorgone et beaucoup d'autres cubiculaires furent étranglés après de longues tortures (2). L'empereur assistait en personne à l'exécution de ses serviteurs (3). Il ne s'opposa point d'abord à ce qu'une sépulture convenable leur fût donnée. Mais bientôt il changea d'avis : craignant, dit Eusèbe, que la dévotion populaire ne s'attachât à leurs tombes, et qu'on ne les honorât comme des dieux, il commanda de déterrer et de jeter à la mer les restes des martyrs (4). Lactance, avec son éloquence vengeresse, compare Dioclétien à la bête féroce qui fouille les tombeaux et s'acharne sur les cadavres. « Qu'importe? s'écrie le vigoureux polémiste. Est-ce qu'on s'imagine que ceux qui souffrent la mort pour le nom de Dieu se mettent fort en peine que l'on vienne à leurs sépulcres? S'ils veulent mourir, c'est pour aller eux-mêmes à Dieu (5). »

Pendant que Dioclétien immolait dans le palais ses

---

(1) Ἄξιον ὢς ὄντως καὶ τῆς προσηγορίας· Πέτρος γὰρ ἐκαλεῖτο. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 4.

(2) *Ibid.*, 6, 5.

(3) Ἐφ' ὧν δεδηλώκαμεν ἀρχόντων. *Ibid.*, 6, 2. — Eusèbe se trompe en nommant ici « les empereurs »; Galère avait quitté Nicomédie, au témoignage formel de Lactance : Dioclétien put donc seul assister au supplice.

(4) Τοὺς δέ γε βασιλικοὺς μετὰ θάνατον παῖδας, γῇ μετὰ τῆς προσηκούσης κηδείας παραδοθέντας, αὖθις ἐξ ὑπαρχῆς ἀνορύξαντες εναπορρῖψαι θαλάσσῃ καὶ αὐτοὺς ᾤοντο δεῖν οἱ νενομισμένοι δεσπόται, ὡς ἂν μὴ ἐν μνήμασιν ἀποκειμένους προσκυνοῖέν τινες, θεοὺς δὴ αὐτοὺς, ὥς γε ᾤοντο, λογιζόμενοι. *Ibid.*, 6. 7.

(5 Lactance, *Div. Inst.*, V, 11.

anciens amis, la terreur pesait sur la ville. Des juges se tenaient dans les principaux temples, obligeant tous les suspects à sacrifier (1), condamnant à mort ceux qui refusaient. Ni le sexe ni l'âge n'exemptaient de cette épreuve (2). Cependant, un certain ordre semble avoir été suivi. On commença par le clergé. L'évêque Anthime, ses prêtres, tous les ministres des autels, furent jugés sommairement et exécutés, les uns par le glaive, d'autres par des supplices divers (3). Avec eux périrent toutes les personnes de leur maison, parents ou domestiques, les femmes mêmes et les enfants, massacrés en masse (4) : tantôt on les mettait dans des barques et on les jetait en pleine mer, une pierre au cou; tantôt on les entourait de bois enflammé et on les brûlait par troupes (5). Un saint enthousiasme saisissait

(1) « Judices per omnia templa dispersi, universos ad sacrificia cogebant. » *De mort. pers.*, 15.

(2) « Omnis sexus et aetatis homines... » *Ibid.*

(3) « Comprehensi presbyteri ac ministri, et sine ulla probatione ad confessionem damnati... » *Ibid.* — Ἐν τούτῳ τῆς κατὰ Νικομήδειαν ἐκκλησίας ὁ τηνικαῦτα προεστὼς Ἄνθιμος διὰ τὴν εἰς Χριστὸν μαρτυρίαν τὴν κεφαλὴν ἀποτέμνεται. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 6, 6. — Une inscription récemment découverte témoigne de la vénération dont a joui saint Anthime aux siècles suivants; elle a trait à son église de Pompeiopolis, en Cilicie, à laquelle les empereurs chrétiens accordèrent le droit d'asile : Ὅροι ἄσυλοι τοῦ ἁγίου καὶ ἐνδόξου μεγαλομάρτυρος Ἀνθίμου. *Bull. de corresp. hellénique*, t. XIII, 1889. p. 293.

(4) « Cum omnibus suis deducebantur. » Lactance, *De mortibus persecutorum*, 15.

(5) « Nec singuli, quoniam tanta erat multitudo, et gregatim circumdato igne ambiebantur domestici, alligatis ad collum molaribus mari mergebantur. » *Ibid.* — Παγγενῆ σωρηδὸν βασιλικῷ νεύματι τῶν τῇδε θεο-

quelquefois les condamnés : on vit des hommes et des femmes sauter d'eux-mêmes dans le feu (1).

Pendant ce temps les prisons ne cessaient de s'emplir (2). Après les clercs et leurs familles, les laïques passèrent à leur tour en jugement (3). Des supplices inouïs furent inventés (4). On ne sait si ce tragique épisode se termina par la complète extermination de la population chrétienne de Nicomédie, ou par la lassitude de l'empereur et des bourreaux. J'incline à cette dernière opinion. Lactance rapporte, en effet, que des autels furent placés dans les prétoires, afin que les juges pussent s'assurer de la religion des plaideurs (5). Cette mesure, si tyrannique qu'elle soit, montre qu'on revint après quelque temps à l'application régulière de l'édit, qui frappait les chrétiens de mort civile et non de mort sanglante : quand

---

σεβῶν οἱ μὲν ξίφει κατεσφάττοντο, οἱ δὲ διὰ πυρὸς ἐτελειοῦντο... δήσαντες δὲ οἱ δήμιοι ἄλλο τι πλῆθος ἐπὶ σκάφαις τοῖς θαλαττίοις ἐναπέρριπτον βυθοῖς. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 6.

(1) Ὅ τε λόγος ἔχει προθυμίᾳ τινὶ ἀρρήτῳ ἄνδρας ἅμα γυναιξὶν ἐπὶ τὴν πυρὰν καθάλλεσθαι. *Ibid.*

(2) « Pleni carceres erant. » *De mort. pers.*, 15.

(3) « Nec minus in ceterum populum persecutio violenter incubuit. » *Ibid.*

(4) « Tormentorum genera inaudita excogitabantur. » *Ibid.*

(5) « Et ne cui temere jus diceretur, aræ in secretariis ac pro tribunali positæ, ut litigatores prius sacrificarent, atque ita causas suas dicerent : sic ergo ad judices tanquam ad deos adiretur. » *Ibid.* Bien que cette phrase soit reliée par la conjonction *et* à celle qui est citée dans la note précédente, il me paraît certain qu'elle se rapporte à un ordre de choses tout différent de la persécution sanglante, dans laquelle il s'agissait, non de refuser aux chrétiens le droit de plaider leurs causes civiles, mais de les mettre à mort sur simple refus de sacrifier.

un plaideur, avant d'exposer son procès, refusait de brûler de l'encens, le juge le renvoyait de l'audience en vertu de la clause qui retirait aux chrétiens le droit d'ester en justice. Il restait donc encore de ceux-ci à Nicomédie, après les affreux massacres auxquels le second incendie du palais servit de prétexte.

## II.

### L'exécution de l'édit.

L'édit avait été rendu au nom des deux Augustes et des deux Césars : mais il était l'œuvre des seuls Dioclétien et Galère : leurs collègues n'avaient pas été consultés, et n'apprirent un acte aussi considérable que par un message qui leur fut envoyé de Nicomédie (1). Sa publication fut donc assez tardive en Occident. Même dans les provinces orientales, elle n'eut pas lieu partout à la même époque : en Palestine, l'édit ne fut connu qu'aux approches de la Passion du Sauveur (2), vers la fin de mars ou le commencement d'avril (3); à Antioche, il fut exécuté, par la fermeture des églises, le jour même de la Passion (4), qui se trouvait, en 303, le 16 avril (5).

---

(1) « Et jam litteræ ad Maximianum atque Constantium commeaverunt ut eadem facerent. Eorum sententia in tantis rebus expectata non erat. » *De mort. persec.*, 15.

(2) Τῆς τοῦ σωτηρίου πάθους ἑορτῆς ἐπελαυνούσης. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 2, 4.

(3) Dans l'*Histoire ecclésiastique*, au chapitre 2 du livre VIII, Eusèbe nomme le mois de Dystrus, correspondant au mois de mars dans le calendrier syro-macédonien; dans le prologue du livre sur les martyrs de la Palestine, il nomme le mois de Xanthicus, correspondant au mois d'avril selon le même calendrier.

(4) Théodoret, *Hist. Eccl.*, V, 38.

(5) Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. x sur la persécution de Dioclétien.

Près de deux mois s'étaient écoulés depuis la destruction de l'église de Nicomédie.

Si l'on se rappelle les détails donnés par Eusèbe sur le relâchement où étaient tombés, à la faveur de la paix, beaucoup des fidèles des Églises orientales (1), on comprendra que la connaissance de l'ordre impérial ait produit parmi eux de nombreuses défections. Autant les chrétiens de Nicomédie, animés par l'exemple de leur évêque, s'étaient montrés héroïques, autant ceux d'Antioche, privés de leur pasteur Cyrille (2), qui venait d'être déporté aux mines de Pannonie, marquèrent de faiblesse. Bien qu'un traitement moins cruel les menaçât, puisque la peine de mort, appliquée à Nicomédie à la suite de circonstances exceptionnelles, ne devait pas l'être ailleurs, on les vit déserter en foule les autels du vrai Dieu et offrir des sacrifices aux idoles (3).

Peut-être cette honteuse déroute eut-elle, sinon pour excuse, au moins pour cause la terreur ins-

(1) Voir plus haut, p. 68.

(2) Sans doute par application de l'article de l'édit qui permettait de traiter toute une classe des chrétiens en esclaves du fisc. Sur saint Cyrille, évêque d'Antioche, voir Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 32; *Chron.* ad ann. 44 Probi. La *Passio SS. Quatuor Coronatorum* dit qu'il passa trois ans dans les carrières impériales de marbre de la Pannonie : « in custodia relegatus pro nomine Christi vinctus, qui jam multis verberibus fuerat maceratus per annos tres. » Or l'élection de son successeur Tyrannus au siège d'Antioche est fixée par Eusèbe à l'an 305. Du commencement de 303 aux derniers mois de 305, il y a près de trois ans; la date de l'élection de Tyrannus oblige à placer la condamnation de Cyrille dès le début de la persécution. Voir *Bull. di archeologia cristiana*, 1879, p. 53, 61-62, 71.

(3) Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 2.

pirée par la présence de Galère, qui, après sa fuite retentissante, s'était rendu à Antioche. Cependant ce troupeau sans chef finit par rencontrer un homme capable de le rassembler et de le conduire. Romain, diacre de Césarée, se trouvait à ce moment dans la capitale de la Syrie. Ému du triste spectacle qui s'offrait à ses regards, il résolut de ranimer la foi défaillante des chrétiens. Il y travailla avec succès par ses exhortations publiques, par des discours prononcés jusque sur les marches des temples, d'où il écartait les hésitants, où il allait chercher les apostats pour les ramener au devoir. Mais l'intervention généreuse de cet étranger parut aux autorités publiques un acte de rébellion (1). Romain, arrêté, fut condamné au feu (2). Le cruel Galère, pour qui la mort d'un chrétien était une fête, voulut assister à l'exécution. Déjà le martyr, attaché à un poteau, était environné de flammes, quand une pluie soudaine éteignit le bûcher. « Où donc est le feu? »

---

(1) Eusèbe, *l. c.* et *De resurrectione*, II. — Prudence suit une autre version, d'après laquelle, au moment où le gouverneur de la province entra, accompagné de soldats, dans la principale église pour la profaner, il y trouva la population chrétienne de la ville rassemblée par Romain et prête à mourir plutôt que de renier sa foi; *Peri Stephanôn*, X, 41-65. Ce récit est en contradiction avec celui d'Eusèbe, qui déplore au contraire la lâcheté des chrétiens d'Antioche. Le témoignage de l'historien, contemporain des faits, ayant vécu près d'Antioche, et certainement renseigné sur des événements qui intéressaient son Église de Césarée, doit être préféré à celui du poète, qui n'a jamais visité l'Orient, et écrivit près d'un siècle après le commencement de la persécution.

(2) Prudence, *Peri Stephanôn*, X, 41, donne au magistrat le nom d'Asclépiade.

demanda Romain en riant (1). La raillerie déplut à l'empereur, qui commanda de couper la langue de l'intrépide diacre. Un médecin renégat fut obligé de faire l'opération. Contrairement à toutes les prévisions, Romain n'en mourut pas; conduit en prison, il parlait clairement. Le médecin, soupçonné de complaisance, se justifia en montrant la langue du martyr, qu'il avait conservée comme une relique : un condamné, sur qui l'on expérimenta le même supplice, mourut aussitôt. Romain, que Dieu venait de glorifier par un si éclatant miracle, fut gardé pendant de longs mois en prison (2) : nous le verrons plus tard y consommer son martyre.

Cet épisode méritait d'être recueilli, car les renseignements sont rares sur les effets du premier édit dans les États de Dioclétien. Ils se laissent surtout deviner, grâce à des témoignages indirects. On reconnaît que beaucoup d'églises furent abattues en Asie, au soin avec lequel, dès le lendemain de la paix, les évêques les rebâtirent de toutes parts (3).

---

(1) Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 2.

(2) *Ibid.* — A ces faits Prudence relie (*Peri Steph.*, X, 646-845) le touchant épisode d'un enfant martyr, raconté aussi par saint Jean Chrysostome, *Homilia* XLVIII, mais dont Eusèbe ne parle nulle part. Les martyrologes lui donnent le nom de Barulas. Les martyres d'enfants ne sont pas sans exemple dans l'histoire des premiers siècles (voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 143); mais celui-ci me paraît devoir être rapporté à un autre moment de la persécution de Dioclétien, quand elle prit le caractère d'une guerre d'extermination.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 2.

Ce sont surtout les constructions neuves de l'âge postérieur qui racontent les ruines de 303. Si nous possédions les discours prononcés pour l'inauguration des nouveaux sanctuaires, nous apprendrions sans doute, au sujet de ceux qu'ils remplaçaient, ce que raconte le « panégyrique » par lequel on célébra la dédicace de la seconde cathédrale de Tyr : l'ancien édifice, déjà magnifique dans son état primitif, avait été entièrement ravagé après l'édit de Dioclétien; on avait vu ses portes abattues à coups de hache, ses livres détruits, ses murailles incendiées; sur ses décombres s'était établi un dépôt d'immondices (1).

Il faudrait, cependant, mal connaître l'administration romaine pour s'imaginer que la démolition des églises chrétiennes eut lieu partout en même temps, et fut aussi complète dans toutes les provinces. Les gouverneurs ne ressemblaient que de loin à nos préfets. Une latitude beaucoup plus grande leur était laissée dans l'exécution des lois. Ils les appliquaient plus ou moins complètement, selon les lieux, et en considérant soit leurs dispositions personnelles, soit celles des peuples qu'ils administraient. Servie par des moyens de communication moins rapides, la centralisation impériale n'avait pas les exigences de celle de nos jours : l'unité de l'action générale, non l'uniformité presque mécanique des

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 4, 26, 33.

mouvements particuliers, était demandée à ses agents. Aussi voyons-nous, pendant plusieurs mois, pour des causes diverses, des églises rester debout en certaines contrées, malgré l'édit qui commandait leur destruction. Peu nombreuses apparemment sont celles qui échappèrent tout à fait à la ruine, comme l'église bâtie au siècle précédent par saint Grégoire le Thaumaturge à Néocésarée du Pont (1); mais, en d'autres contrées, cette ruine paraît avoir été retardée : il en fut ainsi même dans des provinces assez voisines de la résidence impériale.

En Galatie, par exemple, il y avait encore, un an après l'édit, à quinze lieues il est vrai de la capitale, une église de campagne non seulement debout, mais ouverte (2); à Ancyre même, vers la même date, les églises étaient fermées, mais non rasées, comme portait cependant l'ordonnance impériale (3). Cela paraît, à première vue, d'autant plus surprenant qu'au gouvernement de cette province fut ap-

(1) Ὁ μέχρι τοῦ παρόντος δεικνύμενος, écrit saint Grégoire de Nysse, *Vita S. Gregorii Thaumaturgi*, 3.

(2) *Passio S. Theodoti Ancyrani et septem virginum*, 10-12, 32; dans Ruinart, p. 358-359, 369.

(3) *Ibid.*, 16, p. 361. — Les églises auxquelles fait allusion ce passage de la Passion portaient les noms d'église des Patriarches (*confessio Patriarcharum*) et d'église des Pères (*confessio Patrum*). Le premier au moins de ces édifices religieux était reconnaissable à sa disposition architecturale, car il avait une abside, *concha*, près de laquelle saint Théodote, ne pouvant entrer, se mit en prières. Sur ce mot, voir Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes*, art. Abside, p. 9, et Basiliques, p. 90; Kraus, *Real-Encykl. des christlichen Alterthümer*, t. I, art. Apsis, p. 70, et Concha, p. 317.

pelé le renégat (1) Théotecne, qui s'était fait fort de ramener au culte des dieux tous les chrétiens qui l'habitaient (2). Mais sa nomination ne suivit peut-être pas immédiatement l'édit. Qui sait s'il ne remplaça point un gouverneur soit chrétien, soit au moins favorable aux chrétiens? La présence d'un administrateur animé de tels sentiments paraît avoir été la cause du retard que subit, en Thrace (3), la persécution. Nous verrons que la principale église d'Héraclée ne fut fermée qu'au commencement de 304 (4). Une aussi longue patience serait inexplicable sans ce que l'on sait du gouverneur Bassus (5). Une pièce contemporaine semble dire qu'il « connaissait Dieu (6) ». Au moins sa femme était-elle chrétienne (7). Lui-même descendait peut-être de ce Iallius Bassus qui fut en 164 gouverneur de la Mésie Inférieure (8) et dont la fille était enterrée dans le cimetière de

(1) « Desertor pietatis. » *Passio S. Theodoti Ancyrani*, 4, p. 355.

(2) *Ibid.*

(3) Ou plutôt dans la partie du diocèse de Thrace qui depuis Dioclétien formait une province séparée sous le nom d'Europe, et dont Héraclée était une des métropoles; Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. I, p. 316; Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 42.

(4) *Passio S. Philippi*, 2; dans Ruinart, p. 443.

(5) Il peut avoir été parent du consul ordinaire de 289, M. Magrius Bassus.

(6) *Passio S. Philippi*, 8, p. 448.

(7) « Mitior enim fuerat Bassus..., eo quod uxor ejus Deo aliquanto jam tempore serviebat. » *Ibid.*

(8) Léon Renier, *Inscriptions de Troesmis*, extrait des comptes rendus de l'Acad. des inscriptions, 1865, p. 25; de Rossi, *Bull. di archeologia cristiana*, 1865, p. 77-79.

Calliste (1) : les sympathies pour le christianisme ne cessèrent probablement jamais dans cette famille et les Bassi du quatrième siècle seront célèbres par leur piété (2).

Si, en dehors des événements de Nicomédie, l'on a peu de détails sur les débuts de la persécution dans les États de Dioclétien, les renseignements sont moins nombreux encore sur ses commencements dans les provinces gouvernées par Galère. Comme le César demeura quelque temps en Asie avant de retourner dans son apanage (3), peut-être faut-il attribuer à son absence la langueur avec laquelle s'engagèrent les poursuites. Il paraît cependant qu'à Thessalonique, capitale de la Macédoine, la recherche des Écritures saintes et de tous les livres composant la bibliothèque des églises fut faite rigoureusement. C'est alors qu'une chrétienne dévouée, Irène, avant de s'enfuir dans les montagnes, cacha dans sa maison, avec l'aide de ses sœurs, un grand nombre de manus-

---

(1) IALLIAE IALLII BASS
I ET CATIAE CLE*me*
NTINAE FILIAE PIISS*im*
AE MATRI CLEM*en*
TINAE IN PACE
AEL. CLEMENS *fi*
LIVS

De Rossi, *ibid.*, p. 78, et *Roma sotterranea*, t. I, p. 309 et pl. XXXI, n° 12.

(2) Prudence, *Contra Symmachum,* I. 548 de Rossi, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. 1, n° 141, p. 80.

(3) Voir plus haut, p. 173.

crits (1); nous retrouverons ces saintes femmes dans la suite de cette histoire. On rapporte aussi au commencement de la persécution (mais peut-être la date n'est-elle pas bien assurée) le martyre, à Thessalonique, du diacre Agathopode et du lecteur Théodule; arrêtés parce qu'au lieu de s'enfuir comme les autres ils restaient dans l'église et prêchaient hardiment, les deux clercs furent conduits en prison, pressés de sacrifier, de manger des viandes immolées et de livrer les Écritures : sur leur refus, le juge les fit mettre dans une barque, une pierre au cou, et jeter dans la mer (2). Bien qu'aux termes de l'édit la qualité de chrétien ne fît pas encore encourir la mort, la peine capitale était quelquefois prononcée contre des chrétiens plus hardis qui encourageaient les autres à la résistance, ou contre ceux qui, mis en demeure de livrer les ouvrages proscrits, refusaient de le faire. De ces derniers étaient naturellement Agathopode, chargé comme diacre du temporel de l'église, et Théodule, investi spécialement du soin des livres.

Si de l'Orient, où la persécution prit naissance, nous passons à l'Occident, où ses effets se firent bientôt sentir, nous verrons que ceux-ci ne furent pas les

(1) « Tot membranas, libros, tabellas, codicillos et paginas Scripturarum. » *Acta SS. Agapes, Chioniæ, Irenes*, 5; dans Ruinart, p. 423.

(2) *Acta SS.*, avril, t. I, p. 42 et suiv. — Sur les difficultés de ces Actes quant à la date et à diverses circonstances peu croyables, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, notes XII et XIII sur la persécution de Dioclétien. Nous avons extrait de cette pièce, écrite en forme oratoire et postérieure à la paix de l'Église, la substance seule du récit, qui, ramené à ces termes, devient vraisemblable.

mêmes dans les États des deux souverains qui se partageaient cette moitié de l'empire.

Les sujets chrétiens de Constance l'éprouvèrent assez pour s'apercevoir qu'elle avait été déclarée, à peine assez pour en souffrir. Le César ne pouvait sans doute refuser toute obéissance aux commandements de ses supérieurs, les Augustes, ou toute attention à un édit en tête duquel son nom se lisait avec ceux de ses trois collègues. Mais il en adoucit l'exécution au point de la rendre presque insensible.

Eût-il partagé la haine des autres empereurs pour le christianisme, la politique aurait suffi à le détourner d'y donner cours. Moins puissante et moins répandue en Bretagne et même en Gaule qu'en Orient, l'Église ne prêtait dans ces contrées aucun prétexte aux craintes imaginaires que les souverains avaient manifestées ailleurs. Jamais un acte quelconque d'opposition, un refus de service militaire, par exemple, ne s'était produit parmi les paisibles chrétientés bretonnes ou gallo-romaines. Les souvenirs mêmes de la tyrannie de Maximien Hercule n'y avaient point laissé de ressentiment dans les âmes, facilement réconciliées avec l'empire par la bienfaisante administration de Constance. La prudence conseillait à celui-ci de ne pas éveiller les passions par une persécution nouvelle, qui, pour être d'abord moins meurtrière que le court orage de 287, serait pourtant plus insupportable, parce qu'au lieu de frapper quelques chrétientés seulement elle les atteindrait toutes. Le César se sentait aimé et vénéré de tous ses sujets,

sans distinction de culte : cette popularité, contrastant avec les haines qu'avaient attirées sur Dioclétien et sur Hercule les exactions fiscales du premier, les cruautés et les débauches du second, lui était chère, et il ne voulait pas la perdre. Par inclination autant que par politique, il résolut de préserver ses provinces des maux qui désolaient déjà l'Orient et allaient fondre sur une partie de l'Occident (1).

Ne voulant pas, cependant, rompre ouvertement avec ses collègues, Constance leur donna un témoignage matériel de soumission par la destruction de quelques églises. Mais, au prix de quelques murailles, qu'il sera facile de relever, il se dispensa d'attenter au vrai temple de Dieu, qui est dans le cœur des hommes (2) ; il ne demanda pas aux membres du clergé de livrer les Écritures sacrées (3) ; en un mot, il laissa voir clairement sa résolution de respecter autour de lui

---

(1) « Vir egregius et præstantissimæ civilitatis... hic non modo amabilis Gallis fuit, præcipue quod Diocletiani suspectam prudentiam et Maximiani sanguinariam temeritatem imperio ejus evaserant. » Eutrope, *Brev.*, X, 1. Ce jugement d'un païen concorde avec celui d'Eusèbe, *De vita Const.*, II, 49.

(2) « Nam Constantius, ne dissentire a majorum præceptis videretur, conventicula, id est parietes, qui restitui poterant, dirui passus est, verum autem Dei templum, quod est in hominibus, incolume servavit. » Lactance, *De mort. pers.*, 15. — Sur la destruction des églises en Bretagne, voir Bède, *Hist. Eccl.*, II, 8.

(3) C'est ce que diront, plus tard les donatistes, demandant à Constantin de leur donner pour juges des évêques de la Gaule, parce que parmi ceux-ci il ne pouvait y avoir eu de traditeurs : « De genere justo es, cujus pater inter ceteros imperatores persecutionem non exercuit, et ab hoc facinore immunis est Gallia. » Saint Optat, *De schism. donat.*, I, 22.

la liberté des consciences. Si, alors ou plus tard, des excès furent commis dans ses États contre les chrétiens, cela eut lieu à son insu, par la tyrannie locale d'un petit nombre de gouverneurs (1); mais la direction générale donnée par Constance à sa politique religieuse fut toute dans le sens de la tolérance. Alors que les palais de ses collègues ne contenaient plus un seul officier ou serviteur chrétien, le sien, qui en était rempli, continua de ressembler à une église, dit Eusèbe (2), répétant une expression naguère employée par saint Denys d'Alexandrie à propos d'un autre empereur favorable au christianisme (3). Si l'on en croit l'historien, Constance donna même une noble et spirituelle leçon aux courtisans qui croient faire preuve de fidélité aux princes en réglant leur conscience sur les ordres de ceux-ci. Il feignit d'imiter Dioclétien, et d'exiger comme lui de tous ceux qui l'entouraient une adhésion au paganisme. « Employés du palais,

---

(1) Ainsi périrent saint Ferréol, à Vienne, et saint Julien, à Brioude, si leur martyre eut lieu dans la dernière persécution; mais cette date n'est nullement assurée. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note III sur saint Ferréol. Quant à saint Mitre, patron d'Aix en Provence, dont on fait un martyr de la persécution de Dioclétien, le plus ancien texte de sa vie, publié par les Bollandistes au tome VIII de leurs *Analecta*, montre que ce généreux esclave d'un païen fut victime d'une longue persécution domestique, mais survécut à son maître : son histoire, que l'on peut placer avec vraisemblance à la fin du troisième siècle ou au commencement du quatrième, fait comprendre les vexations auxquelles étaient exposés les esclaves chrétiens, mais n'a rien à voir avec la persécution officielle.

(2) Eusèbe, *De vita Const.*, I, 17.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 10, 3; cf. *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 35.

magistrats, gouverneurs, les chrétiens qui obéiront, dit-il, continueront de jouir de leurs honneurs et privilèges, mais ceux qui refuseront perdront leurs charges. » Les uns se montrèrent disposés à l'obéissance; d'autres refusèrent de renier le Christ. Quand le prince eut ainsi pénétré le caractère de chacun, il blâma les premiers de leur faiblesse et se plaignit de ne pouvoir compter pour lui-même sur la fidélité d'hommes capables de renier leur Dieu. Ceux-ci furent, en conséquence, exclus de la cour, tandis que les chrétiens courageux qui s'étaient, par devoir, exposés à déplaire restèrent en possession de la faveur du loyal César (1).

Maximien Hercule différait trop de Constance pour ne pas accueillir avec joie la persécution (2). Aussi, tandis qu'en Bretagne et en Gaule la paix religieuse était à peine troublée, l'édit fut rigoureusement appliqué dans les États du second Auguste, c'est-à-dire en Italie, en Afrique et en Espagne.

Pour ce dernier pays, nous avons le témoignage du poète Prudence, qui montre les soldats pillant les livres sacrés, et attribue à la destruction de documents qui eut lieu alors l'oubli où tomba la mémoire des anciens martyrs (3).

La guerre aux manuscrits ne fut certes pas moin-

(1) Eusèbe, *De vita Const.*, I, 16.

(2) « Et quidem senex Maximianus libens paruit per Italiam, homo non adeo clemens. » Lactance, *De mort. pers.*, 15.

(3) Prudence, *Peri Steph.*, I, 73-78.

dre à Rome. Mais nous manquons de détails sur ce qui s'y passa. Les seuls qui nous soient parvenus découlent d'une source suspecte. Il y aurait eu dans cette capitale du monde chrétien de nombreux « traditeurs », si l'on en croit des Actes allégués un siècle plus tard par les donatistes (1). Cependant, deux seulement y sont désignés par leurs noms, Straton et Cassien (2). Les donatistes accusent, il est vrai, le pape Marcellin, ses prêtres Miltiade, Marcel, Silvestre, d'avoir livré les Écritures; mais aucune pièce n'est apportée à l'appui de cette assertion. Saint Augustin la repousse comme dénuée de preuves (3). Nous verrons tout à l'heure les habiles et laborieux efforts de Marcellin pour dérober aux profanateurs les sépultures les plus vénérées des catacombes. Apparemment, si la police romaine avait dû recourir à la trahison ou à la faiblesse pour se faire livrer les manuscrits, ce n'aurait été que dans quelques-unes des églises paroissiales ou *tituli*, situées pour la plupart dans les quartiers excentriques de la ville : les plus anciennes, n'étant point distinguées par leur architecture comme les somptueuses basiliques de l'Orient, pouvaient être

---

(1) Saint Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis*, III, 34. Même si ces Actes étaient authentiques, rien ne prouverait qu'ils fussent relatifs à des chrétiens de Rome ; car, dit saint Augustin, ni le magistrat, ni le lieu n'étaient nommés : « nec præfectus ipse..., nec locus legebatur. »

(2) *Ibid.*, 34-36.

(3) Saint Augustin, *Contra litt. Petil.*, II, 202; *De unico baptismo*, 7; *Brev. coll. cum donat.*, III, 34-36; *Ad donat. post coll.*, 17.

jusque-là demeurées inconnues de l'autorité civile (1). Mais celle-ci avait entretenu des rapports officiels avec le chef de la communauté chrétienne : elle connaissait certainement l'existence des archives et de la bibliothèque pontificales, situées dans un des lieux les plus fréquentés de la ville, près du théâtre de Pompée et des écuries de la faction Verte des jeux du cirque (2). Sans doute elle n'eut besoin d'aucun délateur pour s'emparer d'un dépôt déjà considérable à cette époque (3), et que sa richesse même n'avait pas dû permettre de déménager furtivement. Le petit nombre des Actes, des documents, des écrits antérieurs au quatrième siècle qui nous soient restés d'un siège mêlé comme celui de Rome aux affaires de la chrétienté universelle, prouve que cette saisie eut lieu, et montre que nulle part peut-être la destruction ne fut plus complète et plus systématique (4).

Mais à Rome, pas plus qu'ailleurs, on ne se contenta de détruire des livres ou de disperser des archives. L'autorité publique démolit les sanctuaires chrétiens, et confisqua les vastes propriétés que l'Église possédait en vertu des donations des fidèles, et qu'elle faisait servir pour la plupart à la sépulture de ses membres. Si nous avions soit les Actes auxquels

---

(1) Voir plus haut, p. 63.

(2) De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et biblioth. sedis apost.*, p. xxxvii; *La biblioteca della sede apostolica*, dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1884, p. 334.

(3) *De origine*, etc., p. xi-xxvii.

(4) *De origine*, etc., p. xviii; *La biblioteca*, etc., p. 336.

se référèrent plusieurs fois les donatistes dans les controverses postérieures, soit les lettres officielles données après la persécution pour permettre de recouvrer les *loca ecclesiastica*, nous pourrions nous rendre compte de la nature et de l'étendue des biens ravis aux chrétiens. Malheureusement ces documents ne sont connus que par quelques allusions (1), et n'ont été nulle part reproduits intégralement ou même cités avec détail. Bien rares sont les renseignements que l'on peut glaner ailleurs : comme ces passages du *Livre Pontifical* où il est question de la confiscation du cimetière de Cyriaque, sur la voie Tiburtine (2), et de celle d'un domaine de la Sabine « appartenant au nom des chrétiens » et devenu ensuite « propriété d'Auguste (3) ». Si l'on veut comprendre et, pour ainsi dire, toucher du doigt la crise violente alors subie par le patrimoine ecclésiastique, il faut descendre aux catacombes.

Quand fut connu l'édit, les chrétiens voulurent soustraire aux profanations les tombes (fort rares à Rome) qui se trouvaient à la surface du sol, au-dessus des cimetières souterrains. Telle fut probablement la pensée d'Aelius Saturninus, époux de la clarissime

---

(1) *Brev. coll. cum donat.*, III, 34-36.

(2) « Possessio cujusdam Cyriacæ religiosæ feminæ, quod fiscus occupaverat tempore persecutionis. » *Lib. Pont.*, Silvester, 25; Duchesne, t. I, p. 182.

(3) « Possessio Augusti, territorio Sabinense, præst. nomini christianorum. » *Ibid.* — Sur la valeur de ces expressions, voir Duchesne, t. I, p. CL.

Cassia Feretria, car une épitaphe de celle-ci a été trouvée à fleur de terre, dans l'aire extérieure du cimetière de Calliste, et une seconde épitaphe toute semblable ferma un humble *loculus*, dans une des galeries souterraines antérieures à la paix de l'Église : sans doute les restes de la noble femme y furent transportés hâtivement, à la première nouvelle de la persécution (1). Cependant un tel abri n'offrait encore qu'une sécurité relative. S'il pouvait protéger dans une certaine mesure les tombes des simples fidèles, il ne devait point garantir les sépulcres déjà célèbres des martyrs et des saints contre les insultes des persécuteurs, jaloux d'en abolir la mémoire. On avait probablement appris déjà à Rome les outrages subis par les restes des martyrs de Nicomédie, que Dioclétien, après les avoir laissé d'abord ensevelir honorablement, fit ensuite déterrer et jeter à la mer (2). Aussi l'autorité ecclésiastique, en vue du moment prochain où la confiscation ordonnée par l'édit allait être appliquée aux cimetières, s'empressa-t-elle d'y mettre, partout où elle le put, les tombes saintes hors de la portée des païens : elle y réussit parfois si bien que, la persécution finie, les chrétiens eux-mêmes auront souvent beaucoup de mal à les retrouver (3).

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 285 et pl. LV; t. III, p. 561-562.

(2) Voir plus haut, p. 167.

(3) Le pape saint Damase, après 366, se voua à cette recherche : « multa corpora sanctorum requisivit et invenit, » dit le *Liber Pontificalis;* Duchesne, t. I, p. 212. L'inscription en vers qu'il mit sur le

Un des moyens les plus coûteux, mais aussi les plus sûrs, consistait à combler de terre les cryptes où reposaient des martyrs illustres : il paraît avoir été employé dans celle des saints Protus et Hyacinthe, sur l'ancienne voie Salaria (1). Dans le cimetière de Calliste, le pape Marcellin et son diacre Severus usèrent du même procédé pour rendre inaccessible aux persécuteurs l'aire de la catacombe où avaient été inhumés les pontifes du troisième siècle et de nombreux martyrs; environ seize cent trente-sept mètres cubes de terre furent transportés de loin et à grands frais : le caveau papal, la chambre funéraire de sainte Cécile, les chambres ornées de fresques célèbres qui font allusion aux sacrements, les principales galeries de cette région, furent ainsi enterrés, et demeurèrent en cet état, en partie jusqu'aux travaux de déblaiement exécutés par le pape Damase, dans la seconde moitié du quatrième siècle, en partie même jusqu'à nos jours (2).

---

tombeau de saint Eutychius, dans la catacombe de saint Sébastien, dit : QUAERITUR, INVENTVS COLITVR. De Rossi, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 66, 90, 105.

(1) Tel est probablement le sens de ces vers des deux inscriptions mises plus tard dans leur crypte par le pape Damase :

EXTREMO TVMVLVS LATVIT SVB AGGERE MONTIS
QVEM CVM IAM DVDVM TEGERET MONS, TERRA, CALIGO
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 213; *Inscr. christ.*, t. II, p. 30, 104, 108. Cf. *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, appendice C, p. 364.

(2) *Roma sotterranea*, t. I, p. 213; t. II, p. 106, 259, 379, et 2me partie, p. 52-58; voir aussi pl. LIII, n° 7. Cf. *Rome souterraine*, p. 495, 499.

Peut-être est-ce après s'être vus déjoués de cette manière, que les païens voulurent se venger en abattant des édifices construits dès le troisième siècle au-dessus des principaux cimetières (1) : l'exèdre à trois absides, servant aux réunions chrétiennes, qui s'élève sur celui de Calliste (2), paraît avoir été démoli au début de la persécution, pour n'être rebâti qu'après la paix de l'Église (3).

---

(1) *Liber Pontificalis*, Fabianus; Duchesne, t. I, p. 148. Cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 117, 199; t. II, p. 278.

(2) *Roma sotterranea*, t. III, p. 412-471, et pl. XXXIX.

(3) *Ibid.*, p. 469-470.

## III.

### Les traditeurs.

La persécution eut toujours une violence particulière dans l'Afrique romaine, comme si, chez les assaillants et les défenseurs du christianisme, les âmes y fussent montées à un ton plus élevé qu'ailleurs. Aussi les cimetières, qui là n'étaient pas souterrains (1), et ne pouvaient être protégés de la même manière que ceux de Rome, durent-ils voir de lugubres scènes. Quand on connaît le caractère des habitants de cette ardente province, et qu'on se rappelle les émeutes dirigées à Carthage contre les tombes chrétiennes dès le temps de Septime Sévère (2), on se figure l'acharnement que montrèrent les exécuteurs de la loi de confiscation contre ces enclos à ciel ouvert, remplis de tombeaux et d'édifices (3), l'aire des martyrs, à Cirta (4), l'aire des sépultures, avec sa chapelle pour les réunions, à Césarée (6), l'aire des

---

(1) *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 86.

(2) *Ibid.*, p. 51, 86.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1884-1885, p. 45-49.

(4) « Area martyrum. » *Gesta apud Zenophilum consularem* (à la suite des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, t. IX, col. 1112).

(5) « Area ubi orationes facitis. » *Gesta proconsularia quibus absolutus est Felix* ( ibid., col. 1088).

(6) AREAM AT SEPVLCRA CVLTOR VERBI CONTVLIT ET CELLAM STRVXIT SVIS CVNCTIS SVMPTIBVS. *Corp. inscr. lat.*,

chrétiens, à Carthage (1). D'horribles profanations furent probablement commises dans ces lieux sacrés, qu'à d'autres époques la loi avait protégés d'une barrière souvent impuissante contre les impatiences de la foule païenne.

Malheureusement les documents qui nous sont parvenus racontent seulement la guerre impitoyable faite aux églises et aux livres. La passion portée dans cette guerre par les païens, la résistance courageuse d'un grand nombre de pasteurs, de clercs et de laïques, les longs et cruels reproches dont fut poursuivie la mémoire de ceux qui avaient eu la faiblesse de livrer aux persécuteurs les meubles liturgiques et les Bibles, les outrages prodigués par plusieurs aux hommes modérés qui cherchaient à sauver le saint dépôt tout en se sauvant eux-mêmes, l'importance enfin que la question des « traditeurs », germe du schisme donatiste, garda longtemps en Afrique, nous obligent à donner une attention particulière aux incidents qui marquèrent la première phase de la persécution dans cette partie des États de Maximien Hercule.

Sur la lueur des incendies où se consument les murailles des sanctuaires chrétiens et les manuscrits des Écritures, se détachent d'abord, avec une singulière

---

t. VIII, 9585. Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 87. — L'*area* chrétienne de Césarée a été retrouvée par le cardinal Lavigerie. *Bull. di archeol. crist.*, 1878, p. 73.

(1) Lavigerie, *de l'Utilité d'une mission archéologique permanente à Carthage*, p. 41-53.

netteté, les figures des dépositaires infidèles qui abandonnèrent aux représentants de l'autorité païenne les trésors artistiques ou littéraires de leurs Églises. Elles prennent à nos yeux d'autant plus de relief, qu'avec la fougue naturelle à l'esprit africain quelques-uns de ces prévaricateurs s'adressèrent ensuite de mutuels reproches et mirent la postérité dans la confidence de leurs plus pénibles secrets. Nous connaissons ainsi les fautes de Purpurius, évêque de Limata, homme indigne, déjà soupçonné d'homicide, puis convaincu d'être traditeur (1) ; la faiblesse de Donat, évêque de Maxula, dans la province proconsulaire (2) ; celle de Victor, évêque de Rusicade, en Numidie, qui avait brûlé lui-même, par ordre du curateur de la cité, un manuscrit des quatre Évangiles, et prétendait s'excuser en disant que les lettres étaient presque effacées (3); celle ( si l'on en croit un écrit donatiste) de Fundanus, évêque d'Abitène : mais au moment où les magistrats jetaient ses livres dans le feu, une tempête soudaine s'éleva, la pluie tomba, accompagnée d'éclairs, et le bûcher s'éteignit (4).

---

(1) Actes du concile de Cirta, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

(2) *Ibid.*

(3) « Valentianus curator fuit. Ipse me coegit ut mitterem illa in ignem. Sciebam illa delititia fuisse. » *Ibid.*

(4) « In isto namque foro jam pro Scripturis dominicis dimicaverat cœlum, cum Fundanus civitatis quondam episcopus Scripturas dominicas traderet exurendas : quas cum magistratus sacrilegus igni apponeret, subito imber sereno cœlo diffunditur, ignis Scripturis sacris

De tous les traditeurs, ceux dont l'histoire est la mieux connue et, à plusieurs égards, la plus intéressante sont l'évêque et le clergé de Cirta. Leur chute est attestée par un procès-verbal officiel, précieux document qui suppléera à la perte de beaucoup d'autres, et permettra de se faire une idée de la manière dont procédaient les agents municipaux, chargés par les gouverneurs, sous peine de mort (1), de faire les perquisitions ordonnées par l'édit. C'est une scène de persécution, prise sur le vif; c'est en même temps un regard jeté sur l'intérieur des églises chrétiennes, leur mobilier liturgique, leurs magasins remplis de vêtements pour les pauvres et de provisions pour les agapes.

Malgré la longueur de la pièce, je dois la traduire en entier.

« Dioclétien étant consul pour la huitième fois, et Maximien pour la septième, le quatorze des calendes de juin (2), procès-verbal dressé par Munatius Félix, flamine perpétuel, curateur de la colonie de Cirta (3).

---

admotus exstinguitur, grandines adhibentur, omnisque ista regio, pro Scripturis dominicis, elementis furentibus, devastabatur. » *Acta SS. Saturnini, Dativi*, 3, dans Ruinart, p. 410.

(1) « Sub exitio. » Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 27. — « Ad discrimen capitis. » *Ibid.*, 31.

(2) 19 mai 303.

(3) « Ex actis Munatii Felicis, flaminis perpetui, curatoris coloniæ Cirtensium. » — Le *curator civitatis*, que nous voyons chargé en Afrique de rechercher les livres chrétiens, avait, depuis Dioclétien, cessé d'être un fonctionnaire de l'État pour devenir un simple magistrat municipal, quoique toujours nommé par l'empereur. Il avait le droit

« Quand on fut arrivé à la maison où s'assemblaient es chrétiens, Félix, flamine perpétuel, curateur, dit (1) à Paul, évêque : « Apportez les Écritures de votre loi, et tous les autres écrits que vous avez ici, afin d'obéir aux ordres des empereurs. » Paul, évêque, dit : « Ce sont les lecteurs qui ont les Écritures : ce que nous avons ici, nous vous le donnons . » Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Montrez les lecteurs, ou les envoyez chercher. » Paul, évêque, dit : « Vous les connaissez tous. » Félix. flamine perpétuel, curateur, dit : « Réservant les lecteurs, que nos officiers produiront, donnez ce que vous avez. » Paul, évêque, étant assis, entouré de Montan, Victor, Deusatelio,

---

d'imposer certaines amendes, de châtier les esclaves, d'arrêter les perturbateurs du repos public, de faire des perquisitions et de commencer les enquêtes. Voir Camille Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 113 et suiv.; Lacour-Gayet, art. *Curator civitatis*, dans le *Dict. des antiquités*, t. I, p. 1621. — En Numidie et probablement en Mauritanie, la charge de curateur était jointe, depuis Septime Sévère, à celle de *flamen perpetuus* ou prêtre municipal préposé au culte des Augustes. Le titre donné dans les inscriptions aux magistrats investis de ce double office est conforme à nos Actes : FL. PP. CVR. REIP. Voir Henzen, *Ann. dell' Inst. di corr. arch.*, 1851, p. 26; 1866, p. 98; Hirschfeld, *ibid.*, 1866, p. 35; de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1878, p. 29; Léon Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 45. — Le flaminat, même sans la curatelle, donnait probablement qualité pour instrumenter contre les chrétiens; c'est ainsi qu'à Smyrne, sous Dèce, le néocore, ministre du culte de Rome et d'Auguste, fit les informations préalables dans le procès de Pionius : voir *Hist. des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 375.

(1) Dans la rédaction des procès-verbaux officiels l'emploi du mot *dixit* était tellement de style qu'on l'exprimait par un simple sigle, comme en témoigne l'inscription des *fullones*, au *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. 266. Voir Edmond Le Blant, *es Actes des martyrs*, p. 161.

Memorius, prêtres; Mars, Helius et Mars, diacres; Marcuclius, Catulinus, Silvain et Carosus, sous-diacres; Januarius, Meraclus, Fructuosus, Miggin, Saturninus, Victor, fils de Samsuricus, et autres, fossoyeurs (1), Victor, fils d'Aufidius, rédigea l'inventaire suivant (2) :

« Deux calices d'or, six calices d'argent, six burettes d'argent (3), un petit chaudron d'argent (4), sept lampes d'argent, deux grands chandeliers (5), sept petits chandeliers d'airain avec leurs lampes (6), onze

---

(1) La présence des *fossores* parmi les membres du clergé de Cirta est un des arguments sur lesquels s'appuient ceux qui reconnaissent en eux des clercs inférieurs. Voir Martigny, art. Fossores, p. 330; Kraus, t. I, art. Fossores, p. 537; de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 535.

(2) Cf. Prudence, *Peri Steph.*, II, 129 : « Tota digestim Christi supellex scribitur. »

(3) « Urceola sex argentea. » *L'urceolus* était la même chose que *l'ama* ou *amula*, d'où l'on versait dans le calice le vin liturgique; voir Martigny, art. Ama, p. 36, et surtout Kraus, art. Amula, t. I, p. 48.

(4) « Cucumellum argenteum. » Voir Kraus, t. I, p. 339. *Cucumellum*, que l'on trouve employé avec le même sens dans Paul Diacre (*Chron. Casin.*, IV, 90), est le diminutif de *cucuma* (Pétrone, *Satyr.*, 136; *Digeste*, XLVIII, VIII, 1; voir sur ce mot le *Dict. des ant.*, t. I, p. 1579). — Aux vases et ustensiles d'or et d'argent conservés dans le trésor des églises font allusion ces vers mis par Prudence dans la bouche d'un magistrat païen :

> ... Libent ut auro antistites;
> Argenteis scaphis ferunt
> Fumare sacrum sanguinem
> Auroque nocturnis sacris
> Adstare fixos cereos.
>
> *Peri Steph.*, II, 68-74.

(5) « Cereofala duo. » Il s'agit des chandeliers que portent encore les acolytes, et qu'ils posent à terre pendant le saint sacrifice. La forme plus fréquente est *cereoferarius;* voir Kraus, t. I, p. 207.

(6) « Candelæ breves æneæ cum lucernis suis septem. » Il s'agit ici de

lampes d'airain avec leurs chaînes (1), quatre-vingt-deux tuniques de femmes, trente-huit voiles (2), seize tuniques d'hommes, treize paires de chaussures d'hommes, quarante-sept paires de chaussures de femmes, dix-neuf capes de paysan (3). »

« Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Marcuclius, Silvain et Carosus, fossoyeurs : « Apportez ce que vous avez (4). » Silvain et Carosus répondirent : « Tout ce que nous avions ici, nous l'avons jeté dehors. » Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Votre réponse sera inscrite au procès-verbal. »

« On se rendit ensuite à la bibliothèque; mais on en trouva les armoires vides. Là, Silvain présenta un chapiteau d'argent et une lampe d'argent, qu'il dit avoir trouvés derrière un grand vase. Victor, fils d'Aufidius, dit à Silvain : « Tu aurais été mis à mort, si tu ne les avais pas trouvés. » Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Silvain : « Cherche soigneusement s'il ne reste rien. » Silvain dit : « Il ne reste rien,

---

petits flambeaux ou candélabres portant des lampes adhérentes ou suspendues; voir *Dict. des ant.*. art. Candélabre. t. I, p. 874-875, fig. 1093-1100.

(1) Voir plusieurs lampes semblables dans Roller, *Catacombes de Rome*, pl. XC, et dans Kraus, art. Lamps, t. I, p. 268 et 270.

(2) « Mafortea. »

(3) « Coplas rusticanas. » Du Cange ne cite, au mot *Copla*, d'autre texte que celui que nous reproduisons; son continuateur Carpentier supplée à cette lacune par la définition suivante, qui ne définit rien : *Vestimenti species*.

(4) Il s'agit probablement ici des registres du cimetière ou *area*. Cf. *Roma sotterranea*, t. III, p. 545.

nous avons tout mis dehors. » Quand le triclinium (1) eut été ouvert, on y trouva quatre tonneaux et sept vaisseaux en terre (2). Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Apportez les Écritures que vous possédez, afin d'obéir aux ordres des empereurs. » Catulinus remit un très gros volume. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Marcuclius et à Silvain : « Pourquoi n'avez-vous donné qu'un volume? Apportez les Écritures que vous possédez. » Catulinus et Marcuclius dirent : « Nous n'en avons pas plus, parce que nous sommes sous-diacres; mais les lecteurs ont les volumes. » Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Marcuclius et Catulinus : « Montrez-nous les lecteurs. » Marcuclius et Catulinus dirent : « Nous ne savons où ils

---

(1) Salle à manger pour les agapes. Voir, *Rome souterraine*, fig. 8, p. 106, les restes du triclinium construit au troisième siècle devant la catacombe de Domitille.

(2) « Dolia quatuor et orcæ sex. » — Un *dolium* de terre cuite, étudié par Cavedoni (*Opuscoli di Modena*, 2e série, t. I, p. 325), porte l'image de deux poissons convergeant vers un monogramme formé des deux initiales de Ἰησοῦς Χριστός ; peut-être était-il destiné à contenir, comme à Cirta, de l'huile ou du vin, ou, comme à Aptonge, de l'huile ou du froment pour les assemblées chrétiennes. Une amphore dont une partie, portant l'inscription VIVAS IN DEO, a été trouvée dans une catacombe par M. de Rossi et déposée par lui au musée de Latran, avait peut-être une destination semblable. M. de Rossi rapproche ces vases de deux ustensiles en bronze, mesures de capacité pour les liquides, appartenant au collège païen des *Sodales Serrenses*, qui ont été découverts aux environs de Rome en 1864 (*Bull. di arch. crist.*, 1864, p. 57 et suiv.). — Des *dolia* sont quelquefois gravés sur les marbres des catacombes. Une fresque du cimetière Ostrien (Roller, pl. LVI, 3) représente plusieurs hommes transportant des tonneaux : cette scène inexpliquée aurait-elle pour sujet l'apport de provisions dans le triclinium destiné aux agapes?

demeurent. » Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Catulinus et Marcuclius : « Si vous ne savez pas où ils demeurent, donnez au moins leurs noms. » Catulinus et Marcuclius dirent : « Nous ne sommes pas des traîtres; nous voilà : fais-nous tuer plutôt. » Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Qu'on les arrête. »

« Quand on fut arrivé à la maison d'Eugène (1), Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à celui-ci : « Donne les Écritures que tu possèdes, afin de montrer ton obéissance. » Il apporta quatre volumes. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Silvain et à Carosus : « Faites connaître les autres lecteurs. » Silvani et Carosus dirent : « L'évêque vous a déjà déclaré que les greffiers Edusius et Junius les connaissent tous ; que ceux-ci vous indiquent leurs maisons. » Les greffiers Edusius et Junius dirent : « Nous vous les indiquerons, seigneur. » Et quand on fut à la maison de Félix le marbrier (2), celui-ci remit cinq volumes. Quand on fut arrivé à celle de Victorin, il remit huit volumes. Quand on fut arrivé à celle de Projectus, il réunit cinq gros volumes et deux petits. Et quand on fut arrivé à la maison du grammairien Victor (3), Félix, flamine perpétuel, curateur, lui dit :

(1) Un des lecteurs.

(2) « Sarsor. » Ce lecteur exerçait une profession manuelle ; peut-être sculptait-il les sarcophages destinés à la sépulture des chrétiens. Voir dans Martigny, art. Sarcophage, p. 721, la représentation, d'après sa propre pierre sépulcrale, d'un marbrier chrétien occupé à sculpter des sarcophages. Cependant *sarsorium opus* désigne plutôt une sorte de mosaïque de marbre.

(3) « Grammaticus. » Ailleurs il dit de lui-même : « Professor littera-

« Donne les Écritures que tu as, afin de te montrer obéissant. » Le grammairien Victor offrit deux volumes et quatre cahiers. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Victor : « Apporte les Écritures, tu en as davantage. » Le grammairien Victor dit : « Si j'en avais eu d'autres, je les aurais données. » Quand on fut arrivé à la maison d'Euticius de Césarée, Félix, flamine perpétuel, curateur, lui dit : « Obéis, et livre les Écritures que tu possèdes. » Euticius dit : « Je n'en ai pas. » Félix, flamine perpétuel, curateur, dit : « Ta réponse sera au procès-verbal. » Quand on fut arrivé à la maison de Codéon , sa femme apporta six volumes. Félix, flamine perpétuel, curateur, dit :

---

rum romanarum, grammaticus latinus. » Les trois degrés de l'enseignement étaient représentés chez les chrétiens. On a trouvé dans le cimetière de Calliste une épitaphe du troisième siècle consacrée à un instituteur primaire, *magister primus* (*Roma sotterranea*, t. II, pl. XLV-XLVI, nº 43). Nous rencontrons, dans notre texte, la mention du *grammaticus*, dont les leçons correspondaient à ce qu'est chez nous l'enseignement secondaire (voir Émile Jullien, *les Professeurs de littérature dans l'ancienne Rome*, 1885). L'enseignement supérieur, qui comprenait la rhétorique et la philosophie, se trouve, dès le second siècle, dans les écoles ouvertes à Rome par saint Justin, à Alexandrie par saint Pantène. Il serait intéressant de savoir si les maîtres chrétiens professaient dans des écoles subventionnées par l'Église et destinées exclusivement aux fidèles, ou s'ils donnaient des leçons aux étudiants de tous les cultes. Ce dernier cas se présenta certainement. Cassien, à Imola, est mis à mort, comme chrétien, par ses écoliers païens. A l'école supérieure d'Alexandrie, les cours de Clément, puis d'Origène, étaient suivis par toute l'aristocratie de la ville, ceux d'Ammonius avaient pour auditeur le néo-platonicien Porphyre. Mais aucun texte ne nous apprend si, tout en permettant à des chrétiens de distribuer l'enseignement à tous sans distinction de religion, ce qui était un excellent moyen de propagande, l'Église entretenait aussi des écoles et des professeurs pour l'usage des seuls enfants des fidèles.

« Cherchez si vous en avez d'autres encore, et apportez-les. » La femme répondit : « Je n'en ai pas. » Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Bos, esclave public : « Entre, et cherche si elle en a davantage. » L'esclave public dit : « J'ai cherché, et n'en ai pas trouvé. » Félix, flamine perpétuel, curateur, dit à Victorin, Silvain et Carosus : « Si vous n'avez pas fait tout ce que vous deviez, vous en serez responsables (1). »

L'évêque et les clercs de Cirta manquèrent de courage. On ne saurait cependant lire sans quelque attendrissement cette brève et sèche relation. Elle montre que, faibles sur un point, ces pauvres chrétiens s'efforçaient au moins de se retenir sur la pente qui les eût entraînés à une trahison plus complète. Le concile tenu en 314 dans la ville d'Arles distinguera trois sortes de traditeurs : ceux qui ont livré les vases sacrés, ceux qui ont livré les Écritures, ceux qui ont livré les noms des frères (2). A Cirta, deux de ces degrés ont été successivement descendus, mais les traditeurs ont trouvé encore en eux-mêmes assez de force pour refuser d'aller plus loin. Ils avaient d'abord abandonné le mobilier de l'Église, se flattant de sauver au moins sa bibliothèque. Par de nouvelles recherches, le curateur a pu cependant

(1) *Gesta apud Zenophilum consularem* (à la suite du t. IX des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, col. 1106-1107).

(2) Canon 13. *De his qui Scripturas sacras, vasa dominica vel nomina fratrum tradidisse dicuntur.*

arracher vingt-neuf volumes des mains des lecteurs. Mais les noms de ceux-ci furent découverts par sa police, ils ne furent pas livrés par leurs frères. « Faisnous tuer plutôt, nous ne sommes pas des traîtres, » répondirent Catulinus et Marcuclius. On se console en rencontrant ces restes de courage, d'honneur et de foi au milieu même de fâcheuses défaillances.

Cirta n'est pas la seule ville où l'autorité ecclésiastique ait essayé, avec plus ou moins de succès, de faire « la part du feu ». Marin, évêque d'Aquæ Thibilitanæ, abandonna aux enquêteurs les archives de son Église, mais sauva les livres sacrés (1). Malgré ce résultat heureux, Marin était coupable, et reçut à bon droit la flétrissante appellation de traditeur. Ce nom ne saurait être attribué à Donat, évêque de Calame, qui fit accepter à la naïveté ou à la complaisance des païens des ouvrages de médecine (2). L'évêque de Carthage, Mensurius, s'avisa d'un plus piquant artifice. Il retira de la basilique tous les livres de religion, qu'il remplaça par des ouvrages hérétiques : les bibliothèques des grandes Églises conservaient quelquefois, à titre de renseignements utiles, ces monuments des erreurs de l'esprit humain (3). Les agents les prirent, sans demander autre

(1) « Dedi Pollio chartulas, nam codices mei salvi sunt. » Actes du concile de Cirta, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

(2) « Secundus Donato Calamensi dixit : « Dicitur te tradidisse. » Donatus respondit : « Dedi codices medicinales. » *Ibid.*

(3) Cf. de Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, p. LXX-LXXI.

chose. Cependant quelques décurions, s'apercevant de la méprise, allèrent trouver le proconsul, et dénoncèrent l'évêque. Heureusement, le proconsul ne manquait ni d'esprit ni de tolérance. Il refusa de faire des perquisitions dans la maison de Mensurius, où on lui disait que les saints livres étaient cachés (1). Ainsi fut sauvée la bibliothèque de l'Église de Carthage : qui sait si nous ne devons pas à l'habileté de son évêque d'avoir conservé tant d'Actes authentiques des martyrs africains?

Mensurius représentait le parti prudent et modéré, qui, fidèle aux enseignements et aux exemples de saint Cyprien, ne s'expose pas inutilement, ne court pas au-devant du martyre, en fuit même les occasions, prêt à l'affronter avec courage quand il ne pourra plus être évité. Beaucoup de prêtres et de laïques imitèrent cette sagesse. Mais, dociles à cet esprit montaniste que nous retrouvons toujours en Afrique, identique à lui-même malgré les noms divers sous lesquels il se cache, d'autres, plus emportés ou plus présomptueux, tinrent à honneur de provoquer les bourreaux.

---

(1) « ... Non scripserat (Mensurius) se sanctos codices tradidisse, sed potius ne a persecutoribus invenirentur abstulisse atque servasse; dimisisse autem in basilica Novorum quæcumque reproba scripta hæreticorum, quæ cum invenissent persecutores et abstulissent, nihil ab illo amplius postulasse. Verumtamen quosdam Carthaginensis ordinis viros postea suggessisse proconsuli quod illusi fuerant qui missi erant ad christianorum Scripturas auferendas et incendendas, quia non invenerant nisi nescio quæ ad eos non pertinentia; ipsas autem in domo episcopi custodiri, unde deberent proferri et incendi : proconsulem vero ad hoc eis consentire noluisse » Saint Augustin, *Breviculus coll. cum donat.*, III, 25.

On vit des fidèles devancer les recherches, déclarer qu'ils gardaient des exemplaires de l'Écriture sainte, et, mis en demeure de les livrer, encourir un martyre volontaire. Mensurius parle d'eux avec blâme dans une lettre à Secundus, évêque de Tigisis. Aussi refusa-t-il de reconnaître de tels martyrs (1), se conformant sinon à la lettre, du moins à l'esprit du concile d'Illiberis, qui défendait d'honorer les chrétiens qui avaient attiré les rigueurs de leurs ennemis en brisant les idoles (2). D'autres furent plus compromettants encore. Mensurius cite des gens couverts de crimes ou perdus de dettes, qui virent avec joie arriver la persécution, et se dénoncèrent eux-mêmes, soit avec le périlleux espoir de se réhabiliter devant les hommes ou devant leur propre conscience, soit avec le désir intéressé de jouir, dans la prison, des aumônes et des dons de toute sorte que la charité des fidèles y faisait affluer (3).

---

(1) De l'un d'entre eux provenait peut-être la relique « de je ne sais quel mort, peut-être martyr, mais non encore canonisé, » *nescio cujus hominis mortui, etsi martyris, sed necdum vindicati*, que baisait avant la communion l'intrigante Lucille, future instigatrice du schisme donatiste (saint Optat, *De schism. donat.*, I, 16). Cependant saint Optat semble dire que la réprimande attirée à Lucille par cette singulière dévotion eut lieu avant la persécution, « ante concessam persecutionis turbinibus pacem, cum adhuc in tranquillo esset Ecclesia ».

(2) Canon 60.

(3) « In eisdem etiam litteris lectum est, eos qui se offerrent persecutionibus non comprehensi, et ultro dicerent se habere Scripturas, quas non haberent, a quibus hoc nemo quæsierat, displicuisse Mensurio, et ab eis honorandis prohibuisse christianos. Quidam etiam in eadem epistola facinorosi arguebantur et fisci debitores, qui occasione persecutionis vel carere vellent onerosa multis debitis vita, vel purgare se puta-

La conduite de Mensurius et son jugement sévère sur celle de quelques exagérés trouvèrent des censeurs, dont les ressentiments donneront naissance, quelques années plus tard, au schisme donatiste. Pendant que les uns faisaient courir sur sa conduite et sur celle de son diacre Cécilien d'odieuses calomnies (1), d'autres, plus mesurés dans leur blâme sans être peut-être plus sincères, lui objectaient de fières paroles adressées ailleurs aux agents des gouverneurs ou des municipalités. C'est ainsi que Secundus, évêque de Tigisis en Numidie, qui jouera un rôle considérable à l'origine du schisme, sommé par un centurion et un soldat bénéficiaire de livrer les manuscrits de son Église, avait répondu : « Je suis chrétien et évêque, je ne suis pas traditeur. » Les militaires se seraient volontiers contentés d'un semblant d'obéissance : ils le pressèrent de leur abandonner quelques objets sans valeur. L'évêque refusa, résolu, dit-il, à imiter le martyr juif Éléazar, qui n'avait pas voulu feindre de manger des viandes défendues, de peur d'autoriser par son exemple la violation de la loi (2). C'est Secundus qui ra-

---

rent, et quasi abluere facinora sua, vel certe acquirere pecuniam, et in custodia deliciis perfrui de obsequio christianorum. » Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 25. — Ce passage de la lettre de Mensurius donna peut-être occasion à la calomnie des donatistes, imputant à l'évêque de Carthage et à son diacre Cécilien d'avoir empêché les fidèles d'assister les martyrs dans la prison; voir *Acta SS. Saturnini, Dativi*, etc., 17, 20 (paragraphes omis par Ruinart), dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 17-18.

(1) Voir la note précédente.

(2) « Scripsit etiam Secundus, et ad se ipsum missos a curatore et ordine centurionem et beneficiarium, qui peterent divinos codices exuren-

conte lui-même ces faits dans une lettre à Mensurius, avec le désir visible d'opposer son attitude à celle de son prudent collègue ; mais nous devons ajouter que, quelques années plus tard, au synode de Cirta, après avoir convaincu de faiblesse plusieurs évêques de sa province, ce prélat si enclin à faire connaître son courage ne put répondre à la question qu'ils lui posaient : « Comment, n'ayant point pris la fuite, et étant demeuré longtemps entre les mains des hommes de la police, as-tu été ensuite renvoyé indemne, si tu n'as rien livré (1)? » Il est permis de croire que Secundus se vantait, et de donner la préférence, entre toutes les vertus des temps de persécution, à la prudence qui évite les chutes et à l'humilité qui voile les mérites.

Mensurius, heureusement, n'est pas le seul prélat africain qui ait montré l'exemple de ces vertus. Plus d'un, parmi les chefs des Églises, trouva le salut dans la fuite; car la tempête, dit saint Optat, épargna

---

dos, eisque respondisse : « Christianus sum et episcopus, non traditor. » Et cum ab eo vellent aliqua ecbola aut quodcunque accipere, neque hoc eis dedisse, exemplo Eleazari Machabæi, qui nec fingere voluit suillam carnem se manducare, ne aliis præberet prævaricationis exemplum. » Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 25. Cf. II *Machab.*, VI, 21-28.

(1) « Quomodo ipse detentus et convictus et nolens aliquid tradere, nihil pati et dimitti potuerit. » Saint Augustin, *ibid.*, 27. — « Tu quid egisti, qui tentus es a curatore et ordine ut Scripturas dares? quomodo te liberasti ab ipsis, nisi quia dedisti aut jussisti dare quodcumque? » Actes du concile de Cirta, dans *Contra Cresconium*, III, 30. — « Et cum ipse Secundus a Purpurio increparetur, quod et ipse diu apud stationarios fuerit, et non fugerit, sed dimissus sit, non sine causa dimissum fuisse, nisi quia tradiderat : jam omnes erecti cœperant murmurare. » Saint Optat, *De schism. donat.*, I, 14.

ceux qui se tenaient cachés (1). De ce nombre était Félix, évêque d'Aptonge, plus tard accusé faussement de tradition par les donatistes, et réhabilité dans un jugement solennel. Son peuple avait été pris, à la nouvelle de la persécution, d'une de ces terreurs paniques, non moins fréquentes et aussi contagieuses que les accès d'héroïsme, dans une province où se rencontraient sans cesse les extrêmes. Voici en quels termes le païen Affius Cæcilianus, duumvir d'Aptonge, retraçait, onze ans plus tard, les faits qui se passèrent sous ses yeux. « Ce furent les chrétiens eux-mêmes qui m'envoyèrent trouver dans le prétoire, me demandant : « Le précepte sacré des empereurs vous est-il parvenu? » Je répondis : « Non, mais je l'ai déjà vu exécuter à Zama et à Furnes (2), où l'on a démoli les basiliques et brûlé les Écritures. Apportez donc celles que vous avez, afin d'obéir au sacré précepte. » Ils envoient alors à la maison de l'évêque Félix, pour en retirer les Écritures et les livrer au feu conformément à la loi. Galatius m'accompagna au lieu où ils avaient auparavant coutume de se rassembler. Là, nous prîmes la chaire (épiscopale) et des épîtres salutatoires (3); toutes les portes furent brûlées, selon

(1) « (Persecutio) latentes dimisit illæsos. » Saint Optat, I, 13.

(2) Il y avait un *municipium Furnitanum* et un *Zama* sur la limite de la Byzacène et de l'Afrique proconsulaire; *Ephemeris Epigraphica*, t. VII, n^os^ 75 et 81, p. 26 et 28.

(3) Epistolas salutatorias. « Je pense que par ce mot il faut surtout entendre les épîtres que les évêques échangeaient pour recommander des frères en voyage, et qui furent connues au quatrième siècle sous

l'ordre impérial. Mais les agents que j'avais envoyés à la maison de l'évêque me répondirent qu'il était absent (1). » Peut-être Félix, connaissant la faiblesse de ses ouailles, s'était-il enfui afin de leur épargner la tentation de le livrer lui-même. Mais, avant de partir, il avait eu soin de déposer entre les mains de chrétiens qu'il croyait plus fermes que les autres (et qui trahirent sa confiance) les manuscrits précieux de son Église (2).

Cependant, si belle que soit la prudence et si louable que soit la retraite, d'autres exemples sont quelquefois nécessaires pour ranimer les courages et réveiller la foi. La raison n'est persuasive que si de temps en temps l'enthousiasme vient animer son langage. Après les conseils de la sagesse, les peuples aiment à goûter la poésie du sacrifice. Celle-ci ne manqua point à la crise que nous étudions. Il y eut des héros, d'autant plus vrais et plus touchants qu'ils

---

le vocable d'*epistolæ formatæ*. » De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, p. xv.

(1) « Mittunt ad me in prætorio ipsi christiani, ut dicerent : « Sacrum « præceptum ad te pervenit? » Ego dixi : « Non, sed vidi jam exempla. Et « Zamæ et Furnis dirui basilicas et uri Scripturas vidi. Itaque proferte, « si quas Scripturas habetis, ut jussioni sacræ pareatis. » Tunc mittunt in domum episcopi Felicis, ut tollerent inde Scripturas, ut exuri possint secundum sacrum præceptum. Sic Galatius nobiscum perrexit ad locum, ubi orationes celebrare consueti fuerant. Inde cathedram tollimus, et epistolas salutatorias, et ostia omnia combusta sunt secundum sacrum præceptum. Et cum ad domum ejusdem Felicis episcopi mitteremus, renuntiaverunt officiales publici illum absentem esse. » *Gesta proconsularia quibus absolutus est Felix* (à la suite du t. IX des Œuvre de saint Augustin, éd. Gaume, col. 1087-1088).

(2) « Codices pretiosos deificos undecim. » *Ibid.*

attendirent le péril au lieu de l'aller chercher, et n'écoutèrent que la voix du devoir, sans y mêler d'ostentation ou d'amour-propre.

De ce nombre fut un autre Félix, évêque de Tibiuca, dans l'Afrique proconsulaire (1). L'édit ne fut affiché dans cette ville que le 5 juin. Le jour même, Magnilianus, curateur de la cité, fit comparaître « les anciens du peuple » chrétien, c'est-à-dire les membres du clergé. En l'absence de l'évêque, qu'une affaire avait appelé à Carthage, le prêtre Aper, les lecteurs Gyrus et Vital, furent amenés devant le magistrat. « Avez vous les livres divins (2)? » leur demanda celui-ci.

---

(1) La plupart des manuscrits attribuent à Félix le titre *d'episcopus Tubizacensis* ou *Tubizocensis*, *Tubzocensis*, *Tubzuzensis*. Dans son édition des Actes, Surius l'appelle *episcopus Tibiurensis*. Baronius a mis *Thibarensis*, de la ville de *Thibaris* bien connue par l'épître 56 de saint Cyprien. Le martyrologe de Bède nomme *Tibiuca*, qui se retrouve dans des manuscrits des Actes consultés par les Bollandistes. Il résulte du texte même des Actes que la ville épiscopale de Félix était dans l'Afrique proconsulaire. Un grand nombre des villes de cette province portent des noms se rapprochant plus ou moins de ceux que nous venons de citer : ainsi Tubernus, Thimida, Tuburbo, Thurris, Thuccabor, Thugga, Tuburnic, Tubursicum Bure. Morcelli (*Africa christiana*, t. I, p. 318; cf. *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, p. 177) pense que Félix était évêque de cette dernière ville, *episcopus Tubursicuburensis*. Tillemont suit Baronius, et fait saint Félix évêque de Thibaris, également située dans la province proconsulaire (cf. Wilmanns, *Exempla inscript.*, 2351). J'incline plutôt vers Thibica, identique à Tibiuca du martyrologe de Bède et des manuscrits bollandiens. Bède dit que la ville habitée par Félix était distante de Carthage de 35 milles seulement : « sunt inter Carthaginem et Tibiucam millia passuum triginta quinque; » or entre Carthage et Thibica il n'y a guère, à vol d'oiseau, plus de 43 milles, distance approximativement peu différente.

(2) « Libros deificos. » Cf. dans les *Gesta proconsularia* de Félix d'Aptonge : « codices deificos. »

« Nous les avons, » répondit Aper. « Donnez-les, pour qu'ils soient brûlés, » commanda le curateur. « Ils sont chez notre évêque, » dit Aper. « Où est-il? — Je l'ignore. — Vous serez détenus, jusqu'au jour où vous comparaîtrez devant le proconsul Anulinus. » Le lendemain, l'évêque revint de Carthage. Magnilianus se le fit amener. « Évêque Félix, dit-il, donne les livres et les papiers que tu possèdes. — Je les ai, mais je ne les donne pas. — L'ordre des empereurs doit prévaloir sur tes paroles. Donne les livres, afin qu'on les brûle. — Mieux vaut me brûler moi-même que les divines Écritures : il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. — La volonté des empereurs doit être préférée à la tienne. — La volonté de Dieu doit être préférée à celle des hommes. — Réfléchis, » dit le magistrat.

Le troisième jour, il fit comparaître de nouveau Félix. « As-tu réfléchi? — Ce que j'ai répondu, je le répète, et suis prêt à le redire devant le proconsul. — Tu iras donc au proconsul et tu lui rendras raison. » Le décurion Celsinus fut chargé de le conduire. Mais le voyage ne se fit pas tout de suite, car Félix ne partit, chargé de chaînes, que le 24 juin : arrivé le même jour dans la capitale de la province, il fut mis en prison. Le lendemain, dès l'aube, on le mena devant le proconsul. « Pourquoi ne livres-tu pas tes vaines Écritures? » lui dit Anulinus. « Je les ai, mais je ne les donnerai pas, » répondit Félix. Le proconsul commanda de l'enfermer dans le cachot souterrain (1),

(1) « In ima parte carceris. »

réservé aux grands criminels. Après seize jours on l'en tira, tout enchaîné, pour le conduire de nouveau devant le proconsul : c'était la quatrième heure de la nuit, environ dix heures du soir. « Pourquoi ne donnes-tu pas tes vaines Écritures? » demanda encore Anulinus : « Je ne les donnerai pas, » répondit toujours l'évêque. Anulinus, qui répugnait à verser le sang pour une telle cause, comme on l'a vu par la facilité avec laquelle il accepta le subterfuge de Mensurius, semble avoir voulu, cette fois encore, se soustraire à la nécessité de prononcer une condamnation capitale. Comme le gouverneur de la province proconsulaire, par privilège, ne relevait pas du vicaire chargé de l'administration supérieure du diocèse d'Afrique, mais dépendait directement de l'empereur (1), il rendit, le 25 juillet, une sentence par laquelle était ordonné le renvoi de Félix au tribunal de Maximien.

L'évêque, neuf jours après, fut embarqué. On le mit avec les animaux, au fond du navire, sans air, sans lumière et sans nourriture. Les matelots firent escale à Agrigente, où les frères vinrent visiter le martyr ; puis à Catane, où il fut encore l'objet de la vénération des fidèles ; enfin à Messine. Repoussé peut-être par les vents contraires, le navire ne franchit pas le détroit, et redescendit le long de la côte orientale de la Sicile, jusqu'à Tauromenium. Dans

---

(1) *Notitia Dignitatum*, Occid., 2; Böcking, t. II, p. 413. Cf. Willems, *le Droit public romain*, p. 597.

cette dernière ville, l'évêque reçut encore les hommages des chrétiens. De là, suivant les rivages de la Grande Grèce, les navigateurs arrivèrent à l'entrée du golfe de Tarente : Félix fut débarqué à Rulo, petit port de Lucanie aujourd'hui inconnu, et conduit en Apulie, au pied de l'Apennin, dans la ville de Venouse. Le plus haut représentant de l'empereur, le préfet du prétoire d'Italie, s'y trouvait. Il fit délivrer le martyr de ses chaînes, puis lui dit : « Félix, pourquoi ne donnes-tu pas les Écritures du Seigneur (1)? est-ce parce que tu ne les possèdes pas? — Je les possède, répondit l'évêque, mais je ne les donne pas. » La sentence ne se fit pas attendre : « Tuez Félix avec le glaive, » dit le préfet. « Grâces vous soient rendues, ô Seigneur, qui avez daigné me délivrer! » s'écria le martyr. On le mena au lieu de l'exécution. C'était le 30 août : la lune était rouge comme du sang, rapporte le narrateur. Félix leva les yeux au ciel, et dit à haute voix : « Mon Dieu, je vous rends grâces. Voilà cinquante ans que je suis en ce monde. J'ai conservé la virginité, j'ai gardé vos Évangiles, j'ai prêché la foi et la vérité. J'incline devant vous la tête pour être immolé, ô Seigneur Jésus-Christ, Dieu du ciel et de la terre, Dieu éternel, à qui soit gloire et magnificence dans les siècles des siècles. Amen. » Ayant prononcé cette belle oraison, il tendit le cou et fut décapité (2).

---

(1) « Scripturas dominicas. »

(2) *Acta S. Felicis, episcopi et martyris*, dans Ruinart, p. 376-378

La province proconsulaire n'eut pas seule des martyrs : la Numidie, témoin de chutes nombreuses, vit aussi de belles victoires dès cette première phase de la persécution (1). Bien différents des évêques traditeurs dont nous avons parlé, ou de cette lâche population d'Aptonge qu'on a vue se ruant à l'apostasie, des laïques numides surent mourir plutôt que de livrer aux agents du président Florus (2) les Écritures sacrées. « Beaucoup, arrêtés à cause de leur refus, souffrirent des maux de toute sorte, affrontèrent les plus cruels supplices, et furent mis à mort : aussi les honore-t-on à bon droit comme martyrs, et les loue-t-on de n'avoir pas donné leurs Bibles, imitant cette femme de Jéricho, qui ne voulut pas livrer à ceux qui les cherchaient les deux espions juifs, figures de l'Ancien et du Nouveau Testament (3). » Parmi ces courageux chrétiens on comptait « non seulement des gens de rien, mais encore des pères de famille (4) » : » *patresfamilias* est ici opposé à *infimi*, .

(1) « Persecutionem tradendorum codicum, » dit saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 29.

(2) *Ibid.* Cf. saint Optat, *De schism. donat.*, III, 8.

(3) « ... Ipse (Secundus) narravit in Numidia persecutores quid egerint : et qui comprehensi et Scripturas sanctas tradere nolentes, et multa mala passi et gravissimis suppliciis excruciati et occisi sunt : eosque honorandos pro martyrii sui merito commendavit, laudans eos non tradidisse Scripturas sacras, illius mulieris exemplo, quæ duos exploratores in Jericho, in quibus figurarentur duo Testamenta, Vetus et Novum, tradere noluit. » Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 25. Cf. *Josué*, II.

(4) « ... Idem Secundus non quoslibet infimos, sed etiam patresfamilias, cum hoc idem persecutoribus respondissent, crudelissimis mortibus dixit occisos. » *Ibid.*, 27.

non sans doute pour marquer cette distinction légale de l'*humilior* et de l'*honestior* qui n'avait pas de raison d'être dans la langue chrétienne, mais pour montrer que plusieurs des laïques martyrisés par Florus eurent le mérite de sacrifier, avec leur vie, ce qui lui donne surtout du prix en ce monde, les joies de la famille, les charges honorables de la propriété, les avantages et la dignité d'une haute situation sociale (1).

Comme il arriva dans toutes les persécutions, le courage des martyrs, les excès de leurs ennemis, touchèrent des cœurs généreux. C'est ainsi qu'Arnobe, païen zélé, paraît avoir été amené au christianisme. Il professait la rhétorique à Sicca, dans la province proconsulaire (2), et avait eu Lactance pour élève (3). De même que beaucoup de lettrés, Arnobe attaqua souvent la religion du Christ dans ses leçons ou ses lectures publiques (4). Cependant, voyant renverser des édifices qui n'avaient jamais abrité que des réunions innocentes, ou brûler des livres remplis de hautes et pures pensées, il eut un mouvement de ré-

(1) C'est dans un sentiment analogue qu'Origène mettait au-dessus du martyre que pourrait subir un homme comme lui, pauvre et sans famille, le sacrifice de son ami Ambroise, obligé d'abandonner pour le Christ femme, enfants, rang, richesses. *Exhort. ad mart.*, 15. Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 206.

(2) Dans la partie de la Numidie qui dépendait de la province proconsulaire.

(3) Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 80.

(4) *Ibid.*, 79.

volte. Le sincère penseur s'indigna de destructions barbares, qui contrastaient avec la tolérance de l'autorité publique pour des théâtres déshonorés par des fêtes impures, ou pour des poèmes dans lesquels les bonnes mœurs n'étaient pas moins outragées que les dieux (1). Il lui parut que le paganisme, fermant les yeux sur l'impiété vulgaire, avait peur de la vérité : il se demanda si, quelque jour, on ne détruirait pas aussi les livres des philosophes, de Cicéron par exemple, coupables d'attaquer par la raison ce polythéisme croulant de toutes parts, que les chrétiens battaient en brèche au nom de la révélation (2). Le spectacle des souffrances de ceux-ci, en Afrique et en Numidie, acheva ce travail intérieur : un songe ou une vision, dit saint Jérôme, pressa enfin Arnobe de se soumettre au Christ (3). C'est alors que, obligé de rassurer les fidèles de Sicca, qui l'avaient eu longtemps pour adversaire et voyaient avec défiance venir à eux un tel prosélyte, le rhéteur converti écrivit ses *Disputes contre les païens* (4), composées, ainsi que l'indique maint passage, parmi les souffrances et les menaces de la persécution (5).

---

(1) Arnobe, *Adv. nat.*, IV, 18, 36.
(2) *Ibid.*, III, 7.
(3) Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 79.
(4) *Ibid.* — Son livre a pour titre *Disputationes adversus gentes*, ou plutôt, selon l'autorité d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, *adversus nationes*.
(5) I, 26; II, 77; III, 36; IV, 36, etc.

# CHAPITRE QUATRIÈME

## LE DEUXIÈME ET LE TROISIÈME ÉDITS (303-304).

SOMMAIRE. — I. LES NOUVEAUX ÉDITS. — Conversion de Lactance, à Nicomédie. — Écrit contre les chrétiens. — Portrait de son auteur. — Pamphlet d'Hiéroclès. — Caractère de sa polémique. — Révolte de soldats à Antioche. — Sympathies des fidèles de Cappadoce pour le royaume chrétien d'Arménie. — Un d'eux refuse le service militaire. — Martyre d'Hiéron et de trente et un chrétiens. — Inquiétudes de Dioclétien habilement excitées. — Promulgation de deux édits contre les ecclésiastiques. — II. L'APPLICATION DES ÉDITS AVANT L'AMNISTIE DES VICENNALES (303). — Le confesseur Donat. — Quelques membres du clergé font défection en Palestine. — Martyre du lecteur Procope. — Courageuse résistance de nombreux captifs, absous malgré eux. — Martyre d'Alphée et de Zachée. — Les chrétiens maltraités en Galatie. — Datianus persécute les chrétiens de toute l'Espagne. — Osius de Cordoue confesse la foi. — Arrestation de Valerius, évêque de Saragosse, et du diacre Vincent. — Ils sont transférés à Valence. — Exil de Valerius. — Vincent est mis à la torture. — Dioclétien célèbre à Rome ses vicennales. — Amnistie. — Elle est étendue aux chrétiens. — Exception pour Romain, étranglé à Antioche, — et Vincent, retenu dans la prison de Valence. — Dioclétien, malade, quitte Rome en décembre. — III. REPRISE DE LA PERSÉCUTION APRÈS L'AMNISTIE DES VICENNALES (304). — Dioclétien fait route lentement vers l'Asie. — Martyre de Vincent. — Datianus essaie en vain d'anéantir ses reliques. — Vénération pour les instruments de son martyre. — La maladie de Dioclétien laisse toute puissance à Galère et à Hercule. — Les édits continuent à être appliqués. — Bassus, préfet de Thrace, obligé de les mettre à exécution. — Fermeture de l'église d'Héraclée. — L'évêque Philippe abandonne les vases sacrés, mais non les livres. — Le diacre Hermès conduit l'assesseur du préfet au lieu où les uns et les autres sont cachés. — Différences entre les sentiments des chrétiens d'Orient et d'Afrique. — Philippe et Hermès refusent de sacrifier. — Adoucissements apportés à leur captivité. — Nombreux chrétiens arrêtés à Abitène et conduits à Carthage pour avoir tenu des assemblées. — Date exacte de leur procès. — Interrogatoires et tortures. — Thelica. — Dativus. — Le prêtre Saturnin. — Le lecteur Emeritus. — Félix et plusieurs autres. — Saturnin le jeune. — Victoire. — Hilarien. — Mort de ces chrétiens en prison. — Autres fidèles d'Afrique arrêtés pour avoir célébré le culte.

## I.

### Les nouveaux édits.

Pendant qu'Arnobe se convertit à Sicca, son compatriote Lactance embrasse la foi à Nicomédie, où Dioclétien lui avait confié une chaire de rhétorique : tous deux, gagnés au Christ en le voyant souffrir dans ses membres, continuaient ainsi la lignée des rhéteurs chrétiens qui, depuis Minucius Félix et Tertullien, étaient sortis de l'Afrique (1). Mais si la persécution avait cet effet sur de nobles cœurs, elle en produisait un tout autre sur les âmes basses, toujours prêtes à se tourner contre les vaincus.

« A l'époque, dit Lactance, où fut renversée l'église de Nicomédie, » c'est-à-dire vers le temps où, dans cette ville, coula le sang des martyrs à la suite de l'incendie du palais, un philosophe « vomit trois livres

(1) Le livre de Lactance intitulé *De opificio Dei* semble le premier ouvrage écrit après sa conversion : il parle des chrétiens en termes encore timides et se représente lui-même comme vivant dans le trouble et la pauvreté, « quam minime sim quietus et in summis necessitatibus. » On se figure aisément un maître nouvellement converti, qui perd à la fois sa chaire officielle et la plupart de ses élèves. Rien dans les écrits de Lactance n'indique à quel moment précis de la persécution il passa du paganisme à la foi chrétienne. Cependant la vivacité avec laquelle, dans le *De mort. pers.*, il dépeint les souffrances infligées aux chrétiens de Nicomédie au commencement de 303 montre que la vue de celles-ci fit une grande impression sur son esprit, et permet de penser que sa conversion date de cette année.

contre la religion et le nom chrétien (1). » Lactance a tracé d'une plume vengeresse le portrait de ce pamphlétaire, qui choisissait pour accabler les fidèles l'heure où ils ne pouvaient se défendre. C'était, paraît-il, un parfait hypocrite, ami des richesses et du plaisir, occupé avant tout de faire sa cour aux empereurs. Il exaltait la sagesse et la piété de ceux-ci, et les louait de défendre la religion en réprimant une superstition impie et puérile. Avec une feinte douceur il suppliait les chrétiens de revenir au culte des dieux et de quitter une foi qui les exposait à de cruels tourments. Il essayait même, à l'exemple de Porphyre, avec lequel on l'a confondu à tort (2), de réfuter par le raisonnement la doctrine chrétienne; mais, connaissant celle-ci plus mal encore que ses devanciers, il échouait misérablement. Son livre ne lui gagna même pas, dit-on, l'estime des païens, honteux de voir ainsi frapper des gens à terre : et la faveur des empereurs se détourna d'un auxiliaire compromettant (3).

Plus habile fut Hiéroclès. Cet adversaire du christianisme venait d'être appelé du gouvernement de Palmyre à la préfecture de Bithynie, où son prédécesseur Flaccillus, « qui n'était pas un petit homicide, » selon le mot de Lactance (4), avait, dans la persécu-

(1) Lactance, *Div. Inst.*, V, 2.

(2) Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 612, note XXIII sur Dioclétien.

(3) Lactance, *Div. Inst.*, V, 2.

(4) « Flaccinum præfectum, non pusillum homicidam. » Lactance, *De mort. pers.*, 16.

tion locale de Nicomédie, servi avec zèle les fureurs de Galère et les terreurs de Dioclétien. Hiéroclès paraît avoir choisi le moment de sa nomination à cette nouvelle préfecture pour publier l'écrit composé pendant son séjour dans la capitale du désert. « C'était un ouvrage en deux livres, qu'il intitula non pas *Contre les chrétiens*, afin de n'avoir pas l'air de les poursuivre dans un esprit d'hostilité, mais *Aux chrétiens* (1), afin de faire croire qu'il voulait leur donner des conseils humains et bienveillants. Il s'efforce d'y établir la fausseté de la sainte Écriture, comme si elle était toute remplie de contradictions. Il expose les chapitres qui paraissent en désaccord entre eux; il les énumère en si grand nombre et avec une telle connaissance du sujet, qu'il semblerait parfois avoir professé la religion qu'il attaque (2). »

Un des traits où se montre l'orgueil du fonctionnaire romain, c'est le dédain avec lequel il parle des apôtres, gens qui gagnaient leur vie par le produit de leur pêche et le travail de leurs mains. « On dirait qu'il souffre que ce ne soit pas un Aristarque ou un Aristophane qui ait narré les faits évangéliques (3). »

---

(1) Le titre du livre est Λόγος φιλαλήθης πρὸς τοὺς χριστιάνους, littéralement *Discours ami de la vérité aux chrétiens*, ou peut-être simplement Ὁ φιλαλήθης, *l'Ami de la vérité*.

(2) Lactance, *Div. Inst.*, V, 3. Tel n'est pas le sentiment d'Eusèbe (*Contra Hieroclem.* 1), qui ne voit dans cette partie du *Philalèthe* qu'une reproduction servile des objections déjà faites par d'autres auteurs.

(3) Lactance, *l. c.*

Sur la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Hiéroclès a recueilli ou inventé des contes absurdes : « il affirme que le Christ lui-même, ayant été exilé par les Juifs, se livra au brigandage à la tête d'une troupe de neuf cents hommes (1). » Le caractère le plus original de son livre est un retour à la perfide tactique qui semble avoir été imaginée au commencement du troisième siècle dans les salons de l'impératrice Julia Domna. Philostrate y composa alors une sorte d'Évangile païen, où, sous les traits d'Apollonius de Tyane, paraissait une contrefaçon du Christ (2). Hiéroclès s'en empare, comme si le roman de Philostrate avait une valeur historique comparable à celle de l'Évangile : il oppose les prétendus miracles d'Apollonius aux miracles du Sauveur, et, de ce qu'Apollonius n'est

---

(1) Est-ce, comme l'a pensé M. Vigouroux, un trait emprunté à l'histoire de David (*I Reg.*), et appliqué maladroitement à Notre-Seigneur? Ne serait-ce pas plutôt un souvenir, haineusement travesti, des foules qui suivaient celui-ci dans ses pérégrinations à travers la Judée ou au désert?

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 68. On discute encore la question de savoir si Philostrate, qui ne nomme jamais les chrétiens, chercha réellement à poser son héros en rival du Christ. La négative a été récemment soutenue avec talent par M. Jean Réville (*la Religion à Rome sous les Sévères*, p. 228); mais elle ne saurait prévaloir contre tant de traits de la vie d'Apollonius qui semblent calqués sur les quatre Évangiles et les Actes des apôtres, avec l'addition d'un merveilleux analogue à celui des Évangiles apocryphes. Telle est l'opinion des esprits les plus dissemblables de Baur, de Friedländer, de Von Reumont, de M. de Pressensé, de M. Albert Réville, de M. Aubé, de M. Boissier, de l'auteur du savant article sur Apollonius de Tyane dans le *Dictionary of christian biography*, comme de Mgr Freppel, de M. de Champagny, de M. l'abbé Vigouroux.

qu'un homme, il conclut que Jésus-Christ n'est pas Dieu (1).

Par cette conclusion, la tactique de Philostrate était en quelque sorte retournée; car le rhéteur du troisième siècle avait voulu faire de son héros un dieu, et y avait en partie réussi, puisque des temples s'élevaient en son honneur : au milieu du quatrième siècle le sophiste Eunape, plus fidèle à la prétention de Philostrate, dira que celui-ci n'aurait pas dû intituler son livre : « *Vie d'Apollonius,* mais *Vie d'un dieu parmi les hommes* (2). » Peu importait sans doute à Hiéroclès : ce qu'il cherchait, c'était à faire du roman païen une machine de guerre contre l'Évangile, à rabaisser le Christ plutôt qu'à exalter Apollonius. A toutes les époques, les adversaires du christianisme se sont moins piqués de suite dans les idées que d'habileté dans l'attaque, et les variations leur ont peu coûté pourvu que l'objet de leur haine fût atteint. Hiéroclès put se glorifier de ce triste succès : son livre, paraissant à l'heure où la dispersion des assemblées chrétiennes, la destruction d'innombrables exemplaires de l'Écriture sainte rendaient presque impossible de lui répondre, troubla beaucoup de fidèles, déjà ébranlés par la persécution, et fournit des arguments à leurs adversaires. Après la paix de l'Église, Eusèbe se croira obligé de le réfuter comme celui de Por-

(1) Lactance, *Div. Inst.*, V, 3; Eusèbe, *Contra Hieroclem*, 2.
(2) Eunape, *Vitæ sophist.*, proœm.; éd. Didot, p. 454

phyre (1) : le gouverneur de Bithynie et le fondateur du néoplatonisme, celui-ci en Sicile, celui-là en Asie, avaient, en effet, travaillé à la même œuvre, tous deux essayant de détruire l'Évangile et cherchant à rétablir le paganisme sur de nouvelles bases par la conciliation du monothéisme philosophique avec le polythéisme traditionnel (2).

Si le pamphlet d'Hiéroclès fut publié en 303, comme je le suppose, il ne resta probablement pas sans influence sur le parti que prit Dioclétien dans le courant de cette année, en lui faisant croire à la faiblesse de la religion chrétienne et à la facilité de la détruire. Des inquiétudes politiques, adroitement exploitées, poussèrent plus sûrement encore vers des rigueurs nouvelles un souverain aussi facilement effrayé.

Eusèbe nous apprend que, peu après les événements qui avaient ensanglanté Nicomédie au commencement de l'année, il y eut des troubles en Cappadoce et en Syrie, où des usurpateurs essayèrent de prendre le pouvoir (3), et que ces troubles furent le prétexte

---

(1) Le titre complet de l'ouvrage d'Eusèbe contre Hiéroclès est : *Liber contra Hieroclem, animadversiones in Philostrati de Apollonio Tyanensi commentarios ob institutam cum illo ab Hierocle Christi comparationem adornatæ*. Comme ce titre l'indique, Eusèbe attaque seulement la partie du livre où le gouverneur de Bithynie compare Apollonius à Notre-Seigneur Jésus-Christ ; le reste lui paraît ne pas valoir une réfutation.

(2) Lactance, *Div. Inst.*, V, 3.

(3) Οὐκ εἰς μακρὸν δὲ ἑτέρων κατὰ τὴν Μελιτηνὴν οὕτω καλουμένην χώραν, καὶ αὖ πάλιν ἄλλων ἀμφὶ τὴν Συρίαν ἐπιφυῆναι τῇ βασιλείᾳ πεπειραμένων... Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6. — Le pays de Mélitène, dont parle Eusèbe.

d'une recrudescence de persécution. L'émeute syrienne est connue par un récit de Libanius, que la plupart des historiens s'accordent à y rapporter. Cinq cents soldats creusaient la rade de Séleucie, qui servait de port à Antioche. Ils se lassèrent de ce dur travail, de même que, vingt ans plus tôt, les légionnaires de Probus s'étaient lassés de creuser le canal de Sirmium (1). Comme eux, ils se révoltèrent : mais, n'ayant pas d'empereur à tuer, ils menacèrent la vie d'Eugène, leur commandant. Celui-ci, à l'imitation du préfet d'Alexandrie (2) sous Gallien (car toutes ces séditions se répètent), ne vit d'autre moyen d'échapper à leurs coups, sinon de prendre la pourpre. Couvert d'un lambeau de drap écarlate arraché à quelque idole, il fut conduit dans le palais impérial d'Antioche et proclamé Auguste. Mais le peuple de la ville ne se souciait pas de courir les périls d'une révolution : enhardi par le petit nombre des insurgés, il se porta en foule vers le palais, s'en empara, mas-

---

est la Petite Arménie, province romaine, distincte de la Grande Arménie, royaume indépendant. La Petite Arménie, *Armenia Minor*, dépendait de la Cappadoce avant la multiplication des divisions provinciales en 297 ; elle forma sous Dioclétien une province distincte, pour être subdivisée encore à la fin du quatrième siècle. Mélitène était sa ville principale ; mais, géographiquement, cette province dépendait de la Cappadoce : une inscription chrétienne de Rome, de 385, nomme un *civem Armeniacum Cappadocem*. Voir Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, p. 14-16, 38-40 ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 369, 374 ; de Rossi, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. I, n° 355, p. 155-156 ; *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 91.

(1) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 293.

(2) *Ibid.*, p. 185.

sacra Eugène et ses partisans. A minuit, la révolte était vaincue. Cependant les nouvelles d'Antioche firent trembler Dioclétien. Il avait eu peur : il se montra féroce. Tous les magistrats d'Antioche et de Séleucie furent mis à mort (1). Au nombre de ces infortunés étaient deux des ancêtres du sophiste Libanius, qui sera au milieu du quatrième siècle le plus éloquent défenseur du paganisme : ce fait suffit à prouver que l'insurrection si cruellement punie avait été toute soldatesque, et que les chrétiens n'y eurent point de part.

Les événements de Cappadoce sont moins connus : peut-être Eusèbe dépasse-t-il l'expression exacte de sa pensée quand il étend à cette province l'allusion à des usurpateurs, vraie pour la Syrie. Les documents païens ne nous en apprennent rien. Des documents chrétiens semblent dire qu'en Cappadoce et en Arménie, les esprits avaient été agités par les premiers bruits de la persécution (2). On représenta

(1) Libanius. *Orat.*, 13, 14, 15.

(2) « Cum esset eis nuntiatum quod omnis Armeniorum regio et Cappadocum facit contra improbum eorum decretum et resistit eorum jussis... » *Martyrium S. Hieronis*, dans Surius, *Vitæ SS.*, t. XI, p. 173. — « Quod tota Magna Armenia et Cappadocia illorum edicto repugnarent et jam unanimes spectarent omnes ad defectionem, immutabilem habentes animum in Dominum... » *Martyrium S. Eustratii*, dans Surius, t. XII, p. 241. Ces Actes sont de Métaphraste (*Patrol. Graec.*, t. CXVI, p. 109, 467), par conséquent suspects d'amplification. Mais, si l'on en rejette de nombreux traits, il semble qu'on doive en retenir ceux que nous venons de citer, surtout quand on les rencontre dans les Passions de deux martyrs du même temps et du même pays. Tillemont dit de l'une de ces Passions : « Il y a des choses considérables, et des faits

à l'empereur que cette agitation était dangereuse. Il peut l'avoir cru de bonne foi. La Grande Arménie, pays indépendant dont le roi, Tiridate, devait sa couronne à Dioclétien, était à ce moment travaillée par la puissante parole de saint Grégoire l'Illuminateur (1). Déjà se préparait la conversion en masse de la nation arménienne, qui arriva plusieurs années avant que la persécution eût cessé dans l'empire (2). Les chrétiens de Cappadoce suivaient d'un œil ému ces merveilleux succès de la grâce divine : entre eux et la nouvelle Église arménienne, où l'étincelle religieuse, déposée peut-être dès le temps des apôtres, mais presque éteinte, se ranimait avec un tel éclat, les rapports de voisinage, d'idées, de mœurs, de commerce, étaient continuels : un nouveau lien s'ajoutait maintenant à beaucoup d'autres, car Leontius, évêque de Césarée, en Cappadoce, venait de donner à Grégoire la consécration épiscopale (3). Dioclétien craignit-il que la belliqueuse Arménie, le roi lui-même, qu'allait entraîner vers la vraie foi l'élan de

---

assez particularisés pour croire qu'ils viennent d'un bon original ; » *Mémoires*, t. V, art. LXVII sur la persécution de Dioclétien. Mason va jusqu'à supposer que cet original peut être, à l'heure présente, encore caché dans les manuscrits de quelque monastère arménien (*The persecution of Diocletian*, p. 127, note).

(1) Voir les diverses vies de saint Grégoire, dans les *Acta SS.*, septembre, t. VIII, p. 295-413.

(2) Sozomène, *Hist. Eccl.*, II, 8.

(3) La consécration de saint Grégoire est reportée par Saint-Martin (*Mémoires sur l'Arménie*, t. I, p. 436) et Langlois (*Historiens de l'Arménie*, t. II, p. 387) à l'année 276, qui paraît beaucoup trop reculée : cet événement se place plus vraisemblablement vers 302.

son peuple, ne prissent parti pour les chrétiens persécutés? Ce sentiment du pusillanime empereur ne nous surprendrait pas, car, neuf ans plus tard, la guerre éclatera pour un semblable motif entre l'Arménie et l'empire romain (1). Si l'on en croit des Actes de basse époque (2), mais où peuvent avoir été recueillies des traditions vraies, Dioclétien, dès 303, voulut fortifier de ce côté ses frontières. Des conseils furent tenus, et des officiers sûrs envoyés en Cappadoce. Une levée de soldats eut lieu dans la province. Quelques chrétiens semblent avoir refusé alors le service militaire. La répugnance à combattre contre les Arméniens, ces voisins devenus des frères, explique leur refus : il se peut aussi que le métier des armes leur fût devenu odieux depuis que les troupes avaient procédé partout à la démolition ou à l'incendie des églises. On raconte qu'un fidèle, appelé Hiéron, qui cultivait ses terres en Cappadoce, repoussa par la violence les recruteurs, et se retrancha avec ses ouvriers et ses domestiques dans la ferme. Cédant ensuite à de meilleurs conseils, il se laissa conduire à Mélitène. Dans la prison de cette ville trente et un chrétiens étaient déjà détenus. Hiéron, convaincu d'avoir frappé un des agents du recrutement, eut la main coupée : les autres prisonniers furent fouettés. Puis on offrit à tous un moyen d'éviter le dernier

---

(1) Eusebe, *Hist. Eccl.*, IX, 8. Voir plus bas, chapitre neuvième.

(2) *Martyrium S. Hieronis*, *martyrium S. Eustratii*, cités plus haut.

supplice : se disculper de toute conspiration par un sacrifice aux dieux! Hiéron et les autres refusèrent de trahir leur foi. Aux yeux des païens, c'était s'avouer traîtres à l'empire : ils furent tous décapités (1).

Ces faits, grossis par la crédulité ou la malveillance, furent apparemment rapportés à Dioclétien. Dans un refus de service militaire, aggravé par un acte de mutinerie avant d'être racheté par un courageux martyre, il voulut voir l'indice d'une entente avec les ennemis intérieurs ou extérieurs de l'État. Il s'était cru naguère enveloppé dans son palais par une conjuration de ses serviteurs chrétiens : il se vit maintenant bloqué dans sa Bithynie par une vaste insurrection qui comprendrait tout l'est de l'Asie romaine, de l'embouchure de l'Oronte aux sources de l'Euphrate, et soulèverait la Syrie, la Cappadoce, l'Arménie. Dans cet état d'esprit, explicable chez un homme qui, depuis l'incendie, était resté à demi halluciné, et croyait sans cesse entendre la foudre au-dessus de sa tête (2), ses conseillers lui persuadèrent aisément de frapper un nouveau coup sur les chrétiens, victimes expiatoires de tous les dangers de l'empire ou de toutes les terreurs des souverains. Le second et le troisième édits, qui, presque sans intervalle, sortirent de sa chancellerie avant la fin de l'année sont ainsi résumés par Eusèbe :

(1) *Martyrium S. Hieronis.*
(2) Constantin, *Oratio ad sanctorum cœtum*, 25.

« Peu après le commencement de la persécution, quand, dans la région située autour de Mélitène et dans la Syrie, il y eut eu des tentatives pour s'emparer de l'empire, une loi fut d'abord promulguée, ordonnant que tous les chefs des Églises seraient enchaînés et mis en prison. Le spectacle qui parut alors dépasse toute parole : on vit une multitude innombrable d'hommes jetés dans les cachots : ceux-ci, autrefois réservés aux brigands ou aux violateurs de sépultures, étaient maintenant remplis d'évêques, de prêtres, de diacres, de lecteurs, d'exorcistes, tellement qu'il n'y avait plus de place pour les criminels de droit commun. Un autre édit survint, d'après lequel tous ceux qui avaient été ainsi mis en prison seraient renvoyés libres, s'ils consentaient à sacrifier : en cas de refus, ils seraient soumis aux plus cruels supplices; aussi ne peut-on compter les martyrs qui souffrirent dans les diverses provinces (1). »

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 8-10.

## II.

### L'application des édits avant l'amnistie des vicennales (303).

Un des plus généreux confesseurs fut ce Donat, auquel Lactance a dédié les traités *De la colère de Dieu* et *De la mort des persécuteurs.* Il habitait Nicomédie, selon toute apparence engagé dans les saints ordres (1). Une première fois, sous le prédécesseur d'Hiéroclès, l' « homicide » Flaccinus, Donat avait souffert pour le nom du Christ. Pendant la préfecture d'Hiéroclès, c'est-à-dire au moment où s'exécutaient le second et le troisième édits, il fut de nouveau traduit devant le représentant de la justice impériale. A plusieurs reprises (2) mis à la torture,

---

(1) Ce Donat doit-il être identifié avec l'un de ses deux homonymes, mêlés aux débuts du schisme donatiste, Donat, évêque de Casa Nigra, en Numidie, et Donat dit le Grand, successeur schismatique de Mensurius à Carthage? Rien, si ce n'est la similitude du nom, n'autorise à le penser; Lactance ne dit nulle part que le confesseur Donat fût africain, et le séjour de celui-ci à Nicomédie de 303 à 311 ferait plutôt penser le contraire. Le nom est un indice sans valeur; un grand nombre de personnages appartenant aux quatre premiers siècles s'appellent Donat, non seulement en Afrique, où nous en comptons jusqu'à douze, mais en Gaule, en Italie, en Égypte, en Épire, en Asie. L'Asie seule nous offre six Donat, martyrs. Voir Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, s. v., p. 590-591.

(2) « Novies, » dit Lactance; mais il comprend dans ces tortures successives, avec celles auxquelles Donat fut soumis dans la première année de la persécution, celles qu'il eut à subir dans une nouvelle captivité, qui dura de 306 à 311.

il en sortit toujours victorieux. « Quel beau spectacle aux yeux de Dieu! s'écrie son ami Lactance. A ton char tu as attelé, non de blancs coursiers, non d'énormes éléphants, mais les triomphateurs eux-mêmes. Car tel est le vrai triomphe, celui où l'on célèbre la défaite des maîtres de ce monde. Tu les subjuguas par tes vertus, quand, méprisant leurs commandements impies, tu dispersais par la solidité de ta foi et la vigueur de ton âme tout l'appareil de leur puissance tyrannique. Contre toi n'ont rien pu les coups, les ongles de fer, le feu, le glaive, les tourments les plus variés. Aucune violence ne t'a ravi la foi et la piété. Vrai disciple de Dieu, vrai soldat du Christ, tu es resté inexpugnable à tous les ennemis (1). »

Malheureusement tous ne montrèrent pas le même héroïsme. Il y eut de tristes chutes parmi les évêques, les prêtres et les clercs emprisonnés. Eusèbe y fait allusion, mais refuse d'en parler avec détails : « Je n'ai pas voulu, dit-il, rappeler les noms de ceux que la persécution ébranla et qui y firent volontairement naufrage (2). Le nombre fut grand de ces faibles de cœur, qui succombèrent au premier choc (3). » Mais la fermeté des autres rachetait ces défaillances. A Césarée de Palestine, où résidait Eusèbe, un grand nombre d'évêques et de membres du

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 16.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 2.
(3) *Ibid.*, 3.

clergé furent amenés de tous les points de la province. Un de ceux-ci, moins élevé que d'autres dans la hiérarchie ecclésiastique, attirait surtout les regards. Il se nommait Procope, et remplissait à Scythopolis l'office de lecteur et d'exorciste : il était spécialement chargé de traduire au peuple, en langue vulgaire, les Écritures sacrées, qu'on lisait en grec dans les églises. Avant même d'être mené en prison, il fut conduit devant le gouverneur Flavien. Celui-ci lui commanda de sacrifier aux dieux. « Il n'y a pas plusieurs dieux, s'écria Procope, il n'y en a qu'un, créateur de toutes choses. » Le magistrat, qui répugnait, comme tant d'autres, à verser le sang, fut ému à la vue de cet homme dont le corps, exténué par les jeûnes, semblait se soutenir seulement par la force de l'âme : aussi, cherchant à lui ménager un moyen de salut, parut-il se contenter de cette réponse, que les doctrines philosophiques du temps lui permettaient dans une certaine mesure d'accepter. Il demanda donc au martyr d'offrir de l'encens, non plus aux dieux, mais aux quatre empereurs. « Il n'est pas bon d'avoir tant de maîtres : qu'il y ait un seul seigneur, un seul roi, » dit Procope, citant Homère (1). Dans cette parole, où le chrétien abritait sous l'autorité du plus grand des poètes une discrète condamnation des apothéoses impériales, Flavien crut voir

---

(1) Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη, εἷς κοίρανος ἔστω,
Εἷς βασιλεύς.

*Iliade*, II, 204.

un outrage à la majesté souveraine et comme un blâme du système politique fondé par Dioclétien : il condamna sur-le-champ Procope à être décapité (1). Ce martyre eut lieu en juin ou juillet (2), ce qui permet de fixer approximativement au milieu de l'année les deuxième et troisième édits, en vertu desquels les membres du clergé devaient être arrêtés et mis en demeure d'apostasier.

Pendant qu'on immolait Procope, les autres captifs étaient conduits en prison. Là, quelques-uns cédèrent aux menaces des persécuteurs ; mais la

---

(1) *Passio S. Procopii*, dans Ruinart, p. 373. Un court récit du martyre de Procope se trouve dans le livre d'Eusèbe sur *Les martyrs de la Palestine*, 1. Les Actes plus détaillés sont certainement originaux et contemporains. Il est même prouvé désormais qu'ils ont fait partie d'une rédaction complète du livre d'Eusèbe, dont la version grecque actuellement existante n'est que l'abrégé, dû à Eusèbe lui-même. Valois l'avait déjà conjecturé : cette conjecture fut adoptée par Assemani après la découverte, dans la Bibliothèque Vaticane, d'Actes syriaques, parmi lesquels ceux de Procope, qui lui parurent des extraits de l'ouvrage complet d'Eusèbe (*Acta martyrum orientalium*, Rome, 1748, p. 166). Elle est aujourd'hui devenue certaine ; Cureton a publié, en 1861, un manuscrit syriaque du British Museum, daté de 411, qui contient une version en cette langue du livre sur *Les martyrs de la Palestine*, dans une forme plus étendue, et comprend un récit du martyre de Procope, correspondant à celui des Actes. La version Cureton n'est pas identique à la version Assemani : elles représentent donc deux traductions syriaques de l'original grec d'Eusèbe, aujourd'hui perdu, et remplacé par l'abrégé que nous possédons.

(2) « Desii septima julii mensis, quæ nonas dicitur apud Latinos. » *Passio*, 2. — Δεσίου μηνὸς ἑβδόμη, πρὸ ἑπτὰ εἰδῶν Ἰουνίων λέγοιτ' ἂν παρὰ Ῥωμαίοις. *De Mart. Pal.*, 1, 2. Le mois Δέσιος correspond dans le calendrier syro-macédonien au mois de juin ; aussi croyons-nous que dans la Passion il faut corriger *julii* en *junii*. Cependant les martyrologes mettent au 8 juillet la mort de Procope. Il y a ici quelque confusion dans les dates.

plupart firent admirer leur courage. Ils subirent les plus cruelles tortures sans renier la foi. Celui-ci tombait brisé sous les fouets : celui-là était serré dans ses liens jusqu'à suffoquer, ou déchiré avec les ongles de fer : il y en eut qui perdirent l'usage de leurs mains, dont les nerfs étaient rompus. Honteux de leur défaite, les persécuteurs essayèrent au moins de la dissimuler. Un des confesseurs fut amené de force devant l'autel, on plaça malgré lui dans sa main la coupe aux libations ou le grain d'encens, puis on le renvoya comme s'il eût sacrifié. Un autre était parvenu à ne pas même toucher l'encens : des témoins affirmaient cependant qu'il avait offert le sacrifice : on le laissait partir. Un des captifs, emporté de la prison demi-mort, était jeté, comme s'il eût déjà rendu l'âme : on détachait ses liens, et on le comptait parmi ceux qui avaient sacrifié. Il y en eut qui criaient, protestant qu'ils n'obéiraient pas à ce qu'on exigeait d'eux, qu'ils étaient chrétiens, qu'ils n'avaient pas sacrifié et ne sacrifieraient jamais : les soldats, cependant, les frappaient au visage, leur fermaient la bouche, et les renvoyaient de force, absous malgré leurs protestations. Ce que les persécuteurs voulaient, c'était, à défaut de la victoire, en garder les apparences (1).

Deux seulement, parmi les confesseurs détenus dans la prison de Césarée, furent mis à mort. Ils s'appelaient Alphée et Zachée. Ni les fouets, ni les

---

(1) Eusèbe, *De mart. Pal.*, 1, 3, 4; *Hist. Eccl.*, VIII, 3.

ongles de fer, ni les chaînes n'avaient ébranlé leur constance : ils avaient, sans céder, passé vingt-quatre heures dans les ceps, les pieds écartés jusqu'au quatrième trou (1). Mais, devant le juge, ils prononcèrent une parole qui, de même que la citation homérique de Procope, parut séditieuse. « Il n'y a qu'un Dieu, s'écrièrent-ils, un seul roi et seigneur, qui est Jésus-Christ! » Toute affirmation monarchique, même concernant seulement le monarque céleste, effrayait les serviteurs de la tétrarchie impériale. Convaincus d'avoir tenu un propos impie, Alphée et Zachée furent décapités, le 17 novembre (2).

Pendant ce temps, la terreur pesait sur les chrétiens de Galatie. Théotecne n'était pas encore installé dans la province que Dioclétien lui avait livrée en proie, et déjà le second et le troisième édits s'exécutaient. Les magistrats se hâtaient, afin qu'à son arrivée le cruel gouverneur trouvât les geôles remplies : ce soin leur faisait même négliger la démolition des églises. « Partout, dans la province, les prêtres étaient arrêtés, et traînés devant les au-

---

(1) Voir sur les ceps (*lignum*, *nervus*, ξύλον) les détails donnés par Edmond Le Blant, *De quelques monuments antiques relatifs à la suite des affaires criminelles*, dans la *Revue archéologique*, 1889, p. 148; et, *ibid.*, p. 149, la figure d'un instrument analogue trouvé dans la prison des gladiateurs à Pompéi, longue pièce de fer munie de séparations dans lesquelles une barre mobile venait enserrer les pieds des captifs; deux malheureux y étaient attachés au moment où l'éruption engloutit la ville. La torture des ceps durait encore au moyen âge; on la retrouve jusqu'au milieu du seizième siècle.

(2) *De mart. Pal.*, 1, 5. — Le 15 des calendes de novembre, ou le 17 du mois Δίος selon le calendrier syro-macédonien.

tels des idoles, avec ordre d'abjurer leur religion et de sacrifier aux dieux : ceux qui refusaient voyaient leurs biens confisqués : on les jetait en prison avec leurs enfants. A Théotecne était réservé le droit de les condamner au supplice : mais, en l'attendant, les captifs étaient enchaînés, battus, dans l'espoir d'amollir leurs courages, et de les amener, assouplis et domptés, à la décisive torture que leur infligerait le gouverneur (1). » En même temps le fanatisme païen, sûr de l'impunité, ne se contenait plus, et avec lui les passions intéressées, cupidité ou vengeance, qui souvent en prenaient la couleur. Des malfaiteurs envahissaient les maisons chrétiennes, y portant la dévastation et le pillage. Si les victimes de ces attentats essayaient de résister ou élevaient la voix pour se plaindre, on les taxait d'insolence ou de sédition (2) : le premier édit n'avait-il pas refusé aux chrétiens toute action en justice, et ne les avait-il pas livrés sans défense aux mains de leurs ennemis? Telle était la situation où le seul nom de Théotecne avait réduit la malheureuse Galatie : les églises encore debout, mais désertes ou fermées; les prêtres et leurs parents en prison; les fidèles chassés de leurs demeures et fuyant vers les montagnes (3).

En Occident, les édits contre les ecclésiastiques

---

(1) *Passio S. Theodoti Ancyrani et septem virginum*, 4, dans Ruinart, p. 355.

(2) *Ibid.*, 5; p. 356.

(3) *Ibid.*, 4; p. 355.

n'eurent pas d'effet dans les États de Constance, mais furent appliqués dans ceux de Maximien Hercule. Cependant l'Espagne seule nous a conservé un souvenir certain de cette phase de la persécution.

L'exécution des édits y était dirigée par un magistrat resté célèbre comme un des plus grands ennemis des chrétiens. Il s'appelait Datianus (1). Probablement nous l'avons, en 287, rencontré dans la Gaule (2), où il persécutait déjà au nom de Maximien. Investi aujourd'hui par cet empereur d'un pouvoir presque sans bornes, il n'était pas seulement le gouverneur d'une des cinq provinces qui, depuis la réorganisation administrative, partageaient l'Espagne (3), car on le verra plus tard juger avec la même autorité dans plusieurs d'entre elles, et condamner des fidèles dans la Tarraconaise, dans la Lusitanie, dans la province de Carthagène : on doit reconnaître en Datianus soit le vicaire du diocèse d'Espagne (4).

---

(1) Datianus était probablement de la même famille que son homonyme consul en 358. Mais on n'a sur ce personnage d'autres renseignements que ceux des documents martyrologiques. Grüter, *Inscr.*, p. 199, puis Arevalo et Dressel, dans leurs éditions de Prudence, publient une inscription relative à la fixation par lui des limites des bourgs d'Evora et de Beja; mais Hübner (*Corpus inscr. lat.*, t. II, p. 5, n° 17) la range parmi les fausses.

(2) Voir plus haut, p. 40.

(3) Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 260; Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 48. Voir la carte annexée aux *Mémoires* de Mommsen, ou celle de l'*Histoire des Romains* de Duruy, t. VI, p. 565.

(4) Voir Marquardt, *Röm. Staatsv.*, t. I, p. 231; Willems, *le Droit public romain*, p. 592.

personnage considérable chargé pour toute la péninsule des plus hautes fonctions judiciaires, administratives et financières (1), soit un commissaire spécial délégué à la recherche des chrétiens. En 303 il parcourait déjà l'Espagne, faisant incarcérer, conformément à l'édit, les évêques, les prêtres, les membres des divers ordres du clergé (2). C'est peut-être alors qu'Osius, évêque de Cordoue, qui jouera un si grand rôle après la paix de l'Église, confessa la foi avec une intrépidité louée de tous ses contemporains (3).

Au cours d'une de ses tournées, Datianus vint à Saragosse (Cæsaraugusta). C'était une des villes d'Espagne les plus anciennement chrétiennes, où, si l'on en croit Prudence, chaque persécution avait

---

(1) Cf. *Code Théodosien*, l. xv; xvi, 5. Voir Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, p. 49; Bethman Hollweg, *Der röm. Civilprozess*, p. 50-52.

(2) « Episcopos ac presbyteros, ceterosque sacri ordinis ministros, spiritu nequitiæ agitatus, rapi præcipit. » *Passio S. Vincentii levitæ*, 2; dans Ruinart, p. 390. — Les Actes de saint Vincent, tels que nous les possédons, ne sont pas contemporains, mais auraient été, au jugement de Ruinart, composés peu après la paix de l'Église. Ce sont peut-être les mêmes qu'on lisait publiquement dans l'Église d'Afrique, nous apprend saint Augustin, et que l'illustre docteur cite dans ses sermons 274, 275, 276, 277. Sur la plupart des points ils s'accordent avec l'hymne V de Prudence, et, qu'ils dérivent de cette hymne ou que celle-ci au contraire soit imitée d'eux, ils représentent au moins comme elle la tradition de la fin du quatrième siècle.

(3) Ἐγὼ μὲν ὡμολόγησα καὶ τὸ πρῶτον, ὅτε διωγμὸς γέγονεν ἐπὶ τῷ πάππῳ σου Μαξιμιανῷ. Lettre d'Osius à Constance, fils de Constantin; dans saint Athanase, *Hist. arian.*, 44. Cf. saint Athanase, *Apol. de fuga*, 7; Eusèbe, *De vita Const.*, II, 63, 73; Sozomène, *Hist. Eccl.*, I, 16.

fait des martyrs (1). On se rappelle que, sous Dèce, son évêque Félix s'était joint aux Églises de Léon et de Mérida pour dénoncer à saint Cyprien les libellatiques Basilide et Martial (2). Le siège épiscopal de Saragosse était occupé, au commencement de la persécution de Dioclétien, par Valerius, auquel succéderont d'autres prélats de même famille et de même nom (3). Valerius, qui venait d'assister au concile d'Illiberis, était renommé pour sa sainteté et sa science; mais il avait la parole difficile (4), et se trouvait empêché de remplir cet office de l'enseignement public qui était dans les premiers siècles un des principaux devoirs de la charge épiscopale; aussi, près de lui, investi de sa confiance, vivait son archidiacre Vincent. Issu d'une famille consulaire (5),

---

(1) Sævus antiquis quotiens procellis
Turbo vexatum tremefecit orbem,
Tristior templum rabies in istud
Intulit iras.
Nec furor quisquam sine laude nostrum
Cessit aut clari vacuus cruoris :
Martyrum semper numerus sub omni
Grandine crevit.
Prudence, *Peri Stephanôn,* IV, 81-88.

(2) Saint Cyprien, *Ep.* 68. Cf. *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 37.

(3) Sacerdotum domus infulata
Valeriorum.
Prudence, *Peri Stephanôn*, IV, 79-80.

L'hymne XI du même recueil est dédiée à un Valerianus, évêque de Saragosse.

(4) « Idem episcopus impeditioris linguæ fuisse dignoscitur. » *Passio S. Vincentii*, 1.

(5) D'après les Actes, le père de Vincent se nommait Euticius; sa mère était d'Osca (Huesca), ville située tout au nord de la Tarraco-

celui-ci avait été confié tout jeune à l'évêque Valerius pour être instruit dans les lettres et dans la religion (1) : il avait grandi à l'ombre des sanctuaires, visitant les tombes des martyrs dont s'enorgueillissait déjà Saragosse, celle en particulier de dix-huit glorieux combattants du Christ immolés dans une des précédentes persécutions et enterrés ensemble (2) : puis il était devenu « lévite de la tribu sacrée, ministre de l'autel de Dieu, l'une des sept blanches colonnes (3), » c'est-à-dire un des sept diacres : élevé enfin au rang d'archidiacre, qui le désignait d'avance pour la succession épiscopale, il suppléait Valerius dans le ministère de la prédication (4). L'évêque et son diacre furent arrêtés et conduits devant Datianus.

Le magistrat était sur le point de partir pour Va-

---

naise, au pied des Pyrénées. Son grand-père, Agressus, avait été consul. La précision de ces détails généalogiques semble montrer que l'auteur écrivait d'après des documents ou des souvenirs bien conservés. Cependant le nom d'Agressus ne se trouve pas dans les fastes; mais le personnage qui le porta peut avoir été consul suffect. Il peut aussi avoir reçu le titre et les ornements consulaires sans avoir été réellement consul. Cette distinction fut accordée fréquemment à des membres de grandes familles provinciales (cf. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, t. I, p. 250, 252, 254).

(1) *Passio S. Vincentii*, 1.

(2) Prudence, *Peri Stephanôn*, IV, 53, 105-108. Quatre de ces martyrs s'appelaient Saturnin, les autres étaient Optat, Lupercus, Successus, Martial, Urbain, Jules, Quintilien, Publius, Fronton, Félix, Cécilien, Evotus, Primitivus, Apodemius; *ibid.*, 145-164.

(3) *Peri Stephanôn*, V, 30-32.

(4) *Passio*, 1.

lence : il commanda d'y conduire les prisonniers chargés de chaînes. Dans cette ville, ancienne colonie romaine, où le culte des dieux paraît avoir été en grand honneur (1), les deux chrétiens furent une première fois interrogés et pressés d'abjurer. Vincent prit la parole pour lui et Valerius, et confessa éloquemment le Christ. Datianus, se contentant de condamner à l'exil l'évêque, qui n'avait pas parlé, fit mettre à la torture l'intrépide diacre.

Il y avait plusieurs degrés dans la torture (2) : le chevalet était le premier. Pendant que Vincent y était attaché, et qu'on lui déchirait les membres avec des ongles de fer, il répondait sans faiblir aux menaces et aux prières du juge. « Tu te trompes, homme cruel, lui fait dire le poète Prudence, si tu crois m'affliger en lacérant mon corps. Il y a quelqu'un au dedans de moi que personne ne peut violer, un être libre, calme, exempt de douleur. Ce que tu t'efforces de détruire, c'est un vase caduc, un vase de terre, destiné à être brisé (3) ; mais tu chercheras

---

(1) Inscriptions en l'honneur d'Esculape, des Parques, d'Hercule, de Jupiter Ammon, d'Isis et Sérapis, confrérie des serviteurs d'Isis (sodalicium vernarum Isiacorum); *Corpus inscr. lat.*, t. II, 3723, 3725, 3726, 3727, 3728, 3729, 3730, 3731. Cependant Valence était encore, au quatrième siècle, une ville obscure, devant toute son importance au voisinage de l'antique Sagonte, *urbs ignota*, *prope littus altæ Sagonti*, dit Prudence, *Peri Steph.*, IV, 97-100; les inscriptions, en effet, n'y montrent pas cette vie municipale si intense qu'elles révèlent en tant d'autres cités espagnoles; voir *Corp. inscr. lat.*, t. II, p. 501.

(2) Cf. Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, § 34, p. 89.

(3) Sur le symbole du vase, employé par l'antiquité païenne et

en vain à déchirer ce qui est dedans et foule aux pieds ta colère, l'être invaincu, invincible, planant au-dessus des tempêtes et soumis à Dieu seul (1). » Certes, voilà de la haute et belle déclamation : Sénèque n'a rien d'égal à cette effusion sublime du stoïcisme chrétien; à défaut des propres paroles du martyr (2), c'est son âme qui nous est montrée. Da-

chrétienne pour representer le corps, habitacle et prison de l'âme, voir *Rome souterraine*, p. 329-331, et mon article sur *le Symbolisme chrétien au quatrième siècle,* dans la *Revue de l'art chrétien*, 1885 (tirage à part, p. 22-23).

(1)
Erras, cruente, si meam
Te rere pœnam sumere,
Cum membra morti obnoxia
Dilancinata interficis.

Est alter, est intrinsecus
Violare quem nemo potest,
Liber, quietus, integer,
Exors dolorum tristium.

Hoc, quod laboras perdere
Tantis furoris viribus,
Vas est solutum ac fictile,
Quocunque frangendum modo.

Quin immo nunc enitere
Illum secare ac plectere,
Qui perstat intus, qui tuam
Calcat, tyranne, insaniam.

Hunc, hunc lacesse, hunc discute
Invictum, inexsuperabilem,
Nullis procellis subditum
Solique subjectum Deo.

*Peri Stephanôn*, V, 153-172.

(2) Les discours prêtés à Vincent par l'auteur des Actes, aussi longs que ceux que lui attribue poétiquement Prudence, sont beaux mais sentent aussi l'amplification.

tianus lui-même paraît ébranlé : « Eh bien, dit-il, je renonce à te contraindre au sacrifice ; mais donne-nous au moins les livres sacrés qui te servent à propager ta secte, afin que je la détruise avec eux par le feu (1). » Vincent ne se laissa pas plus séduire par une feinte douceur qu'intimider par les tourments. On met dans la bouche de Datianus exaspéré de sa résistance des paroles curieuses à noter comme détail de l'horrible procédure criminelle du temps : « Qu'il soit maintenant soumis à la *torture légitime*, et qu'il passe par les plus cruels tourments (2). » Vincent fut alors posé sur un lit de fer rougi au feu, « suprême degré de la torture (3), » dit Prudence, qui, ancien magistrat ayant exercé le droit de glaive, connaissait ces nuances juridiques (4). Vincent surmonta cette nouvelle épreuve, et fut ramené en prison.

Le moment approchait, cependant, où pour le plus

(1) Saltem latentes paginas
Librosque opertos detege,
Quo secta pravum seminans
Justis cremetur ignibus.
*Peri Steph.*, V, 181-184.

Les Actes ne rapportent pas cette demande, si caractéristique de la persécution de Dioclétien.

(2) « Transferatur hic ad legitimam quæstionem, ac percurrat molestiora tormenta. » *Passio*, 7 ; Ruinart, p. 393. Cf. « legitime coctus » ; Lactance, *De mort. pers.*, 13.

(3) ... Extrema omnium
Igni, grabato et lamminis
Exerceatur quæstio.
*Peri Steph.*, V, 206-208.

(4) Cf. *Revue des Questions historiques*, avril 1884, p. 349-351.

grand nombre des ecclésiastiques incarcérés les portes des prisons allaient s'ouvrir. Dioclétien avait commencé de régner le 17 septembre 284 : le même jour de 303 commençait sa vingtième année d'empire. Célébrer les vicennales d'un empereur, au lendemain de ce troisième siècle où s'étaient si rapidement succédé les souverains éphémères, était chose trop rare pour ne pas devenir l'occasion de grandes fêtes. Mais celles-ci n'eurent lieu que le 20 novembre, après l'arrivée de Dioclétien dans cette Rome qu'il avait si rarement visitée (1). Il joignit à la solennité des vicennales celle du triomphe décerné aux deux Augustes dès 287. On remarque à sa louange que la dépense n'y fut point excessive, et que les règles de la décence parurent observées : *castiores ludos* (2).

(1) « Diocletianus, cum jam felicitas ab eo recessisset, perrexit statim Romæ, ut illic vicennalium diem celebraret, qui erat futurus ad duodecimum Kalendas Decembres. » Lactance, *De mort. pers.*, 17. — Hunziker (*Regierung und Christenverfolgung des Kaisers Diocletianus und seiner Nachfolger*, p. 184 et suiv.) et Mason (*The persecution of Diocletian*, p. 205-206) ont contesté la date donnée par Lactance, et soutenu que Dioclétien arriva à Rome environ un mois plus tard, puisque deux lois citées au *Code Justinien* (II, III, 28 et IV, XIX, 21) sont datées de villes de Mésie, les 3 et 8 décembre, Dioclétien et Maximien étant consuls; l'une de ces lois porte même la mention expresse du huitième consulat de Dioclétien et du septième de Maximien, ce qui ne laisse pas de doute sur la désignation de l'année 303. Mais si Dioclétien n'arriva à Rome que vers le milieu de décembre au plus tôt, il est impossible qu'il ait pu y célébrer les vicennales, le triomphe, et en partir ensuite, comme le dit plus loin Lactance, treize jours avant le 1er janvier. Il faut donc qu'il y ait une erreur de copiste, et je crois qu'elle se trouve plutôt dans le Code que dans Lactance, dont le texte deviendrait incompréhensible si la date donnée par le Code devait être conservée.

(2) Vopiscus, *Carinus*, 20.

Dioclétien prenait au sérieux son rôle de censeur (1). L'accompagnement obligé de telles fêtes était une amnistie. L'empereur accorda ce bienfait à ses peuples. Alors, en même temps que les criminels de droit commun, d'innombrables chrétiens furent rendus à la liberté (2).

Mit-on à leur grâce la condition déshonorante d'une apostasie (3)? Aucun texte ne le dit : une telle condition eût été superflue, puisque déjà tous les ecclésiastiques emprisonnés avaient été mis en demeure de sacrifier, et que tous ceux qui consentaient à le faire étaient, de droit, renvoyés libres. L'amnistie réduite à ces termes n'eût rien ajouté aux clauses du troisième édit. L'intérêt de l'État n'était-il pas de renvoyer sans condition les chrétiens qui tenaient dans les prisons la place des malfaiteurs, au détriment de la justice régulière et du budget (4)? On se rappelle les artifices employés déjà par les magistrats pour mettre les fidèles en liberté malgré leurs protestations (5). L'occasion de se débarrasser de ceux qui restaient encore incarcérés dut être saisie avec joie par les représentants de l'autorité publique.

---

(1) « Spectante censore. » Vospiscus, *Carinus*, 20.

(2) Τῆς ἀρχικῆς εἰκοσαετηρίδος ἐπιστάσης, κατὰ νομιζομένην δωρέαν τῶν ἐν τοῖς δεσμοῖς πανταχῆ πάντων ἐλευθερίας ἀνακηρυχθείσης. Eusèbe. *De mart. Pal.*, 2, 4.

(3) C'est l'opinion développée sans preuves par Mason, *The pers. of Diocletian*, p. 207-208.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 9.

(5) Voir plus haut, p. 232.

Ce qui montre que nul acte d'apostasie ne fut demandé, c'est que l'illustre confesseur Donat, arrêté sous Hiéroclès (1), sortit alors de prison pour n'y rentrer qu'en 306 (2) : les louanges que lui donne et lui donnera encore Lactance excluent tout soupçon de faiblesse.

Cependant on retint quelques ecclésiastiques, que l'intrépidité particulière de leur langage ou des circonstances exceptionnelles avaient désignés au ressentiment des persécuteurs. De ce nombre était le diacre de Césarée, Romain, qui, seul de tous les chrétiens, demeura dans la prison d'Antioche, les pieds aux ceps jusqu'au cinquième trou. On mit bientôt fin à ses souffrances en l'étranglant, ou, pour parler un langage plus digne des sentiments du martyr, on lui accorda la récompense désirée (3). En Espagne, le diacre Vincent fut aussi gardé en prison.

Dioclétien ne demeura pas longtemps à Rome. La

(1) Voir plus haut, p. 228.

(2) Cette date résulte de *De mort. pers.*, 35.

(3) Μόνος ὑπὸ πέντε κεντήματα ἄμφω τὼ πόδε διαταθεὶς, ἐν αὐτῷ κείμενος τῷ ξύλῳ βρόχῳ περιβληθεὶς, ὡς καὶ ἐπεπόθει, μαρτυρίῳ κατεκοσμήθη. Eusèbe, *De mart. Pal.*, 2, 4. — Si l'on prend à la lettre Eusèbe, le martyre de Romain aurait eu lieu le même jour (ἐπὶ τῆς αὐτῆς ἡμέρας) que celui d'Alphée et de Zachée, c'est-à-dire le 15 des calendes de décembre (17 novembre). Il semble qu'il y ait là une erreur de quelques jours, car l'historien dit expressément que Romain fut étranglé après que ses compagnons de captivité eurent été délivrés à l'occasion des vicennales, lesquelles furent célébrées, selon Lactance, le 12 des mêmes calendes, c'est-à-dire le 20 novembre ; mais la date donnée par Lactance est celle de la cérémonie qui eut lieu à Rome, et l'édit d'amnistie peut l'avoir devancée de quelques jours.

liberté du peuple romain; les allures railleuses d'une plèbe privilégiée, qui se croyait tout permis, blessaient le vieil empereur, accoutumé à l'étiquette sévère et aux silencieuses adorations d'une cour orientale. On eût dit que le radieux soleil d'hiver qui dorait les sept collines fatiguait des regards mieux faits désormais pour le demi-jour du palais de Nicomédie ou de Salone, fermé au public comme un sérail. La maladie nerveuse dont souffrait Dioclétien depuis le commencement de l'année s'exaspérait au contact de la foule bruyante et familière, pendant cette interminable série de jeux, de processions et de banquets par lesquels on fêtait ses vicennales. La pensée de se rendre avec la même pompe au Capitole, le 1er janvier, pour y prendre avec Maximien son neuvième consulat (1) lui devint insupportable. Treize jours avant cette date, il partit précipitamment pour Ravenne, malade, en plein hiver, dans le froid et la pluie (2). Ainsi finit tristement cette glorieuse période de vingt ans, durant laquelle la prospérité avait souri à Dioclétien tant qu'il avait respecté la liberté des consciences.

---

(1) Le neuvième de Dioclétien et le huitième de Maximien.

(2) « Quibus solemnibus celebratis, cum libertatem populi romani ferre non poterat, impatiens et æger animi prorupit ex Urbe impendentibus Kalendis Januariis, quibus illi nonus consulatus deferebatur. Tredecim dies tolerare non potuit ut Romæ potius quam Ravennæ procederet consul. Sed profectus hieme, sæviente frigore, atque imbribus verberatus, morbum levem ac perpetuum traxit. » Lactance, *De mort. pers.*, 17.

## III.

### Reprise de la persécution après l'amnistie des vicennales (304).

De Ravenne, où il avait pris les faisceaux consulaires, Dioclétien se mit en route pour l'Orient. Au lieu de suivre le chemin direct à travers les provinces danubiennes, redoutable durant la mauvaise saison, il contourna lentement la côte dalmate, et s'arrêta vraisemblablement à Salone, dans la somptueuse retraite préparée en vue de son abdication future. Il y passa une partie de l'hiver, pour se remettre en route au printemps, et arriver à Nicomédie vers la fin de l'été, toujours plus faible et plus malade (1).

Peu après le départ de Ravenne, un des rares chrétiens demeurés captifs malgré les vicennales achevait glorieusement son martyre. Le lieu où Vincent, retiré presque mourant du lit de fer rougi au feu (2), avait été enfermé dans la prison de Valence est ainsi décrit par Prudence, qui paraît l'avoir visité (3) : « Il existe à l'étage le plus bas un endroit plus noir que les ténèbres elles-mêmes, clos et

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 17.
(2) Voir plus haut, p. 241.
(3) Cela résulte de *Peri Stephanôn*, V, 549-556.

étranglé par les pierres étroites d'une voûte surbaissée. Là se cache une nuit éternelle, que ne dissipe jamais l'astre du jour : là l'horrible prison a son enfer (1). » Les prisons d'État contenaient un cachot souterrain, analogue au Tullianum de Rome (2), dans lequel on plongeait et souvent l'on exécutait les criminels (3). Il en est question à toutes les époques dans les Actes des martyrs (4). Vincent était étendu par terre, les pieds dans les ceps (5). Par un raffinement de barbarie qui n'est pas sans exemple (6), le sol avait été semé de poteries brisées (7). Soudain, rapportent les narrateurs du quatrième siècle, « le cachot aveugle, » *carceralis cæcitas*, s'illumina ; des parfums inconnus remplacèrent les vapeurs fétides; le sol disparut sous les fleurs. Libre de ses liens,

---

(1) Est intus, imo ergastulo,
Locus tenebris nigrior,
Quem saxa mersi fornicis
Angusta clausum strangulant.

Æterna nox illic latet
Expers diurni sideris :
Hic carcer horrendus suos
Habere fertur inferos.

*Peri Stephanôn*, V, 241-287.

(2) Salluste, *De bello Catilinæ*, 55.

(3) Tite-Live, XXXIX, 44; Festus, v° Robur.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 39; *Passio S. Pionii*, 11; *Acta S. Felicis*, 4; *Acta SS. Tarachi, Probi, Andronici*. 6.

(5) *Passio S. Vincentii*, 8; *Peri Stephanôn*, V, 249-252.

(6) Saint Paulin, *Natale S. Felicis*, IV; saint Damase, *De Eutychio martyre*, dans de Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 66, 89, 105, 141.

(7) *Passio S. Vincentii*, 8; *Peri Stephanôn*, V, 253-264.

Vincent, debout, écoutait la voix des anges (1). A la nouvelle de ce prodige, Datianus ordonna de traiter plus doucement le martyr et de soigner ses blessures, dans l'espoir de le guérir pour tenter ensuite sa constance par de nouveaux tourments (2). Le geôlier exécuta l'ordre avec joie, car son cœur avait été touché, et il était devenu chrétien (3). Il s'empressa de préparer un lit, d'y coucher Vincent ; puis il ouvrit la porte du cachot. Les fidèles de Valence s'empressèrent autour du martyr, le servant, pansant ses plaies, les baisant pieusement, posant leurs lèvres sur le sang qui découlait, en approchant des linges qu'ils emportaient ensuite comme de précieuses reliques (4). Parmi ces marques de l'amour et de la dévotion de ses frères, l'héroïque diacre trompa l'attente du persécuteur, et, le 22 janvier, rendit doucement son âme à Dieu.

Datianus voulut venger sa déconvenue sur la dépouille du martyr. Comme naguère Dioclétien à Nicomédie, il craignit que les fidèles n'entourassent de trop grands honneurs les restes de sa victime. « Un dernier pouvoir m'appartient, — lui fait dire Prudence, — punir le mort, livrer le cadavre aux bêtes, le donner à manger aux chiens. J'anéantirai jusqu'à ses ossements, afin qu'il n'ait pas de sépul-

---

(1) *Passio*, 8 : *Peri Stephanôn*, V, 269-304.
(2) *Ibid.*, 305-332.
(3) *Ibid.*, 345-348.
(4) *Ibid.*, 333-334.

ture où le peuple viendrait l'honorer et graverait le titre de martyr (1). » Mais le dessein du persécuteur fut déjoué cette fois encore. Aucun animal ne toucha le cadavre : on raconte même qu'un corbeau, voltigeant au-dessus, en écartait les oiseaux et les bêtes fauves (2). Datianus essaya de noyer les reliques. Le corps de Vincent fut cousu dans un sac, auquel pendait une grosse pierre : c'était le traitement réservé aux parricides. On le jeta en pleine mer. Mais les flots le déposèrent sur le rivage, où le sable le couvrit rapidement. Tel fut le tombeau du martyr (3) : après la paix de l'Église il recevra une sépulture plus digne et reposera sous l'autel, dans une somptueuse basilique (4).

« Sois attentif à nos prières, lui dit Prudence, sois devant le trône du Père l'utile avocat de nos fautes. Par toi, par ce cachot où ta gloire s'est accrue, par les liens, les flammes, les ongles de fer, par les entraves de tes pieds, par ces morceaux de poteries sur lesquels a grandi ton mérite, par ce petit lit que nous, tes fils, baisons avec un saint tremblement, aie pitié de nos prières, afin que le

---

(1) Sed nunc et ossa extinxero
Ne sit sepulcrum funeris
Quod plebs gregalis excolat
Titulumque figat martyris.
*Peri Stephanôn*, V, 385-392.

(2) *Passio*, 10 ; *Peri Stephanôn*, V, 349-420.

(3) *Ibid.*, 347-512.

(4) *Ibid.*, 513-516.

Christ, apaisé, nous prête une oreille favorable et ne nous impute point toutes nos fautes (1). » Rarement la foi dans l'intercession des martyrs et la dévotion à leurs reliques s'exprimèrent avec plus d'énergie. Ces vers nous apprennent qu'à la fin du quatrième siècle on conservait quelques débris des poteries dont l'ingénieuse cruauté du persécuteur avait jonché le cachot du martyr, et que son lit existait encore : mais de quel lit parle le poète? du lit de fer sur lequel, comme saint Laurent, le diacre de Saragosse fut exposé aux flammes (2), ou du lit plus doux sur lequel Vincent expira? Il est difficile de le dire.

Par cet exemple et par celui de saint Romain (3), on peut juger du sort des quelques chrétiens restés en prison. Dioclétien, d'ailleurs, avait à peu près abandonné la direction des affaires publiques. Hercule en Occident, Galère en Orient, restaient libres de donner cours à leurs fantaisies ou à leurs passions. Aussi ne s'étonnera-t-on pas que l'amnistie proclamée au moment des vicennales n'ait point garanti les chrétiens de nouvelles poursuites. Son effet immédiat avait été de vider les prisons, ou de n'y laisser qu'un petit nombre de prisonniers exceptionnels; mais elle n'avait entraîné le rappel d'aucun des édits précé-

---

(1) *Peri Stephanôn*, V, 545-560.

(2) Le gril de saint Laurent représenté sur une médaille du cinquième siècle (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 50) a la forme d'un lit de fer.

(3) Voir plus haut, p. 244.

demment rendus. Sous l'impulsion de deux princes fanatiques, devenus tout à fait maîtres par la maladie de Dioclétien, ces édits vont être appliqués avec un redoublement de rigueur dans les premiers mois de 304.

Si quelque gouverneur avait pu, sous un prétexte ou sous un autre, surseoir jusqu'ici à leur exécution, il était obligé maintenant de réparer le temps perdu, en procédant à la fois à la destruction des églises, à la confiscation des livres, à l'emprisonnement des clercs. A cette dure nécessité se vit acculé le préfet de Thrace (1), Bassus, malgré ses relations avec les chrétiens. Le terme de son gouvernement approchait, et il devait craindre qu'un successeur, trouvant les édits inexécutés dans la province, ne dénonçât son inaction près de princes peu disposés à fermer les yeux sur une infraction de ce genre. Les chrétiens le comprenaient eux-mêmes; aussi dans l'église d'Héraclée, encore ouverte au commencement de janvier, l'évêque Philippe rassemblait souvent ses fidèles pour les préparer à une persécution qui ne pouvait être longtemps différée. Il les exhortait ainsi, le jour de l'Épiphanie (2), quand arriva un officier

---

(1) Ou plutôt de la province d'Europe; voir plus haut, p. 177. Héraclée ou Perinthus, aujourd'hui Eregli, était sur le rivage de la Propontide, à peu de distance de Byzance.

(2) 6 janvier. C'est la plus ancienne mention qui soit faite de la solennité de l'Épiphanie; Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 249; Kraus, *Real Encykl. der christl Alterth.*, t. I, art. Feste, p. 492 et 495.

de police (1), chargé par le gouverneur de mettre les scellés sur la porte de l'église. « Homme crédule. s'écria l'évêque, qui t'imagines que le Dieu tout-puissant habite entre des murailles, et que sa vraie demeure n'est pas dans les cœurs des hommes, tu ignores la parole d'Isaïe : « Le ciel est mon trône, et « la terre l'escabeau de mes pieds : quelle maison pour« riez-vous donc me construire (2)? » Le lendemain, le policier revint, fit l'inventaire de tous les meubles de l'église, et les marqua de son sceau. Cependant Philippe, assisté du prêtre Sévère et du diacre Hermès, se tenait sur le seuil de l'église fermée et, le dos appuyé contre la porte, prêchait doucement à son peuple la parole de Dieu. Un jour d'assemblée chrétienne, le gouverneur le trouva ainsi occupé. S'asseyant alors, Bassus fit amener l'évêque et les fidèles. « Qui de vous, demanda-t-il, est le maître des chrétiens et le docteur de leur Église? — Je suis celui que tu cherches, » dit Philippe. « Vous connaissez, reprit Bassus, la loi de l'empereur, commandant aux chrétiens de ne plus se rassembler, afin que dans le monde entier les gens de votre secte reviennent au culte des dieux, s'ils ne préfèrent périr. Je veux que vous m'apportiez tous les vases que vous possédez, soit d'or, soit d'argent, soit de tout autre métal, ou de quelque valeur d'art, ainsi que les Écritures que vous lisez et enseignez : si vous hésitez à

(1) « Stationarius. » Voir Du Cange, s. v.
(2) Isaïe, LXVI, 1.

m'obéir, je vous y contraindrai par les tourments. — S'il te plaît de nous faire souffrir, répondit Philippe, nous sommes prêts. Déchire aussi cruellement que tu voudras ce corps infirme; mais ne t'attribue aucune puissance sur mon âme. Quant aux vases que tu demandes, prends-les : nous n'avons pas d'attachement pour eux : ce n'est pas par des métaux précieux, mais par la crainte, que nous honorons Dieu : c'est la beauté des âmes, non la parure des églises, qui plaît au Christ. Pour les Écritures, cependant, il ne te convient pas de les recevoir, ni à moi de les donner (1). »

Le gouverneur manda les bourreaux : l'un d'eux, Mucapor (2), était connu pour sa férocité. Puis l'ordre fut donné d'introduire le prêtre Sévère; mais on ne le trouva pas. L'évêque Philippe fut alors mis à la torture. Le voyant souffrir : « Cruel inquisiteur, dit Hermès, quand même tu t'emparerais de toutes nos Écritures, et qu'il n'en restât plus de trace sur la terre, cependant nos fils, se souvenant des traditions paternelles, et consultant leur propre cœur, en écriraient de plus volumineuses, qui enseigneraient avec plus de force encore la

(1) *Passio S. Philippi, episcopi Heracleæ*, 1-4; dans Ruinart, p. 443-444.

(2) Ce *cognomen* étrange se retrouve dans les inscriptions du sud-est de l'Europe. L'épitaphe d'un soldat *natus in provincia Thracia, civitate Philippopoli*, nomme sa femme, *Tataza Mucapora*, Orelli-Henzen, 6832. On rencontre le *cognomen* Mucapor dans la Dacie et la Mésie inférieure, *Corpus inscr. lat.*, t. III, 799, 852, 6150; dans les mêmes régions le *cognomen* féminin Mucapuis, *ibid.*, 809.

crainte due au Christ. » Puis, battu à son tour, Hermès conduisit Publius, un des assesseurs du président, au lieu où étaient cachés les vases sacrés et les livres. Le diacre n'était pas un homme obscur : il faisait partie du sénat municipal, et avait même géré la première magistrature de la ville (1) : aussi avait-il gardé l'habitude du commandement, et s'opposa-t-il avec autorité à ce que le cupide assesseur s'appropriât frauduleusement quelques-uns des objets saisis. Celui-ci, furieux, frappa Hermès à la face ; mais Bassus, informé de l'incident, adressa de vifs reproches à ce brutal, et fit soigner le diacre blessé. Puis il commanda de porter au forum les vases et les Écritures, et d'y conduire l'évêque et ceux qui avaient été arrêtés avec lui (2).

Rien ne montre mieux que ce récit les différences des esprits et des races au sein de l'unité chrétienne. Tandis qu'en Afrique livrer les manuscrits de l'Écriture sainte ou le mobilier des basiliques était condamné presque à l'égal d'une apostasie, ailleurs une plus large tolérance couvre ces actes considérés sinon comme indifférents, du moins comme secondaires. Le mot *traditeur*, qui sera dans l'Afrique romaine le principe d'un des schismes les plus opiniâtres et les plus sanglants dont l'histoire ait gardé le souvenir, n'a pas d'équivalent en grec. Cependant le premier

---

(1) *Passio S. Philippi*, 7, 10.
(2) *Ibid.*, 4.

édit de Dioclétien fit des victimes en certaines contrées d'Orient; mais en d'autres on paraît croire que le sang chrétien n'a pas besoin de couler pour la défense d'objets matériels. Philippe et Hermès seront bientôt d'héroïques martyrs : et toutefois le premier ne croit pas faire mal en abandonnant aux persécuteurs des vases d'or et d'argent, le second en les conduisant même à la bibliothèque : le point de vue spiritualiste où ils se placent ne leur laisse pas apercevoir les motifs que d'autres fidèles ont eus d'agir différemment. Peut-être aussi l'époque tardive où la persécution commença dans Héraclée explique-t-elle cette conduite. Tous les édits sont appliqués à la fois : les deux confesseurs savent qu'ils vont être tout à l'heure sommés de sacrifier aux dieux : résolus à mourir plutôt que d'apostasier, ils considèrent comme licite de céder sur les points accessoires, et réservent toute leur énergie pour le combat suprême, qui seul importe à leurs yeux.

La suite du récit montre, dans l'évêque et le diacre, l'intrépidité d'une conscience calme et fière, que nul reproche intérieur ne trouble. Pendant que le gouverneur, rentré au palais, donnait des ordres pour la destruction des églises, et commandait d'arracher sans retard les tuiles qui décoraient le toit de la principale basilique chrétienne (1), les soldats arrivaient au fo-

---

(1) « Ipsum etiam *dominici* (sur ce mot comme synonyme d'église voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 26) tectum devoluto omni tegularum fraudabatur ornatu. » *Passio S. Philippi*, 5. Ce texte est précieux, car il nous montre une église décorée, au commencement du quatrième siècle, d'ornements extérieurs. Ce sont peut-être

rum, chargés des livres confisqués. Un bûcher fut dressé au milieu de la place. Bientôt la flamme qui dévorait les manuscrits s'éleva si haut, que les assistants furent presque effrayés. Philippe était gardé à quelque distance, dans un marché voisin du forum. On vint lui dire que ses livres brûlaient. Sans s'émouvoir, il adressa la parole aux païens et aux Juifs (nombreux en Thrace et en Macédoine) qui se pressaient autour de lui, et, dans un assez long discours, passa en revue, avec une singulière liberté d'esprit, les incendies célèbres dans l'histoire, les comparant au feu de la colère divine (1).

Pendant que Philippe parlait, Hermès aperçut un prêtre des dieux, suivi d'acolytes qui portaient des viandes immolées et les ustensiles d'un sacrifice. Aussitôt il dit à ceux qui l'entouraient : « Ce festin que vous voyez, c'est l'invocation du diable ; on l'apporte pour nous souiller. » Philippe ajouta seulement : « Que la volonté du Seigneur s'accomplisse ! » Bassus revint à ce moment : une grande foule l'accompagnait : dans les yeux des uns on lisait de la pitié ; les autres, particulièrement les Juifs, laissaient voir une joie cruelle à l'idée que les serviteurs de

---

simplement les antéfixes sculptés, de marbre ou de terre cuite, que le gouverneur ordonne d'arracher ; à moins qu'il ne s'agisse ici des tuiles de métal, dorées ou argentées, dont était souvent décoré le toit des édifices antiques. Une inscription du musée de Vienne, en France, parle de *tegulæ æneæ auratæ*. Voir Héron de Villefosse et Thédenat, *Trésors de vaisselle d'argent trouvés en Gaule*, dans la *Gazette archéologique*, 1885, p. 323.

(1) *Passio*, 5.

Dieu allaient être contraints au sacrifice. Le gouverneur dit à Philippe : « Immole des victimes à la divinité. — Comment, répondit l'évêque, puis-je, étant chrétien, adorer des pierres? — Il faut offrir un sacrifice à nos maîtres (1). — Nous avons appris à obéir aux princes, et à rendre aux empereurs l'obéissance, non le culte. — Sacrifie au moins à la Fortune de la ville, » dit Bassus; et, croyant séduire par l'art un fils d'une province si voisine de la Grèce (2), il ajouta : « Vois comme cette statue de la Fortune est belle, comme son regard est gai, quel aimable accueil elle semble faire à tous (3). — Elle doit vous plaire, répondit Philippe, puisque vous l'adorez; mais tout l'art humain ne pourra me détacher du culte dû à Dieu. — Vois, continua Bassus, cette statue d'Hercule : qu'elle est belle aussi dans sa grandeur farouche! » Pour toute réponse Philippe, en paroles indignées, fit le procès des idoles et de l'idolâtrie. Bassus, admirant

(1) Le culte des empereurs devait être d'autant mieux observé à Héraclée, que depuis la destruction de Byzance par Septime Sévère elle était devenue cité néocore à la place de cette dernière ville; *Corpus inscr. græc.*, t. II, p. 67. Sur les villes néocores, voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 375

(2) Si l'intérieur de la Thrace, où domina longtemps l'élément celtique, ne se laissa qu'imparfaitement pénétrer par la civilisation grecque, celle-ci était au contraire très répandue dans les villes de la côte ou dans les îles, et l'on y trouvait de beaux modèles d'art : rappelons-nous la merveilleuse Victoire de Samothrace, au musée du Louvre.

(3) Culte de la Fortune en Thrace; inscriptions commençant par la formule (fréquente, il est vrai, dans tout le monde grec) Ἀγαθῇ Τύχῃ à Héraclée, *Corpus inscr. græc.*, 2020, 2022, 2024; à Philippopolis, 2047, 2049; à Mesambria, 2053, 2053 *c*, 2054.

malgré lui la constance de l'évêque, se tourna vers Hermès : « Toi, au moins, sacrifie aux dieux. — Je ne sacrifie pas, répondit Hermès, car je suis chrétien. — Dis-nous ta condition. — Je suis décurion, mais celui-ci est mon maître, à qui j'obéis en tout. — Si l'on décidait Philippe à sacrifier, tu l'imiterais donc? — Je ne le suivrais pas jusque-là ; mais il ne se laissera pas vaincre. — Tu seras brûlé si tu persistes dans cette folie. — Tu me menaces d'une flamme impuissante, et tu ignores les flammes éternelles qui consumeront les disciples du diable. — Sacrifie du moins à nos seigneurs les empereurs, et dis : Longue vie aux princes! — Nous aussi, dit Hermès, nous aspirons après la vie. — Sacrifie donc, si vous voulez vivre, en évitant les lourdes chaînes et les cruelles tortures. — Jamais, juge impie, tu ne nous amèneras à cela. Tes menaces affermissent notre foi et notre courage, loin de nous inspirer de la crainte (1). »

Bassus, prenant une voix terrible, commanda de conduire les deux chrétiens en prison. Sur le chemin, Philippe subit les outrages de la foule : des mains brutales s'amusaient à le renverser (2) : mais le vieillard se relevait, toujours grave et serein, et continuait sa route avec son compagnon, en chantant des

---

(1) *Passio*, 6, 7.

(2) Cette brutalité est dans les mœurs antiques : un sarcophage d'Arles montre un accusé poussé vers le juge par un homme qui le frappe avec une pierre ; voir Edmond Le Blant, *Études sur les sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles*, pl. VIII ; *Revue archéologique*, janvier 1889, p. 30.

psaumes. L'hostilité du peuple se changea peu à peu en admiration. Après quelques jours passés dans la prison, les captifs obtinrent du gouverneur, dont les dispositions restaient bienveillantes malgré des rigueurs affectées, une faveur que la procédure romaine autorisait : on leur permit d'habiter une maison particulière, sous la responsabilité d'un citoyen de la ville. Cependant, un si grand nombre de fidèles affluèrent dans cette maison, comme jadis les chrétiens de Rome dans celle où saint Paul était détenu, que Bassus se vit obligé de réintégrer l'évêque et le diacre en prison. Mais là, des facilités inattendues leur permirent de continuer l'apostolat commencé. La prison était adossée au théâtre : une porte secrète donnait accès au corridor voûté qui l'entourait (1), et l'on pénétrait par là dans la vaste enceinte réservée aux spectacles, où Philippe et Hermès purent le jour et même la nuit recevoir les visiteurs. Telle fut leur captivité, pendant les deux ou trois mois qui précédèrent l'arrivée d'un nouveau gouverneur (2).

Presque au même moment où les portes de la prison d'Héraclée se fermaient sur les deux confesseurs thraces, à l'autre extrémité de l'empire la prison de Carthage recevait une nombreuse troupe de chrétiens, dont l'un appartenait, comme Hermès, à un sénat municipal. Un des articles du premier édit de 303

(1) « Circulo cameræ. » Sur le mot *camera* ou *camara*, voir *Dictionnaire des Antiquités*, t. I, p. 854-856.
(2) *Passio*, 7.

défendait les assemblées chrétiennes : en la plupart des villes elles avaient été interrompues (1). Quelquefois, cependant, des fidèles plus zélés ou plus scrupuleux parvenaient à se réunir les jours de fête et à célébrer ensemble les saints mystères. Mais, dans les pays où la persécution avait commencé de bonne heure, comme l'Afrique, et où elle s'exécutait dans toute la rigueur de la lettre, un tel acte n'était pas découvert impunément. Tandis qu'à Héraclée Philippe et Hermès avaient été seuls arrêtés comme ecclésiastiques ; que le gouverneur n'avait pas songé à inquiéter les nombreux fidèles qui, jusqu'à la fermeture de l'église, s'étaient rassemblés autour de la chaire épiscopale, ou, plus tard, avaient assiégé les parois de l'église fermée pour entendre encore leur évêque ; que nul châtiment n'était encouru par ceux qui allaient chercher les enseignements des deux prisonniers chrétiens dans la maison où ils eurent un abri temporaire, et que l'autorité publique semble même avoir ignoré volontairement les réunions clandestines tenues par Philippe dans la salle du théâtre : les magistrats des cités africaines, au contraire, veillaient à ne laisser échapper aucun chrétien coupable d'avoir assisté à l'office divin ou écouté la lecture des saints livres.

Des fidèles, les uns d'Abitène, les autres de Carthage, étaient parvenus à reformer une petite congrégation dans la première de ces deux villes, qu

(1) Saint Augustin, *Enarr. in psalm.* XLIII.

leur paraissait probablement moins exposée aux investigations de l'*officium* proconsulaire. A sa tête n'était pas l'évêque d'Abitène, car on l'accusait d'avoir, dès le commencement de la persécution, livré les Écritures, et il avait probablement perdu, par ce fait, toute autorité morale sur ces fervents chrétiens (1). Ils reconnaissaient pour chef le prêtre Saturnin, et s'assemblaient tantôt dans la maison d'un nommé Félix, tantôt dans celle du lecteur Emeritus. Un dimanche, pendant l'office, les magistrats de la colonie et le chef de la police, qui avaient surpris le secret de leurs réunions périodiques, entrèrent chez Félix et les arrêtèrent. Les prisonniers furent conduits au forum : c'étaient le prêtre officiant, Saturnin, avec quatre de ses enfants, Saturnin et Félix, qui avaient la charge de lecteurs, Marie, vierge consacrée à Dieu, et le petit Hilarien. Le reste du troupeau suivait : il se composait de vingt-six hommes, le décurion Dativus, trois Félix, Emeritus, Ampelius, trois Rogatianus, Quintus, Maximianus, Thelica, deux Rogatus, Januarius, Cassianus, Victorianus, Vincentius, Cæcilianus, Givalius, Martinus, Dantus, Victorinus, Pelusius, Faustus, Dacianus, et de dix-huit femmes, Restituta, Prima, Eva, Pomponia, Secunda, deux Januaria, Saturnina, Margarita, Major (2), Honorata,

---

(1) *Acta SS. Saturnini, Dativi, et aliorum plurimorum martyrum in Africa,* 3, dans Ruinart, p. 410 ; voir plus haut, p. 192.

(2) Ce *cognomen* se rencontre fréquemment dans les inscriptions africaines. Le t. VIII du *Corpus* le donne, pour des hommes, aux n$^{os}$ 1722, 2783, 2981, 3016, 10746, pour des femmes aux n$^{os}$ 284, 343,

Regiola, deux Matrona, Cæcilia, Victoria, Herectina, Secunda (1).

Interrogés d'abord dans le forum par les magistrats de la colonie d'Abitène, ils confessèrent tous leur foi. Mais, le proconsul Anulinus étant seul compétent pour continuer le procès, les accusés durent être conduits à Carthage (2). Les Actes de leur comparution devant ce haut fonctionnaire, dictés par lui-même, furent conservés dans les archives publiques (3) : c'est d'après eux qu'un auteur donatiste a composé la seule version qui nous reste du martyre de ces saints, écrite dans le style ampoulé propre à sa secte ; mais, en écartant les additions déclamatoires et les inventions calomnieuses (4), on retrouve aisément le document original, tel qu'il dut être présenté, en 411, dans les conférences entre catholiques et donatistes (5). La date officielle de l'interrogatoire est rapportée par saint Augustin, dans le résumé qu'il donne de cette confé-

---

753, 1308, 2064, 2067, 2225, 4336, 4738, 5202, 8496, 8518, 8552, 8591, 8947, 10654. Major, que cite l'auteur des Actes au milieu d'une liste de noms féminins, est probablement une femme : ce *cognomen* assez bizarre est, comme on vient de le voir, beaucoup plus fréquent chez les femmes que chez les hommes.

(1) *Acta,* 2.

(2) *Acta,* 4.

(3) *Acta,* 11.

(4) Sur les passages qui calomnient les évêques de Carthage Mensurius et Cæcilianus, voir plus haut, p. 204. Ruinart les a retranchés de son édition ; on les trouvera dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 12, 17, 18. Je citerai habituellement les Actes d'après Ruinart, et pour les seuls passages omis par celui-ci je renverrai à Baluze.

(5) Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.,* III, 32.

rence : « La veille des ides de février, étant consuls Dioclétien pour la neuvième fois et Maximien pour la huitième, » c'est-à-dire le 12 février 304 (1).

Les employés de l'*officium* présentèrent, selon l'usage, les accusés au proconsul, en lui disant que ces chrétiens étaient transmis par les magistrats d'Abitène comme inculpés d'avoir tenu une assemblée et célébré le sacrifice eucharistique, ou *dominicum* (2), contrairement à la défense des Augustes et des Césars. Dativus fut interrogé le premier. Après les questions accoutumées sur son nom, sa condition, le proconsul lui demanda s'il avait pris part à une assemblée, puis, sur sa réponse affirmative, quel était le chef ou l'organisateur (*auctor*) de cette assemblée. En même temps on l'appliqua au chevalet, et les

---

(1) « Consulibus... Diocletiano novies et Maximiano octies, pridie idus februarias. *Ibid.* » — La version donatiste porte cette indication incomplète : « Sub Anulino tunc proconsule Africæ, die pridie idus februarii. » L'omission de la date consulaire suffit à prouver que les *Gesta* présentés à la conférence de 411 sont distincts de cette version. On voit, par le débat qui eut lieu alors, que les donatistes tentèrent de dissimuler l'époque exacte du martyre de nos saints, afin de faire croire qu'il eut lieu dans l'année même où les catholiques plaçaient le synode de Cirta, et d'en tirer argument pour contester la possibilité de la réunion de ce synode en pleine persécution. C'est probablement par continuation de ce système que le compilateur des Actes a pris soin d'omettre la date consulaire, conservant seulement celle du jour et du mois.

(2) « Ab officio proconsuli offeruntur, suggeriturque quod a magistratibus Abitinensium transmissi essent christiani, qui contra interdictum Imperatorum et Cæsarum collectam et dominicum celebrassent. » *Acta*, 5. — *Collecta*, de colligere, collegium : on retrouve ce mot, avec le sens d'assemblée religieuse, dans saint Jérôme, *Ep.* 27 (alias 108). — *Dominicum*, avec le sens de sacrifice eucharistique : voir saint Cyprien, *Ep.* 63 ; cf. Kraus, *Real-Encykl der christl. Alterthümer*, t. I, p. 374.

bourreaux déchirèrent avec les ongles de fer son corps fortement tendu.

Alors un des accusés, Thelica, voulant détourner sur lui-même la colère du juge, s'avança au milieu de l'audience en s'écriant : « Nous sommes chrétiens, et nous nous sommes assemblés (1). » Les coups, le chevalet, les ongles de fer furent le châtiment de ces paroles. Au milieu des tourments, Thelica priait tout haut : « Grâces à Dieu ! Par ton nom, Christ, Fils de Dieu, délivre ton serviteur ! » Le proconsul lui posa la question à laquelle Dativus n'avait pas répondu : « Quel est le chef de votre congrégation ? » Thelica, au moment où le bourreau lui faisait sentir plus cruellement la torture, cria d'une voix claire : « C'est le prêtre Saturnin, et nous tous ; » et comme le proconsul demandait lequel des accusés était Saturnin, le martyr le désigna. Puis, la torture continuant, il ne cessa de parler et de prier : « Malheureux, vous agissez injustement ; vous combattez contre Dieu. Dieu très haut, ne leur impute pas ce péché. Vous péchez, malheureux, vous combattez contre Dieu. Gardez les commandements du Dieu très haut. Vous agissez injustement, malheureux ; vous déchirez des innocents. Nous n'avons point commis d'homicide, nous n'avons point fait de fraude. Mon Dieu, aie pitié ; je te rends grâces, Seigneur : pour l'amour de ton nom, donne-moi la force de souffrir. Délivre tes serviteurs de la captivité du monde. Je te rends

(1) « Christiani sumus nos. Nos collegimus. » *Acta*, 5.

grâces, je ne puis suffire à te rendre grâces. » Et, comme le sang coulait de ses flancs déchirés, il entendit le proconsul lui dire : « Tu vas commencer à sentir les souffrances qui vous sont réservées. » Il reprit alors : « C'est pour la gloire. Je rends grâces au Dieu des royaumes. Il apparaît, le royaume éternel, le royaume incorruptible. Seigneur Jésus-Christ, nous sommes chrétiens, nous te servons; tu es notre espérance, tu es l'espérance des chrétiens. Dieu très saint, Dieu très haut, Dieu tout-puissant! nous louons ton saint nom, Seigneur Dieu tout-puissant. » Le juge tenta encore une fois de le convaincre : « Il te fallait observer l'ordre des Empereurs et des Césars. » Mais Thelica, dont l'âme restait victorieuse des défaillances du corps, répondit : « Je m'occupe seulement de la loi de Dieu, qui m'a été enseignée. C'est elle que j'observe, pour elle je vais mourir, j'expire en elle, il n'y en a pas d'autre. — Cessez (1), » dit le proconsul aux bourreaux; et il commanda de conduire Thelica en prison (2).

Du chevalet où il était suspendu, Dativus avait assisté aux tortures de ce courageux compagnon. Les bourreaux se tournèrent de nouveau contre lui. Plusieurs fois il répéta : « Je suis chrétien, » et déclara avoir pris part à l'assemblée. L'avocat Fortunatianus, frère de Victoire, l'une des accusées, intervint alors, et, interpellant le martyr : « C'est lui, dit-il, qui,

(1) « Parce. » Voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 167.
(2) *Acta*, 5, 6.

pendant que j'étudiais ici, et que mon père était absent, a séduit notre sœur Victoire, et de cette splendide cité de Carthage l'a conduite, en même temps que Secunda et Restituta, dans la colonie d'Abitène : il n'est jamais entré dans notre maison que pour égarer par ses mauvais conseils les esprits des jeunes filles. » La courageuse Victoire s'indigna de voir accuser faussement le sénateur ; prenant la parole « avec la liberté d'une chrétienne (1), » elle s'écria : « Je suis partie sans les conseils de personne, et ce n'est pas avec lui que je suis allée à Abitène. Je puis prouver cela par des témoins. Tout ce que j'ai fait l'a été de moi-même et par ma volonté. Il est bien vrai que j'ai assisté à l'assemblée et participé au *dominicum* avec les frères, car je suis chrétienne. » L'avocat continuait d'incriminer Dativus, qui, du chevalet, répondait à chacun de ses reproches. Pendant ce temps, les bourreaux lui déchiraient les membres. Dativus, « se souvenant de son rang dans la cité (2), » donna l'exemple du courage, répétant seulement : « O Christ Seigneur, que je ne sois pas confondu ! — Cessez, » dit le proconsul. Cependant un nouvel accusateur se présenta ; c'était un autre avocat, Pompeianus, qui essaya de noircir par des soupçons injurieux la vertu du martyr. Celui-ci lui répondit avec un mépris indigné (3) : « Que fais-tu, diable (4) ? Jusqu'où

(1) « Statimque christiana libertate prorumpens. » *Acta*, 7.
(2) « Dignitatis suæ memor Dativus, qui et senator. » *Ibid.*
(3) « Despectus a martyre est et retusus. » *Acta*, 8.
(4) Diabolus, διάβολος, accusateur, calomniateur.

pousses-tu tes entreprises contre les martyrs du Christ? » La torture interrompue fut recommencée. On interrogea de nouveau Dativus sur sa participation à l'assemblée, et encore une fois il répondit qu'il y avait pris part, qu'il avait pieusement célébré le *dominicum* avec les frères, et que la réunion n'avait pas été organisée par un seul; puis, déchiré plus cruellement encore avec les ongles de fer, il s'écria : « Je te prie, ô Christ, que je ne sois pas confondu. Qu'ai-je fait? Saturnin est notre prêtre. » Saturnin fut alors appelé. « Tu as contrevenu aux préceptes des Empereurs et des Césars en réunissant tous ces gens-là, » lui dit le proconsul. « Nous avons célébré en paix le *dominicum*, » répondit Saturnin. « Pourquoi? — Parce que le *dominicum* ne peut être interrompu. » Anulinus le fit alors dresser sur un chevalet en face de Dativus, que ne cessaient de torturer les bourreaux, et qui s'écriait : « Secours-moi, je te prie, ô Christ, aie pitié. Sauve mon âme, garde mon esprit, que je ne sois pas confondu. Je te prie, ô Christ, donne-moi la force de souffrir. » Le proconsul l'interrompit : « Toi, membre du conseil de cette splendide cité, tu avais le devoir de ramener les autres à de meilleurs sentiments, au lieu de transgresser l'ordre des empereurs et des Césars. — Je suis chrétien, » répondit Dativus. « Cessez, » dit Anulinus, qui le fit conduire en prison (1).

Saturnin, sur un chevalet déjà mouillé par le sang

(1) *Acta*, 9.

des martyrs, fut ensuite interrogé. Le proconsul lui demanda s'il était l'auteur de la réunion. « Oui, répondit-il, j'y étais présent. — C'est moi qui en suis l'auteur, s'écria le lecteur Emeritus, car on s'assemblait dans ma maison. » Le proconsul continua de s'adresser à Saturnin : « Pourquoi violes-tu le précepte des Empereurs? — Le *dominicum* ne peut être interrompu : c'est la loi. — Cependant tu n'aurais pas dû mépriser la défense, mais obéir à l'ordre impérial. » La torture commença : bientôt furent à nu les entrailles et les os du martyr, qui, tout déchiré, ne cessait de prononcer de courtes et ferventes oraisons : « Je te prie, Christ, exauce-moi. Je te rends grâces, ô Dieu, ordonne que je sois décapité. Je te prie, Christ, aie pitié. Fils de Dieu, viens à mon secours. » Le proconsul reprit : « Pourquoi violais-tu le précepte? — La loi l'ordonne, la loi le commande, » répondit encore Saturnin. « Cessez, » dit Anulinus, et il l'envoya rejoindre les deux premiers martyrs dans la prison (1).

Emeritus fut interrogé à son tour. « Des assemblées ont-elles eu lieu dans ta maison? » demanda le proconsul. « Dans ma maison, répondit le lecteur, nous avons célébré le *dominicum*. — Pourquoi permettais-tu à ceux-ci d'entrer? — Parce qu'ils sont mes frères, et que je ne pouvais le leur défendre. — Mais tu aurais dû les repousser. — Je ne le pouvais pas, car nous ne pouvons vivre sans *dominicum*. » Le magistrat

(1) *Acta*, 10.

commanda d'étendre Emeritus sur le chevalet, et un nouveau bourreau (car les autres étaient sans doute fatigués) commença de le frapper. « Je t'en prie, Christ, viens à mon secours, disait le martyr. Vous agissez contre les commandements de Dieu, malheureux! » Le proconsul reprit l'interrogatoire : « Tu n'aurais pas dû les recevoir. — Il m'était impossible de ne pas recevoir mes frères. — Mais l'ordre des Empereurs devait prévaloir. — Dieu est plus grand que les Empereurs. O Christ, je t'invoque : reçois mes louanges, Christ, mon Seigneur, donne-moi la force de souffrir. — Tu as donc, continua le proconsul, des Écritures dans ta maison? — Je les possède, mais dans mon cœur. — Les as-tu dans ta maison ou non? — Je les ai dans mon cœur. « Le bourreau continuait de frapper, et le martyr d'appeler Dieu à son secours : « Christ, je t'en supplie; à toi mes louanges : délivre-moi, ô Christ, je souffre pour ton nom. Je souffre pour peu de temps, je souffre volontiers : Christ Seigneur, que je ne sois pas confondu! — Cessez, » dit le proconsul, et il se mit à dicter le procès-verbal des premiers interrogatoires (1). Puis il ajouta : « Conformément à vos aveux, vous recevrez tous le châtiment que vous avez mérité. »

Les interrogatoires se poursuivirent ensuite. Félix

(1) « Ejus professionem in memoriam una cum ceterorum confessionibus redigens. » *Acta*, 11. Ruinart, p. 415, note, entend cette phrase de la rédaction du procès-verbal, le mot *memoria* désignant le registre consacré à le recevoir; cf. Du Cange, v° *Memoria*.

fut appelé. « J'espère, dit Anulinus, s'adressant à lui et à tous les autres, j'espère que vous prendrez le parti de l'obéissance, afin de conserver la vie. » Les confesseurs répondirent d'une seule voix : « Nous sommes chrétiens; nous ne pouvons que garder la sainte loi du Seigneur jusqu'à l'effusion du sang. » Se tournant alors vers Félix : « Je ne te demande pas si tu es chrétien, continua le magistrat, mais si tu as pris part à une assemblée ou si tu possèdes les Écritures. » Les édits ne punissaient pas encore la profession du christianisme, mais seulement les actes extérieurs qui la manifestaient, comme l'assistance aux assemblées ou la possession des livres saints. Félix fut fouetté si cruellement, qu'il expira en pleine audience. Un autre Félix fut interrogé, et envoyé en prison après avoir été flagellé. Puis vint le tour du lecteur Ampelius. Il répondit en souriant aux questions du proconsul : « Je me suis réuni avec les frères, j'ai célébré le *dominicum*, je possède les Écritures, mais dans mon cœur. O Christ, je te loue; ô Christ, exauce-moi. » On le frappa sur la tête, puis on l'emmena en prison. Rogatianus, après avoir confessé sa foi, fut joint aux autres captifs sans avoir été frappé. Quintus, Maximien, puis un troisième Félix, subirent la flagellation : ce dernier, qui était un jeune homme, disait pendant la torture : « J'ai célébré dévotement le *dominicum*, j'ai pris part à l'assemblée avec les frères, parce que je suis chrétien. » Tous trois furent aussi conduits en prison (1).

---

(1) *Acta*, 12, 13.

Saturnin, fils du prêtre de ce nom, comparut ensuite devant le tribunal. « Étais-tu présent? » demanda le proconsul. « Je suis chrétien. — Je ne te demande pas cela, mais seulement si tu as participé au *dominicum*. — J'ai pris part au *dominicum*, parce que le Christ est mon Sauveur. » Anulinus fit attacher l'accusé sur le chevalet même où avait été son père : « Que choisis-tu, Saturnin? tu vois où tu es : possèdes-tu des Écritures? — Je suis chrétien. — Je te demande si tu as assisté aux réunions et si tu possèdes des Écritures. — Je suis chrétien. Le nom du Christ est le seul par qui nous puissions être sauvés. — Puisque tu persistes dans ton obstination, tu vas être torturé. Encore une fois, dis si tu as des Écritures. » Et, se tournant vers l'*officium* : « Qu'on le torture. » Les ongles de fer, encore rougis du sang paternel, furent promenés sur les membres du jeune homme, qui, tout ensanglanté lui-même, criait : « J'ai les divines Écritures, mais dans mon cœur. Je t'en prie, ô Christ, donne-moi la force de souffrir, en toi est mon espérance. — Pourquoi, demanda Anulinus, désobéis-tu au précepte? — Parce que je suis chrétien. — Cessez, » dit le proconsul, qui envoya le jeune martyr rejoindre son père en prison (1).

Le jour baissait : Anulinus avait hâte d'en finir. S'adressant à tous les chrétiens qui n'avaient pas encore été interrogés : « Vous voyez ce qu'ont souffert ceux qui se sont obstinés, et ce qu'il leur faudra

(1) *Acta*, 14.

souffrir encore, s'ils persistent dans leur foi. Si quelqu'un de vous espère l'indulgence et veut avoir la vie sauve, il lui faut se soumettre. » Mais tous les martyrs répondirent ensemble : « Nous sommes chrétiens. » Anulinus commanda de les mener en prison (1).

Deux, cependant, demeuraient. Victoire, réclamée par son frère, avait été séparée des autres. C'était une jeune fille, belle et de bonne naissance : elle avait résolu de rester vierge, et, pour garder son vœu, s'était échappée par une fenêtre de la maison paternelle, peu de temps avant la célébration d'un mariage que ses parents prétendaient lui imposer. Le proconsul voulut l'interroger à part. Mais à ses questions elle répondit : « Je suis chrétienne, » et comme son frère s'efforçait de la persuader, elle ajouta : « Telle est ma volonté; je n'en ai jamais changé. » Anulinus ne désirait point user de rigueur : il se contenta de lui dire : « Veux-tu t'en aller avec ton frère Fortunatianus? — Non, répondit-elle, car je suis chrétienne; et ceux-là seulement sont mes frères qui gardent les commandements de Dieu. » Anulinus la pria encore : « Réfléchis, tu vois que ton frère veut te sauver. — J'ai ma volonté; et n'en ai jamais changé. Moi aussi, j'ai pris part à l'assemblée et célébré le *dominicum* avec les frères, parce que je suis chrétienne. » Le proconsul l'envoya retrouver les autres dans la prison (2).

(1) *Acta*, 15.
(2) *Acta*, 16.

Restait le dernier fils de Saturnin, Hilarien, un petit enfant. Le magistrat cherchait à l'épargner. « As-tu suivi ton père et tes frères? » demanda-t-il. Mais, au lieu de répondre qu'il les avait suivis malgré lui et sans savoir où, Hilarien dit avec fermeté : « Je suis chrétien, et de mon plein gré, volontairement, j'ai pris part à l'assemblée avec mon père et mes frères. » Le proconsul essaya de lui faire peur : « Je vais te couper les cheveux, le nez, les oreilles, et te renvoyer ainsi. — Fais ce que tu voudras, je suis chrétien, » répondit l'intrépide enfant. « Qu'on le mène en prison, » dit le proconsul. Hilarien cria d'une voix joyeuse : « Grâces à Dieu (1) ! »

Les détails donnés par le compilateur donatiste sur le séjour des martyrs dans la prison sont trop suspects pour que nous en puissions retenir quelque chose (2). Un seul fait paraît vraisemblable : Anulinus les y oublia volontairement, et, l'un après l'autre, ils moururent de faim (3).

---

(1) *Acta*, 17.

(2) Tillemont, *Mémoires*, t. V, note VIII sur les saints Saturnin et Dative, accepte la dernière partie des Actes, en l'arrangeant, et en lui ôtant le venin qu'y avait répandu la plume de l'auteur donatiste. Je crois plus sûr de la rejeter tout entière : le fait, accepté par Tillemont, d'un concile contre les traditeurs tenu dans la prison par des évêques captifs me paraît aussi peu croyable que l'assertion, rejetée par lui, d'après laquelle Mensurius, évêque de Carthage, et son diacre Cæcilianus auraient aposté des gens devant la prison pour repousser à coups de fouet les chrétiens qui voulaient porter des vivres aux martyrs.

(3) « Anulino proconsule, aliisque persecutoribus interim circa alia negotia occupatis, beati martyres isti corporeis alimentis destituti,

D'autres chrétiens furent encore poursuivis et emprisonnés pour s'être assemblés contrairement aux édits. Malheureusement, sur le second fait tout renseignement précis manque : nous savons seulement par saint Augustin qu'après les Actes de Saturnin, Dativus et leurs compagnons on lut dans la conférence de 411 d'autres Actes, apportés par les catholiques, et disant « que pendant la persécution une maison privée avait servi à une congrégation de fidèles; que ceux-ci furent mis en prison; que des martyrs furent baptisés dans la prison même où ils étaient renfermés pour la foi du Christ, et qui devint l'asile des sacrements du Seigneur (1) ». Par ce bref résumé, ou plutôt par cette rapide allusion jetée négligemment dans un ouvrage de controverse, on peut se faire une idée des épisodes semblables qui ont dû se passer sans que l'histoire en ait gardé le souvenir.

---

paulatim et per intervalla dierum naturali conditioni, famis atrocitate cogente, cesserunt, et ad siderea regna cum palma martyrii migrarunt. » Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 18.

(1) « Ex his martyrum gestis quæ ipsi proferebant admoniti sumus et in alia gesta martyrum intendere; et invenimus, et diximus, fervente tempore persecutionis, et privatam domum... congregationi christianorum fuisse concessam, et in carcere fuisse martyres baptizatos... in ipso carcere celebrabantur sacramenta Christi, in quo inclusi homines tenebantur pro fide Christi. » Saint Augustin, *Ad donatistas post collationem*, 18. — Il suffit de lire ce texte pour reconnaître que les Actes qui y sont résumés sont différents de ceux de Saturnin et de ses compagnons, et se rapportent à un épisode distinct : le détail du baptême dans la prison ne se rencontre nulle part dans les Actes de saint Saturnin, dont la dernière partie décrit cependant très longuement la vie et les occupations des chrétiens captifs.

# CHAPITRE CINQUIÈME.

## LE QUATRIÈME ÉDIT EN ORIENT (304).

SOMMAIRE. — I. Les martyrs de la Macédoine et de la Pannonie. — Galère, véritable auteur du quatrième édit. — Texte d'Eusèbe. — Exécution de l'édit à Thessalonique. — Interrogatoire d'Agathon, Agape, Irène, Cassia et Philippa. — Eutychia gardée en prison à cause de sa grossesse. — Suite de l'interrogatoire : Agape, Chionia. — Agape et Chionia condamnées au feu. — Nouvel interrogatoire d'Irène. — Elle est condamnée au déshonneur. — Sauvée, elle meurt sur le bûcher. — Silence de l'auteur des Actes sur le sort des autres accusés. — Martyre du prêtre Montan à Sirmium. — Arrestation d'Irénée, évêque de cette ville. — Vaines supplications de sa famille et de ses amis. — Son interrogatoire. — Son martyre. — Interrogatoire et supplice du lecteur Pollion, à Cibalis. — Pénurie de documents sur l'exécution du quatrième édit dans les États de Galère. — II. Les martyrs de la Cilicie et de la Thrace. — Maxime, gouverneur de Cilicie. — Calliope crucifié à Pompeiopolis. — Tarachus. Probus et Andronicus. — Attitude nouvelle des accusés chrétiens. — Premier interrogatoire à Tarse. — Second interrogatoire à Mopsueste. — Troisième interrogatoire à Anazarbe. — Les trois martyrs épargnés par les bêtes de l'amphithéâtre, puis égorgés. — Les chrétiens recueillent leurs reliques. — Reprise du procès de Philippe et d'Hermès, à Héraclée, devant un nouveau gouverneur. — Leur interrogatoire. — Interrogatoire du prêtre Sévère. — Le procès est continué à Andrinople. — Observations sur le langage de l'évêque Philippe, différent de celui de Tarachus et de ses compagnons. — Philippe et Hermès brûlés vifs. — Même supplice infligé à Sévère. — III. Les martyrs de la Galatie. — Arrestation de Victor à Ancyre. — Il est exhorté par Théodote. — Il meurt en prison, laissant une mémoire douteuse. — Services rendus à l'Église par le cabaretier Théodote. — Il retire de l'Halys les reliques du martyr Valens. — Rencontre de chrétiens fugitifs. — Arrestation de sept vierges à Ancyre. — Elles échappent au déshonneur. — Le bain de Diane et de Minerve. — Honteuse procession. — Les chrétiennes noyées dans l'étang. — Théodote et ses compagnons recueillent leurs corps. — Théodote arrêté et interrogé. — Il meurt décapité. — Stratagème du prêtre Fronton pour enlever ses reliques. — Une chrétienne frappée de mort civile. — Martyre de Julitta à Césarée de Cappadoce. — IV. Les martyrs de la Syrie, de la Phénicie, de la Palestine, de la Thébaïde et du Pont. — Chrétiens exposés aux bêtes, à Tyr. — Récit d'Eusèbe, témoin oculaire. — Chrétiens immolés à Gaza. — Martyre de Cyprien et de Justine. — La persécution en Égypte. — Texte d'Eusèbe. — Histoire

de Didyme et de Théodora. — Pitié des païens. — Souffrances des chrétiens en Thébaïde. — Condamnations prononcées par le gouverneur Arrien. — Martyre de Timothée et Maura. — Cruautés exercées contre les fidèles du Pont. — Les aïeux de saint Basile s'enfuient dans les montagnes. — Chrétiens fugitifs bien accueillis des Barbares.

## I.

### Les martyrs de la Macédoine et de la Pannonie.

Au moment où s'instruisaient les procès racontés à la fin du précédent chapitre, Dioclétien devait être sur la route de Salone. Galère demeurait seul maître de l'Orient. Non seulement il administrait avec une souveraineté absolue les provinces de l'Europe orientale qui composaient son lot, et dans lesquelles Dioclétien se préparait à passer l'hiver, mais encore il allait suppléer, dans le gouvernement de l'Asie romaine, l'Auguste absent, malade et découragé. Aussi faut-il vraisemblablement attribuer à sa seule initiative l'édit qui, dans la seconde année de la persécution, fut envoyé aux gouverneurs. Cet édit avait été probablement soumis pour la forme à Dioclétien, mais c'est le haineux et désormais tout-puissant César qui en doit porter surtout la responsabilité.

Voici en quels termes Eusèbe, alors en Palestine, parle de ce nouvel attentat contre l'Église chrétienne : « Au cours de la seconde année, comme l'ardeur du combat livré contre nous s'était accrue, Urbain administrant alors la province, des lettres impériales furent envoyées, par lesquelles il était commandé en ter-

mes généraux que tous, en tout pays, dans chaque ville, offrissent publiquement des sacrifices et des libations aux idoles (1). » C'était la guerre déclarée, non plus seulement aux églises, aux livres saints, aux membres du clergé, mais à l'universalité des fidèles, mis, sans distinction de condition, d'âge et de sexe, en demeure d'apostasier.

Bien que la première allusion au quatrième édit se rencontre sous la plume d'un écrivain asiatique, on doit croire qu'il fut d'abord appliqué dans les contrées qui formaient l'apanage immédiat de Galère. Que le tyran séjournât ou non, à ce moment, dans l'Europe orientale, sa pensée fut sans doute obéie avec empressement par des gouverneurs imbus de ses idées, animés de ses passions, et qui tenaient de lui seul leur fortune. Cependant les documents que nous possédons sur l'application de l'édit de 304

(1) Δευτέρου δ' ἔτους διαλαβόντος, καὶ δὴ σφοδρότερον ἐπιταθέντος τοῦ καθ' ἡμῶν πολεμου, τῆς ἐπαρχίας ἡγουμένου τηνικάδε Οὐρβανοῦ, γραμμάτων τούτῳ πρῶτον βασιλικῶν πεφοιτηκότων, ἐν οἷς καθολικῷ προστάγματι πάντας πανδημεὶ τοὺς κατὰ πόλιν θύειν τε καὶ σπένδειν τοῖς εἰδώλοις ἐκελεύετο. Eusèbe, *De Mart. Pal.*, 3. — Traduite comme nous l'avons fait, la phrase d'Eusèbe laisse incertaine la date exacte de l'édit et le place à une époque quelconque de 304 ; mais, si l'on serre de plus près le texte grec, on arrive à une détermination plus précise. Littéralement, les mots employés par Eusèbe, δευτέρου δ' ἔτους διαλαβόντος, signifient « la seconde année se partageant, » et semblent en marquer le milieu. Comme Eusèbe suit habituellement le calendrier syro-macédonien, qui commence en octobre, le milieu de l'année tombe en avril. C'est vraisemblablement vers cette date que l'édit parvint au gouverneur de Palestine. Il fut certainement promulgué plus tôt dans les États de Galère, car nous l'y voyons appliqué dès la fin de mars et le commencement d'avril.

dans les provinces voisines du Danube sont peu nombreux : ils ne représentent vraisemblablement qu'un petit nombre des épisodes d'une guerre qui, dans ces régions, dut être particulièrement sanglante.

Pendant le mois de mars 304, un chrétien et plusieurs chrétiennes furent traduits à Thessalonique devant Dulcetius, gouverneur de Macédoine, pour n'avoir pas voulu obéir au nouvel édit en mangeant des viandes provenant des sacrifices. L'homme s'appelait Agathon ; parmi les femmes se trouvaient trois sœurs qui, l'année précédente, s'étaient enfuies dans les montagnes après avoir caché de nombreux manuscrits des Écritures (1). Elles étaient, après quelque temps, revenues dans leurs maisons, où on les avait arrêtées (2). Leurs noms, empreints de ce symbolisme aimable où se plaisaient les premiers chrétiens, rappellent les idées d'amour, de paix, de blancheur immaculée : elles s'appelaient Agape.

---

(1) Voir plus haut, p. 178.

(2) Cela résulte de l'interrogatoire d'Irène, *Acta SS. Agapes, Chioniæ, Irenes*, 5, dans Ruinart, p. 423. Le paragraphe 2 semble en contradiction avec lui, car on y lit que les trois saintes furent arrêtées dans les montagnes mêmes où elles s'étaient réfugiées. Mais les deux premiers paragraphes sont un prologue oratoire, mis en tête des Actes proprement dits et ne faisant pas corps avec eux. Les Actes ne commencent qu'au paragraphe 3. Dans ceux-ci, Tillemont (*Mémoires*, t. V, note I sur sainte Agape) ne voit « rien qui ne s'accorde parfaitement avec les monuments du temps, et qui n'ait l'air d'une pièce authentique et originale ». Mais il faut les distinguer d'autres Actes des mêmes saintes que leur préfère Bollandus (*Acta SS.*, avril, t. I, p. 245), et qui, au jugement motivé de Tillemont et de Ruinart, sont remplis d'inventions fabuleuses.

Irène, Chionia (1). Trois autres chrétiennes furent en même temps déférées au tribunal, Cassia, Philippa et Eutychia.

Un des greffiers dit au gouverneur : « Si tu l'ordonnes, je vais lire le rapport rédigé par l'officier de police au sujet de ceux qui sont ici. — Lis, » commanda Dulcetius. Dans un court rapport, le soldat bénéficiaire qui avait opéré l'arrestation dénonçait les chrétiens comme ayant refusé de manger les viandes immolées. Après sa lecture, le gouverneur, s'adressant aux inculpés : « Quelle folie est la vôtre, de ne pas vouloir obéir aux ordres des Empereurs et des Césars? » Puis, se tournant vers Agathon : « Pourquoi n'as-tu pas participé aux sacrifices, comme ont coutume de faire ceux qui ont été consacrés aux dieux (2)? — Parce que je suis chrétien. — Persistes-tu aujourd'hui encore dans ce propos? — Tout à fait. — Et toi, Agape, que dis-tu? — Croyant au Dieu vivant, je n'ai pas voulu faire les choses dont tu parles. — Qu'ajoutes-tu, Irène? Pourquoi n'as-

---

(1) L'auteur du prologue des Actes explique symboliquement ces trois noms : Agape mérite d'être appelée ainsi par sa charité; Chionia, d'être comparée à la neige, χιών, par sa pureté immaculée; Irène porte dignement son nom, à cause de son esprit pacifique. Le *cognomen* Agape se rencontre souvent dans les catacombes, et fut celui de plusieurs martyres; voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 221-224. Sur trois peintures de la catacombe des saints Pierre et Marcellin, représentant le repas des bienheureux dans le ciel, les deux servantes sont appelées AGAPE et IRENE. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, pl. III, IV, V.

(2) Agathon avait peut-être été jadis, soit prêtre païen, soit initié à quelque mystère.

tu pas obtempéré au très pieux commandement des empereurs et des Césars? — Parce que je crains Dieu. — Toi, Cassia, que dis-tu? — Je veux sauver mon âme. — Ne veux-tu pas prendre part aux sacrifices? — Non. — Toi, Philippa, que dis-tu? — La même chose. — Quelle chose? — J'aime mieux mourir que de manger de vos sacrifices. — Mais toi, Eutychia, que dis-tu? — La même chose. J'aime mieux mourir que de faire ce que tu commandes. — As-tu un mari? — Il est mort. — Depuis combien de temps? — Depuis environ sept mois. — Comment es-tu donc enceinte? — Par l'époux que Dieu m'avait donné. — Je t'engage, Eutychia, à quitter cette folie, et à revenir à des sentiments humains. Que dis-tu? veux-tu obéir au commandement royal? — Je ne veux point obéir, car je suis chrétienne, servante du Dieu tout-puissant. — Comme Eutychia est grosse, elle sera gardée en prison, » dit le gouverneur (1).

Il reprit ensuite l'interrogatoire des autres : « Agape, veux-tu faire les mêmes choses que nous, qui sommes dévoués à nos maîtres les Empereurs et à nos Césars? — Il ne me convient pas d'être dévouée à Satan. Tes paroles ne changeront pas ma résolution, qui est inébranlable. — Et toi, Chionia, qu'as-tu à dire? — Personne ne pourra égarer notre volonté. — N'y a-t-il pas chez vous quelques écrits des impies chrétiens, parchemins ou livres? — Aucun, ô

(1) *Acta*, 3; cf. Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 3.

président ; car ceux qui sont aujourd'hui empereurs nous les ont tous enlevés. — Qui donc a mis en vous un tel esprit? — Dieu tout-puissant. — Qui sont-ils, ceux qui vous ont entraînées à cette folie? — Le Dieu tout-puissant, et son Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ. — Il est manifeste, cependant, que vous devez vous soumettre tous à nos puissants Empereurs et Césars. Mais puisque après tant de temps, tant d'avertissements, de si nombreux édits, de telles menaces, vous êtes assez téméraires pour mépriser les justes commandements des Empereurs et des Césars, en persistant dans le nom impie de chrétiens; puisque jusqu'à ce jour, pressées par nos agents et par les premiers de la milice de renoncer par écrit au Christ, vous persistez dans votre refus, vous allez recevoir le châtiment mérité. » Dulcetius lut alors la sentence : « Agape et Chionia, qui par leur impiété et leur esprit d'opposition ont résisté au divin édit de nos maîtres les Empereurs et les Césars, et aujourd'hui encore pratiquent la religion des chrétiens, vaine, téméraire, odieuse à tous les hommes pieux, seront livrées aux flammes. » Il ajouta : « Cependant, qu'Agathon, Cassia, Philippa et Irène soient jusqu'à nouvel ordre gardés en prison (1). »

Après le supplice des deux saintes femmes, Dulcetius fit comparaître leur sœur Irène. « Ton but impie, lui dit-il, se montre clairement en ce que tu as voulu conserver jusqu'à ce jour tant de parche-

(1) *Acta*, 4.

mins, de livres, de tablettes, de volumes et de pages des Écritures, appartenant aux impies chrétiens. Quand on te les eut présentés, tu les reconnus, bien qu'ayant nié chaque jour, malgré le supplice de tes sœurs et la peine qui t'attendait, que de tels écrits fussent en ta possession. C'est pourquoi tu dois être châtiée. Cependant, notre indulgence te permet encore d'échapper au supplice, en reconnaissant au moins les dieux. Que dis-tu donc? obéis-tu aux ordres des Empereurs et des Césars? es-tu prête à offrir un sacrifice et à manger des viandes immolées? — Non, répondit Irène, non, par le Dieu tout-puissant, qui a créé le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment! Le suprême châtiment du feu éternel est pour ceux qui auront renié le Christ. — Mais qui t'a poussée à conserver jusqu'à ce jour ces papiers et ces Écritures? — Le même Dieu tout-puissant qui nous a commandé de l'aimer jusqu'à la mort : c'est pourquoi nous n'avons pas osé le trahir, et nous voulons plutôt être brûlées vives, ou souffrir tout autre mal, que de livrer de tels écrits. — Qui donc, dans la maison que tu habites, savait que tu les y gardais? — Le Dieu tout-puissant, qui sait toutes choses, les a vus, mais nul autre. Car nous considérions nos époux comme nos pires ennemis, craignant d'être dénoncées par eux. Aussi n'avons-nous montré ces livres à personne. — L'année dernière, quand fut publié le premier édit de nos maîtres les Empereurs et les Césars, où vous êtes-vous cachées? — Où Dieu a voulu. Dieu sait que nous avons vécu

dans les montagnes, en plein air. — Qui vous fournissait du pain? — Dieu, qui donne à tous la nourriture (1). — Votre père était-il complice? — Non, par le Dieu tout-puissant! il ne pouvait être complice, car il ne savait rien de cela. — Qui de vos voisins le savait? — Demande aux voisins, informe-toi des lieux où nous étions et de ceux qui les connaissaient. — Après que vous fûtes revenues de la montagne, comme tu dis, lisiez-vous ces écrits en présence de quelqu'un? — Ils étaient dans notre maison, et nous n'osions les en tirer. Aussi étions-nous attristées de ne pouvoir les étudier nuit et jour, comme nous l'avons fait jusqu'au moment où, l'année dernière, nous les eûmes cachés. — Tes sœurs, dit alors le président, ont souffert le châtiment que nous avons ordonné. Quant à toi, avant même de prendre la fuite, tu avais encouru la peine de mort, pour avoir caché ces écrits et ces papiers; cependant, je ne veux pas te faire périr comme elles tout de suite : mais j'ordonne que, par les gardes et par Zosime, bourreau public, tu sois exposée nue dans le lupanar ; un pain t'y sera tous les jours apporté du palais, et les gardes ne te permettront pas d'en sortir. Vous,

---

(1) Ce souci généreux de ne pas trahir ceux qui avaient secouru les chrétiens fugitifs se retrouve à une époque toute différente. En 1794, interrogé par le tribunal révolutionnaire de Vannes, un prêtre répond que « la terre était son lit et le ciel son toit et qu'il ne mendiait son pain qu'à des gens qui ne le connaissaient pas. » Deux autres disent « qu'ils avaient vécu errants dans les bois, » ce qui était vrai. Wallon, *les Représentants du peuple en mission et la Justice révolutionnaire dans les départements*, t. II, p. 30.

gardes et bourreau, sachez qu'il y va de votre tête. Que cependant on me remette tous les livres cachés dans les coffres et les boîtes d'Irène (1). »

Ce lâche attentat à la pudeur des martyres avait été commis dans toutes les persécutions (2) : il le sera plus souvent dans la dernière. L'édit de 303, qui avait réduit tous les chrétiens à la condition de personnes infâmes, leur ôtant jusqu'au droit de se plaindre judiciairement d'un outrage, permettait aux magistrats de déshonorer ainsi des malheureuses qui ne comptaient plus dans la société. On pouvait indifféremment les enfermer, comme serves du fisc, dans les gynécées et les manufactures de l'État, ou dans les lieux à peine plus corrompus que désigne la sentence prononcée contre Irène. Celle-ci fut conduite où l'avait ordonné le gouverneur. Cependant personne n'osa s'approcher d'elle pour la flétrir. Dulcetius se la fit amener de nouveau : « Persistes-tu dans ta témérité? — Non pas dans ma témérité, mais dans le culte de Dieu. — Puisque par tes premières réponses tu as clairement manifesté l'intention de ne pas obéir aux empereurs, et que je te vois persister dans le même orgueil, tu subiras la peine méritée. » Le gouverneur écrivit la sentence : « Irène ayant contrevenu à l'ordre impérial, refusé

(1) « A scriniis et arculis. » *Acta*, 6.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 225; *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 52, 379, 397; *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 15, 237.

de sacrifier aux dieux immortels, et persévérant aujourd'hui dans la religion des chrétiens, j'ordonne qu'elle sera brûlée vive comme ses sœurs (1). »

La sainte, conduite au supplice, s'élança sur le bûcher en chantant des psaumes. Elle mourut le jour des calendes d'avril (2). L'auteur des Actes termine ici sa relation, sans nous apprendre ce que devinrent Agathon, Cassia, Eutychia et Philippa. Peut-être n'avait-il pu se procurer les pièces de leur procès : son silence au sujet de ces quatre chrétiens serait une preuve de plus de sa sincérité quand il raconte ce qu'il sait des autres.

Vers le même temps eut lieu le martyre de Montan, prêtre de Singidunum, en Mésie. Il périt par l'ordre de Probus, gouverneur de la Pannonie-Inférieure, qui venait de recevoir l'édit de persécution (3). Singidunum étant située sur la rive mésienne de la Save, il est à supposer que Montan avait franchi le fleuve et fut arrêté en Pannonie. La plupart des martyrologes placent, en effet, son supplice à Sirmium, le 28 mars. Maxima, épouse du prêtre Montan, fut, disent-ils, immolée avec lui : on leur donne même quarante compagnons de martyre, ce qui convient bien à cette période de la persécution (4).

---

(1) *Acta*, 6.

(2) « Consummata est in consulatu Diocletiani Augusti nono, Maximiani autem Augusti octavo, Kalendis Aprilis ». *Acta*, 7. Le jour des calendes d'avril équivaut au 1er avril. Les martyrologes placent le martyre de sainte Irène le 5 avril. Les Grecs célèbrent la mémoire des trois saintes le 16 avril.

(3) *Passio S. Pollionis*, 1, dans Ruinart, p. 435.

(4) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur saint Irénée.

Peu après l'exécution de Montan, l'évêque de Sirmium, Irénée, fut arrêté à son tour. C'était un homme jeune encore, marié, père d'enfants en bas âge. On le conduisit au gouverneur. « Obéis aux divins préceptes, et sacrifie aux dieux, » lui dit Probus. « Quiconque, répondit l'évêque, sacrifie aux dieux, et non à Dieu, sera déraciné. — Les très cléments princes ont donné le choix de sacrifier ou de mourir dans les tourments. — Il m'a été commandé d'accepter les tourments plutôt que de renier Dieu en sacrifiant aux démons. — Sacrifie, ou je te ferai mettre à la torture. — Je me réjouis si tu le fais, car je participerai à la Passion de mon Sauveur. » Pendant que les bourreaux torturaient cruellement le martyr : « Que dis-tu, Irénée? demanda le gouverneur. — En confessant bien ma foi, je sacrifie à mon Dieu, à qui j'ai toujours sacrifié, » répondit l'évêque (1).

Une nouvelle torture, plus délicate et plus pénible que toutes les autres, l'attendait. Son père et sa mère, sa femme, ses enfants, s'approchèrent en le voyant souffrir, se jetèrent à ses pieds, les inondèrent de larmes. Des serviteurs, des amis, des voisins suivaient, pleurant et se lamentant. « Aie pitié de ta jeunesse, » criait-on de toutes parts. Irénée gardait le silence, repassant dans son cœur les promesses et les menaces divines. « Allons, lui dit Probus, laisse-toi fléchir par tant de larmes, pense à

(1) *Passio S. Irenæi, episcopi Sirmiensis*, I, dans Ruinart, p. 433.

ta jeunesse, sacrifie. — Je pense à mon éternité, et je ne sacrifie pas, » répondit le martyr. Probus le fit conduire dans la prison, où chaque jour on tenta sa constance par de nouveaux tourments (1).

Pendant une nuit, Probus le fit appeler de nouveau : « Irénée, sacrifie, afin d'éviter la souffrance. — Fais ce qui t'est ordonné, mais n'attends pas de moi cette faiblesse. » Le gouverneur commanda de le frapper. « J'ai appris à adorer mon Dieu depuis l'enfance, dit l'évêque, je l'adore, il me soutient dans mes épreuves, c'est à lui que je sacrifie : je ne puis adorer vos dieux faits de main d'homme. — Évite la mort, qu'il te suffise des tourments déjà soufferts. — La mort m'est un gain, puisque par les souffrances que tu crois m'infliger, et que je ne sens pas, j'obtiens de Dieu la vie éternelle. — As-tu une épouse? — Je n'en ai pas. — As-tu des fils? — Je n'en ai pas. — As-tu des parents? — Je n'en ai pas. — Et qui sont donc ceux qui pleuraient devant toi à une précédente audience? — Mon Seigneur Jésus-Christ a dit : « Celui qui aime son père, ou sa mère, « ou son épouse, ou ses fils, ou ses frères, plus que « moi, n'est pas digne de moi. » — Sacrifie cependant à cause d'eux. — Mes fils ont le même Dieu que moi, il peut les sauver. Mais toi, fais ce qui t'est commandé. — Réfléchis, jeune homme. Sacrifie, afin que je ne te livre pas aux supplices. — Fais ce que tu voudras. Tu vas voir quelle force Notre-Seigneur Jésus-

(1) *Passio*, 2.

Christ me donnera contre tes embûches. — Je vais prononcer ta sentence. — Je m'en réjouirai. » Probus rendit le jugement suivant : « J'ordonne qu'Irénée, qui a désobéi aux ordres royaux, soit jeté dans le fleuve. » Irénée répondit : « Je m'attendais qu'après tant de menaces tu multiplierais sur moi les tourments, afin de me frapper ensuite du glaive; mais tu n'en as rien fait. Je te conjure de changer de résolution ; tu apprendras comment les chrétiens, par la foi qu'ils ont en leur Dieu, savent affronter la mort (1). »

Par cette ardeur à souffrir, l'évêque songeait probablement moins à provoquer la colère du juge qu'à donner à ses ouailles l'occasion de contempler un exemple de constance propre à raffermir leur courage, dont la faiblesse de sa propre famille avait montré la fragilité. Son vœu fut exaucé : le gouverneur, par une nouvelle sentence, le condamna à être décapité. L'exécution dut être précédée, selon un usage constant, de la flagellation ou de la bastonnade (2); ainsi s'expliquent les paroles prononcées par le martyr entendant sa seconde condamnation : « Je te rends grâces, Seigneur Jésus-Christ, qui parmi des peines et des tourments divers me donnes la force de les supporter, et daignes me rendre participant de la gloire éternelle. »

---

(1) *Passio*, 4.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle,* p. 81.

On conduisit Irénée sur un pont dominant la Save. Il se dépouilla lui-même de ses vêtements, et, les mains étendues vers le ciel, fit cette prière : « Seigneur Jésus-Christ, qui as daigné souffrir pour le salut du monde, puissent les cieux s'ouvrir, et tes anges recevoir l'âme de ton serviteur Irénée (1), qui souffre aujourd'hui pour ton nom et pour le peuple de ton Église catholique de Sirmium. J'implore ta miséricorde, afin que tu daignes m'accueillir, et confirmer ceux-ci dans ta foi. » Le bourreau lui trancha la tête, et jeta son corps dans le fleuve. C'était le 6 avril (2).

Le gouverneur faisant, quelques jours plus tard, une tournée administrative, arriva dans la ville de Cibalis, dont l'évêque, Eusèbe, avait été mis à mort dans une des persécutions précédentes (3) : là, précisément au jour anniversaire du martyre d'Eusèbe, un clerc connu par son zèle évangélique lui fut dénoncé comme coupable de blasphémer les dieux et les empereurs. Probus le fit comparaître : « Comment te nommes-tu ? — Pollion. — Es-tu chrétien ? — Je suis

(1) « Suscipiant Angeli spiritum servi tui Irenæi. » *Passio*, 5. Cf., dans les inscriptions, la formule déjà citée : IN PACEM TE SVSCIPIANT OMNIVM ISPIRITA SANCTORVM (*Bull. di archeologia cristiana*, 1875, p. 19) ; et cette autre : ARCESSITVS AB ANGELIS (*Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. 31).

(2) *Passio*, 5, 6.

(3) « Superiori persecutione Eusebius ejusdem ecclesiæ venerandus antistes moriendo pro Christi nomine de morte et de diabolo noscitur triumphasse. » *Passio S. Pollionis*, 1, dans Ruinart, p. 435. Il s'agit probablement ici de la persécution d'Aurélien.

chrétien. — Quelle est ta charge? — Premier des lecteurs. — De quels lecteurs? — De ceux qui ont coutume de lire au peuple la parole divine. — Ceux qui, dit-on, inspirent à l'esprit léger des femmes l'horreur du mariage et l'amour d'une vaine chasteté? — Tu pourras connaître aujourd'hui si nous sommes légers et vains. — Comment? — Ils sont légers et vains, ceux qui abandonnent leur Créateur pour acquiescer à vos superstitions. Mais ceux qui s'efforcent d'accomplir, malgré les tourments, les commandements du Roi éternel montrent leur foi et leur constance. — Quels commandements? et de quel roi? — Les pieux et saints commandements du Christ Roi. — Quels sont-ils? — Qu'il y a un seul Dieu dans le ciel; que ni le bois ni la pierre ne peuvent être appelés dieux; qu'il faut apaiser les querelles; que les vierges doivent garder la pureté de leur état, les époux la chasteté conjugale; que les maîtres doivent gouverner leurs esclaves par l'amour plus que par la crainte, en considérant que la condition humaine est la même pour tous; qu'il faut obéir aux justes volontés des rois, se soumettre aux puissances quand elles commandent le bien; qu'on doit aux parents le respect, aux amis l'affection, aux ennemis le pardon, le dévouement aux citoyens, l'humanité aux hôtes, la miséricorde aux pauvres, la charité à tous, et le mal à personne; qu'il faut supporter patiemment l'injure, et ne la faire jamais; plutôt céder ses biens que de convoiter ceux d'autrui; et enfin, que celui-là vivra éternellement, qui pour sa foi aura méprisé la courte

mort que vous pouvez infliger. Si ces maximes te déplaisent, tu ne peux t'en prendre qu'à ton propre jugement (1). — Et quel avantage aura celui qui, par sa mort, est privé de la lumière et de toutes les jouissances corporelles? — La lumière éternelle est meilleure que des clartés passagères, et les biens permanents plus doux que des biens périssables : il n'est point sage de préférer le caduc à l'éternel. — Que veut dire tout ceci? Fais ce qu'ont ordonné les empereurs. — Qu'ont-ils ordonné? — Que tu sacrifies. — Fais, toi aussi, ce qui t'est commandé; pour moi, je n'obéirai pas, car il est écrit : « Celui qui sacrifie « aux démons, et non à Dieu, sera déraciné. » — Tu périras par le glaive, si tu ne sacrifies pas. — Fais ce qui t'est commandé. Je dois suivre les pas des évêques, des prêtres, de tous les pères dont j'ai reçu les doctrines, et j'accepte avec plaisir les châtiments que tu voudras m'infliger. » Probus le condamna au bûcher. Pollion fut brûlé à un mille de la cité, le 27 avril (2).

Tels sont les seuls documents que nous possédions sur l'exécution de l'édit de 304 dans les États de Galère. Ils ne vont pas, pour cette année, au delà des premiers mois de la persécution générale. Bien que ces commencements permettent de juger de la passion

---

(1) *Passio*, 2.

(2) *Passio*, 3. — Les itinéraires du septième siècle nomment, au cimetière de Pontien, sur la voie de Porto, le martyr Pollion (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 182). Bosio pense que celui-ci est le martyr de Pannonie, dont les reliques auraient été transportées à Rome. Cf. Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 11.

qu'apportèrent les magistrats dans la poursuite des fidèles, la pénurie des sources est ici profondément regrettable : on ne pourrait dire le nombre des héros chrétiens dont le souvenir se dérobe à notre pieuse curiosité. Celle-ci va avoir moins à souffrir, en passant des provinces du César Galère aux contrées gouvernées par l'Auguste Dioclétien.

## II.

### Les Martyrs de la Cilicie et de la Thrace.

Les Actes qui font connaître, pour une durée plus longue et avec une plus grande abondance de détails, l'application du quatrième édit dans les États de Dioclétien, nous transportent successivement aux divers points du vaste territoire encore soumis à l'autorité nominale du vieil empereur : dans ses provinces européennes, comme la Thrace, dans ses provinces asiatiques, comme la Cilicie, la Galatie, le Pont, la Palestine, dans ses provinces africaines, comme l'Égypte et la Thébaïde. Ces pays si différents de sites, de mœurs, de langage, d'idées, virent couler à la même heure le sang des chrétiens : villes populeuses, plages commerçantes, forêts épaisses, montagnes escarpées, déserts de sable, il n'est pour ainsi dire aucun lieu, dans l'immense empire d'Orient, qui, sauvage ou civilisé, n'ait eu ses exilés et ses martyrs.

L'étendue et la diversité de ce théâtre de la persécution font comprendre le contraste de certains récits hagiographiques, tels, par exemple, que les relations de procès jugés presque simultanément dans la montagneuse Cilicie ou dans la Thrace hellénisée.

L'édit avait été promulgué en Pamphylie dès les premiers mois de 304. De Perge, métropole de cette

province, saint Calliope s'enfuit à Pompeiopolis, ville de Cilicie, où il fut arrêté. Le gouverneur Maxime l'interrogea et le mit à la torture (1). On raconte que la mère du martyr, apprenant l'arrestation de son fils, courut le retrouver, après avoir affranchi deux cent cinquante esclaves et distribué ses biens à l'Église et aux pauvres (2). Calliope, condamné au supplice de la croix, mourut le vendredi saint, 7 avril : la mère expira en recevant dans ses bras le corps de son enfant détaché du gibet (3).

C'est peut-être pendant ce séjour à Pompeiopolis que furent présentés une première fois à Maxime trois autres chrétiens, Tarachus, Probus et Andronicus (4), dont les interrogatoires multiples, la translation en diverses villes à la suite du gouverneur, la longue captivité, sont caractéristiques d'une persécution où, selon le mot de Lactance, les magistrats

---

(1) Les Actes grecs des saints Tarachus, Probus et Andronicus donnent au même gouverneur de Cilicie les noms de Φλαυίος ou Φλαβίανος Γαΐος Νουμερίος Μαξίμος ; Ruinart, p. 458.

(2) M. Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 90, p. 227, critique à tort ce passage des Actes comme contraire à la loi Fufia Caninia, qui défendait d'affranchir par testament plus de cent esclaves : il est question ici d'un affranchissement entre vifs, pour lequel une telle limite n'était pas imposée. Un détail m'inspire plus de défiance : la distribution de biens immeubles à l'Église, en un temps où les propriétés de celle-ci étaient confisquées. Restait cependant la ressource du fidéicommis.

(3) *Passio S. Calliopii*, dans *Acta SS.*, avril, t. I, p. 659-662. Voir la critique de ces Actes dans Tillemont, *Mémoires*, t. V, notes XXXIV et XXXV sur la persécution de Dioclétien.

(4) Οἱ προσενεχθέντες τῇ μεγαλειότητι σου, κύριέ μου, ἐπὶ τῆς Πομπηιουπόλεως. *Acta SS. Tarachi, Probi et Andronici*, 1.

poursuivaient l'apostasie d'un chrétien avec autant d'ardeur et de ténacité que s'il se fût agi de dompter une nation barbare (1). Leurs Actes, que les fidèles, nous dit-on, obtinrent à prix d'or la permission de copier sur les registres du greffe (2), méritent d'être étudiés non seulement à cause des caractères d'authenticité qu'ils présentent, mais encore en raison des changements dans l'attitude des accusés et des juges, déjà sensibles depuis quelque temps, mais nulle part mieux marqués. L'heure n'est plus de ces brefs interrogatoires, où la constatation de la qualité du chrétien et de son refus d'apostasier était immédiatement suivie de la sentence. Le magistrat et le martyr essaient maintenant de se convaincre. Au lieu d'un jugement dédaigneusement rendu, humblement ou joyeusement accepté, c'est un duel, à la fin duquel il y aura un vainqueur et un vaincu. Aussi le ton des accusés s'élève-t-il. On entend plus souvent qu'autrefois sortir de leur bouche des paroles hardies, piquantes, indignées : on voit voler, en quelque sorte, « ces traits de Dieu, qui allumaient la colère des juges, mais parfois leur faisaient des blessures salutaires (3). » Aux prises avec Tarachus, Probus et Andronicus, le gouverneur de Cilicie va recevoir

---

(1) Lactance, *Div. Inst.*, V, 11.

(2) « Quia omnia scripta confessionis eorum necesse erat nos colligere, a quodam nomine Sabasto, uno de spiculatoribus, ducentis denariis omnia ista transcripsimus. » *Acta*, proœmium.

(3) Saint Augustin, *Enarr. in psalm.* XXXIX, 16.

quelques-uns de ces traits, et y répondre par la main du bourreau.

Après une première comparution à Pompeiopolis, dont ni la date ni le procès-verbal n'ont été conservés, les trois accusés furent présentés à Tarse devant le tribunal de Maxime, le 25 mars selon certains manuscrits, mais plutôt le 21 mai ou le 20 juin, selon d'autres (1). Le gouverneur s'adressa d'abord à Tarachus : « Comment t'appelles-tu? car, étant le plus âgé, tu dois être interrogé le premier. Réponds. — Je suis chrétien. — Cesse de prononcer ce nom impie. Dis-moi comment tu t'appelles. — Je suis chrétien. » Maxime commanda aux bourreaux de lui frapper la bouche en répétant : « Ne réponds pas une chose pour une autre (2). » Tarachus reprit : « Mon vrai nom, je le dis. Mais si tu veux savoir comment on m'appelle parmi les hommes, mes parents me nomment Tarachus; et, quand j'étais soldat, on m'a donné le nom de Victor. — De quelle condition es-tu? — Romain et soldat, né à Claudiopolis en Isaurie. Mais, étant chrétien, j'ai renoncé à l'armée. — Tu n'étais pas digne d'y servir, malheureux. Mais comment t'en es-tu retiré? — J'ai demandé mon

---

(1) Voir la note de Ruinart, p. 458. Quant à la désignation consulaire de l'année, elle est donnée d'une manière incomplète ou inexacte dans les Actes soit grecs, soit latins; mais les faits eux-mêmes ne peuvent convenir qu'à l'an 304; voir l'avertissement de Ruinart, p. 456; Tillemont, *Mémoires*, t. V, note II sur saint Taraque; la note de Valois sur Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 5.

(2) Sur cette formule, voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 84.

congé à mon chef Publius, et il m'a renvoyé. — Considère ta vieillesse : je veux que tu sois de ceux qui obéissent aux ordres des princes : tu recevras de moi, en récompense, de grands honneurs. Approche donc, et sacrifie à nos dieux, car les empereurs eux-mêmes, qui gouvernent le monde entier, leur rendent un culte. — Ils se trompent, égarés par les ruses de Satan. — Frappez-le encore à la bouche, ordonna Maxime, pour avoir dit que les empereurs se trompent. — Je le dis et je le répète, ils se trompent, car ils sont hommes. — Sacrifie à nos dieux, et abandonne toute cette malice. — Je ne violerai pas la loi de mes pères. — Il y a une autre loi que celle-là, ô mauvaise tête! » dit le gouverneur, qui fit flageller Tarachus. Mais, loin d'être ébranlé, le martyr confessa plus courageusement encore la divinité du Christ. « Laisse ce bavardage, dit Maxime, approche, et sacrifie. — Je ne bavarde pas, mais je dis la vérité. J'ai soixante-cinq ans, et j'ai vieilli sans l'abandonner. » Un centurion intervint : « Aie pitié de toi-même, et sacrifie. — Retire-toi de moi, ministre de Satan, » répondit le martyr. Maxime le fit conduire en prison, chargé de chaînes (1).

Le second accusé fut introduit : « Quel est ton nom? — Mon premier et plus noble nom, chrétien; mon second, qui m'est donné parmi les hommes, Probus. — De quelle condition es-tu? — Mon père était de Thrace, mais je suis né à Side, en Pamphylie. Je suis

(1) *Acta SS. Tarachi, Probi et Andronici*, 1, dans Ruinart, p. 458.

homme du peuple, et chrétien (1). — Tu ne tireras nul profit de ce nom. Sacrifie aux dieux, afin d'être honoré des princes et notre ami. — Je ne veux aucun honneur des princes, et ne convoite pas ton amitié. Car mes richesses n'étaient pas médiocres, et cependant je les ai abandonnées pour servir le Dieu vivant. » Maxime le fit dépouiller, et frapper à coups de nerf de bœuf. Puis, le martyr continuant à confesser sa foi, il commanda de le frapper sur le ventre. Le sang coulait à flots et rougissait le sol. Enfin, ne pouvant vaincre le courage de Probus, le gouverneur ordonna de le charger de chaînes, et de le mettre en prison, les pieds écartés jusqu'au quatrième trou : défense fut faite de panser ses plaies (2).

On amena le troisième accusé, qui, après s'être déclaré chrétien, donna son nom, Andronicus. « De quelle condition es-tu? — De noble race ; mes parents sont parmi les premiers d'Éphèse. — Abandonne toute folle jactance, écoute-moi de bon gré, comme tu écouterais ton père. Ceux qui avant toi ont voulu faire les fous n'y ont rien gagné. Toi, honore nos princes et nos pères, en te soumettant aux dieux. — Vous les appelez bien vos pères, car vous êtes les fils de Satan, les fils du diable, dont vous faites les œu-

(1) Παγανὸς δὲ εἰμι, χριστιανὸς δὲ ὤν. *Acta*, 2. On voit quel était encore, au commencement du quatrième siècle, le sens du mot παγανὸς. *paganus* : plébéien, simple particulier. C'est dans le même sens que Tarachus, pour exprimer qu'il avait renoncé au service militaire, dit : παγανεύειν ᾑρετησάμην. *Ibid.*, 1.

(2) *Acta*, 2.

vres. — Ta jeunesse croit pouvoir me braver. Mais apprends que de grands tourments te sont préparés. — Je te parais jeune d'années, mais sache que mon âme est mûre, et prête à tout. — Cesse ces vaines paroles, sacrifie, afin d'éviter la souffrance. — Me crois-tu assez fou pour vouloir paraître inférieur à ceux qui m'ont précédé? Je suis préparé à tout souffrir. » On le dépouilla, et on le suspendit au chevalet. En vain le centurion, le greffier, le gouverneur lui-même le suppliaient : Andronicus restait inébranlable. La torture commença par une violente torsion des jambes; ensuite on lui écorcha les flancs, d'abord avec le fer, puis avec des poteries brisées. « Je te ferai périr en détail, » disait le gouverneur furieux. « Je méprise tes menaces et tes tourments, » répondait Andronicus. Les pieds liés, un carcan de fer au cou, il fut porté dans la prison (1).

Dans ses tournées à travers la province, Maxime se fit suivre des trois prisonniers, dont il espérait triompher par la torture. A Mopsueste (2), il les soumit à une nouvelle épreuve. « La vieillesse, dit-il à Tarachus, est honorée en beaucoup d'hommes, parce qu'en eux sont l'expérience et le bon sens : si tu as réfléchi, tu ne persisteras pas dans tes premières dispositions. Approche donc, et sacrifie en l'honneur des princes, de qui, à ton tour, tu obtiendras des honneurs. — Si les princes et ceux qui parta-

---

(1) *Acta*, 3.

(2) Sur le lieu de ce second interrogatoire, voir Ruinart, p. 455.

gent leurs sentiments connaissaient le véritable honneur, ils abandonneraient de vaines et aveugles pensées, et se laisseraient vivifier par la foi au Dieu vivant. » Toutes les tortures furent essayées sur l'intrépide vieillard : sa bouche fut de nouveau frappée, au point de lui briser les mâchoires, on lui posa sur la main des charbons ardents, on le suspendit au-dessus d'une âcre fumée, on lui mit dans les narines du sel, du vinaigre, de la moutarde; enfin, lassé, Maxime dit : « Je te réserve pour une prochaine audience de nouveaux tourments, car je veux dissiper ta folie. — Tu me trouveras prêt à tout ce que tu auras imaginé, » répondit Tarachus. La nouvelle comparution de Probus ne fut pas moins émouvante. Dans les paroles que lui adressa le juge, un mot est caractéristique des idées de ce temps; après l'avoir invité à sacrifier aux dieux et avoir entendu cette réponse du martyr : « Je ne sacrifie pas à plusieurs dieux, mais j'en adore un seul, » Maxime lui dit : « Approche donc, et sacrifie, non à plusieurs, mais à Jupiter, le dieu grand. » C'est toujours le même effort pour concilier l'idolâtrie avec l'idée monothéiste. Probus ne comprit pas, ou feignit de ne pas comprendre; il répondit : « J'ai mon Dieu dans le ciel, et je crains lui seul; quant à ceux que tu appelles dieux, je ne me soumets à eux ni ne les adore. — Je te répète, reprit Maxime, sacrifie à Jupiter, le dieu invaincu (1). » Cette qualification est aussi celle

(1) « Immola Jovi deo invictissimo. » *Acta*, 5. Le texte grec est diffé-

de Mithra : on a vu plus haut comment, à cette époque de syncrétisme, les cultes de Jupiter et de Mithra arrivaient parfois à se confondre (1). Probus répondit en se moquant de Jupiter. Furieux, le gouverneur commanda de lui appliquer un fer rouge, de le frapper sur le dos avec un nerf de bœuf, et enfin de poser des charbons ardents sur sa tête rasée (2); puis, lui montrant une foule d'apostats qui se pressaient au pied du tribunal : « Ne vois-tu pas ceux-ci, lui dit-il, honorés des dieux et des princes, tandis que toi, tout le monde te regarde avec mépris, comme un impie destiné au supplice? — Crois-moi, répondit Probus, tous ces malheureux sont morts, s'ils ne font point pénitence de leur péché, car c'est sciemment qu'ils ont servi les idoles et abandonné le Dieu vivant. »

Le troisième accusé, Andronicus, fut amené à son tour et cruellement battu, mais, à la grande surprise du gouverneur et des assistants, les cicatrices des tortures qu'il avait souffertes une première fois étaient déjà guéries. « J'ai au ciel, dit Andronicus, un médecin qui m'a guéri non par des remèdes, mais par sa divine parole. » Lui aussi répondit avec une fermeté dédaigneuse aux exhortations de Maxime, qui

---

rent; il porte : ἀηττήτῳ ἐπόπτῃ Διΐ, *à l'indomptable surveillant Jupiter*, mots empruntés au vocabulaire des mystères, et signifiant un des degrés d'initiation.

(1) Voir plus haut, p. 70.

(2) Ce supplice était depuis longtemps en usage chez les Orientaux : voir le livre des *Proverbes*, XXV, 21, et saint Paul, *ad Romanos*, XII, 20.

le renvoya en prison avec les deux autres chrétiens (1).

Maxime ne les revit qu'en octobre, à Anazarbe, où il était arrivé après avoir condamné, le 15 juin, saint Tatien Dulas à Prétoriade (2), et, le 7 septembre, saint Sozon à Pompeiopolis (3). La nouvelle audience montre si bien l'ardeur déployée de part et d'autre dans cette phase suprême de la persécution, le ton auquel sont montés désormais les accusés et les juges, que je crois devoir traduire intégralement, malgré sa longueur, au moins l'un des procès-verbaux qui la résument.

Maxime dit : « Appelez les impies chrétiens. » Le centurion Demetrius répondit : « Ils sont présents, seigneur. » Maxime interpella Tarachus en ces termes : « Profite de ce que les tortures sont interrompues, pour renoncer à ton opiniâtreté et sacrifier aux dieux qui gouvernent tout. — Il n'est bon ni pour nous, répondit Tarachus, ni pour eux, ni pour ceux qui leur obéissent, que le monde soit gouverné par des êtres qu'attend le feu éternel. — Ne cesseras-tu jamais de blasphémer, scélérat? Ou penses-tu obtenir par ton impudence que je te fasse décapiter tout de suite? — Si je devais mourir si vite, l'épreuve ne serait pas grande. Mais fais ce que tu voudras, afin que s'augmente devant Dieu le mérite

(1) *Acta*, 4, 5, 6.
(2) *Acta Sanctorum*, juin, t. II, p. 1042.
(3) *Ibid.*, septembre, t. III, p. 14.

de mon combat. — Tu n'as pas souffert plus que tant d'autres captifs, qui subissent la rigueur des lois. — Ce que tu dis est une nouvelle preuve de ton fol aveuglement : car les malfaiteurs sont justement punis, tandis que ceux qui souffrent pour le Christ recevront de lui la récompense. — Maudit scélérat, quelle récompense espérez-vous de votre mauvaise vie? — Il ne t'appartient pas de m'interroger là-dessus, ni de connaître la récompense qui nous attend, et pour laquelle nous supportons tes vaines menaces. — Misérable, tu me parles comme si tu étais mon égal! — Je ne suis pas ton égal, et je souhaite ne jamais l'être. Mais j'ai la liberté de parler, et nul ne peut me l'enlever, grâce à Dieu qui me fortifie par son Christ. — Je t'enlèverai cette liberté, scélérat. — Personne ne me l'enlèvera jamais, ni toi, ni tes empereurs, ni votre père Satan, ni les démons que vous adorez dans votre erreur. — Ma condescendance à te parler te fait perdre le sens, impie. — Tu ne peux t'en prendre qu'à toi-même : car le Dieu que je sers sait que je hais ta vue, et que je n'ai jamais désiré m'entretenir avec toi. — Enfin, pour éviter de nouvelles tortures, sacrifie. — Dans ma première confession à Tarse, comme dans mon second interrogatoire à Mopsueste, j'ai déclaré que j'étais chrétien, et je le suis toujours. Crois-moi, c'est la vérité. — Malheureux, il sera trop tard pour te repentir, quand je t'aurai fait mourir dans les supplices. — Si j'avais dû me repentir, je l'aurais fait quand une première fois, puis une seconde, tu m'as

torturé ; mais maintenant je suis fixé, et ne te crains pas, grâce à Dieu. Fais ce que tu voudras, impudent. — J'ai laissé grandir ton impudence en ne te punissant pas. — Je te l'ai dit, je te le répète, tu as puissance sur mon corps, fais ce que tu voudras. — Liez-le et suspendez-le, pour faire cesser sa folie. — Si j'étais fou, je serais devenu impie comme toi. — Maintenant que tu es suspendu, obéis, afin d'éviter les peines que tu mérites. — Bien qu'il ne te soit pas permis de torturer à ta fantaisie un soldat (1), cependant je ne te demande point d'abandonner ta folie : fais ce que tu voudras. — Le soldat qui honore les dieux et les empereurs reçoit des largesses et des honneurs ; mais toi, tu es impie, et tu es honteusement sorti de l'armée (2). J'ordonne donc que tu sois plus cruellement torturé. — Fais ce que tu voudras. Je te l'ai tant de fois demandé ! Pourquoi tardes-tu ? — Ne crois pas, comme je te l'ai déjà dit, que je t'aime assez pour t'enlever la vie d'un seul coup (3). Je te

(1) Baronius (*Ann.*, ad ann. 290, § 19) cite un rescrit de Dioclétien à Salluste : « Milites neque tormentis neque plebeiorum pœnis in causis criminum subici concedimus, etiam si non emeritis stipendiis videantur esse dimissi ; exceptis iis scilicet, qui ignominiose sunt soluti, quod et in filiis militum veteranorum servabitur. »

(2) Ἀφέσεως ἀτίμου τετύχηκας. *Acta*, 7. C'est l'*ignominiosa missio* : *Digeste*, XLIX, XVI, 13, § 3 ; *Lex Julia municipalis*, 121, au *Corp. inscript. lat.*, t. I, 206. Probablement le juge altère ici la vérité, car il résulte de la réponse de Tarachus dans le premier interrogatoire, qu'il avait obtenu le congé sur sa demande, ce qui suppose soit l'*honesta missio*, soit au moins la *causaria missio* ; voir *Digeste*, l. c.

(3) Dans cette cruelle société romaine, une mort rapide était considérée comme une faveur, que l'on accordait à quelques condamnés

ferai périr par morceaux et j'abandonnerai le reste aux bêtes. — Ce que tu dois faire, fais le vite ; ne te borne pas à l'annoncer. — Tu t'imagines sans doute, misérable, qu'après ta mort quelques femmelettes viendront honorer ton corps et l'embaumer dans les parfums ; mais je prendrai soin d'anéantir tes restes. — Je te permets de me torturer avant que je meure, et après ma mort de faire de moi ce que tu voudras. — Viens sacrifier aux dieux. — Je t'ai dit une fois pour toutes, insensé, que je ne sacrifie pas à tes dieux et ne rends point de culte à tes abominations. — Tenez ses joues, et brisez-lui les lèvres. — Tu as flétri et défiguré ma face, mais mon âme n'en a que plus de vie. — Tu m'exaspères, misérable, je vais me montrer autrement à toi. — Ne pense pas m'effrayer par des paroles : je suis prêt à tout, car je porte les armes de Dieu. — Quelles armes portes-tu, maudit ? te voilà nu et couvert de blessures. — Ignorant et aveugle, tu ne peux voir mon armure. — Je supporte tes folies : tes réponses ne m'irriteront pas assez pour que je te donne une mort rapide. — Quel mal ai-je fait en disant que tu ne peux voir ce que je porte, parce que tu n'as pas le cœur pur et que tu fais une guerre impie aux serviteurs de Dieu ? — Je comprends que tu as mené une mauvaise vie, ou que tu es un magicien, comme quelques-uns le disent. — Je ne l'ai pas été

---

privilégiés : « In causa capitis animadversio gladii admodum paucis quasi beneficii (loco) deferebatur, qui ob merita vetera impetraverant bonam mortem. » Lactance, *De mort. pers.*, 22.

et ne le serai jamais, car je ne sers pas comme vous les démons, mais un seul Dieu, qui me donne la patience, et m'inspirera mes réponses. — Ces réponses-là ne t'aideront pas. Sacrifie, afin d'échapper aux tourments. — Me juges-tu assez insensé pour ne pas croire en Dieu, ne pas vouloir la vie éternelle, mais croire en toi, obtenir un moment de répit, et perdre mon âme pour toujours? — Chauffez des pointes de fer (1) et appliquez-les sur sa poitrine. — Quand même tu ferais pis que cela, tu n'obligeras pas un serviteur de Dieu à rendre un culte aux images de tes démons. — Apportez un rasoir et coupez ses oreilles : rasez sa tête et posez sur elle des charbons ardents. — Mes oreilles ne sont plus, mais celles de mon cœur garderont leur force (2). — Enlevez avec le rasoir la peau de sa tête maudite, et mettez-y les charbons ardents. — Quand même tu ferais écorcher mon corps entier, je n'abandonnerais pas mon Dieu, qui me donne la force de supporter tes armes scélérates. — Placez le fer rouge sous ses aisselles. — Que Dieu te regarde et te juge aujourd'hui! — Maudit, quel Dieu invoques-tu? réponds. — Un Dieu qui est près de toi, que tu ne connais pas et qui rendra à chacun selon ses œuvres. — Je ne te tuerai pas tout d'un coup, je te l'ai dit, afin qu'on enveloppe tes restes dans un linceul, qu'on les parfume et qu'on les adore : mais je t'infligerai une horrible mort, et je ferai brûler ton corps, dont on

---

(1) Ὀβελίσκους.

(2) « Ces oreilles intérieures, où le Verbe se fait entendre, » dit Bossuet.

dispersera les cendres. — Comme je te l'ai dit, moi aussi, fais ce que tu voudras : tu as reçu puissance en ce monde. — Qu'on le reconduise en prison, et qu'on le garde jusqu'au combat de bêtes de demain (1). »

L'interrogatoire de Probus ressemble, sauf les détails, à celui de son compagnon. C'est le même emportement chez le juge, la même hauteur et la même vivacité chez le martyr. Maxime s'avisa, cependant, d'une invention nouvelle. « Faites-lui boire, de force, du vin des libations, introduisez dans sa bouche de la viande prise sur l'autel, » commanda-t-il aux bourreaux. « Seigneur Jésus, Fils du Dieu vivant, s'écria Probus, vois du haut du ciel la violence qui m'est faite, et juge ma cause! — Tu as beaucoup souffert, malheureux! et cependant tu as goûté du sacrifice : que peux-tu faire maintenant? — Tu n'as pas gagné beaucoup en me faisant prendre par force les restes impies de tes sacrifices, car Dieu connaît ma volonté. — Fou que tu es, tu en as cependant bu et mangé! Promets de le faire de bon gré, et tu seras délivré de tes chaînes. — Cela ne te servira guère, violateur de la loi, pour vaincre ma résolution. Quand tu me ferais absorber toutes vos nourritures sacrilèges, je n'en éprouverais aucun mal, car Dieu voit la violence que je souffre. » Furieux de sentir sa ruse déjouée par le bon sens du chrétien, Maxime eut recours aux tortures les plus raffinées. Les jambes sillonnées par le fer rouge, les mains percées de clous, Probus lui reprocha

(1) *Acta*, 7.

vaillamment sa cécité spirituelle. Pour se venger de ce mot, le juge fit crever les yeux du martyr, mais sans pouvoir lui imposer silence : « Tant qu'il me restera un souffle de vie, disait Probus, je ne me tairai pas, car Dieu m'a rendu fort par son Christ. » Maxime donna l'ordre de le garder en prison, et de ne laisser aucun chrétien l'y visiter. Puis il commanda d'introduire Andronicus (1).

On ne s'étonnera pas que ce troisième accusé, entrant dans le prétoire rempli de flaques de sang, de débris humains, de l'odeur des chairs brûlées, ait senti le dégoût et l'indignation emplir son âme : son langage sera plus dur encore que celui de Tarachus et de Probus : pour la première fois la conscience chrétienne maudira publiquement la cruauté des empereurs armés contre elle, et appellera le bras de Dieu sur les persécuteurs. Maxime avait pris cependant le ton doux et insinuant : il pria d'abord le jeune chrétien de penser à son âge, aux honneurs qui l'attendaient, et le pressa de sacrifier. Traité de tyran par Andronicus, le gouverneur ne se découragea pas tout de suite : il essaya de lui faire croire que ses devanciers avaient apostasié : « Ils ont parlé avec cette liberté jusqu'à la torture, mais, après avoir senti les tourments, ils ont adoré les dieux, se sont soumis aux empereurs, ont offert des libations, et ont été renvoyés libres. » Andronicus lui répondit qu'il mentait, et le cita au jugement de Dieu. La torture com-

(1) *Acta*, 8.

mença; des papyrus enflammés furent posés sur le ventre du martyr, des fers rouges mis entre ses doigts. « Insensé, ennemi de Dieu, disciple de Satan, j'ai le corps tout brûlé, criait Andronicus : crois-tu cependant que je te craigne? Dieu est en moi par Jésus-Christ, et je te méprise. — Ignorant, répondit Maxime, ne sais-tu pas que l'homme que tu invoques était un malfaiteur vulgaire, qui par l'ordre d'un président nommé Pilate fut attaché au gibet? Les Actes de sa condamnation subsistent encore. » Maxime fait probablement allusion à de faux Actes de Pilate, qui commençaient à se répandre bien que plusieurs années dussent s'écouler avant que le gouvernement impérial, se faisant complice de la fraude, songeât à leur donner une publicité officielle (1). Mais Andronicus connaissait mieux que son juge la divine histoire : « Taistoi, s'écria-t-il, on te défend de dire ces choses : tu n'es pas digne de parler de Lui, scélérat. Si tu en étais digne, tu ne tourmenterais pas les serviteurs de Dieu. » Maxime n'avait pas encore perdu tout espoir de triompher du chrétien; il lui fit, comme à Probus, mettre de force dans la bouche le pain et la viande du sacrifice : « Eh bien! dit-il, tu en as goûté! — Puissiez-vous être punis, répondit Andronicus, toi, tyran sanguinaire, et ceux qui t'ont donné le pouvoir de me souiller par vos impies sacrifices : tu connaîtras

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, I, 9; IX, 5; saint Lucien, *Apologie*, dans Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 6. Cf. Mason, *The persecution of Diocletian*, p. 322. — Voir plus bas, chapitre neuvième.

un jour ce que tu as fait aux serviteurs de Dieu. — Tête scélérate, oses-tu maudire les empereurs qui ont donné au monde une si longue et une si profonde paix? » Parler de paix, quand le sang chrétien coulait dans toutes les provinces, parut au martyr une dérision. « Je les ai maudits et les maudirai, répondit-il, ces fléaux publics, ces buveurs de sang, qui ont bouleversé le monde. Puisse la main immortelle de Dieu, cessant de les tolérer, châtier leurs amusements cruels, afin qu'ils apprennent à connaître le mal qu'ils ont fait à ses serviteurs! » C'était plus qu'un juge païen ne pouvait entendre; Maxime, hors de lui, fit briser les dents et couper la langue de l'accusé, qu'on ramena ensuite dans la prison jusqu'au supplice du lendemain (1).

La suite de la relation ne me paraît pas offrir toutes les garanties d'authenticité qui se rencontrent dans les procès-verbaux des interrogatoires : je me contenterai de la résumer. Le 11 octobre, les jeux donnés par le cilicarque Terentianus (2) eurent lieu dans l'amphithéâtre d'Anazarbe, à un mille de la cité. Le peuple garnissait les gradins. Déjà la moitié du jour était passée, et sur l'arène gisaient de nombreux cadavres de gladiateurs et de bestiaires, quand les trois chrétiens, qui ne pouvaient marcher à cause de leurs blessures, y furent déposés par des soldats. A la

(1) *Acta*, 9.

(2) Τερεντιανὸν Κιλικάρχην. *Acta*, 10. Sur le cilicarque, voir *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 1172; cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 297.

vue de ces hommes mutilés, la foule eut un mouvement de pitié, qui n'est plus rare à cette époque : on murmura contre la cruauté du gouverneur. Les bêtes elles-mêmes passèrent près des condamnés sans les toucher (1) : un ours renommé par sa férocité, et qui le même jour, dit-on, avait tué trois hommes, se contenta de lécher le sang qui coulait de plaies d'Andronicus : une lionne, envoyée au cilicarque par le grand prêtre de Syrie (2), se coucha aux pieds de Tarachus, et, quand les bestiaires eurent reçu l'ordre de l'exciter, se jeta avec tant de force contre les barrières, que le peuple épouvanté cria : « Qu'on lui rouvre sa cage ! » Maxime dut faire venir des gladiateurs, qui égorgèrent les martyrs. Mais, fidèle à ses menaces, il résolut d'empêcher de recueillir leurs corps : par ses ordres, on les mêla aux cadavres de tous ceux qui avaient péri dans la journée, et des soldats furent placés dans l'amphithéâtre pour en écarter les chrétiens. Cependant, une tempête ayant obligé les gardes à se mettre à l'abri, les chrétiens purent s'approcher : guidés par une lumière miraculeuse, ils reconnurent les reliques de leurs frères, et les emportèrent jusqu'à la montagne voisine, où une caverne leur servit de tombeau (3).

---

(1) Eusèbe a été le témoin de faits semblables ; *Hist. Eccl.*, VIII, 7. Voir plus bas, au paragraphe IV de ce chapitre.

(2) Τοῦ Συριάρχου. Sur le syriarque, voir *Code Théodosien*, VI, III, 1 ; XV, IX, 2 ; *Code Justinien*, I, XXXVI ; V, XXXVII, 1. Cf. Borghesi, *Œuvres*, t. IV, p. 144 ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 515.

(3) On lit, dans une note finale ajoutée aux Actes par quelques ma-

Pendant que ces sanglantes scènes se passaient en Cilicie, à l'autre extrémité des États de Dioclétien s'achevait un procès dont nous avons raconté la première partie. Le gouverneur favorable aux chrétiens, Bassus, avait quitté la Thrace, laissant l'évêque Philippe et le diacre Hermès dans la prison d'Héraclée, où, l'on s'en souvient, une secrète liberté leur avait été accordée par des geôliers bienveillants. Ils étaient détenus en vertu de l'édit relatif aux ecclésiastiques; mais le nouveau gouverneur, Justin, païen zélé, arrivait aussitôt après la promulgation de l'ordonnance sur la persécution générale, et son premier soin fut de l'appliquer aux deux captifs.

Le premier magistrat d'Héraclée présenta lui-même Philippe au tribunal. « Tu es l'évêque des chrétiens? » demanda le gouverneur. « Je le suis, et ne puis le nier, » répondit Philippe. « Nos seigneurs, reprit Justin, ont daigné ordonner que tous les chrétiens soient obligés de sacrifier, de gré ou de force, et punis en cas de refus. Aie donc pitié de ton âge, évite des souffrances que même des jeunes gens ne pourraient supporter. — Par crainte d'une souffrance passagère, vous observez les lois d'hommes semblables à vous; combien plus devons-nous garder celles de

nuscrits, que ces faits se passèrent ἐν τῷ πρώτῳ ἔτει τοῦ διωγμοῦ, dans la première année de la persécution. Tillemont a cherché l'explication de cette date dans une erreur de copiste, qui aurait mis le sigle numérique α pour le sigle β. Mais cette hypothèse n'est pas nécessaire. L'année 304 fut bien la première de la persécution, si l'on fait commencer celle-ci à l'édit obligeant à l'apostasie non plus les seuls ecclésiastiques, mais l'universalité des chrétiens.

Dieu, qui punit les coupables d'un supplice éternel! — Il faut, cependant, obéir aux empereurs. — Je suis chrétien. C'est pourquoi je ne puis faire ce que tu dis. Tu as ordre de me punir, non de me contraindre. — Tu ignores les tourments qui t'attendent. — Tu peux me torturer, mais non me vaincre. Jamais on ne me persuadera de sacrifier. — Tu vas être traîné par les pieds à travers la ville, et, si tu survis, on te remettra en prison pour de nouveaux supplices. — Puisses-tu accomplir tes menaces, et satisfaire à tes désirs impies! » Le gouverneur tint parole : Philippe, les pieds liés, fut traîné sur les pavés de la ville : quand on le releva tout sanglant, des chrétiens le reportèrent dans leurs bras jusqu'à la prison (1).

Le prêtre Sévère, qui avait pu jusque-là se tenir caché, était depuis quelque temps recherché par la police : soudain il se présenta lui-même devant le tribunal. « Ne te laisse pas séduire par les folies qui ont porté malheur à ton maître Philippe, lui dit Justin; obéis plutôt à l'ordre des empereurs, aie pitié de ton corps, aime la vie, attache-toi joyeusement aux biens de ce monde. — Il me faut, répondit Sévère, garder les enseignements que j'ai reçus et rester fidèle à ma foi. — Réfléchis encore, reprit le gouverneur, et à la peine qui t'attend, et au moyen de l'éviter : tu verras que le sacrifice est pour toi le meilleur parti. » Mais le prêtre, à ce mot de sacrifice, se récria vivement. Le juge le fit alors mener en prison. Her-

(1) *Passio S. Philippi*. 8, dans Ruinart, p. 448.

mès fut appelé à son tour. « Tu verras tout à l'heure, lui dit Justin, la peine réservée à ceux qui ont méprisé les ordres impériaux. Ne partage pas leur supplice, songe à ton salut, souviens-toi de tes fils, échappe au péril en sacrifiant. » Et comme Hermès protestait contre ces paroles le gouverneur ajouta : « Ton assurance vient de ce que tu ignores le mal qui t'attend. Mais quand tu l'auras éprouvé, ton repentir arrivera trop tard. — Quelles que soient les douleurs que tu m'infliges, répondit Hermès, le Christ pour qui nous souffrons les adoucira par ses anges. » On le ramena en prison (1).

L'évêque, le prêtre et le diacre s'y trouvaient maintenant réunis. Le gouverneur, cependant, voulut essayer encore d'un traitement plus doux, et leur permit de sortir pour demeurer dans la demi-captivité d'une maison hospitalière. Puis, reconnaissant que l'indulgence n'avait point d'effet sur la ferme résolution des martyrs, il les fit après deux jours réintégrer dans la prison. Ils y restèrent pendant sept mois. En octobre seulement l'ordre fut donné de les conduire à Andrinople, où devait se rendre le gouverneur (2). En l'attendant les captifs furent gardés dans la maison de campagne d'un nommé Semporius, aux environs de la ville. Dès son arrivée, Justin se les fit amener aux thermes : ces immenses et somptueux établissements jouaient un tel rôle dans la vie romaine, et

(1) *Passio*, 9, 10.
(2) *Ibid.*, 10.

renfermaient tant de salles, de cours et de portiques destinés à la promenade, aux jeux, aux réunions, que la justice y était quelquefois rendue comme dans un lieu public (1). « Qu'as-tu fait depuis si longtemps? demanda le gouverneur à Philippe. Je t'ai accordé un long délai, dans l'espoir que tu changerais de sentiments. Sacrifie donc, si tu veux être libre. — Si notre captivité avait été volontaire, répondit Philippe, tu pourrais représenter comme une grâce le temps qu'il t'a plu nous y laisser; mais comme la prison était pour nous une peine, quelle indulgence as-tu montrée en nous gardant? Je l'ai déjà dit, je suis chrétien : ce sera ma réponse à toutes les questions : je n'adorerai jamais de statues, mais je continuerai de servir le Dieu éternel. » Le juge le fit dépouiller, puis, l'ayant une seconde fois sommé vainement de sacrifier, commanda de le battre de verges. La flagellation fut si cruelle, que les entrailles se voyaient sous la chair déchirée. Hermès fut ensuite introduit. Tous les employés et les soldats de l'*officium* le connaissaient, et, pendant l'exercice de sa magistrature à Héraclée, il avait gagné leur affection : aussi eut-il à se défendre

(1) Voir les Actes de saint Laurent, dans les *Acta SS.*, août, t. II, p. 519. Cf. Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 222, 382. Les gouverneurs faisaient alors élever une estrade de planches, couverte ou non d'une étoffe, en guise de tribunal. Dans plusieurs textes profanes (Suétone, *Cæsar*, 84; Cicéron, *In Vatinium*, 14) et dans un grand nombre d'Actes de martyrs il est question de tribunaux mobiles érigés non seulement aux thermes, mais sur les places publiques, au bord de la mer, au théâtre, au cirque, etc. Voir Edmond Le Blant, *Monuments antiques relatifs aux affaires criminelles*, dans la *Revue archéologique*, janvier 1889, p. 27.

contre leurs conseils et leurs prières (1). Mais il se montra aussi inébranlable que son évêque, et fut comme lui ramené dans la prison. Malgré une complexion délicate, Philippe ne paraissait pas souffrir des blessures qu'il avait reçues (2).

Après trois jours ils comparurent de nouveau, non plus aux thermes, mais, nous dit-on, au lieu accoutumé des audiences publiques. Justin dit à Philippe : « Quelle est ta témérité, de mépriser le salut et de refuser l'obéissance aux empereurs? — Je ne suis pas téméraire, répondit l'évêque, mais j'ai l'amour et la crainte de Dieu qui a tout créé et qui jugera les vivants et les morts. Je n'ose pas transgresser ses commandements. J'ai, durant toutes les années de ma vie, obéi aux empereurs, et, quand ils commandent des choses justes, je me hâte de les exécuter. Car l'Écriture sainte a ordonné de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César. J'ai jusqu'à présent observé intégralement ce précepte. Il ne me reste plus qu'à donner la préférence aux choses du ciel sur tous les attraits de ce monde. Retiens ce que j'ai déjà plusieurs fois répété, que je suis chrétien, et que je refuse de sacrifier à vos dieux (3). » Ces calmes paroles, empreintes de tout le « loyalisme » d'un sujet fidèle, contrastent singulièrement avec les traits enflammés qui, presque à la même heure, sor-

(1) *Passio*, 10.
(2) *Passio*, 10.
(3) *Passio*, 11.

taient de la bouche des trois martyrs de Cilicie. Les différences d'âge et de condition sociale expliquent celles du langage. Ici, c'est le vieillard, c'est l'évêque, obligé de garder la dignité du rang et des années; là-bas, c'est un soldat, c'est un homme du peuple, c'est un adolescent, moins retenus par le devoir de l'exemple, moins maîtres de leur cœur et de leur langue. Sur les lèvres de Philippe on retrouve l'écho des docteurs et des apologistes des premiers siècles; sur celles de Tarachus et de ses compagnons résonne l'éloquente invective de Lactance. Deux esprits différents se rencontrent ici : tandis que les chefs, les prélats, conservent soigneusement le langage et les sentiments d'une époque où l'Église espérait encore parvenir à une entente avec l'empire païen (1), le peuple, les laïques, entraînés par l'ardeur du combat, prévoient déjà le jour prochain où l'empire païen croulera sous le poids de ses fautes. Ainsi la conscience chrétienne, en cette crise décisive, tirait successivement de son trésor, selon le mot de l'Évangile, « les choses anciennes et les choses nouvelles, » tour à tour interprétant la tradition ou prophétisant l'avenir.

Le gouverneur, renonçant à persuader Philippe, se tourna vers Hermès : « Si la vieillesse, déjà proche de la mort, a dégoûté celui-ci des joies de ce monde, toi du moins sacrifie, pour ne pas perdre une vie heureuse. » Mais Hermès, loin de céder, confessa lon-

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 380-383.

guement sa foi, railla certaines cérémonies lugubres du paganisme, et, rappelant les grands exemples bibliques, parla de la colère divine. « Pour oser parler ainsi, dit Justin en colère, crois-tu donc pouvoir faire de moi un chrétien? — Ce n'est pas toi seulement, ce sont tous les assistants que je voudrais rendre chrétiens, » répondit le martyr. Le gouverneur, après avoir pris l'avis de son assesseur et de ses conseillers, condamna Philippe et Hermès au feu pour avoir abjuré le nom romain par la désobéissance aux empereurs (1).

L'évêque et le diacre furent tout de suite menés au supplice. Philippe, épuisé par la torture, ne pouvait marcher : on était obligé de le porter. Hermès suivait en boitant. Il causait pieusement avec l'évêque, ou, s'adressant au peuple, lui racontait un aimable présage, l'apparition d'une colombe, où il avait vu l'annonce de son martyre. Sur le lieu de l'exécution, une fosse était creusée, devant un poteau. On y descendit Philippe, et, pendant que ses mains étaient clouées par derrière au bois, le bourreau comblait la fosse autour de ses genoux. Hermès eut ensuite à descendre dans le trou : comme ses pas étaient mal assurés, il dut s'appuyer de la main au poteau, et dit en riant : « Comment, diable, même ici tu ne peux me soutenir! » Après qu'on lui eut aussi enterré les jambes, et pendant que l'exécuteur se préparait à mettre le feu aux sarments qui formaient comme une haie au-

(1) *Passio*, 11.

tour des martyrs (1), Hermès appela un chrétien nommé Velogius, et le chargea de porter à son fils ses dernières recommandations. Soit comme ancien magistrat, soit comme diacre, Hermès avait reçu de ses concitoyens chrétiens de nombreux dépôts d'argent : son fils devra les restituer à chacun, fidèlement et sans contestation. Puis, voulant récompenser Velogius par un bon conseil : « Tu es jeune, dit-il, aie soin de gagner ta vie par ton travail, comme a fait ton père, et de vivre honnêtement comme lui. » Il se laissa ensuite clouer les mains au poteau, et fut martyrisé avec Philippe (2).

Les détails donnés sur le supplice font comprendre comment leurs corps ne furent pas consumés, mais promptement étouffés par les flammes et la fumée d'un bûcher circulaire construit sur le sol à la hauteur de leurs genoux. Aussi trouva-t-on les cadavres tout entiers, gardant presque encore les couleurs de la vie : les mains de Philippe étaient étendues, dans l'attitude de sa dernière prière. Mais le gouverneur partageait la haine qui, dans cette persécution, porta tant de juges païens à suivre l'exemple de Dioclétien en refusant aux restes des martyrs les honneurs de la sépulture. Ceux de Philippe et d'Hermès furent, par l'ordre de Justin, jetés dans l'Hèbre. Les chrétiens d'Andrinople les en retirèrent secrètement, au moyen de filets, et leur donnèrent une sépulture temporaire

---

(1) Cf. Tertullien, *Apolog.*, 50 ; Lactance, *De mort. pers.*, 15.
(2) *Passio*, 13.

à douze milles de la cité, dans une riante villa, abondante en sources, en bois, en champs fertiles et en vignobles (1).

Le lendemain, 23 octobre, le prêtre Sévère fut à son tour jugé, et souffrit comme ses deux compagnons le supplice du feu (2).

---

(1) *Passio*, 15. Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, Appendice B, p. 471.

(2) *Passio*, 12.

## III.

### Les martyrs de la Galatie et de la Cappadoce.

Sous la cruelle administration de Théotecne (1), la Galatie, déjà si éprouvée par l'exécution des précédents édits, et où le fanatisme populaire avait chassé de leurs maisons beaucoup de familles chrétiennes (2), vit appliquer dans toute sa rigueur l'ordonnance concernant la persécution générale. Chrétiens traînés de force devant les autels des dieux, condamnations à mort, refus de sépulture, peine capitale prononcée contre quiconque rendrait aux martyrs les derniers devoirs, défense de vendre ou d'acheter du pain et du vin qui n'auraient pas été d'abord offerts aux idoles, tel est le tableau présenté, en 304, par la malheureuse province.

Les prêtres païens se tenaient à l'affût, épiant les propos qui pouvaient trahir les fidèles. Un de ceux-ci, Victor, fut dénoncé par les ministres de Diane pour avoir outragé la déesse en racontant qu'elle avait été violée par son propre frère Apollon devant l'autel de

(1) Le texte latin de la *Passio S. Theodoti Ancyrani*, 24, donne à Théotecne le titre inexact de *proconsul;* le texte grec lui donne plus exactement celui d'ὑπατικός, *consularis,* qui est en effet le vrai titre du gouverneur de Galatie au quatrième siècle (Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 365).

(2) Voir plus haut, p. 234.

Délos : on trouve dans quelques monuments antiques une allusion à ce mythe injurieux (1), qui n'est point incompatible avec le caractère impur souvent revêtu, en Asie, par le personnage de Diane (2). Victor fut arrêté; mais on essaya par tous les moyens d'obtenir son abjuration. « Si tu obéis au gouverneur, lui disait-on, tu recevras le titre d'ami des empereurs (3), et un emploi dans le palais. Si tu n'obéis pas, des tourments atroces t'attendent, ta famille sera exterminée, tes biens adjugés au fisc, ton nom aboli à jamais, ton cadavre jeté aux chiens. » Mais un dévoué fidèle, Théodote, parvint à s'introduire dans la prison, et à combattre par ses conseils d'aussi dangereuses insinuations. Victor supporta les premières tortures avec une telle fermeté, que les assistants manifestaient

---

(1) « Il n'est pas impossible de faire remonter jusqu'à la poésie orphique l'idée de cette union incestueuse. Apollon aurait fait violence à Artémis près de son propre autel, à Délos. C'est ainsi, du moins, qu'on a voulu expliquer le caractère érotique de quelques représentations d'Apollon et d'Artémis, en particulier sur un miroir étrusque. » P. Paris, art. Diane, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. II, p. 132. Cf. Lenormant, *Gazette archéologique*, t. II, p. 20; Braun. *Artemis Hymnia und Apollo mit dem Armband*, Rome, 1842; *Mon. ined. dell' inst. di corr. arch.*, 1855, p. 20.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 393, et Charles de Linas, *les Origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, t. II, p. 373-375; t. III, p. 201-203, 255. A Perge, en Pamphylie, le culte de Diane avait de grandes analogies avec celui de Vénus à Paphos; Waddington, *Voyage en Asie Mineure*, p. 92, 142; *Mélanges de numismatique et de philologie*, p. 577; Renan, *Saint Paul*, p. 31.

(3) Φιλόκαισαρ. Voir *Corpus inscr. græc.*, 2748, 2975, etc. M. Renan, *Saint Paul*, p. 26, constate que ce titre était recherché en Asie Mineure.

leur admiration. Cependant, au dernier moment, on le vit hésiter : il demanda au gouverneur un délai pour réfléchir. Les licteurs cessèrent alors de frapper, et Victor fut ramené en prison. Il y mourut de ses blessures, laissant, dit le narrateur, une mémoire douteuse (1).

Théodote, dont les paroles lui avaient d'abord donné du courage, était un homme de la plus humble condition, simple cabaretier. Mais, grâce à cette condition même, qui attirait peu les regards, il pouvait rendre de grands services à l'Église. Aux prêtres cachés par ses soins, il fournissait pour le saint sacrifice du pain et du vin purs de tout contact idolâtrique. Sa maison servait de rendez-vous aux fidèles dispersés, qui y trouvaient secours, renseignements et conseils : « elle était pour eux, dit l'auteur des Actes, comme l'arche dans ce nouveau déluge (2). » Une des œuvres de miséricorde exercées avec le plus de zèle par Théodote était la sépulture des martyrs. Ayant appris que Valens avait été immolé pour la foi à quarante milles d'Ancyre, il parvint à retirer son corps du fleuve Halys, où les bourreaux l'avaient précipité (3).

Pendant ce voyage, il eut une curieuse aventure. Il fut abordé, près d'un affluent de l'Halys, par un groupe de chrétiens mis naguère en prison pour avoir.

---

(1) *Passio S. Theodoti*, 8, 9; dans Ruinart, p. 357.

(2) *Passio*, 6.

(3) « In *vorticosas* aquas fluminis Halys. » *Passio*, 10. Le cours impétueux et les tourbillons de l'Halys ont été remarqués par Ovide, *Pont.*, IV, x, 48 : « Crebro vortice tortus Halys. »

dans un accès de zèle téméraire, renversé un autel de Diane, et dont il avait, à prix d'argent, aidé l'évasion. Ces pauvres gens vivaient depuis lors dans les montagnes. Théodote les invita à partager son repas. On s'assit dans un frais vallon d'herbe, ombragé d'arbres fruitiers, égayé par le chant des cigales et le concert des oiseaux (1). Le village voisin, perdu dans la solitude, avait été oublié des persécuteurs (2) : le prêtre du lieu, qui sortait de l'église vers la sixième heure, fut appelé, et vint rejoindre les convives : il aida à repousser les chiens qui rôdaient autour d'eux, peut-être dressés à donner les chasse aux chrétiens errants comme aux esclaves fugitifs (3). Théodote et

(1) « Erat multum ibi gramen, et arbores circumstantes *tam fructiferæ* quam silvestres, cum omnigena florum suaveolentia, et cicadarum atque lusciniarum dulci sub aurora concentu, variarumque avium modulatione, et ea denique omnia quibus natura potest solitarium aliquem locum ornare. » *Passio,* 11. M. Perrot, qui cite comme l'un des traits du paysage de Galatie « les clairières des forêts et les pelouses alpestres, » décrit ainsi les environs d'Ancyre : « On trouve sur les pentes des ravins, où courent de clairs et rapides ruisseaux, de beaux arbres; de l'ombre et de la fraîcheur. Le climat est tempéré, *les fruits sont abondants*, et plus parfumés que sur les rivages où le soleil est trop ardent... » *Exploration de la Galatie et de la Bithynie,* p. 204.

(2) La *Passion*, 10, donne à ce village le nom de Malus. Sans y attacher plus d'importance qu'il ne convient, je rappellerai que, dans le sud de l'Aquitaine et la région des Pyrénées, Mal ou Mail, comme nom de lieu, a le sens d'âpre, escarpé (Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine,* t. II, p. 408) : le nom de Mal, Malus, pour un village de montagne, dans une province asiatique anciennement conquise et colonisée par les Gaulois, mérite peut-être d'être remarqué.

(3) « Videns eos infestari a canibus, continuo accurrit,... canes submovens. » *Passio,* 11. Sur les chiens de combat chez les Romains, voir *Dictionnaire des antiquités,* art. Canis, t. I, p. 888-889. Les chiens

ses compagnons refusèrent, cependant, l'hospitalité qu'il leur offrait dans sa maison : le premier avait hâte de retourner à Ancyre (1), où les frères avaient besoin de ses secours. Mais, lors du départ, il remit son anneau au prêtre, en lui promettant de lui envoyer bientôt des reliques : il prévoyait que tôt ou tard son dévouement le trahirait, et, sous cette forme ingénieuse, annonçait son prochain martyre.

Quand il rentra dans la ville, il la trouva, disent les Actes, bouleversée comme par un tremblement de terre. Un procès agitait tous les esprits. Sept vierges chrétiennes, femmes âgées et vénérables, avaient été arrêtées et traduites devant Théotecne. Trois d'entre elles, Tecusa, Alexandra et Phanie, menaient la vie monastique (2); les quatre autres, Claudia, Euphra-

---

spécialement dressés à la poursuite des fugitifs devaient être nombreux en Galatie, car c'était, dans les deux derniers siècles de l'empire, le pays des marchands d'esclaves; Ammien Marcellin, XII, 7; Claudien. *In Eutropium,* I, 59. Dans les dernières persécutions de l'extrême Orient les chrétiens furent poursuivis de la sorte : « ils ne pouvaient échapper à la mort qu'en fuyant sur les montagnes et là on les pourchassait avec des meutes de chiens. » Lettre de M. Geffroy, missionnaire dans la Cochinchine orientale, août 1888, dans *Ann. de la Propagation de la Foi*, 1889, p. 26.

(1) « Eo quod festinaret ad metropolim regredi. » *Passio*, 12. Ancyre avait le titre de métropole de la Galatie; Ptolémée, *Geogr.*, V; Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. III, p. 177; *Corp. inscr. græc.*, 4010, 4020, 4030, 4042, 5896; Perrot, *De Galatia provincia romana*, p. 145. Les Actes ne nomment jamais Ancyre, mais son nom se lit dans leur titre : *Passio S. Theodoti Ancyrani.*

(2) « Et has tres apoctatitæ dicunt esse suas, sicut revera sunt. » *Passio,* 19. Cette expression peut causer quelque embarras; car les apoctatites étaient une secte hérétique, apparentée à celle des encratites, et condamnant le mariage, l'usage de la viande et du vin. Il y en avait

sia, Matrona et Julitta, servaient Dieu dans le monde. N'ayant pu obtenir leur apostasie par les tourments, l'odieux gouverneur les avait, à l'exemple de plusieurs de ses collègues, condamnées à être déshonorées. Mais la vieillesse et les larmes leur servirent de défense. L'aînée des vierges, Tecusa, s'était jetée aux pieds d'un des libertins, et l'avait supplié « d'épargner des corps flétris par l'âge, le jeûne, la maladie, les tortures, une chair morte, destinée à être bientôt la proie des oiseaux et des bêtes fauves. » Montrant ses cheveux blanchis, elle ajoutait : « Jeune homme, respecte-les, pense à ta mère, dont les cheveux sont peut-être blancs comme les miens. Je ne sais si elle vit encore, mais je la prie d'intercéder pour moi. Laisse-nous pleurer tranquilles : Jésus-Christ te récompensera. » Émus, les jeunes gens fondirent en larmes, et laissèrent en paix les condamnées (1).

---

dans la Phrygie, la Cilicie et la Pamphylie (saint Épiphane, *Hæres.*, LXI, 2); la Galatie dut en posséder, puisqu'on cite, sous Julien, Busiris, d'abord encratite, martyrisé à Ancyre (Sozomène, V, 11; *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 364). Les apoctatites forment encore une secte sous Théodose (loi de 381, *Code Théodosien*, XVI, x, 7, § 3). Mais ce nom, qui signifiait *renonçants*, a dû désigner aussi des ascètes orthodoxes. Les Actes disent que la vierge Tecusa, qu'ils qualifient d'apoctatite, avait fait l'éducation religieuse de Théodote; or celui-ci, cabaretier et aubergiste, pratiquait un commerce incompatible avec les idées d'une secte condamnant la viande et le vin. On le voit même fournir du pain et du vin aux prêtres pour le saint sacrifice; cela montre que le clergé avec lequel il était en relations n'appartenait pas à la secte encratite ou apoctatite, qui avait aussi le nom d'hydroparate parce qu'elle remplaçait le vin par l'eau dans les saints mystères; voir saint Épiphane, *Hæres.*, LXI, 1; Théodoret, *Hæret. fab.*, I, 20; Pseudo-Augustin, *Hæres.*, 64; Philastre, 77.

(1) *Passio*, 13.

Théotecne, abandonnant son premier dessein, condamna celles-ci à servir parmi les prêtresses de Diane (1) et de Minerve. Tous les ans, les statues de ces déesses étaient portées jusqu'à un étang voisin, pour y être baignées. Le bain sacré jouait un grand rôle dans le culte des divinités orientales (2). On ne s'étonnera pas de voir un tel rite appliqué à l'Artémis asiatique. A première vue, il semble peu fait pour Minerve, cette divinité purement intellectuelle, cette tête pensive où se résume la sagesse hellénique. Mais le syncrétisme oriental a tout corrompu. Minerve, la chaste déesse, s'est identifiée avec Bérécynthe, la grossière Cybèle, l'amante d'Atys, la mère des dieux : en Italie même on l'adore, avec Atys, sous le nom de Minerve Bérécynthe (3). C'est elle que les prêtresses allaient baigner, jointe à Diane, dans l'étang d'Ancyre, de même que, le 27 mars, les Galls, suivis des grands et du peuple, plongeaient près de Rome la pierre noire enchâssée d'argent, simulacre de Cybèle, dans les eaux de l'Almon (4). Quand le jour de la cérémonie fut venu, Théotecne fit monter les chrétiennes, dé-

(1) Sur le culte de Diane en Galatie, voir Arrien, *Cyneg.*, 33; Plutarque, *De mulierum virtutibus,* 20.

(2) Tertullien, *De Baptismo,* 5.

(3) Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, 115, 116, 117, 1890, 1891. — Ne pas oublier que Pessinunte, à l'ouest de la Galatie, était un des principaux centres du culte de Cybèle.

(4) Ovide, *Fast.*, IV, 340; Silius Italicus, *Theb.*, VIII, 365; Stace, *Silv.*, V, I, 122; Lucain, *Phars.*, I, 599; Valerius Flaccus, *Argon.*, VIII, 239; Claudien, *De Bello Gildon.*, 119; Arnobe, *Adv. nat.*, VII, 32, 49; Ammien Marcellin, XXIII, 3, 7; saint Ambroise, *Ep.* 3,

pouillées de leurs vêtements, sur des voitures précédant le char où étaient portées les images des déesses (1). La honteuse procession se mit en marche, escortée de joueurs de flûtes et de cymbales, au milieu des danses de femmes échevelées, vêtues en bacchantes et en ménades (2). Ces indécences, ces débordements de joie obscène, convenaient à une telle fête. Les *Artemisia*, célébrées à Éphèse en l'honneur de Diane, montraient aux assistants des danses inconvenantes (3) : au cinquième siècle encore, « le jour où, à Carthage, on baignait dans un fleuve la statue de la déesse de Bérécynthe, les plus vils histrions chantaient en public, devant son char, de telles obscénités, qu'il eût été honteux de les entendre, non pas à la mère des dieux, mais à la mère d'un sénateur quelconque, ou de n'importe quel citoyen honnête : que dis-je? ces bouffons en auraient rougi pour leur

48; Prudence, *Peri Steph.*, X, 153-170; *Corpus inscr. lat.*, t. I, p. 390; Servius, *Ad Virg. Georg.*, I, 163. Cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 357-359, 550.

(1) *Passio*, 14. Ce char, *currus*, est appelé dans les textes classiques *carpentum* ou *lectica*.

(2) « Inter hæc audire erat et videre tibiarum ac cymbalorum sonum, choreasque mulierum solutis crinibus mænadum instar bacchantium. Multus autem excitabatur strepitus pedum terram plaudentium, et musicorum instrumentorum concrepatio, itaque vehebantur simulacra. » *Passio*, 14.

(3) Pollux, *Onom.*, IV, 164 : Elien, *Hist. an.*, XII, 9; Aristophane, *Nuées*, 599 et suiv. : Scholiaste d'Euripide, *Hécube*, 915. Les danses indécentes en l'honneur d'Artemis firent quelquefois donner à la déesse elle-même l'épithète de ménade, μαινάδα : Plutarque, *De audac. poet.*, 4. Voir Maury, *Histoire des religions de la Grèce antique*, t. III, p. 158 et suiv.

mère (1). » Telle était la cérémonie à laquelle des vierges chrétiennes devaient associer leur pudeur outragée. Malgré son fanatisme, le peuple ne put s'empêcher d'admirer la modestie et le courage des victimes, et de leur montrer quelque pitié. Il semble que dans cette fête impure, où la femme lui apparaissait ordinairement sous l'aspect le plus dégradé, un nouveau type de femme se révélât tout à coup à ses yeux surpris. Pendant ce temps, Théodote, retiré dans la maison d'un pauvre chrétien, près d'une église maintenant fermée, priait Dieu avec ferveur d'assister jusqu'à la fin les condamnées. Vers trois heures, l'épouse de son hôte vint lui annoncer une heureuse nouvelle : les prêtresses avaient présenté aux vierges des robes blanches et des couronnes, insignes de la dignité sacerdotale, et, sur leur refus d'accepter ces parures sacrilèges, Théotecne, blessé d'une réponse indignée de Tecusa, avait commandé de les jeter dans le lac, une pierre au cou. Tombant à genoux, et levant les mains au ciel : « Merci, Seigneur, s'écria Théodote, vous n'avez pas voulu que mes larmes fussent inutiles (2)! »

Un autre soin s'imposait à Théodote : retrouver les

(1) Saint Augustin, *De civitate Dei,* 4; cf. 5. Les « vils histrions » dont parle saint Augustin étaient probablement les chantres attitrés, les *hymnologi*, qui jouaient un grand rôle dans le culte de la mère des dieux; voir Servius, *ad Virg. Georg.*, II, 394; Firmicus Maternus, *Mathes.*, III, 6; l'inscription romaine publiée par Dessau, *Bullettino dell' Instit. di corresp. archeol.,* 1884, p. 155; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ,* t. II, p. 204.

(2) *Passio*, 15.

noyées et leur donner une honorable sépulture. Après avoir passé la nuit en prière, il se mit en route avec quelques compagnons. Mais, ayant appris que des gardes étaient apostés près de l'étang pour écarter les chrétiens, il attendit jusqu'au soir. Par une nuit sans lune, où les étoiles étaient voilées de nuages, Théodote et ses amis commencèrent leur recherche : traversant avec horreur le lieu accoutumé des exécutions, véritable charnier plein de têtes coupées et de débris humains, ils parvinrent enfin au bord de l'eau. Dieu les aidait manifestement : une croix lumineuse se dessinait pour eux dans le ciel noir, une lampe de feu semblait éclairer leurs pas, de saints personnages leur apparaissaient : au milieu d'un orage, pendant lequel les sentinelles avaient pris la fuite, ils crurent voir un militaire de haute taille, dont le glaive, la cuirasse, le casque et la lance jetaient des éclairs, et reconnurent le soldat martyr Sosandre, immolé soit lors de la persécution contre les chrétiens de l'armée, soit dans la persécution générale. Au fond de l'étang, que le vent semblait avoir desséché, les sept vierges reposaient, liées ensemble : les chrétiens coupèrent les liens, et, chargeant les corps sur des chevaux, reprirent la route de la ville. Les reliques ainsi conquises furent déposées dans un tombeau, près de l'église des Patriarches (1).

L'enlèvement fut bientôt connu : Théotecne, pressé d'en découvrir l'auteur, fit mettre à la question tous

(1) *Passio*, 16-19.

les chrétiens qu'on put saisir. Théodote voulait se livrer; mais ses compagnons le retinrent, et envoyèrent un des leurs, Polychrone, se mêler à la foule, déguisé en paysan, pour voir ce qui se passait. Reconnu, Polychrone fut à son tour appliqué à la torture : devant une menace de mort, il faiblit, et avoua tout. A cette nouvelle, Théodote se leva, et, quittant sa retraite, se dirigea vers le forum. Il rencontra en route deux amis, qui lui dirent que les prêtres de Diane et de Minerve l'accusaient, que Polychrone l'avait dénoncé, et le conjurèrent de s'enfuir. Mais lui, d'un pas plus rapide, vint au forum, et s'avança devant le tribunal, jetant un intrépide regard sur les feux, les chaudières, les roues, et tout l'appareil de la torture (1). Théotecne vit tout de suite à qui il avait affaire, et, sans espoir d'effrayer un tel homme, tenta de le séduire. Dans l'ardeur de son zèle, il lui promit tout, pour prix d'une apostasie (2) : et la faveur des empereurs, et les premières dignités municipales, et le sacerdoce d'Apollon, « le plus grand des dieux (3) ». De telles promesses ne sont pas sans exemples (4) : probablement le gouverneur

---

(1) *Passio*, 21, 22.

(2) « Tantum ejura Jesum, quem qui ante nos fuit Pilatus, in Judæa crucifixit. » *Passio*, 23. Théotecne fait probablement allusion ici aux faux Actes de Pilate; voir plus haut, p. 309.

(3) *Passio*, 23. Le culte d'Apollon était en honneur à Ancyre, où se célébraient des jeux pythiens; Robiou, *Histoire des Gaulois d'Orient*, p. 289.

(4) Un pontificat sera offert de même, en 306, au simple soldat Théodore (saint Grégoire de Nysse, *Oratio de magno martyre Theo-*

les jugeait d'un effet irrésistible sur un homme du peuple, qui de la condition la plus modeste était invité à passer aux premiers rangs de la cité. Mais Théodote repoussa en riant les offres de son juge, et prit lui-même l'offensive par une vive critique des légendes de la mythologie et une enthousiaste apologie de la religion chrétienne. Son discours, dont le rédacteur des Actes ne nous donne sans doute qu'une image incomplète et tracée après coup (1), dut être singulièrement énergique, car un assistant dira plus tard que le martyr « avait parlé au gouverneur comme au dernier des esclaves (2) ». On l'étendit sur le chevalet, pour le torturer avec la cruauté la plus raffinée. Quand une ombre de souffrance passait sur son visage, le gouverneur s'imaginait triompher du patient; mais par ses actes de foi, ses reproches éloquents, ou d'ardentes prières au Christ, « espérance des désespérés », Théodote dissipait vite l'illusion de son juge. La sentence fut enfin rendue en ces termes : « Théodote, qui protège les Galiléens (3), se montre

---

*doro*, 4, dans Ruinart, p. 536). Une lettre, récemment découverte, de l'empereur Julien nous le montre élevant à la dignité de prêtre des dieux un évêque apostat (*Œuvres* de Julien, éd. Hertlein, Leipzig, 1876, p. 603. Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 80).

(1) *Passio*, 24-25.

(2) *Ibid.*, 34.

(3) Ce mot, comme synonyme de chrétiens, fut mis à la mode, et même rendu officiel, par l'empereur Julien, *Ep.* 7 ; cf. saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV; saint Cyrille d'Alexandrie, *Contra Julianum*, II; *Philopatris*, 12 (dialogue attribué faussement à Lucien, et qui est plutôt du temps de Julien); Théodoret, *Hist. Eccl.*, III, 4. Mais probablement n'attendit-on pas Julien pour l'appliquer aux chrétiens. Dodwell

l'ennemi des dieux, désobéit aux commandements des invincibles empereurs, et me méprise moi-même, subira la peine du glaive : son corps décapité sera brûlé ensuite, afin que les chrétiens ne puissent lui donner la sépulture. » Quand on fut parvenu au lieu de l'exécution, Théodote pria tout haut, devant une foule immense : « Seigneur Jésus-Christ, qui as fait le ciel et la terre, et n'abandonnes pas ceux qui espèrent en toi, je te rends grâces d'avoir fait de moi un citoyen de la patrie céleste et un habitant de ton royaume. Je te rends grâces de m'avoir fait vaincre le dragon et écraser sa tête. Donne le repos à tes serviteurs : que la violence de leurs ennemis se termine à moi. Donne la paix à ton Église, affranchis-la de la tyrannie du diable. Amen. » Puis, apercevant des chrétiens qui pleuraient, il dit : « Frères, ne pleurez pas, mais glorifiez Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui m'a permis d'achever ma course et de vaincre l'ennemi. Quand je serai au ciel, je prierai avec confiance pour vous. » Le martyr tendit ensuite la tête, et, joyeux, reçut le coup mortel (1).

Le corps fut placé sur un bûcher; mais on dit que, saisis d'une terreur surnaturelle, les bourreaux n'osèrent y mettre le feu. Théotecne chargea alors des

---

(*Diss. Cypr.*, 2) dit que Celse les nomme ainsi; j'ai vainement cherché le passage. Il est question de « Galiléens » dans Épictète (Arrien, *Dissert.*, IV, VII, 6) et Marc-Aurèle (*Pensées*, XI, 3), mais sans qu'on puisse voir clairement s'ils désignent par ce mot les chrétiens ou une secte de fanatiques juifs.

(1) *Passio*, 31.

soldats d'empêcher l'enlèvement des restes du martyr (1). A la tombée du jour, Fronton, le prêtre de village auquel Théodote avait naguère remis son anneau et promis des reliques, arrivait dans Ancyre. Ce bon homme (*egregius iste vir*), type curieux de curé de campagne agriculteur, apportait au marché, sur son ânesse, des outres pleines de vin. L'ânesse s'arrêta près du lieu où était le cadavre, et se coucha. Les gardes, qui prenaient le prêtre pour un simple paysan, l'engagèrent à s'arrêter : « La nuit vient, lui dirent-ils, reste avec nous : il y a ici près beaucoup d'herbe, que ton ânesse pourra paître : tu peux même la lâcher dans les champs, sans que personne t'en empêche. » Le prêtre se laissa convaincre, et entra dans la cabane de branchages que les gardes s'étaient construite (2). Pour reconnaître leur hospitalité, il les laissa boire abondamment de l'excellent vin qu'il apportait. Un jeune soldat, appelé Métrodore, la langue déliée par la boisson, lui conta alors longuement les faits qui avaient agité Ancyre, la mort des sept vierges, celle de Théodote, et le conduisit au

(1) Les refus de sépulture aux condamnés, dont nous avons déjà vu de nombreux exemples, étaient depuis longtemps de tradition en Asie ; voir dans Plutarque, *Vertus des femmes*, 23, l'anecdote du Galate Porédorax, mis à mort par Mithridate, et laissé sans sépulture ; une femme qu'il avait aimée parvient à enlever son corps, et est arrêtée par les gardes.

(2) Les Galates pasteurs étaient accoutumés à improviser des cabanes de bois, de feuilles et d'argile, quand ils gardaient les troupeaux, l'été, dans les vallées herbeuses de l'Olympe, ou, l'hiver, dans les plaines. Perrot, *De Galatia provincia romana*, p. 11.

lieu où gisait le cadavre du saint homme, sous un tas de foin. Dissimulant sa joie, Fronton laissa les gardes boire son vin jusqu'à ce que, tout à fait ivres, ils tombassent endormis. Il enleva alors le martyr, rétablit soigneusement le tas de foin, chargea le corps sur son ânesse, et laissa celle-ci s'en aller, sous la conduite de Dieu ; puis, le matin venu, il attira l'attention des gardes, en feignant de chercher à grand bruit l'animal perdu. L'ânesse, cependant, suivant d'un pas tranquille les sentiers accoutumés dans la montagne (1), regagna seule le village écarté : Fronton se mit en route à son tour, sans que les gardes se fussent aperçus de son pieux larcin, et trouva en chemin des paysans chrétiens qui lui annoncèrent l'heureuse arrivée des reliques (2).

Telle est la curieuse histoire, tantôt émouvante comme une tragédie, tantôt aimable comme une idylle, tantôt piquante comme un conte milésien, que rédigea un fidèle du nom de Nil, compagnon de captivité du martyr (3).

Nous devons à un écrivain plus illustre le récit

---

(1) Les mules de Galatie étaient célèbres aussi pour leur vigueur et leur sûreté ; cf. Plutarque, *de l'Amour des richesses*, 2.

(2) *Passio*, 32-35.

(3) *Passio*, 36. — Sur la valeur de cette narration, voir les jugements de Papebroch, *Acta SS.*, mai, t. IV, p. 147-149 ; de Ruinart, p. 353 ; de Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur saint Théodote. On s'étonnera qu'une pièce de cette nature ait échappé à Lequien, *Oriens christianus*, t. I, p. 457, et à Robiou, *Histoire des Gaulois d'Orient*, p. 288, qui ne connaissent point de martyrs en Galatie avant saint Clément, évêque d'Ancyre en 314.

d'un procès moins dramatique, mais où paraît dans tout son jour l'incapacité juridique résultant pour les chrétiens des édits de persécution. La scène que raconte saint Basile se passe non loin de la Galatie, à Césarée, l'une des métropoles de la Cappadoce.

Dans cette ville habitait une veuve, Julitta, autrefois maîtresse de biens considérables. Abusant de sa faiblesse et de son inexpérience, un des premiers de la cité, homme injuste et cupide, l'avait peu à peu dépouillée, par des moyens déloyaux, de la plus grande partie de sa fortune. Les terres, les maisons, les esclaves de la veuve étaient passés en la possession de cet usurpateur : il allait s'emparer de ce qui restait à Julitta de biens mobiliers, quand celle-ci crut prévenir une ruine complète en appelant le spoliateur en justice. Le jour fixé pour l'audience, le héraut fit l'appel des témoins, en présence des avocats. La plaignante fut introduite, et entreprit d'exposer ses griefs : elle fit connaître l'origine de ses droits, la longue possession qui les avait confirmés : elle commençait le récit des manœuvres par lesquelles son adversaire était parvenu à la dépouiller, quand celui-ci, effrayé de l'impression produite par cette parole sincère, et perdant confiance dans les témoins qu'il avait subornés, dans les juges mêmes que, dit-on, il avait achetés, s'élança au milieu du forum : « Cette femme, s'écria-t-il, ne saurait ester en justice, ni intenter une action ; car ceux qui refusent d'adorer les dieux des empereurs et de renier le Christ ne jouissent plus d'aucun des droits des citoyens. » On se rappelle que cette mise

des chrétiens hors la loi et hors la cité avait été prononcée par l'édit de 303, qui leur refusait même la faculté de demander réparation d'un dommage (1). L'exception invoquée par le défenseur était d'une stricte légalité, de cette légalité qui est parfois le comble de l'injustice. Aucune réponse ne pouvait être opposée à un tel moyen : aussi, retirant la parole à Julitta, le président fit apporter un autel, de l'encens, et rappela aux plaideurs que, d'après les édits, tous ceux qui n'abjuraient pas le Christ étaient frappés de mort civile.

La fierté de la chrétienne s'éveilla à ce mot. Elle avait eu le désir légitime de recouvrer le patrimoine de ses ancêtres; mais la foi et l'honneur lui étaient plus chers que cette fortune. « Périsse la vie, s'écria-t-elle, périssent les richesses de hasard, périsse mon corps, s'il le faut, avant que sorte de ma bouche aucune parole contre Dieu mon créateur! » Elle venait de comprendre que le procès, entrepris pour la revendication de biens terrestres, se terminerait par l'acquisition de « ce trésor que ni la rouille ni le ver ne détruisent, et que les voleurs ne peuvent emporter (2) ». Aussi, à toutes les questions, à tous les conseils, ne répondit-elle plus que ce seul mot : « Je suis la servante du Christ. »

Le magistrat la condamna au bûcher. Elle y marcha en souriant. Chemin faisant, elle disait aux amies

(1) Voir plus haut, p. 157.
(2) Saint Matthieu, VI, 20.

qui s'approchaient d'elle pour la consoler : « Ne laissez pas vos âmes s'amollir et devenir incapables de souffrir pour le Christ. La faiblesse de notre sexe serait une mauvaise excuse. Dieu nous a créées de la même matière que l'homme ; nous reflétons aussi l'image divine. La femme est, autant que l'homme, capable de vertu. Elle n'est pas seulement chair de sa chair, mais os de ses os ; aussi Dieu exige-t-il d'elle une foi aussi solide et une aussi ferme patience. » Parlant ainsi, Julitta s'élança sur le bûcher, « comme sur un lit glorieux ; » le feu étouffa son corps, sans le détruire.

Au temps de saint Basile, les pèlerins allaient visiter, à Césarée, l'église où reposait ce corps, enveloppe d'une âme vaillante ; puis se rendaient, de là, au lieu où avait été le bûcher, et d'où jaillissait maintenant une source pure, délice des voyageurs, quelquefois remède des malades (1).

---

(1) Saint Basile, *Oratio* V, dans Ruinart, p. 573.

## IV.

### Les martyrs de la Syrie, de la Phénicie, de la Palestine, de l'Égypte, de la Thébaïde et du Pont.

La Syrie, la Phénicie et la Palestine ne furent pas moins agitées que la Galatie par la persécution.

Antioche vit périr pour le Christ Tyrannio, évêque de Tyr, et le prêtre médecin (1) Zenobius, originaire de Sidon : le premier noyé dans la mer, le second déchiré jusqu'à ce qu'il expirât (2). Dans Tyr, veuve de son évêque, des chrétiens d'origine égyptienne furent condamnés aux bêtes. « J'assistais, dit Eusèbe, à leur combat. » Après avoir, selon l'usage, défilé sous les fouets des bestiaires, les martyrs furent exposés dans l'arène à l'attaque des animaux féroces. « J'ai vu alors, continue l'historien, la puis-

(1) Sur l'union fréquente, aux premiers siècles, du sacerdoce avec la profession médicale, voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 342; et mon livre sur *les Esclaves chrétiens*, p. 233. — Épitaphe à Rome, dans le cimetière de Calliste, de « Denys, prêtre et médecin, » ΔΙΟΝΥΣΙΟΥ ΙΑΤΡΟΥ ΠΡΕΣΒΥΤΕΡΟΥ; *Roma sotterranea*, t. I, pl. XXXI, 9.

(2) Τυραννίων ἐπίσκοπος τῆς κατὰ Τύρον ἐκκλησίας, πρεσβύτερός τε τῆς κατὰ Σιδῶνα Ζηνόβιος... τῶν δ'ἐπ' Ἀντιοχείας ἄμφω τὸν τοῦ Θεοῦ λόγον δια τῆς εἰς θάνατον ὑπομονῆς ἐδοξασάτην, ὁ μὲν θαλαττίοις παραδοθεὶς βυθοῖς, ὁ ἐπίσκοπος, ὁ δέ ἰατρῶν ἄριστος Ζηνόβιος ταῖς κατὰ τῶν πλευρῶν ἐπιτεθείσαις αὐτῷ καρτερῶς ἐναποθανὼν βασάνοις. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 13, 3, 4.

sance de Notre-Seigneur Jésus-Christ se manifester en faveur de ceux qui lui rendaient témoignage. » Malgré les efforts des païens, malgré les gestes par lesquels les condamnés eux-mêmes étaient contraints d'exciter la fureur des bêtes fauves, celles-ci refusaient de leur faire aucun mal. Par trois fois elles furent lâchées contre les martyrs, par trois fois elles les épargnèrent. « Le courage des condamnés, la force d'âme qui éclatait jusque dans de faibles corps, faisaient l'admiration des spectateurs. Vous auriez vu un jeune homme de vingt ans à peine, qui, n'étant point lié, les mains étendues en croix, priait avec un calme intrépide, et, sans reculer, sans faire un mouvement, attendait l'ours et le léopard : ceux-ci paraissaient d'abord ne respirer que mort et carnage : ils semblaient sur le point de dévorer le chrétien : puis ils s'en allaient, comme si une force inconnue leur eût fermé la gueule. Les choses se sont passées comme je le dis. Vous en auriez vu d'autres (car ils étaient cinq) exposés à un taureau furieux : il avait déjà lancé en l'air plusieurs païens, qu'on avait dû emporter inanimés : mais, au moment de se jeter sur les saints martyrs, il ne pouvait plus avancer : il frappait la terre du pied, secouait ses cornes, excité encore par la chaleur de la flamme et les piqûres d'un fer rouge (1) : puis il se détournait.

(1) Διὰ τοὺς ἀπὸ τῶν καυτήρων ἐρεθισμους. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 7, 5; cf. *ibid.*, 1, πυρὶ καὶ σιδήρω. Une inscription de Carianda, au musée du Louvre, parle de même d'un taureau excité, ἐρεθιζομένος, par le fer ou le feu; Le Bas et Waddington, *Inscriptions d'Asie Mineure*,

comme repoussé par la main divine. Après ces bêtes, d'autres furent lancées, sans plus de succès. Enfin, sortis intacts de tant d'assauts, les martyrs furent décapités, et jetés ensuite à la mer (1). »

A Gaza, en Palestine, eut lieu aussi, dès 304, la condamnation de plusieurs chrétiens. « Timothée, après avoir souffert d'innombrables tourments, fut enfin brûlé, mais lentement et à petit feu, sans que ni sa piété envers Dieu, ni sa constance dans la douleur, se démentissent un seul instant (2). » Avec lui avaient été jugés Agapius et Thecla, qui montrèrent, quand on les mit à la torture, un courage égal. L'un et l'autre furent condamnés aux bêtes (3). Thecla périt dans l'amphithéâtre; Agapius, après y avoir été exposé, en fut retiré pour être remis en prison, où il restera pendant deux ans encore avant de consommer son martyre (4).

A ces récits d'un témoin, si sincères et si vrais, on hésite à joindre un épisode venu d'une source beaucoup moins sûre. Cependant l'histoire de saint Cyprien d'Orient n'est pas seulement connue par des Actes où paraissent les amplifications habituelles

---

n° 499; Frohner, *Inscriptions grecques du Louvre*, n° 45; Beurlier, *les Courses de taureaux chez les Grecs et chez les Romains*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1887, p. 61-62, 80. Martial, *De spectaculis*, 19, montre aussi le taureau « flammis stimulatus ».

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 7, 1-6.

(2) Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 3.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, 6, 3.

à Métaphraste (1) : elle nous a encore été transmise par des écrivains du quatrième siècle, tels que Prudence et saint Grégoire de Nazianze (2), et du cinquième, comme l'impératrice Eudoxie (3), qui peuvent avoir eu sous les yeux une sorte de confession ou d'autobiographie attribuée au martyr lui-même (4). Celui-ci était un magicien célèbre, qui vivait, au commencement du règne de Dioclétien, dans Antioche; non la grande métropole syrienne (5), mais soit une des villes de la Décapole, Antioche de l'Hippos (6) ou Gerasa, appelée aussi Antioche de Chryso-

---

(1) *Acta SS.*, septembre, t. VII, p. 218; Surius, *Vitæ SS.*, t. IX, p. 269; Métaphraste, dans Migne, *Patrol. græc.*, t. CXV, p. 847. Voir la critique de ces Actes dans Tillemont, *Mémoires*, t. V, note II sur saint Cyprien d'Orient.

(2) Prudence, *Peri Stephanôn*, XIII, 20-34; saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* XVIII. Mais le poète, comme l'orateur sacré, confondent Cyprien d'Antioche avec son homonyme de Carthage : le premier donne à celui-ci des traits qui appartiennent à l'oriental, auquel le second, au contraire, attribue l'érudition et les écrits de l'évêque africain.

(3) Eudoxie, fille de Léonce, épousée en 421 par Théodore le Jeune; dans Photius, *Biblioth.*, 183-184.

(4) *Cypriani Antiocheni confessio,* dans Fell, *S. Cypriani Opera*, Oxford, 1682, t. V, p. 52. L'authenticité de ce morceau est contestée par l'éditeur anglais; mais son antiquité est certaine, car il paraît avoir été connu de saint Grégoire et d'Eudoxie; voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note III sur saint Cyprien d'Orient. C'est probablement le même qui est mis au nombre des apocryphes par le décret gelasien : « Liber qui appellatur pœnitentia sancti Cypriani, apocryphus. » Migne, *Patrol. lat.*, t. LIX, p. 163.

(5) Antioche, capitale de la Syrie, doit être écartée, car les récits relatifs à Cyprien donnent pour évêque à la ville où il demeurait Anthime, puis Cyprien lui-même, qui ne figurent pas sur la liste épiscopale de la grande Antioche.

(6) Josèphe, *De Bello Judaico*, I, 7, 7. Cf. Eckhel, *Doctr. numm. vet.*,

roas (1), soit une autre Antioche, entre la Syrie et l'Arabie, dont parle Étienne de Byzance (2). On dit qu'après avoir reçu à Athènes les premiers principes de la philosophie, où la théurgie dominait alors (3), il étudia les arts occultes en Phrygie, foyer de religions impures et de pratiques superstitieuses (4), en Chaldée, terre classique des devins et des sorciers (5), et en Égypte, où nous avons vu Dioclétien sévir contre les fauteurs de maléfices (6). Les pratiques attribuées à Cyprien sont analogues à celles que rapportent, en de très nombreux passages, les écrivains païens des quatre premiers siècles (7). Mais, ayant vu toute sa mauvaise science impuissante contre un cœur de jeune fille, que soutenait la grâce divine, il confessa ses erreurs, et se convertit à la foi chrétienne. Pareil à un autre « mathématicien », que saint Augustin recevra à la pénitence (8), il apporta ses écritures

---

t. III, p. 337, et Marquardt, *Romische Staatsverwaltung,* t. I, p. 395.

(1) Waddington, *Inscriptions d'Asie Mineure*, n° 1722; cf. Marquardt, t. I, p. 396.

(2) Antioche, surnommée de Sémiramis. Étienne de Byzance, *De Urbibus,* 1678, p. 87.

(3) Sur l'affluence des étrangers aux écoles d'Athènes pendant le quatrième siècle, voir Petit de Julleville, *Histoire de la Grèce sous la domination romaine,* p. 348.

(4) Sur la magie mêlée au culte de Cybèle, voir Plutarque, *De superst.*, 12; Dion Chrysostome, *Orat.* I; cf. Marquardt, *Röm. Staatsv.*, t. III, p. 107, note 7.

(5) Voir les nombreux textes littéraires et juridiques où il est question des sorciers chaldéens, dans Marquardt, t. III, p. 90-92.

(6) Voir plus haut, p. 93.

(7) Cf. Marquardt, t. III, p. 89-112.

(8) Saint Augustin, *Enarr. in psalm.* LXI.

magiques pour êtres brûlées (1). Bientôt il étonna les fidèles par ses austérités et sa ferveur. Après les avoir longtemps édifiés, le pénitent fut admis aux ordres sacrés, devint prêtre, puis évêque. Quand la persécution eut éclaté, on l'arrêta dans sa ville d'Antioche, en même temps qu'on incarcérait à Damas la vierge Justine, qui avait été la cause de sa conversion. Amenés tous deux devant le vicaire du diocèse d'Orient (2), ils sortirent sains et saufs, comme naguère saint Jean, de l'épreuve de la chaudière ardente, et furent envoyés par leur juge à Nicomédie, devant Dioclétien lui-même, qui les fit décapiter le 26 septembre, ainsi qu'un autre chrétien nommé Théoctiste. Dioclétien était arrivé à Nicomédie vers la fin de l'été (3). Bien que toujours malade (4), il voulut, à la fin de sa vingtième année, c'est-à-dire après le

---

(1) Les hommes d'État et les jurisconsultes païens professaient la même horreur des livres de magie; nous avons vu (p. 93) Dioclétien les faire brûler en Égypte : Paul (*Sentent.*, V, 21, § 4) se montre effrayé de leur lecture.

(2) Les Actes de Métaphraste, si mauvais qu'ils soient, contiennent une désignation digne d'être retenue : ils donnent à ce gouverneur le nom d'Eutolmius, comte d'Orient (cf. *Notitia Dignitatum*, Or., 104 : *Code Théodosien*, I, XIII; *Code Justinien*, I, XXXVI et XLIX; Orelli, *Inscript.*, 3162; Zozime, V, 24). Si le titre de *comes Orientis* ne fut peut-être point porté avant Constantin, la fonction de vicaire du diocèse d'Orient, qui lui équivaut, existait depuis 297. Deux accusés peuvent avoir été arrêtés dans des provinces différentes, l'un à Antioche, qui paraît avoir été en Palestine, l'autre à Damas, ville de Phénicie, par l'ordre d'un magistrat dont l'autorité supérieure s'étendait depuis l'Arabie jusqu'à la Mésopotamie.

(3) « Æstate transacta... Nicomediam venit. » Lactance, *De mort. pers.*, 17.

(4) « Morbo jam gravi insurgente. » *Ibid.*

17 septembre, dédier le cirque qu'il avait fait construire dans la métropole de la Bithynie (1). Une condamnation capitale peut avoir été, à cette date, prononcée par lui contre les martyrs. On dit que les corps de Cyprien et de Justine, laissés sans sépulture selon l'usage impie adopté presque partout dans la dernière persécution, furent secrètement recueillis par des matelots chrétiens qui, au moment de partir pour l'Italie, les chargèrent sur leur navire.

La persécution sévit cruellement en Égypte dès l'année 304. L'Égypte faisait alors partie du diocèse d'Orient, et comprenait plusieurs provinces, la Jovia et l'Herculia, au nord, la Thébaïde, au sud (2), ayant chacune un gouverneur particulier, subordonné au préfet d'Égypte (3). Ces magistrats mirent un zèle sanguinaire à l'exécution des édits. Nulle part peut-être les chrétiens ne furent plus durement tourmentés.

Dans les provinces du Nord, « d'innombrables fidèles, dit Eusèbe, avec leurs femmes et leurs enfants, souffrirent pour la foi divers genres de mort : après les ongles de fer, le chevalet, la flagellation la plus

---

(1) « Quodcumque se premi videret, prolatus est tamen ut circum quem fecerat dedicaret anno post vicennalia repleto. » Lactance, *De mort. pers.*, 17.

(2) Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 29. 31, 39.

(3) Le préfet d'Égypte, après avoir été lui-même pendant quelque temps sous les ordres du vicaire d'Orient, reçut plus tard des fonctions équivalentes à celles de vicaire du préfet de prétoire : voir Mommsen, *l. c.*, p. 31, et Marquardt, *Röm. Staatsv.*, t. I, p. 356.

cruelle, des tourments dont la seule description ferait horreur, les uns périssaient dans les flammes, d'autres étaient noyés dans la mer, ou tendaient joyeusement la tête au glaive du bourreau. Quelques-uns expiraient pendant la torture, ou succombaient à la faim. Il y en eut de crucifiés, tantôt selon le mode habituellement suivi pour les malfaiteurs, tantôt d'une manière plus atroce, cloués la tête en bas : on les laissait vivants sur le gibet jusqu'à ce que la faim les eût tués (1). »

Avec quel soulagement, parmi tant d'horreurs, nous respirons comme une fleur anticipée de la chevalerie chrétienne dans cette touchante histoire de Didyme et de Théodora (2), qu'avait admirée le grand Corneille, mais que sa muse fatiguée fut impuissante à reproduire !

Une jeune fille d'Alexandrie, Théodora, est amenée devant le tribunal du préfet d'Égypte. « De quelle condition es-tu? » lui demande le juge. « Je suis chrétienne. — Es-tu libre ou esclave? — Je te l'ai déjà dit, je suis chrétienne : en venant sur la terre le Christ m'a rendue libre ; du reste, je suis née de parents nobles. » Le curateur de la cité, appelé par le juge, confirme les paroles de Théodora, et pro-

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 8.

(2) *Acta SS. Didymi et Theodoræ*, dans Ruinart, p. 427. Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. sur saint Didyme) porte de ces Actes le jugement suivant : « Le commencement et la fin (c'est-à-dire les interrogatoires de Théodora et de Didyme) sont extraits mot à mot des registres publics, et le reste est écrit avec beaucoup d'esprit et de piété. »

clame la noblesse de sa famille. « Si tu es libre, dit brusquement le juge, pourquoi ne veux-tu pas te marier? — Pour l'amour du Christ : j'ai embrassé sa foi, je crois qu'il est bon de demeurer vierge. — Les empereurs ont ordonné que les vierges eussent à choisir, ou de sacrifier aux dieux, ou d'être vouées au déshonneur. » La réponse de Théodora est admirable : « Je pense, dit-elle, que tu n'ignores pas ceci : Dieu voit nos cœurs, et considère en nous une seule chose, la ferme volonté de demeurer chastes. Si donc tu me contrains à subir un outrage, je ne commettrai point de faute volontaire, je souffrirai violence. Je suis prête à livrer mon corps, sur lequel pouvoir t'a été donné; mais Dieu seul a pouvoir sur mon âme. » C'est, dans une situation plus délicate, le même bon sens supérieur avec lequel d'autres martyrs répondaient aux juges qui avaient prétendu les souiller en les faisant participer de force aux viandes immolées. Après avoir été ramenée en prison, puis soumise à un second interrogatoire, Théodora entendit enfin l'affreuse sentence. La jeune fille, désormais « assimilée à une esclave (1) », fut conduite dans un lieu de débauche.

En franchissant ce seuil honteux, elle leva les yeux au ciel, et pria Dieu de la garder sans tache. « Une foule nombreuse assiégeait la porte, dit l'auteur des Actes; ils semblaient autant de loups affamés, se dis-

(1) « Coegisti me injuriam tibi facere, mulieri ingenuæ... supplantari te tanquam ancillam. » *Acta*, 2.

putant à qui outragerait le premier la brebis de Dieu (1). » Théodora écoutait avec effroi « ce hennissement des cœurs lascifs, » comme parle Bossuet. Tout à coup la porte s'ouvre, un soldat entre. La vierge essaie de fuir : « elle fait en courant le tour de la cellule, tremblant, et se demandant si Jésus l'avait abandonnée. » Le soldat la rejoint; d'une voix douce et respectueuse, il lui dit : « Je ne suis pas ce que cet habit semble indiquer : je suis votre frère dans la foi et dans la volonté de servir Dieu. Si je suis entré ici avec le costume des serviteurs du démon, c'est afin de vous délivrer. Je suis venu pour chercher et sauver le trésor de mon Dieu, car vous êtes la servante fidèle et la colombe chérie de mon Seigneur. Échangeons nos habits, et sortez d'ici sous la garde de Dieu. Ne craignez rien; je n'ai point oublié la parole de l'apôtre : « Soyez comme moi. » La jeune fille accepta l'échange; les yeux baissés, le visage caché par un grand chapeau, elle sortit du lieu infâme : « Elle agitait ses ailes, disent les Actes, comme un petit oiseau délivré des serres du vautour. » Le généreux soldat resta seul, couvert du voile de la vierge, et assis à la place qu'elle avait sanctifiée par sa présence. Découvert et dénoncé, il paya de sa vie son dévouement : il mourut fier et joyeux, remerciant Jésus-Christ de l'avoir choisi pour sauver la pu-

---

(1) Cette image rappelle une fresque de la catacombe de Prétextat représentant une brebis entre deux loups ; sur la tête de la brebis est écrit SVSANNA, sur celles des loups SENIORES. Perret, *Catacombes de Rome*, t. I, pl. LXXVIII.

reté de sa servante (1), et pouvant se rendre à lui-même le beau témoignage que Corneille a mis dans la bouche de son Didyme :

> J'ai soustrait Théodore à leur rage insensée
> Sans blesser sa pudeur de la moindre pensée.
> Elle fuit, et sans tache, où l'inspire son Dieu (2).

Les chrétiens ne se montrèrent pas seuls capables de beaux dévouements. Bien qu'il y eût parfois péril à marquer de la pitié pour les victimes, beaucoup de païens d'Alexandrie furent sensibles aux souffrances des fidèles et tinrent à honneur de les soulager. Saint Athanase, qui n'avait que cinq ou six ans en 304, mais qui grandit parmi les survivants de la persécution et trouva dans sa famille les souvenirs encore précis de cette terrible époque, rend témoignage de ce zèle charitable, si méritoire chez des ennemis de la foi. « J'ai entendu raconter à mes parents, dit-il, qu'au temps où, sous Maximien, grand-père de Constance (3), commença la persécution, des païens dérobèrent nos frères chrétiens aux recherches de leurs ennemis, sacrifièrent même leurs biens ou affrontèrent

---

(1) *Acta*, 6.

(2) *Théodore*, acte IV, scène V.

(3) Maximien Hercule, dont la fille avait épousé Constantin, et qui se trouvait par conséquent le grand-père de l'empereur Constance, sous lequel écrit Athanase. Il est vrai que, lors de la persécution de 304, l'Égypte appartenait à Dioclétien, et qu'elle ne fut jamais gouvernée par Maximien Hercule ; mais Athanase, poursuivi lui-même par Constance, fauteur déclaré de l'arianisme, ne se refuse pas le plaisir de rappeler que l'empereur arien était le petit-fils d'un persécuteur.

la prison plutôt que de les trahir : ils accueillaient ceux des nôtres qui se réfugiaient chez eux, et s'exposaient pour les protéger (1). »

On aime à recueillir de tels traits, qui font honneur à la nature humaine, et montrent le peuple se détachant de plus en plus de la cause mauvaise que ses chefs croyaient servir par des cruautés sans mesure. Entre toutes les parties de l'Orient, l'Égypte méridionale est celle où ces cruautés semblent inspirées par l'imagination la plus infernale. « Dans la Thébaïde, nous apprend Eusèbe, les souffrances des martyrs dépassèrent encore ce qu'elles avaient été ailleurs. Quelquefois ils étaient déchirés jusqu'à la mort, non par des ongles de fer, mais au moyen de poteries brisées (2). On vit l'ignoble et cruel spectacle de femmes attachées par un pied, la tête en bas, sans vêtements et soulevées en l'air par des machines. Des hommes eurent les jambes liées à de fortes branches d'arbres, qu'on rapprochait l'une de l'autre au moyen de poulies, puis qu'on séparait violemment, de manière que, reprenant leur première position,

(1) Ἐγὼ γοῦν ἤκουσα τῶν πατέρων καὶ πιστὸν ἡγοῦμαι τὸν ἐκείνων λόγον, ὅτι τὸ πρῶτον, ὅτε γέγονε καὶ ἐπὶ Μαξιμιανῷ τῷ πάππῳ Κωνσταντιου διωγμός Ἕλληνες ἔκρυπτον τούς ἀδελφοὺς ἡμῶν τούς χριστιανοὺς ζητουμένους, καὶ πολλάκις ἀπώλεσαν αὐτοὶ χρήματα δεσμωτηρίων τε ἐπειράσθησαν, ἵνα μόνον τῶν φευγόντων μὴ γένωνται προδόται· ὡς γὰρ ἑαυτούς ἐφύλαττον τοὺς προσφεύγοντας καὶ κινδυνεύειν πρὸ αὐτῶν ἐβουλεύοντο. Saint Athanase, *Ad solit. vitam agentes*.

(2) Ὀστράκοις. Ce mot veut dire à la fois coquilles et tessons de pots. Valois traduit par *acutis testis*. Ce sens me paraît le meilleur, à cause des exemples que nous avons déjà rencontrés de martyrs écorchés avec des tessons de poteries.

elles déchiraient en deux les corps des martyrs. Tout cela se fit, non pendant quelques jours ou quelques mois, mais durant plusieurs années. Tantôt dix victimes et davantage, quelquefois vingt, une autre fois non moins de trente, tantôt près de soixante, souvent même jusqu'à cent dans un seul jour, hommes, femmes et enfants, périssaient au milieu des supplices les plus variés (1). » Ceux qu'on épargnait étaient envoyés, sans distinction d'âge ni de sexe, aux carrières de porphyre, si célèbres dans la province (2).

Le gouverneur de la Thébaïde était probablement alors Arien ou Arrien (3), souvent nommé dans les Actes des martyrs. On lui attribue le supplice de cinq cent quarante-six fidèles, convertis par l'anachorète Paphnuce (4), et la condamnation de celui-ci, mort sur la croix (5). Arrien paraît encore dans l'histoire de Timothée et de sa femme Maura (6), naïve et charmante comme un récit de Joinville.

Timothée appartenait aux ordres inférieurs du clergé : il était lecteur. Traduit devant le tribunal

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 9. 1-3.

(2) *Ibid.*, 8, 1. Les carrières de porphyre étaient situées sur le plateau qui domine Myos Hormos, près de la mer Rouge; Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 576.

(3) Rufin. *Vitæ Patrum*, 19.

(4) Surius, *Vitæ SS.*, t. IV, p. 342.

(5) *Ibid.*; cf. *Acta SS.*, septembre, t. VI, p. 682. Les Actes de saint Paphnuce racontent qu'Arrien l'envoya à Dioclétien pour être crucifié, ce qui n'est pas croyable; les Menées se contentent, avec plus de raison, de dire qu'il fut crucifié. Elles mettent au 25 septembre son martyre, placé par les Actes au 28 avril.

(6) *Acta SS. Timothei et Mauræ*, dans *Acta SS.*, mai, t. I, p. 376.

comme chrétien, il confesse sa foi, et subit courageusement la torture. « C'est un nouveau marié, dit un soldat au président; il y a vingt jours à peine qu'il a célébré ses noces; sa femme est jeune. » Arrien fait venir celle-ci, lui ordonne de se vêtir de sa plus belle robe, et l'envoie, ainsi parée, visiter son mari dans la prison. Comme elle lui conseillait de se soumettre, Timothée, voulant cacher ou combattre l'émotion que lui causent la vue de l'épouse, le parfum de ses vêtements, la reprend avec dureté. La naïve jeune femme lui répond : « Mon frère Timothée, pourquoi me charges-tu ainsi d'injures, sans que je t'aie offensé? Nous sommes mariés depuis vingt jours à peine, tu n'as pas encore eu le temps de me connaître : moi, de mon côté, je ne connais pas encore toutes les dépendances de ta maison... Aujourd'hui, te voyant souffrir, je suis pénétrée d'affliction, et, je te l'avoue, j'ai peur d'être veuve, moi si jeune... Peut-être as-tu été conduit en prison sur la poursuite d'un créancier, et, dans ton désespoir, veux-tu mourir. Courage, mon frère, lève-toi, allons à la maison, vendons nos meubles pour payer tes dettes. Peut-être as-tu été saisi par les licteurs à cause de l'impôt que tu ne peux acquitter : j'ai là mes parures de noces, prends-les, va les vendre. » La surprise de Maura s'explique aisément ; on avait déjà vu des chrétiens se faire volontairement arrêter, afin d'échapper aux poursuites de leurs créanciers (1); mais surtout dans ces régions

(1) Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III; voir plus haut, p. 203.

égyptiennes, où l'on tenait à honneur de ne pas payer l'impôt (1), l'emprisonnement et les plus cruelles tortures, subis avec un surprenant stoïcisme (2), étaient souvent le lot des contribuables (3). Maura dit encore : « Mon frère Timothée, si je te cherche après cela, où te trouverai-je? Lorsque viendra le dimanche, qui est-ce qui fera la lecture des saints Livres? — Maura, répondit le martyr, viens avec moi confesser ta foi et recevoir la couronne. — Hélas! dit Maura, je désirais vivement être avec toi, mais je sentais de mauvaises pensées dans mon cœur. Tes paroles y font rentrer le Saint-Esprit. — Va trouver le président, reprend Timothée, et lui reprocher le honteux rôle qu'il a voulu te faire jouer. — J'ai peur, mon frère Timothée : si j'allais manquer de courage! je suis si jeune! je n'ai que dix-sept ans. — Espère en Notre-Seigneur Jésus-Christ, » répond Timothée; et, levant les yeux au ciel, il s'écrie : « Seigneur, jetez les yeux sur votre servante Maura, et, après nous avoir unis dans le mariage, ne nous séparez pas dans le combat. » La prière du martyr fut exaucée : la tremblante jeune femme n'eut plus peur : elle supporta les plus cruels tourments ; elle eut de ces railleries héroïques qui piquaient si fort les bourreaux. Les deux époux furent, l'un en face de l'autre, attachés à des croix pour

---

(1) Ammien Marcellin, XXII, 16.

(2) *Ibid.*

(3) Cf. Lactance, *De mort. pers.*, 31; *Code Théodosien*, XI, VII, 3. Voir *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1880, p. 81, et Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 107-108.

y mourir de faim, comme les martyrs égyptiens dont parle Eusèbe.

On dit qu'ils y restèrent neuf jours avant d'expirer, s'exhortant mutuellement à la constance. Maura conjurait son mari de ne point céder au sommeil. « Veillons, disait-elle, de peur que le Seigneur, nous surprenant endormis, ne s'irrite contre nous; veillons donc et demeurons en prière, afin qu'il nous trouve sans cesse dans son attente et que l'ennemi ne vienne pas nous assaillir jusque sur la croix... Réveille-toi, mon frère, réveille-toi, car j'ai vu devant moi, comme dans une extase, un homme tenant un vase rempli de lait et de miel, et cet homme me dit : « Prends et « bois. » Je lui répondis : « Qui es-tu? — » Un ange de « Dieu, » reprit-il, et je répliquai : « Lève-toi donc et « prions. » Il poursuivit : « Je suis venu plein de pitié « pour toi, car tu as veillé jusqu'à la neuvième heure « et tu as faim. » Et je répondis : « Qui te fait parler « ainsi et pourquoi t'émeus-tu de ma constance et de « mon jeûne? Ne sais-tu pas qu'à ceux qui l'invoquent « Dieu accorde même l'impossible? » Et comme je me mettais en prière il se détourna de moi; je reconnus une ruse de l'ennemi qui voulait nous attaquer jusque sur la croix, et le démon s'évanouit aussitôt. Un autre apparut et me mena sur le bord d'un fleuve de lait et de miel, en me disant : « Bois. » Et je répondis : « Je « te l'ai déjà dit, je ne prendrai ni eau, ni toute autre « boisson avant d'avoir goûté le breuvage du Christ que « me prépare la mort pour mon salut et l'immortalité « de la vie éternelle. » Il se mit à boire; à l'instant le

fleuve se transforma et le démon disparut (1). Les paroles que la tradition prête à l'héroïque jeune femme n'ont pu être écrites qu'à une époque où l'on n'avait pas oublié les effets physiologiques du crucifiement, aboli dès les premières années du règne de Constantin. Ce sommeil d'épuisement contre lequel luttent les crucifiés, ces visions de boissons douces et fraîches passant devant l'esprit de malheureux dévorés par la soif ardente qui arracha à Notre-Seigneur lui-même un cri d'angoisse (2), sont, paraît-il, des faits d'expérience en ces pays de l'Orient où le supplice de la croix existe encore (3).

Dans cette universelle terreur, les fidèles, en bien des provinces, quittaient leurs maisons et se réfugiaient dans la solitude, comme nous l'avons vu faire dès l'année précédente à ceux de Galatie. Le Pont est une des régions où cette fuite est signalée avec quelque détail. La persécution y était horrible. Les magistrats semblaient occupés à inventer tous les jours de nouveaux supplices. Roseaux enfoncés sous les ongles, plomb liquide versé sur le dos, entrailles déchirées, tels étaient les tourments dans lesquels mouraient les chrétiens (4). Parmi ceux qui cherchèrent leur salut dans la fuite, furent le grand-père et la grand'-

---

(1) *Acta,* 16, 17.

(2) Διψῶ, *sitio*. Saint Jean, XIX, 28.

(3) Voir *Revue germanique,* 1864, t. XXX, p. 358 : *Dictionnaire des sciences médicales,* 1821, t. LI, art. Soif; cités par Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs,* p. 243-244.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.,* VIII, 12, 6.

mère paternels de saint Basile et de saint Grégoire de Nysse. Ces époux chrétiens (nous connaissons seulement le nom de la femme, Macrina) vivaient à Néocésarée, attentifs à recueillir les traditions laissées par l'apôtre de la province, Grégoire le Thaumaturge (1). Quand ils se virent menacés, ils abandonnèrent la ville, et, avec quelques serviteurs, s'enfoncèrent dans les bois épais qui couvrent les montagnes du Pont. Ils vécurent dans d'inaccessibles retraites pendant sept années, confiants en la Providence, qui, aux heures d'extrême détresse, faisait passer à portée de leurs flèches quelque cerf de la forêt, dont la chair les nourrissait (2).

D'autres fugitifs poussèrent plus loin, et ne se crurent en sûreté qu'après avoir franchi les limites de l'empire. La Perse, l'Arménie, les déserts de l'Arabie reçurent des chrétiens persécutés. Dans certains de ces pays, animés contre Rome de haines séculaires, le fait d'être proscrits par elle assurait un bon accueil aux émigrants. Les Barbares, ou les peuples de civilisation différente auxquels l'orgueil romain donnait ce nom, tinrent à honneur de les traiter généreusement et d'accorder à leur culte une entière liberté (3).

(1) Saint Basile, *Ep.* 204, 6.
(2) Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* XX.
(3) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 53.

# CHAPITRE SIXIÈME.

## LE QUATRIÈME ÉDIT EN OCCIDENT (304).

SOMMAIRE. — I. LES MARTYRS DE ROME. — Manifestation populaire du 17 avril 304. — Réunion du sénat et ordonnance de Maximien Hercule. — Rescrits aux gouverneurs. — Sacrifices exigés de ceux qui fréquentaien les marchés ou les fontaines. — Martyres de Marc et Marcellien, — de Castulus, — Tiburtius, — Gorgonius, Genuinus, trente soldats, — Pierre et Marcellin, — Artemius, Candide, Pauline, — Sotère. — Noyades. — Simplicius et Faustinus jetés dans le Tibre. — Enterrés par Viatrix dans la catacombe de Generosa. — Sépulture de Viatrix, de Rufus ou Rufinianus, dans la même catacombe. — Groupe de chrétiens du Latium décapités sur la voie Salaria. — Martyre de leur prêtre Abundius et de leur diacre Abundantius. — Martyre de Basilla. — Mort du pape Marcellin, sa sépulture au cimetière de Priscille. — Vacance du iège apostolique. — Martyre de Cyriaque, Saturninus, Sisinnius, Apronianus, Smaragdus, Largus; Crescentianus, Papias, Maurus, etc. — Sainte Agnès. — Son procès. — Sa virginité miraculeusement préservée. — Martyre d'Agnès. — Dévotion des Romains pour elle. — Son tombeau et son cimetière. — Martyre et sépulture d'Emérentienne. — Le sceau de Turrania Lucina. — Sainte Lucine. — II. LES MARTYRS DE L'ITALIE ET DE LA RHÉTIE. — Jules et Montanianus, à Piperno. — Valentin et Hilaire, à Surrena. — Eutychius, confesseur, à Corneto. — Secundus, Firmina, Félix, Grégoire, Fidence. Térence, en Ombrie. — Martyre de Sabin, évêque d'Assise. — Martyrs de la Campanie et de la Lucanie. — Euplus, à Catane. — Lucie, à Syracuse. — Martyrs du Picenum et de l'Émilie. — Victor et Agricola, à Milan. — Cassien, à Imola. — Martyrs de la Vénétie et de la Transpadane. — Martyrs de Sardaigne. — Martyrs de Corse. — La persécution en Rhétie : sainte Afra. — III. LES MARTYRS DE L'AFRIQUE ET DE L'ESPAGNE. — Cruauté de Florus, président de Numidie. — Les *dies thurificationis*. — Martyrs enterrés à Mastar. — Cippes des martyrs Nivalis, Matrona, Salvus, entre Kalama et Cirta. — Inscription de Sétif en l'honneur des martyrs Justus et Decurio. — Basilique de la martyre Digna, à Rusicade. — Martyrs de la province proconsulaire. — Maxima, Donatilla et Secunda, à Thuburbo. — Sainte Crispine. — Martyrs d'Espagne. — L'hymne quatrième du *Peri Stephanôn*. — Martyrs anonymes à Saragosse. — Caius, Crementius, la vierge Encratis, confesseurs dans la même ville. — Martyrs de Girone, Barcelone, Alcala, Cordoue. — Sainte Eulalie, à Mérida.

## I.

### Les martyrs de Rome.

Au mois d'avril 304, Hercule était à Rome, où la popularité dont il jouissait près d'une foule oisive et fanatique lui faisait oublier les malédictions des provinciaux (1). Le 17 avril (2), avant-dernier jour des jeux annuels en l'honneur de Cérès (3), une course de chars eut lieu devant lui au Grand Cirque. Après la course, où la faction des Bleus, contre laquelle pariait l'empereur (4), venait d'être vaincue, la joie populaire se traduisit par les acclamations rythmées dont parlent souvent les historiens antiques (5). Ces acclamations durent plaire au maître, car la plus

---

(1) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 47.

(2) « XV kalendas maii. » *Passio S. Savini episcopi et martyris*, 1, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 12.

(3) Les *ludi ceriales* duraient du 12 au 19 avril ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 357, 551 ; Mommsen, *Römische Staatsrecht*, 2e éd., t. I, p. 471.

(4) « Misso sexto Venetos vincente ; » *Passio S. Savini*, 1 ; mot à mot « (Maximien) battant les Bleus à la sixième borne. » La faction contre laquelle se déclarait Maximien avait été au contraire favorisée par Vitellius, qui fit mettre à mort un citoyen pour avoir médit des Bleus ; Suétone, *Vitellius*, 14 ; Dion Cassius, LXV, 5. Caligula, au contraire, était un ardent partisan des Verts ; Suétone, *Caligula*, 55 ; Dion Cassius, LIX, 14.

(5) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 197. Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 187 ; Saglio, art. Acclamatio, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 18-20.

grande partie des assistants (le narrateur ne dit pas l'unanimité) répéta douze fois : « Supprime les chrétiens, nous serons heureux! par la tête d'Auguste, qu'il n'y ait plus de chrétiens! » puis, apercevant le préfet de Rome dans la loge impériale, le peuple reprit en chœur, dix fois de suite : « Sois victorieux, Auguste! et demande au préfet quels sont nos désirs! » Ce qu'ils désiraient, ils l'avaient dit assez haut; Hercule n'avait pas besoin d'un grand effort pour le bien entendre (1).

Une réunion du sénat eut lieu le 22 avril au Capitole (2). L'empereur, s'adressant aux Pères conscrits comme, en 258, l'avait fait par lettre Valérien absent (3), soumit à leur ratification l'ordonnance suivante : « Je permets que, dans tous les lieux où seront trouvés des chrétiens, ils soient arrêtés par notre préfet de la ville ou

(1) « Maximiano Augusto, quindecimo kalendas maii, in circo Maximo... pars major populi clamabant, dicentes : Christiani tollantur, et voluptas constat. Dictum est duodecies. Per caput Augusti, christiani non sint. Spectantes vero Hermogenianum præfectum urbis, item clamaverunt decies : Sic, Auguste, vincas, voces nostras a præfecto exquire. » *Passio S. Savini*, 1.

(2) « Conventus factus est in Capitolio, decimo kalendas maii. » *Ibid.* — Les réunions du sénat avaient lieu ordinairement à la curie Julia, près des comices, sur le côté méridional du forum; mais quelquefois aussi il s'assemblait ailleurs. Le sénat, siégeant dans le temple de la Concorde, élut, en 237, empereurs Pupien et Balbin, puis, le même jour, au Capitole, leur adjoignit Gordien III (Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 256-259); l'élection de Claude le Gothique, en 269, fut ratifiée par le sénat dans le temple d'Apollon (*les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 197).

(3) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 77 et suiv.

par ses officiers, et obligés de sacrifier aux dieux (1). » Les sénateurs se séparèrent, en répétant : « Sois victorieux, Auguste ! Auguste, puisses-tu vivre avec les dieux (2) ! » acclamations que la foule, assemblée au dehors, reprit avec enthousiasme. Ainsi fut promulgué, à Rome, par l'autorité de l'Auguste qui régnait en Occident, l'édit imposé en Orient par Galère à la faiblesse de Dioclétien. Des rescrits le firent connaître immédiatement aux gouverneurs des provinces. On a conservé celui que reçut Vénustien, correcteur d'Étrurie et d'Ombrie (3) : « Nous commandons que, dans tous les lieux où est prononcé le nom chrétien, ceux qui professent cette superstition soient contraints de sacrifier aux dieux ou soient mis à mort : on les dépouillera de leurs biens, qui seront, avec les revenus, attribués au fisc (4). »

---

(1) « ... Patres conscripti, concedam facultatem, ut ubicumque inventi fuerint christiani, teneantur a præfecto nostro urbis vel ab officio ejus et sacrificent diis. » *Passio S. Savini*. 1.

(2) « Auguste, tu vincas, et cum diis floreas. » *Ibid.*

(3) *Augustalis Tusciæ*, dit la *Passio*. Le vrai titre du gouverneur de Toscane sous Dioclétien était *corrector Etruriæ* (ou *Tusciæ*) *et Umbriæ ;* voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 236; C. Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 174. Après 370, le gouverneur de Toscane s'appela *consularis Tusciæ*. Le seul gouverneur d'Égypte reçut, entre 365 et 386, le titre de *præfectus augustalis* (Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, p. 32).

(4) « ... Commonemus ut ubicunque christiani nomen auditum fuerit, superstitionem colentes aut sacrificare cogantur diis, aut certe pœnis intereant, facultatibusque nudati, eædem fisco cum tributis adplicandæ socientur. » *Passio S. Savini*, 2. — Sur la valeur de la Passion de saint Sabin, trop complètement rejetée par Tillemont, voir de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1871, p. 89-90; Edmond Le Blant,

L'exécution de l'édit commença aussitôt à Rome. De cruelles ruses (1) mettaient les chrétiens dans l'alternative d'apostasier ou de se trahir. Ces inventions perfides sont fréquentes dans la dernière persécution. Déjà l'on a vu, à Nicomédie, des autels placés dans tous les prétoires, et les plaideurs invités à sacrifier avant d'exposer leur cause (2). En Galatie, les denrées alimentaires n'étaient mises en vente qu'après avoir été consacrées aux idoles (3). A Rome, des statues, devant lesquelles on devra offrir de l'encens avant d'acheter ou de vendre, furent posées de même dans tous les marchés : il y eut des gardes postés près des innombrables fontaines publiques, avec défense d'y laisser puiser ceux qui refuseraient de rendre hommage aux dieux (4).

---

*les Actes des Martyrs,* p. 187-188 ; Mason, *The persecution of Diocletian*, p. 212, 215. M. de Rossi dit du préambule de cette Passion, relatif à la scène du cirque, qu'elle y est « narrata con si evidente stile di verita e tante minute particolarita che il Marini ed altri critici giustamente lodano quel passo come genuinissimo. » *Bullettino di arch. crist.*, 1883, p. 156.

(1) Cf. saint Optat, *De schism. donat.*, III, 8 : « artificiosa crudelitas. »

(2) Voir plus haut, p. 321.

(3) Voir plus haut, p. 160.

(4) « Facta est persecutio talis, ut nullus emeret aut venumdaret aliquid nisi qui statunculis positis in eodem loco, ubi emendi gratia ventum fuisset, thuris exhibuisset incensum. Circa insulas, circa vicos, circa nymphæa quoque erant positi compulsores, qui neque emendi copiam darent aut hauriendi aquam ipsam facultatem tribuerent, nisi qui idolis delibassent. » *Acta S. Sebastiani*, 65, dans *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 275. — « Exierat enim edictum, ut nullus auderet emere, neque vendere panem, neque haurire aquam, nisi prius sacrificaret. » *Actes des martyrs grecs,* dans de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 208. — Cf. Tillemont, *Mémoires,* t. V, art. sur la persécution de Dioclétien ; de Rossi, *l. c.*, p. 212 ; *Bullettino di arch. crist.*, 1875, p. 166.

Dans cette crise violente périrent plusieurs des martyrs que nomme la Passion de saint Sébastien (1). Peut-être Marc et Marcellien, inhumés entre la voie Appienne et la voie Ardéatine, dans le cimetière de Basileus, contigu à celui de Domitille (2), avaient-ils reçu la mort dans une phase antérieure de la persécution (3) ; mais le supplice du zétaire Castulus (4) est bien de ce temps. On raconte que, arrêté sur la voie Labicane, « les bourreaux le précipitèrent à l'instant dans une fosse, et firent tomber sur lui une masse de sable (5). » Le saint se rendait à une réunion chrétienne qui se tenait dans quelque arénaire à cause de la confiscation des cimetières et des églises (6), quand il fut ainsi surpris et enterré vivant par les persécuteurs. Autour de son tombeau se creusa peu à peu une catacombe, dans la pouzzolane humide des infiltrations de l'aqueduc Claudia : la dévotion aux reliques du martyr explique seule le choix d'un terrain aussi défavorable (7). Plus près de Rome, sur la même

(1) J'ai déjà dit que les nombreux épisodes rapportés dans ces Actes sont rattachés les uns aux autres par un lien probablement très artificiel. Baronius (*Ann.*, ad ann. 286, § 8) reconnait de même que ce qui est rapporté dans les Actes de saint Sébastien peut avoir été fait en des temps fort éloignés l'un de l'autre.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 180-181 : Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 437-440.

(3) *Acta S. Sebastiani*, 84.

(4) Voir plus haut, p. 5.

(5) « Missus est in foveam, et dimissa est super eum massa arenaria. » *Acta S. Sebastiani*, 83.

(6) Cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 201-202, et 2e partie, p. 15, 37.

(7) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 9-10 ; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 284-287.

voie, fut décapité Tiburtius : son tombeau est dans un autre cimetière de la voie Labicane, contemporain de Dioclétien (1), et primitivement appelé, d'une dénomination locale, *ad duas lauros* (2).

Ce cimetière, où reposèrent entre autres martyrs Gorgonius, Genuinus, un groupe de trente soldats (3), reçut bientôt le nom des saints Pierre et Marcellin, en souvenir de deux des plus célèbres victimes de la persécution. Le premier était prêtre, le second exorciste. Décapités dans la Forêt Blanche, sur la voie Cornelia, ils furent transportés dans la catacombe de la voie Labicane par une sainte femme nommée Lucille, parente de Tiburtius (4). Le pape Damase a composé pour leur tombeau une inscription en vers, dans laquelle il rapporte, d'après la confession du bourreau lui-même, les circonstances de leur martyre. « Marcellin,

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 178-179. Voir l'inscription mise sur ce tombeau par le pape Damase, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 64, n° 12 ; p. 96, n° 48.

(2) Sur ce cimetière, voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 10, 82 ; 1873, p. 147 ; 1877, p. 21 ; 1878, p. 46, 69-71, 149 ; 1879, p. 75-87 ; 1881, p. 164, 165 ; 1882, p. 111, 130. Les caractères archéologiques du cimetière paraissent à M. de Rossi « convenir à la dernière période qui précéda la paix constantinienne plutôt qu'à la période suivante ». *Bull.*, 1882, p. 120.

(3) *Roma sotterranea*, t. I, p. 178-179. Inscription damasienne du tombeau de Gorgonius, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 64, n° 13 ; p. 107, n° 52 ; p. 437, n° 120. Je ne reproduis pas cette inscription, non plus que celle de Tiburtius, parce qu'elles ne contiennent aucun renseignement historique.

(4) *Acta SS. Marcellini et Petri*, dans les *Acta SS.*, juin, t. II, p. 171. Voir sur ces saints, Brüder, *Die heiligen Martyrer Marcellinus und Petrus, ihre Verehrung und ihre Reliquien, nach gedruckten und ungedruckten Quellen*, Mayence, 1878.

Pierre, écoutez le récit de votre triomphe. Quand j'étais enfant, le bourreau m'a raconté, à moi Damase, que le persécuteur furieux avait ordonné de vous trancher la tête au milieu des broussailles, afin que personne ne pût retrouver votre sépulture. Joyeux, vous avez préparé celle-ci de vos propres mains. Après que vous eûtes pendant quelque temps reposé dans une blanche tombe (1), vous fîtes savoir ensuite à Lucille (2) qu'il vous plairait d'avoir vos très saints corps enterrés ici (3). »

Quelques jours avant les saints Marcellin et Pierre avaient péri trois membres d'une famille convertie par eux, Artemius, qui fut, dit-on, leur geôlier, l'épouse et la fille de celui-ci, Candide et Pauline. Arrêtés comme ils sortaient d'une crypte de la voie Aurelia (4), où Marcellin avait célébré la messe, Artemius fut frappé du glaive. Candide et Pauline précipitées par

---

(1) Allusion à leur tombeau primitif dans la *Silva Candida*.

(2) Cf. *Acta SS. Marcellini et Petri*, 6.

(3) MARCELLINE TVOS PARITER PETRE NOSCE TRIVMPHOS
PERCVSSOR RETVLIT MIHI DAMASO CVM PVER ESSEM
HAEC SIBI CARNIFICEM RABIDVM MANDATA DEDISSE
SENTIBVS IN MEDIIS VESTRA VT TVNC COLLA SECARET
NE TVMVLVM VESTRVM QVISQVAM COGNOSCERE POSSET
VOS ALACRES VESTRIS MANIBVS MVNDASSE SEPVLCRA
CANDIDVLO OCCVLTE POSTQVAM IACVISTIS IN ANTRO
POSTEA COMMONITAM VESTRA PIETATE LVCILLAM
HIC PLACVISSE MAGIS SANCTISSIMA CONDERE MEMBRA.

Cette inscription est rapportée dans les *Acta SS. Marcellini et Petri*, 8; voir à ce sujet les observations de M. de Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 45.

(4) Au cimetière de saint Calepode; cf. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 104-106; *Roma sotterranea*, t. I, p. 165, 182.

le luminaire et accablées sous les pierres (1). Cette exécution, aussi barbare dans son genre que celle de Castulus, convient à un moment où l'entrée des cimetières était défendue, et où ceux qui s'y aventuraient couraient risque de la vie. Mais la manière dont moururent les deux martyres, jetées de dehors dans les profondeurs de la catacombe par le puits qui y faisait pénétrer l'air et le jour, montre que, dans les temps qui précédèrent la persécution, les chrétiens avaient possédé en paix leurs cimetières, et n'avaient pas craint d'y faire des travaux extérieurs et apparents (2).

Candide et Pauline étaient de condition médiocre; mais la persécution n'épargnait pas les plus illustres Romaines. Saint Ambroise a célébré le martyre de sa parente Sotère, descendant comme lui de la *gens* Aurelia (3). « C'était une belle et noble vierge : à l'illustration des aïeux, aux consulats et aux préfectures gérés par les ancêtres, elle préféra la foi : quand on la somma de sacrifier, elle répondit par un refus. Le persécuteur ordonna de souffleter la jeune fille, es-

---

(1) « Sanctam vero Candidam atque virginem Paulinam per præcipitium, id est per luminare cryptæ, jactantes, lapidibus obruerunt. » *Acta SS. Marcellini et Petri*, 7. La vraie leçon donnée par plusieurs manuscrits de Rome (Bosio, *Roma sotterranea*, p. 116) et par le plus ancien des manuscrits de Paris contenant ces Actes (Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 275) est *luminare* et non, comme d'autres le portent, *liminare*. Cf. l'inscription du diacre Severus (295-303) :

CVBICVLVM DVPLEX CVM LVMINARE

(De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 46 et pl. V, n° 3). Voir d'autres inscriptions faisant allusion au *luminare* dans Le Blant, *l. c.*

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 422-423.

(3) Sur la famille et la noblesse de sainte Sotère, *ibid.*, p. 23-29.

pérant qu'elle céderait, sinon à la douleur, au moins à la honte. Mais elle, à ces paroles, découvrit son front, et parut voilée de son seul martyre : elle alla au-devant de l'outrage, présenta ses joues, pressée de sanctifier par la souffrance des attraits qui eussent pu causer sa ruine. Elle se réjouissait de perdre une beauté périssable, afin de mettre sa pudeur à l'abri du péril. On put meurtrir son visage : la beauté intérieure demeura intacte (1). » Quelle lumière jettent ces paroles sur les dangers que la jeunesse et la beauté faisaient courir aux femmes chrétiennes, en ces jours où ni l'innocence ni la noblesse ne pouvaient plus les protéger contre de honteux caprices ! Elles en étaient réduites à bénir la main brutale qui, s'abattant sur leur visage, le défigurait jusqu'à lui faire perdre toute forme humaine. « Ainsi, continue saint Ambroise, à travers les injurieux traitements réservés aux esclaves, elle atteignit le faîte de sa passion, si courageuse et si douce que le bourreau se fatigua de frapper ses joues avant que la martyre fût fatiguée de souffrir ses outrages. On ne la vit ni baisser la tête, ni détourner le front ; elle ne poussa pas un gémissement, ne versa pas une larme. Enfin, après avoir épuisé tous les tourments, elle reçut du glaive le coup désiré (2). » On enterra Sotère dans la région cémétériale qui porte son nom, contiguë au cimetière de Calliste, et creusée en toute liberté pendant les premières années du règne de Dioclétien (3).

---

(1) Saint Ambroise, *De exhortatione virginitatis,* 12.
(2) Id., *De Virginibus,* III, 6.
(3) Voir plus haut, p. 64.

Cette *area* paraît avoir échappé à la confiscation, probablement parce qu'elle était restée de droit privé, n'ayant pas encore été donnée à l'Église quand la persécution éclata, bien que de longue main préparée pour l'usage de la communauté chrétienne (1).

---

(1) *Roma sotterranea*, t. III, p. 36. — Les anciens documents citent plusieurs martyres du nom de Sotère; la clairvoyante critique de M. de Rossi a pu les distinguer, renvoyer à la persécution de Valérien la Sotère honorée le 12 mai sur la voie Aurelia en même temps que saint Pancrace (voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 97), et retenir pour la persécution de Dioclétien celle dont la commémoration est marquée sur la voie Appienne, au 10 février dans le petit martyrologe romain, au 11 février dans une inscription de 401 et plusieurs manuscrits du martyrologe hiéronymien, au 6 février en d'autres manuscrits de la même compilation (*Roma sotterranea*, t. III, p. 18-23). Cependant deux manuscrits des Actes de saint Pancrace contiennent l'addition suivante : « Eo tempore passa est virgo nomine Soteris, nobili genere orta, sub Diocletiano imp. novies et Maximiano octies consulibus » (Ruinart, p. 406), ce qui est la date consulaire de 304 ; mais il est facile de voir qu'une confusion anciennement établie entre les deux saintes homonymes a fait introduire dans les Actes de ce martyr contemporain de Valérien une mention relative à la Sotère immolée sous Dioclétien. Reste une difficulté : celle-ci est honorée en février ; or, selon toute apparence, la persécution générale n'était pas commencée à Rome dès février 304, époque où Dioclétien malade, fatigué d'avoir pris à Ravenne son neuvième consulat, voyageait lentement vers les provinces danubiennes, et n'avait pas encore pu subir les conseils du véritable auteur du quatrième édit, Galère, resté en Orient. Je me demande si la date demeurée flottante entre le 6 et le 11 février serait, non celle de la mort, peut-être oubliée quand furent compilés les manuscrits hiéronymiens et l'inscription de 401, mais plutôt celle d'une translation des reliques de la sainte après la paix de l'Église. La chambre où avait été déposée primitivement sainte Sotère (X, 39, sur le plan général du cimetière de Calliste, *Roma sotterranea*, t. III, pl. XLII-XLV) paraît avoir été pendant un certain temps visitée par les pèlerins, comme en témoignent les travaux faits pour leur donner accès (*ibid.*, p. 33, 86-87); cependant elle ne reçut pas la décoration accoutumée des sanctuaires historiques des catacombes, parce que le tombeau de la martyre

En Occident comme en Orient le caractère dominant de la dernière persécution est l'extrême brutalité. Aux supplices légaux on substitue des expédients barbares, qui tiennent du massacre plutôt que d'exécutions régulières. La noyade, réservée par le droit pénal aux parricides, devient d'un usage fréquent : elle est considérée comme le mode le plus expéditif de se débarrasser des condamnés, sans bruit, sans exciter chez les spectateurs ces mouvements de pitié qui commencent à paraître plus souvent que ne voudraient les bourreaux. A Nicomédie, sous les yeux de Dioclétien, les noyades ont eu lieu dès 303 : nous les avons vu continuer en province. A Rome, en 304, on fait usage aussi de ce sauvage et hypocrite supplice, que renouvellera chez nous la Terreur.

C'est ainsi que du « pont de pierre, » *pons lapideus*, au-dessous de l'île du Tibre (1), Simplicius et Faus-

---

fut plus tard transféré dans une petite basilique à trois absides (*cella trichora*) construite sur le sol, à quelque distance (*ibid.*, p. 36; cf. t. I, p. 259-264 : t. III, p. 17, 469, et pl. XXXIX). Je verrais volontiers dans la date de février un souvenir de cette translation.

(1) « Corpora eorum ligato saxo in colla eorum mittebantur per pontem, qui dicitur lapideus, in Tiberis rheumatibus. » *Acta SS. Beatricis, Simplicii, Faustini*, dans les *Acta SS.*, juillet, t. VII, p. 47. — Le cosmographe Ethique (sixième siècle) place ce pont en aval de l'île : « Post iterum, ubi unus effectus (Tiberis), per pontem Lepidi, qui nunc abusive a plebe lapideus dicitur, juxta Forum boarium, quem locum Cacum dicunt, transiens adunatur gratissimo sono, depictus verticibus suorum turbinum, » etc. ; cité par de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 11. Ce pont est nommé aussi par les Actes de saint Pigmenius : « Pontem lapideum, quem omnes pontem majorem appellant ; » *Acta SS.*, mars, t. III, p. 479. C'est le Ponte Rotto d'aujourd'hui. Voir cependant, sur la controverse relative à l'identification du *Pons la-*

tinus furent jetés dans le fleuve. Le courant les entraîna ; sainte Viatrix (1), sœur des martyrs, assistée des prêtres Crispus et Jean, put, le 29 juillet, repêcher leurs cadavres au lieu dit *Sextum Philippi* (2). L'emplacement appelé de ce nom était un très vaste latifond, qui paraît s'être étendu sur la rive droite du Tibre, entre le sixième et le dixième mille, et avoir appartenu à l'administration des jeux du cirque, dépendant de la préfecture urbaine (3). Son extrémité la plus rapprochée de Rome touchait presque au bois sacré des Arvales. Les eaux étaient basses et le courant peu rapide à cette époque de l'été : Viatrix et ses compagnons retrouvèrent aisément les restes des martyrs vers l'endroit où le fleuve, un peu avant d'arriver au

---

*pideus* ou *Lepidi*, soit avec le Ponte Rotto, soit avec le Pont Fabricius (aujourd'hui Quattro capi) qui relie l'île à la rive romaine, Mommsen. *Monatsbericht der K. Akad der Wissenschaften zu Berlin*, 1867, p. 535-536; Preller. *Die Regionen der Stadt Rom*, p. 153; Canina, *Indic. topogr. delle reg. di Roma*, 4e éd., p. 560-561; Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 200-202.

(1) Les fragments conservés de l'inscription damasienne en l'honneur des martyrs et de leur sœur portent : FAVSTINO VIATRICI. Viatrix est la forme féminine du *cognomen* Viator, fréquent chez les premiers chrétiens, et non, comme on l'a cru, une corruption de Beatrix. Les plus anciens documents désignent la sainte dont il est question ici par le nom de Viatrix : plus tard on le corrigea maladroitement en Beatrix. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 652-653; cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1883, p. 144.

(2) « Quorum corpora Dei nutu inventa sunt juxta locum, qui appellatur Sextum Philippi via Portuensi. » *Acta SS. Beatricis*, etc. Le cosmographe Éthique décrit ainsi ce lieu : « Circa Sextum Philippi, quod prædium missale appellatur, geminatur (Tiberis) et in duobus ex uno effectus insulam facit inter portum Urbis et Ostiam civitatem. » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 11.

(3) *Ibid.*, p. 10-11, et *Roma sotterranea*, t. III, p. 649.

*Sextum Philippi*, fait un demi-cercle autour de la colline couverte par le bois sacré (1). On ne pouvait songer à porter les corps dans quelqu'un des grands cimetières, tous confisqués à ce moment, et d'ailleurs trop éloignés; mais, prenant le chemin antique qui de la voie Campanienne ou de la voie de Porto gravissait la colline le long du bois (les fouilles récentes en ont révélé la trace), le courageux groupe arriva au champ de la chrétienne Generosa, voisin du domaine arvalique (2). Ces lieux, autrefois si animés, étaient maintenant déserts et infestés de brigands (3). Depuis le milieu du troisième siècle, le collège des Arvales avait cessé de se réunir et d'offrir à la Dea Dia les sacrifices commandés par le rituel : les somptueux édifices qui avaient abrité ses fêtes, le Cæsareum, la salle tétrastyle, les exèdres, se dressaient abandonnés au milieu des grands arbres (4). Profitant de cette solitude, les chrétiens pouvaient enterrer leurs morts

(1) Aussi l'inscription (apparemment du septième siècle) relative à Simplicius et Faustinus *qui passi sunt in flumen Tiberis* ne les dit pas enterrés au Sextum Philippi, mais en amont, *super* (Sextum) *Philippi*. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 44-45; 1869, p. 2.

(2) *Roma sotterranea*, t. III, p. 665.

(3) Inscription païenne du troisième siècle; *ibid.*, p. 683.

(4) De Rossi, *Ann. dell' Instit. di corresp. archeol.*, 1858, p. 54-79; *Bullett. di arch. crist.*, 1869, p. 14; C. de La Berge, art. *Arvales*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 453; *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 234-235. Le bois sacré n'était plus fréquenté par les païens qu'une fois par an, le 29 mai, pour les *ambarvalia*, qui se prolongèrent pendant le quatrième siècle et même au delà, et ne disparurent qu'après l'institution de la fête des Rogations; voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 690-691 : *Bull. arch. com.*, 1889, p. 117.

dans les sablonnières qui s'étendaient sous la colline, et où l'on avait probablement accès par le champ de Generosa (1). C'est ce que firent Viatrix et ses compagnons : ils déposèrent les corps des martyrs dans une chambre de l'arénaire : une sorte de sarcophage adossé à la muraille et formé de débris de marbres maçonnés à la hâte remplaça les tombes que l'on avait coutume de creuser dans les parois des cimetières souterrains (2).

A son tour Viatrix, étranglée par les païens quelques mois après la mort de ses frères, fut enterrée dans le même arénaire par les soins de la matrone Lucine (3). Un autre martyre eut sa sépulture dans ce cimetière improvisé, Rufus ou Rufinianus (4), qui avait appartenu à la milice palatine et rempli la charge de vicaire d'un des préfets (5) : la peinture de basse époque qui lui fut plus tard consacrée lui en donne l'uniforme, une chlamyde fixée à l'épaule par

---

(1) *Roma sotterranea*, t. III, p. 690; *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 14. L'inscription du septième siècle dit : *cœmeterium Generosæ super Philippi; Bull. di arch. crist.*, 1866, p. 14.

(2) *Roma sotterranea*, t. III, p. 670.

(3) « Quam etiam sancta et venerabilis Lucina una cum suis sanctissimis fratribus ibi in Sexto Philippi sepelivit IV Kal. Aug. « *Acta SS. Beatricis*, *Simplicii*, *Faustini*, dans *Acta SS.*, juillet, t. VII, p. 36. — « Quam sancta Lucina cum suis fratribus ibidem in Sexto Philippi sepelivit. » *Acta S. Anthimii*, 13, dans *Acta SS.*, mai, t. VII, p. 617.

(4) Les Romains donnaient indifféremment au même personnage le nom ou son diminutif, Rufus ou Rufinianus, Faustus, Faustinus ou Faustinianus, Clementinus ou Clementianus. Voir les exemples cités par de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 7; *Roma sotterranea*, t. III, p. 657-658.

(5) Cf. Lactance, *De mort. pers.*, 7.

une riche agrafe (1). C'est probablement le Rufus dont parlent les Actes de saint Chrysogone qui, ayant, en vertu de sa charge, la garde de ce prisonnier chrétien, fut converti par lui avec toute sa famille et donna sa vie pour sa nouvelle foi (2).

D'autres martyrs immolés à Rome en ces jours sanglants eurent leur tombeau plus loin encore de la ville éternelle (3). Vingt-trois chrétiens se tenaient cachés au *vicus Canarius*, dans la maison de la matrone Théodora (4), sous la conduite du prêtre Abun-

(1) *Roma sotterranea*, t. III, p. 11 : cf. p. 659-660, et *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 5, 7-8. — Sur la chlamyde comme insigne distinctif des vicaires, voir *Notitia dignit.*, Occid., Böcking, p. 128; Cassiodore, *Var.*, VI, 15.

(2) « Erat autem in vinculis jussu Diocletiani... Chrysogonus... Hic erat apud Rufum quemdam vicarium, quem dominus Jesus Christus cum omni domo sua per Chrysogonum lucratus est. » *Martyrium SS. Anastasiæ et Chrysogoni*, dans Surius, *Vitæ SS.*, t. XII, p. 313. — « Natalis S. Rufi martyris, quem dominus noster Jesus Christus cum omni domo sua per Chrysogonum martyrem lucratus est; quem cum omni domo sua Diocletianus punitum, Christo martyrem dedit. » Adon, *Martyrol.*; 28 nov. Les Actes de saint Chrysogone, personnage romain martyrisé le 22 novembre à Aquilée, et de sainte Anastasie, martyrisée le 25 décembre à Sirmium, sont mêlés de trop d'inventions légendaires pour qu'il soit aisé d'en extraire, avec quelque certitude, ce qu'ils peuvent contenir d'éléments traditionnels. Je me bornerai à rappeler la célébrité acquise de bonne heure à Rome par saint Chrysogone, dont le *titulus* primitif, sur l'emplacement duquel fut édifiée l'église moderne, paraît remonter à l'époque de Constantin, et l'importance que le culte de sainte Anastasie obtint à Rome vers le sixième siècle, au point qu'une des trois messes de Noël lui était propre. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur sainte Anastasie, veuve et martyre; Duchesne, *Notes sur la topographie de Rome au moyen âge*, III; Bickersteth Birks, art. *Chrysogonus*, dans le *Dictionary of christian biography*, t. I, p. 516; Armellini, *le Chiese di Roma*, p. 202.

(3) *Acta SS.*, septembre, t. V, p. 300.

(4) « In domo Theodoræ, in vicum qui dicitur Canarius. » *Ibid.* Le

dius et du diacre Abundantius. C'étaient probablement des habitants d'un bourg du Latium, qui, effrayés de la persécution, avaient fui à Rome dans l'espoir d'y échapper plus facilement aux recherches. Cet espoir fut déçu : les fugitifs furent arrêtés le 5 août et menés sur l'ancienne voie Salaria, où on les décapita. Leurs corps, disent les Actes, reçurent la sépulture sur la même voie, dans un cimetière voisin de la « montée du Concombre (1) », au lieu dit « les sept Colombes (2) ». Abundius et Abundantius n'avaient pas été jugés en même temps que leurs paroissiens : les persécuteurs, voulant sans doute instruire plus solennellement leur procès, les firent comparaître au forum de Nerva, où était le *secretarium* du préfet de Rome et où ce magistrat rendait souvent la justice (3).

---

*vicus Canarius* n'est-il pas une corruption du *vicus Caprarius* nommé dans d'anciens documents? Voir Jordan, *Topogr. der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 102.

(1) « In crypta in clivo Cucumeris. » *Acta*.

(2) Le cimetière portait anciennement le nom *Ad septem columbas*, comme d'autres s'appelaient également, de désignations locales, *Ad duas lauros*, *Ad insulsatos*, *Ad ursum pileatum;* de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 132. Après la paix de l'Église il fut connu sous le nom de *Ad caput S. Joannis*, parce que la tête d'un martyr Jean, par une exception presque unique à cette époque, avait été mise séparément du corps sous l'autel de la petite basilique érigée au-dessus du cimetière. Parmi les martyrs qui reposèrent dans celui-ci était le consul Liberalis, dont deux inscriptions en vers célébraient la mort pour le Christ, sans qu'aucun document ait gardé son souvenir, et par conséquent sans qu'on puisse savoir dans quelle persécution il périt. Voir *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 101, n° 23, et 102, n° 38; *Bull. di arch. crist.*, 1888-1889, p. 54-55.

(3) « Præsentati in Tellude in foro ante templum. » *Acta*. Le temple de Tellus, élevé en 484 de Rome, dans le quartier des Carines, est sou-

Après de cruelles tortures, le prêtre et le diacre furent conduits au dixième mille de la voie Salaria, près du bourg de Rubræ (1), et décapités le 28 août. Le choix d'un lieu si éloigné de Rome semble indiquer que les persécuteurs voulurent les exécuter dans la contrée même où s'était naguère exercé leur ministère apostolique (2). Les corps, mis en un cercueil de plomb (3), furent enterrés dans un domaine que possédait, seize milles plus loin, leur hôtesse de Rome, la chré-

---

vent nommé dans les Passions des martyrs (cf. Jordan, *Topogr. der Stadt Rom in Alterthum*, t. I, p. 71; t. II, p. 381, 488-492). Il était voisin de celui de Pallas, souvent aussi nommé dans les Actes, et dont la situation est bien connue sur le forum de Nerva. Ce lieu est quelquefois désigné, comme dans la Passion de saint Abundius, par la formule abrégée *In Tellude* (cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 206; et le *Liber Pontificalis*, Cornelius, éd. Duchesne, t. I, p. 150), qui se retrouve sous la forme incomplète IN TEL... dans un des fragments du plan de Rome gravé sur marbre au temps de Septime Sévère (Jordan, *Forma Urbis Romæ*, fr. 6). Le souvenir des nombreuses exécutions de chrétiens qui furent faites en ce lieu semble s'être conservé dans l'appellation *In macello martyrum* donnée à une petite église voisine du forum de Nerva (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1877, p. 54; Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 152, note 11; Armellini, *le Chiese di Roma*, p. 329, 434).

(1) *Acta*; cf. *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 136. Rubræ est nommé par Martial, *Epigr.*, IV, 64.

(2) *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 159.

(3) « In loculo plumbeo. » *Acta*. Sur l'usage des cercueils de plomb chez les Romains, voir Cochet, *Mémoire sur les cercueils de plomb dans l'antiquité et au moyen âge*, Rouen, 1870, p. 6-47; de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 95; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, p. 76; 1870, p. 10; 1871, p. 87; 1873, p. 77 et pl. IV-V; Crespellani, dans *Memorie dell' Accademia di Modena*, 1888, p. 52, 53, 59. Les Grecs d'Asie s'en servaient aussi : le musée du Louvre possède un sarcophage de plomb, avec l'image de Psyché, rapporté de Saïda par M. Renan.

tienne Théodora, et qui devint le noyau d'un grand cimetière (1).

Le 22 septembre eut lieu l'inhumation d'une chrétienne dont on connaît seulement le nom et la sépulture. La liste des *Dépositions des martyrs* contient cette mention : « Le 10 des calendes d'octobre, (mémoire) de Basilla, sur l'ancienne voie Salaria, Dioclétien étant consul pour la neuvième fois et Maximien pour la huitième (2). » On sait la valeur de cette liste, qui énumère les plus solennelles fêtes de martyrs célébrées à Rome et dans les principaux sièges suburbicaires (Ostie, Porto et Albano) avant le milieu du quatrième siècle (3). C'est la tradition toute vivante, au sortir de la dernière persécution. Par une exception presque unique dans le catalogue des *Dépositions* (4), la date con-

---

(1) Sur le territoire de Rignano. *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 134 et suiv. ; Stevenson, dans Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. II, p. 125. L'épitaphe suivante, aujourd'hui au musée de Latran,

ABVNDIO PBR
MARTVRI SANCT
DEP. VII IDVS DEC

doit provenir de ce cimetière, et avoir été gravée après la paix de l'Église, lors de la translation solennelle du martyr Abundius (*Bull.*, p. 152, 158).

(2) « X Kal. Oct. Basillæ Salaria Vetere Diocletiano IX et Maximiano VIII Coss. » *Depositio martyrum*, dans Ruinart, p. 692.

(3) Cf. *Roma sotterranea*, t. I, p. 116.

(4) Outre la date consulaire de l'année 258 indiquée pour saint Pierre et saint Paul et se rapportant à leur translation temporaire *ad catacumbas* sur la voie Appienne, celle de 304 est marquée pour Partenius et Calocerus; mais elle s'applique, comme l'a montré M. de Rossi, à une translation faite alors des reliques de ces saints, de leur tombeau primitif à une chambre plus obscure de la catacombe de Calliste,

sulaire de la sépulture, et probablement du martyre, est marquée ici (1). Le cimetière de la voie Salaria auquel s'attache le souvenir de Basilla est bien connu : c'est celui où reposèrent Hermès, Protus et Hyacinthe, et dont nous avons plusieurs fois parlé au cours de ces études (2) : de touchantes preuves s'y rencontrent de la dévotion des fidèles pour la sainte, à laquelle ils recommandent « l'innocence » de leurs enfants (3).

En calculant d'après les chiffres d'un autre document du même temps, le catalogue des papes compris dans la collection philocalienne, on fixe au 24 octobre 304 la mort du pape saint Marcellin. Mais si cette date (quant au jour et au mois) n'est pas assurée (4), plus obscure encore est l'histoire des derniers moments du pontife. Il est impossible que le chef de l'Église de Rome ait passé inaperçu pendant la per-

---

afin de les dérober aux profanations qui suivirent la confiscation des cimetières: voir *Roma sotterranea*, t. II, p. 211 et suivantes, et *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 291-292.

(1) La probabilité de la translation de Partenius et Calocerus, dont il est question à la note précédente, résulte de l'examen des lieux mêmes et de leurs inscriptions; mais, à défaut de tels indices, qui n'ont pas été relevés pour Basilla, je pense qu'il y a lieu de considérer la date consulaire jointe à son nom comme étant celle, non d'une translation hypothétique, mais de sa première inhumation.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 209; *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 96, 363-368.

(3) *Domina Basilla, commendamus tibi Crescentinus* (Crescentinum) *et Micina* (m) *filia* (m) *nostra* (m) *Crescen* (tinam). — *Commendo Basi* (l)*la innocentiam Gemelli.* — *Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, p. 28.

(4) Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. CCXLIX.

sécution. Tous les écrits qui ont conservé son souvenir le mettent en rapport avec celle-ci. Le catalogue philocalien dit qu'il mourut « pendant le neuvième consulat de Dioclétien et le huitième de Maximien, à l'époque où la persécution sévissait (1) ». D'après Eusèbe, « il fut enveloppé par elle (2) ». Théodoret, plus explicite, ajoute qu'il « s'y distingua (3) ». La tradition de son martyre nous est parvenue par des récits suspects, qui le montrent cédant d'abord aux ordres des persécuteurs, puis se relevant pour attester son repentir et mourir en confessant le Christ (4). J'ai déjà dit comment l'imputation des donatistes, qui l'accusaient d'avoir livré les saintes Écritures, est invraisemblable (5); mais d'autres documents, dont la trace se retrouve dans sa notice au *Liber Pontificalis*, prétendent qu'il consentit à offrir de l'encens aux dieux, à « thurifier, » selon le langage du temps (6). Quand on sait à quelles sources troublées puisa quelquefois le

---

(1) « Marcellinus ann. VIII m. III d. XXV. Fuit temporibus Diocletiani et Maximiani, ex die prid. Kl. Julias. a cons. Diocletiano VI et Constantio II usque in cons. Diocletiano VIIII et Maximiano VIII, quo tempore fuit persecutio et cessavit episcopatus ann. VII m. VI d. XXV. » *Ibid.*, p. 6.

(2) Ὃ καὶ αὐτὸν ὁ διωγμὸς κατείληφε. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 32, 1.

(3) Τὸν ἐν διωγμῷ διαπρέψαντα. Théodoret, *Hist. Eccl.*, I, 2.

(4) Voir la notice de saint Marcellin au *Liber Pontificalis*, empruntée vraisemblablement à une *Passio Marcellini* perdue (cf. Duchesne, t. I, p. LXXIV, XCIX), et les Actes du faux concile de Sinuesse (Mansi, *Concil.*, t. I, p. 1250; Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 126).

(5) Voir plus haut, p. 184.

(6) « Ipse Marcellinus ad sacrificium ductus est ut thurificaret, quod et fecit, » dit le *Liber Pontificalis*. Cf. « ut thurificarem, » dans les Actes

rédacteur des biographies pontificales, on n'attache qu'une médiocre importance à ce renseignement (1). Il montre cependant qu'au cinquième siècle plusieurs croyaient à une faiblesse passagère du pape. Ce préjugé défavorable est peut-être plus ancien encore, car le nom de Marcellin manque au catalogue romain de la *Déposition des évêques*, ce qui semble un blâme indirect de sa conduite (2). Il ne se lit pas non plus dans celui de la *Déposition des martyrs;* mais on sait qu'un petit nombre de saints y figurent, ceux-là seulement qui étaient l'occasion de fêtes solennelles (3). Cette dernière omission ne va pas contre l'opinion de son martyre : ce qui, indépendamment de récits plus ou moins sûrs, paraît la confirmer, et faire croire que saint Marcellin mourut sous les coups des bourreaux ou dans les souffrances de la prison, c'est la vénération dont fut entouré son tombeau. Celui-ci avait été choisi par lui-même (4) à l'étage inférieur

---

du concile de Cirta; saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27; et IN DIEBVS TVRIFICATIONIS, dans une inscription de Numidie, *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 162; 1876, p. 59.

(1) Voir par exemple la biographie du successeur de Marcellin, le pape Marcel, dont le récit est en contradiction formelle avec les faits relatés de source sûre par saint Damase; Duchesne, t. I, p. 166.

(2) *Ibid.*, p. LXXI-LXXII. Voir cependant l'explication différente que donnent de cette omission les Bollandistes (*Acta SS.*, juin, t. VII, p. 185), Mommsen (*Chronogr. von Jahre* 354), de Smedt (*Introductio ad hist. eccl.*, p. 512, note).

(3) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 116. — Le pape saint Télesphore, que l'on sait par Eusèbe (*Hist. Eccl.*, IV, 10) avoir été martyrisé sous Antonin, n'est pas nommé dans la *Depositio martyrum*.

(4) Voir sa notice au *Liber Pontificalis :* les travaux faits dans le cimetière de Priscille pendant le règne de Dioclétien semblent confirmer sur ce point l'assertion du biographe.

de la catacombe de Priscille, nécropole restée de droit privé, où il avait fait faire de grands travaux afin de suppléer aux cimetières communs confisqués par le premier édit (1). Marcellin y reposa dans une crypte bien éclairée (2), voisine de celle du martyr Crescentianus (3), et les pèlerins du septième siècle, suivant les pas de leurs devanciers, y venaient encore prier près de ses reliques (4).

Après la mort de Marcellin, la persécution continua de désoler l'Église de Rome, destinée à demeurer pendant quatre ans sans pasteur. Aux derniers mois de 304 et aux premiers de 305 doivent probablement être rapportés les martyres de Cyriaque, Saturninus, Sisinnius, Apronianus, Smaragdus, Largus, Crescentianus, Papias, Maurus et plusieurs autres. Malheureusement les récits dont ils sont l'objet (5) sont mêlés d'anachronismes et de fables (6) : on leur peut demander cependant quelques circonstances générales, d'une

---

(1) Voir plus haut, p. 65.

(2) « In cubiculum qui patet usque in hodiernum diem... » *Liber Pontificalis.* Un des manuscrits dit : « cubiculum clarum ».

(3) « In crypta juxta corpus sancti Crescentionis. » *Ibid.* Les itinéraires lui donnent le nom de Crescentianus ; *Roma sotterranea*, t. I, p. 176-177 ; c'est probablement le martyr de ce nom dont il sera question plus loin.

(4) *Epitome de locis sanctorum martyrum ;* ibid., p. 176.

(5) *Acta S. Marcelli*, dans les *Acta SS.,* janvier, t. II, p. 5 ; *Acta S. Cyriaci*, ibid., août, t. II, p. 327.

(6) La guérison et la conversion d'une fille de Dioclétien, le voyage de Cyriaque en Perse pour guérir une fille du roi Nabor, le don à Cyriaque par Dioclétien d'une maison près de ses thermes, le testament de Dioclétien en faveur de *son fils* Maximien, etc.

suffisante vraisemblance, et surtout des indications topographiques, signe de ces vigoureuses traditions locales qui, à Rome, ont souvent survécu ou suppléé aux documents écrits.

Maximien Hercule avait, dit-on, condamné des fidèles à travailler à la construction des thermes immenses que Dioclétien faisait bâtir sur le Viminal, présent dédaigneux du vieil Auguste à la populace frondeuse de Rome (1). Par l'intermédiaire du diacre Cyriaque et de Sisinnius, Smaragdus et Largus, le chrétien Thrason leur envoyait des secours et des vivres (2). Arrêtés dans l'exercice de leur charitable mission, le diacre et ses auxiliaires furent eux-mêmes obligés à porter du sable pour les maçons des thermes. Tout en travaillant, ils trouvaient moyen d'assister encore leurs compagnons d'infortune. Parmi ceux qu'ils aidaient ainsi était un vieillard nommé Saturninus, d'origine carthaginoise (3). On les jeta avec lui en prison (4), où Sisinnius, se faisant apôtre, put gagner à la foi le geôlier Apronianus (5).

---

(1) *Acta S. Marcelli*, 1.

(2) *Ibid.*, 2.

(3) INCOLA NVNC CHRISTI FVERAT CARTHAGINIS ANTE
TEMPORE QVO GLADIVS SECVIT PIA VISCERA MATRIS
SANGVINE MVTAVIT PATRIAM SVAMQVE GENVSQVE
ROMANVM CIVEM SANCTORVM FECIT ORIGO
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Inscription du pape saint Damase sur la tombe de Saturninus; de Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 103, n° 34 *a*.

(4) *Acta S. Marcelli*, 3.

(5) *Ibid.*, 4.

Le procès de Sisinnius et Saturninus eut lieu, à part de celui des autres, devant le préfet de Rome siégeant « à Tellus (1) », c'est-à-dire au forum de Nerva. Un document étranger aux Actes que nous résumons, et d'origine meilleure, raconte que, mis à la torture, Sisinnius montra une telle fermeté, qu'il contraignit Gratien (soit le bourreau, soit un assesseur du préfet) à reconnaître la divinité de Jésus-Christ (2). Ces conversions subites sont racontées si souvent pour le temps qui nous occupe, qu'on ne peut toutes les mettre en doute : il faut vraisemblablement reconnaître en d'aussi soudaines victoires de la grâce un indice et

---

(1) « In Tellude; » *Acta S. Marcelli*, 4.

(2) .........................................

MIRA FIDES RERVM DOCVIT POST EXITVS INGENS
(martyre in invicto posset quid gloria Christi).
DVM LACERAT PIA MEMBRA FREMIT GRATIANVS VT HOSTIS
POSTEAQVAM FELLIS VOMVIT CONCEPTA VENENA
COGERE NON POTVIT CHRISTVM TE SANCTE NEGARE
IPSE TVIS PRECIBVS MERVIT CONFESSVS ABIRE
.........................................

Suite de l'inscription damasienne; de Rossi, *l. c.* Gratien, dit en note M. de Rossi, est peut-être le préfet de 290. Il faudrait, dans ce cas, avancer de quatorze ans le martyre de Saturninus. Étant données les imperfections des Actes où il est raconté, ce parti ne serait pas pour nous inquiéter; nous avons montré, à propos de ceux de saint Sébastien, comment des martyrs appartenant à différentes époques d'une même persécution ont été souvent réunis arbitrairement dans un seul récit. Mais l'année 290 paraît avoir été, à Rome, relativement paisible pour les chrétiens, et l'on aurait besoin, croyons-nous, d'un document très précis pour y placer le supplice d'un martyr. L'inscription damasienne ne dit nullement que le Gratianus qui tortura Saturnin ait été préfet de Rome : il nous paraît plus vraisemblable d'y reconnaître soit un assesseur, soit même un bourreau.

un résultat du travail intérieur chaque jour plus puissant qui alors se faisait dans les âmes. Condamnés par le préfet à être décapités sur la voie Nomentane, Sisinnius et Saturninus furent ensevelis le 28 novembre par le prêtre Jean et le chrétien Thrason dans le domaine que ce dernier possédait sur la voie Salaria (1).

Pendant la comparution de ces martyrs devant le préfet, deux soldats, Papias et Maurus (ou Mauroleo) s'étaient spontanément déclarés chrétiens (2). Ils furent, dit-on, jugés au cirque de Flaminius, puis assommés à coups de *plumbatæ*. Le prêtre Jean, qu'un grand nombre de Passions nous montrent voué à l'ensevelissement des martyrs, et que nous avons déjà rencontré plusieurs fois accomplissant cet acte de miséricorde, enleva de nuit leurs corps : il les transporta, le 29 janvier, « au nymphée de saint Pierre, là où l'apôtre baptisait, » c'est-à-dire au cimetière Ostrien, sur la voie Nomentane (3). Trois jours

---

(1) « Eorum corpora collegit Thrason, cum Joanne presbytero, et sepelivit in prædio suo via Salaria. » *Acta S. Marcelli*, 2. — Sur le cimetière de Thrason, voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 41; 1867, p. 76; 1868, p. 88; 1872, p. 59; 1873, p. 5-21, 43-76; 1877, p. 50; 1878, p. 46; 1881, p. 79. — L'inscription damasienne du tombeau de saint Saturnin se termine ainsi :

SVPPLICIS HAEC DAMASI VOX EST VENERARE SEPVLCHRVM
SOLVERE VOTA LICET CASTASQVE EFFVNDERE PRECES
SANCTI SATVRNINI TVMVLVS QVIA MARTYRIS HIC EST.

(2) *Acta S. Marcelli*, 7.

(3) « Quorum corpora collegit noctu Joannes presbyter et sepelivit in via Numentana sub die IV Kal. Febr. ad Nymphas S. Petri ubi baptizabat. » *Ibid.*, 9. Voir sur le cimetière Ostrien et les souvenirs de saint

après, le greffier Apronianus était décapité sur la voie Salaria.

Au milieu de ces sanglantes scènes, le procès de Cyriaque, de ses compagnons et de vingt et un fidèles était instruit par un vicaire du préfet, en ce lieu de Tellus (1) qui vit passer tant de martyrs. Lors d'une première audience, Crescentianus mourut pendant la torture (2). Son cadavre fut jeté « au pied de la montée de l'Ours, sur la place, devant le temple de

---

Pierre qui s'y rattachent, de Rossi, *Del luogo appellato ad Capream presso la via Nomentana*, extrait du *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, 1883, p. 244-258; *Roma sotterranea*, t. I, p. 179, 190; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 195. Papias et Maurus sont nommés dans le martyrologe hiéronymien, au 16 septembre, jour de la commémoration des martyrs de ce cimetière; voir de Rossi, *Del luogo appellato ad Capream*, p. 6-8 du tirage à part. Ils étaient probablement nommés aussi dans la partie manquante de la pierre commémorative des martyrs du même cimetière publiée et commentée par M. de Rossi, *ibid.*, et dont il sera question plus loin. Le lien qui unit leur histoire à celle des martyrs des thermes de Dioclétien paraît confirmé par ce fait, qu'une inscription votive en leur honneur avait été placée dans un oratoire élevé près de ces thermes dans le courant du quatrième siècle ou au commencement du cinquième; voici cette inscription, aujourd'hui au musée de Latran :

SANCTIS MARTYRIBVS
PAPRO ET MAVROLEONI
DOMNIS VOTVM REDD.
CAMASIVS QVI ET ASCLEPIVS ET VICTORIA (*a*)

NAT(*ale*) H(*abent*) DIE XIII (XVI?) KAL. OCT.
PVERI QVI VOT(*um*) R(*eddiderunt*) VITALIS MARANVS
ABVNDANTIVS TELESFOR

Voir le fac-simile de cette inscription, *Bull. di arch. crist.*, 1877, pl. III-IV, nº 12, et son commentaire, p. 10.

(1) « In Tellude. » *Acta S. Marcelli*, 18, 21.

(2) *Ibid.*, 19.

Pallas (1). » Le prêtre Jean put lui donner la sépulture, le 24 novembre, au cimetière de Priscille (2), dans une crypte voisine de celle où reposait le pape Marcellin (3). Le procès semble avoir été interrompu pour ne reprendre qu'au commencement de 305. Après une seconde audience, sur laquelle le vicaire fit, dit-on, un rapport à Maximien Hercule, celui-ci commanda de décapiter Cyriaque et les autres accusés. L'exécution eut lieu le 16 mars, sur la voie Salaria, dans une dépendance des immenses jardins de Salluste (4), où résidaient pendant l'été les empereurs (5), et où plus d'une fois coula le sang des martyrs (6). Les condamnés paraissent avoir reçu sur cette voie une sépulture provisoire (7); mais plus tard

---

(1) « Ante clivum Ursi, in platea, ante templum Palatii (Palladis). » *Acta S. Marcelli*, 19.

(2) « In cimiterio Priscillæ, in arenario, via Salaria. » *Ibid.* L'expression *in arenario* est ici exacte : il suffit de parcourir la catacombe de Priscille pour y reconnaître un arénaire transformé par les chrétiens en catacombe : cf. *Roma sotterranea*, t. I, 2e partie, p. 16, 26, 32-34; *Rome souterraine*, p. 468, 472-473.

(3) Voir plus haut, p. 379.

(4) « Decollati sunt in via Salaria intra thermas Sallustii, foras muros. » *Acta S. Marcelli*, 20.

(5) Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 124. Sur l'étendue des jardins de Salluste, qui allaient vraisemblablement de la porte Salaria à la porte Pinciana, et, bien que renfermés, depuis Aurélien, dans l'enceinte de la ville, pouvaient avoir des dépendances en dehors des nouveaux remparts, voir Jordan, *l. c.*, p. 123-125.

(6) Voir les Actes de saint Laurent, de saint Crescent, de sainte Suzanne, des quarante soldats martyrisés sous Claude le Gothique, *ibid.*, p. 124-125.

(7) « Quorum corpora collegit nocte Joannes presbyter, et sepelivit eos in eadem via. » *Acta S. Marcelli*, 20.

la matrone Lucine transporta plusieurs d'entre eux entre le septième et le huitième mille de la voie d'Ostie (1), au lieu qui prit depuis le nom de cimetière de Cyriaque (2).

L'opinion commune attribue à cet hiver de 304-305 (21 janvier) la mort de sainte Agnès.

Agnès (3) est une des plus gracieuses et des plus po-

---

(1) « Sanctorum vero corpora, hoc est Cyriaci, Largi, Smaragdi, Crescentiani, Mammiæ et Julianæ, sepulta sunt in via Ostiensi, milliario ab urbe Roma plus minus octavo. » *Ibid.*, 24; cf. 21. Le nom de Crescentianus a probablement été mis ici par inadvertance, car la mention, au sixième siècle de son *cubiculum* dans le cimetière de Priscille par le *Liber Pontificalis* montre qu'il n'en avait pas été transféré, et les pèlerins du septième siècle y visitaient encore son tombeau. Les Actes de saint Anthimius, 15, paraissent plus exacts, en disant seulement : « Et hunc (Cyriacum) beata Lucina sepelivit cum Largo et Smaragdo, Mammia et Juliana. »

(2) Situé hors de la zone des cimetières romains, le *cœmeterium Cyriaci* n'est pas nommé dans les itinéraires du septième siècle; mais on le trouve indiqué, au douzième, dans le livre de Pierre Mallius sur la basilique de Saint-Pierre; de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 184. Les plus anciens calendriers romains, la *Depositio martyrum*, le calendrier conservé dans le martyrologe hiéronymien, marquent, le 8 août, l'anniversaire de Cyriaque et de ses compagnons au septième mille de la voie d'Ostie, et font mention aussi de la voie Salaria, d'où ils furent transportés (Ruinart, p. 692; de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 68; Stevenson, dans Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. II, p. 115). Bosio retrouva l'emplacement et le souvenir du cimetière de Cyriaque, et vit les restes de l'église construite au-dessus, mais ne put pénétrer dans les souterrains; Bosio, *Roma sotterranea*, l. III, c. 6 et 10; Aringhi, *Roma subterranea*, l. III, c. 5 et 9; voir encore Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 46; Stevenson, *l. c.*; Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 326, note 12.

(3) Le *cognomen* Agnes vient du grec ἁγνή, pure. Il n'est pas d'origine exclusivement chrétienne, car on le rencontre dans quelques épitaphes païennes (citées par Bartolini, *Actes du martyre de la très noble*

pulaires figures du martyrologe chrétien. Mais c'est une de celles sur lesquelles on possède le moins de documents certains. Cependant, même en négligeant tout à fait ses Actes, qui sont postérieurs au quatrième siècle (1), et en combinant seulement les renseignements puisés dans la tradition orale (2) par saint Ambroise, par saint Damase et par Prudence, on arrive à se faire, croyons-nous, une idée assez nette de son histoire.

Agnès était toute jeune, presque une enfant, quand elle fut arrêtée. Elle avait douze (3) ou treize ans (4), ce qui faisait déjà, à Rome, l'âge nubile (5) : comme

---

*vierge romaine sainte Agnès*, trad. française, 1864. p. 7-9). Dans les inscriptions chrétiennes, particulièrement dans celles qui accompagnent l'image de sainte Agnès sur les verres dorés, son nom est écrit AGNES, ANNE, ANCNE, AGNA, HAGNE (Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, p. 137). Les écrivains du quatrième siècle, saint Ambroise, saint Damase, saint Jérôme, Prudence, disent *Agnes*, mais avec des différences encore; Ambroise et Prudence en font un mot indéclinable : *Agnes sepulcrum est Romulea in domo,... Natalis est sanctæ Agnes ;* saint Jérôme le décline : *Agnetis vita ;* ainsi fait le catalogue de la *Depositio martyrum : XII Kal. Feb. Agnetis in Nomentana ;* Damase décline aussi, mais autrement, et met à l'accusatif *Agnen*.

(1) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 350 et suiv. Ces Actes sont l'œuvre d'un Ambroise qui n'a que le nom de commun avec l'évêque de Milan : ils paraissent antérieurs à saint Maxime de Turin (mort vers 466) qui les résume dans son homélie LI.

(2) *Traditur*, dit saint Ambroise; *fama refert,* dit saint Damase; *aiunt*, écrit Prudence.

(3) « Hæc duodecim annorum martyrium fecisse traditur. » Saint Ambroise, *De Virginibus,* I, 2.

(4) « Tredecim annorum. » Saint Augustin, *Sermo* CCLXXIII.

(5) « Aiunt jugali vix habilem toro. » Prudence, *Peri Stephanôn*, XIV, 10. Cf. *Digeste*, XXIII, II, 4. Exemples de jeunes filles mariées peu après douze ans : Friedländer, *Sittengeschichte Roms*, t. I, p. 324;

les jeunes filles romaines, elle vivait encore sous la garde de sa nourrice (1), qui ne quittait point avant le mariage l'enfant élevée par ses soins (2). Le dépit d'un prétendant évincé contribua-t-il à son arrestation (3)? On peut l'induire du récit de saint Ambroise. « Quelles douceurs employa le persécuteur pour la séduire! que de vœux pour obtenir qu'elle se donnât en mariage! Mais elle : « Espérer me fléchir serait « faire injure à mon divin époux. Celui qui le premier m'a choisie recevra ma foi. Bourreau, pourquoi tardes-tu? Périsse ce corps qui peut, malgré « moi, être aimé par des yeux charnels (4)! » Le

---

Fröhner, *Inscriptions grecques du Louvre*, n° 177, p. 269. Chrétienne mariée avant quatorze ans : de Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, n° 37, p. 36. Inscriptions chrétiennes mentionnant la virginité de jeunes filles de quatorze ou quinze ans : *ibid.*, n° 20, p. 25; *Roma sotterranea*, t. III, pl. XXX, n° 47. M. Armellini (*Il cimitero di S. Agnese sulla via Nomentana*, 1880, p. 62) croit avoir retrouvé le marbre primitif du tombeau de sainte Agnès, portant cette simple et touchante inscription : AGNE SANCTISSIMA, et mesurant soixante-six centimètres sur trente-trois; ce serait la taille, non d'une jeune fille de douze ou treize ans, mais d'un tout petit enfant : cela me donne de grands doutes sur l'identité de ce *titulus*, que l'on croit de provenance romaine, et qui est au musée de Naples.

(1) FAMA REFERT SANCTOS DVDVM RETVLISSE PARENTES
AGNEN CVM LVGVBRES CANTVS TVBA CONCREPVISSET
NVTRICIS GREMIVM SVBITO LIQVISSE PVELLAM...

Saint Damase, dans *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 45.

(2) Saint Jérôme, *Ep.* 47, 97; *Code Théodosien*, IX, XXIV, 1.

(3) C'est le fond du récit des Actes latins, qui attribuent le martyre d'Agnès à l'amour dédaigné du fils du préfet de Rome; mais ni les Menées grecques, ni les Actes syriaques publiés par Assemani, ne mentionnent cette circonstance.

(4) « Quantis blanditiis (egit carnifex) ut suaderet, quantorum vota ut sibi ad nuptias perveniret! At illa : « Et hæc Sponsi injuria est expec-

juge irrité changea de ton. « A quelles menaces il eut recours pour la faire trembler (1)! » Il parla de la condamner au bûcher. « Mais elle foula aux pieds spontanément les menaces et la rage du tyran, lorsqu'il voulut livrer aux flammes son noble corps, et surpassa avec de faibles forces une immense terreur (2). » En vain essaya-t-on de la torture : « Elle se tenait debout, intrépide dans son fier courage, et offrait volontairement ses membres aux durs tourments, ne refusant pas de mourir (3). »

Alors un supplice plus horrible lui fut proposé. « S'il est facile, dit le juge, de vaincre la douleur et de mépriser la vie comme une chose de peu de prix, la pudeur au moins est chère à une vierge. J'exposerai celle-ci dans un lupanar public, si elle ne se réfugie près de l'autel et ne demande protection à Minerve (4), cette vierge qu'elle, vierge aussi, persiste à

---

« tare placituram. Qui me sibi prior elegit, accipiet. Quid, percussor, « moraris? Pereat corpus quod amari potest oculis quibus nolo! » Saint Ambroise, *De Virginibus*, I, 2.

(1) « Quanto timore... ut timeretur! » *Ibid.*

(2) SPONTE TRVCIS CALCASSE MINAS RABIEMQ. TYRANNI
VRERE CVM FLAMMIS VOLVISSET NOBILE CORPVS
VIRIB. IMMENSVM PARVIS SVPERASSE TIMOREM
Saint Damase.

(3) Stabat feroci corpore pertinax
Corpusque duris excruciatibus
Ultro referebat non renuens mori.
Prudence, *Peri Stephanôn*, XIV, 18-20.

(4) L'allusion à l'autel de Minerve semble montrer que l'interrogatoire eut lieu dans le voisinage d'un temple de cette déesse. On serait porté à le placer, comme tant d'autres procès de chrétiens de cette

mépriser. Toute la jeunesse va accourir, et réclamer la nouvelle esclave de ses caprices (1). » Agnès ne se troubla point : « Le Christ, dit-elle, n'est pas tellement oublieux des siens, qu'il perde notre précieuse pudeur et nous laisse sans secours : il est avec celles qui sont pures, et ne souffre pas que le trésor de leur sainte intégrité soit profané. Tu plongeras dans mon sein un fer impie, si tu le veux; mais tu ne souilleras pas mes membres par le péché (2). »

Dieu fit le miracle attendu par l'ardente foi de

---

époque, dans le quartier de Tellus, au forum de Nerva, voisin du temple de Pallas; cependant les traditions romaines, avec lesquelles il y a toujours lieu de compter, mettent le procès d'Agnès dans une toute autre région, celle où se trouve aujourd'hui la place Navone. Dans ce quartier de Rome s'élevait aussi un temple de Minerve, dont le souvenir est conservé par la place de ce nom.

(1) Tum trux tyrannus : Si facile est, ait,
Pœnam subactis ferre doloribus,
Et vita vilis spernitur : at pudor
Carus dicatæ virginitatis est.
Hanc in lupanar trudere publicum
Certum est, ad aram ni caput adplicat
Ac de Minerva jam veniam rogat,
Quam virgo pergit tempnere virginem.
Omnis juventus inruit, et novum
Ludibriorum mancipium petit.

*Peri Stephanôn*. XIV, 21-30.

(2) Haud, inquit Agnes, immemor est ita
Christus suorum, perdat ut aureum
Nobis pudorem, nos quoque deserat :
Præsto est pudicis, nec patitur sacræ
Integritatis munera pollui.
Ferrum inpiabis sanguine, si voles,
Non inquinabis membra libidine,

*Ibid.*, 31-37.

sa servante. On l'avait conduite « dans la courbe de la place, » *flexu in plateæ* (1), c'est-à-dire, selon la tradition locale, dans l'un des mauvais lieux situés sous les arcades du stade d'Alexandre Sévère, là où s'élève aujourd'hui son église de la place Navone (2). Saint Damase rapporte que « ses cheveux répandus autour d'elle couvrirent comme un manteau les membres nus de la vierge (3) ». Prudence raconte le fait suivant : « Un seul osa arrêter ses regards sur la jeune fille, et ne craignit pas de porter un œil impur sur son corps sacré. Voici qu'un oiseau de feu fond sur lui comme la foudre et lui crève les yeux; aveuglé par l'éclatante lumière, il tombe palpitant dans la poussière, et ses compagnons l'enlèvent demi-mort (4). » Le poète ajoute : « Il y en a qui disent (*sunt qui rettulerint*) qu'Agnès voulut bien

---

(1) *Peri Stephanôn*, XIV, 39.

(2) Armellini, *le Chiese di Roma* p. 106.

(3) NVDAQVE PROFVSVM CRINEM PER MEMBRA DEDISSE
NE DOMINI TEMPLVM FACIES PERITVRA VIDERET.

Le même détail est rapporté, probablement d'après Damase, dans les Actes latins, mais ne figure pas dans les pièces grecques et syriaques.

(4) Intendit unus forte procaciter
Os in puellam, nec trepidat sacram
Spectare formam lumine lubrico.
En ales ignis fulminis in modum
Vibratur ardens atque oculos ferit :
Cæcus, corusco lumine corruit
Atque in pulvere plateæ palpitat.
Tollunt sodales seminecem solo
Verbisque deflent exequialibus.

*Peri Stephanôn*, XIV, 43-51.

prier le Christ de rendre la lumière à celui qui gisait terrassé : alors le souffle de la vie revint au jeune homme, et ses yeux reprirent leur vigueur première (1). »

Le merveilleux qui éclate dans cette histoire n'était pas pour étonner les païens. Eux-mêmes avaient eu quelquefois le pressentiment de ces miraculeuses délivrances accordées par le ciel à la faiblesse et à la pureté. Sénèque a résumé une controverse d'école sur le cas imaginaire d'une jeune fille enlevée par des pirates, vendue à un entrepreneur de débauche publique, exposée dans un mauvais lieu, et sauvant sa vertu par le meurtre d'un gladiateur qui essayait de lui faire violence (2). Jusque-là, « tous ceux qui s'étaient approchés d'elle comme d'une prostituée s'étaient retirés avec le respect qu'inspire une prêtresse (3). » Un seul avait persisté dans son mauvais dessein ; alors s'était montré le pouvoir des immortels. « J'ai vu, faisait-on dire à la jeune fille, j'ai vu planer au-dessus de ma tête une colossale figure ;

---

(1) Sunt qui rogatam rettulerint preces
Fudisse Christo, redderet ut reo
Lucem jacenti : tunc juveni halitum
Vitæ innovatum visibus integris.

*Peri Stephanôn*, XIV, 57-60. Ce récit est reproduit par les hagiographes postérieurs ; mais les Actes latins seuls, suivis par saint Maxime, font du jeune homme ainsi frappé le fils du préfet.

(2) Sénèque, *Controversiæ*, I, 2 ; éd. Lemaire, p. 88 et suiv. L' « espèce » discutée dans l'école était celle-ci : La jeune fille qui a eu cette tragique aventure peut-elle être admise à un sacerdoce ?

(3) « Omnes tanquam ad prostitutam venisse, dum tanquam a sacerdote discesserint. » *Ibid.*, p. 99.

mes faibles membres ont senti tout à coup une force surhumaine : qui que vous soyez, ô dieux qui avez voulu tirer par un miracle l'innocence de ce lieu infâme, vous n'aurez point secouru une ingrate : je voue à votre service la virginité que vous avez sauvée (1). » Ce touchant rêve de l'imagination païenne se réalisait maintenant sous les yeux des persécuteurs.

Mais, chez les anciens, l'attendrissement et la surprise duraient peu. Les rhéteurs qui prirent part à la controverse résumée par Sénèque persistent à déclarer infâme la jeune fille dont ils ont raconté la miraculeuse délivrance. De même les juges du quatrième siècle ne font pas grâce à la vierge sortie intacte d'une aussi terrible épreuve (2). Agnès fut condamnée à la décapitation (3). « Elle se tient debout, elle prie, elle baisse la tête. La main du bourreau

---

(1) « Altior, inquit, humana visa est circa me species eminere, et puellares lacertos supra virile robur attollere; quicumque estis, dii immortales, qui pudicitiam ex illo infami loco cum miraculo voluistis emergere, non ingratæ puellæ opem tulistis. Vobis pudicitiam dedicat, quibus debet. » Sénèque, *Controversiæ*, p. 101.

(2) Saint Ambroise, *De officiis*, I. 41, fait aussi allusion aux pièges tendus à la chasteté d'Agnès.

(3) Les Actes latins racontent que le préfet (auquel ils donnent le nom inconnu de Symphronius), voyant son fils miraculeusement guéri, ne voulut pas continuer le procès, et en chargea son vicaire Aspasius. De la ressemblance entre le nom de ce magistrat et celui du proconsul d'Afrique qui exila saint Cyprien en 257, Bartolini (*Actes de sainte Agnès*, p. 74 et suiv.) et Armellini (*Il cimitero di S. Agnese*, p. 41) ont conclu, après Mazocchi (*Kal. eccl. Neap.*, p. 920), à l'identité de ces deux personnages et ont supposé qu'immédiatement avant de gouverner la province d'Afrique Aspasius Paternus avait été vicaire du préfet de Rome. Pour cette raison ils fixent à 257 et au commencement de la

tremble, son visage pâlit, tandis que la vierge demeure intrépide (1). » Enfin il frappe : « un seul coup suffit à détacher la tête, et la mort vint avant la douleur (2) ».

Ainsi finit cette jeune fille, dont on sait au moins

---

persécution de Valérien le martyre de sainte Agnès. Cette hypothèse soulève de grosses objections. Du vicariat de la préfecture urbaine on ne passait pas sans transition au proconsulat d'Afrique; d'ailleurs, le titre de vicaire n'apparaît pas avant Dioclétien. L'édit de 257 visait seulement les chefs de la communauté chrétienne et ne prononçait pas contre eux la peine de mort, qui ne fut ajoutée qu'en 258 : comment admettre que des magistrats aient voulu, à une époque où ils se bornaient à frapper d'exil des évêques tels que Cyprien et Denys d'Alexandrie, instruire minutieusement et terminer par une condamnation capitale le procès d'une petite fille de douze ans? J'accorde volontiers que l'auteur des Actes ait voulu identifier le juge de sainte Agnès avec l'Aspasius Paternus qui ordonna en 257 la déportation de saint Cyprien; en cela, il aura commis une confusion fréquente chez les hagiographes postérieurs à la paix de l'Église, qui ne se faisaient pas scrupule de donner à des magistrats dont le nom leur était inconnu celui de quelque personnage célèbre dans l'histoire des persécutions (voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 27). Mais il faut laisser cette erreur plus ou moins volontaire au compte du passionnaire. La condamnation d'une enfant au déshonneur, puis à la mort, convient surtout à une époque de guerre à outrance, de tuerie en masse, comme fut la persécution de Dioclétien, à laquelle le paragraphe 15 des Actes rattache leur récit. L'expression employée par Damase : « Fama refert sanctos *dudum* retulisse parentes, » ne va pas contre cette conclusion; car Damase, qui écrit entre 366 et 380, peut considérer comme fait il y a longtemps un récit attribué à des contemporains de 304.

(1) « Stetit, oravit, cervicem inflexit. Cerneres trepidare carnificem, quasi ipse addictus fuisset : tremere percussoris dextram, pallere ora alieno timentis periculo, cum puella non timeret suo. » Saint Ambroise, *De Virginibus*, I, 2.

(2) Uno sub actu nam caput amputat,
Sensum doloris mors cita prævenit.

*Peri Stephanôn*, XIV, 89, 90.

Une hymne attribuée à saint Ambroise montre la victime occupée,

deux choses certaines : elle vécut pure et mourut martyre. Elle avait sans doute ravi ses contemporains par l'élan de son sacrifice, une généreuse protestation en faveur du Christ et de l'Église, une parole pleine d'énergie et de grâce, un cri, un geste, découvrant une âme exquise. L'admiration populaire s'est attachée à son nom, et lui a créé une poétique légende, dans laquelle l'histoire peut démêler aujourd'hui encore quelques traits vraisemblables. D'ailleurs, que l'on réduise tant que l'on voudra dans les traditions dont elle est l'objet la part de l'histoire, Agnès est une de ces personnes saintes dont l'importance et la grandeur se révèlent surtout à l'auréole dont elles paraissent entourées. N'en est-il pas ainsi de Marie elle-même, que « toutes les générations proclament bienheureuse », et sur laquelle l'Évangile est si sobre de détails? Les chrétiens du quatrième siècle aimaient à rapprocher de la sainte Vierge la figure virginale de la jeune romaine. Dans un brillant ta-

---

comme Perpétue, de tomber avec décence (cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 125) :

> Nam veste se totam tegens
> Curam pudoris præstitit
> Ne quis retectam cerneret.
>
> In morte vivebat pudor
> Vultumque texerat manu ;
> Terram genuflexo petit
> Lapsu verecunda cadens.

Cette version, cependant, n'est pas tout à fait conforme à celle de Prudence, car elle suppose la vierge déjà blessée, *percussa,* et non décapitée d'un seul coup.

bleau. Prudence la montre montant au ciel, entourée d'anges : on croirait voir une Assomption de Murillo (1). Il va jusqu'à représenter Agnès « écrasant la tête du serpent, qui se roule, vaincu, sous le talon d'une vierge (2) ». L'enthousiasme excessif du poète transporte à la jeune martyre le rôle même prédit depuis le commencement du monde à Marie (3). Agnès est quelquefois dessinée sur les verres chrétiens (4) à côté de la sainte Vierge. Le patriotisme des Romains semble avoir voulu faire de ce rapprochement un nouveau titre de gloire pour la jeune fille « qui porte le double diadème de la virginité et du martyre (5) ».

---

(1) *Peri Stephanôn,* XIV, 91-111. — Il convient d'ajouter que Prudence n'essaie pas de rapprocher le triomphe d'Agnès de l'Assomption de la sainte Vierge : il représente seulement, avec toute la pompe du langage poétique, *l'âme* d'Agnès, *spiritus*, montant au séjour des élus.

(2) Hæc calcat Agnes, hæc pede potenti
Stans et draconis calce premens caput.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Nunc virginali perdomitus solo
Cristas cerebri deprimit ignei,
Nec victus audet tollere verticem.

*Ibid.*, 112-118.

(3) *Genèse*, III. 15.

(4) Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes,* 2[e] éd., art. *Agnès,* p. 32; Kraus, *Real-Encyklopädie der christl. Alterthümer,* art. Agnes. t. 1, p. 18.

(5) « Habens igitur in una duplex martyrium, pudoris et religionis. » Saint Ambroise. *De Virginibus*, I, 2.

Duplex corona est præstita martyri :
Intactum ab omni crimine virginal,
Mortis deinde gloria liberæ.

*Peri Stephanôn*, XIV, 7-9.

Verres dorés représentant Agnès entre deux colombes, qui lui pré-

Je ne veux me servir de ses Actes que pour leur demander un renseignement topographique, dont l'exactitude est attestée par les monuments. Les parents d'Agnès (1), disent-ils, enlevèrent son corps avec une sainte joie et le déposèrent dans un petit domaine (*prædiolum*) qu'ils possédaient à peu de distance de la ville, sur la voie Nomentane (2). Des cimetières chrétiens existaient déjà sur cette voie : le cimetière Ostrien, appelé aussi le grand cimetière, *cœmeterium majus*, à cause des souvenirs que saint Pierre y laissa (3); une petite nécropole, voisine mais distincte, et fort ancienne aussi (4). A ce second hypogée touchait le *prædiolum* des parents d'Agnès, qui, soit avant, soit après la sépulture de la martyre, s'y trouva annexé, et sur lequel, à l'époque constantinienne, s'éleva la gracieuse basilique semi-souterraine qui semble encore toute parfumée de son souvenir (5). Les Actes ajoutent qu'à l'occasion des funérailles d'Agnès il y

---

sentent chacune une couronne; Martigny, Kraus, *l. c.*; *Rome souterraine*, pl. IX, n° 2.

(1) Bartolini a tenté de rattacher sainte Agnès à l'une des familles Flavia, Ulpia, Turrania, Claudia, Numitoria, Veltia, Lusia, Quintia (*Actes de sainte Agnès*, p. 7-11); Armellini (*Il cimitero di S. Agnese*, p. 49 et suiv.) essaie de la relier à la *gens* Clodia; un autre archéologue (cité par Bartolini, p. 98) voit dans ses parents des Calpurnii. Ce sont autant d'hypothèses absolument dénuées de preuves.

(2) *Acta S. Agnetis*, 13, dans *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 458.

(3) Voir de Rossi, *Del luogo appellato ad Capream presso la via Nomentana*.

(4) Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, pl. XVII, area I.

(5) Sur la construction de la basilique de sainte Agnès, voir *Liber Pontificalis*, Silvester, 23, éd. Duchesne, t. I, p. 180, et les notes du savant éditeur, *ibid.*, p. 196.

eut une émeute des païens, et que sa sœur de lait Émérentienne, encore catéchumène, y périt. Les parents d'Agnès veillèrent à la sépulture de l'amie de leur fille, et la déposèrent « à la limite du petit champ de celle-ci, » *in confinio agelli beatissimæ virginis Agnetis* (1). La tombe d'Émérentienne sera, en effet, vénérée dans le cimetière Ostrien, contigu à celui qui prit le nom de sainte Agnès, dont il n'est séparé que par un arénaire à travers lequel on pouvait passer de l'un à l'autre (2).

Dans les galeries souterraines qui se développèrent promptement autour du tombeau de sainte Agnès, comme dans celles du cimetière Ostrien, a été rencontré le souvenir d'une femme chrétienne célèbre par son dévouement pendant la persécution. Le sceau de *Turrania Lucina* s'y reconnaît encore imprimé sur le mortier de deux tombes (3). Lucine paraît souvent

---

(1) *Acta S. Agnetis*, 13.

(2) Voir Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, p. 28-34. L'inscription en caractères du quatrième siècle si savamment commentée par M. de Rossi dans la description citée plus haut (*Del luogo appellato ad Capream*) nomme les principaux martyrs enterrés dans le cimetière Ostrien : Victor (évêque d'un siège inconnu), Félix, Alexandre (martyrs dont l'histoire est ignorée), Papias et Maurus (voir plus haut, p. 383), et Émérentienne :

XVI KAL OCT MARTYRORO *In cimi*
TERY MAIORE XICTORIS FEEI*cis*
EMERENTIANETIS ET ALEXAN*dri*

« Papiæ, Mauri » devait probablement être ajouté après *Felicis :* le marbre est brisé à cet endroit).

(3) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana,* 1876, p. 151; Armellini, *La cripta di S. Emerenziana*, p. 76; *Il cimitero di S. Agnese*, p. 175 et pl. XIII, n° 5.

dans les récits de cette sanglante époque. Elle joue un rôle dans les Actes de saint Sébastien, dans ceux de sainte Viatrix (1), de saint Anthime, de saint Cyriaque, de saint Marcel, dans la notice de ce pape au *Liber Pontificalis*. Si confus que soient ces divers documents, il en ressort au moins l'importance du personnage, qui ne peut être imaginaire. Lucine se montre à nous comme une grande dame, qui mettrait ses richesses, son zèle, son influence, au service de l'Église affligée. On la dit petite-fille par sa mère de l'empereur Gallien, fille de Terentianus, préfet de Rome (2), et veuve d'un ancien proconsul d'Asie, Faltonius Pinianus, converti à la foi chrétienne (3); à elle-même un martyrologe donne le nom d'Anicia Lucina (4). Les Piniani sont bien connus au quatrième siècle (5), et, à cette époque, existent entre les Anicii, les Faltonii, les Turranii des rapports de parenté ou d'alliance (6). Le sceau imprimé dans le cimetière de

---

(1) Voir plus haut, p. 371.

(2) La liste des préfets insérée dans le recueil philocalien ne donne pas de magistrat de ce nom; mais le préfet de 290 s'appelait Turranius Gratianus (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, 1128 et p. 845), dont le nom a pu être mal reproduit. T. Gratianus s'est facilement transformé sous la plume d'un copiste en Terentianus : de même que M. Aurelius est quelquefois devenu Maurelius, A. Gellius, Agellius, M. Apicius Mapicius. Voir Ruinart, éd. Ratisbonne, p. 638, note 9. Je suis porté à voir dans le préfet Turranius Gratianus le père de notre Turrania Lucina.

(3) *Acta S. Anthimii*, dans *Acta SS.*, mai, t. II, p. 617.

(4) « VI idus maii,... Romæ Faltonis Piniani et Aniciæ Lucinæ conjugis ejus. » Notker, *Martyrol.;* cf. *Acta SS.*, mai, t. II, p. 615.

(5) Palladius, *Hist. Laus.*, 119, 121; saint Augustin, *Ep.* 125-128, 225, 227; saint Jérôme, *Ep.* 143.

(6) Orelli, *Inscript.*, 1131. Cf. Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, p. 175, 177.

sainte Agnès appartient donc, vraisemblablement, à une chrétienne qui joignait au *cognomen* (baptismal) Lucina le *gentilitium* Turrania, et, par elle comme par son mari, tenait aux plus grandes maisons de Rome. Cette situation de famille explique l'impunité dont elle put jouir et la liberté relative de ses mouvements au milieu de la terreur universelle. Pendant qu'ils immolaient les prêtres Crispus et Jean, souvent associés à Lucine dans l'œuvre de miséricorde envers les martyrs, et ensevelis à la hâte dans le cimetière improvisé sous le bois des Arvales (1), les magistrats, n'osant ou ne voulant toucher à une personne apparentée à ce que le sénat comptait de plus illustre, préféraient fermer les yeux sur ses actions. Cependant, si l'on en croit une tradition curieuse, Lucine commençait à s'inquiéter pour elle-même et songeait à prendre la fuite, quand une des martyres qu'elle avait ensevelies, Viatrix, lui apparut, l'exhorta à demeurer, et lui annonça que, ce mois-là même, Dieu allait rendre la paix à l'Église (2). Cette légende

---

(1) « Romæ in Sexto Philippi natale beatorum presbyterorum Joannis et Crispi, qui persecutione Diocletiani et Maximiani multa sanctorum corpora officiosissime sepelierunt. » Adon, *Martyrol.*, au 18 août; cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 663. Il me paraît difficile de considérer la date du 18 août comme celle du martyre d'un au moins de ces prêtres, que plusieurs Passions nous ont montré enterrant encore des fidèles dans les premiers mois de 305. Peut-être Crispus, qui en effet ne figure plus à cette date dans les récits, fut-il martyrisé seul le 18 août 304, et Jean plus tard : l'anniversaire du premier serait devenu commun à l'un et à l'autre.

(2) *Acta S. Beatricis; Acta S. Anthimii;* dans *Acta SS.*, mai, t. II, p. 619; juillet, t. VII, p. 36.

a au moins le mérite d'expliquer poétiquement que Lucine survécut à la période sanglante de la persécution en Occident; ce que montrent, d'ailleurs, les sceaux appliqués par elle ou par son ordre sur des tombes probablement postérieures à cette époque. Le moment où la persécution, destinée à continuer pendant plusieurs années encore en Orient, commença de s'amortir à Rome, coïncide avec le printemps de 305. Avant de raconter les événements politiques qui amenèrent l'accomplissement de la prédiction attribuée à Viatrix, il nous reste à montrer hors de Rome, en Italie, en Espagne, en Afrique, la répétition des tragiques épisodes auxquels on vient d'assister dans la ville éternelle.

## II.

### Les martyrs de l'Italie et de la Sicile.

L'Italie entière, du Pô à la Sicile, eut des martyrs. On en rencontre sans surprise dans le Latium, l'Étrurie, l'Ombrie, où rayonna de bonne heure le foyer de christianisme allumé à Rome par la main des apôtres. Ces contrées, depuis longtemps interrogées et fouillées de toutes parts, ont encore vu sortir de terre, en ce siècle, des noms inconnus de glorieux témoins du Christ. A Piperno (Privernum), dans le Latium, le marbre brisé qui porte l'épitaphe de deux époux chrétiens du quatrième siècle, Lucretius Asi (nianus) et Quintiana, ne rappelle pas seulement leur piété, leur amour des pauvres, leur hospitalité, mais raconte qu'ils eurent pour enfants trois saints, c'est-à-dire, dans le langage du temps, trois martyrs (1). Le nom

(1) Voici l'inscription, avec les restitutions proposées par M. de Rossi :

*Juli*VS. LVCRETIVS. ASI*nianus et*
....A. QVINTIANE. QVI. F*uerunt*...
*fideles*. BONIS. MORIBVS. PII. SVBB*entores et*
*hospit*ES. PEREGRINORVM. ET. *pauperum pa-*
*rentes*....RI. IVLI. ET. MONTANIANI. SAN*ctorum*
*ha*NC. DOMVM. AIPETI*vit eorum*
*or*BITAS.FESTINA ANTE. TV*mulum et*
*oss*A SANCTORVM. *filiorum*.........
......IX. AT......................
..................................

*Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 93.

de l'un a péri, sauf la dernière syllabe : les deux autres s'appelaient Jules et Montanianus. Étaient-ce des habitants de la vieille cité latine? étaient-ce, comme certains indices semblent le faire croire, des Romains de grande famille (1), que l'on peut supposer s'être, à l'exemple de beaucoup d'autres, réfugiés pendant la persécution dans leurs terres du Latium (2), où ils furent saisis et martyrisés (3)? Nous n'essaierons pas de reconstituer par conjecture un épisode ignoré, dont quelques lignes retrouvées sur un débris d'épitaphe révèlent seules l'existence : nous en conclurons seulement que les calendriers particuliers des cités du Latium ne furent pas intégralement insérés dans l'antique martyrologe romain conservé par la compilation hiéronymienne (4), et que des noms de martyrs, même honorés d'un culte public ou mentionnés par les monuments, ne paraissent pas dans les fastes ecclésiastiques. L'expérience nous montrera plus d'une fois encore des exemples de ces lacunes, que les découvertes archéologiques viennent combler.

L'Étrurie, où le christianisme avait, au troisième

---

(1) La ressemblance des noms peut faire croire à une parenté de Julius (?) Lucretius Asinianus avec Julia Asinia, descendante de sainte Mustiola de Chiusi, qui était elle-même parente de l'empereur Claude le Gothique. Voir *Roma sotterranea*, t. III, p. 27; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 90; cf. *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 249.

(2) Cf. *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 275, 276; mai, t. II, p. 617.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1878, p. 96.

(4) *Ibid.*, p. 95.

siècle, des adhérents dans l'aristocratie (1), vit des martyrs durant la dernière persécution. A Surrena, près de Viterbe, furent exécutés, le 3 novembre, le prêtre Valentin et le diacre Hilaire (2). Un manuscrit de leurs Actes nomme un autre prêtre, Eutychius, qui exerçait dans la contrée le ministère apostolique, et auquel est attribuée la conversion des bourreaux et du juge lui-même (3). On ne dit pas qu'il ait à son tour été mis à mort. Si ce personnage est réel, et n'a pas été introduit dans un récit de basse époque par une confusion avec saint Eutychius de Ferento, martyrisé trente-cinq ans plus tôt sous Claude le Gothique, on sera tenté de le reconnaître dans l'*Eutychius confesseur* dont le nom se lit sur une dalle tumulaire de Corneto, l'antique Tarquinies (4). Mais, que cette identification soit ou

---

(1) Une descendante des Dasumii, riche famille qui construisit au second siècle les thermes de Tarquinies et posséda des biens à Viterbe (Orelli-Henzen, 5134, 6948, 6051, 6497, 6622, 6631), fut enterrée à Rome dans une crypte du cimetière de Calliste contemporaine de Dioclétien; de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 185 et suiv.

(2) *Acta SS.*, mai, t. III, p. 459; cf. Assemani, *De SS. Ferentinis in Tuscia Bonifacio et Redempto et martyre Eutychio*, Rome, 1754, p. 169; Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. I sur la persécution de Dioclétien; de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 110; le P. Germano di S. Stanislao, *Memorie archeologiche e critiche sopra gli Atti e il cimitero di S. Eutizio di Ferento*, Rome, 1886, p. 278-281.

(3) Le manuscrit du mont Cassin, celui de la bibliothèque Vallicelliana, à Rome, ne contient pas l'épisode d'Eutychius; voir le P. Germano, *l. c.*

(4)

EVTICIVS
CONFESSOR
DEPOSITVS VIII
KAL SEPTEMBRIS
IN PACE

Marbre encastré, avec beaucoup d'autres débris antiques, dans le

non admise, un fait subsiste : l'existence, à Tarquinies, d'un Eutychius, qu'une épitaphe portant les caractères de l'époque de Constantin dit avoir confessé la foi et être mort dans la paix du Christ (1).

On cite pour l'Ombrie de nombreux martyrs : saint Secundus, à Amelia (2); sainte Firmina, près de la même ville (3); saint Félix, évêque, à Spello (4); saint Grégoire, prêtre, à Spolète (5); saint Fidence et saint Térence, à Martane, près de Todi (6); malheureusement les Actes de ces divers martyrs sont trop peu sûrs pour qu'on leur puisse demander plus de

---

pavage de l'église de S. Maria di Castello à Corneto; de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, pl. VI et p. 101.

(1) Sur la rareté et la valeur du mot *confessor* dans une inscription funéraire du quatrième siècle, voir de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 102-111. Dans les pages 111-118 du même *Bullettino*, le savant archéologue démontre que l'épitaphe d'*Eutychius confesseur* provient des hypogées chrétiens de Tarquinies. Voir cependant, à la même époque, un autre sens du mot *confessor;* Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 405-406. — Il ne faut confondre aucun de ces Eutychius avec leur homonyme romain, enterré dans la catacombe de saint Sébastien, et célébré par saint Damase dans une épitaphe en vers, où il est raconté que ce martyr passa douze jours dans un cachot semé de poteries aiguës (cf. plus haut, p. 247). Je n'ai point mentionné l'Eutychius romain parmi les martyrs immolés sous Maximien Hercule et rappelés dans la première partie de ce chapitre, car l'époque de sa mort n'est pas indiquée dans l'épitaphe damasienne, et la difficulté avec laquelle son tombeau fut retrouvé après la paix de l'Église (voir p. 188) semble indiquer que celui-ci avait été caché, comme tant d'autres, au commencement de la persécution.

(2) *Acta SS.*, juin, t. I, p. 51; Surius, *Vitæ SS.*, t. VI, p. 11.

(3) Surius, t. XI, p. 517.

(4) *Acta SS.*, mai, t. IV, p. 167.

(5) Surius, t. XII, p. 307.

(6) *Acta SS.*, septembre, t. VII, p. 479.

détails (1). Bien meilleurs, malgré leurs défauts, paraissent ceux de saint Sabin, évêque d'Assise (2), emprisonné dans cette ville avec ses diacres Exsuperantius et Marcel, et beaucoup d'autres clercs, par ordre de Vénustien, correcteur d'Étrurie et d'Ombrie (3). Ayant refusé de sacrifier, les deux diacres furent mis sur le chevalet, fouettés, déchirés avec les ongles de fer, et périrent dans la torture. Un peu plus tard, l'évêque, après avoir eu les deux mains coupées, fut transféré à Spolète, où il mourut sous les verges. Mais un autre que Vénustien commanda son supplice : ce gouverneur s'était converti avec sa femme et ses enfants pendant le procès, et avait été mis à mort sans jugement (4).

(1) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. LII sur la persécution de Dioclétien.

(2) *Passio S. Savini episcopi et martyris*, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 12; voir plus haut, p. 360.

(3) Voir plus haut, p. 360.

(4) Les Actes racontent qu'avant la conversion de Vénustien, saint Sabin, comparaissant devant ce gouverneur, avait brisé une statue de Jupiter et pour ce fait avait eu les deux mains coupées; puis qu'une matrone, nommée Serena, avait recueilli pieusement celles-ci, et, les ayant embaumées, les avait déposées comme une précieuse relique dans un baril de verre, *in dolio vitreo* (*Passio*, 8, dans Baluze, p. 13). On n'admettra peut-être qu'avec hésitation le bris de la statue, peu conforme aux mœurs des premiers chrétiens; mais le supplice des mains coupées n'est pas sans exemple. « Suétone rapporte qu'un jour, au tribunal, quelqu'un s'étant écrié qu'il fallait couper les mains à un faussaire, l'empereur Claude fit aussitôt appeler le bourreau avec sa *machaera* et sa *mensa lanionia* (*Claud.*, 15); une fresque de Pompéi montre cette *mensa*, billot massif porté sur trois pieds et de tous points semblable à ceux dont on se sert encore dans les boucheries (Edmond Le Blant, *Revue archéologique*, 1889, p. 150 et pl. III). » La déposition des reliques *in dolio vitreo* offre aussi de la vraisemblance. Des *dolia* sont souvent représentés sur les marbres des catacombes (Martigny, *Dictionnaire des ant. chrét.*, art. Dolium, p. 259;

Les traditions relatives aux martyrs de l'Italie méridionale sont assez confuses; cependant on doit retenir les noms de saint Érasme, martyrisé en Campanie (1); du célèbre saint Janvier, troisième évêque de Bénévent, décapité dans la même province, à Pouzzoles, avec ses compagnons Sosie, Festus, Didier, Proculus, Eutychius, Acucius (2); de saint Vit, enfant de douze ans, dit-on, immolé pour le Christ avec saint Modeste et saint Crescence dans la Lucanie (3). La confession de saint Euplus ou Euplius, diacre de Catane en Sicile, est célèbre, et ses Actes, dont on possède plusieurs versions un peu différentes, mais paraissant provenir d'un même original, méritent de faire foi dans l'ensemble (4).

---

Kraus, *Real-Encykl. der. christl. Alterth.*, art. Fass, t. I, p. 480; on a trouvé dans leurs tombeaux des ampoules de verre en forme de barillet, *a bariletto* (de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 620); des *dolia* en terre cuite ou de petits barillets en verre se rencontrent fréquemment dans les cimetières gallo-romains. Un très ancien exemple de *dolium vitreum* est donné dans la double fresque de la crypte de Lucine, qui représente, porté sur le dos d'un poisson, un panier de pains au milieu duquel une ouverture laisse voir un baril de verre contenant du vin (*Roma sotterranea*, t. I, pl. VII; cf. *Rome souterraine*, pl. VIII n° 1).

(1) *Acta SS.*, juin, t. I, p. 211.

(2) *Ibid.*, septembre, t. VI, p. 761. Les Actes de saint Janvier mettent son martyre sous Dioclétien, pendant le cinquième consulat de Constance et de Galère, c'est-à-dire en 305. Mais la commémoration de ce saint évêque et de ses compagnons est dans l'Église latine au 19 septembre. A cette date de 305 Dioclétien ne régnait plus, et la persécution avait cessé en Occident. Peut-être celle du 21 avril, où les Grecs font la fête de ces saints, correspond-elle plutôt au jour exact de leur martyre: en avril, Dioclétien et Maximien n'avaient pas encore abdiqué, et la persécution durait en Italie.

(3) *Ibid.*, juin, t. VI, p. 159.

(4) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. et note II sur saint Euple.

Le 12 août (1) 304 (2), Euplus fut arrêté pendant qu'il lisait l'Évangile aux fidèles. On le conduisit à Calvisianus, correcteur de Sicile (3). Celui-ci était dans son cabinet, séparé de la salle d'audience par un voile (4). Entrant dans la salle, Euplus cria d'une voix forte : « Je suis chrétien, je désire mourir pour le nom du Christ. » Calvisianus ordonna d'introduire dans le cabinet l'homme qui criait ainsi. Euplus portait encore le livre des Évangiles, dont il donnait

(1) « Pridie idus augusti. » Les Actes grecs mettent ce premier interrogatoire le 29 avril, et le second le 12 août; je préfère suivre ici les Actes latins, qui les mettent le même jour, car ils paraissent tout à fait la suite l'un de l'autre, et le contexte ne suppose pas entre eux un aussi long intervalle.

(2) « Diocletiano novies et Maximiano octies consulibus. » *Acta S. Eupli*, dans Ruinart, p. 438. Cette date consulaire de 304 se retrouve dans les Actes grecs publiés par Cotelier (*Monumenta Ecclesiæ græcæ*, Paris, 1686, p. 192). Plusieurs manuscrits portent « Diocletiano novies et Maximiano septies cos. ; » mais ces deux consulats ne concordent pas. Dioclétien ayant été consul pour la neuvième fois en 304 et Maximien pour la septième (avec Dioclétien encore pour collègue) en 303. Cependant on pourrait retenir l'indication du septième consulat de Maximien et considérer celle du neuvième de Dioclétien comme une faute de copiste, facile à commettre puisqu'il suffisait de mettre un I de trop dans la date écrite en chiffres romains. Les circonstances du martyre de saint Euplus se rapportent aussi bien à 303 qu'à 304. J'ai préféré néanmoins cette dernière date, parce qu'elle est donnée correctement par quelques manuscrits.

(3) C'est le titre que lui donnent avec raison les Actes grecs de Cotelier. La Sicile était administrée en 314 par un correcteur (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 5, 23; cf. Marquardt, *Römische Staatswervaltung*, t. I, p. 240). Aussi les Actes latins se trompent-ils en donnant à Calvisianus le titre de *consularis*, que les gouverneurs de Sicile ne portèrent qu'après 337 (Marquardt, *l. c.*).

(4) Cf. J. Rambaud, *le Droit criminel romain dans les Actes des martyrs*, p. 52.

lecture au moment de son arrestation. Un sénateur, Maxime (1), qui se trouvait dans l'appartement du correcteur, dit en le voyant ainsi chargé : « Il ne t'est pas permis de porter de tels livres contre l'ordre des empereurs. » Calvisianus commença l'interrogatoire : « D'où te viennent ces Écritures? les as-tu apportées de ta maison? — Je n'ai pas de maison, mon Seigneur Jésus-Christ le sait, » répondit Euplus, qui probablement vivait caché loin de sa demeure habituelle, comme beaucoup de chrétiens pendant la persécution. Calvisianus continua : « Est-ce toi qui as porté ici ces livres? — C'est moi qui les ai portés; car je les avais quand on m'arrêta. — Lis-les. » Euplus ouvrit le volume et lut, entre autres passages, ces deux sentences de l'Évangile qu'il avait sans doute l'habitude de commenter aux fidèles pour les préparer aux épreuves de l'heure présente : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le royaume des cieux est à eux, » et : « Celui qui veut venir après moi, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. » « Qu'est-ce que cela? » dit le correcteur. « C'est la loi de mon Seigneur, qui m'a été confiée. — Par qui? — Par Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant. » Calvisianus, l'interrompant, dit que, puisque ses sentiments étaient suffisamment connus, il serait maintenant interrogé en public, avec l'appareil de la torture.

(1) Les Actes latins disent seulement : « Unus ex amicis Calvisiani, nomine Maximus. » Les Actes grecs lui donnent le titre de clarissime, ὁ λαμπρότατος.

On passa dans la salle d'audience, où le correcteur lui demanda : « Persistes-tu dans ta première confession? » D'une main qui restait libre Euplus fit le signe de la croix, en disant : « Ce que j'ai déclaré une première fois, je le répète; je suis chrétien, et je lis les divines Écritures. — Pourquoi les as-tu gardées en ta possession, et ne les as-tu pas livrées quand les empereurs les ont interdites? — Parce que je suis chrétien, et qu'il ne m'était pas permis de les livrer. Mieux vaut mourir. Elles contiennent la vie éternelle, que perd celui qui les livre. Pour ne pas la perdre, j'abandonne ma vie. — Qu'Euplus, qui a contrevenu à l'édit impérial en ne livrant pas les Écritures, et qui persiste à les lire au peuple, soit appliqué à la torture. » Pendant qu'on le tourmentait, le martyr faisait tout haut ces courtes et ardentes prières, que nous avons tant de fois entendu sortir de la bouche d'héroïques patients : « Je te rends grâces, Christ. Garde-moi, puisque c'est pour toi que je souffre. » Le correcteur l'exhortait cependant : « Euplus, renonce à ta folie. Adore les dieux, et tu seras délivré. — J'adore le Christ, je déteste les démons. Fais ce que tu voudras, je suis chrétien. J'ai depuis longtemps désiré ce qui m'arrive. Fais ce que tu voudras. Ajoute d'autres tourments. Je suis chrétien. » Quand les bourreaux eurent reçu l'ordre de s'arrêter, Calvisianus reprit : « Malheureux, adore les dieux; rends hommage à Mars, à Apollon et à Esculape. — J'adore le Père, le Fils et le Saint-Esprit, la Trinité sainte, hors laquelle il n'y a pas de Dieu. Périssent des dieux qui

n'ont pas fait le ciel, la terre et tout ce qu'ils contiennent! Je suis chrétien. — Sacrifie, si tu veux être délivré. — Je m'offre moi-même en sacrifice au Christ Dieu. Je ne puis faire plus. Tes efforts sont vains : je suis chrétien. » Calvisianus commanda de le torturer plus cruellement. « Christ, je te rends grâces, s'écriait le martyr. Christ, secours-moi. O Christ, je souffre tout cela pour toi. » Il prononça souvent ces invocations; puis la force lui manqua au milieu de ses souffrances. on vit ses lèvres pâles s'agiter, priant encore : mais la voix ne sortait plus de sa poitrine épuisée.

Calvisianus rentra dans son cabinet pour rédiger la sentence; paraissant de nouveau hors du voile, il lut sur ses tablettes : « J'ordonne que le chrétien Euplus, qui méprise les édits des princes, blasphème les dieux et refuse de se repentir, soit décapité. Emmenez-le. » On suspendit à son cou l'exemplaire des Évangiles avec lequel il avait été surpris, et l'on marcha vers le lieu du supplice; le héraut précédait en criant : « Le chrétien Euplus, ennemi des dieux et des empereurs! » Euplus ne cessait de répéter : « Grâces au Christ Dieu! » Parvenu là où il devait mourir, il s'agenouilla et pria longuement; puis, disant une dernière fois : « Grâces à Dieu! » il tendit le cou au glaive du bourreau. « Les chrétiens parvinrent à enlever son corps et l'ensevelirent pieusement, embaumé dans les parfums (1). »

---

(1) « Sublatum est postea corpus ejus a christianis, et conditum aromatibus sepultum est. » *Acta*, 3.

On voudrait rencontrer le même naturel et la même vraisemblance dans les Actes de la célèbre martyre de Syracuse, sainte Lucie (1). Malheureusement, il est impossible d'y méconnaître un récit romanesque, où l'imagination du narrateur joue le plus grand rôle. L'existence historique de la sainte n'est pas douteuse : la vénération dont elle fut de bonne heure l'objet dans toute l'Église en est la preuve. Son histoire, en ce qu'elle a de probable, tient cependant en quelques lignes : Lucie, qui avait voué à Dieu sa virginité, et s'était dépouillée volontairement de ses biens, comparut devant le correcteur (2), qui la menaça de l'enfermer, comme tant d'autres vierges chrétiennes, dans un lieu de débauche, et la fit enfin mourir par le glaive, le 13 décembre (3).

Remontant vers le nord de l'Italie, on trouve des

---

(1) Surius, *Vitæ SS.*, t. XII, p. 247.

(2) Les Actes donnent à ce magistrat le titre de *consularis* et le nom de Paschasius. On peut admettre que, du mois d'août au mois de décembre, un autre correcteur ait remplacé Calvisianus, que nous venons de voir condamner à Catane saint Euplus. Mais Paschasius est un nom de forme chrétienne (Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterthümer*, art. Namen, t. II, p. 481) et n'a point dû être porté par un magistrat païen.

(3) Les Actes racontent, § 8, qu'au moment de mourir Lucie dit : « Je vous annonce que la paix est rendue à l'Église, que Dioclétien est descendu du trône et que Maximien a fini sa carrière. » Il y a dans ces paroles un double anachronisme : d'abord, la mort de Lucie paraissant être du 13 décembre 304, la sainte n'a pu annoncer comme arrivant en ce jour l'abdication de Dioclétien, qui est du mois de mai 305; puis on se trompe en faisant mourir au moment de l'abdication Maximien Hercule, qui y survécut cinq ans. Mais, comme le montre le chapitre suivant, le narrateur est dans la vérité historique en faisant dater de l'abdication des Augustes la paix religieuse en Occident.

martyrs dans le Picenum, saint Emygdius, évêque, à Ascoli (1), saint Peregrinus, diacre, à Ancône (2); dans l'Émilie, saint Domninus, près de Parme (3), saint Proculus, saint Vital et saint Agricola, à Bologne (4). Vital était l'esclave d'Agricola. Tous deux confessèrent le Christ et furent condamnés à mort. Les persécuteurs hésitaient à faire périr Agricola, dont la douceur avait gagné l'amitié des païens. Aussi essayèrent-ils de l'épouvanter par le supplice de son esclave. On soumit Vital aux plus cruelles tortures. Celui-ci, dont le corps n'était plus qu'une plaie, s'écria d'une voix mourante : « Seigneur Jésus-Christ, mon Seigneur et mon Dieu, ordonne que mon âme soit enfin accueillie dans ton paradis, car je désire recevoir la couronne que ton saint Ange m'a montrée. » Puis il expira. Agricola, persistant dans sa foi, fut crucifié. Les corps des deux martyrs furent, paraît-il, enterrés dans le cimetière des Juifs : c'est là que les trouva saint Ambroise, en 392; près du corps d'Agricola étaient déposés la croix, les clous et « les

---

(1) *Acta SS.*, août, t. II, p. 16.
(2) *Ibid.*, mai, t. III, p. 565.
(3) *Ibid.*, octobre, t. IV, p. 987.

(4) Vitalem, Agricolam, Proculum Bononia condit,
Quos jurata fides pietatis in arma vocavit,
Parque salutiferis texit victoria palmis,
Corpora transfixos trabalibus inclita clavis.

Saint Paulin, *Poem.* XXIV. Il paraît résulter de ces vers que Proculus fut cloué, probablement crucifié, comme Agricola. Sur saint Proculus, voir *Acta SS.*, juin, t. I, p. 50.

marques triomphales de son sang (1) », c'est-à-dire soit les linges ou la terre qui en avaient été imbibés, soit l'éponge ou le vase où on l'avait recueilli (2).

L'atrocité du supplice, l'irrégularité d'une exécution capitale confiée à des mains autres que celles du bourreau, les haines dont elle témoigne, me font attribuer à la dernière persécution le martyre de saint Cassien d'Imola. Le fanatisme de Maximien Hercule, qui résidait habituellement à Milan, quelquefois à Ravenne, à Aquilée, à Vérone (3), encourageait dans toutes les provinces du nord de l'Italie celui du peuple et des magistrats, et amnistiait d'avance les illégalités dont les chrétiens seraient l'objet. Voici ce que l'on sait de saint Cassien. Le poète Prudence, allant à Rome, traversait la ville d'Imola, appelée alors Forum Cornelii, du nom de Sylla, son fondateur (4). Dans la basilique il aperçut, au-dessus du tombeau du martyr, une peinture représentant un homme couvert de plaies, les membres déchirés, entouré d'enfants qui

(1) Saint Ambroise, *De exhortatione virginitatis*, 1, 2; cf. saint Paulin, *Vita S. Ambrosii*, 4. On place généralement le martyre de ces saints pendant la persécution de Dioclétien. La lettre 55, attribuée à saint Ambroise, qui donne seule cette indication chronologique, est regardée comme apocryphe; mais elle peut n'être pas de saint Ambroise et cependant reproduire une date exacte. L'inhumation probablement furtive des deux martyrs dans le cimetière des Juifs montre que celui des chrétiens était alors confisqué; ce trait est caractéristique de la persécution de Dioclétien.

(2) Cf. Prudence, *Peri Stephanôn*, XI, 131-144; et *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 344, 335.

(3) Voir Godefroy, *Code Théodosien*, t. IV, p. 13.

(4) Prudence, *Peri Stephanôn*, IX, 1, 2.

piquaient son corps avec des styles à écrire (1). « Ce que vous voyez, lui dit le gardien du temple, n'est pas une tradition vaine, un conte de bonne femme ; l'artiste a pris dans les livres le sujet de son tableau, qui montre quelle était la foi de l'ancien temps (2). » Expliquant au poète la peinture qu'ils avaient sous les yeux, l'*æditüus* lui raconta que Cassien était un maître d'école exact, sévère, peu aimé de ses élèves à cause de la stricte discipline qu'il leur imposait. Il fut traduit en justice, parce qu'il refusait de sacrifier aux dieux (3). Ayant appris la profession de ce chrétien, le juge le condamna à un supplice d'un genre nouveau. En souvenir peut-être du châtiment inventé par Camille

---

(1) Erexit ad cœlum faciem, stetit obviam contra
Fucis colorum picta imago martyris,
Plagas mille gerens, totos lacerata per artus,
Ruptam minutis præferens punctis cutem.
Innumeri circum pueri, miserabile visu,
Confossa parvis membra figebant stilis.
*Peri Stephanôn*, 9-14.

(2) Æditüus consultus ait : Quod perspicis, hospes,
Non est inanis aut anilis fabula.
Historiam pictura refert, quæ tradita libris
Veram vetusti temporis monstrat fidem.
*Ibid.*, 17-20.

(3) ..... Moderator alumni
Gregis, quod aris supplicare spreverat.
*Ibid.*, 31-32.

On a conclu de ces paroles que le martyre de saint Cassien était arrivé sous Julien, qui interdit l'enseignement aux chrétiens. Le poète ne dit pas que Cassien fut poursuivi pour avoir professé, mais pour avoir refusé de sacrifier aux dieux. Il parle de ce martyre comme d'un fait arrivé « au vieux temps, » *veram vetusti temporis monstrat fidem;* cela peut s'entendre du commencement du quatrième siècle, mais non du règne de Julien, sous lequel vécut Prudence enfant.

pour le précepteur qui avait voulu lui livrer les enfants de Faléries (1), il abandonna Cassien à ses écoliers, nu, les mains liées, les autorisant à le tourmenter jusqu'à la mort. Chacun épuisa sur lui sa rancune et sa méchanceté, les uns brisant leurs tablettes sur le front du vieux maître, les autres lui enfonçant des styles dans les entrailles ou lui en sillonnant la peau. Après un long supplice, rendu plus atroce par les railleries de ses jeunes bourreaux, Cassien finit par mourir, ayant perdu tout son sang (2).

---

(1) Tite-Live, V. 27.

(2) Vincitur post terga manus, spoliatus amictu,
Adest acutis agmen armatum stilis.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Conjiciunt alii fragiles inque ora tabellas
Frangunt, relisa fronte lignum dissilit.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Inde alii stimulos et acumina ferrea vibrant,
Qua parte aratis cera sulcis scribitur.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Hinc foditur Christi confessor, et inde secatur;
Pars viscus intrat molle, pars scindit cutem.
Omnia membra manus pariter fixere ducentæ,
Totidemque guttæ vulnerum stillant simul.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Sanguis ab interno venarum fonte patentes
Vias secutus deserit præcordia,
Totque foraminibus penetrati corporis exit
Fibrarum anhelans ilie vitalis calor.

*Peri Stephanôn*, IX, 43-92.

Ce terrible supplice n'est pas sans précédent; Suétone (*Caligula*, 28) parle d'un sénateur et Sénèque (*De clementia*, I, 14) d'un chevalier ainsi tués à coups de styles. — Je ne crois pas avoir besoin de défendre la véracité de Prudence décrivant un tableau de la basilique d'Imola et rapportant le commentaire qui lui en est donné. On a

Les villes de la Vénétie et de la Transpadane eurent aussi leurs martyrs, dont quelques-uns paraissent avoir appartenu à la cour ou à l'armée de Maximien Hercule, ou avoir été jugés directement par lui : saint Victor, soldat maure, à Milan (1) ; saint Nabor et saint Félix, également soldats, dont le procès s'instruit dans cette ville et dont l'exécution se fait à Lodi (2); saint Fidèle, saint Exanthius, saint Carpophore et plusieurs autres, immolés à Côme (3) ; sainte Justine à Padoue (4) ; saint Firmus et saint Rusticus, arrêtés à Bergame, interrogés à Milan, décapités hors des murs de

---

pourtant, pour la peinture de saint Cassien comme pour celle de saint Hippolyte (cf. *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 332-337), insinué qu'elle pouvait être une invention du poète. J'ai répondu ailleurs pour saint Hippolyte; la réponse est aussi facile en ce qui concerne saint Cassien. Il faudrait des preuves bien fortes pour accuser sinon d'imposture, au moins d'invention poétique un homme tel que Prudence, décrivant un monument public placé dans une église et disant : « J'ai vu. » L'hymne en l'honneur de saint Cassien est une des plus vivantes, des plus personnelles que Prudence ait écrites; il s'y met naïvement en scène, et laisse même échapper sur son voyage, sur sa famille, sur ses inquiétudes de fortune ou de carrière, une de ces confidences dont il se montre ordinairement si avare (*Peri Stephanôn*, IX, 99-106). Comment supposer qu'à ces accents sincères il aurait mêlé une froide et inutile fiction, et, après avoir confié à ses lecteurs qu'il embrassa le tombeau en versant des larmes et en priant avec angoisse (*ibid.*, 99-100), décrit comme existant au-dessus de ce tombeau une peinture imaginaire? L'auteur de la plus récente étude sur Prudence, M. Puech, admet comme moi que le poète a réellement vu les fresques ou les tableaux dont il parle (*Prudence, étude sur la poésie latine chrétienne au quatrième siècle*, 1888, p. 130, 309.)

(1) *Acta SS.*, mai, t. II, p. 286.

(2) *Acta SS.*, juillet, t. III, p. 280.

(3) *Acta SS.*, août, t. II, p. 187; octobre, t. XII, p. 548.

(4) *Acta SS.*, octobre, t. III, p. 824.

Vérone (1). Mais les Actes de ces divers martyrs sont de basse époque ; les noms, quelques indications de lieu, peuvent seuls être acceptés avec confiance. La Passion de Firmus et de Rusticus raconte qu'après leur supplice le magistrat qui les avait condamnés fit apporter les notes rédigées par les chrétiens et commanda de les brûler, en même temps qu'il ordonnait de laisser sans sépulture les corps des martyrs (2). Abolir de toutes les manières la mémoire de ceux qui étaient morts pour le Christ, faire que nul écrit et nul tombeau ne parlât d'eux à la postérité, fut, pendant cette persécution, la pensée des païens. Elle put être en partie déjouée, car presque partout les reliques des martyrs reçurent les honneurs qu'on leur avait enviés (3). Mais le récit de beaucoup de trépas glorieux ne fut pas écrit, ou se perdit faute de pouvoir être recueilli dans les archives dispersées des Églises : quand on voulut le rédiger plus tard, les sources étaient confuses, les traditions brouillées. C'est ainsi que les

(1) Voir la *Passio SS. Firmi et Rustici,* omise dans l'édition de 1689 de Ruinart, donnée dans l'édition de 1731, et reproduite dans celle de Ratisbonne. p. 636. Cette Passion est aussi peu sûre que beaucoup des Actes que Ruinart a rejetés de son recueil.

(2) « Tunc jussit Anulinus ut omnes gestæ christianorum adducerentur ante eum, et fecit eas comburi ante se, dicens : Quicumque legerit eas in errorem veniet, sicut et illi fuerunt : et venerantur illorum sepulcra magis quam templa deorum, qui ab initio sunt. Et jussit ut nemo sepeliret corpora eorum, nisi bestiæ aut canes devorarent ea. » *Passio SS. Firmi et Rustici,* 2.

(3) Voir en particulier la dévotion des Milanais du quatrième siècle pour les tombes de saint Victor, de saint Nabor et de saint Félix, appelés *nostros martyres* par saint Ambroise (*In Lucæ evangelium*, 7).

Actes des saints Firmus et Rusticus ressemblent en beaucoup de points à ceux de saint Victor (1) ; que dans un grand nombre de Passions du nord de l'Italie paraît un même juge, Anulinus, dont le nom est peut-être emprunté au proconsul d'Afrique célèbre à la même époque par ses rigueurs envers les chrétiens (2).

La même confusion se rencontre dans les Passions des martyrs de Sardaigne. Celle de saint Ephysius, immolé pour le Christ à Cagliari, semble copiée sur les Actes de saint Procope (3). Celle de saint Saturnin, dans la même ville, rappelle les Actes de son homonyme de Toulouse (4). Cependant, à défaut de pièces authentiques, la Sardaigne a gardé le souvenir de plusieurs victimes de la dernière persécution. Outre les noms que nous venons de citer, elle honore Cisellus et Camerinus, à Cagliari (5); le soldat Gavinus, le prêtre Protus et le diacre Janvier, à Torre (6). La Corse vit aussi couler le sang chrétien. Les Actes de

---

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. LIV sur la persécution de Dioclétien.

(2) Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 25. Cependant le nom d'Anulinus peut avoir été porté par un magistrat distinct de celui-ci et attaché à l'administration du diocèse d'Italie, car les Anulinus sont nombreux à cette époque : un Annius Cornelius Anulinus, consul en 295; un Anulinus, préfet de Rome en 306; un autre Anulinus, proconsul d'Afrique en 313.

(3) *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 997. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. LVI sur la persécution de Dioclétien.

(4) Tillemont, *l. c.*

(5) *Acta SS.*, août, t. IV, p. 414.

(6) *Acta SS.*, octobre, t. XI, p. 541.

sainte Devota (1) disent que cette pieuse vierge y souffrit par l'ordre du gouverneur Barbarus (2). Au même magistrat est attribuée la mort de la plupart des martyrs de Sardaigne. La Passion de saint Saturnin dit expressément que Barbarus gouvernait les deux îles. Ce détail me semble un de ces traits historiques comme il s'en rencontre dans les pièces hagiographiques même les plus défectueuses. Il provient apparemment soit d'un document original, soit d'une tradition plus ancienne que l'époque où la Passion fut rédigée; car, dans le courant du quatrième siècle, la Corse et la Sardaigne étaient des provinces séparées, pourvues chacune d'un gouverneur différent (3); tandis qu'au temps de la division administrative opérée par Dioclétien en 297 elles ne formaient peut-être encore qu'un seul gouvernement (4).

La persécution s'étendit dans la seule province que Maximien Hercule possédât au nord des Alpes. La Rhétie faisait partie de ses États et du diocèse d'Italie. Là

(1) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 770.

(2) A première vue, on croirait que ce nom est symbolique plutôt que réel. Ce fut, cependant, celui d'une grande famille romaine; un des consuls de 157 s'appelait Barbarus.

(3) Liste de Polemius Silvius (403-449), dans Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 47; *Notitia Dignitatum*, Occid., Böcking, p. 6, 28; 11, 14; 805.

(4) Dans la *Diœcesis Italiana*, le manuscrit de Vérone, représentant la division de 297, nomme la province *Corsica* et ne fait pas mention de la Sardaigne séparément (Mommsen, *l. c.*, p. 47); mais l'état défectueux du manuscrit ne permet pas de tirer de cette omission des conclusions précises, car le nom d'autres provinces y manque aussi, qui certainement figuraient dans la liste.

nous apparaît pour la première fois la touchante figure de la pénitente, digne, par son héroïsme et son repentir, de se placer à côté de tant de vierges immolées pour le Christ.

Dans Augusta Vindelicorum (Augsbourg) vivait Afra, courtisane récemment convertie (1). Quand on exécuta l'édit ordonnant de contraindre tous les chrétiens au sacrifice, elle fut arrêtée, et conduite au juge Gaius, c'est-à-dire probablement au président de la province (2). « Sacrifie aux dieux, lui dit-il, car il t'est plus avantageux de vivre que de périr dans les tourments. — Les péchés que j'ai commis pendant que j'ignorais Dieu me suffisent, répondit Afra; ce que tu commandes, je ne le ferai jamais. — Monte au Capitole, et sacrifie (3). — Le Christ est mon Capitole,

---

(1) *Passio S. Afræ martyris,* dans Ruinart, p. 501. Les Actes de sainte Afra contiennent une première partie, non insérée dans Ruinart, où est racontée sa conversion, et sur laquelle Tillemont fait de justes réserves (*Mémoires,* t. V, note XXIV sur la persécution de Dioclétien). Mais la seconde partie, renfermant la Passion proprement dite, me paraît offrir de suffisants caractères d'authenticité, et avoir été sinon, comme le dit Ruinart, copiée sur les registres publics, au moins composée d'après des souvenirs anciens et précis.

(2) L'un de ses plus proches prédécesseurs avait été *Valentius, vir perfectissimus, præses provinciæ Rætiæ* en 290; *Corpus inscr. lat.*, t. III, 5810.

(3) « Accedens ad Capitolium, sacrifica. » *Passio*, 1. Augsbourg, que Tacite (*Germ.*, 41) appelle *splendidissima Rætiæ provinciæ colonia,* avait probablement un Capitole, comme la plupart des colonies romaines. Marquardt doute cependant qu'Augsbourg, bien que portant le nom de colonie, ait eu le *jus coloniæ* (*Römische Staatsverwaltung,* t. I, p. 289, note 7). Mais elle était au moins un municipe (*Corpus inscr. lat.*, t. III, 5800), et, comme il n'y avait plus, sous l'empire, de différence entre les colonies et les municipes (Willems, *le Droit public*

sans cesse présent devant mes yeux (1) : je lui confesse chaque jour mes fautes. Et puisque je suis indigne de lui offrir un sacrifice, je désire me sacrifier moi-même pour son nom, afin que le corps par lequel j'ai péché soit purifié dans les supplices. — J'apprends que tu es une courtisane, dit le juge; sacrifie donc, car tu ne peux appartenir au Dieu des chrétiens. »

Cette naïve parole éclaire d'un jour singulier les pensées des païens : elle montre l'idée qu'ils se faisaient de leurs propres dieux, dont on pouvait approcher avec un cœur impur et un corps souillé; mais elle révèle en même temps le sentiment instinctif qu'ils avaient des exigences morales de la religion chrétienne. Pendant le curieux dialogue entre Afra et Gaius, cet inconscient aveu sortira de chaque parole de celui-ci, auquel la pénitente, dans un langage à la fois humble et fier, essaiera en vain de faire comprendre les merveilles de la grâce divine et la vertu purifiante du repentir.

---

*romain*, p. 528), elle put avoir un Capitole. Dans la nouvelle édition de son étude sur *les Capitoles provinciaux du monde romain* (Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs, 1885), M. Castan a fait, à propos des Actes de sainte Afra, une objection dont je ne saisis pas le sens. « Aucun déterminatif n'accompagnant le mot *Capitolium*, dit-il (p. 249), nous ne savons encore s'il y a lieu de lui accorder le sens précis de Capitole. » Je cherche vainement quel déterminatif est nécessaire pour donner au mot *Capitolium* le sens de Capitole.

(1) Une réponse semblable se lit dans la Passion de sainte Macra, martyrisée à Fismes, près de Reims, vers 287 (*Acta SS.*, janvier, t. I, p. 325). J'admettrais volontiers que le rédacteur de cette dernière pièce a maladroitement copié les Actes de sainte Afra, car dans le petit bourg de Fismes il ne doit pas y avoir eu de Capitole.

« Mon Seigneur Jésus-Christ, répondit-elle, a dit qu'il était descendu du ciel pour les pécheurs. Les Évangiles racontent qu'une courtisane arrosa ses pieds de larmes et fut pardonnée, et qu'il n'a pas accablé de ses mépris les courtisanes et les publicains, auxquels il a permis de manger avec lui. » Le juge ne comprit pas : « Sacrifie, afin d'être chérie de tes amants comme autrefois, et de recevoir d'eux beaucoup d'argent. — Je ne recevrai plus jamais cet argent exécrable : celui que je possédais, je l'ai rejeté comme une ordure, car il provenait de mon inconduite. Mes frères les pauvres refusaient de l'accepter : j'ai dû les supplier de daigner le recevoir et de prier pour mes péchés. Puisque j'ai rejeté tout ce que j'avais, comment chercherais-je à gagner de nouveau ce que j'ai rejeté loin de moi comme de l'ordure? — Le Christ ne te considère pas comme digne de lui. Tu n'as pas de raison de l'appeler ton Dieu, car il ne te reconnaît pas pour sienne. Une courtisane ne peut porter le nom de chrétienne. — Je ne mérite pas, en effet, d'être appelée d'un tel nom ; mais la miséricorde de Dieu, qui juge selon sa propre bonté, et non d'après nos mérites, a daigné m'y admettre. — D'où sais-tu que Dieu t'a admise à ce nom? — Je sais que Dieu ne m'a pas réjetée, puisqu'il m'a permis de prendre part à la confession de son saint nom, par laquelle j'ai foi que tous mes péchés me seront remis. — Fables que tout cela! Sacrifie aux dieux, c'est par eux seuls que tu seras sauvée. — Mon salut est le Christ, qui, pendu à la croix, promit le paradis au larron pénitent. — Sa-

crifie, pour que je ne te fasse pas donner les étrivières à la vue des amants qui vécurent honteusement avec toi. — Mes péchés seuls peuvent me donner de la confusion. — Enfin, sacrifie aux dieux : discuter plus longtemps avec toi n'est pas digne de moi : si tu refuses, tu mourras. — Je n'ai pas d'autre désir que de mériter, par cette confession, le repos éternel. — Sacrifie, sinon je te ferai mettre à la torture, puis brûler vive. — Que le corps par lequel j'ai péché souffre tous les tourments; mais je ne souillerai pas mon âme en sacrifiant aux démons. »

Le juge prononça la sentence : « Nous ordonnons qu'Afra, courtisane publique, qui s'est proclamée chrétienne, et a refusé de prendre part aux sacrifices, soit brûlée vive. » On la mena dans une île du Lech, et, la dépouillant, on l'attacha à un poteau. Afra, les yeux levés au ciel, priait en ces termes : « Seigneur Jésus-Christ, Dieu tout puissant, qui n'es pas venu appeler les justes, mais les pécheurs à la pénitence, et qui as daigné promettre que, du jour où le pécheur se sera converti de ses iniquités, tu ne te souviendras plus de celles-ci : reçois à cette heure mon supplice comme une expiation, et, par ce feu temporel préparé pour mon corps, délivre-moi du feu éternel, qui brûle l'âme et le corps ensemble. » Les bourreaux l'entourèrent de sarments, auxquels ils mirent le feu : du milieu des flammes la voix de la martyre se faisait encore entendre : « Je te rends grâces, Seigneur Jésus, qui as daigné me recevoir comme victime pour ton nom, toi qui t'es offert sur la croix en victime pour

le monde entier, juste pour les injustes, bon pour les méchants, béni pour les maudits, pur et sans péché pour tous les pécheurs. Je t'offre mon sacrifice, ô Dieu qui, avec le Père et le Saint-Esprit, vis et règnes aux siècles des siècles. Amen. »

Du bord de l'eau plusieurs personnes assistaient au supplice : c'étaient les trois servantes d'Afra, Digna, Eunomia et Eutropia, jadis pécheresses comme elle, et avec elle converties par l'évêque Narcisse (1). Ayant obtenu la permission de traverser la rivière dans une barque, elles trouvèrent intact le corps de leur maîtresse, que les flammes avaient seulement étouffée. Un serviteur qui les accompagnait repassa la rivière pour l'annoncer à Hilaria, mère de la martyre. Celle-ci vint pendant la nuit, avec des prêtres, enleva le corps, et le transporta à deux milles de la cité, dans un tombeau de famille. Mais, à cette époque, donner sans permission la sépulture aux martyrs était considéré comme un crime. Quand Gaius eut appris ce qui se passait, il envoya au tombeau, avec ordre d'arrêter la mère et les servantes d'Afra, de les contraindre à sacrifier, et, en cas de refus, de les enfermer dans la chambre funéraire, après l'avoir remplie de bois sec auquel on mettrait le feu (2). Ces ordres cruels s'ac-

(1) *Passio*, 4. Si l'on en croit la première partie des Actes, ce Narcisse aurait été un évêque de Girone, en Espagne, réfugié à Augsbourg pendant la persécution; qui revint plus tard dans sa ville épiscopale et y souffrit le martyre. Sur les difficultés de cette histoire, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note XXIV sur la persécution de Dioclétien.

(2) « Cet ordre est si cruel et si opposé à toutes les lois, qu'il n'est

complirent : sur le refus des courageuses femmes, elles furent brûlées dans le tombeau même qui venait de recevoir la dépouille mortelle d'Afra (1).

---

pas aisé de croire qu'il soit véritable, » dit Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur sainte Afre. Cependant ces exécutions tumultuaires et sans jugement se rencontrent durant la dernière persécution, où il est souvent question de fidèles enterrés vivants dans les catacombes où ils allaient prier : on en a même des exemples dès le temps de Valérien. Sous Dioclétien, la légalité est comme abolie quand les chrétiens sont en cause.

(1) « Les tombeaux anciens étaient souvent des bâtiments assez spacieux, » dit à ce sujet Tillemont, *l. c.* Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, Appendice A, p. 439 et suiv.

## III.

### Les martyrs de l'Afrique et de l'Espagne.

L'Afrique, où la première phase de la persécution avait fait couler tant de sang, paraître tant d'héroïsme et de défaillances, fut plus agitée encore par l'exécution de l'édit concernant tous les chrétiens. Aux « jours de la tradition » succédaient les « jours de la thurification » : le gouverneur de Numidie et le proconsul d'Afrique rivalisèrent d'efforts pour contraindre les fidèles à l'apostasie.

La Numidie était alors administrée par « le président Florus », un des plus ardents ennemis que l'Église ait eus. Son souvenir durait encore soixante ans plus tard, quand écrivait saint Optat. Parlant de lui et des autres agents de la persécution, « tout le monde sait, dit l'évêque de Milève, quelles étaient leur ruse et leur cruauté. Ils faisaient vraiment la guerre aux chrétiens. Une impure fumée s'élevait sans cesse des autels : ceux qui ne pouvaient se rendre aux sacrifices étaient partout forcés à brûler au moins de l'encens (1). » « Sous Florus, on contraignait les chrétiens

---

(1) « Alia persecutio fuit sub Diocletiano et Maximiano : quo tempore fuerunt et impii judices bellum Christiano nomini inferentes : ex quibus... ante annos sexaginta et quod excurrit in Numidia Florus. Omnibus notum est quid eorum operata sit artificiosa crudelitas : sæviebat

à venir dans les temples ; sous Florus on leur ordonnait de renier le Christ (1). » Ceux mêmes qui avaient faibli une première fois n'étaient pas exempts de cette seconde épreuve. « Vous savez, dit plus tard un prélat numide, qui avait été traditeur, vous savez combien m'a cherché Florus afin de me contraindre à « thurifier ; » mais Dieu m'a sauvé de ses mains (2). » Cependant aucun document écrit n'a conservé les noms des chrétiens qui souffrirent en Numidie pendant la terrible année 304. Heureusement, ici encore, l'archéologie supplée à ce silence et lève un coin du voile qui couvre, sur tous les points de l'empire romain, tant de martyrs ignorés.

De l'ancien cimetière chrétien de Mastar, en Numidie (3), à moitié route entre Milève et Cirta, provient l'inscription suivante, qui paraît avoir été mise sur une tombe, peu d'années après la persécution : « Le trois des ides de juin a été déposé ici le sang des saints martyrs qui ont souffert sous le président Florus, dans la cité de Milève, aux jours de la thurification ; parmi

---

bellum christianis inditum... : immundis fumabant aræ nidoribus, et qui ad sacrilegia venire non poterant, ubicumque thus ponere nitebantur. » Saint Optat, *De schism. donat.*, III, 8.

(1) « Sub persecutore Floro christiani cogebantur ad templa...., sub Floro dicebatur ut negaretur Christus. » *Ibid.*

(2) « Scis quantum me quæsivit Florus ut thurificarem, et non tradidit me Deus in manibus ejus. » Actes du concile de Cirta, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, p. 59-61. Mastar, aujourd'hui Beni-Ziad ou le village alsacien de Rouffach, est à trente kilomètres de Milève (Milah) et de Cirta (Constantine).

lesquels Innocent..., dans la paix (1). » Un autre nom suit Innocent, peut-être Thecla; mais la lecture en est incertaine (2). Cette inscription montre, par un exemple ajouté à beaucoup d'autres, la vénération des fidèles pour le sang répandu par leurs frères pendant le supplice. Mais pourquoi n'avoir déposé dans le cimetière de Mastar que le sang et non les corps des chrétiens martyrisés à Milève par Florus pour refus de « thurifier »? La réponse paraît facile quand on se rappelle le soin avec lequel, dans la dernière persécution, les bourreaux veillaient à ce que les martyrs demeurassent sans sépulture. Probablement les cadavres, trop bien gardés, ne purent être ensevelis, et l'on dut se contenter du sang recueilli dans des linges, des éponges ou des vases.

Plus loin, dans la même province, sur la voie de Cirta à Kalama, furent rencontrés (3) deux cippes surmontés du monogramme constantinien et portant une inscription en caractères cursifs. Sur l'un, on lit : « Noms des martyrs Nivalis, Matrona, Salvus : anni-

---

(1) TERTIO IDVS (monogramme du Christ) IVNIAS DEPOSI
TIO CRVORIS SANCTORVM MARTVRVM
QVI SVNT PASSI SVB PRESIDE FLORO IN CIV
ITATE MILEVITANA IN DIEBVS TVRIFI
CATIONIS INTER QVIBVS HIC INNOC
.......... IN PACE...

*Bullettino di archeologia cristiana*, 1876, pl. III, n° 2.

(2) *Ibid.*, p. 62.

(3) A Aïn-Regada, à cent vingt kilomètres de Constantine, à quatre cents mètres de la voie romaine. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 168.

versaire le neuf des ides de novembre (1); » sur l'autre : « Noms des martyrs Nivalis, Matrona, Salvus. Fortunatus a fait ce qu'il avait promis (2). » Ces inscriptions paraissent sépulcrales, et semblent avoir été gravées aussitôt que la paix eut donné le loisir et la liberté d'honorer les tombes des victimes de la dernière persécution. Fortunatus est vraisemblablement un contemporain des trois martyrs, qui leur avait promis d'avoir soin de leur sépulture et a tenu sa promesse. Quand les temps devinrent propices, il écrivit d'une main inhabile leurs noms et la date de leur anniversaire sur des cippes désignant le lieu où ils reposaient. Inscrire les épitaphes sur des cippes était d'un usage très fréquent dans les cimetières à ciel ouvert de l'Afrique (3).

---

(1)

NOMI
NA MAR
TVRVM
NIVALIS
MATRONE
SALVI NA
TALIS NONV IDVS
NOVEMBRES

*Bullettino di archeologia cristiana,* 1875, pl. XII.

(2)

NOMINA
MARTYR
ROM NIVALIS
MATRONE
SALVI
FORTVNATV
QOT PROMISIT
FECIT.

*Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 171.

Une autre inscription conserve la mémoire de martyrs inconnus de la Mauritanie Sitifienne. Elle provient d'un monument votif, *cella* ou basilique élevée en leur honneur par Colonicus et sa femme dans le cimetière chrétien de Sétif : les ruines de l'oratoire et les vestiges du cimetière se voient encore (1). « Colonicus et son épouse chérie remplissent avec joie le vœu fait aux saints martyrs. Ici repose Justus, ici repose avec lui Decurius, qui l'un et l'autre par une courageuse confession surmontèrent les armes ennemies et, victorieux, méritèrent en récompense les couronnes que donne le Christ (2). »

Enfin, en Numidie, sur le bord de la mer, à Philippeville, l'antique Rusicade, ont été découverts les restes d'un grand édifice chrétien « dont l'inscription, dit M. de Rossi, parle d'une martyre appelée Digna, à laquelle fut consacrée une basilique construite par un évêque du lieu, nommé Navigius (3);

---

(1) *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 172.

(2) MARTIRIBVS SANCTIS PROMISSA COLONICVS INSONS
SOLVIT VOTA SVA LAETVS CVM CONIVGE CARA
HIC SITVS EST IVSTVS HIC ATQ. DECVRIVS VNA
QVI BENE CONFESSI VICERVNT ARMA MALIGNA
PRAEMIA VICTORES CRISTI MERVERE CORONAM.

*Ibid.*, p. 171, et 1876, pl. III, n° 1. — Dans le *Bullettino* de 1875, p. 173, M. de Rossi a démontré, par les termes mêmes de l'inscription rapprochés des paroles de saint Optat, *De schism. donat.*, III, 8, qu'il ne peut s'agir ici de prétendus martyrs donatistes.

(3) MAGNA QVOD ADSVRGVNT SACRIS
FASTIGIA TECTIS
QVAE DEDIT OFFICIIS SOLLICITVDO PIIS
MARTYRIS ECCLESIAM VENERAN

divers indices portent à croire que cette martyre fut immolée dans la persécution de Dioclétien, mais l'histoire et les martyrologes n'en parlent pas (1). Sous

---

DO NOMINE DIGNAE
NOBILIS ANTISTES PERPETVVS
QVE PATER
NAVIGIVS POSVIT CHRISTI LE
GISQVE MINISTER
SVSPICIANT CVNCTI RELIGIONIS OPVS.

« Voici que s'élèvent les hauts faîtes des toits sacrés, qu'une pieuse sollicitude a donnés pour église à la vénérable martyre Digna. Le noble pontife, celui qui est toujours notre père, le ministre de la loi du Christ, Navigius, les a construits. Que tous contemplent son religieux ouvrage. » *Bullettino di archeologia cristiana,* 1886, p. 26.

(1) Récemment M. Edmond Le Blant a élevé quelques doutes au sujet de la martyre Digna. « Je ne trouve — écrit-il dans le *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques,* 1887, p. 370-371 — dans les catalogues de l'Église d'Afrique ni le nom de l'évêque Navigius ni celui de Digna. Étaient-ils catholiques? étaient-ce de ces donatistes qui couvraient le sol africain des tombeaux de ceux d'entre eux qu'ils saluaient comme martyrs? D'après la forme des lettres (fort mal gravées bien qu'il s'agisse ici d'un marbre de type officiel, ayant dû figurer sur la façade de l'église), l'inscription de Philippeville ne peut avoir été exécutée avant la fin du quatrième siècle. Si la mort de Digna n'est pas beaucoup antérieure, il est à croire que ni cette femme ni l'évêque Navigius, dont les noms manquent, je le répète, dans les catalogues africains, ne doivent être comptés au nombre des catholiques. » A ces paroles de l'éminent épigraphiste M. de Rossi avait d'avance répondu dans une note du *Bull. di arch. crist.* de 1886, p. 28 : « A Rusicade, les donatistes et les catholiques eurent chacun un évêque (cf. Morcelli, *Africa cristiana,* t. I, p. 265). L'inscription de Navigius, qui invite tous, *cunctos,* à contempler son *religionis opus*, ne porte en soi aucune trace de conciliabule schismatique. Aucune allusion n'y est faite aux circonstances spéciales du martyre de Digna, qui semble une martyre antique, *nomine venerando*, d'un nom honoré par un culte solennel et incontesté. D'autres martyrs de la persécution de Dioclétien en Numidie, *præside Floro*, nous ont été révélés par les inscriptions, martyrs ignorés, comme Digna, des

une dalle ornée de mosaïques était placé un sarcophage contenant les ossements d'une jeune fille et quatre grands clous. Serait-ce la vénérable dépouille de la martyre Digna? Les clous trouvés dans le sarcophage n'appartiennent pas à un cercueil de bois, dont il n'y avait nul vestige : peut-être étaient-ils déposés dans la tombe comme instruments et preuves du martyre (1). »

Obligés de nous contenter de ces vestiges presque effacés de la persécution, recueillis çà et là par les archéologues dans les ruines romaines de la Numidie, nous sommes à peine mieux renseignés sur ses rigueurs dans la province proconsulaire. Ici, cependant, un document écrit, heureusement conservé, vient nous apporter un tableau doué de quelque vie.

Anulinus, que nous avons vu, au commencement de l'année, juger en vertu des premiers édits Saturnin, Dativus et leurs compagnons, préside maintenant à l'application du quatrième édit. Trois chrétiennes, Maxima, Donatilla et Secunda, qui avaient refusé d'offrir de l'encens aux dieux, venaient d'être

---

fastes martyrologiques. A cette classe devra probablement être jointe la martyre de Rusicade. »

(1) « J'ai demandé, continue M. de Rossi, que l'on vérifiât si l'emplacement du sépulcre correspondait à celui de l'autel dans l'abside de la basilique; car, en ce cas, on y pourrait reconnaître la véritable tombe de la martyre. Malheureusement il n'a pas été possible de dessiner un plan exact et d'explorer l'aire de la basilique, aujourd'hui en grande partie occupée par des constructions modernes. » *Bull. di arch. crist.*, p. 28.

immolées à Thuburbo (1). Crispine, leur compagne de prison (2), riche et noble matrone de Tagare (3), élevée jusque-là dans tous les raffinements du luxe romain, fut introduite à son tour, les mains liées, devant le tribunal (4). « Connais-tu la teneur du précepte sacré? » lui demanda le proconsul. « J'ignore ce précepte, » répondit Crispine. « Il t'ordonne,

---

(1) « Diu vivere desideras, aut mori in pœnis, sicut et cæteræ consortes tuæ Maxima, Donatilla et Secunda? » *Acta S. Crispinæ*, dans Ruinart, p. 495. Le martyrologe d'Adon et ceux qui en dépendent mettent au 30 juillet, sous le juge Anulinus, à Thuburbo, le martyre de Maxima, Donatilla et Secunda, mais le placent par erreur au temps de Gallien.

(2) La mention de Thuburbo dans les martyrologes permet de corriger une indication inexacte des Actes de sainte Crispine. D'après ceux-ci, Crispine aurait été jugée par Anulinus à Tebessa ou Theveste, *apud coloniam Thebestinam*. C'est impossible, car le proconsul d'Afrique n'avait pas juridiction dans cette ville, qui appartenait à la Numidie. Puisque Maxima, Donatilla et Secunda sont appelées « les compagnes » ou « les complices » de Crispine, *consortes tuæ*, celle-ci a dû être martyrisée dans la même ville que ces trois chrétiennes. Tebessa doit donc être très vraisemblablement corrigée, dans les Actes, en Thuburbo.

(3) Ou plutôt de Thagora, ville de la portion de la Numidie qui faisait partie de la province proconsulaire.

(4) Les Actes disent *Diocletiano II et Maximiano consulibus*. Le second consulat de Dioclétien est de 285, année fort éloignée de la persécution générale, et où il eut pour collègue non Maximien, mais Aristobule. Il faut supposer que l'original portait IX et qu'un copiste maladroit l'a remplacé par II. Les détails sur la famille, la fortune, l'éducation de Crispine ne sont pas dans les Actes, qui ne disent pas non plus qu'elle ait été présentée au tribunal les mains liées; mais saint Augustin (*Enarr. in ps.* CXX, 13) l'appelle *feminam divitem et delicatam* et ajoute : « Hanc enim, fratres, numquid est qui in Africa ignoret? Clarissima enim fuit, nobilis genere, abundans deliciis. » Dans l'*Enarr. in ps.* CXXXVII, 3, il ajoute : « Gaudebat cum tenebatur, cum ad judicem ducebatur, cum in carcerem mittebatur, cum ligata producebatur... »

reprit Anulinus, de sacrifier à nos dieux pour le salut des princes, conformément à la loi donnée par les pieux Augustes Dioclétien et Maximien, et Constance très noble César (1). — Je n'ai jamais sacrifié et je ne sacrifierai qu'à un seul Dieu et à son Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est mort pour nous. — Abandonne cette superstition et courbe la tête devant nos dieux. — Je vénère tous les jours mon Dieu et n'en connais pas d'autres. — Tu es bien dure et bien dédaigneuse; mais tu commenceras malgré toi à connaître la force de nos lois. — Quoi qu'il m'arrive, je le souffrirai volontiers pour ma foi. — Es-tu si vaine que tu te refuses à quitter ta superstition pour vénérer nos saintes divinités? — Je vénère tous les jours, mais mon Dieu, et je n'en connais pas d'autre. — Je te contraindrai à obéir au précepte sacré. — J'observe le précepte de mon Seigneur Jésus-Christ. — On te tranchera la tête si tu n'obéis pas aux ordres de nos seigneurs les empereurs, auxquels tu dois te soumettre comme fait toute l'Afrique, tu le sais toi-même. — Malheur à eux s'ils veulent me faire sacrifier aux démons! mais je sacrifie au Seigneur qui a créé le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment. — En vain tu méconnais les dieux; nous te forcerons à les adorer, afin de te sauver et de te rendre vraiment pieuse. — Il n'y a pas de piété dans les hommages extorqués par la violence. — Puisses-

(1) L'omission du nom du César Galère est encore, sans doute, une faute de copiste.

tu donc obéir de bon gré, et, soumise, venir dans nos temples offrir de l'encens aux dieux des Romains! — Je ne l'ai point fait depuis ma naissance et ne le ferai pas tant que je vivrai. — Fais-le cependant, si tu veux échapper à la sévérité des lois. — Je ne crains point tes menaces, elles ne me sont rien; mais si je méprise le Dieu qui est dans le ciel, je serai sacrilège, et il me perdra au jour du jugement futur. — Tu ne seras pas sacrilège si tu obéis aux ordres sacrés. — Que veux-tu? que je sois sacrilège devant Dieu pour ne pas l'être aux yeux de tes empereurs? Non! Il y a un grand et tout puissant Dieu, qui a fait la mer et les herbes verdoyantes, et le sable aride; mais les hommes, ses créatures, que peuvent-ils pour moi? — Observe la religion romaine, comme font nos invincibles Césars, et nous-mêmes. — Je ne connais que Dieu : les vôtres sont des dieux de pierre, œuvres de la main des hommes. — Tu blasphèmes, et tu ne suis pas la route qui te mènerait au salut. » Anulinus commanda de lui raser la chevelure, espérant l'intimider par ce traitement ignominieux (1). Mais Crispine reprit de la même voix tranquille et ferme : « Que tes dieux parlent, et je croirai. Si je ne cherchais pas mon salut, je ne serais pas devant ton tribunal. — Désires-tu vivre longtemps, ou veux-tu mourir dans les supplices comme tes complices Maxima, Donatilla et

---

(1) Saint Augustin ajoute (*Enarr. in ps.* CXXXVII, 3) qu'elle fut mise au chevalet, *cum in catasta levabatur;* mais les Actes n'en parlent pas.

Secunda? — Si je voulais mourir, c'est-à-dire perdre mon âme et la vouer au feu éternel, je céderais à tes démons. — Je te couperai la tête si tu refuses avec mépris d'adorer nos dieux. — Je rendrai grâces à Dieu si j'obtiens un tel sort. Mais je me perdrai vraiment si je thurifie aux idoles (1). — Tu persistes dans ce sentiment insensé? — Mon Dieu, qui est et a toujours été, m'a fait venir à la vie, il m'a donné le salut par l'eau du saint baptême, il est en moi pour empêcher mon âme de se souiller comme tu le veux par un sacrilège. — Pourquoi, dit Anulinus, supporterions-nous plus longtemps l'impie Crispine? Qu'on relise les Actes sur le registre. » Après lecture de l'interrogatoire, le proconsul prononça la sentence : « Crispine, qui persiste dans son indigne superstition et qui a refusé de sacrifier à nos dieux selon les lois des Augustes, sera décapitée. — Je rends grâces au Christ, s'écria la martyre, je bénis le Seigneur qui a daigné me délivrer ainsi de tes mains. » Elle marcha joyeusement (2) au supplice, le 5 décembre.

Cet épisode, échappé à l'oubli où tant d'autres ont disparu, ne saurait donner l'idée de ce que fut en Afrique une persécution qui, selon le mot d'un écrivain du quatrième siècle, fit les uns confesseurs, les autres martyrs, plusieurs renégats, et n'épargna que ceux qui avaient pu se cacher (3). Mais il découvre

(1) « Si thurificavero idolis. »

(2) « Gaudebat... cum damnabatur. » Saint Augustin.

(3) « Quæ alios fecerit martyres, alios confessores, nonnullos funesta

une fois de plus l'acharnement de magistrats qui épuisaient toutes les ressources de la dialectique, toutes les rigueurs de la torture, pour contraindre de pauvres femmes au sacrifice. Les rares documents par lesquels a été conservé le souvenir de la persécution en Espagne montrent aussi des femmes aux prises avec les juges et les bourreaux; en même temps que les noms de ces héroïnes ceux de plusieurs martyrs et confesseurs sont heureusement venus jusqu'à nous.

Presque tous sont rappelés dans l'hymne quatrième du *Peri Stephanôn* (où cependant Prudence oublie sainte Léocadie, morte sous Datianus dans la prison de Tolède (1), saints Servand et Germain, martyrisés à Cadix (2), saints Oronce et Victor à Girone (3). Il faut lire cette hymne pour comprendre le sentiment à la fois religieux et patriotique avec lequel étaient honorés, au quatrième siècle, les héros espagnols de la dernière persécution. Le poète, qui fut rarement mieux inspiré, peint, au jour du jugement, quand le Christ viendra sur les nuées enflammées peser dans une juste balance les actions des hommes, chacune des villes de son pays se mettant en marche pour présenter, dans une corbeille, les reliques de ses mar-

---

prostravit in morte, latentes dimisit illaesos. » Saint Optat, *De schism. donat.*, I, 8.

(1) Adon, Usuard, au 9 décembre.

(2) *Ibid.*, au 23 octobre.

(3) *Ibid.*, au 22 janvier. Sur les Actes des saints Oronce et Victor (*Acta SS.*, janvier, t. II, p. 389), voir Tillemont, t. V, note XXVI sur la persécution de Dioclétien.

tyrs (1). Cette procession des villes, qui s'avancent dans des attitudes variées, l'une pressant son trésor contre son sein (2), l'autre apportant son offrande sous la forme de couronnes éclatantes de pierreries (3), celle-ci décorant son front d'olivier jaunissant, symbole de paix (4), celle-là jetant, d'un geste confiant, sur l'autel les cendres d'une jeune martyre (5), est une des plus grandioses conceptions de la poésie chrétienne. On croirait voir ces longues théories de saints, portant dans leurs mains ou dans un pli de vêtement quelque objet précieux, livre, couronne, simulacre d'édifice, qui, dans les frises des basiliques, dessinent sur un champ d'or leurs lignes élégantes, et semblent s'avancer d'un même pas vers le trône du Christ rayonnant au fond de l'abside.

Saragosse, qui sera déjà presque entièrement convertie à la fin du quatrième siècle (6), marche au premier rang, fière de la gloire acquise dans les précédentes persécutions, plus fière encore de ses récentes victoires. Parmi ses nouveaux martyrs, elle montre, après Vincent, une foule de chrétiens anonymes (7), enveloppés vraisemblablement dans quelqu'une de

---

(1) *Peri Stephanôn*, IV, 9-16.
(2) *Ibid.*, 7-8.
(3) *Ibid.*, 21-23.
(4) *Ibid.*, 55-56.
(5) *Ibid.*, 37-40.
(6) *Ibid.*, 65-72.
(7) Sola in occursum numerosiores
Martyrum turbas Domino parasti.
*Ibid.*, 57-58.

ces tueries en masse qui furent caractéristiques de la dernière persécution (1). Elle ne se glorifie pas moins de plusieurs confesseurs : Caius et Crementius, qui eurent le mérite du martyre sans en éprouver les dernières souffrances, et « en goûtèrent légèrement la saveur (2) » ; la vierge Encratis, qui lutta d'une âme intrépide, *violenta virgo*, et affronta d'horribles supplices (3). Après avoir eu les membres déchirés, les seins coupés, être demeurée longtemps malade à la suite de ces mutilations (4), Encratis ne fut point

(1) On a donné à ces martyrs, dont la fête se célèbre le 3 novembre, le nom de *massa candida*. Selon une tradition rapportée par des auteurs espagnols, leurs cendres, mêlées à d'autres, s'en distinguaient par la blancheur. Voir Ruinart, p. 518. Ce sont les seuls des martyrs de Saragosse dont la ville moderne ait gardé le souvenir : leurs reliques reposent, dit-on, dans les caveaux de l'eglise souterraine de *Santas Masas*.

(2) Additis Caio, nec enim silendi,
Tuque Crementi : quibus incruentum
Ferre provenit decus ex secundo
Laudis agone.
Ambo confessi Dominum steterunt
Acriter contra fremitum latronum,
Ambo gustarunt leviter saporem
Martyriorum.

*Peri Stephanôn*, IV, 181-188.

(3) Hic et, Encrati, recubant tuarum
Ossa virtutum, quibus efferati
Spiritum mundi violenta virgo
Dedecorasti.

*Ibid.*, 109-112.

(4) Barbarus tortor latus omne carpsit,
Sanguis impensus, lacerata membra.
Pectus abscissa patuit papilla
Corde sub ipso.

achevée par le glaive du persécuteur (1) : probablement se vit-elle, avec Caius et Crementius, sauvée par la révolution politique de l'année suivante, comme tant de captifs de la Terreur durent la vie au 9 thermidor. Caius et Crementius n'étaient point sans doute des habitants de Saragosse, car après leur délivrance ils ne restèrent pas dans cette ville, où cependant ils avaient souffert : Prudence dit expressément que la vierge Encratis fut le seul témoin du Christ qui, ayant survécu au martyre, ait continué d'y résider (2). Au

---

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Cruda te longum tenuit cicatrix,
Et diu venis dolor hæsit ardens,
Dum putrescentes tenuat medullas
Tabidus humor.
*Peri Stephanôn*, IV, 121-132.

(1) Invidus quamvis obitum supremum
Persecutoris gladius negaret...
*Ibid.*, 133-134.

(2) Martyrum nulli remanente vita
Contigit terris habitare nostris :
Sola tu morti propriæ superstes
Vivis in orbe.
*Ibid.*, 113-116.

J'ai donné à ces vers le sens qui m'a paru le plus vraisemblable : cependant, peut-être Prudence veut-il dire seulement qu'Encratis, en qui il salue une vraie martyre,

Plena te, martyr, tamen ut peremptam
Pœna coronat
*Ibid.*, 135-136,

fut la seule qui, ayant mérité ce titre, supérieur à celui de confesseur, se soit en quelque sorte survécu à elle-même. Si telle est la pensée du poète, on peut admettre que les confesseurs Caius et Crementius ont continué aussi de vivre à Saragosse après la persécution. Mais ce détail a peu d'importance.

temps du poète on montrait encore une partie de son foie, arrachée par le bourreau avec des ongles de fer (1).

Une autre ville de la Tarraconaise, « la petite Girone, » s'avance à son tour, offrant les reliques de saint Félix (2), que les divers martyrologes disent victime de Datianus (3). Prudence montre encore, au nord, une cité dont l'importance n'a cessé de grandir à partir du second siècle, Barcino (Barcelone), se glorifiant du martyre de saint Cucufas (4); au centre, Complutus (Alcala), avec les sacrées dépouilles de Just et de Pastor, immolés par ordre de Datianus (5);

---

(1) Vidimus partem jecoris revulsam
Ungulis longe jacuisse pressis,
Mors habet pallens aliquid tuorum
Te quoque viva.
*Peri Stephanôn*, IV, 137-140.

(2) Parva Felicis decus exhibebit
Artubus sancti locuples Girunda.
*Ibid.*, 29-30.

L'exactitude de Prudence est ici remarquable : rappelant l'épithète donnée par le poète à « la petite Girone, » Hübner (*Corpus inscr. lat.*, t. II, p. 614) fait observer que la ville ne s'est pas agrandie depuis le quatrième siècle; les trois seules inscriptions de l'époque romaine trouvées sur son territoire (*ibid.*, 4620-4622) montrent combien peu considérable elle était alors.

(3) Tillemont, *Mém.*, t. V, art. XXII sur la persécution de Dioclétien.

(4) Barchinon claro Cucufate freta
Surget...
*Peri Stephanôn*, IV, 34-35.

(5) Sanguinem Justi, cui Pastor hæret,
Ferculum duplex geminumque donum
Ferre Complutum gremio juvabit
Membra duorum.
*Ibid.*, 41-44.

au sud, en Bétique, la riche Cordoue présentant Acisclus, Zoellus et « trois autres couronnes (1) », c'est-à-dire trois martyrs : Faust, Janvier et Martial, connus sous le nom des « tres domini » (2); enfin en Lusitanie, Mérida portant les cendres de sainte Eulalie (3).

Si l'Espagne eut dans saint Vincent son Laurent, elle eut dans sainte Eulalie son Agnès. Les Actes de cette jeune sainte ont peu d'autorité : ce que nous possédons sur elle de meilleur est l'hymne troisième du *Peri Stephanôn*. Prudence vivait dans le pays et dans le siècle même où mourut Eulalie : les traditions qu'il recueillit doivent être exactes, au moins dans les grandes lignes.

Elle naquit et fut martyrisée dans la puissante et populeuse métropole de la Lusitanie, Mérida. Noble comme Agnès (4), Eulalie avait comme elle douze ans au moment où sévissait le plus cruellement la per-

---

Les Actes des saints Just et Pasteur (*Acta SS*, août, t. II, p. 153) disent qu'ils étaient deux frères encore enfants, et furent martyrisés par ordre de Datianus. Le martyrologe romain attribue également à Datianus la condamnation de Cucufas.

(1) Corduba Aciselum dabit et Zoellum
Tresque coronas.
*Peri Stephanôn*, IV, 8-9.

(2) Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, pp. 38, 41.

(3) Lusitanorum caput oppidorum
Urbs adoratæ cineres puellæ
Obviam Christo rapiens ad aram
Porriget ipsam.
*Peri Stephanôn*, IV, 41-44.

(4) Germine nobilis Eulalia.
*Peri Stephanôn*, III, 1.

sécution (1). Toute enfant, elle avait laissé voir ce qu'elle serait un jour. Elle n'aimait ni le jeu ni la parure; son visage austère, sa démarche modeste, la sagesse précoce empreinte sur toute sa personne inspiraient déjà le respect (2). La vue des supplices soufferts par les chrétiens transporta d'indignation cette jeune âme : une sainte colère la saisit, et elle n'eut bientôt qu'une pensée, rendre elle-même témoignage de sa foi, combattre à son tour les combats du Seigneur (3). Cette ardeur prématurée fit trembler ses parents : ils l'emmenèrent à la campagne, afin d'écarter d'elle l'héroïque tentation. Mais l'enfant parvint à tromper leur surveillance, ouvrit pendant la nuit la porte de la maison, franchit la haie qui bordait le jardin, et seule, à travers les broussailles, parmi les ténèbres, s'achemina vers la ville : les anges, dit le poète, lui faisaient cortège (4). Un matin, on la vit paraître fièrement devant le tribunal, au milieu des faisceaux (5). Elle se déclara chrétienne : Prudence met maladroitement dans sa bouche un discours long et déclamatoire, qui gâte la simplicité de son action. Le juge essaya vainement de la persuader, lui parlant

(1) Curriculis tribus atque novem
Tris hiemes quater attigerat.
*Peri Stephanôn*, III, 11-12.

(2) *Ibid.*, 16-25.

(3) *Ibid.*, 26-35.

(4) *Ibid.*, 36-50.

(5) Mane superba tribunal adit,
Fascibus adstat et in mediis.
*Ibid.*, 64-65.

de sa jeunesse, de sa noble maison, du brillant avenir auquel elle renonçait, du présent terrible dont elle affrontait les menaces. « Que faut-il faire pour leur échapper? prendre du bout des doigts un peu de sel, quelques grains d'encens. » La martyre ne répondit rien : crachant au visage du magistrat stupéfait, elle renversa l'idole et foula aux pieds l'encens (1). Cet acte était de ceux qu'en principe l'Église réprouvait : il faut cependant remarquer que le concile d'Illiberis (2) refuse le titre de martyrs à ceux-là seulement qui ont été mis à mort pour avoir provoqué les païens en brisant des idoles, non à ceux qui ont brisé l'idole devant laquelle on voulait les contraindre à sacrifier. N'y a-t-il pas dans ce récit quelque exagération poétique? « Je ne sçay, écrit Tillemont, si l'autorité de Prudence suffira pour faire croire cecy à tout le monde : et néanmoins l'esprit de Dieu inspire quelquefois à ses saints des mouvements qui sont au-dessus des règles communes, parce qu'il est le maistre absolu de toutes choses (3). » J'ajoute que ce qui eût pu être zèle téméraire, excès blâmable chez un adulte, devenait facilement digne de louanges chez une enfant, emportée par un élan de générosité supérieur à son âge, et incapable de maîtriser les mouvements tumultueux de son âme.

Dieu montra bientôt que l'acte d'Eulalie était mé-

(1) *Peri Stephanôn*, III, 66-130.
(2) Concil. Illiberis, canon 60.
(3) Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur sainte Eulalie.

ritoire à ses yeux. L'intrépide enfant, déchirée par les ongles de fer, que maniaient deux bourreaux, comptait elle-même les blessures et chantait au milieu des supplices. On approcha d'elle des lampes ou des torches ardentes, dont la flamme fut promenée sur tout son corps, voltigeant sur son visage, courant sur la chevelure longue et parfumée qui l'avait enveloppée d'un voile pudique (1) : puis on la fit monter sur le bûcher, dont la vierge buvait avidement la flamme (2). Bientôt, dit le poète, une colombe parut sortir de sa bouche et voler vers le ciel : c'était son âme, blanche et douce comme le lait, rapide, innocente. En même temps, le cou de la martyre s'inclina, le bûcher s'éteignit : elle était morte. Le bourreau, le licteur, témoins de ce prodige, s'enfuirent épou-

---

(1) Flamma sed undique lampadibus
In latera stomachumque furit.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Flamma crepans volat in faciem
Perque comas vegetata caput
Occupat, exsuperatque apicem.
*Peri Stephanôn*, III, 153-161.

Sur un bas-relief de la colonne Trajane, on voit des femmes Barbares brûler ainsi avec des torches des soldats romains prisonniers : l'une approche la flamme des flancs d'un captif, l'autre renverse sa torche allumée sur l'épaule d'un soldat, une troisième promène le feu sur la chevelure de sa victime. M. Edmond Le Blant, qui publie ce bas-relief, *Revue archéologique*, janvier-février 1889, p. 148, fait remarquer que dans les textes relatifs à ce supplice (cf. Virgile, *Énéide*, IX, 535) *lampades* et *faces* sont synonymes.

(2) Virgo, citum cupiens obitum,
Appetit, et bibit ore rogum.
*Peri Stephanôn*, III, 162-163.

vantés. Le corps d'Eulalie resta seul. Une neige épaisse tomba, couvrit tout le forum : elle enveloppa d'un blanc linceul les membres de la vierge. Les hommes ne pouvaient l'ensevelir : Dieu, dit le poète, se chargeait de rendre à la martyre les suprêmes honneurs (1).

Sur le tombeau d'Eulalie s'élevait, au temps de Prudence, une riche basilique, décorée de marbres, d'or, de mosaïques (2). « Cueillez, s'écrie le poète, les violettes empourprées, moissonnez les rouges crocus : nos doux hivers ne sont pas sans fleurs, la glace chez nous fond vite, et permet aux champs d'en fournir encore des corbeilles (3). Jeunes filles, jeunes garçons, offrez ces dons, entourés de feuillages : moi, au milieu du chœur, je suspendrai des guirlandes de dactyles, parures fanées, mais qui cependant auront un air de fête. Ainsi convient-il d'honorer les ossements sacrés et l'autel posé sur eux. Elle, couchée sous les pieds de Dieu, voit les hommages, et, rendue propice par nos chants, protège son peuple (4). »

Je ne sais si jamais plus touchante héroïne fut célébrée en des vers plus charmants.

---

(1) *Peri Stephanôn*, III, 164-185.

(2) *Ibid.*, 186-200.

(3) Sainte Eulalie est honorée le 10 décembre.

(4) *Peri Stephanôn*, III, 201-215. — De cette poétique péroraison je rapprocherai cette note du martyrologe hiéronymien, au 14 des calendes de décembre, jour de la célébration à Cordoue de l'anniversaire d'Aciselus : *Hac die rosæ ibidem colleguntur.*

# TABLE DES MATIÈRES



## CHAPITRE PREMIER.

### LES CHRÉTIENS SOUS DIOCLÉTIEN ET MAXIMIEN HERCULE (285-292).

#### I. — Persécutions partielles à Rome et en Gaule.



#### II. — Les Églises, le néopaganisme et la philosophie.

## CHAPITRE II.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA TÉTRARCHIE ET LA PERSÉCUTION DANS L'ARMÉE (292-302).

### I. — L'établissement de la tétrarchie.



### II. — La persécution dans l'armée.

## CHAPITRE III.

### LE PREMIER ÉDIT DE PERSÉCUTION GÉNÉRALE (303).

#### I. — La promulgation de l'édit et les événements de Nicomédie.

### II. — L'exécution de l'édit.



### III. — Les traditeurs.



## CHAPITRE IV.

LE DEUXIÈME ET LE TROISIÈME ÉDITS (303-304).

### I. — Les nouveaux édits.

## CHAPITRE V.

### LE QUATRIÈME ÉDIT EN ORIENT (304).

#### I. — Les martyrs de la Macédoine et de la Pannonie.



#### II. — Les martyrs de la Cilicie et de la Thrace.

### III. — Les martyrs de la Galatie et de la Cappadoce.



### IV. — Les martyrs de la Syrie, de la Phénicie, de la Palestine, de l'Égypte, de la Thébaïde et du Pont.

## CHAPITRE VI.

LE QUATRIÈME ÉDIT EN OCCIDENT (304).

### I. — Les martyrs de Rome.

### II. — Les martyrs de l'Italie et de la Rhétie.



### III. — Les martyrs de l'Afrique et de l'Espagne.



FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

# ERRATA.

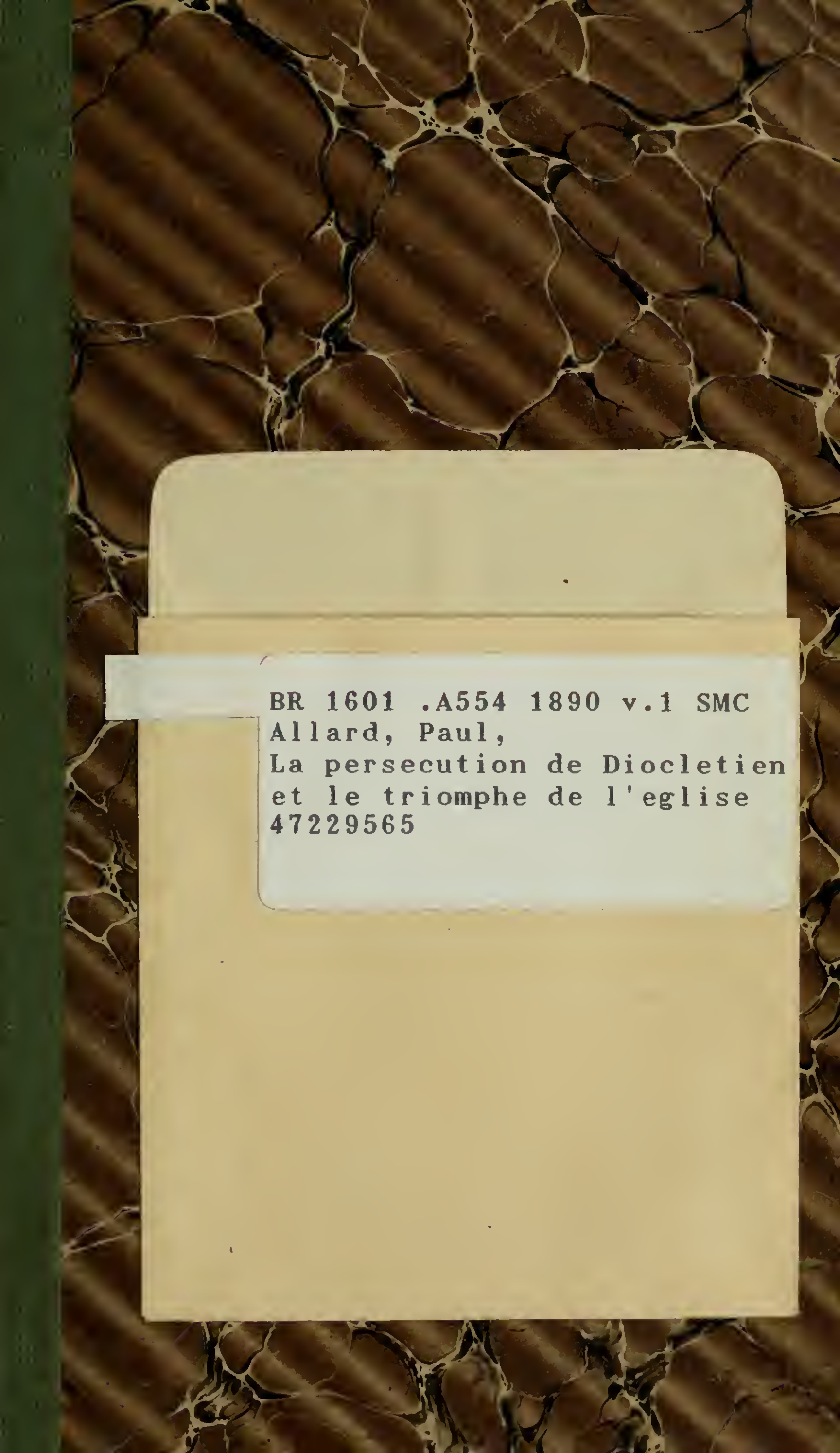
Page 39, ligne 1, *au lieu de* Platon. *lire* Piaton.
Page 154, ligne 10, *au lieu de* 27 fevrier, *lire* 23 février.
Page 217, ligne 23, *au lieu de* Flaccillus, *lire* Flaccinus.











BR 1601 .A554 1890 v.1 SMC
Allard, Paul,
La persecution de Diocletien
et le triomphe de l'eglise
47229565

